EX-LIBRIS
Henry Lehr
pasteur

f. 10. 564.

Col.
spec.

Universitas
BIBLIOTHECA

LES

# PRETENDUS REFORMEZ

## CONVAINCUS DE SCHISME.

Pour servir de réponse à un Ecrit

*INTITULÉ*

# CONSIDERATIONS

SUR LES

# LETTRES CIRCULAIRES

DE L'ASSEMBLÉE

DU CLERGÉ DE FRANCE,

de l'Année 1682.

par m. Nicole.

A PARIS,

Chez Guillaume Desprez, ruë S. Jacques à S. Prosper & aux trois Vertus.

ET

Elie Josset, ruë S. Jacques, à la Fleur de Lis d'Or.

M. DC. LXXXIV.

*Avec Privilege & Approbation.*

Universitäts BIBLIOTHECA

BR
845
.C43N5
1684

B.D.
a/c.

# AVERTISSEMENT.

COMME les Catholiques se sont toûjours attendus que l'Ecrit que le Clergé de France a adressé à ceux de la R. P. R. ne demeureroit pas sans réponse, les P. R. ont aussi dû juger qu'il se trouveroit parmi les Catholiques des personnes sensibles aux interests de l'Eglise, qui entreprendroient de deffendre sa cause contre les reproches de leurs écrivains. Il suffit donc de leur dire que dans un different, où il est permis à tout le monde de prendre part selon la mesure de sa lumiere, j'ay crû pouvoir découvrir au monde les illusions de l'écrit qu'ils ont opposé à celui du Clergé de France, sous le titre de *Considerations*, & je n'ai pas besoin de leur en alleguer d'autre raison, sinon qu'étant Catholique, je dois faire tout ce que je puis pour procurer qu'ils le soient.

Mon dessein n'est pas de m'arrêter à une infinité de choses inutiles que l'on a mêlées dans ces disputes ; ny même à tous les points qui pouvant être traitez avec quelque utilité, doivent neanmoins

moins être renvoyez apres l'examen du fond. Car dans le peu de temps que la plus-part des gens employent à cet examen, il eſt juſte de les appliquer d'abord à ce qu'il y a de plus important, & de plus eſſentiel. Il s'agit du ſalut éternel des uns & des autres: il faut donc pourvoir avant toutes choſes & par les voyes les plus courtes à ce terrible intereſt, & a moins que de l'avoir fait, tout autre ſoin eſt viſiblement hors de ſaiſon.

C'eſt auſſi la veuë dont il paroît que le Clergé de France à été occupé. Il ne manquoit pas de plaintes à faire contre la ſocieté des P. R; & tant de libelles par leſquels ils ont tâché de le décrier dans toute l'Europe, ne lui en fourniſſoient que trop de matiere: mais il a crû devoir mettre à part tout cela, pour ne s'attacher qu'à l'eſſentiel. Il les accuſe d'avoir violé l'unité de l'Egliſe par le Schiſme, & d'avoir corrompu ſa foi par l'Hereſie. Il les conjure de faire réflexion ſur ces deux points, & il s'offre de les éclaircir de l'un & de l'autre par les Conferences, & par les auttes moyens qu'il eſt réſolu d'y employer. Il s'attache même particulierement au Schiſme, en leur demandant avec inſtance, pourquoy ils ſe ſont ſeparez de nous. C'eſt à quoy il s'eſt réduit ſans toucher tout le reſte,

Il ſemble donc que toutes ſortes de raiſons obligeoient l'Auteur des Conſiderations à imiter ce procedé, & à ſe renfermer dans les mêmes bornes. Cependant il a fait tout le contraire. Il a tâché d'entaſſer dans un fort petit Ecrit tout ce qu'il a pû de plaintes, & de reproches. Les déclamations ſur les prétenduës violences du Poictou y ont trouvé place. Les déclarations du Roy y ont été traitées avec les mêmes outrages que dans les autres libelles. Il y a fait de même le procez ſans authorité & ſans preuves aux Officiers du Roy, qui ont ordonné par des Arreſts contradictoires la démolition des Temples uſurpez contre l'édit de Nantes : Et s'il fait mine enfin de venir à la queſtion du Schiſme, il y mêle cent choſes inutiles pour embaraſſer la diſpute.

Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée me permettront ſans doute de ne me ſervir de cet exemple que pour l'éviter. S'ils deſirent qu'on traitte à part quelques-uns de ces faits, il ne ſera pas difficile de le faire, ni de montrer que toutes les déclamations de leurs Auteurs, ſoit ſur les prétenduës violences du Poictou, ſoit ſur la démolition des Temples ordonnée par le Conſeil de Sa Majeſté, ſoit ſur les Déclarations du Roy,

ſont injuſtes en elles mêmes & alleguées ſans raiſon contre le Clergé de France: Mais quand il s'agit d'éclaircir de bonne foi une queſtion auſſi importante que celle du Schiſme que nous nous reprochons mutuellement, il faut s'y attacher uniquement ſans y mêler autre choſe.

Nous avons été unis autres fois dans la même Communion; nous ſomme préſentement diviſez les uns des autres, & nous formons deux differentes communions. Il y a donc Schiſme de part ou d'autre. Nous avons été unis dans la même foi. Les P. R. tiennent préſentement quantité de dogmes contraires aux nôtres. Il faut donc que les uns ou les autres ſoient dans l'erreur & dans l'hereſie. Le Clergé de France accuſe les P. R. de l'un & de l'autre de ces crimes. Les P. R. rejettent l'un & l'autre ſur l'Egliſe Romaine. Voila de quoy il s'agit. Et comme il n'y va pas moins que de la perte du ſalut pour ceux qui ſe tromperont dans la deciſion de ce different, il eſt bien juſte qu'on s'y applique avec tout le ſoin & toute l'exactitude poſſible, & qu'on en retranche ce qui n'eſt propre qu'à l'obſcurcir & à l'embroüiller.

Le Clergé de France ne leur a de-

mandé proprement dans l'Ecrit auquel leur Miniſtre a voulu répondre, que cette application: & quoy que la voye qu'il a priſe pour cela paroiſſe incompreheníible à l'Autheur des Conſiderations, il trouvera bon qu'on lui diſe qu'elle eſt tres-naturelle & tres-facile à comprendre. *Conſi. p 26.*

Ce qui attache l'eſprit à l'erreur n'eſt pas toûjours l'obſcurité des choſes. Ce n'eſt ſouvent qu'un defaut d'attention & de ſoin à découvrir la verité, qui a ſa ſource dans les paſſions dont le cœur eſt poſſedé. Il n'y a gueres de gens qui ne fuſſent capables de ſe deſabuſer eux-mêmes s'ils pouvoient gagner ſur eux de chercher ſincerement à s'éclaircir. Le moyen naturel de les ramener n'eſt donc pas toûjours de leur fournir de nouvelles preuves, & il ſuffit ſouvent de leur expoſer ſimplement la verité, de les porter à l'examiner de bonne foi, & de leur témoigner une charité ſincere pour guerir l'animoſité de leur cœur.

C'eſt ce que le Clergé de France a fait excellemment dans cet Ecrit. Il y témoigne aux P. R. une bonté vrayment paternelle. Il y expoſe à leur veuë les maux effroyables que leur ſéparation a cauſez, & il ſuppoſe avec raiſon que cette ſeule veuë doit ſuffire pour en don-

ner de l'horreur à toutes les perſonnes vayment ſinceres. Il eſt vrai qu'il n'entre pas dans le détail des preuves du Schiſme & de l'hereſie, dont il les accuſe. Mais auſſi perſonne n'a dû s'attendre qu'il y entrât dans un Ecrit qui eſt plûtôt une exhortation charitable à l'union, qu'un traité de controverſe.

*conſid. ſur les Lettres circul. p. 27.*

L'Auteur des Conſiderations fait donc fort bien de ne parler que de lui, en diſant : *qu'il ne comprend rien à ce procedé* ; mais il auroit tort de répondre pour les autres. Car tout le monde conçoit aiſément que comme il y a des Ecrits où l'on a pour but de faire impreſſion ſur le cœur, par la conviction pleine de l'eſprit, il y en a d'autres au contraire qui tendent directement à guerir le cœur, comme la ſource ordinaire des illuſions de l'eſprit, & que celui du Clergé de France étant viſiblement de ce dernier genre, il auroit été contre le bon ſens de le charger d'une foule de preuves des Héréſies & du Schiſme des P. R. qu'on peut trouver ailleurs, & qui auroient été contraires au principal but qu'il s'y étoit propoſé.

Il ſuffiſoit que ces preuves fuſſent quelque part pour obliger cet Auteur ay répondre, s'il croyoit le pouvoirfaire,

Mais ce n'eſt pas ſon genie de chercher dans les livres ce qui y doit être. Il trouve bien plus court de ſuppoſer que ce qui n'eſt pas dans un Ecrit, parce qu'il n'y doit point être, n'eſt point du tout, afin d'en prendre prétexte d'inſulter aux Auteurs de cet Ecrit, & d'emporter par un air de hardieſſe ce qu'il ne ſçauroit obtenir par la raiſon.

Mon deſſein eſt de m'éloigner le plus que je pourrai de ce caractere, qui n'eſt bon qu'à ſurprendre les ſimples. Ainſi au lieu de conſiderer ſimplement ſon Ecrit, où il ne nous debite que des diſcours en l'air ſans en rapporter preſque aucune preuve, je veux bien y joindre tout ce que M. Claude a avancé de plus ſpecieux pour juſtifier le Schiſme des Proteſtans dans le livre qu'il a intitulé: *Deffenſe de la Réformation*, où il a eu deſſein de traiter cette matiére avec une juſte étenduë. Le rapport que l'eſprit de l'Auteur des Conſiderations a avec celui de M. Claude m'a fait croire que ni l'un ni l'autre ne ſe plaindra qu'on les ait joincts enſemble, & qu'on les ait en quelque ſorte regardez comme la même perſonne. Je ne croi donc pas que les P. R. ayent aucun ſujet de trouver à redire à mon deſſein; puis que je n'ai en veuë que d'éclaircir de bonne foi la

matiere du Schiſme dont on les accuſe ; & dont il leur eſt plus important qu'à qui ce ſoit d'être parfaitement éclaircis ; & j'eſpere qu'ils en auront encore moins de ſe plaindre de la maniere dont je l'éxecuterai.

# TABLE
## DES CHAPITRES.

### *LIVRE PREMIER.*

CHAP. I. QUe selon l'exterieur la societé des P. R. ressemble fort à une societé Schismatique. Etablissement de la question. page 1.

CHAP. II. Sujet particulier de ce traité. Deux sortes d'argumens que l'on peut faire sur le sujet dont il s'agit. Ce que l'on a à prouver touchant le premier. p. 11.

CHAP. III. Qualitez de ces Juges de l'Eglise Romaine, leur procede, leurs principes. Moyens que M. Claude a trouvés pour leur faciliter ce jugement. p. 12.

CHAP. IV. Combien M. Claude à tort de proposer son symbole comme ne pouvant être rejetté de personne ; puis qu'il est rejetté au contraire par tous les Chrétiens du monde, sans l'en excepter lui même. p. 33.

CHAP. V. Que les Calvinistes ignorans n'ont aucune voye solide & raisonnable de s'assurer de la verité de leurs articles de foi, & 1°. qu'ils ne sçauroient sçavoir que les livres reconnûs pour Canoniques dans leur profession de foi, soient Canoniques, p. 49.

CHAP. VI. Que les ignorans de M. Claude ne sçauroient reconnoître si les passages détachez qu'on leur allegue pour la preuve de leurs articles de foi,

ſont Canoniques. p. 64.

Chap. VII. Que les Calviniſtes ignorans & ſimples n'ont aucune voye raiſonnable de s'aſſurer du vrai ſens des paſſages, qui contiennent les articles qu'ils reconnoiſſent pour eſſentiels au ſalut. p. 74.

Chap. VIII. Réponſe à ce que M. Claude allegue pour juſtifier ces jugemens que ces ſimples portent touchant ces articles de foi, ſur l'impreſſion que les paſſages de l'écriture forment d'abord dans leur eſprit. p. 90.

Chap. IX. Que l'authorité de l'Egliſe fournit des moyens de porter l'impreſſion des paſſages de l'Ecriture juſqu'à la certitude, & de rejetter les impreſſions temeraires qui peuvent naître de certains termes. Que les Calviniſtes ne pouvant faire ni l'un ni l'autre, c'eſt une marque évidente de la fauſſeté de leur voye. p 96.

Chap. X. Que les Calviniſtes ignorans & ſimples n'ont aucune voye raiſonnable de s'aſſurer que les articles du ſymbole de M. Claude ſoient neceſſaires au ſalut. p. 108.

Chap. XI. Que les ignorans de M. Claude ne ſçauroient connoître avec certitude la ſuffiſance de leurs articles de foi. p. 119.

Chap. XII. Que les ignorans de M. Claude ſont incapables de juger ſi leur foi eſt pure & dégagée de toute erreur damnable. p. 138.

Chap. XIII. Que le ſentiment des ignorans de M. Claude n'eſt fondé que ſur des principes heretiques. p. 151.

Chap. XIV. Que l'authorité eſt le vrai principe de la créance de tous les Calviniſtes ſimples. p. 157.

Chap. XV. Que l'impreſſion de l'authorité étant ſi forte ſur l'eſprit des hommes, Dieu s'y eſt accommodé en faiſant qu'il fût juſte de ſe ſoumettre à l'authorité. p. 164.

Chap. XVI. Que l'éminence de l'authorité de l'Egliſe Catholique ſur toutes les autres ſociétez

est tres visible, & que cette éminence d'authorité jointe à l'impuissance évidente où tous les simples sont de discerner par l'Ecriture tous les articles de foi necessaires au salut, prouvent que l'Eglise Catholique est infaillible. p. 174.

CHAP. XVII. Artifice de M. Claude pour trouver dans la voye de décider les Controverses par l'authorité de l'Eglise, les mêmes embarras qu'en celle où l'on entreprend de les examiner par l'Ecriture. p. 188.

CHAP. XVIII. Que l'on peut prouver l'Eglise aux plus simples par la tradition. p. 191.

CHAP. XIX. Que l'Eglise Romaine n'est point depourvuë de marques exterieures qui la font reconnoître aux simples pour la veritable Eglise. p. 201

## *LIVRE SECOND.*

CHAP. I. QUe le Schisme des P. R. a précédé la demande qu'ils ont faite d'un Concile libre, & la rigeur des suplices dont on a usé contre-eux en quelques endroits. p. 209.

CHAP. II. Systeme de M. Claude touchant l'Eglise & la dispute de saint Augustin contre les Donatistes. p. 229.

CHAP. III. Que les Ministres n'ont pas compris en quel sens saint Augustin à soûtenu que les seuls justes étoient vraiment de l'Eglise, & que les méchans n'en étoient point. p. 241.

CHAP. IV. De l'infaillibiité de l'Eglise, où l'on découvre le mauvais usage que les Ministres tâchent de faire de cette notion de l'Eglise selon laquelle il n'y a proprement que les justes qui en soient membres, pour détruire l'infaillibilité des Conciles universels. Qu'il s'ensuit au contraire de cette doctrine que l'Eglise est infaillible dans ses Conciles universels, & qu'elle aura toûjours des Pasteurs Ortho-

doxes. p. 255.

CHAP. V. Réflexions particulieres sur l'infaillibilité personnelle que les Ministres sont contraints d'attribuer à chacun des justes p. 261.

CHAP. VI. Si l'on peut reprocher avec justice aux P. R. que selon leurs principes chaque particulier pour ignorant qu'il soit, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre le sens de l'Ecriture que les ynodes les plus universels, & que toute l'Eglise ensemble. p. 278.

CHAP. VII. Réponse aux argumens de M. Claude p. 281.

CHAP. VIII. Suitte des argumens de M. Claude. p. 298.

CHAP. IX. Que selon saint Augustin l'Eglise à laquelle on doit être uni, & dont il n'est pas permis de se separer, n'est pas l'amas de toutes les sectes p. 310.

CHAP. X. De l'unité de l'Eglise p. 350.

CHAP. II De l'étenduë & de la visibilité perpetuelle de l'Eglise, où l'on éxamine ce que M. Claude allegue pour montrer que saint Augustin n'a point crû que l'étenduë fût une marque perpetuelle de l'Eglise. p. 347.

CHAP. XII Réponse aux objections de M. Claude sur cette étenduë p. 369.

CHAP. XIII. Que les obscurcissemens qui peuvent arriver à l'Eglise, selon saint Augustin, n'ont rien de semblable avec l'etat où les Calviniſtes se la doivent figurer depuis le commencement du 5me siécle jusqu'à la réformation prétenduë. p. 378.

## *LIVRE TROISIESME.*

CHAP. I. QUe la societé des P. R. est Schismatique; parce quelle n'a jamis eu l'étenduë, ni la visibilité perpetuelle, qui sont des caracteres de la vraye Eglise. p. 400.

CHAP. II Que les P R ſont Schiſmatiques, parce qu'ils font une Egliſe nouvelle p 429.

CHAP III. Que les P. R. ſont Schiſmatiques; parce que leur ſocieté eſt une ſocieté privée de vie, qui ne peut avoir le ſaint Eſprit, ni la rémiſſion des pechez. P 443.

CHAP. IV. Que les P. R ſont Schiſmatiques; parce qu'ils ont erigé des Egliſes ſans Miſſion p. 453.

CHAP. V. Que les P. R. ſont criminels pour avoir uſurpé une vocation extraordinaire Conſequence de cet attentat Inutilité des efforts que M. Claude à faits pour les en deffendre Qu'il s'enſuit de la que toute la ſocieté des P. R eſt Schiſmatique. P 466.

CHAP VI. Que les P. R. ſont Schiſmatiques, parce que l'ordination de leurs Miniſtres eſt nulle. Preuve de ce point à l'égard de celles qui ont été faites par des Laïques. P 474.

CHAP. VII Examen des raiſons de M. Claude pour ſoûtenir les ordinations données par des Laïques P 483.

CHAP. VIII. Suitte des égaremens de M. Claude ſur le ſujet du Miniſtere. P. 509.

CHAP IX. Que M. Claude n'a pas entendu en quel ſens ſaint Auguſtin a dit que les clefs ont été données à toute l'Egliſe. Fauſſeté des conſequences qu'il en tire en faveur de ſon erreur touchant le prétendu droit de Miniſtere qu'il veut que les Laïques puiſſent conferer. P. 515.

CHAP. X. Que l'ordination de ceux d'entre les Miniſtres qui l'ont reçû des Preſtres ſortis de l'Egliſe Romaine eſt nulle, & par conſequent que toute la ſocieté des Preſbiteriens eſt Schiſmatique par le defaut d'ordination. P 528.

CHAP. II. Que la ſocieté des P. R. eſt Schiſmatique; parce qu'elle a fait Schiſme avec l'ancienne Egliſe. P 561.

CHAP. XII. Que les P. R. ſont Schiſmatiques parce qu'il s'enſuit de leur doctrine que tous ceux

qui ont été reverez comme Saints depuis le 4me. & le 5me. siecle, étoient des méchans, des homicides, des gens sans foi & sans charité. p. 580.

CHAP. XIII. Trois autres consequences étranges de la doctrine des Calviniſtes ſur l'invocation des Saints. p. 591.

CHAP. XIV. Que non ſeulement les Calviniſtes ſont Schiſmatiques, mais que leur doctrine eſt une ſource de diviſion, & les rend incapables de toute autre union entre-eux que d'une union politique; Etranges éxemples de leurs diviſions ſur le ſujet de l'Egliſe & de la liturgie. p 599.

CHAP. dernier. Concluſion de ce traité, p. 620.

---

*Approbation de M. Pirot, Docteur de la maiſon de Sorbonne.*

J'Ay lû ce Livre, qui porte pour titre *Les Prétendus Réformez convaincus de Schiſme, &c.* En Sorbonne le vintiéme May mil ſix cens quatre-vingt quatre.

PIROT.

---

*APPROBATION DES DOCTEURS.*

TOus les Catholiques ayant un déſir ſincere du retour des Prétendus Réformez au ſein de l'Egliſe, de laquelle ils ſe ſont ſéparez par ſuperbe & par entêtement de leurs fauſſes opinions, contribuant chacun de leur pouvoir pour obtenir de Dieu le retour de leurs freres dans la maiſon de leur Pere, hors laquelle ils ne peuvent travailler utilement à leur ſalut, l'Auteur du Livre qui a pour titre: *Les Prétendus Réformez convaincus de Schiſme, &c* ne

s'eſt pas contenté d'offrir à Dieu ſes prieres pour ce retour tant déſiré, mais ayant reçû du Pere de Miſericorde des talens extraordinaires pour deffendre les veritez Orthodoxes, & combatre les nouveautez criminelles, il les a employez en diverſes occaſions avec tout les ſuccez qu'on en devoit attendre. Ce dernier ouvrage n'eſt pas d'une moindre conſideration que les autres, la doctrine en eſt pure, la raiſon conduite par l'authorité fait voir avec évidence que les Prétendus réformez ont rompu l'unité pour former une ſecte à part, & qu'ils ont uſurpé un miniſtere qui ne leur appartient pas. Et la maniere honnête & moderée dont il traite ſes adverſaires eſt une preuve qu'il ne cherche dans ce combat que leur ſalut & la gloire de Dieu. C'eſt le témoignage que Nous rendons à ce Livre aujourd'huy 20. Juillet 1684.

THOMAS ROULLAND.

TRIBOULART.

---

## *AUTRE APPROBATION.*

J'Ay lû avec exactitude le livre intitulé *Les Prétendus réformez convaincus de Schiſme*, & j'y ai trouvé tant de ſolidité, ſoit dans les raiſonnement, ſoit dans la maniere de propoſer & d'établir la Foy de l'Egliſe, qu'il y a tout ſujet d'eſperer que ceux d'entre les Prétendus réformez qui auront quelque deſir de leur ſalut, ayant lû ce livre, rechercheront dans l'unité de l'Egliſe [illegible]ace dont ils ne peuvent joüir dans le Schiſme. C'eſt le jugement que je porte de ce Livre. Fait à Paris ce 21. Juillet 1684.

L. VILDOR.

## *Fautes à corriger.*

PAge 13. lig. 16. dans *liſez* ſans. P. 62. l. 19. aſſez une *liſez* un caſſez P. 164. l. 9. de raiſons *liſ.* des raiſons P. 115. l 24. croient, *liſ.* croyoient P. 146. l. 3. au ſentiment *liſ.* qu'au ſentiment. p. 156. l. 10. renonnué *liſ.* reconnuë. p. 163. l. 11. faiſant *liſ* faiſant. p. 206. l. 7. les *liſ.* leur. p. 208. l. 10. de repos *liſ.* des repos. p. 230. l. 25. l'année 1223. *liſ.* l'année 1523, p. 237. l. 11. eſcrit *liſ.* eſprit. p. 239. l. 7. ſi c'eſt *liſ* ou ſi c'eſt p. 244. l. 29 *corripientem corripientemque* liſ. *corripientem corrigentemque* p. 265. l. 11. de quelque *liſ.* de quelle. p. 297. l. 9. cét article *liſ.* ces articles. p. 239. deferent *liſ.* deferent p. 307. l. 26. les plus *liſ.* & les plus. p. 338. l. 14 erre *liſ.* eſtre. p. 391. l. 1. de Nice *liſ.* de Nicée. p. 415. l. 30. & à la raiſon *liſ.* & la raiſon p. 422. l. 15. à ne *liſ.* & âne p. 423. l. 7. que c'étoit *liſ.* c'étoit Ibid. l. 27. fit *liſ.* fit p. 455. l. 1. à ne *liſ.* à eûs. p. 456. l. 22. *fallum eſſe* liſ. *fallum eſt.* p. 457. l. 6. *extrà corpus* liſ. *extra hoc corpus.* p. 459. l. 29. pour un paſteur *liſ.* pour paſteur. p. 477. l. 14. des unes *liſ.* des uns p. 499. l. 16. ſes vertus *liſ.* ces vertus p. 507. l. 9. conſervées *liſ.* obſervées. p. 529. l. 19. a crus *l ſ.* a crû. p. 605. l. 5. ſert *liſ.* ſervent. p. 615 l. 1. ſe répandoient *liſ.* ſe répandirent.

## *EXTRAIT DU PRIVILEGE DU ROY.*

PAr grace & Privilege du Roy, donné à Paris le premier jour d'Avril, l'an de grace 1684 ſigné Par le Roy en ſon Conſeil, JUNQUIERES & ſcellé. Il eſt permis au Sieur ..... de faire imprimer, vendre & débiter un livre qu'il a compoſé, intitulé *Les Prétendus réformez convaincus de Schiſme, pour ſervir de réponſe à un Ecrit intitulé, Conſiderations ſur les lettres circulaires de l'aſſemblée du Clergé de France, de l'année* 1682. durant le temps & eſpace de dix ans, avec deffenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres de le contrefaire ſous quelques prétexte que ce ſoit, à peine de trois mille livres d'amande, & de tous dépens dommages & intereſts, ainſi qu'il eſt porté plus au long dans leſdites lettres de Privilege.

*Régiſtré dans le régiſtre de la Communauté des Marchands Libraires & Imprimeurs, le cinquiéme Avril* 1684 *Signé* C. ANGOT *Sindic. Et ledit Sieur* ..... *a cedé le preſent Privilege à Guillaume Deſprez, & à Elie Joſet, Marchands Libraires pour en jouir ſuivant l'accord fait entr'eux.*

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 29. Aouſt, 1684. LES

LES
# PRETENDUS REFORMEZ
CONVAINCUS DE SCHISME
Pour servir de réponse à un Ecrit
*INTITULE'*
# CONSIDERATIONS
SUR LES
# LETTRES CIRCULAIRES
DE L'ASSEMBLE'E
DU CLERGE' DE FRANCE.
de l'Année 1682.

---

## CHAPITRE I.

*Que selon l'exterieur, la Societé des Prétendus réformez ressemble fort à une Societé schismatique. Etablissement de la question.*

TOUT l'ordre d'une dispute reglée dépendant de bien representer dequoy il s'agît, je ne sçaurois mieux faire pour donner du

jour à toute la suite de ce traité, que de marquer d'abord l'état où étoient les choses avant la division qui est arrivée, & ce que chaque parti est obligé de faire pour se justifier du reproche de Schisme & pour en convaincre l'autre.

Il est certain qu'avant les disputes que Luther, Zuingle, & Calvin, excitérent dans l'Eglise d'Occident, tous ceux qui ont depuis embrassé leur parti étoient dans la Communion de l'Eglise Romaine & faisoient profession de croire ce qu'ils ont condamné depuis. Cette division n'est point arrivée parce que l'Eglise Romaine ait abandonné au seiziéme siécle quelque article de Foy qu'elle eût crû auparavant, n'y de ce qu'elle y ait embrassé quelque nouvelle doctrine ; mais parce qu'il s'y est trouvé des gens qui se sont imaginez que la doctrine dont elle faisoit profession alors, étoit infectée de diverses erreurs. Le changement s'est fait en eux, & non dans l'Eglise Romaine. Elle est demeurée dans la même creance qu'elle avoit ; mais ceux qui se sont separez d'elle ont crû devoir renoncer à cette creance, pour en embrasser une autre qu'ils ont pretendu étre plus conforme à l'Ecriture.

Il est vray qu'ils se persuadérent en même temps que cette Eglise avoit al-

teré peu à peu la pureté de la Foy qu'elle avoit reçûë des Apôtres, & qu'elle s'étoit engagée en diverses erreurs depuis fort long-temps. C'est ce que cette Eglise nie & qui fait le sujet d'une tres-longue dispute. Mais il est constant que l'Eglise Catholique n'a point fait au seiziéme siécle ce pretendu changement, & que ce sont au contraire les Lutheriens & les Calvinistes qui ont renoncé à la creance dont l'Eglise Romaine étoit en possession depuis plusieurs siécles, & qu'elle croyoit de bonne foy avoir reçûë des Apôtres.

Il n'est pas moins certain à l'égard de la separation de Communion qui s'est faite dans ce siécle là, que tous les Pasteurs de l'Eglise Romaine sont demeurez dans le même rang, & la même authorité qu'ils possedoient auparavant : qu'ils ne l'ont exercée que sur ceux qui leur étoient soûmis dans l'ordre commun : qu'ils ont reçû la Mission & l'Ordination dans la voye ordinaire : qu'ils sont demeurez unis de Communion avec ceux de qui ils l'avoient reçûë, & qu'ils ont été les successeurs de leur foy aussi bien que de leur authorité.

Mais les Prétendus réformez au contraire, ont pretendu, ou se maintenir dans les ministéres qu'ils occupoient, en re-

nonçant à la succeſſion de la doctrine, & à l'obéïſſance de l'Egliſe Romaine, dont il les avoient reçûs ; ou ont inſtitué de nouveaux miniſtres d'une maniere extraordinaire, en ſe contentant en quelques lieux de la ſimple élection ſans impoſition des mains, & en reconnoiſſant en d'autres, pour vrais Paſteurs, ceux qui n'avoient reçû leur authorité que des Laïques, ou de Prêtres qui n'avoient pas le caractére Epiſcopal, & qui étoient de plus excommuniez par leurs Superieurs ordinaires.

On convient encore que le parti de l'Egliſe Catholique eſt toûjours demeuré de beaucoup plus grand que chacune des ſectes qui s'en ſont ſeparées ; que c'étoit de cette Egliſe que ceux qui s'en ſont désunis avoient tiré la naiſſance ſpirituelle : Que c'étoit d'elle qu'ils avoient reçû l'Ecriture & l'inſtruction de la Foy, & qu'ainſi elle tenoit lieu à leur égard, de tige, de racine, & de principe d'authorité.

Voilà l'état de ces deux Societez ; & il s'agit de ſçavoir dans la ſeparation de Communion qui eſt arrivée, & dans l'erection d'un nouveau miniſtere qui s'eſt fait par ceux qui ont quitté l'Egliſe Romaine, à qui on doit attribuer le crime du Schiſme.

Il est certain qu'à juger par les idées communes & par les qualitez exterieures, sans entrer dans l'examen du fond, on devroit se déclarer pour l'Eglise Romaine, & prendre pour Schismatiques ceux qui s'en sont separez. Car on n'a point encore vû de Societé schismatique qui ressemblât à l'Eglise Romaine ; c'est à dire que l'on n'a point vû que l'Eglise la plus étenduë, l'Eglise qui tenoit lieu de tige, de racine, & de tronc à l'égard de tous ses membres, que l'Eglise qui d'un commun accord portoit le nom de Catholique, eût perdu par le Schisme & par l'Heresie, la vie dont elle étoit animée, & que cette vie ne fût restée que dans quelques branches coupées.

Saint Augustin dit bien que toutes les Heresies sont sorties de l'Eglise comme ferments inutiles retranchez de la vigne, & qu'elle étoit toûjours demeurée dans sa tige, dans sa racine, dans sa charité ; mais il n'a point prévû que cette tige & cette racine pûssent mourir, en sorte que la vie ne restât que dans quelques ferments retranchez. *De Symb. 5. ad Cath. l. 1. c. 5.*

Il n'est pas moins difficile aussi de trouver dans l'histoire des siécles passez des gens exempts de Schisme & d'Heresie, qui ayent eû neanmoins les caractére que

l'on voit dans les Pretendus Reformez.

1. D'avoir abandonné la créance de toutes les Egliſes du monde, ſous pretexte de reprendre celle de l'ancienne Egliſe.

2. D'avoir ſur cette raiſon rompu la Communion avec l'Egliſe la plus étenduë qui fut au monde, ſans ſe ranger à la Communion d'aucune autre Egliſe.

3. De s'étre ſoûlevez contre ceux de qui ils avoient reçû la Foy & la Miſſion.

4. D'avoir aboli le gouvernement ordinaire de l'Egliſe, pour y en établir un autre, dont ils avoüent eux-mêmes qu'il n'y a point d'exemple pendant quinze ſiécles, & dont tous les autres Chrétiens leur ſoûtiennent qu'il n'y en à point eu du tout.

Cependant l'Autheur des Conſiderations prétend qu'il ne faut pas s'arréter à cela, qu'il en faut juger par le fonds.

3. Conſiderat. p. 92. *Si dans la ſeparation*, dit-il, *qui s'eſt faite du temps de nos peres, la verité, la raiſon, & la juſtice ſe ſont trouvées dans le parti reformé, il eſt hors de doute que c'eſt dans ce parti qu'a été l'Egliſe avec tous ſes droits; entre leſquels eſt le legitime Miniſtere.*

*Ce n'eſt donc pas bien raiſonner que de dire: Nous ſommes en poſſeſſion du Miniſ-*

*tere ; nous avons donc la juſtice & la verité. Il faut dire au contraire : Nous avons la juſtice & la verité, nous avons donc le Miniſtere.*

Monſieur Claude que l'Autheur des Conſiderations n'a fait que copier, ou plûtôt qui s'y copie luy-même, prend le même fondement dans ſa *Deffenſe de la Réformation* ; & c'eſt pourquoy il a mis en tête du livre troiſiéme, où il traite proprement cette matiere du Schiſme, cette maxime capitale. *Que la ſeparation de ſes Peres, c'eſt à dire des Pretendus reformez a eû des cauſes ſuffiſantes & neceſſaires, ſuppoſé qu'ils ayent eû droit dans le fonds des Points controverſez.* *Deffenſe de la Réformat. 2. partie p. 299.*

Il y a longtemps qu'on eſt accoûtumé à ce procedé. On voit aſſez que c'eſt une adreſſe des Miniſtres pour laſſer le monde par des diſputes longues & embaraſſées, & empêcher par là ceux qui les ſuivent, de reconnoître qu'ils ont pris un mauvais parti. Il n'eſt donc pas juſte que cet artifice nous détourne du chemin de la raiſon, qui veut que l'on tâche de ramener à la verité par les voyes les les plus courtes, ceux qui s'en éloignent & qu'ainſi on tâche de leur faire connoître leur erreur ſans s'engager dans ces longues diſcuſſions.

Mais comme c'eſt la coûtume des

Miniſtres de prendre pour accordé tout ce qu'on ne refute pas ſur le champ, & de ſuppoſer qu'on ne ſçauroit répondre à toutes les queſtions qu'il leur plaiſt de remuer lorſqu'on ne s'attache qu'à quelques-unes ; de ſorte qu'entaſſant d'ordinaire dans les plus petits libelles un amas d'objections frivoles ſur toutes les controverſes, il faudroit à chaque petit livre qu'ils produiſent, entreprendre de traiter à fonds tous les points qui ſont en conteſtation : Il eſt bon d'avertir l'Autheur des Conſiderations, qu'on ne luy conſeille pas de prendre cette voye pour éluder ce traité, par ce qu'elle eſt manifeſtement injuſte, & que de plus elle a quelquefois de fort mauvaiſes ſuites pour eux.

Elle eſt injuſte, parce qu'il eſt permis de tenter les voyes les plus courtes, ou en ſoy, ou à l'égard de ceux qui ont l'eſprit ouvert à ces ſortes de preuves & de méthodes. Et Monſieur Claude de plus a pû connoître par experience, que les declamations qu'il a faites contre les voyes de *preſcription*, ne luy ont pas réüſſi, & que les voyes de *diſcuſſion* à l'égard du Myſtere de l'Euchariſtie n'ont pas été moins favorables à l'Egliſe Catholique. Il en pourroit bien arriver autant en cette rencontre. Car

aprés avoir mené l'Autheur des Conſiderations par la voye propoſée dans cet écrit, il ſe pourroit faire qu'on le ſuivroit auſſi dans la ſienne, & qu'au lieu qu'il avance icy cette maxime en faveur de ceux de ſa ſecte, que ſi dans la ſeparation qui s'eſt faite, la verité, la raiſon & la juſtice ſe ſont trouvez dans le parti reformé, il eſt ſans doute que c'eſt dans ce parti qu'a été l'Egliſe avec tous ſes droits : on luy en oppoſeroit un autre plus ſolide, ſçavoir que, ſi dans la ſeparation qui s'eſt faite du temps de Luther & de Calvin, ny la verité, ny la raiſon, ny la juſtice ne ſe ſont trouvées dans le parti reformé, il eſt certain que ce n'eſt point dans ce parti qu'a été l'Egliſe.

Ce ſeroit le ſujet d'un ou de pluſieurs autres traitez qui n'accommoderoient peut-étre pas trop les Pretendus reformez. Cependant comme il n'eſt pas juſte de priver l'Egliſe de ſes avantages, ny de luy ôter les voyes qu'elle a de convaincre ſes adverſaires de Schiſme indépendemment des queſtions particulieres, l'Autheur des Conſiderations nous permettra s'il luy plaît de luy conteſter d'abord ce principe : *Que ſi dans la ſeparation qui s'eſt faite du temps de Luther & de Calvin, la verité & la raiſon*

*ſe ſont trouvées dans le parti des Proteſtans, il eſt certain que c'eſt dans ce parti qu'a été l'Egliſe*: mais la maniere dont je le luy conteſteray ne ſera pas de pretendre qu'il s'eſt pû faire que les Proteſtans euſſent la raiſon & la verité de leur côté, & que neanmoins ils ne fuſſent pas dans l'Egliſe : mais ce ſera de montrer qu'étant certain qu'ils ne ſont pas l'Egliſe, mais un parti Schiſmatique, ils ne peuvent avoir la verité & la raiſon de leur côté ; ou plûtôt ce ſera de mettre à part la verité du fonds des Controverſes pour l'examiner dans des traitez particuliers, & de leur montrer d'abord qu'ils n'ont eu ny raiſon ny juſtice dans les circonſtances qui ont accompagné leur ſeparation.

Ainſi au lieu qu'ils diſent vainement, nous avons la verité, donc nous ſommes l'Egliſe : On leur répond ſolidement avec ſaint Auguſtin, qu'ils n'ont point l'Egliſe, & par conſequent qu'ils n'ont point la verité : Parce, dit ce ſaint Docteur, que c'eſt dans le ſein de l'Egliſe qu'on trouve la verité, il eſt impoſſible que quiconque s'éloigne de ce ſein ne diſe des choſes fauſſes : *In ventre Eccleſiæ veritas manet : quiſquis ab hoc ventre Eccleſiæ ſeparatus fuerit, neceſſe eſt ut falſa loquatur.*

*In Pſ. 17.*

## CHAPITRE II.

*Sujet particulier de ce Traité. Deux sortes d'argumens que l'on peut faire sur le Point dont il s'agit. Ce que l'on a à prouver touchant le premier.*

LA voye que les Ministres prennent pour se justifier du Schisme qu'on leur reproche, & pour engager les Catholiques dans l'examen des Controverses particulieres, se réduit, comme nous venons de dire, à cet argument. Nous avons eû raison de nous separer de l'Eglise Romaine, supposé qu'elle fût coupable d'erreurs fondamentales & incompatibles avec le salut. Or elle est effectivement coupable d'erreurs fondamentales & incompatibles avec le salut. Donc nous avons eû lieu de nous en separer.

Il y a plusieurs voyes de le refuter, & c'en est à la verité une fort naturelle que d'en nier la mineure, en soûtenant contre eux. 1. Que l'Eglise Romaine n'est coupable d'aucune erreur. 2. Que celles dont ils l'accusent ne sont pas fondamentales, & l'Eglise a ces avantages

ges dans cette voye. 1. Que la preuve de ces erreurs regarde les Pretendus reformez, & que le seul défaut de preuves suffit pour les condamner: étant bien clair qu'il ne faut pas au moins abandonner l'Eglise la plus étenduë & qui a la succession & la possession du Ministere & de la doctrine, que sur une conviction pleine & entiere de ses erreurs. 2. Qu'il faut qu'ils prouvent non seulement que ces points qu'ils attaquent dans la doctrine de l'Eglise Romaine, sont des erreurs, mais que ce sont des erreurs telles quelles puissent servir d'un legitime sujet à une separation de Communion.

Mais comme cette voye comprend l'examen de toutes les Controverses particulieres; il est clair que l'on peut se dispenser d'y entrer, s'il y en a d'autres qui puissent decider la question du Schisme & en convaincre les Pretendus reformez. Or il y en a sans doute, supposé la verité des deux argumens suivans.

Si les Pretendus réformez n'ont pû sans une temerité criminelle juger que l'Eglise Romaine fût coupable d'erreurs incompatibles avec le salut, & que leur societé en fût exempte; ils n'ont pû sans Schisme se separer d'elle & former une societé à part.

Or les Pretendus reformez n'ont pû

sans une temerité criminelle former ces jugemens de l'Eglise Romaine & de leur societé.

Donc ils n'ont pû sans Schisme se separer d'elle.

2. S'il y a des marques certaines qui convainquent de Schisme les Pretendus reformez, sans entrer dans la discussion des points particuliers sur lesquels ils accusent d'erreur l'Eglise Romaine, on peut les condamner de Schisme sans entrer dansla discussion de ces points particuliers.

Or il y a de ces sortes de marques.

On les peut donc condamner de Schisme dans cette discussion.

Tous ces argumens sont concluants selon la forme. La difficulté ne peut consister qne dans la matiere ; c'est à dire dans la verité des propositions qui les composent. Mais ces deux derniers ont cela sans doute de plus favorable que le premier qu'ils promettent d'exempter de la longueur des discussions particulieres.

Quoiqu'il en soit les Ministres n'ont aucun sujet de se plaindre qu'on les engage dans cette voye, puisqu'on les a si souvent suivis dans l'autre, & qu'on ne refuse pas de le faire encore. Mais ils seroient les plus déraisonnables du monde, s'ils refusoient d'entrer auparavant

dans celle-cy ; puiſqu'elle ne leur pourroit nuire ſi elle étoit fauſſe, & que ſi elle ſe trouve veritable, comme j'eſpere de le faire voir dans ce traité, elle les pourroit conduire à la verité & au ſalut par un chemin plus facile. Je réſerve le ſecond argument au ſecond & au troiſiéme livre, mais je traiteray du premier dans celuy-cy, qui conſiſte à montrer que les Pretendus reformez n'ont pû ſans une temerité criminelle juger que l'Egliſe Romaine fût coupable d'erreurs incompatibles avec le ſalut, & que la foy de leur ſocieté fût pure & ſuffiſante : d'où il s'enſuit que n'ayant point eû d'autre pretexte pour ſe ſeparer que ce double jugement, leur ſeparation eſt viſiblement injuſte, criminelle & ſchiſmatique.

Or pour mieux concevoir ce qu'il eſt neceſſaire d'établir pour rendre cet argument convainquant, il faut faire d'abord quelques remarques.

La premiere eſt que cet argument découvre d'abord l'illuſion & la fauſſeté du principe qui ſert de fondement à la pretention des Miniſtres ; qui eſt, comme il a été dit, que ſi les Pretendus reformez ont raiſon dans le fond des differends particuliers, ils ont eu raiſon de ſe ſeparer. Car il eſt clair qu'il ne ſuffit

pas pour les exempter de crime qu'ils ayent en effet raison dans le fond de ces differends, s'ils n'ont été capables de connoître qu'ils avoient raison; puisque quand on supposeroit qu'ils auroient eu en effet raison, ils ne laisseroient pas d'être coupables, s'ils s'étoient separez de l'Eglise Romaine sans une assûrance raisonnable de la justice de leur cause.

Il ne suffit donc pas de dire, comme fait l'Autheur des Considerations : *si la verité a été dans le parti des Pretendus reformez l'Eglise y a été.* Car il faut de plus que ceux qui se sont retirez sous ce pretexte de l'Eglise Romaine, ou qui s'en tiennent separez, ayent été capables d'en avoir une legitime certitude & qu'ils ayent été assûrez de la pureté & de la suffisance de leur foy, & des erreurs de l'Eglise Romaine. Pag. 33.

Ce n'est pas assez de dire vray pour n'être pas temeraire : il faut encore sçavoir qu'on dit vray. Celuy qui soutiendroit que le nombre des sables de la mer est pair, pourroit dire vray ; mais il ne laisseroit pas d'être certainement coupable de temerité ; & il y a des matieres où il est plus facile de prouver à l'égard de quelqu'un, qu'il est incapable de connoître avec certitude la verité de ce qu'il avance, que de le convaincre de

la fauſſeté de ce qu'il prend pour verité. Etant donc certain que pour ſe ſeparer de l'Egliſe Romaine, qui eſt en poſſeſſion du Miniſtere & de la doctrine, il faloit avoir une certitude entiere des erreurs dont on l'accuſoit & de la verité de la doctrine qu'on embraſſoit ; c'eſt convaincre également les Proteſtans de Schiſme, de montrer ou que la Religion Catholique n'a point d'erreurs, ou qu'ils n'ont pû être aſſurez de ſes erreurs non plus que de la verité de leurs dogmes.

La ſeconde remarque eſt qu'il n'eſt point neceſſaire pour convaincre les Pretendus reformez qu'ils n'ont pû connoître les erreurs pretenduës de l'Egliſe Romaine, de prouver que ceux d'entr'eux qui ſont doctes, intelligens, & éclairez, & qui peuvent donner beaucoup de temps à l'étude de ces matieres, n'ont pû avoir cette aſſûrance ; mais qu'il ſuffit de le montrer des enfans élevez dans leur Religion & qui commencent à uſer de leur raiſon, des artiſans, des femmes, & de ceux que les neceſſitez de la vie obligent de s'occuper preſque tout entiers au travail ; & generalement de tous les ſimples. Car l'Egliſe de Jeſus-Chriſt doit comprendre toutes ces perſonnes, & toute ſocieté qui

qui n'est pas capable par ses principes de les instruire de la verité de ses dogmes, n'est pas l'Eglise de Jesus-Christ.

Aucun Ministre ne s'est opposé & ne sçauroit s'opposer à ce que Mr. l'Evêque de Castorie leur a representé sur ce sujet dans son excellent traité de la lecture de l'Ecriture. L'Eglise, dit-il, que Jesus-Christ a instituée doit avoir par necessité un chemin court & facile ; par lequel, non seulement ceux qui sont avancez en âge, mais ceux qui sont occupez au travail ; non seulement les sçavans, mais aussi les ignorans : non seulement ceux qui sçavent le Latin, le Grec, l'Hebreu, & le Caldaïque, mais ceux-mêmes qui ignorent ces langues, puissent parvenir à la certitude de la vraye Foy : *Venez*, dit-il, *à moy vous tous qui êtes fatiguez & qui êtes chargez & je vous soulageray.* Il les appelle tous. Il n'excepte point les jeunes gens. Il n'exclut point les jeunes filles, ny les femmes mariées. Il ne bannit point les ouvriers : Il ne méprise point les laboureurs, ny les soldats. Tous ceux donc qui desirent se désalterer dans la fontaine de salut, quelques ignorans qu'ils soient ; quelque occupez qu'ils soient aux travaux de la vie ; quelques foibles qu'ils puissent étre par leur âge, par leur sexe, par leurs maladies, ne lais-

*Tract. de lect. script. cap. 6. p. 101.*

*Math. 11. v. 28.*

» ſent pas d'étre appellez par Jeſus-Chriſt.
» Il ne demande rien d'eux que le deſir :
» *ſi quelqu'un a ſoif*, dit-il, *qu'il vienne à*
» *moy*. Et pour montrer que cette voca-
» tion s'étend à tous ceux qui ſont occu-
» pez au travail dés leur jeuneſſe, encore
» plus qu'à ceux qui vivent à leur aiſe :
» conſiderez qui ſont ceux qui ont ſuivi
» Jeſus-Chriſt, & qui ont écouté ſes paro-
» les pendant qu'il enſeignoit ſur la terre ;
» Vous trouverez que, pour la pluſpart, ce
» n'ont été que des femmes, des enfans,
» de jeunes filles, des artiſans & des
» gens du petit peuple : que c'eſt cette
» troupe occupée aux travaux de la vie qui
» environnoit Jeſus-Chriſt dans ſes predi-
» cations, qui l'accompagnoit dans ſes
» voyages, qui le cherchoit quand il étoit
» abſent, qui le recevoit en triomphe dans
» Jéruſalem, & qui le loüoit dans ſes mi-
» racles. Et c'eſt pourquoy lorſqu'il eût
» lû dans la Synagogue de Nazareth ce paſ-
» ſage d'Iſaïe : *l'Eſprit du Seigneur s'eſt re-*
*Luc 4. v. 18.* » *poſé ſur moy. Il m'a conſacré par ſon onc-*
» *tion. Il m'a envoyé pour prêcher l'Evan-*
» *gile aux pauvres : pour guerir ceux qui*
» *ont le cœur briſé : pour annoncer aux cap-*
» *tifs qu'ils vont être délivrez*. Il dit à ceux
» qui étoient preſents, que ce qu'ils enten-
» doient de leurs oreilles étoit l'accompliſ-
» ſement de cette parole de l'Ecriture, c'eſt

à dire : Vous voyez le Messie qui annonce l'Evangile aux pauvres & qui leur dit : « *Vous êtes bien-heureux vous qui êtes pauvres ; parce que le Royaume des Cieux est à vous. Vous êtes bien-heureux vous qui avez faim maintenant ; parce vous serez rassasiez.* »

Il est donc clair que la Religion & l'Eglise que Jesus-Christ a instituée reçoit tous les hommes, qu'elle les instruit tous de la vraye Foy, quoiqu'ils soient pauvres, occupez, jeunes, ignorans, foibles, par le sexe, & par l'âge, & que, comme dit saint Jerôme, il n'y a point de difference, à l'égard de la prédication de l'Evangile, entre le noble & le roturier, le pauvre & le riche.

Ce grand Evêque conclut de là que n'y la Religion, ny l'Eglise que Jesus-Christ a fondée, ne peuvent être parmi les Pretendus reformez qui n'ont point d'autre voye pour conduire à la Foy que la lecture exacte des Ecritures.

Mais il n'est pas encore question de cette conclusion. Il ne s'agit presentement que du principe, qui est que toute societé qui ne sçauroit conduire à la Foy les pauvres & les ignorans ne sçauroit être la vraye Eglise. Or ce principe est si clair & si certain, qu'il n'est pas contesté par les Ministres même; & Mr.

Claude s'en ſert luy-même pour donner à ceux de ſon parti une aſſûrance raiſonnable de la juſtice de leur cauſe. *Dieu*, dit-il, *n'a point rendu ſon ſalut inacceſſible aux ames des plus ſimples non plus qu'à celles des plus ſçavans.* Il ſuffit donc pour faire voir, que tout le corps de la ſocieté des Pretendus reformez n'a pû condamner avec juſtice l'Egliſe Romaine d'erreurs, & ſe ſeparer d'elle ſous ce pretexte, de montrer que les ſimples qui ſont parmi eux ne l'ont pû faire. Il ſuffit, dis-je, de montrer dans les ſimples cette incapacité de former ce jugement pour le montrer dans les plus doctes. Car ce ſont des argumens de la derniere évidence que ceux-cy.

*Deffenſe de la Réformat. 3. partie p. 203.*

Si les ſimples d'entre les Calviniſtes n'ont pû approuver le corps de la doctrine des Pretendus reformez, n'y condamner l'Egliſe Romaine d'erreur ſans une temerité criminelle, ils ſont notoirement Schiſmatiques. Or les ſimples d'entre les Calviniſtes n'ont pû ſans temerité approuver le corps de leur doctrine, ny condamner l'Egliſe Romaine, donc les ſimples d'entre les Calviniſtes ſont notoirement Schiſmatiques.

Toute Societé dont les ſimples ſont notoirement Schiſmatiques, ne peut étre l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, & eſt toute Schiſ-

matique. Or dans la ſocieté des Calviniſtes, les ſimples ſont notoirement Schiſmatiques : Donc toute la Societé des Calviniſtes eſt Schiſmatique.

Il eſt donc viſible qu'on peut réduire la queſtion du Schiſme à l'examen de ce Point : Si les ſimples d'entre les Calviniſtes ont pû avoir une connoiſſance ſuffiſante des erreurs pretenduës de l'Egliſe Romaine pour decider qu'elle en eſt coupable & de la verité de leurs dogmes, pour les approuver. C'eſt de la juſtice de la déciſion de ces ſimples que dépend le ſalut des plus ſçavans & des plus éclairez Calviniſtes, & c'eſt uniquement ce que je veux traiter dans ce que j'ay à dire ſur ce premier argument.

Mais que les Miniſtres n'en concluënt pas qu'on y leur avouë par-là, ny qu'il y ait des erreurs dans la doctrine de l'Egliſe Romaine, ny que les Doctes qui ſont parmi eux les peuvent connoître. Toutes les preuves qu'on alleguera à l'égard des ſimples, concluënt preſque également à l'égard des plus ſçavans. On ne ſe réduit donc aux ſimples que pour éviter les chicanes que la mauvaiſe foy y peut oppoſer. Il ya divers degrez d'évidence dans la certitude même ; & l'on peut entre pluſieurs preuves égale-

ment certaines, s'arrêter uniquement aux plus évidentes ; pourvû qu'elles ſuffiſent à perſuader ce qu'on pretend.

## CHAPITRE III.

### *Qualitez de ces Iuges de l'Egliſe Romaine, leur procedé, leurs principes : Moyens que Monſieur Claude à trouvez pour leur faciliter ce jugement.*

IL eſt queſtion d'examiner icy l'équité du Jugement rendu contre l'Egliſe Romaine par une nouvelle eſpece de Conciles. Il n'eſt point compoſé comme les autres, de Papes, de Patriarches, d'Evêques, d'Abbez, Sçavans dans l'Ecriture & dans la Tradition ; il n'eſt compoſé que de Laïques, d'enfans, de filles, de femmes, d'artiſans, de gens de travail, & enfin de ſimples & d'ignorans.

Les perſonnes de cette ſorte faiſant d'ordinaire les trois quarts des hommes ; ce n'eſt point faire tort aux Pretendus reformez que de dire qu'ils font les trois quarts de leur Societé pretenduë reformée. Ils ſe ſont tous ſeparez de l'Egliſe Romaine. Ils font tous profeſſion de la

condamner, & d'avoir une creance contraire à la sienne. *Nous condamnons*, disent-ils, *les Assemblées de la Papauté.* S'ils les condamnent injustement, ils sont Schismatiques. Or ils les condamnent injustement, si le Jugement qu'ils prononcent contre elle est temeraire, & n'est pas accompagné d'une certitude raisonnable des crimes dont il la condamnent. Et ce qui est étrange, c'est que s'ils sont Schismatiques ils envelopent par necessité dans leur Schisme tous ces declamateurs Calvinistes qui font tant de bruit.

*Confess. de Foy. art. 28.*

Ce nouveau Concile ne peut pas se décharger sur d'autres plus habiles, de l'examen des Points qu'il prétend ou approuver ou rejetter Il fait profession de ne se soûmettre à l'authorité de personne, & de regler uniquement sa foy sur l'examen qu'il en fait. Il renonce hautement à toute authorité humaine, & s'il embrasse quelquefois les décisions des anciens Conciles, ce n'est pas qu'il se soûmette à eux ; mais c'est parcequ'il les trouve conformes aux sentimens qu'il tire par sa lumiere propre de l'Ecriture.

Si l'on demande maintenant dequoy ce Concile a à juger, on peut répondre en un mot qu'il est obli-

gé de juger de toutes les queſtions touchant la Foy qui ont été traitées dans tous les Conciles, & de celles même qui ont été reglées ſans Conciles, par un conſentement univerſel. Car en renonçeant à l'authorité humaine, il décharge tous les Heretiques des ſiecles paſſez de l'infamie des jugemens rendus contre eux. Il les rend égaux à tous ceux qui ont paſſé pour orthodoxes ; puiſque tous les prejugez que l'on peut alleguer contre eux ſe réduiſent à l'authorité humaine, que ce Concile de Calviniſtes ignorans fait profeſſion de rejetter.

On peut donc ſuppoſer que cette aſſemblée eſt environnée d'Ebionites, de Samoſateniens, de Sabelliens, d'Arriens, de Macedoniens, de Neſtoriens, d'Eutychiens, de Monothelites, d'Iconoclaſtes, de Sociniens, & en un mot de toutes les Sectes anciennes & nouvelles. Elles crient toutes qu'elles ont été injuſtement condamnées, que leur doctrine eſt conforme à l'Ecriture, & que ce ſont leurs condamnateurs qui ſont Heretiques. Cela peut être, ſelon les principes des Pretendus reformez. Il faut donc examiner ſi cela eſt en effet.

Tous ces gens qui tâchent d'attirer à leur parti ce Concile d'enfans, de filles, de femmes, d'artiſans & de Calviniſtes

nistes simples. Ils luy disent tous qu'ils sont la veritable Eglise, que c'est à eux qu'il se faut joindre. Ils ne peuvent pas les condamner sans les entendre ; mais sur tout ils ne se peuvent dispenser de considerer ce que l'Eglise qu'on appelle Catholique a à leur representer sur les Points dont il s'agit.

Toutes les personnes qui composent cette assemblée de Calvinistes simples ont été autrefois unis avec cette Eglise par les liens de la Communion Ecclesiastique & de la Foy, ou par eux-mêmes ou par leurs ancêtres. Ils s'en sont separez depuis. Il faut donc qu'ils ayent eû des raisons claires & certaines de s'en séparer. Car le dereglement de l'esprit humain n'a pas encore été jusqu'à dire que l'on se puisse separer sans raison de la Communion à laquelle on se trouve uni, & qui se trouve en possession de de la doctrine & du Ministere.

Il faut donc que ce Concile tel que nous l'avons décrit se rende juge de ces differents. Il s'agit de scavoir s'il en est capable. Il l'a fait, il s'est separé, & demeure separé sur le jugement qu'il a prononcé. S'il se trouvoit donc que ce jugement fût téméraire, il seroit injuste & criminel. Or s'il étoit injuste & criminel ; la séparation seroit injuste ; & si

la séparation est injuste dans ces simples, non-seulement eux, mais tout le corps des Prétendus réformez seroit un corps de Schismatiques, & ne pourroit esperer de salut qu'en abandonnant ce Schisme.

Il est bon de faire remarquer d'abord la difference des Catholiques simples & des Calvinistes simples. Les uns & les autres doivent prendre parti, & se séparer des societez Hérétiques & Schismatiques. Les uns & les autres doivent condamner toutes les Héréſies & anciennes & nouvelles : Mais les Catholiques simples jugeant que leur lumiere n'est pas proportionnée à cet examen, au lieu de le faire par eux-mêmes, croyent qu'ils le doivent faire par les Chefs de leur Societé : parce qu'ils ne sçauroient faire un meilleur usage de leur raison que de la soûmettre à la plus grande authorité qui soit dans le monde.

Les Calvinistes au contraire, tout simples qu'ils soient, ne veulent s'en rapporter à personne de cet examen. Ils croyent qu'il est de leur devoir de juger de tout. Ils s'en déclarent Juges competans, & ne veulent s'en fier qu'à leur propre discernement.

Il faut donc voir quels talens & quelles qualitez ils ont pour cela.

Premierement, ils n'ont point cette

de l'intelligence des langues. Car nous ſuppoſons que ces ſimples n'entendent que leur langue naturelle. Ils ne ſçavent ny le Latin, ny le Grec, ny l'Hébreu, ny le Caldaïque. Ainſi ils ne ſçauroient avoir recours aux Originaux, ny aux anciennes verſions ; ny diſcerner celles qui ſont les meilleures, & les plus authoriſées, de celles qui le ſont moins.

La pluſpart même ne ſçavent pas lire, & il ne tient qu'à nous de réduire ce Concile à des Juges de cette eſpéce. L'argument n'en ſera pas moins conclüant. Car ces gens qui ne ſçavent pas lire étant appellez au ſalut, & à la vraye Foy, toute Societé qui eſt incapable de leur fournir des moyens pour y parvenir, ne peut étre la vraye Egliſe.

On ne dira pas qu'ils peuvent ſuppléer au défaut des langues & de la ſcience par la ſubtilité de leur Eſprit, & par un travail fort aſſidu. Car toute cette aſſemblée eſt compoſée, comme nous avons dit, de gens ſimples & groſſiers, & tellement occupez au travail, qu'ils n'ont preſque point de temps à donner à l'examen de ce grand nombre de queſtion qui ont exercé l'eſprit de tant de grands hommes, qui s'y appliquoient avec un travail infatigable.

Il ſemble donc que la modeſtie & le

bon ſens devroient porter tous ces Juges à ſe recuſer eux-mêmes & à ſe defaire de cette qualité. Mais s'ils le faiſoient tout ſeroit perdu. Il faudroit renoncer au principe de ne reconnoître aucune authorité infaillible ſur la terre, & de tirer de l'Ecriture toutes ſes lumieres. Il faudroit faire profeſſion de régler ſa Foy par authorité, & ſi on le faiſoit, on ne pourroit ſe diſpenſer de reconnoître celle de l'Egliſe Catholique.

Les Miniſtres ont donc fait tout ce qu'ils ont pû pour faciliter à l'aſſemblée de leurs ſimples le jugement de toutes ces queſtions, & perſonne à mon ſens, n'y a mieux réüſſi que Monſieur Claude; ce qui m'oblige de commencer ce traité par la réfutation d'un des principaux endroits de ſon livre de la *Deffenſe de la Réformation.* Il eſt bon de l'écouter ſur ce Point: Car on peut dire que c'eſt ſon chef-d'œuvre. Il dit tout ce qui ſe peut; & s'il ſe trouvoit que tout ce qu'il dit ne pût ſubſiſter, on ne devroit pas s'en prendre à luy, mais au défaut de la cauſe qu'il ſoûtient.

*Deffenſe de la Réfor. 2. part. p. 197.*

„ Pour diſſiper, dit-il, en peu de mots „ tout ce que l'Autheur des Préjugez a „ mis dans ſon 14. & 15. chapitre, je n'ay „ qu'à luy dire qu'on ne peut demander „ dans des objets de Foy que quatre con-

ditions, pour les rendre capables de former une Foy veritable & salutaire dans « l'ame même des plus simples. La premiere, qu'ils soient suffisants pour le salut des plus simples. La seconde, qu'ils « soient proportionnez à leur capacité. « La troisiéme, qu'ils ayent une assez grande certitude pour former dans leur ame « une veritable persuasion. Et la quatriéme, qu'ils y puissent former une Foy « pure & dégagée de toute erreur damnable. Or toutes ces conditions se trouvent « dans les objets dont il s'agit, qui sont « clairement proposés dans l'Ecriture. «

Cela n'est-il pas clairement & décisivement proposé. Il n'en faut pas davantage pour remplir toutes ces têtes d'enfans & de femmes Calviniſtes d'une haute opinion de leur capacité. Car c'est une foiblesse naturelle aux hommes, & sur tout aux simples, de se revétir non seulement des jugemens des autres, mais aussi du degré de confiance avec lequel ils les prononcent, & de s'imaginer que ce qu'on leur dit étre clair & certain, est effectivement clair & certain.

Comme Monsieur Claude sçait admirablement profiter de cette foiblesse, on ne le voit jamais douter de rien. Il traite toûjours ses adversaires de haut en bas, afin d'inspirer la même disposition à ceux

de ſon parti. Mais il ne faut pas aller ſi vîte. Il y a des confiances temeraires & mal-fondées. Souvent ce n'eſt qu'un artifice d'une Rethorique peu ſincére ; & il ſe pourroit faire que Monſieur Claude ne croiroit pas luy-même ce qu'il propoſe avec tant de hardieſſe. Il eſt donc bon de luy en demander des preuves. Il ne nous les refuſe pas. Il ſçait bien qu'il y eſt obligé, & on les va trouver dans la ſuite de ſon diſcours. Il ne s'agira que de les examiner.

Ces objets de Foy, dit-il, clairement propoſez dans l'Ecriture ſont ſuffiſants » pour le ſalut : Car QUI OSERA NIER qu'il » ne ſuffiſe pour le ſalut des plus ſimples » de connoître le Pere, le Fils, & le ſaint » Eſprit, un ſeul Dieu éternel, tout-parfait, Createur & Conſervateur du monde, Directeur abſolu de tous les évenemens ; Maître ſouverain de toutes choſes, Autheur de tout, Juge des hommes » & des Anges, & de s'en former une » idée qui inſpire dans un degré infini le » reſpect, l'amour, l'obéïſſance, la confiance, l'invocation, & la reconnoiſſance que nous luy devons & qui le rende » ſeul objet de nôtre Religion. De connoître la profonde miſére de l'homme, » ſa corruption naturelle, ſon ignorance, » ſon peché, ſa damnation, ſon impuiſ-

sance à sortir du malheur où il est, & « de s'en faire une image qui excite l'hu- « milité, l'horreur de son état, la frayeur « des Iugemens de Dieu, & *ces saintes in-* « *quiétudes de conscience que Iesus-Christ* « *appelle la faim & la soif de la justice* : De « reconnoître que nôtre unique remède est « J. C. le Fils de Dieu qui s'est fait homme « pour nous, qui est ressuscité, qui est « monté au Ciel, qui y régne maintenant « sur toutes choses, qui y intercede en- « vers Dieu pour nous, & qui du haut de « son Ciel répand son saint Esprit dans « l'ame des Fidéles, & d'en avoir des pen- « sées qui nous portent à recourir à luy, « à mettre toute nôtre esperance en luy, « à ne faire rien qui luy puisse déplaire, « à faire au contraire ce qu'il nous com- « mande, à l'imiter & à le glorifier, comme « il le merite, autant que nous le pourrons. « De reconnoître la misericorde de Dieu « qui nous pardonne nos pechez par Jesus- « Christ qui nous donne le Paradis avec « toutes les graces nécessaires pour y par- « venir ; & d'en avoir des sentimens, qui « portent à la repentance, à la Confession, « à la priére, à la reconnoissance pour les « graces qu'il nous communique, à la « patience dans les afflictions, à la con- « fiance, à la charité tant envers Dieu « qu'envers le prochain, à la justice, à la «

» bonté, à la compassion envers les misé-
» rables, au pardon des offenses qu'on
» nous fait, à entretenir une Societé fra-
» ternelle avec ceux en qui nous voyons
» les mémes sentimens que les nôtres. Qui
» peut douter que ces choses bien connuës
» & bien pratiquées comme nous l'a-
» vons posé, ne suffise au salut des plus
» simples.

Comme Monsieur Claude s'est mis hors d'haleine à pousser son symbole, & qu'il y met tous ses Lecteurs ; il nous permettra bien de nous reposer un peu en differant au Chapitre, suivant l'examen de ce qu'il contient.

## CHAPITRE IV.

*Combien Monsieur Claude a tort de proposer son Symbole comme ne pouvant être rejetté de personne ; puisqu'il est rejetté au contraire par tous les Chrétiens du monde, sans l'en excepter luy-même.*

ON auroit droit d'avertir Monsieur Claude qu'ayant eû dessein de marquer dans ce Symbole tous les Points nécessaires & suffisants au salut, il auroit mieux fait de ne les pas renfermer dans un discours si rapide, & dans des periodes si poussées, parce que c'est le moyen de ne donner que des idées confuses sur un sujet qui en demande de tres-nettes & de tres-exactes, puisqu'il ne s'y agit pas moins que d'être damné si on s'y méprend. Mais du moins on ne sçauroit se dispenser de luy dire qu'il auroit dû faire un meilleur usage de cette figure de Rethorique, dans laquelle on propose par un air d'interrogation, ce qu'on veut affirmer ou nier fortement. *Qui sera*, dit-il, *nier qu'il ne suffise au*

*salut des plus simples de se connoître?* C'est défier un peu fiérement tout le genre humain ; & cela ne peut au moins avoir lieu que dans les choses claires & constantes. Mais ce tour seroit sans doute ridicule dans les choses douteuses, ou clairement fausses. Et neanmoins par malheur, c'est justement là l'usage que Monsieur Claude en a fait. *Qui osera*, dit-il, *nier que les Points* dont il fait le dénombrement *ne suffisent pour le salut.*

Il luy faut donc dire, puisqu'il le demande, que ceux qui ont cette hardiesse qui luy paroît incroyable sont generalement toutes les societez de Chrétiens qui sont ou qui ont été. Les Catholiques, les Grecs, les Armeniens, les Nestoriens, les Lutheriens, les Sociniens, les Calvinistes ; & enfin que c'est Monsieur Claude luy-même. Car je mets en fait qu'il n'y a pas un seul Chrétien au monde qui ne rejette ce symbole de Monsieur Claude par diverses raisons, & que Monsieur Claude luy même ne le sçauroit soûtenir.

Je commenceray par Monsieur Claude luy-même. Il ne niera pas sans doute que la resurrection des morts ne soit un article nécessaire à croire ; puisque saint Augustin l'appelle la Foy particuliere des Chrétiens : *singularis fides Christia-*

*ad Donatist. post collat. c. 21.*

*norum*, qu'il eſt contenu dans le ſymbole des Apôtres, & que ſaint Paul dit dans la premiere Epître aux Corinthiens, que ſi les morts ne reſſuſcitent point, Jeſus-Chriſt n'eſt pas luy-même reſſuſcité, & que ſi Jeſus-Chriſt n'eſt pas reſſuſcité toute ſa prédication eſt vaine. Cependant il obmet cet article dans ce prétendu ſymbole. 1. Cor. 15. 13.

Il n'y eſt point dit que J. C. ſoit né du S. Eſprit & de la Vierge Marie, & c'eſt à Monſieur Claude à nous dire s'il trouve bon que ces ignorans réformez croyent que J. C. étoit fils de ſaint Joſeph & de Marie comme l'ont crû certains Héretiques appellez Joſephites, qui ont embraſſé cette erreur par la fauſſe penſée qu'ils avoient qu'on n'auroit pû dire autrement avec verité que Jeſus-Chriſt fût fils de David.

Il y eſt bien dit que Jeſus-Chriſt s'eſt fait homme; mais il n'eſt pas dit qu'il ait pris de la Vierge une nature humaine ſemblable à la nôtre, & ainſi il ſera permis aux ignorans réformez de Monſieur Claude de croire avec les anciens Eutychiens, & les Anabaptiſtes de ce temps icy, que Jeſus-Chriſt a pris dans le Ciel une chair celeſte, & qu'il ne la point priſe dans le ſein de la ſainte Vierge.

Il n'y eſt point dit que le Verbe en ſe faiſant homme ait conſervé l'une & l'autre nature, & ainſi il ſera encore permis à ces ignorans réformez de croire que la nature divine du Verbe s'eſt changée & tranſubſtantiée en chair; ſelon l'imagination des anciens Eutychiens, & des Anabaptiſtes de ce temps qui forment, dit Epiſcopius, une ſocieté tres-nombreuſe dans la Hollande.

*Inſt. theol. p. 416.*

Il n'y eſt point parlé de l'éternité des peines d'enfer ce qui eſt fort favorable aux Sociniens, pour ſe diſpenſer de les croire.

Il n'y eſt point parlé de l'Egliſe Catholique. Il eſt vray que c'eſt peut-étre à deſſein. Cependant comme c'eſt un article du Symbole des Apôtres, Monſieur Claude devoit juger qu'on pourroit bien *oſer* trouver à redire à cette ſuppreſſion.

Il n'eſt point auſſi parlé de l'immortalité de l'ame. Car quoiqu'il y ſoit fait mention du Paradis, ce qui peut renfermer la beatitude éternelle des Elûs, il ne tiendroit pas neanmoins à Monſieur Claude que ſes Calviniſtes ſimples ne crûſſent avec les Sociniens que l'ame meurt avec le corps, mais qu'elle ſera reſſuſcitée au dernier jour, & que les

ames des méchans aprés avoir été punies par le feu seront entiérement anéanties.

Il n'y est point parlé de la divinité de l'Ecriture, quoique ce soit, selon Monsieur Claude, le fondement de tous les articles, puisque selon luy, on n'en doit croire aucun, que sur l'authorité de l'Ecriture.

Il n'y est point parlé du moyen de connoître ce qui est Ecriture Sainte; quoique personne selon les Prétendus réformez ne pouvant rien croire comme de Foy que sur l'authorité de l'Ecriture, il faut qu'il ait une voye certaine pour s'assûrer de ce qu'il doit reconnoître pour Ecriture divine.

Il n'y est point parlé de la suffisance de l'Ecriture, quoique les Prétendus réformez ne puissent étre assûrez de la suffisance de leur doctrine tirée de l'Ecriture, sans étre assûrez que l'Ecriture suffit à la Foy.

Il n'y est point aussi parlé du Baptême; quoique le salut ne soit promis qu'à ceux qui croyent & qui sont baptisez: *qui crediderit & baptisatus fuerit, salvus erit.* Marc. 16. 16.

Il n'y est point parlé de l'Eucharistie.

Enfin il n'y est point parlé du Decalogue & des Commandemens de

Dieu. Cependant comme il eſt neceſſaire de les obſerver ; il eſt neceſſaire auſſi de les ſçavoir. Les autres Théologiens Proteſtans comprennent le Decalogue entre les articles fondamentaux, & je ne ſçay ſi Monſieur Claude voudroit ſoûtenir qu'un homme qui ſeroit perſuadé qu'on n'eſt pas obligé d'honorer ſon pere & ſa mere, qu'il eſt permis de tuer ſon prochain, de commettre des adultéres, de mentir, de calomnier, n'auroit en cela aucune erreur qui bleſſât les fondemens de la Foy.

Outre Monſieur Claude qui eſt le premier ennemy de ſon ſymbole, divers Héretiques & anciens & nouveaux ne font point de façon d'en nier pluſieurs articles, & ne croyent point qu'il y ait en cela de la hardieſſe ; parce qu'ils ſe perſuadent avoir autant de droit de les nier, que les Calviniſtes en ont de les propoſer. Il ſeroit inutile à Monſieur Claude de dire que ce ſont des Héretiques condamnez par les Conciles. Car ils ne reconnoiſſent point ces Conciles non plus que luy, & il ne les peut obliger de ſe ſoûmettre à une authorité humaine. Il faudra donc les convaincre par l'Ecriture & Monſieur Claude ſçait bien qu'ils ont oſé prétendre que l'Ecriture eſt pour eux.

Les Sociniens & les Anabaptistes renouvellent en ce temps plusieurs de ces Hérefies contre le Symbole, & jamais gens ne firent plus fiérement ce que Monsieur Claude s'est imaginé que personne n'oseroit faire. Ils en nient, ils en renversent presque tous les articles, & ils prétendent le faire par l'authorité de l'Ecriture. Il faut donc que Monsieur Claude s'applique sérieusement à les refuter. Mais il me suffit presentement de luy marquer des gens qui *osent* nier la suffisance de son Symbole. Or ils la nient certainement puisqu'ils en nient la verité même.

Le second genre d'adversaires qui s'élévent contre le Symbole de Monsieur Claude n'est pas moins considérable. Ce sont ceux qui composent la secte des Remontrans, & plusieurs autres libertins, qui tâchent de réünir dans une même Eglise toutes les Sectes, & qui reçoivent indifferemment dans leur Communion les Sociniens, les Trinitaires, les Lutheriens les Anabaptistes. Tous ces gens ne reconnoissent nécessaires au salut qu'un tres-petit nombre d'articles, & en excluent comme non nécessaires la plusparr de ceux que propose Monsieur Claude.

On peut apprendre leurs principes des

traitez d'Epiſcopius. Il examine preſque toûjours les points de Théologie à deux égards, & il en forme deux queſtions ſeparées. La premiére en regarde la verité; la ſeconde, la néceſſité.

Dans la premiére, à l'exception de quelques Points, il conclut aſſez ſouvent pour la doctrine commune. Dans la ſeconde, il conclut preſque toûjours contre l'opinion commune pour favoriſer les Sociniens.

*Inſtit. Theol. p. 302.* Ainſi, dans l'examen de cette queſtion; ſi Dieu a la preſcience des choſes futures; il réſout qu'ouy: mais dans la queſtion s'il eſt néceſſaire de le croire; il réſout que non.

*Inſtit. Theol. p. 340.* Dans la queſtion; s'il y à trois Perſonnes en Dieu; il réſout qu'ouy: dans la queſtion; s'il eſt néceſſaire de croire qu'il y ait une même nature en nombre dans les trois Perſonnes: il réſout que non.

*Inſtit. Theol. p. 358.* Dans la queſtion; ſi Jeſus-Chriſt eſt Dieu par nature; il réſout qu'ouy: dans la queſtion; s'il eſt néceſſaire de le croire, il réſout que non.

*Inſtit. Theol. p. 421.* Dans la queſtion; s'il y a deux natures diſtinctes en Jeſus-Chriſt; il réſout qu'ouy: dans la queſtion, s'il eſt néceſſaire de le croire, il réſout que non.

Et de tout cela, il conclut qu'on peut réünir toutes les Sectes dans une même

Communion, & qu'on n'en doit pas exclure les Sociniens, les Arriens, les Samosateniens, les Nestoriens, les Eutychiens.

Ceux qui sont dans ce sentiment ne jugeront pas à la verité le symbole de Monsieur Claude insuffisant quant à la Doctrine; mais ils le jugeront chargé d'articles non nécessaires, & par conséquent insuffisant pour la paix. Ils forceront les *ignorans* de Monsieur Claude à se déclarer sur la nécessité de ces articles: & je ne voy pas qu'ils soient bien instruits par ce symbole, de la maniére dont ils leur doivent répondre.

Mais de peur qu'ils ne prétendent s'en dispenser & n'étre pas obligez d'étre instruits de ce Point, il n'y a qu'à les presser par cette raison. Il faut nécessairement que tous les simples Calvinistes se joignent à quelque assemblée visible; puisque comme ils disent dans le 26. article de leur Confession de Foy. Ils croyent que nul ne se doit retirer à part & se contenter de sa personne; & Monsieur Claude les oblige luy-méme dans son symbole, à entretenir une societé Religieuse & fraternelle, avec ceux en qui ils verront les mêmes sentimens. Or cela ne se doit pas entendre d'un consentement sur toutes sortes d'ar-

ticles ; car s'il prétendoit l'étendre aux articles non-néceſſaires, il condamneroit la doctrine conſtante de ſes Confreres, qui enſeignent qu'il ne faut ſe ſéparer d'une Egliſe que pour des erreurs dans les articles néceſſaires, & il ſeroit par-là obligé de rompre avec les Luthériens.

Il s'enſuit de-là clairement qu'on ne ſçauroit choiſir une Communion qu'en diſtinguant les articles néceſſaires de ceux qui ne le ſont pas. Ainſi les plus ſimples Calviniſtes devant en choiſir une ; ils doivent par conſéquent ſçavoir quels ſont les articles néceſſaires. Or ce ſymbole ne les en inſtruit pas : il ne contient donc pas ſuffiſamment les véritez néceſſaires à ſalut.

On peut ajoûter que pour ce choix indiſpenſable d'une Communion, il ne ſuffit pas de diſcerner les articles néceſſaires des non-néceſſaires, afin de ne pas exclurre de ſa Communion ceux qui n'auroient des erreurs que ſur les points non-néceſſaires, & de ne pas s'unir de Communion avec ceux qui en auroient ſur les articles néceſſaires ; mais il faut de plus connoître quel eſt le légitime Miniſtére. Car s'il eſt vray, comme il eſt porté dans l'article 29. de la Confeſſion de foy des Prétendus réformez, *que la vraye Egliſe doit être gouvernée ſelon la*

*police que nôtre Seigneur Ieſus-Chriſt a établie*, il s'enſuit que toute Egliſe qui n'eſt pas gouvernée ſelon la police que Jeſus-Chriſt a établie ; n'eſt pas la vraye Egliſe. Et comme on eſt obligé de s'unir à la vraye Egliſe, on doit ſçavoir ſi l'Egliſe à laquelle on s'unit, eſt gouvernée ſelon la police que Jeſus-Chriſt a établie ; ce qui ſuppoſe que l'on ſçache quelle eſt cette police. Si les Evêques y ſont eſſentiellement néceſſaires, ou ſi l'Egliſe s'en peut paſſer. Si l'on peut être Paſteur ſans impoſition de mains. Si les Prêtres peuvent ordonner des Prêtres. Si des Laïques en peuvent ordonner en certains cas.

Monſieur Claude à beau faire. Il ne ſçauroit exempter ſon Concile d'ignorans, d'examiner ces queſtions. Et c'eſt encore un défaut eſſentiel de ſon ſymbole de ne les y avoir pas compriſes. Il n'y a pour l'en convaincre qu'à emprunter les paroles d'un de ſes Confreres qui a écrit contre M. de Meaux un libelle intitulé *Préſervatifs*, & à dire contre Monſieur Claude & les autres Miniſtres, ce que cet Autheur dit contre le Pape. Voici l'argument qu'il forme ſur ce ſujet. *Suppoſons*, dit-il, *que cette Souveraine puiſſance qu'on exerce à Rome ſoit une puiſſance uſurpée, c'eſt le principe des*

*des Proteſtans. Selon ce principe, eſt-il poſſible qu'on nous veuille obliger de nous ſoûmettre à une puiſſance uſurpée? Si un Tyran ou un Rebelle avoit pris la place du Prince légitime; ne ſeroit-ce pas la derniére lâcheté & un crime de léze-Majeſté au premier Chef de reconnoître cet uſurpateur? Il faut donc qu'on nous perſuade que cette authorité qu'on appelle du ſaint Siége eſt légitime, devant que de pouvoir honnêtement nous ſolliciter à nous y ſoûmettre.*

Mais qui ne voit que nous pouvons avec raiſon employer ce même langage contre les Calviniſtes, & les obliger par-là d'examiner l'authorité des Miniſtres, auſquels ils ſe ſoûmettent.

Suppoſons, leur dirons-nous, que l'authorité que les Prétendus réformez attribuent à leurs Paſteurs, à leurs ſurveillans, & à leurs Diacres, ſoit une puiſſance uſurpée, ſans fondement dans l'Ecriture, contraire à toute la Tradition. Eſt-il poſſible qu'il ſoit permis à quelque Calviniſte que ce ſoit de ſe ſoumettre à cette puiſſance. Si une multitude de Rebelles avoient pris la place des Princes légitimes, comme les Miniſtres ont pris celle des Evêques, ne ſeroit-ce pas la derniere lâcheté & un crime de léze-Majeſté au premier Chef de recon-

noître ces usurpateurs ? Il faut donc que les plus simples Calvinistes soient assurez que tous les Ministres ne sont point des usurpateurs, & par conséquent qu'ils soient éclaircis de toutes les questions, dont l'authorité de leur Ministére dépend essentiellement.

On supplie Monsieur Claude de nous répondre nettement sur ce Point ou de reconnoître que l'omission des régles pour discerner le vray Ministére est encore un défaut essentiel dans son symbole.

Voila donc bien des gens qui osent rejetter le symbole de Monsieur Claude. Les Sociniens & tous les autres Hérétiques semblables le rejettent comme faux.

Les Remontrans le rejettent comme insuffisant pour la paix si l'on en croit les articles nécessaires à salut. L'Autheur des *Préservatifs*, le doit aussi rejetter comme insuffisant par l'omission des régles pour discerner les vrays Ministres de l'Eglise.

Mais voicy une troupe bien plus grande qui s'éleve contre ce symbole de Monsieur Claude. C'est toute l'Eglise Catholique de tous les siécles, & même toutes les autres Communions séparées d'elle depuis plus de mille & onze cens

ans. Toute cette foule se déclare contre la suffisance de ce symbole ; en prétendant qu'il ne suffit pas aux plus simples même de recevoir un certain nombre d'articles que l'on qualifie necessaires à salut ; mais qu'il faut de plus recevoir generalement tous ceux que l'Eglise a definis contre les Heretiques, lors qu'il luy plaît d'en exiger la Confession. Que l'on est obligé demême, de rejetter avec l'Eglise cent autres erreurs, pour lesquelles elle a condamné divers Hérétiques, lorsqu'elle en demande la condamnation, & qu'il faut au moins les rejetter généralement quand elle ne la demande point expressément.

Qu'ainsi on n'a point la foy nécessaire pour être sauvé si on n'est disposé à condamner avec les Conciles de Carthage & de Numidie approuvez par le Pape, *Ceux qui disent que des enfans non-baptisez obtiennent la vie éternelle.* Que l'on n'a pas la foy nécessaire pour le salut si l'on contredit l'Invocation des Saints, le culte des Reliques, la priére pour les morts, les sept Sacremens & les autres points que l'Eglise Romaine tient conjointement avec toutes les autres sociétez d'Orient.

*August. Epist 90. & 92.*

En un mot l'Eglise Romaine ose généralement nier à Monsieur Claude

qu'aucun ſymbole ſoit ſuffiſant ſans la diſpoſition de recevoir tout ce qu'elle enſeigne comme de foy.

Il eſt donc clair que Monſieur Claude ne ſçauroit ſubſiſter dans cette avance téméraire qu'il a faite en aſſûrant que perſonne n'oſeroit nier la ſuffiſance de ſon ſymbole : Car je ne ſçache perſonne qui ne l'a nie. Mais comme il ne faut pas prendre ſi à la lettre les diſcours des gens, qui font profeſſion de cette éloquence impétueuſe par laquelle Monſieur Claude ſe ſignale dans ſes livres, je veux bien ſuppoſer que le défy qu'il fait à tout le monde, en diſant *qui oſera nier*, ne ſignifie autre choſe ſinon que quoique tout le monde l'oſe en effet ; néanmoins il à tort de l'oſer, ce qui m'engage à la preuve de quatre Points importans qui détruiſent tout ce que Monſieur Claude avance pour montrer que les ſimples Calviniſtes ne ſont pas incapables de l'examen de la Foy par l'Ecriture.

Le premier eſt que l'Aſſemblée des Calviniſtes ſimples n'a nulle voye ſolide & raiſonnable de s'aſſûrer de la vérité de la pluſpart des articles du ſymbole de Monſieur Claude, ny par conſéquent de condamner aucun des Héréſiques qui les nient.

Le ſecond eſt, que cette méme aſſemblée d'ignorans Calviniſtes n'a nulle voye ſolide & certaine de connoître la néceſſité des articles du ſymbole de Mr. Claude; ny par conſéquent d'exclure de ſa Communion aucune des ſectes Hérétiques qui les nient, ou qui ne les regardent pas comme néceſſaires.

Le troiſiéme, qu'elle n'a aucune voye ſolide de s'aſſûrer que ce ſymbole comprenne tout ce qui eſt néceſſaire pour le ſalut; c'eſt à dire qu'il ſoit ſuffiſant.

Le quatriéme, qu'elle n'a aucune voye ſolide de juger incompatibles avec la vraye foy, les articles qu'elle a rejettez dans la Doctrine de l'Egliſe Romaine.

Et comme il s'enſuit clairement de-là que cette Aſſemblée n'a pû condamner l'Egliſe Romaine; ny approuver les Calviniſtes ſans temerité & ſans injuſtice, il s'enſuit que le jugement qu'elle en a porté, étant injuſte, ſa ſéparation eſt Schiſmatique, qu'elle eſt coupable de la rupture de l'unite; qu'elle n'eſt point l'Egliſe de Jeſus-Chriſt, & par conſéquent que tout le corps de la Societé dont elle fait partie, ne l'eſt point auſſi; qui eſt ce qu'il faloit prouver.

Par-là tous les quatre Points que Monſieur Claude à propoſez ſeront clairement renverſez : Car il paroîtra que

ſon

son symbole n'est point suffisant au salut des plus simples, qui est la premiére condition qu'il a supposée.

Il paroîtra qu'il n'est point proportionné à leur capacité, qui est la seconde.

3. Il paroîtra qu'ils ne peuvent avoir aucune certitude ny de la vérité, ny de la nécessité, ny de la suffisance de ces articles, qui est la troisiéme.

4. Il paroîtra que la Foy des Calvinistes n'est point pure; parce qu'elle rejette témérairement quantité de veritez necessaires, qui est la derniére.

## CHAPITRE V.

*Que les Calvinistes ignorans n'ont nulle voye solide & raisonnable de s'asßurer de la verité de leurs Articles de Foy, & 1°. qu'ils ne sçauroient sçavoir que les Livres reconnus pour Canoniques dans leur Profession de Foy, soient Canoniques.*

POUR examiner ce Point avec ordre, il faut distinguer les voyes de reconnoître la verité de ces Articles

en deux espéces : La premiére comprend les voyes qu'il est constant par l'aveu même de Monsieur Claude que ces ignorans n'ont point ; Et la seconde renferme les voyes que Monsieur Claude prétend qu'ils ont, & qu'il soûtient être suffisantes pour acquérir la certitude de la Foy.

Il n'y a point de dispute touchant les premiéres : Mais il est utile de les marquer ; parce que les Calviniſtes n'y font pas assez de reflexion.

Ils n'ont point premierement la voye de l'authorité de l'Eglise, sous laquelle les Catholiques simples se mettent à couvert & se fortifient comme dans un nid, avant qu'ils ayent des aîles pour s'élever à la connoissance des Mystéres de la Foy. *Cùm in nido Ecclesiæ tuæ tuti plumescerent*, dit saint Augustin.

*Confess. 4. c. 16.*

Les Prétendus réformez renoncent à ce grand secours de l'infirmité humaine. Ils ne se fondent ny sur les Conciles, ny sur le consentement des Eglises. Ce sont, selon eux, des voyes trompeuses. Ainsi quand tous les Hérétiques du monde leur disent qu'ils ont été injustement condamnez & qu'ils demandent un nouvel examen, ils ne peuvent rejetter cette demande, ny la trouver déraisonnable.

Secondement, il y a beaucoup de secours que l'on peut tirer de l'Ecriture pour discerner la verité que ces simples n'ont point du tout, par l'aveu de Monsieur Claude. Il est bon de l'entendre sur ce poinct ; afin qu'on ne croye pas qu'on luy impose.

L'Ecriture, dit-il, est la régle de la « *Def.* Foy en deux maniéres ; car elle l'est ou « *fense de la* pour former la Foy dans un degré de « *Réfor.* perfection ; & de plénitude autant que « *p. 195.* l'homme en est capable en cette vie : ou « pour la former dans un degré de simple suffisance pour le salut. «

Au premier égard, elle est la régle de « de la foy, non seulement pour les choses qu'elle contient clairement, mais « généralement pour tout ce qu'elle contient, soit en termes exprés, soit en termes équivalens ; soit par des conséquences prochaines, soit par des conséquences éloignées, en un mot de quelque maniére que ce soit. Au second, elle « est la régle de la foy simplement par « les choses essentielles à la Religion, « qu'elle contient clairement, & d'une « maniére proportionnée à l'intelligence « de tout le monde. Pour en faire un juste « & droit usage au premier égard, j'avouë « qu'il faut franchir beaucoup d'obstacles, « & surmonter beaucoup de difficultez. «

» Il faut peſer exactement ſes termes, » examiner ſon ſtyle, conſidérer ſes rai- » ſonnemens, comparer les expreſſions » ſemblables, voir les paſſages qui ſem- » blent contraires, pénétrer le véritable » ſens des obſcurs, & des ambigus, » prendre garde aux liaiſons du diſcours, » à la matiere dont il s'agit, & au but de » celuy qui parle. Pour cet effet il eſt né- » ceſſaire de ſçavoir diſcerner les livres » apocryphes des Canoniques ; d'enten- » dre les langues originales pour juger » des traductions, & de conſulter même » les Interprétes. Tout cela demande ſans » doute beaucoup de ſoin, beaucoup d'ap- » plication, beaucoup d'étude, & *il eſt* » *vray que pour s'en bien acquitter la vie* » *d'un homme n'eſt point trop longue.* Je » diray même qu'elle eſt trop courte & » que les forces humaines ſont trop pe- » tites pour épuiſer l'Ecriture, qui eſt » un fond infini de Myſtéres & de véritez » celeſtes.

Voila deux voyes d'examiner l'Ecriture clairement marquées, & Monſieur Claude avouë nettement que la premiére n'eſt pas proportionnée aux ſimples.

Ils ne ſçauroient par ſon aveu diſcerner les Livres Canoniques des apocryphes.

Ils ne ſçauroient entendre les langues originales.

Ils ne sçauroient y comparer les Traductions.

Ils ne sçauroient comparer les expressions semblables.

Ils ne sçauroient comparer les passages contraires.

Ils ne sçauroient donc en juger par cette discussion ; & si elle étoit nécessaire, Monsieur Claude seroit obligé d'avouër qu'ils sont clairement convaincus d'être incapables de porter un jugement raisonnable des Poincts contestez.

On voit donc assez nettement les voyes dont les simples ne sont pas capables ; mais quelles seront celles que Monsieur Claude leur accordera ?

C'est ce qu'il nous découvre par des termes mystérieux qu'il est bon de considérer avec l'attention qu'ils méritent.

Mais, dit-il, quant à la seconde maniére en laquelle l'Ecriture est la régle de la Foy, sçavoir de former la Foy dans un degré de simple suffisance pour le salut par les choses essencielles qu'elle contient clairement. *Je dis qu'à cet égard son usage est déchargé de toutes ces longeurs*, & de toutes ces difficultez, & accommodé à la portée des plus simples, ne supposant qu'autant de bon sens, & de bonne conscience, que Dieu en donne au plus petits de ses enfans. « *Défense de la Réfor. p. 190.*

» Premiérement il n'eſt pas beſoin pour
» cela qu'un homme étudie la queſtion
» des livres apocryphes & Canoniques.
» Car cette diſcuſſion, qui eſt néceſſaire,
» lorſqu'on veut pénétrer juſqu'aux choſes
» abſtruſes de l'Ecriture, qui s'en tirent
» par des conſéquences éloignées & par
» un examen exact de ſes termes, & de la
» ſtructure de ſon diſcours ; parce que ces
» choſes particuliéres ne portent pas un
» caractére ſi ſenſible de leur divinité que
» les autres. *Cette diſcuſſion, dis-je, qui*
» *eſt neceſſaire en ce cas, ne l'eſt pas lors*
» *qu'on ſe reſtraint, comme font les plus ſim-*
» *ples aux choſes eſſencielles que l'Ecriture*
» *enſeigne* clairement ; *parce que ces choſes*
» *cy ſe font* CONNOÎTRE SENSIBLE-
» MENT DIVINES *& par conſéquent*
» CANONIQUES, ce qui ſuffit pour
» la certitude de leur Foy, s'ils demeurent
» dans ce degré.

» Secondement ils n'ont beſoin ny de
» conſulter les langues originales, ny les
» diverſes maniéres de lire ; parce que
» ces exactes obſervations qui ſont néceſ-
» ſaires, lorſqu'on ſe ſert de l'Ecriture au
» premier degré ne le ſont pas au ſecond.
» Les traductions imparfaites contiennent
» ſuffiſamment les choſes claires, qui ſont
» l'eſſence de la Religion, & les diverſes
» maniéres de lire n'y apportent aucun

changement. Ces choses ne sont ny dans « un seul passage ny dans un seul livre. « Elles sont si abondamment répanduës « dans tout le corps de l'Ecriture, que les « fautes des traducteurs, ny la varieté « des manuscrits ne sçauroient empêcher « qu'on ne les y trouve. «

Plus je considére ce discours, plus je suis persuadé que Monsieur Claude ne l'a écrit que dans la confiance, qui n'est pas tout-à-fait vaine, que les simples de son parti n'étant pas capables de l'entendre en demeureroient à certaines idées confuses, qui font qu'on s'imagine d'entendre ce qui est en effet inintelligible.

Ils ne peuvent selon luy acquerir cette assûrance que par l'Ecriture. Or il ne sçauroit nier que pour acquerir cette assûrance par l'Ecriture, il ne soit nécessaire qu'ils sçachent trois choses. 1. Que les passages qu'on leur alléguera sont tirez d'une Ecriture Canonique. 2. Qu'ils sont bien traduits & conformes à l'original. 3. Qu'ils forment nécessairement le sens de l'article dont il s'agit. Il faut indispensablement qu'ils passent par ces trois degrez. Commençons par le premier.

Je dis donc premiérement qu'il faut que ces ignorans Calvinistes jugent que les passages qu'on leur allégue sont Cano-

niques & divins ; ce qui ne ſe peut faire qu'en deux maniéres ; ou en jugeant que les livres entiers dont ils ſont tirez ſont Canoniques ; ou en ſe contentant de porter ce jugement des paſſages détachez, ſans l'étendre plus loin.

On permet à Monſieur Claude de faire les plus grands retranchemens qu'il pourra dans les preuves de ſes articles, pour ſoulager ces ignorans, de ſe réduire au plus petit nombre de paſſages ; pourvû qu'ils ſoient ſuffiſans ; Mais enfin il faut qu'il en allégue quelques-uns. Car puiſqu'il s'agit de faire croire à cette troupe d'artiſans, de femmes, de jeunes gens, que ces articles ſont appuyez ſur l'authorité de Dieu, & qu'ils ne doivent les croire que par cette authorité ; il faut donc qu'il leur propoſe cette Ecriture, ou en la leur faiſant lire, ou en leur en alléguant quelques paſſages ; & il faut que ces ignorans jugent ou que ces livres dont on leur parle ſont divins dans toutes leurs parties, ou au moins que ce qu'on leur en allégue eſt divin, ſans porter le même jugement du reſte.

S'il faut qu'ils jugent que les livres qu'on leur cite ſont Canoniques dans toutes leurs parties, ce n'eſt pas une petite affaire : Et il eſt bon de ne paſſer

pas legérement ſur ce Poinct, parce que les conſéquences qu'on en peut tirer ſont aſſez conſidérables.

Il eſt certain que pour reconnoître par ſon propre diſcernement qu'un livre entier eſt Canonique, il faut l'avoir lû ou l'avoir oüi lire. Car je ne croy pas que Monſieur Claude prétende qu'on doit reconnoître à la couverture des livres s'ils ſont Canoniques ou non-Canoniques. Il faut au moins que ce *rayon* à la faveur duquel les Calviniſtes ſimples diſcernent avec aſſûrance ce qui eſt divin d'avec ce qui eſt humain, éclaire les choſes qu'il faut diſcerner, & qu'il les faſſe connoître à l'eſprit; ce qui ne ſe fait qu'en les liſant, ou en les entendant lire.

Il ne s'enſuit pas ſelon la raiſon que ſi un livre eſt Canonique en quelque partie, il le ſoit en tout. Les livres peuvent avoir été altérez. Il a pû s'y faire un mélange du divin & de l'humain. Ainſi pour juger par ſa propre lumiére qu'un livre eſt tout Canonique, il faut au moins le lire, ou l'entendre lire tout entier.

Cependant il eſt d'une notorieté publique qu'il y a une infinité de Calviniſtes ſimples qui n'ont ny lû, ny entendu lire, aucun livre entier

de l'Ecriture, & les Miniſtres n'ont point établi cet ordre dans l'inſtruction des peuples de leur faire lire les livres de l'Ecriture tous entiers, afin de leur donner moyen de les déclarer divins, & d'exercer un acte de foy envers ces livres.

Quand ils le feroient, ils ſeroient encore bien loin de leur compte. Car il faudroit qu'ils euſſent trouvé le ſecret de faire lire ou entendre lire ces livres de l'Ecriture ſans diſtraction, & avec une application ſuffiſante pour diſcerner & pour ſentir clairement ce *rayon* & ces *caractéres* de divinité dans toutes les parties de ces livres. Or c'eſt ce qu'aucun de ces Calviniſtes ſimples n'oſeroit dire de ſoy-même ; & par conſéquent ils ſont incapables de ce jugement à l'égard des livres entiers.

Il ne faut pas que Monſieur Claude traite cet argument d'une chicane ridicule. Ce qu'il y a de ridicule vient de ce que l'opinion qu'on y refute eſt ridicule ; mais il eſt de luy-même tres-concluant. S'il prétend le contraire, on le ſupplie de répondre nettement & préciſément à cet argument.

On ne ſçauroit déclarer un livre Canonique & divin dans toutes ſes parties ſur les caractéres de la divinité qui y paroiſſent ſi l'on ne peut ſe rendre té-

moignage à soy-même que l'on a lû ou entendu lire sans distraction, & avec une attention suffisante, toutes les parties du livre que l'on déclare Canonique.

Or il est clair que la plûspart des ignorans & des Calvinistes simples ne sçauroient se rendre témoignage avec verité, qu'ils ont lû, ou entendu lire sans distraction toutes les parties des livres sur lesquels ils fondent leurs articles de foy. Donc ils ne les sçauroient déclarer entiérement Canoniques en toutes leurs parties.

Monsieur Claude nous dira encore, s'il luy plaît, si l'on peut trouver des caractéres de divinité dans des passages de l'Ecriture qu'on n'entend point. Car il semble que la verité du sens soit un fondement nécessaire pour juger que quelque passage est divin. Qui ne sçait donc pas le sens d'un passage ne sçauroit juger par sa propre lumiére s'il a des caractéres divins. Ce n'est pas sans doute dans le son des paroles signifiantes que ces prétendus caractéres de divinité sont imprimez selon les Calvinistes mêmes. C'est dans les veritez signifiées. Il semble donc qu'on ait droit encore sur ce principe de former cet argument.

Quiconque ne sçait pas le sens d'un

paſſage de l'Ecriture eſt incapable de reconnoître les caractéres de divinité imprimez dans ce paſſage, & par conſéquent de juger qu'il eſt divin. Or on n'a pas lieu de croire qu'aucun des Calviniſtes ſimples entende le ſens d'un livre entier de l'Ecriture. Donc on n'a pas lieu de croire qu'aucun des Calviniſtes ſimples ſoit capable de juger qu'aucun livre entier de l'Ecriture ſoit divin & Canonique en toutes ſes parties.

Il eſt bon de conſidérer en paſſant un caractére bizarre de la ſocieté des Calviniſtes, qui eſt une ſuite néceſſaire de ce que je viens de prouver. C'eſt qu'il n'y a preſque perſonne parmi eux qui puiſſe prononcer ſans menſonge, & ſans démentir ſes principes, leur profeſſion de Foy. La preuve en eſt déciſive.

Le troiſiéme article de leur profeſſion de Foy contient un dénombrement de livres Canoniques. *Toute cette Ecriture ſainte*, diſent-ils, *eſt compriſe ès livres du Vieil & de Nouveau Teſtament, deſquels le nombre s'enſuit*, &c. Et dans le quatriéme article ils font profeſſion de reconnoître ces livres pour Canoniques, & en propoſent la régle en ces termes:

*Nous connoiſſons*, diſent-ils, *ces livres être Canoniques & regles certaines de nôtre foy, non tant par un commun accord & conſentement de l'Egliſe, que par un témoignage & perſuaſion intérieure du ſaint Eſprit qui nous les fait diſcerner, d'avec les autres livres Eccléſiaſtiques.*

Pour les déclarer Canoniques il faut donc les diſcerner par le témoignage intérieur du ſaint Eſprit ; & ce prétendu témoignage intérieur du ſaint Eſprit, comme nous avons dit, ne peut s'appliquer qu'aux parties de l'Ecriture qu'on a lûës ou entendu lire ſans diſtraction, & dont on a de plus entendu le ſens, ce qui donne lieu à cet argument.

Quiconque n'a pas lû ou entendu lire ſans diſtraction, ou qui n'a pas compris le ſens de quelque partie de l'Ecriture, ne ſçauroit ſans menſonge la reconnoître pour Canonique par une Profeſſion de Foy.

Or il n'y a point de Calviniſte & ſur tout parmi les ſimples, qui ait lû ou entendu lire & compris le ſens de toutes les parties des livres de l'Ecriture contenus dans ſa Profeſſion de Foy. Donc il n'y a point de Calviniſte, & ſur tout parmi les ſimples, qui puiſſe prononcer ſans menſonge cette Profeſſion de Foy.

Ainſi par une étrange bizarrerie la ſocieté des Calviniſtes demeurant dans ſes principes, n'a aucun Canon commun des Livres ſacrez, & il eſt vray à la lettre que chacun à le ſien, puiſqu'il n'y a pas deux Calviniſtes au monde qui conviennent dans le ſens de toute l'Ecriture.

Quoique M Claude en puiſſe dire, c'eſt aſſez une mauvaiſe marque pour une ſocieté, d'être incapable de rendre l'honneur qu'elle doit à la divinité de l'Ecriture dans toute ſon étenduë, de ne pouvoir ſans démentir ſes principes s'unir dans le même Canon ; D'avoir autant de differens Canons qu'il y a de degrez de ſcience & d'ignorance dans les membres qui la compoſent, ſans qu'aucun ſoit obligé à reconnoître le Canon de l'autre ; parce qu'ils ne reconnoiſſent dans aucun, le droit de leur faire croire qu'une Ecriture eſt Canonique. De ſorte que la profeſſion publique qu'ils font de reconnoître en commun certains livres de l'Ecriture pour Canoniques, eſt une illuſion publique & un menſonge de chaque particulier, ſi l'on en juge ſelon les principes de cette Profeſſion de Foy.

Comme l'approbation qu'ils ſemblent donner à certains livres de l'Ecriture

n'eſt pas ſincére, la rejection qu'ils font d'autres livres de l'Ecriture reçûs par l'Egliſe Romaine, comme des livres de Tobie, de Judith, des Machabées, n'eſt pas moins vaine ny téméraire.

S'il faut lire ou entendre lire un livre de l'Ecriture, & de plus en entendre le ſens pour le juger Canonique, il faut lire ou entendre lire un livre non-Canonique, & de plus en entendre le ſens pour le juger non-Canonique, & par conſéquent tous ceux qui n'ont point lû ny entendu lire ces livres qu'il plaît aux Calviniſtes de rejetter, & qui n'en ont pas compris le ſens, ſont téméraires quand ils les rejettent. Peut-être que s'ils les avoient lûs ils auroient apperçû ces caractéres de Divinité. Mais s'ils ne les ont pas lûs, comment peuvent-ils ſçavoir que ces livres ne les ont pas ?

Il me ſuffit d'avoir fait remarquer en paſſant ce caractére de la ſocieté des Prétendus réformez. Mais pour le préſent je n'en conclus autre choſe, ſinon que les Calviniſtes ſimples ne peuvent avoir une aſſûrance raiſonnable de la divinité des livres entiers de l'Ecriture; puiſqu'ils ne peuvent dire avec verité qu'ils les ont lûs ſans diſtraction & qu'ils en ont compris le ſens.

## CHAPITRE VI.

*Que les ignorans de Monsieur Claude ne sçauroient reconnoître si les passages détachez qu'on leur allégue pour la preuve de leurs Articles de Foy sont Canoniques.*

JE voy bien que Monsieur Claude sera réduit à décharger ses Calvinistes ignorans du soin de lire les livres entiers, dont les passages, sur lesquels ils formeront leur Foy touchant les articles de son symbole seront tirez, & qu'il ne les obligera pas par exemple à dire, que les livres contenus dans le Nouveau Testament soient des livres Canoniques; mais seulement à croire que les passages qu'il leur en alléguera sont divins & Canoniques : Et c'est apparemment ce qu'il nous a voulu marquer quand il
P. 196. nous a dit ; *qu'il n'est pas besoin qu'un homme étudie la question des livres apocryphes & Canoniques, & que cette discussion qui est nécessaire lorsqu'on veut pénétrer jusqu'aux choses abstruses de l'Ecriture, qui s'en tirent par des conse-*

*quences éloignées, ou par un examen exact de ses termes & de la structure de son discours; parce que ces choses particulieres ne portent pas un caractére si sensible de leur divinité que les autres: Cette discussion*, dis-je, *qui est nécessaire en ce cas, ne l'est pas lorsqu'on se restraint comme font les plus simples aux choses essencielles que l'Ecriture enseigne clairement: parce que ces choses-cy* SE FONT RECONNOÎTRE SENSIBLEMENT DIVINES, *& par conséquent Canoniques, ce qui suffit pour la certitude de leur foy s'ils demeurent dans ce degré.*

Si cet examen étoit nécessaire il seroit impossible à tous les ignorans Calvinistes, & les voila incapables de juger des Poincts de Foy. Mais il n'est pas nécessaire, dit Monsieur Claude, parce que ces choses se font *connoître sensiblement divines*: Or si elles se font connoître sensiblement divines, il faut que les passages qui les contiennent se fassent connoître sensiblement divins.

Il est juste de supplier ceux qui font profession de la Religion prétenduë réformée, de faire une attention sérieuse à ce Poinct capital de leur doctrine proposée par Monsieur Claude. Car il est difficile de croire qu'ils y ayent fait assez de réflexion.

Toute leur foy & par conſéquent tout leur ſalut eſt fondé ſur ces caractéres ſenſibles de divinité, qui reluiſent, ſelon Monſieur Claude dans ces paſſages détachez. Si donc ces caractéres ſenſibles de divinité reconnoiſſables aux plus ſimples étoient de pures viſions & de purs ſonges, pourroit-on s'imaginer un plus déplorable aveuglement que de prendre ces prétendus caractéres ſenſibles de divinité pour le fondement de ſon ſalut ? Cependant c'eſt l'état des Prétendus reformez.

Les Catholiques croyent la divinité des Ecritures non ſeulement dans les paſſages détachez, mais dans les livres entiers ; mais ils la croyent raiſonnablement, & d'une maniére qui ne tient rien de l'entouſiaſme. Ils les reçoivent de la main d'une grande Egliſe dont l'authorité eſt éminente entre toutes les ſociétez du monde, & ils ne ſçauroient mieux uſer de leur raiſon qu'en la ſoûmettant à ſon jugement. Mais quelle apparence de bon ſens y a-t'il dans cette imagination des Calviniſtes, qu'il paroiſſe dans des paſſages détachez de l'Ecriture des *caractéres* de divinité qui les rendent reconnoiſſables aux plus ſimples.

Tous les Péres de l'Egliſe ont bien

crû la divinité de ces passages : mais aucun ne s'est avisé de dire qu'il la reconnoissoit par certains caractéres sensibles de divinité qui y paroissent. Ils ont bien remarqué un air tres-majestueux dans l'Ecriture, un style tres-different de celuy des hommes ; mais outre que ces marques sont moins proportionnées à l'esprit des simples, elles se tirent de tout le corps des Ecrits sacrez, & non de chaque passage en particulier. Il n'y a que les Prétendus réformez & ceux qui ont emprunté d'eux cette absurdité qui ayent osé dire qu'ils voyent ces *caractéres* sensibles de divinité dans des passages détachez, & avec une telle clarté & une telle certitude, qu'ils établissent sur la prétenduë connoissance de ces *caractéres* toute leur Foy & toute l'espérance de leur salut. Peut-être s'apperçoivent-ils bien eux-mêmes du ridicule où ils tombent ; mais ils n'ont pas autre chose à répondre, & l'on leur peut appliquer avec sujet ce que saint Augustin dit aux Donatistes : *puto quod ipsi rideant cùm hoc audiunt, & tamen nisi hoc dicant quod erubescunt si dicant, non habent omninò quod dicant.* *Aug. de Unit. c. 17.*

Mais si cette supposition est vaine & ridicule, il faut avoüer qu'elle est merveilleusement commode ; car elle

décide tout avec une admirable facilité, & quiconque a pû obtenir de ſa raiſon de digérer cette extravagance ne peut plus être embaraſſé de rien. Il a toûjours une ſolution toute prête. Si on luy demande comment il reconnoît qu'un paſſage eſt de l'Ecriture ; C'eſt, dira-t'il, parce j'y découvre un *caractére* ſenſible de divinité, c'eſt à dire que j'ay un *rayon* de lumiére divine qui me fait voir ce que les autres ne voyent pas.

Si on luy demande comment il trouve clair ce qui paroît obſcur à tous les autres. Il répondra que le *rayon* le luy rend clair. Si l'on luy diſpute le ſens du paſſage, il dira que ſon *rayon* luy fait voir qu'il n'a point d'autre ſens que le ſien. Enfin avec le *rayon* on vient à bout de tout ; & je ne m'étonne plus que Monſieur Claude qui a un ſi beau ſecret promette de donner à tous les ſimples la certitude entiére des articles de ſon ſymbole. Mais le mal eſt que tout cela n'eſt que chimére & illuſion.

Qu'on propoſe à des Calviniſtes ſimples ſix paſſages de l'Ecriture ſur quelque verité importante au ſalut, & ſix paſſages faits à plaiſir, qui contiennent des erreurs contraires à la verité, je mets en fait que pourvû que ces Calviniſtes ſimples n'ayent encore vû ny les

uns ny les autres, ces caractéres prétendus de la divinité leur seroient entiérement invisibles. On en peut faire l'essay; & je ne sçay s'il y a un seul Calviniste qui osât se hazarder à faire ce discernement s'il y avoit de l'argent à perdre au cas qu'il n'y réüssît pas, quoiqu'ils ne fassent pas de difficulté de hazarder leur salut sur cette imagination.

Elle n'est pas seulement contraire à la raison, mais elle l'est à l'Ecriture. Les paroles de Jesus-Christ n'avoient pas sans doute moins de caractéres de divinité lorsqu'ils les prononçoit luy-même qu'elles en ont étant écrites; & elles en avoient même beaucoup davantage.

Car l'exemption de toutes les passions humaines qui paroissoit dans Jesus-Christ ajoûtoit sans doute un grand poids à ses paroles, & il se formoit de toutes les actions extérieures de son corps, réglées par une raison divine, un certain air de majesté, qui faisoit une impression tres-forte sur les esprits, & qui ne paroît point dans les paroles écrites.

Cependant Jesus-Christ témoigne luy-même que ses paroles avoient besoin de ses miracles pour rendre les Juifs coupables de ne le pas croire. *Si je n'eusse fait parmi eux*, dit-il, *les œu-* Ioan. 15. 24.

*vres qu'aucun autre n'a jamais faites, ils n'auroient point de peché : Si opera non feciſſem in eis quæ nemo alius fecit, peccatum non haberent.*

Il ne prétendoit donc pas que ſes paroles toutes ſeules & ſeparées de ſes miracles euſſent des caractéres clairs & ſenſibles de divinité : Car on ne peut ſans peché ne ſe rendre pas à des paroles qui ont des caractéres ſenſibles de divinité ; & cependant les Juifs, ſelon Jeſus-Chriſt même, auroient pû ſans peché ne ſe pas rendre à ſes paroles, ſi elles n'euſſent pas été accompagnées de miracles tels qu'aucun n'en avoit jamais fait de ſemblables.

C'eſt ce qui fait que ſaint Auguſtin n'attribuë point l'authorité par laquelle Jeſus-Chriſt faiſoit impreſſion ſur les eſprits aux caractéres de ſes paroles, mais à ſes miracles : *miraculis conciliavit authoritatem, authoritate meruit fidem.* Et le même ſaint Auguſtin déclare au même livre qu'il ne croiroit point l'Ecriture ſainte, ſi elle n'étoit produite que par des Manichéens : Ce qui marque qu'il n'y reconnoiſſoit point ces caractéres clairs de divinité que Monſieur Claude fait appercevoir aux plus ſimples des Calviniſtes. Car ces caractéres n'ont point beſoin de l'authorité de

*Auguſt. de util. cred. c. 14.*

ceux qui la propoſent.

Auſſi voit-on que la voye que Dieu a priſe pour amener les peuples à la verité de ſon Evangile n'a point été de leur propoſer les paroles de l'Ecriture deſtituées de toutes preuves, & de les obliger d'y remarquer ces caractéres ſenſibles de divinité, ç'a été de les accompagner des miracles des Prédicateurs.

*Etant partis*, dit ſaint Marc, *ils prêchérent par tout, le Seigneur coopérant avec eux & confirmant ſa parole par les ſignes qui l'accompagnoient.* Marci. ult. c.

S'il étoit vray qu'il y eût des caractéres ſenſibles de divinité dans des paſſages, il ne ſeroit pas impoſſible de les comprendre par la raiſon. Car encore qu'il y ait une maniere de concevoir par *ſentiment* différente de celle qui fait concevoir les choſes par raiſonnement; néanmoins ce qu'on connoît par ſentiment, ſe peut preſque toûjours réduire en raiſonnement, lorſque des perſonnes intelligentes s'y appliquent. Or on voudroit bien que M. Claude s'appliquât un peu à nous faire voir par raiſonnement ces caractéres de divinité dans des paſſages détachez, & des caractéres tellement ſenſibles qu'ils fuſſent capables de convaincre un homme ſenſé qui ne ſeroit point touché par l'authorité

de l'Egliſe que ces paſſages ſont effectivement Canoniques.

Pourquoy les Prétendus réformez prennent-ils donc plaiſir à ſe tromper eux-mêmes, & à s'imaginer qu'ils reconnoiſſent la divinité des Ecritures d'une autre maniére que les autres, & ſur tout par des prétendus caractéres qu'ils n'ont jamais ſentis ? Qu'eſt-il beſoin d'avoir recours à des cauſes chimériques & inconnuës lorſque la cauſe & le principe de leur créance ſont ſi clairs ?

Quoique ſelon leurs principes ils ne puiſſent avoir aucun Canon uniforme des Ecritures, comme je l'ay prouvé cy-deſſus, il eſt certain néanmoins qu'ils en ont un, & qu'il n'y a point d'articles de leur doctrine, dont ils doutent moins que de celuy qui contient le dénombrement des livres Canoniques. Mais quel eſt le principe de cette créance ? Ce n'eſt pas ce *rayon* de lumiére qui découvre la divinité des Ecritures ; car il ne peut s'appliquer qu'à ce qu'on a lû & entendu, & il eſt notoire qu'une infinité de Calviniſtes ſimples n'ont pas lû la pluſpart des livres qui ſont dans ce catalogue. Ils les croyent donc par un autre principe, & ce principe ne peut être que l'authorité de leurs Miniſtres & le conſentement commun.

Voilà

Voilà ce qui leur fait prendre pour certainement divins les livres qu'ils n'ont jamais lûs & où ils n'ont pû remarquer par conséquent ces caractéres de divinité. Or c'est une pure réverie que de s'imaginer qu'ils croyent d'une autre sorte la divinité des passages qu'on leur propose expressément comme contenant des articles de Foy. S'ils les regardent comme Canoniques ; c'est que leur Ministre les en assûre, comme il les assûre que le livre entier est Canonique. Ainsi comme la créance pour le livre entier n'est fondée dans les simples qui ne l'ont point lû que sur l'authorité des Ministres, la créance qu'ils ont pour les passages particuliers n'est aussi fondée que sur la même authorité. Elle suffit & pour l'un & pour l'autre sans qu'il soit besoin d'avoir recours à une cause inconnuë & purement imaginaire, lors qu'on en voit une si réelle.

Mais s'ils croyent bien sur l'authorité de leur Ministre un article aussi important que celuy de la divinité des Ecritures, comment peuvent-ils refuser de croire sur l'authorité de l'Eglise les véritez qu'elle leur propose, & comment peuvent-ils prendre pour principe de leur Religion de ne rien croire que

sur l'authorité de l'Ecriture. Ainsi le premier pas qu'ils font dans l'examen de leurs articles de Foy, ou les rend Catholiques en leur faisant reconnoître l'authorité de l'Eglise, ou les met dans l'impuissance de passer plus outre en les jettant dans un embarras inexplicable.

## CHAPITRE VII.

*Que les Calvinistes ignorans & simples n'ont aucune voye raisonnable de s'assurer du vray sens des passages qui contiennent les articles qu'ils reconnoissent pour essenciels au salut.*

IL ne suffit pas à ces Calvinistes simples, dont nous parlons pour s'assûrer d'un article de Foy par des passages de l'Ecriture, de sçavoir qu'ils sont Canoniques, ou tirez d'une Ecriture Canonique, il faut encore qu'ils sçachent qu'ils sont bien traduits, & de plus qu'ils ont certainement le sens de l'article dont ils s'agit. Voyons s'ils satisferont mieux à ces deux autres devoirs qu'à celui de reconnoître la

divinité de ces passages.

Monsieur Claude voudroit bien les exempter de la premiere de ces obligations ; qui est de s'assûrer que la traduction des passages est fidéle. *Les traductions imparfaites*, dit-il, *contiennent suffisamment les choses claires qui font l'essence de la Religion* : mais il nous permettra de luy dire que ce discours n'a pas de sens. Car tout Calviniste devant fonder sa Foy sur quelques passages de l'Ecriture, si ces passages de l'Ecriture étoient mal traduits, ils ne seroient pas des passages de l'Ecriture, mais des pensées du Traducteur. Il faut donc afin qu'ils soient parties de l'Ecriture, qu'ils soient bien traduits, & que celui qui fonde sa créance sur ces passages en soit assûré. Est-ce qu'il n'est pas possible qu'aucun passage soit mal traduit ? Mais il ne faut pour cela qu'ouvrir la Synopse des Critiques où l'on verra une infinité de diverses maniéres de traduire les mêmes passages qui forment divers sens, selon lesquels les passages prouvent ou ne prouvent point certaines veritez de Foy. *Défense de la Réform. p. 196.*

Est-ce qu'il n'est pas possible que les passages qui contiennent les articles principaux & essenciels soient mal traduits ?

Il faudroit que Monſieur Claude nous donnât des preuves de l'infaillibilité des Traducteurs ſur ces articles eſſenciels, afin de nous obliger à le croire, & ces ſimples Calviniſtes ſeroient certainement bien téméraires, s'ils l'en croyoient à ſa parole.

Eſt-ce enfin qu'il y a ſur chaque article des paſſages dont on convient de part & d'autre qu'ils ſont bien traduits? Je ne ſçay ſi on le peut dire avec une verité bien exacte : Car les Sociniens donnent mille atteintes à ces paſſages, qui contiennent les articles oppoſez à leurs erreurs. Tantôt un mot ne ſe trouve pas dans le Syriaque & dans l'Ethiopien. Tantôt il doit ſe rapporter à la ſuite, & ne ſe pas renfermer dans la même période. Tantôt il eſt mal traduit abſolument. Tantôt il eſt mal ponctué. En un mot en matiére de chicanes, les choſes vont à l'infini. Et les ſimples ne ſont nullement capables de diſcerner ce qui eſt chicane, de ce qui ne l'eſt pas.

Saint Auguſtin a prouvé particuliérement le peché originel par ce paſſage de l'Apôtre : *Le peché eſt entré dans le monde par un ſeul homme, & la mort par le peché; & ainſi la mort eſt paſſée dans tous les hommes, tous ayant peché dans un ſeul.*

Rom. 5. 12.

Et il n'y en a point dans l'Ecriture qui prouve plus clairement cet article de nôtre Foy.

Cependant Episcopius, Remonstrant, & demi-Socinien, prétend qu'il est mal traduit, & qu'au lieu de dire, *tous ayant peché dans un seul* : Il faut traduire, *parce que tous ont peché : Eo quòd omnes peccaverunt :* Ce qu'il entend du peché actuel, & non du peché originel. Sa raison est qu'il y a dans le Grec, ἐφ' ᾧ qu'il soûtient signifier plus naturellement & plus frequemment dans le langage de l'Ecriture, *parce que*, *eo quòd*, que non pas *dans lequel.* Que fera donc une femme Calviniste à qui on voudra faire croire le peché originel par ce passage ? s'assûrera-t'elle qu'il est bien traduit ? Mais quel sera le principe de cette assurance, quand on luy aura appris à ne déferer pas au sentiment des Peres ? Il faudra donc encore avoir recours au *rayon*, & luy persuader qu'elle discerne par un *caractére* divin qu'il faut traduire *in quo* dans lequel, & non pas *eo quòd* parce que. *Episcop. instit. Theol. l. 5. sect. 5. c. 2. p. 403.*

C'est un passage important pour la divinité de Jesus-Christ que celui de saint Paul dans l'Epître aux Romains : *desquels est sorti selon la chair Jesus-Christ même, qui est Dieu au dessus de* *Rom 9. 5.*

*tout & beni dans tous les siécles :* Ex quibus *est Christus secundum carnem, qui est super omnia Deus benedictus in sæcula.*

Socin pour éluder ce passage allégue le sentiment d'Erasme, qu'il faut mettre un poinct aprés ces mots: *Secundùm carnem*, & traduire ces paroles : *qui est super omnia Deus benedictus in sæcula* comme une clause détachée en l'exprimant par ces termes : *Que Dieu, qui est au dessus de tout, soit beni dans les siécles.*

Ce ne sont pas seulement les Chrétiens, ce sont les Juifs qui rapportent au Messie ces paroles du Prophete Isaye : *Un enfant nous est né, & un fils nous est donné ;* Et ce n'est pas une petite preuve de la divinité du Messie, de ce qu'entre les éloges qui lui sont donnez, il est appellé *Conseiller & Dieu fort.* Consiliarius, *Deus fortis.* Cependant cette preuve s'évanoüit par la note de Grotius qui prétend qu'il faut traduire : Consultor Dei fortis ; *qui consultera le Dieu fort.*

Monsieur Claude peut bien juger qu'il me seroit aisé de rapporter cent chicanes pareilles sur la maniére de traduire le Texte de l'Ecriture, sur la distinction des Versets, sur le rapport des mots qu'ils contiennent, & qu'il n'y a

que la diſcrétion qui m'en empéche. Il ſçait combien les Sociniens ſont feconds en ces ſortes de remarques, & combien Grotius leur en fournit de prétextes dans ſes notes ſur l'Ecriture, en donnant preſque toûjours quelque atteinte aux paſſages qui marquent la divinité de Jeſus-Chriſt ; ſoit par une humeur de critique qui porte à s'éloigner des ſentimens ordinaires, ſoit par quelque inclination qu'il eût pour cette ſecte au temps qu'il a fait ces Commentaires. Il eſt vray que ceux qui l'ont refuté comme Calonius Luthérien & le Sieur *De la place*, y ont fort bien réüſſi, & je ne refuſeray jamais de même à pluſieurs Autheurs Calviniſtes, qui ont écrit contre les Sociniens, les juſtes loüanges qu'ils méritent : Mais ils les refutent par de longues diſcuſſions ; par la conference de divers paſſages, par les Textes originaux, & par de ſçavantes obſervations qui ne ſont point du tout de la portée des ignorans. Tout ce que les ſimples peuvent y comprendre eſt qu'il y a diſpute comment il faut lire ou traduire ces paſſages, & où l'on doit par exemple, mettre le point dans le paſſage de ſaint Paul : *deſquels eſt ſorti Jeſus-Chriſt qui eſt Dieu au deſſus de tout & beni dans tous les ſiécles.* Or je ne ſçay

ſi Monſieur Claude voudroit que les ſimples diſcernaſſent par le *rayon* & par ces *caractéres* ſenſibles de la divinité la vraye place de ce Poinct.

Mais je veux que les Catechiſtes de ces *ignorans* n'employent en preuves que les paſſages ſur la traduction deſquels il n'y a point de chicanes ; qui eſt peut-être ce que Monſieur Claude a voulu dire : Il faut toûjours que ces ignorans ſoient aſſûrez qu'il n'y en a point. Car il ſuffit qu'il y ait quantité de difficultez ſur divers paſſages pour les craindre par tout. Il faut donc qu'ils s'en informent, & la juſtice veut qu'ils ne s'en rapportent pas à un ſeul Miniſtre, ni même à ceux de ſa ſecte. La choſe vaut bien qu'ils en conſultent ou toutes les parties intereſſées, ou des juges des-intéreſſez. Or quoique peut-être les ſimples puiſſent arriver par cette voye à s'aſſûrer humainement de la ſincérité des Traducteurs, il eſt notoire néanmoins qu'ils n'en prennent point la peine, & qu'ils s'en rapportent à la bonne foy de leurs Miniſtres : C'eſt à dire qu'il eſt notoire qu'ils jugent tous témérairement du ſens de ces paſſages. Car où ſont les filles & les femmes Calviniſtes qui demandent à leurs Miniſtres ſi ce qu'ils rapportent de l'Ecri-

ture est dans le Grec ou dans l'Hébreu : si les passages qu'ils citent sont bien ponctuez ; s'il n'y a point quelque mot qui puisse se rapporter ailleurs ; si les autres conviennent de cette traduction.

Où sont les Calvinistes simples qui ayent soin de s'addresser aux Catholiques pour les consulter de la sincérité des traductions que leurs Ministres leur alléguent & qui leur demandent s'il est vray qu'ils en conviennent ? Ils le pourroient faire, mais ils ne le font point. Et ainsi leur témérité est d'autant plus grande qu'ils n'employent pas à la plus grande affaire qu'ils ayent au monde un soin dont ils ne sont pas entiérement incapables ; mais qui est, pour dire le vray, assez difficile à des simples & à des ignorans peu intelligens & fort occupez. Le *rayon* est bien plus commode, & c'est apparemment par où Monsieur Claude les délivrera de cet embarras.

Mais voici une autre difficulté à laquelle il faut encore que Monsieur Claude cherche des remédes. Il ne suffit pas de produire des passages de l'Ecriture pour la preuve des articles de Foi, ni d'en alléguer de bien traduits, il faut que ces passages en contiennent clairement le sens, & qu'ils n'en puissent

recevoir un autre, autrement l'assûrance des Calviniſtes ignorans s'en ira en fumée.

*Aug. de Unit. Eccl. c. 15.*

1. Si l'on y peut faire une réponſe probable ſelon ſaint Auguſtin, cela ſuffit pour en détruire la certitude. *Quand je ne pourrois*, dit ce ſaint Docteur, *prouver le ſens que je donne aux paſſages des Donatiſtes par des argumens certains, il doit ſuffire à ceux qui en jugent ſainement que j'aye trouvé une ſolution à ces paſſages qui faſſe voir qu'ils n'alléguent rien de convainquant.* QUEM INTELLECTUM *ſi aliquo certiore documento probare non poſſem, ſufficere debuit bene judicanti auditori, quòd invenerim exitum in his verbis, unde iſtos appareat nihil attuliſſe tanquam certum.*

2. La difficulté de s'aſſûrer du ſens d'un paſſage paroîtra clairement ſi l'on conſidére qu'on ne peut concevoir que deux voyes pour le connoître.

La premiére, de n'en juger que par un examen raiſonnable, c'eſt à dire d'en former le ſens par l'étude du langage de l'Ecriture, & par la comparaiſon qu'on en fait avec les paſſages qui forment une impreſſion contraire, afin de choiſir celui qui a plus de vrayſemblance.

La ſeconde de ſuivre l'impreſſion que

le passage forme d'abord dans l'esprit, sans avoir égard aux passages contraires, & sans s'informer si les expressions dont il s'agit, ont toûjours le même sens dans l'Ecriture.

J'avouë que la premiére de ces voyes est raisonnable & que plusieurs Ecrivains Calvinistes s'en sont servis utilement pour refuter les Sociniens. Mais outre que souvent elle ne sçauroit porter les choses jusqu'à l'évidence, & qu'aprés avoir bien disputé il en faut revenir à décider les choses par authorité, comme font les Catholiques; Il est clair de plus par l'aveu même de Monsieur Claude, qu'elle n'est pas proportionnée aux femmes, aux gens de travail, & généralement aux simples; & que jamais aucun n'a acquis la créance de tous les articles du symbole de Monsieur Claude par cette voye.

Les disputes que les Prétendus réformez ont avec les Sociniens en font Foy. Car combien y en a-t'il peu d'entr'eux qui ayent lû les Livres qui ont été faits par les uns & par les autres sur ce sujet, qui sont néanmoins des pieces nécessaires pour juger ces différends par un examen raisonnable.

Il ne reste donc que la derniére qui soit à la portée des simples, c'est à dire

celle de juger des passages sur la premiére impression sans autre examen. Et c'est cette voye que je prétends qu'on ne sçauroit authoriser sans ouvrir la porte à toutes sortes d'illusions.

Car il est certain qu'il y a dans l'Ecriture des passages dont la premiére impression porte à la fausseté, & qui sont capables de jetter les simples dans un faux sens, s'ils suivent les premiéres pensées qui leur viennent, & s'ils n'en suspendent l'impression pour les examiner avec plus de soin par une autre voye.

Saint Augustin parlant d'un certain passage dit que le sens qui frappe d'abord est tel; mais qu'il faut approfondir l'Ecriture & ne se pas contenter de sa surface, & que pour nôtre exercice Dieu a voulu qu'elle fût conçuë en des termes qui ont besoin qu'on les pénétre plus avant: PROMPTIOR *quidem sensus est, sed scripturæ scrutandæ sunt, nec earum superficie debemus esse contenti, quæ ad exercitationem nostram ita modificatæ sunt ut altiùs se penetrari velint.* *Epist ad Hesich. 199.*

Il est certain que les solutions de ces passages ne viennent pas d'abord à l'esprit: que ce sont des fruits de la méditation & de l'étude, & qu'en se laissant aller au premier sens qui se presente il

n'y a point d'Hérésie où l'on ne se puisse engager.

Il y a dans l'Ecriture, dit saint Augustin, certaines choses qui blessent les ignorans, & ceux qui n'examinent pas assez leurs pensées qui sont en grand nombre; & ces choses peuvent être attaquées par des raisons plausibles & populaires: mais il y en a peu qui les puissent deffendre d'une maniére populaire à cause des Mystéres qu'elles renferment. *Sunt enim quædam quæ suboffendunt animos ignaros & negligentes sui; populariter accusari possunt, deffendi autem populariter, propter mysteria quæ his continentur, non à multis admodum possunt.* De Util. cred. c. 2.

Il n'y a donc rien de plus visiblement téméraire que de prendre une voye qui conduit une infinité de gens à l'erreur, sans qu'il y ait aucun moyen certain de discerner quand elle nous trompe & quand elle ne nous trompe pas, & c'est ce que l'on peut dire de la voye de Monsieur Claude.

Il est facile de faire voir dans quelque exemple sensible la témérité & le danger de cette voye d'impression & de sentiment.

Un Catechiste Calviniste qui veut prouver à des simples de son parti la divinité de Jesus-Christ, ne sçauroit

choisir des passages plus forts & plus clairs que ceux qui suivent :

1. Joan. 5. 20. *Nous sçavons*, dit saint Jean, *que le Fils de Dieu est venu, qu'il nous a donné l'intelligence afin que nous connoissions le vrai Dieu & que nous soïons en son vrai Fils. C'est lui qui est le vrai Dieu & la vie éternelle.*

Joan. 20. 28. *Saint Thomas*, dit le même Apôtre, *répondit* à Jesus, *& lui dit : mon Seigneur & mon Dieu.*

Act. 20. 28. *Prenez-garde à vous*, dit saint Paul dans les Actes, *& à tout le troupeau sur lequel le saint Esprit vous a établis Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il a acquise par son sang.*

*Au commencement*, dit encore saint Joan. 1. Jean, ETOIT LE VERBE, *& le Verbe étoit avec Dieu, & le Verbe étoit Dieu.*

Je ne doute point que ce Catechiste en alléguant ces passages, & n'en proposant aucuns autres qui en puissent arrêter l'impression, ne persuade tous les Calviniſtes simples de la divinité de Jesus-Christ, & il ne leur viendra sans doute dans l'esprit aucune des solutions par lesquelles les Sociniens les éludent.

Mais on ne peut douter non plus qu'un Catechiste Socinien qui suivra la même voye & qui ne proposera aux simples de son parti aucun des passages

qui marquent que Jesus-Christ est vrai Dieu, & qui les appliquera seulement aux passages qui semblent attribuër la divinité au Pere, à l'exclusion de toute autre personne : On ne peut douter, dis-je, qu'il ne forme dans leur esprit cette impression, que la divinité ne convient qu'au Pére par nature & ne peut appartenir au Fils que par grace.

On ne découvre pas tout d'un coup les solutions des passages difficiles comme sont ceux qui suivent :

*La vie éternelle consiste à vous connoître, vous qui êtes le seul Dieu veritable & Jesus-Christ que vous avez envoyé.* Joan. 17. 3.

*Encore qu'il y en ait qui soient appellez Dieux soit dans le Ciel, soit dans la terre, & qu'ainsi il y ait plusieurs Dieux & plusieurs Seigneurs; il n'y a néanmoins pour nous qu'un seul Dieu, qui est le Pere, duquel toutes choses tirent leur être & qui nous a faits pour lui, & il n'y a qu'un seul Seigneur qui est Jesus-Christ par lequel toutes choses ont été faites.* 1. Cor. 8. 5. 6.

*Quant à ce jour & à cette heure*, dit J. C. *personne ne le sçait, non pas même les Anges du Ciel; mais le Pere seul.* Matth. 24. 36.

*Je monte*, dit-il, *vers mon Pere & vôtre Pere, vers mon Dieu & vôtre Dieu.* Joan 20. 17.

Il est vray que par une grande appli-

cation & par une étude exacte du langage de l'Ecriture, par la comparaiſon de divers lieux ſemblables, où le mot *ſeul* n'eſt pas entiérement excluſif on arrête l'impreſſion de ces paſſages, & l'on s'empéche de croire que le Pere poſſéde la divinité d'une autre maniére que le Fils ; Mais nous ne comparons pas l'effet de ces paſſages à l'égard de ceux qui les examinent, & qui n'en jugent qu'aprés l'examen ; nous les comparons à l'égard de ceux qui en jugeroient ſur la premiére impreſſion avant l'examen.

Or il eſt bien difficile de marquer la différence de ces deux impreſſions. Les paſſages alléguez par le Catechiſte Calviniſte perſuaderont les Calviniſtes ſimples de la divinité de Jeſus-Chriſt ; & ceux qui ſont alléguez par le Catechiſte Socinien perſuaderont du contraire les Sociniens ſimples.

Les uns & les autres ſeront portez à ces deux ſens contraires par une impreſſion forte qui ſe repreſente d'abord.

Les uns & les autres qualifieront cette impreſſion de claire.

Les uns & les autres ne verront aucune ſolution à ces paſſages.

Cependant il faut avoüer que les Sociniens ſimples ſont téméraires de ſui-

vre sur le champ cette impression trompeuse. Pourquoy donc les Calvinistes ne le seroient-ils pas aussi de former sur le champ le même jugement, qui se trouve plus véritable par hazard ; mais qui est certainement également téméraire.

Ce que j'ay dit des Sociniens se peut dire de tous les autres Hérétiques. Il n'y en a point qui n'ayent leurs passages, qui étant considérez séparément paroissent favorables à leur héresie. Il faut donc pour resister à toute héresie resister à la premiére impression des passages dont elle prétend s'authoriser & les comparer aux autres lieux de l'Ecriture. Sans cette comparaison on ne sçauroit discerner l'erreur de la verité, & quiconque s'est permis de suivre en matiére de Foi ses premiéres impressions ne sçauroit s'empêcher de suivre une infinité d'erreurs. Ainsi sans une chose que les simples sont incapables de faire par l'aveu même de Monsieur Claude, ils ne sçauroient s'assûrer d'aucun article, ni éviter d'être téméraires dans la créance qu'ils en ont.

Mais c'est ce qui paroîtra encore plus clair par l'examen du fondement que Monsieur Claude prend pour authoriser ces jugemens précipitez.

## CHAPITRE VIII.

*Réponse à ce que Monsieur Claude allégue pour justifier ces jugemens que les simples portent touchant ces articles de Foi, sur l'impression que les passages de l'Ecriture forment d'abord dans leur esprit.*

*Défense de la Réform. p. 201.*

QUOIQUE ce que nous avons dit jusqu'ici paroisse tres-véritable Monsieur Claude croit néanmoins avoir trouvé un principe pour le renverser. *C'est*, dit-il, *qu'il y a deux manières d'être persuadez d'une verité & de reconnoître un menso ge. L'une par sentiment, l'autre par reflexion. Que la première vient de la simple impression des objets qui se font discerner par leur nature même.* Et *l'autre vient de la méditation & de l'étude par l'application de certaines régles :* qu'il avouë *qu'il y a plus de confusion dans la première ; mais qu'elle a quelquefois plus de force & plus de certitude que la seconde.*

On ne peut nier que ce principe ne soit véritable en soi ; mais l'usage &

& l'application que Monſieur Claude en fait, pour montrer que les ſimples Calviniſtes peuvent acquérir la certitude des articles de Foi ſans aucune diſcuſſion, fait voir clairement qu'il ne pénétre que tres-imparfaitement les véritez un peu fines.

Car ce principe, *qu'on peut connoître auſſi ſûrement la verité des choſes par ſentiment que par reflexion*, n'eſt vrai que quand l'eſprit découvre tout d'un coup & par la premiére impreſſion les mêmes marques de verité, que celles qu'on développe peu à peu par des reflexions expreſſes. Mais lors que la verité du jugement que l'on porte dépend de faits inconnus, & qui ne peuvent frapper l'eſprit de ceux qui ne les ſçavent pas : Quiconque juge par ſentiment, c'eſt à dire par une impreſſion prompte & ſubite, juge témérairement, ſoit que ce jugement ſoit vrai, ſoit qu'il ſoit faux; parce que ce n'eſt que par hazard qu'il peut être vrai.

Or c'eſt ce qui arrive dans les expreſſions des langues. Elles ne répondent pas toûjours à la nature. Le caprice de l'uſage y a grande part; & ce caprice eſt un fait qui ne ſe ſupplée point par le bon ſens, & dont il faut s'aſſûrer par l'étude & par des reflexions expreſſes pour en

juger avec assûrance.

Deux personnes également informées de l'usage des langues peuvent bien ensuite juger par *sentiment* du sens des expressions. Mais qu'une personne sans sçavoir comment les Hébreux, ou les Grecs ont parlé, sans sçavoir en particulier quel est le langage de l'Ecriture, entreprenne de juger tout d'un coup & par *sentiment* du sens d'un passage pour en former un dogme de Foi, c'est une témérité si visible que l'on ne sçauroit l'authoriser sans ouvrir la porte à toutes sortes d'erreurs.

Car il arrive tres-souvent que ce qui détermine un passage à un certain sens n'est point enfermé dans le passage même; mais se tire d'autres lieux de l'Ecriture. De sorte que s'il faloit juger du sens de ce passage par *sentiment*, on seroit obligé d'en juger mal. Si par exemple, les passages que les Sociniens produisent étoient seuls dans l'Ecriture, & qu'il n'y en eût point de contraires plus forts, plus évidens, & en plus grand nombre, il n'y auroit jamais eu que des Sociniens au monde: Tout le monde de même seroit Arien, Nestorien, & Eutychien, si l'on ne s'étoit appliqué qu'aux passages des Ariens, des Nestoriens, & des Eutychiens.

Cela fait voir que c'est se tromper que de s'imaginer qu'on puisse juger du sens de tout passage par sentiment, & que le sentiment puisse conduire l'esprit jusqu'à la certitude de la verité du sens. Cela n'arrive au contraire presque jamais. Car un sentiment, s'il est droit, ne peut faire sentir à l'esprit que ce qui est dans un passage. Or souvent il n'y a point dans les passages separez de marques claires qui les déterminent certainement à un certain sens. La plûpart des sens ne sont que probables par eux-mêmes. Il y a même quantité de lieux ou le faux sens est le plus probable, en considerant ce lieu tout seul & sans le comparer aux autres. C'est par l'exclusion des lieux qui porteroient à un autre sens & par la comparaison que l'on en fait avec d'autres passages de l'Ecriture, & par plusieurs autres circonstances non contenuës dans le lieu precis dont il s'agit, que le sens qui étoit seulement probable, ou même improbable devient certain. De sorte que porter le sentiment ou la premiere impression de ce passage jusqu'à une entiere certitude c'est un abus visible de la raison, & un pur effet d'une fantaisie téméraire, que le bon sens & la verité souveraine qui en est la source,

ne ſçauroient ne point condamner.

Quiconque donc eſt frappé de l'impreſſion d'un certain ſens, & qui ne ſçait pas s'il n'y a point dans l'Ecriture quelques autres paſſages, qui portent l'eſprit à un autre, ne ſçait point encore, s'il y doit adherer, & n'y peut adherer que témerairement; mais quand il joint l'impreſſion poſitive d'un certain ſens avec l'excluſion de preuves contraires également fortes, il eſt en droit alors de ſuivre ſon impreſſion ſans témerité.

Ces regles, qui ſont celles du bon ſens font voir clairement que les Calviniſtes ſimples ne peuvent juger qu'avec témérité du ſens des expreſſions qu'on leur allégue pour les perſuader des articles de leur Foy. Car le ſens de ces expreſſions dépendant de faits, qui ne ſe ſuppléent point par le bon ſens; & ce qui les doit déterminer certainement & abſolument à leur véritable ſens n'étant point enfermé dans les paſſages mêmes, il eſt clair qu'ils ne ſçauroient en former un jugement poſitif ſans une témérité évidente. Ils peuvent bien avoir des impreſſions & des ſentimens véritables par hazard mais ils ne ſçauroient ſans témérité s'y attacher, ny les prendre pour des régles de Foi; puiſque

ces ſentimens & ces impreſſions ne leur découvrent pas ce qui les peut rendre certains, & ce qui les doit déterminer.

Quoique le *rayon* de Monſieur Claude ſoit un grand moyen pour ſe tirer de tous les mauvais pas, il ne ſçauroit pourtant remédier à cet inconvenient ici. Car ce *rayon*, tel qu'il ſoit, ne peut découvrir dans un paſſage que ce qui y eſt : Or ce qui en détermine le ſens n'y eſt pas toûjours. Afin qu'on fût aſſûré du ſens auquel le *rayon* incline, il faudroit qu'il donnât la connoiſſance des faits d'où cette aſſûrance dépend, & qu'il découvrît par exemple, que les termes qui le compoſent n'ont point d'autre ſens dans l'Ecriture & qu'il n'y a point de paſſages contraires, qui obligent de prendre ce paſſage dans un ſens différent de celuy qu'il découvre. Or c'eſt ce qu'il ne ſçauroit faire à moins que ce *rayon* ne fût une révélation expreſſe qui leur découvrît non ſeulement ce qui eſt renfermé dans le paſſage ; mais auſſi des faits qui en ſont ſéparez & qui n'y ſont point compris.

Cette raiſon a d'autant plus de force qu'il ne s'agit pas ici de Poincts ſi clairement décidez par l'Ecriture que les hommes ne s'en puiſſent former de differentes idées,

Il s'agit au contraire, de Poincts ſur leſquels les hommes ſont actuellement partagez, & à l'égard deſquels chaque parti croit avoir l'Ecriture favorable. Ainſi il s'agit d'un degré de clarté qui a beſoin de preuves pour convaincre ceux qui y réſiſtent. Et en juger ſur une ſimple impreſſion & par un ſimple ſentiment, c'eſt une voye auſſi téméraire que ſi l'on remettoit au ſort le diſcernement des articles de la Foi.

## CHAPITRE IX.

*Que l'authorité de l'Egliſe fournit des moyens de porter l'impreſſion des paſſages de l'Ecriture juſqu'à la certitude, & de rejetter les impreſſions téméraires, qui peuvent naître de certains termes. Que les Calviniſtes ne pouvant faire ni l'un ni l'autre; c'eſt une marque évidente de la fauſſeté de leur voye.*

MAIS ſi les Calviniſtes ſimples ſont incapables de juger des articles de la Foi par un examen ſérieux, comme

comme nous l'avons fait voir, & comme Monsieur Claude en demeure lui-même d'accord, & s'ils ne peuvent sans une effroyable témérité en juger par la premiére impression, comme nous l'avons aussi prouvé, ne s'ensuit-il point de là que les Catholiques y doivent être aussi embaraſſez qu'eux? Nullement; & c'est ce qui fait voir qu'autant qu'il y a de témérité dans la voye des Prétendus réformez, autant il y a de solidité, & de sagesse dans la voye des Catholiques.

Outre que l'authorité de l'Eglise les conduit tout d'un coup à la verité de la Foi sans le secours même de l'Ecriture. Elle leur sert de plus d'un préservatif général contre les fausses impressions que quelques passages détachez de l'Ecriture leur pourroient donner, & d'une preuve claire qui ajoûte une entiére certitude aux impressions véritables que les passages de la même Ecriture leur donnent de quantité d'articles de Foi.

En vain les Sociniens leur allégueroient les passages que nous avons rapportez ci-dessus. Quoique les Catholiques en puissent ressentir les impressions, & quoiqu'ils n'en découvrent point d'abord la solution; néanmoins l'authorité

de l'Egliſe arrête & rend inutile cette impreſſion : Ils voyent clairement qu'il n'eſt pas juſte de ſuivre une impreſſion formée par certains paſſages contre le jugement d'une grande Egliſe qui les ayant examinez a reconnu & déclaré que cette impreſſion étoit trompeuſe. Ils reconnoiſſent avec juſtice que cette Egliſe a infiniment plus de lumiére qu'eux pour découvrir la verité, & qu'il y a bien plus de ſageſſe à ſe ſervir de ſes lumiéres pour la trouver par un examen raiſonnable, qu'à regler leur Foi ſur leurs premiéres impreſſions, dont ils ont tant de ſujet de ſe défier. Ils jugent qu'il eſt même bien plus de l'ordre de Dieu de préſerver d'erreur dans la déciſion des Poincts de Foi les Chefs d'une Egliſe qui poſſéde la plus éminente authorité qui ſoit au monde, & qui ſuit dans cet examen les régles de la raiſon, que d'en garentir des particuliers ignorans & audacieux, qui auroient la témérité de juger de la Foi ſans examen ſur les premieres lueurs, dont leur imagination ſeroit frappée. L'un & l'autre ne ſe peut faire à la verité, que par une protection particuliére de Dieu & par une eſpéce de miracle. Mais l'un eſt un miracle caché ſous les voyes humaines, & ſous les régles communes de la prudence, ce

qui est conforme à la conduite ordinaire de Dieu. L'autre seroit un miracle visible, ou plutôt une multitude de miracles cachez sous la conduite du monde la plus irréguliere, la plus imprudente; & telle que jamais des hommes sensez ne l'ont suivie en aucune matiére importante; Car en quel Etat & en quelle police a-t'on jamais prétendu trouver la verité de la moindre affaire par les premieres impressions des particuliers ignorans, qui est néanmoins la seule voye que les Calvinistes ont pour conduire à la Foi les simples de leur parti.

Enfin ils s'affermissent dans la déference pour l'Eglise par ce grand principe de saint Augustin si conforme au bon sens, *que* QUICONQUE *ne veut pas être trompé dans une question obscure* n'a qu'à en consulter l'Eglise, que l'Ecriture qui ne nous peut tromper nous marque si clairement: ET QUONIAM SANCTA *scriptura fallere non potest, quisquis falli metuit in hujus obscuritate quæstionis, eamdem Ecclesiam de illa consulat quam sine ambiguitate S. Scriptura demonstrat.* *Cont. Cresc. l. 1. c. 33.*

La même authorité de l'Eglise ajoûte encore le poids nécessaire pour rendre claires & certaines les impressions que reçoivent les Catholiques simples des passages favorables à leur créance. Car



Univ is las
BIBLIOTHECA

un Catholique ſimple n'eſt point téméraire en croyant tout d'un coup que les paſſages qu'on lui allégue pour la divinité de Jeſus-Chriſt ont le ſens que leur donnent ceux qui l'inſtruiſent ; puiſqu'il peut être aſſûré d'ailleurs que l'on lui parle au nom de l'Egliſe, & qu'on ne lui enſeigne rien, que ce qui s'enſeigne univerſellement dans l'Egliſe Catholique.

C'eſt un diſcours tres-fort & tres-concluant que de dire, comme tout Catholique le peut faire : La verité de ma Foi m'eſt confirmée par des paſſages de l'Ecriture qui me paroiſſent évidens ; Mais ce qui me porte à ſuivre ſans crainte cette impreſſion ; C'eſt que je voy que l'Egliſe l'authoriſe, & que tant de Saints qui y ont vécu les ont pris en ce même ſens. Leur lumiére jointe à mon impreſſion bannit de mon eſprit toute crainte d'être téméraire en la ſuivant, & l'on ne me peut reprocher avec juſtice de n'en pas examiner davantage la verité ; puiſque j'ay pour moi l'examen qu'en a fait toute l'Egliſe, qui eſt infiniment plus fort & plus digne de créance que tout examen que j'en pourrois faire.

Comment ces Catholiques ne ſeroient-ils pas en une pleine aſſûrance en ſuivant l'authorité de l'Egliſe ; puiſque

cette même authorité les mettroit à couvert au moins à l'égard de la plusparr des articles, quand même il arriveroit qu'ils se trompassent en attribuant à l'Eglise ce qu'elle n'enseigne pas. Il y a « dans l'Eglise, dit Facundus, des imparfaits qui sont parfaits dans l'amour de « l'unité, & qui se trompant en plusieurs « choses par ignorance, croyent que l'E- « glise par l'unité de laquelle ils croyent « être sauvez ne se trompe en rien : *qui* « *cum per ignoratiam in plurimis* ERRENT, IN NULLO TAMEN ERRARE CREDUNT ECCLESIAM, « *cujus se confidunt unitate salvari.* Voi- « la le fondement de l'assûrance des simples ; c'est que l'Eglise ne se trompe en rien. *In nullo errare Ecclesiam credunt*, & apres cela les erreurs n'empêchent point le salut des simples, & ne les rendent point Hérétiques, selon ce sçavant Evêque. *Celui*, dit-il, *qui a dans le cœur cette résolution de s'attacher toûjours davantage dans ces Poincts, à ce que l'Eglise croit & enseigne qu'à son propre sens, quoique ni ses sentimens ni ses paroles ne soient pas entiérement sans erreurs, parce néanmoins qu'il ne s'appuye pas sur sa science, & qu'il ne doute point que la doctrine de l'Eglise ne soit pure sur les Poincts même à l'égard desquels*

« *Facundus l. 12. c. 1.*

*il eſt dans le doute, étant dans l'Egliſe comme dans l'école de la verité, & ayant deſir de l'apprendre, ne doit point être appellé ennemi de la verité mais diſciple qui a beſoin d'être inſtruit.*

Mais l'état où les Prétendus réformez ſont réduits par leurs principes eſt ſi différent ſur ces deux Poincts de celuy des Catholiques que je ne ſçache rien qui puiſſe mieux faire connoître la fauſſeté de leur Religion, à des eſprits non-préoccupez.

Premiérement ces principes les deſarment entiérement, & les rendent incapables de reſiſter à aucune erreur colorée de quelque paſſage de l'Ecriture, comme ſont celles de tous les Hérétiques. Ils n'y peuvent oppoſer l'authorité de l'Egliſe, ni les témoignages de l'antiquité, ni les déciſions des Conciles; parce qu'ils font profeſſion de mépriſer tout cela, & Monſieur Claude les authoriſera dans ce mépris en leur diſant que le ſentiment d'une bonne conſcience *mérite bien d'être préferé ſans autre examen aux prétentions intéreſſées des Prélats Romains & aux ſuperſtitieuſes réveries des Grecs.*

*Deffenſe de la Réform. p. 199.*

Ils ne ſe croiront point obligez de prendre du temps pour examiner ces paſſages avec plus de ſoin; puiſqu'ils

ont pour principe qu'ils peuvent suivre dans la décision des veritez capitales ce qu'ils appellent *sentiment*, c'est à dire une impression prompte sans examen.

Il n'est pas besoin qu'ils en consultent ceux qui les en ont instruits, puisque ce sont des gens sans authorité, & qui auroient tort d'exiger d'eux cette déference.

Ils se livreront donc aux Sociniens; lorsqu'ils leur diront que le Pere étant le seul Dieu, le Fils, ni le saint Esprit ne le peuvent étre, & ils se tiendront si assûrez de leur créance, qu'ils n'écouteront pas Monsieur Claude s'il s'efforce de les en détourner. Tout ce que vous nous pouvez dire, lui répondront-ils, tient de la voye du raisonnement, de la discussion, de l'examen, dont vous nous avez appris que nous ne sommes pas capables. Nous nous sommes réduits avec vôtre approbation à juger de la Foi par sentiment. Or nous sentons qu'il n'y a qu'un Dieu, & que le Pere étant ce Dieu seul, le Fils & le saint Esprit ne le peuvent étre. Nous pouvons donc bien préférer ce sentiment à toutes vôs subtilitez.

Il faudra n'en déplaise à Monsieur Claude qu'il demeure muet, si ces Calvinistes devenus Sociniens luy parlent

de cette sorte. Ses principes ne lui fournissent aucune raison pour les empêcher de tomber dans cet abîme, ni aucun moyen de les en retirer, & ils fournissent au contraire à ces misérables égarez de raisons invincibles pour lui fermer la bouche & pour refuser même de l'entendre. Rien n'est à l'épreuve de ces mots empruntez de Monsieur Claude, quand on les a une fois reconnus pour légitimes. *Je sens que cela est. Je conçois cet article par sentiment & non* par raisonnement. *J'y vois des caractères de divinité. Je les discerne par le goût de la conscience.* Je n'écoute rien davantage. Car le moyen de prouver à un homme qu'il ne sent pas ce qu'il dit qu'il sent, & qu'il ne goûte pas ce qu'il dit qu'il goûte, lors principalement que sur cette prétention il croit être en droit de ne plus rien écouter.

Voila l'état où les Calvinistes réduisent la Religion par leurs principes téméraires. Ils croyent en tirer avantage en portant les simples de leur parti à les pratiquer contre les Catholiques ; mais ils ne s'apperçoivent pas qu'ils exposent ces simples en proye à toutes sortes d'erreurs, & qu'ils s'ôtent tout moyen raisonnable de les en préserver & de

es en retirer.

Le deſavantage que ces mêmes principes cauſent à la Religion ne paroît pas moins dans l'impuiſſance où les Calviniſtes ſont à l'égard des ſimples, de porter juſqu'à la certitude l'impreſſion que les paſſages qui contiennent les articles de la Foi forment dans leur eſprit. C'eſt ce que nous avons prouvé ci-deſſus.

Ils ne ſe peuvent ſervir de l'authorité de l'Egliſe pour rendre cette impreſſion certaine ; puiſqu'ils la rejettent.

Ils ne peuvent employer les raiſonnemens ; puiſqu'il s'agit de ſimples qui en ſont incapables.

Ces paſſages ne ſont pas auſſi dans un degré d'évidence qui réüniſſe tous les eſprits en un même ſentiment; puiſqu'ils ſont conteſtez par divers Hérétiques.

Tout ce que les Calviniſtes ſimples pourroient dire, c'eſt qu'ils leur paroiſſent clairs. Mais les Sociniens en diſent autant des leurs ; ce qui marque qu'on peut prendre pour clair ce qui ne l'eſt pas.

Il eſt évident de plus que ces paſſages ne peuvent contenir clairement un certain ſens, qu'en ſuppoſant que le caprice des langues n'en ait pas déterminé les termes à un autre ſens, & qu'il n'y ait

point de passages de la même Ecriture, qui obligent à y en donner un autre.

Les Sociniens & autres Hérétiques ont la hardiesse de prétendre qu'il y en a. Ce sont des faits auxquels le *rayon* ne peut suppléer. Il faut donc être déraisonnable pour ne pas douter de cette prétenduë évidence, & téméraire pour prendre parti dans ce doute, & les Prétendus réformez n'ont aucun secret pour en délivrer les simples. Rien ne peut donc empêcher de former contr'eux tous les argumens suivans.

Toute Société qui n'a point de voye raisonnable, selon ses principes, pour préserver d'erreur les simples qui la suivent; ni pour les en retirer quand ils y sont engagez, ne peut être la vraye Eglise de Jesus-Christ. Or la Société des Prétendus réformez n'a aucune voye raisonnable, selon ses principes, pour préserver d'erreur les simples, ni pour les en retirer. Ce n'est donc pas la vraye Eglise de Jesus Christ.

Toute Société qui ne peut donner aux simples la certitude des articles de la Foi qu'elle leur enseigne ne peut être l'Eglise de Jesus-Christ. Or la Société des Calvinistes ne peut donner aux simples la certitude des articles qu'elle leur enseigne, donc elle n'est pas l'Eglise de

Jesus Christ.

Si les Calvinistes simples ne peuvent avoir de certitude raisonnable des articles de Foi : ils n'ont pû condamner l'Eglise Romaine que par une témérité criminelle. Or il a été prouvé que les Calvinistes simples ne sçauroient avoir une certitude raisonnable des articles de leur Foi. Donc ils n'ont pû condamner l'Eglise que par une témérité criminelle. Et ce Poinct étant prouvé il s'ensuit de tout cela, que non seulement ces simples ; mais toute la Societé des Calvinistes est notoirement Schismatique.

## CHAPITRE X.

*Que les Calviniſtes ignorans & ſimples n'ont aucune voye raiſonnable de s'aſſurer que les articles du Symbole de Monſieur Claude ſoient néceſſaires au ſalut.*

ON pourroit peut-être croire que quand on auroit prouvé que les Calviniſtes ſimples ne ſçauroient être aſſurez que les articles de leur Foi ſoient néceſſaires au ſalut, on ſe ſeroit fatigué aſſez inutilement ; puiſque les Catholiques diſputent aſſez ſouvent s'il eſt néceſſaire d'avoir la Foi expreſſe de certains articles, & qu'il ſuffit ordinairement de les croire vrais, ſans qu'il ſoit beſoin de les croire *néceſſaires.*

Mais outre qu'il eſt difficile de ſçavoir ſi l'on n'obmet point quelque article néceſſaire, à moins que d'avoir des régles certaines pour diſcerner les néceſſaires de ceux qui ne le ſont pas; les Calviniſtes ſimples ne peuvent de plus ſe diſpenſer de faire ce diſcernement. La raiſon en eſt évidente. C'eſt

*Voyez l'Apolog. de Daillé. c. 7.*

que le choix d'une certaine communion dépend absolument selon eux de la connoissance des articles fondamentaux, & des non-fondamentaux.

*Sadeel. rep. ad art. Buling. Davenant. Ep. ad Dur. p. 35.*

Il n'est pas permis selon eux de se séparer de la Communion d'une societé qui n'a point d'erreurs fondamentales, & qui fait profession de croire tous les articles nécessaires.

Il n'est pas permis de s'unir de Communion, ni avec les Sociétez qui rejettent quelque article necessaire, ni avec celles qui en recevant de non-nécessaires, veulent imposer aux autres la nécessité de les croire, & en prennent de là pretexte de les traitter d'Hérétiques ou de Schismatiques.

Celles qui rejettent des articles nécessaires violent l'intégrité de la Foi. Celles qui en imposent de non-nécessaires, & qui en prennent prétexte de se diviser des autres tombent dans la tyrannie, & s'engagent dans le crime de Schisme auquel saint Paul dans l'Epître aux Galates attache l'exclusion du Royaume de Dieu.

*Galat. 5. 19. & 20.*

C'est ce qui a fait conclure à Episcopius *qu'encore qu'on n'ait aucune erreur sur des articles nécessaires, on est pourtant indigne du Ciel & de la maison de Dieu pacifique, lorsque pour la deffense*

*Episcop. Resp. ad 6. 14. quæst. p. 16.*

*d'une verité non-néceſſaire au ſalut, ou pour des vices tolérables, on ſe diviſe, & l'on fait une Communion à part, & que l'on rompt ainſi l'union de la charité.*

Il faut donc par néceſſité que les plus ſimples Calviniſtes prennent parti. Car il n'eſt pas permis de demeurer neutres & de n'être d'aucune Communion: & comme ils ne peuvent choiſir cette Communion avec prudence s'ils ne ſçavent que la Societé à laquelle ils s'uniront enſeigne tous les dogmes néceſſaires à ſalut, & n'exige la Foi d'aucun qui ne ſoit pas néceſſaire, il faut qu'ils ſoient inſtruits à fond de la diſtinction des dogmes néceſſaires & non-néceſſaires.

Pour rendre cette neceſſité plus viſible. Il eſt bon de remarquer de quelle ſorte ceux qui ſe ſont ſeparez de l'unité de l'Egliſe ſe ſont enſuite ſéparez entr'eux, en ſuivant plus ou moins les conſéquences des faux principes qu'ils avoient embraſſez.

Tous ceux qui n'ont plus voulu reconnoître l'authorité de l'Egliſe ayant été obligez de prendre l'Ecriture pour l'unique régle de leur Foi, ont ſuppoſé qu'elle étoit aſſez claire pour inſtruire les plus ſimples des veritez de la Foi. Et comme ils ne pouvoient pas prétendre qu'elle fût claire en toutes ſes parties,

ils ont été obligez de réduire cette clarté aux véritez néceſſaires à ſalut.

Ce principe étant une fois admis, les Luthériens & les Calviniſtes ſe ſont contentez d'attaquer certains articles, ou qui choquoient leur raiſon, ou qui incommodoient leurs paſſions. Mais en même-temps ils en ont retenu pluſieurs autres, ou parce que leur eſprit n'a pû ſe dégager entiérement d'abord du joug de l'authorité, ou parce qu'ils avoient peur de ſe rendre trop odieux en faiſant de ſi grands renverſemens dans l'ancienne Religion.

Mais les Sociniens voyant le Schiſme établi n'ont plus voulu ſe tenir dans les mêmes bornes. Ils ont crû devoir uſer pleinement de la liberté qu'on leur avoit donnée d'examiner par l'Ecriture les choſes de la Foi. Et en ſuivant cette régle de n'avoir aucun égard à la tradition, ni à l'authorité de l'Egliſe, ils ont rejetté généralement la Foi de tous les Myſtéres qui choquoient leur raiſon, & n'ont plus conſervé que certains Poincts que l'Ecriture enſeigne dans ce degré d'évidence qui réünit abſolument tous les hommes dans les mêmes ſentimens.

Aucun Myſtére difficile ne leur a parû clairement prouvé par l'Ecriture,

ny la Trinité, ny l'Incarnation, ny l'éternité des peines d'Enfer, ny l'immortalité des ames, ny le peché originel, ny la néceſſité de la grace. Et de ce degré ils ont mêmes paſſé juſqu'à ſe perſuader que l'Ecriture y étoit clairement contraire.

*Smalcius Refut. 1. de erroribus Ariazis c. 11.*

Néanmoins pour ne demeurer pas ſeuls, & pour ſe fortifier par l'union de diverſes Sectes, ils ont trouvé bon d'offrir leur Communion à toutes les Sectes, excepté aux Catholiques, en prétendant qu'il ſuffiſoit de croire les Poincts dont tous les Chrétiens convenoient généralement.

Les Remontrans qui ont voulu ſe rendre Médiateurs entre les Sociniens & les Calviniſtes ont prétendu les concilier enſemble en ſe partageant entr'eux. Ils ont accordé aux Proteſtans la verité de la pluſpart de leurs dogmes; mais ils ont accordé aux Sociniens que la Foi de ces dogmes n'étoit pas néceſſaire à ſalut. Ainſi ils ont tâché de former une même Societé compoſée de Calviniſtes, de Sociniens, & de toutes les autres Sectes qui voudroiens ſe ſouffrir mutuellement. Ou plûtôt ils ont tâché de faire en ſorte que toutes ces Sectes ſe toleraſſent mutuellement, &

demeurassent tellement dans leurs sentimens, qu'elles ne rompissent pas l'unité avec les autres.

Ainsi ils prétendent qu'on ne doit point faire de scrupule de passer d'une Secte à une autre, & de communiquer tantôt avec les Sociniens, tantôt avec les Luthériens, tantôt avec les Calvinistes ; parce que selon eux toutes ces Sectes, quoique plus pures les unes que les autres, tiennent suffisamment les choses nécessaires au salut.

Il est bien clair que pour former cette union de diverses Sectes qui est le but des Sociniens & des Remonstrans, il faut nier la nécessité de plusieurs articles, soit que l'on en conteste la verité, comme font les Sociniens, soit que l'on l'accorde comme font les Remonstrans. Or la maniére dont ils s'y prennent est d'employer contre les Calvinistes le principe même qu'ils ont pris d'eux, qui est que l'Ecriture est claire dans les articles nécessaires à salut. Car ce principe établi, au lieu que les Calvinistes supposant la nécessité de quelque article au salut concluënt qu'il doit être clairement dans l'Ecriture ; Les Remonstrans & les Sociniens supposant au contraire qu'un tel article n'est pas clairement dans l'Ecriture, concluënt qu'il n'est

donc pas néceſſaire au ſalut. C'eſt ce qu'on voit par tout dans les écrits d'Epiſcopius Chef des Remonſtrans, & ce qui eſt même remarqué par Arnaud de Pœlembourg qui a fait la Préface de ſes œuvres.

*Il faut reconnoître*, dit cet Autheur, *que quelques-uns des nôtres au commencement ayant encore les yeux fermez par un principe tiré de la Religion Romaine, n'ont pas eû des ſentimens fort étendus pour la tolérance mutuelle; parce qu'ils ne pouvoient encore élever les yeux à la ſplendeur de cette charité. Mais depuis qu'ils ont été contraints de faire des aſſemblées ſeparées, & qu'ils ont eû ainſi plus de liberté, ils ont facilement reconnu; qu'en réglant leurs ſentimens par les mouvemens de leur conſcience, ils ne pouvoient refuſer avec juſtice aux autres la même liberté qu'ils avoient demandée pour eux-mêmes, qui eſt que dans les choſes obſcures & non-néceſſaires il leur fût permis de n'être pas du ſentiment des autres. Car toutes les controverſes, dont on diſpute parmi les Chrêtiens ſont enveloppées de profondes ténèbres, tant à cauſe de la hauteur des Myſtéres dont il s'agit, que de la foibleſſe de nôtre entendement; & il ni a aucun des divers partis qui ne ſuive quelque paſſage de l'Ecriture, qui eſt probable, au moins*

*selon son sentiment, & de plus chaque parti fait paroître la même ardeur pour la piété.*

Voila l'effet naturel de cette prétenduë clarté de l'Ecriture dans les choses néceſſaires. Elle ne va pas à rien éclaircir par la lumiére des Ecritures ; mais elle va à retrancher une infinité d'articles néceſſaires, ſous pretexte qu'ils n'y ſont pas clairement : à réduire la Foi à 4. ou 5. articles communs à tous les Chrétiens, & à faire ainſi une horrible confuſion de toutes les Sectes Hérétiques dans une même Communion.

Si Monſieur Claude donc a un déſir ſincére d'éviter cet inconvenient, il ne faut pas ſeulement qu'il propoſe aux ſimples de ſon parti ſon ſymbole comme vrai ; mais il faut auſſi qu'il leur montre que tous les articles en ſont néceſſaires. C'eſt la ſeule voye qu'il ait pour les empécher de ſe joindre aux Sociniens & aux Remonſtrans. Car ſi les croyant vrais, ils les croyent non-néceſſaires, ils ſeroient obligez de s'unir à eux, & d'abandonner les Prétendus réformez comme des Schiſmatiques & des Tyrans, qui impoſent aux autres un joug que Dieu ne leur a point impoſé ; & qui en prennent un ſujet injuſte de les ſéparer de leur Communion.

Il faut donc auſſi qu'il nous diſe que les Calviniſtes ſimples ont quelque voye certaine de s'inſtruire de la néceſſité de ces articles, qui ne peut être ſelon lui que l'Ecriture. Mais comment le pourroit-il prétendre ; puiſqu'il eſt clair que l'Ecriture ne dit rien préciſement ſur la néceſſité de pluſieurs de ces articles, & que ceux même de ſon parti, qui ont prétendu les prouver par l'Ecriture, ſe ſont contentez d'en établir la verité, ſans rien dire de la néceſſité.

*Joan.* 17. 3. On trouve bien ces paroles-ci dans l'Evangile : *La vie éternelle conſiſte à vous connoître, vous qui êtes le ſeul Dieu veritable, & Jeſus Chriſt que vous avez envoyé* : Mais il n'eſt pas dit qu'il ſoit néceſſaire de connoître que Jeſus-Chriſt ſoit Dieu par nature.

*Joan.* 3. 18. Il eſt bien dit *que celui qui croit n'eſt pas condamné ; Mais que celui qui ne croit pas eſt déja condamné ; parce qu'il ne croit pas au nom du Fils unique de Dieu.* Mais il n'eſt pas marqué dans ce lieu, ni qu'il ſoit néceſſaire de croire d'autres articles que celui de Jeſus-Chriſt, comme celui de la divinité du ſaint Eſprit ; ni juſqu'à quel Poinct il faut croire en Jeſus-Chriſt, & s'il ſuffit de croire qu'il eſt le Chriſt & le Fils de Dieu en général, ou s'il eſt néceſſaire de croire

qu'il eſt le Chriſt & le Fils de Dieu par nature, & généralement tout ce que les Conciles en ont défini.

Il eſt bien dit *que tous ont peché en Adam* ; mais il n'eſt pas dit qu'il ſoit néceſſaire de croire que tous ayent peché dans Adam. Enfin que l'on liſe tous les paſſages rapportez dans le livre de Daillé, intitulé ; *La Foi prouvée par l'Ecriture* : & ſi l'on y trouve quelques preuves qui ſont voir la verité de certains articles, on n'y en trouvera point qui faſſent voir en particulier qu'ils ſoient néceſſaires. Rom. 5. 12.

Ce n'eſt pas que la pluſpart de ces articles ne ſoient effectivement néceſſaires au ſalut ; mais c'eſt que Dieu a laiſſé à l'Egliſe à nous en déclarer la néceſſité, qui peut être plus étenduë en un temps qu'en un autre, ſelon que l'Egliſe en preſcrit la Foi plus expreſſément & que diverſes néceſſitez l'obligent à en exiger la Confeſſion. Mais qui veut juger de la néceſſité de ces articles par la ſeule Ecriture, ſe jette dans des labyrinthes inexplicables.

Enfin il ne faut point d'autres preuves pour montrer que les Calviniſtes ſimples ne ſçauroient connoître par l'Ecriture la néceſſité de tous ces articles que de défier Monſieur Claude d'en

apporter des preuves, & de refuter ce qu'Episcopius en a écrit. Qu'il le fasse, s'il le peut, d'une maniére proportionnée aux simples & on lui permettra de dire que l'on en peut prouver la nécessité par l'Ecriture. Mais s'il est dans l'impuissance de le faire, qu'il n'ait pas la hardiesse d'avancer comme une chose claire & constante que les simples sont capables de juger de la nécessité de tous ces articles.

Il ne faut pas que Monsieur Claude ait recours ici à son *goût* de conscience & à cette connoissance de *sentiment* & non de raisonnement : Car on lui a fait voir que le sentiment ne peut découvrir que ce qui est dans les passages ; mais que ce seroit un sentiment trompeur s'il y découvroit ce qui n'y est pas.

Ce qu'on appelle sentiment n'est autre chose qu'un raisonnement enveloppé, de même qu'un raisonnement, n'est rien autre chose qu'un sentiment développé. Le sentiment est plus prompt mais plus confus ; le raisonnement plus lent & plus net : Mais l'un & l'autre se tire des mêmes principes, & fait connoître les mêmes choses. Ainsi n'y ayant aucune preuve par l'Ecriture de la nécessité de certains articles qui se puisse réduire en raisonne-

ment, il est impossible que le sentiment y en découvre.

## CHAPITRE XI.

### *Que les ignorans de Monsieur Claude ne sçauroient connoître avec certitude la suffisance de leurs articles de Foi.*

VOILA donc les ignorans de Monsieur Claude tres-mal instruits sur la verité & sur la nécessité des articles de son symbole & tres-incapables d'en juger, avec tout l'attirail de ces *sentimens* de ces *caractéres* de divinité, de ces *goûts* de la conscience & de tous ces autres mots mystérieux, qui ne signifient dans le fond que le *rayon* des Enthousiastes & de Quaquets, à quoi aboutit tout le Calvinisme.

Mais voici encore une autre qualité que ces articles de Foi prescrits par Monsieur Claude doivent nécessairement avoir. C'est qu'il faut que les simples de son parti puissent être assûrez qu'ils soient suffisans pour le salut. L'Eglise Romaine & même les anciennes Societez separées d'elle depuis plusieurs siécles

leur conteſtent cette qualité ; & pluſieurs même des nouvelles Sectes, & entr'autres les Luthériens en font autant. Il s'agît donc d'aſſûrer ce Concile d'ignorans de la ſuffiſance de ces articles, malgré ce grand nombre de contradicteurs. Voyons comment Monſieur Claude y réüſſira.

Il demeure premiérement d'accord de la néceſſité de cette condition ; parce qu'il eſt clair que quiconque ne ſçait pas que ce qu'il connoît de la Foi ſoit ſuffiſant pour le ſalut, ne peut avoir une juſte confiance de ſon ſalut, & eſt coupable s'il demeure dans ce doute. Il avouë donc qu'il faut que les ſimples ſoient aſſûrez de la ſuffiſance de ces articles ; mais il en ouvre en même temps un moyen digne du génie des Reformateurs.

*Deffenſe de la Réform. p. 198.* Il propoſe d'abord en ces termes l'opinion de l'Autheur des Préjugez : *Mais*, dit l'Autheur des Préjugez, *ce n'eſt pas aſſez que ces choſes ſuffiſent pour le ſalut des plus ſimples, il faut encore pour le repos de leur conſcience, qu'ils ſçachent qu'elles ſuffiſent. Or ils ne le peuvent ſçavoir ſans examiner ſcrupuleuſement la queſtion des Poincts fondamentaux & non fondamentaux, qui eſt d'une longue & difficile diſcuſſion.*

L'embarras

L'embarras ne paroît pas médiocre. Mais ce qui ſeroit difficile pour un autre, ne l'eſt pas pour Monſieur Claude. Il s'en démêle à ſa maniére par une déciſion nette & préciſe. *Cette objection eſt vaine*, dit-il. Mais pourquoi eſt-elle vaine ? C'eſt ce qu'il nous apprend enſuite par un diſcours myſtérieux tres-propre à être prononcé dans une aſſemblée de Trembleurs.

Si ces articles, dit-il, que je viens « *Ibid.*
de rapporter ( ce ſont ceux qui com- «
poſent le ſymbole de Monſieur Clau- «
de ) ſuffiſent ſeuls pour le ſalut des «
plus ſimples ; il n'eſt pas poſſible qu'une «
bonne ame de cet ordre ne ſente leur «
ſuffiſance ; puiſque les objets ſatisfont «
à tous les juſtes & naturels deſirs de «
la conſcience. En effet ils font connoî- «
tre aux plus ſimples le Dieu qu'ils doi- «
vent uniquement ſervir. Ils leur décou- «
vrent leur propre miſére. Ils leur en «
marquent le reméde & le moyen de «
les en délivrer. Ils leur inſpirent la «
pieté, la ſainteté, la juſtice, la charité, «
la repentance, la conſolation dans leurs «
maux, & l'eſperance de la vie à venir, «
& ils leur fourniſſent les motifs néceſ- «
ſaires pour aimer Dieu, & le prochain ; «
ce qui eſt l'abbregé de la loi, ou comme «
parle ſaint Paul, la fin du Commande- «

» ment. Il n'eſt donc pas néceſſaire que
» pour établir le repos de la conſcience
» d'un homme, il entre dans la queſtion
» des Poincts fondamentaux, & non-fon-
» damentaux ; ni qu'il s'engage dans les
» difficultez, & dans les diſtinctions que
» l'étude & la méditarion peuvent four-
» nir aux ſçavans ſur ce ſujet. CE REPOS
» *eſt ſuffiſamment établi par les choſes mê-*
» *mes, dont je viens de parler ; & pourvû*
» *qu'on les croye & qu'on les pratique bien,*
» *elles ne manqueront jamais d'appaiſer les*
» *troubles d'une ame, & d'y établir une*
» *ferme eſpérance de ſon ſalut.*

Ce n'eſt donc point par l'Ecriture que Monſieur Claude aſſûre la conſcience de ces ignorans & de ces ſimples. Ce n'eſt point par des paſſages qui portent des *caractéres clairs de divinité.* Il n'y trouve ni prés ni loin que ces articles ſoient ſuffiſans. C'eſt par un *certain repos* qu'il trouve auſſi déciſif, auſſi fort, auſſi clair que l'Ecriture. Ainſi il y a deux principes de certitude dans la doctrine de Monſieur Claude : *L'Ecriture & le repos.* C'eſt ce repos qui lui donne lieu de conclurre que ſes articles ſont ſuffiſans. Et comme il faut que toute concluſion ſoit fondée ſur quelque principe dont elle ſe tire ; il faut que ces Calviniſtes ſimples forment

ce raisonnement enveloppé ou développé. Tout symbole est suffisant au salut, lorsqu'il appaise les troubles d'une ame, & y établit une ferme espérance de son salut : En quoi consiste le repos. Or le symbole de Monsieur Claude appaise le trouble des ames, & y établit une ferme espérance de son salut. Donc il est suffisant.

Mais quelle assûrance avons nous de la verité de cette majeure ; *Un symbole est suffisant lorsqu'il appaise le trouble des ames ?* Est-ce l'Ecriture qui nous en assûre ? Mr. Claude ne pense pas seulement à nous la prouver par cette voye. Est-ce une verité notoire par elle-même ? Mais il est notoire au contraire que c'est une impression fausse & téméraire. Car combien y a-t'il de faux repos ? L'Evangile ne nous assûre-t'il pas pas que comme Dieu donne la paix en ce monde à ceux qu'il posséde, le Diable la procure aussi à ceux en qui il demeure : *Cùm fortis armatus custodit atrium suum, in pace sunt ea quæ possidet.* En effet que l'on jette les yeux sur l'état de toutes les fausses Religions du monde où le Diable régne dans tous les cœurs, & l'on verra que l'on y vit en paix, & que cette paix fait même une grande partie de l'aveuglement de ceux qui y vivent. Les Maho- *Luc* 11. 21.

métans vivent en tres-grand repos en croyant les folies de Mahomet, les Indiens & les Chinois en honorant leurs Pagodes. Tous les Hérétiques ſont en repos dans leurs erreurs, les impies dans leur impiété; les libertins dans leur libertinage; les vicieux dans leurs vices. Tout vit en repos, & le premier effet de la grace eſt au contraire de troubler ce repos malheureux que le Diable procure à ceux qui lui appartiennent. Pour un bon repos, il y en a mille de mauvais; & jamais il n'y eût de ſigne plus équivoque & plus trompeur que celui-là.

Il eſt vrai que Monſieur Claude ne prétend pas nous faire croire cette maxime ſans raiſon; mais c'eſt une raiſon qui auroit beſoin pour étre reçûë, que l'on ſuppoſât que Monſieur Claude eſt un Autheur Canonique. *C'eſt*, dit-il, *que les objets de ce ſymbole ſatisfont à tous les juſtes & naturels deſirs de l'ame:* Cela renferme néceſſairement que tous les ſimples puiſſent pénétrer par leur lumiére le nombre & l'étenduë *des deſirs juſtes & naturels de la conſcience*, en ſorte qu'ils ſe puiſſent aſſûrer qu'il n'y a point d'autres deſirs juſtes & naturels que ceux qu'ils éprouvent. Mais qu'y a-t'il de plus téméraire que cette prétenſion: ou plûtôt qu'y a-t'il de plus notoirement faux?

Et quoi, n'est-ce pas un desir juste & naturel de la conscience de connoître à quels Ministres, & à quelle authorité il se faut soûmettre? Les Catholiques ont ce desir; & le symbole de Monsieur Claude n'y satisfait pas.

N'est-ce pas un desir tres-juste & tres-naturel que de sçavoir si Dieu n'a point laissé une authorité exterieure pour conduire sûrement les fidéles parmi les ténébres de cette vie, & les préserver d'égarement? Les Catholiques sentent ce desir. Pourquoi la conscience des Prétendus réformez ne le sent-elle pas aussi?

C'est un désir naturel que de sçavoir les supplices que les méchans ont à craindre dans l'autre vie; parce que cette crainte est un moyen tres-efficace pour éviter d'y tomber.

Monsieur Claude n'a pas jugé que ce desir fût juste; puisqu'il ne nous dit rien dans son symbole de l'éternité des peines d'enfer.

Saint Paul represente comme un désir essenciel au Chrétien d'aimer l'avénement de Jesus-Christ & de desirer son jugement; puisqu'il déclare dans la seconde lettre à Timothée, que Dieu rendra la couronne de justice à ceux qui aiment son avénement; *qui diligunt adventum ejus*: Monsieur Claude n'a

2. Tim. 4. 8.

pas jugé ce désir juste & naturel ; puis-qu'il ne parle point dans son symbole du second avenement de Jesus-Christ ni du jugement dernier.

N'est-ce pas aussi un desir naturel que de sçavoir à quoi s'étend la Communion des Saints, & si elle ne comprend aucuns devoirs envers ceux qui triomphent dans le Ciel, ni envers ceux qui n'y sont pas encore reçûs ? L'Eglise satisfait à ce desir par sa doctrine du Purgatoire, & par celle de l'Invocation des Saints. Les Calvinistes pourroient ce semble désirer de sçavoir si la mort rompt tout commerce avec ceux qu'elle fait disparoître à la vûë des hommes, & si elle rend sans action la charité qui nous lioit avec eux pendant leur vie. Mais Monsieur Claude n'a jugé ce désir ni juste, ni naturel, & ainsi il ne nous dit rien, ni pour ni contre, dans son symbole.

Qui l'a donc établi juge du nombre des désirs naturels de la conscience, & pourquoi serons-nous obligez à suivre ses décisions sur ce Poinct ? Mais de plus qui lui a donné droit encore de borner si précisément ces desirs naturels, qu'on soit assûré qu'il n'est pas nécessaire de les étendre plus loin qu'il ne veut ? *Les objets*, dit-il, *compris dans ce symbole*

*font connoître le Dieu qu'il faut uniquement ſervir.* Mais le font-ils connoître autant qu'il s'eſt fait connoître dans l'Ecriture, & Monſieur Claude a-t'il droit de nous diſpenſer de connoître Dieu autant qu'il s'eſt fait connoître ?

*Il leur découvre*, dit-il, *leur propre miſére :* Mais la découvre-t'il auſſi grande que l'Ecriture nous la découvre ? Je deſire malgré lui de la connoître telle que Dieu nous l'a découverte, & je prétends que ce déſir eſt naturel. *Il leur marque*, dit-il, *les remédes* ; Mais comment les ignorans de Monſieur Claude s'aſſûreront-ils que ſon ſymbole marque tous les remédes néceſſaires au ſalut ? Je lui ſoûtiens même qu'il eſt impoſſible qu'ils ayent cette aſſûrance. La preuve en eſt claire & démonſtrative. C'eſt que ces remédes ne dépendent pas du choix des hommes ; mais des decrets libres de Dieu, qui a pû preſcrire aux hommes tels devoirs qu'il lui a plû, & les aſtreindre à telles loix poſitives qu'il a jugé à propos. Il a pû leur commander la créance de tel nombre de véritez qu'il a voulu entre celles qu'il a revélées ; Et il a pû les obliger à tel nombre qu'il a voulu de Sacremens exterieurs. Il a pû les ſoûmettte à tel ordre & à tel gouvernement qu'il luy a plû

de choisir. Tout cela ne se peut deviner par la raison, & dépend absolument de la révélation que Dieu nous a faite de ses volontez sur nous.

Comment donc ces Calvinistes simples s'assûreront-ils que le symbole de Monsieur Claude comprend tous les decrets libres de Dieu sur nôtre salut; & quelle conséquence peut-on tirer de ce prétendu repos pour s'assûrer de la suffisance de ces articles? N'est-ce pas une conclusion insensée que de dire: *Je suis en repos; donc je connois tout ce que Dieu a voulu librement rendre nécessaire à mon salut.*

Il est donc clair qu'il est impossible que personne connoisse si ce qu'il sçait de la Foi suffit, ou ne suffit pas à son salut, que par l'authorité expresse de l'Ecriture, ou par la déclaration de l'Eglise. Les Catholiques ont cette assûrance par le moyen de l'authorité de l'Eglise. Les Calvinistes qui renoncent à cette authorité ne la pourroient avoir que par l'Ecriture.

Cependant Monsieur Claude a si bien vû que l'Ecriture ne déterminoit nulle part quels sont les articles suffisans pour le salut, qu'il ne s'est pas mis en peine de tenter cette voye, & qu'il s'est trouvé obligé d'avoir recours à un *repos* chimé-

rique commun généralement à tous ceux qui sont plongez dans l'aveuglement de l'erreur, & qui est entiérement incapable de nous assûrer des volontez libres de Dieu sur nôtre salut. Il ne nous sçauroit donc empêcher de conclurre, qu'il est impossible que les Calvinistes simples ayent une juste confiance que les articles qu'il leur prescrit soient suffisans pour le salut.

Cependant comme si Monsieur Claude avoit voulu montrer jusqu'où peut aller la témérité de l'esprit humain, il ne se contente pas de nous debiter ses songes; mais il encherit encore au dessus par un excez incroyable, qu'il est bon de rapporter en ses propres termes: Il se propose encore sur ce Poinct l'objection de l'Autheur des Préjugez: *Mais*, dit encore l'Autheur des Préjugez, *l'Eglise Romaine & l'Eglise Grecque nient que tous les dogmes nécessaires à salut soient clairement contenus dans l'Ecriture. De sorte qu'il faudra entrer dans l'examen de ce Poinct: Car l'autorité de l'Eglise mérite bien qu'on ne luy préfere pas sans examen l'affirmation téméraire d'un Ministre.* Défense de la Réforme p. 198.

Une des addresses de Monsieur Claude est d'obscurcir à dessein les objections, & de ne les proposer jamais que

d'une maniére confuſe, afin qu'on pénétre moins l'abſurdité de ſes réponſes. Il nous permettra donc avant toutes choſes de développer celle-ci.

Les Catholiques prétendent donc que ſelon l'Egliſe Latine & l'Egliſe Grecque, tant de ce temps-ci que de celui des Peres, la Foi n'eſt point tellement bornée à un certain nombre d'articles clairement contenus dans l'Ecriture, que l'on puiſſe ſans préjudice du ſalut ſoûtenir d'autres erreurs qu'elle auroit condamnées, & refuſer de croire ce qu'elle propoſe ſur d'autres Poincts que l'on prétendoit n'être pas clairement dans l'Ecriture.

Ils en apportent pour preuves les catalogues des Héréſies dreſſez par les Peres, où ils en ont mis pluſieurs au nombre des Héréſies, quoique ces erreurs ne fuſſent pas du nombre de celles que les Calviniſtes appellent fondamentales: Et ils alléguent auſſi les déciſions de pluſieurs anciens Conciles qui ont frappé d'anathéme ceux qui s'éloignoient de la doctrine de l'Egliſe en des articles non-fondamentaux.

C'eſt donc à l'authorité de tous les Peres Grecs & Latins, à l'Egliſe Grecque & Latine de tous les temps que Monſieur Claude a à répondre. C'eſt

un fait constant & avoüé que l'Eglise ancienne a frappé des gens d'anathéme pour des articles non fondamentaux, & n'a point crû ainsi qu'il suffît au salut de tenir certains articles si l'on en rejettoit quelques-uns que l'Eglise eût décidez. Ecoutons maintenant Monsieur Claude.

*Je réponds*, dit-il, *que le sentiment d'une bonne conscience qui se contente des choses contenuës dans l'Ecriture se trouvant soûtenu par ces deux reflexions; l'une que Dieu n'a point fait les ames des plus simples, non plus que celles des plus sçavans, pour être le jouët des inventions de l'esprit humain, sous prétexte de la tradition ou de la décision de l'Eglise; & l'autre que Dieu ne leur a point rendu son salut inaccessible, merite bien d'être preferé sans autre examen, aux prétentions interessées des Prélats Romains, & aux superstitieuses rêveries des Grecs. Et de cette sorte il ne sera pas nécessaire d'entrer dans aucune dispute sur ce sujet. On en disputera tant qu'on voudra dans les écoles: Les plus simples n'en ont que faire. Ils sont assez contens de s'en tenir, à ce qu'ils trouvent clairement exprimé dans l'Ecriture.* *Ibidem.* p. 129.

Je ne dirai pas ici que Monsieur Claude donne un moyen bien facile *à une bonne conscience Socinienne* de de-

meurer tranquillement dans la créance que Jesus-Christ n'est pas Dieu, & de l'authoriser même par le repos qu'elle sent. *La bonne conscience Calviniste* ne pouvant rien dire en faveur de son repos, que *la bonne conscience Socinienne* ne puisse dire en faveur du sien.

J'examine la chose dans le fond, & je soûtiens qu'il n'y eût jamais une pareille témérité à celle que Monsieur Claude inspire à tous les simples de son parti.

La conséquence qu'il veut que ces Calvinistes simples tirent de leur repos pour s'assûrer de la suffisance de leurs articles de Foi, est la plus téméraire & la plus insensée conséquence qui fut jamais, & la plus clairement démentie par l'expérience & par la raison, puisqu'elle se réduit à dire, comme nous l'avons fait voir, *Je suis en repos, donc je connois tout ce que Dieu a voulu librement rendre nécessaire à mon salut.* Cependant c'est cette conséquence insensée que Monsieur Claude veut que tous ces Calvinistes simples préférent au sentiment général de toute l'Eglise Grecque & Latine, tant ancienne que nouvelle.

Il ne veut pas seulement qu'ils la préferent ; il veut qu'ils la préferent SANS EXAMEN, & qu'ils ne fassent pas

ſeulement l'honneur à tous les Péres & à tous les Chrêtiens du monde de ſuppoſer qu'ils puiſſent avoir eû quelque ombre de raiſon. C'eſt-ce que Monſieur Claude conſeille à dix millions de ſimples, & c'eſt par-là qu'il les rend capables de juger des articles de la Foi.

Rien ne peut être plus monſtrueux que cela. Mais ſans cette opinion monſtrueuſe le Calviniſme tombe par terre. Monſieur Claude ne ſçauroit montrer autrement que les ſimples de ſon parti puiſſent s'aſſûrer de la ſuffiſance de leur Foi ; ni s'exempter d'avouër que ſa Societé ſoit Schiſmatique, puiſque toute Societé qui ne peut aſſûrer les ſimples que ce quelle propoſe à croire ſoit ſuffiſant au ſalut, n'eſt point l'Egliſe de Jeſus-Chriſt.

Mais s'il a été néceſſaire à Monſieur Claude d'inſinuer aux ſimples de ſon parti, cet horrible excez de témérité, il n'eſt pas néceſſaire à ces ſimples de l'en croire ; & il y en aura ſans doute qui auront aſſez de lumiére ou aſſez de modeſtie pour reconnoître le précipice où il les veut engager, & qui lui répondront avec une juſte indignation: Eſt ce ainſi Monſieur le Miniſtre, que vous vous joüez de nôtre ſalut, pour trouver en nôtre nombre de l'appui à

vos prétentions intéreſſées. Vous nous propoſez un ſymbole de vôtre façon. Nous vous demandons s'il ſuffit pour être ſauvez de croire les articles qu'il contient, ſans quoi nous ne pouvons être dans un repos légitime. Tous les Peres Grecs & Latins, tous les Saints qui ont été dans les ſiécles précédens nous aſſûrent qu'il n'eſt pas ſuffiſant, & que nous devons recevoir de plus toutes les déciſions que l'Egliſe a faites ſur d'autres Poincts non contenus dans vôtre ſymbole quand elle nous le commande. Vous nous exhortez à mépriſer toute l'Egliſe tant ancienne que nouvelle qui vous eſt contraire. Pardonnez nous, Monſieur, ſi nous n'allons pas ſi vîte que vous. L'authorité de tous les Saints, & de tous les Chrêtiens du monde eſt d'un grand poids à nôtre égard. Qu'avez-vous dequoi le contre-peſer. Vous dites que nous ſommes en repos, & que ce repos merite bien d'être preferé *ſans autre examen* au ſentiment de tous ces Saints. Cette propoſition nous ſurprend & nous paroît tout à fait horrible. Car pourquoi prefererions nous nôtre prétendu repos à une ſi grande authorité? Ils étoient infiniment plus éclairez & plus ſçavans que nous ne ſommes. Nous ne prétendons pas non

plus les égaler en Sainteté. Il y a une infinité de faux repos. Qui nous assûrera donc que le nôtre ne soit pas de ce nombre. Tous ces Saints qui ont exigé la créance des articles, qui ne passent pas parmi nous pour fondamentaux, étoient aussi fort en repos en l'éxigeant : & quoique vous en disiez, repos pour repos, leur repos vaut bien le nôtre. Les réflexions dont vous le voulez appuyer ne leur étoient pas inconnuës, & en les connoissant ils n'ont pas laissé de les mépriser.

Enfin Monsieur, vous vous trompez fort en supposant que nous soyons en repos. Nous y avons été lorsque nous ne nous étions pas apperçûs du précipice où vous nous vouliez engager. C'a été jusqu'ici un repos de stupidité & d'aveuglement. Mais si-tôt que nous l'avons reconnu, nous vous déclarons que nous ne sçaurions établir le repos de nos consciences sur une conséquence fausse, frivole, contraire au sens commun, & de plus au jugement de toute l'Eglise. Voila ce que tous les Calvinistes simples doivent répondre à Monsieur Claude selon le bon sens; & Monsieur Claude n'a rien de raisonnable à y repliquer.

Mais ce qui sert de comble à l'absurdité du moyen que Monsieur Claude

prend pour assûrer les Calvinistes simples de la suffisance de ses articles, c'est que toutes ces conséquences téméraires, tous ces mépris injurieux de l'authorité de l'Eglise, n'y suffisent pas encore. Ils n'aboutissent selon lui qu'à faire ensorte que ces simples soient contens de s'entenir à ce qu'ils trouvent de clairement exprimé dans l'Ecriture. Mais ce principe ne suffit pas encore pour les assûrer de la suffisance des articles de son symbole. Car il est certain d'une part qu'il y a une infinité de choses clairement exprimées dans l'Ecriture, qui ne sont pas nécessaires à la foi des simples, & que les simples même sont incapables de s'instruire de tout ce qui est clairement exprimé dans l'Ecriture : Et il est certain de l'autre que tout article particulier clairement exprimé dans l'Ecriture ne suffit pas à la Foi ; autrement il n'y auroit point d'Hérétique, n'y en ayant aucun qui ne tienne quelque article clairement exprimé dans l'Ecriture. Qui nous donnera donc la régle pour distinguer au juste entre les Poincts clairement exprimez, ce qui suffit, de ce qui ne suffit pas. Que Mr. Claude la propose s'il la sçait, & qu'il ne permette pas que ses Calvinistes simples soient privez plus longtemps d'une connoissance si nécessaire

Mais qu'il ne prétende pas nous payer de termes vagues en nous diſant : *Que c'eſt ce qui ſatisfait aux juſtes deſirs de la conſcience.* On ne ſçait point l'étenduë de ces juſtes & naturels deſirs, & l'on ſçait même, comme nous avons dit, que cette maxime eſt fauſſe. A quel nombre d'articles qu'il ſe fixe, il reſtera toûjours un ſoupçon légitime qu'il n'y ait encore dans quelque livre de l'Ecriture quelque autre article clairement exprimé qui ſoit néceſſaire au ſalut ; ce qui oblige à examiner toute l'Ecriture, dequoi les ſimples ſont incapables.

Il faut ſçavoir tout ce que Dieu veut que l'on ſçache pour être ſauvé. Or qui nous a dit que nos deſirs répondent préciſément aux volontez libres de Dieu. Il eſt donc clair que Monſieur Claude ne ſçauroit marquer ce qui ſuffit & ce qui ne ſuffit pas pour la Foi ; qu'à plus forte raiſon les Calviniſtes ſimples ne le ſçauroient faire : que ne le pouvant faire, ils ſont clairement téméraires d'entreprendre de juger de la Foi par leur diſcernement. Or s'ils ſont téméraires, ils ſont Schiſmatiques. Et s'ils ſont Schiſmatiques, tous les doctes du parti Calviniſte le ſont auſſi.

## CHAPITRE XII.

### *Que les ignorans de Mr. Claude ſont incapables de juger ſi leur Foi eſt pure & dégagée de toute erreur damnable.*

CE que fait Monſieur Claude pour rendre les ſimples & les ignorans capables de ſe rendre juges de la Foi n'aboutit, comme nous avons montré qu'à des *goûts*, des *ſentimens*, & des *repos* chimériques ; c'eſt à dire au *rayon* des Quaquers, & des Trembleurs ; mais on va voir encore un uſage de ce *rayon*, qui n'eſt pas moins ſurprenant.

La diſtinction que tous les Prétendus réformez font entre les Poincts fondamentaux & néceſſaires, & les non-fondamentaux & non-néceſſaires, leur donnoit une tres-grande ouverture pour reconnoître qu'on pourroit faire ſon ſalut dans l'Égliſe Romaine, qui étoit de mettre les prétenduës erreurs qu'ils lui reprochent, entre celles qui ne ſont point fondamentales. Auſſi pluſieurs d'entr'eux ont été forcez de le reconnoître, ou par des aveux exprez, ou par

des conséquences nécessaires, comme on l'a montré en divers écrits.

Mais si cet aveu étoit conforme à leurs principes, il ne l'étoit pas à leurs intérêts. Tant qu'on regardera l'Eglise Romaine comme exempte d'erreurs fondamentales incompatibles avec le salut, le commun du monde ne sera point porté à s'en retirer, & bien des gens seront tentez d'y rentrer. Cela ne s'accommode pas avec la prétention de faire un corps capable de resister par les armes & par la force à tous ceux qui le voudroient assûjettir à l'Eglise Romaine. Il faut donc que l'Eglise Romaine devienne coupable d'erreurs damnables, incompatibles avec le salut, & les plus simples capables de les connoître. La chose étoit difficile; mais la loi de l'interêt la veut; & le rayon l'éxécutera. Il ne faut que voir de quelle maniére Monsieur Claude s'en acquitte.

Pour ce qui regarde la quatriéme condition, dit-il, qui est que la Foi soit pure & dégagée de toute erreur damnable, outre que je viens de dire que le SIMPLE SENTIMENT DE LA CONSCIENCE *suffit aux plus petits pour discerner le bien & le mal, & par conséquent* pour rejetter les fausses doctrines qui intéressent le salut. «*Défense de la Réfor.* 207.

» Outre cela, dis-je, il eſt certain que
» les erreurs damnables ; c'eſt à dire celles
» qui ſont incompatibles avec une vérita-
» ble & ſalutaire Foi, ont une naturelle
» répugnance aux véritez eſſencielles de
» la Religion, dont les plus ſimples ſont
» imbus. De ſorte que ces véritez ſeules
» ſuffiſent pour la rejection des erreurs,
» ſans qu'il ſoit abſolument néceſſaire
» d'avoir une plus grande lumiere. Par
» exemple, le principe de l'adoration d'un
» ſeul Dieu ſuffit dans l'ame des plus pe-
» tits de nôtre Communion pour lui faire
» rejetter le culte religieux des créatures,
» ſans qu'il ſoit beſoin qu'ils entrent plus
» avant dans la controverſe que nous
» avons ſur ce ſujet avec l'Egliſe Romaine.
» Le principe de la confiance en Dieu
» ſeul ſuffit pour rejetter l'Invocation des
» Saints & des Anges, & la confiance en
» leurs mérites. Le principe de l'unique
» Sacrifice de Jeſus-Chriſt en la Croix
» pour l'expiation de nos pechez ſuffit
» pour rejetter les ſatisfactions humaines,
» le Purgatoire, les Indulgences du Pape.
» Le principe de la mediation d'un ſeul
» Jeſus-Chriſt, ſuffit pour rejetter l'inter-
» ceſſion des Saints & des Anges.

Avec ces armes que Monſieur Claude fournit aux femmes & aux filles de ſon parti, elles ſe croyent en droit de

prononcer un jugement de condamnation contre ceux qu'elles jugent coupables de ces prétenduës erreurs damnables. Mais afin qu'on connoisse mieux l'étenduë de leur jurisdiction, il est bon de la representer ici.

Il faut donc que l'on sçache que ceux qui soûtiennent ces prétenduës erreurs damnables incompatibles avec une foi salutaire, sont non seulement toute l'Eglise Romaine depuis le temps auquel la séparation des Protestans s'est faite; mais aussi toutes les Communions Orientales; c'est à dire les Grecs, les Armeniens, les Nestoriens, les Jacobites, les Cophtes, les Maronites & autres.

Toutes ces sociétez honorent & révérent les Images & les Reliques pour le moins autant que les Catholiques. Elles n'ont pas moins de confiance à l'Intercessiondes Saints, elles ne les invoquent pas avec moins de devotion. Elles font toutes des priéres pour les morts, afin d'obtenir de Dieu du soulagement pour leurs ames. Elles pratiquent toutes des exercices de pénitence pour punir les les pechez commis apres le Baptême, & appellent ces peines volontaires du nom de satisfaction. Elles ne pratiquent pas moins l'adoration de l'Hostie; &

Monſieur Claude nous permettra bien de le ſuppoſer ; puiſque les preuves qu'on en a alléguées portent ce fait à un auſſi grand degré de certitude que celles que l'on peut avoir que l'on tient cette même doctrine à Rome & en France.

Ce ne ſont pas ſeulement toutes ces Sociétez qui tiennent cette doctrine, ce ſont tous les Peres de l'Egliſe. C'eſt cette foule innombrable d'Anachorétes & de ſaints Religieux. Ce ſont généralement tous les Saints que nous honorons depuis le quatriéme ſiecle.

Les Prétendus réformez en demeurent d'accord à l'égard de pluſieurs de ces Poincts qu'ils font paſſer pour fondamentaux. Car il n'y en a eû aucun qui n'ait été vénérateur des reliques des Saints, qui n'en ait approuvé le culte, qui n'ait invoqué les Saints, & qui n'ait été conſtamment engagé dans ces ſentimens que Monſieur Claude qualifie d'erreurs damnables. Je pourrois étendre plus loin ces propoſitions, & ſoûtenir que Monſieur Claude fait condamner à ces ignorans toute l'Egliſe depuis Jeſus-Chriſt. Mais je me renferme dans ce qui eſt avoüé par les Calviniſtes.

Ce n'eſt donc point par une figure de Rhetorique, mais par un droit réel que la vérité me donne, que je ſuppoſe

que tous ces Peres & tous ces Saints sont condamnez par ces ignorans Calvinistes ; & ainsi pour rendre la chôse plus vive & plus claire, je puis bien imiter saint Augustin, qui ayant fait voir que Julien condamnoit tous les Peres de Manichéïsme le fait comparoître ensuite devant eux, & suppose que ces Peres demandent à ce téméraire *s'il osoit donc soûtenir qu'ils fussent Manichéens. Itane fili Juliane Manichæi sumus?* *Contr. Iul. l. 1. c. 4.*

Qu'on s'imagine donc aussi selon la pensée de ce S. Docteur, une troupe de femmes, de filles, d'enfans, d'artisans, de simples & d'ignorans Calvinistes, environnez de tous les Evêques du monde, de tous les Peres, de tous les Saints, & généralement de tous les Chrêtiens depuis douze cens ans, & pressez par eux de rendre raison du jugement qu'ils ont prononcé contr'eux en les condamnant d'erreurs damnables incompatibles avec la véritable Foi. Que M. Claude qui leur fournit des raisons pour authoriser cet étrange jugement explique s'il veut ce qu'ils ne sçauroient expliquer eux-mêmes, & l'on verra combien il est dépourvû de toute ombre de bon sens.

Cette auguste Assemblée de l'Eglise de douze siécles demande donc d'abord à cette troupe ignorante, Si elle prétend

les condamner sur des passages clairs de l'Ecriture, & Monsieur Claude qui répond pour elle, déclare qu'il ne s'engage point à cela & que ce n'est point sur ces passages clairs que ce jugement est fondé. Car où les trouveroit-il?

Elle demande encore à ces ignorans s'ils sont authorisez par quelque jugement précédent de l'Eglise? Monsieur Claude est encore obligé de reconnoître qu'il n'y en a point.

Surquoi donc, dira cette Assemblée, nous condamnez-vous? Nous vous condamnons, dit Monsieur Claude de la part de ces ignorans, sur le sentiment de *nôtre conscience qui nous suffit pour discerner le bien & le mal*, & pour rejetter les fausses doctrines qui interessent le salut. Nous vous condamnons outre cela, parce que *vos erreurs damnables sont incompatibles avec une veritable & salutaire foi & ont une naturelle repugnance aux veritez essencielles de la Religion, dont nous sommes imbus, sans qu'il nous soit necessaire d'avoir d'autre lumiere que celle-là.*

Est-ce donc là, répondront tous ces Peres & tous ces Chrêtiens de douze siecles, le fondement de cette horrible condamnation? Vous nous opposez les sentimens *de vôtre conscience*: Mais n'avons-nous

n'avons-nous pas aussi une conscience & des sentimens ? Vôtre conscience vous dicte que nous avons tort & que nous sommes dans l'erreur. Nôtre conscience nous dicte que c'est vous qui y êtes engagez. Vous connoissez dites-vous nos erreurs *par sentiment*. Nous avons aussi un sentiment tres-vif de vos erreurs & de vôtre aveuglement. Qu'on juge sur cela à qui l'on doit croire.

En effet qui pourroit hesiter à prendre parti s'il considére qui sont ceux qui usent de ce langage. Il suffit de dire pour representer en un mot l'inégalité de ces deux partis, que c'est d'une part l'Eglise de douze siécles avec toute l'authorité que Jesus-Christ lui a donnée, tous les talens humains & divins, dont il a enrichi ceux qu'il en a rendu les Peres, & les Pasteurs, toute la diligence qu'on peut apporter pour s'instruire des véritez de la Foi ; & de l'autre que c'est une troupe d'ignorans de profession, sans lumiére, sans soin, sans application, qui suivent aveuglément leurs premiéres impressions.

Conscience pour conscience qui peut préférer sans folie la conscience de filles & de femmes Calvinistes à la conscience de l'Eglise de douze siécles ? Sentiment pour sentiment, qui peut déferer

davantage au ſentiment de gens ſans eſprit, & ſans aucun éclat de vertu & de piété, au ſentiment de tant de Saints illuſtres en eſprit & en ſainteté.

Mais enfin, dira Monſieur Claude, chacun eſt obligé de ſuivre ſa propre lumiere; & ces ſimples n'en ont pas d'autre que celle-là. C'eſt donc ce qu'ils doivent ſuivre. C'eſt tout ce que Monſieur Claude peut dire ; mais il voit bien ſans doute lui-même que cette maxime excuſeroit tout d'un coup les erreurs de tous les Heretiques du monde. Il faut donc qu'elle ſoit fauſſe, & en voici la raiſon. C'eſt que les Calviniſtes malgré toutes leurs préoccupations, qui leur dictent que telles & telles choſes ſont vrayes ou fauſſes en particulier, ne ſçauroient s'empêcher d'avoir une lumiere ſuperieure qui leur dicte auſſi qu'il eſt infiniment plus croyable, que le ſentiment de l'Egliſe de douze ſiecles joint à toutes les conditions qui l'accompagnent, ſoit conforme à la verité, que non pas celui d'une multitude ſans lumiere, & qu'il y a infiniment plus de ſûreté à ſuivre l'un que l'autre. Leur defaut donc conſiſte à ſe conduire par cette lueur particuliere, plûtôt que par cette lumiere ſuperieure, qui eſt infiniment plus ſûre & plus conforme à la

vraye raison. Ils suivent eux-mêmes cette regle dans toutes leurs autres affaires, excepté dans celle de leur salut, où ils la devroient suivre plus exactement. Car qui est le simple qui ait jamais préferé dans la conduite d'un procez une pensée qui frappe son esprit, au sentiment de tous les Avocats du monde ? Cependant ces Calvinistes font tout le contraire à l'égard de leur salut. Ils mettent en balance d'un côté le sentiment de l'Eglise de douze siecles, & de l'autre une phantaisie qui fait impression sur leur esprit, & ils préferent sans hesiter cette phantaisie, au sentiment de l'Eglise de douze siecles.

Cette hardiesse a même quelque chose qui flatte quelques-uns d'entr'eux. Ils sont bien aises de soûmettre à leur prétendu tribunal tous ces Peres, & tous ces Saints, dont l'exemple les incommode, & ils se plaisent dans ce droit de les condamner tous, que Monsieur Claude leur attribuë : Mais il est certain qu'il y en a plusieurs aussi qui ne s'y laissent aller que faute d'y avoir fait assez de reflexion, & qui ne sçauroient soûtenir cét excez de témérité quand on le leur met un peu fortement devant les yeux.

C'est ce que l'on vit dans la confé-

rence de Monſieur l'Evêque de Meaux avec Monſieur Claude, en préſence de Mademoiſelle de Duras : Monſieur l'Evêque de Meaux lui ayant dit que c'étoit une maxime conſtante dans la Religion prétenduë réformée, *que tous les particuliers pour ignorans qu'ils fuſſent étoient obligez de croire qu'ils entendent mieux l'Ecriture que tous les Conciles & que tout le reſte de l'Egliſe.* Elle parut étonnée de cette propoſition, & quoique Monſieur Claude qui fut obligé de la reconnoître pour une opinion de ſon parti, s'efforcât de la deffendre, ſon étonnement ne diminua pas, & lui fit prendre la réſolution d'abandonner une Religion qui l'obligeoit à une Doctrine ſi contraire à tout ſentiment de modeſtie, d'humilité & de raiſon.

Il n'eſt donc beſoin pour réfuter ces inſolens jugemens que Monſieur Claude fait faire aux ſimples de ſon parti, que de leur mettre devant les yeux cette conſequence horrible. Ainſi quand il dit, que *le principe de l'adoration d'un ſeul Dieu, ſuffit dans l'ame des plus ſimples de ſa Communion, pour rejetter le culte Religieux des créatures* ; c'eſt à dire, le culte que l'Egliſe Romaine rend aux Saints, à leurs reliques & aux Images, il ne faut que leur dire, que ſi leur

ſentiment & leur impreſſion leur dicte qu'il y ait de la contrarieté entre l'adoration ſouveraine d'un ſeul Dieu, & le culte que l'Egliſe rend aux Saints, à leurs reliques, & à leurs images; tous les Peres & tous les Saints, & generalement toute l'Egliſe de douze ſiecles ont eû un ſentiment & une impreſſion toute contraire; & qu'ils ont tous crû qu'il n'y avoit nulle contrarieté entre l'adoration de Dieu, & ce culte des Creatures, & qu'ils l'ont crû non ſeulement par une impreſſion ſans examen, mais par un jugement accompagné de toutes les circonſtances propres à découvrir la verité. Aprés quoi il n'y a qu'à leur demander lequel eſt le plus croyable de ces deux ſentimens? & ſi ce n'eſt pas une préſomption effroyable à un Calviniſte ignorant que de dire; je préfere mon impreſſion au jugement de l'Egliſe de douze ſiecles, & de tous les Saints qui y ont vécu, & je prends le hazard d'être damné ſi cette impreſſion n'étoit pas vraye.

Quand Monſieur Claude dit de même *que le principe de la confiance en Dieu ſeul, ſuffit pour rejetter l'invocation des Saints & des Anges & la confiance en leurs mérites*; il n'y a qu'à lui demander, ſi le principe de la con-

fiance en Dieu ſeul, n'ayant point paru ſuffiſant à ſaint Auguſtin, à ſaint Baſile, à ſaint Chryſoſtome, & generalement à tous les Peres, pour rejetter l'invocation des Saints & des Anges, & toute l'Egliſe de douze ſiecles ayant crû poſitivement le contraire, un Calviniſte ignorant peut dire ſans une horrible préſomption : *Je croi mon ſalut plus en aſſurance en ſuivant mon impreſſion qu'en me ſoûmettant aux ſentimens des Peres, & à ce que toute l'Egliſe a pratiqué durant douze ſiecles.*

Cette témérité eſt dautant plus horrible qu'il ne s'agit point de paſſages clairs, qui condamnent l'Invocation des Saints & le culte des creatures, tel que l'Egliſe le rend : Car les Miniſtres ſçavent tresbien qu'ils n'en ont aucun de cette nature, & c'eſt pourquoi ils ſe diſpenſent toûjours autant qu'ils peuvent de ſe mettre en preuves ſur ces articles. Il s'agit de certaines impreſſions obſcures formées ſur des principes mal entendus, & dont le ſens même eſt équivoque ; & ce ſont ces impreſſions confuſes que chaque Calviniſte croit êrre en droit de préferer à la Doctrine, & à la pratique conſtante de toute l'Egliſe, en prenant le hazard d'être damné, s'il ſe trompoit dans ce choix.

## CHAPITRE XII.

### *Que le ſentiment des ignorans de Monſieur Claude, n'eſt fondé que ſur des principes heretiques.*

QUi n'eſt pas touché de l'excez de cette témerité, ne le doit être de rien. Je ne ſçaurois néanmoins m'empêcher d'ajoûter que ces impreſſions prétenduës que Monſieur Claude veut que les ſimples préferent au ſentiment de toute l'Egliſe, bien loin d'être claires, ſolides, raiſonnables, apparentes, ſont même notoirement heretiques.

La preuve en eſt claire à l'égard des deux poincts que j'ai marquez, ſçavoir du Culte des Saints & deleurs Reliques, & de l'Invocation des Saints & des Anges.

Car de ce que l'Ecriture dit, qu'il ne faut adorer qu'un ſeul Dieu, on ne ſçauroit conclurre, qu'il ne faut donc point honorer les Saints & leur Reliques d'un culte inferieur, qui quoi qu'il ſoit un culte de Religion, comme nous l'appellons, eſt infiniment au deſſous de celui de Dieu, & n'eſt proprement qu'un

culte de societé, de même genre que celui que l'on rend aux Rois, aux Evêques & aux Ecclesiastiques. On ne sçauroit, dis-je, condamner ce culte en vertu de cette proposition ; *qu'il ne faut adorer que Dieu seul ; que par ce raisonnement.*

S'il ne faut adorer que Dieu seul, il ne faut donc honorer d'un culte de societé aucune creature : Or les Saints sont des creatures, donc il ne faut pas honorer les Saints en cette maniere.

Il est clair qu'il faut nécessairement supposer cette Majeure. Car l'adoration d'un Dieu seul, ne peut exclure le culte des Saints, qu'en excluant tout culte de quelque creature que ce soit; Cependant cette majeure est manifestement hérétique ; puis qu'il y a plusieurs creatures que l'Ecriture nous commande d'honorer de quelque culte.

Il faut honorer les Rois : *Regem honorificate.* 1. Pet. 2. 17.

Il faut honorer son pere & sa mere. *Honora patrem tuum & matrem tuam.* Ephes. 7. 1.

Il faut honorer les veuves. *Viduas honora quæ verè viduæ sunt.* 1. Timoth. 5. 3.

Il faut honorer tous les hommes: *Omnes honorate.* 1. Pet. 2. 17.

Il faut honorer tous les Chrêtiens: *Honore invicem prævenientes.*

Il faut honorer ceux qui travaillent à l'Evangile ; *ejusmodi cum honore habetote.* *Philipp.* 2. 29.

Ce seroit en vain que les Prétendus Réformez repliqueroient, que le culte que nous rendons aux Saints est different de celui-là. Il est plus grand, parce que nous honorons en eux des qualitez plus excellentes, qu'ils sont impeccables, & si unis à Dieu qu'ils n'en peuvent plus être séparez : mais c'est une calomnie de nous imposer qu'il soit d'un autre genre. Nous honorons toûjours en eux des excellences finies, des excellences qu'ils ne tiennent que de Dieu & non d'eux-mêmes. Nous portons effectivement d'eux ce double jugement, que leur grandeur est finie & que c'est de Dieu qu'ils l'ont reçuë. Ainsi les marques exterieures de nôtre respect pour eux n'étant destinées que pour signifier ce jugement d'estime que nous faisons d'eux, ne peuvent signifier un honneur infini ; Car nous sommes maîtres de cette destination. Des signes arbitraires ne signifiant rien par eux-mêmes, signifient tout ce qu'il plaît à la societé qui les employe. C'est un langage dont les hommes disposent : & il est autant en leur pouvoir d'attacher quelle signification ils veulent à un geste & à un signe

exterieur, que de l'attacher à un ſon prononcé, ou à une parole écrite. Il eſt donc clair que les Religionnaires ne ſçauroient condamner le culte des Saints, en vertu de l'adoration dûë à Dieu ſeul, que par une propoſition generale qui deffende d'honorer aucune creature, & qui confonde tout honneur rendu à une creature avec l'adoration de Dieu. Or cette propoſition eſt manifeſtement hérétique; parce qu'elle eſt contradictoire à des propoſitions de l'Ecriture: & par conſéquent cette impreſſion, que Monſieur Claude veut que tous ſes ſimples ſuivent contre le jugement de tous les Peres, eſt tirée d'un principe hérétique.

Il en eſt de même de l'Invocation des Saints & des Anges. Les Prétendus réformez ne ſçauroient ſoûtenir qu'elle ſoit contraire à la confiance que l'on doit avoir en Dieu ſeul que par une propoſition générale qui enferme toutes les créatures, pour en former ce raiſonnement. Si l'on eſt obligé de n'avoir confiance qu'en Dieu ſeul, c'eſt un crime de demander à aucune creature qu'elle prie pour nous. Or les Saints ſont des créatures, donc il ne leur faut point demander de prier pour nous; ce qui s'appelle invoquer.

Or dans cet argument la majeure est hérétique ; puisqu'elle est formellement contraire à l'Ecriture où les Israëlites disoient à Samuel : *Ne cesses pro nobis clamare ad Dominum Deum nostrum, ut salvet nos de manu Philisthinorum*, où Dieu renvoye les amis de Job à Job afin qu'il priât pour eux, où S. Paul demande aux Ephesiens de prier Dieu pour lui & pour tous les Saints, où le même S. Paul fait la même demande aux Colossiens, aux Romains & à plusieurs autres ; Donc l impression que Monsieur Claude veut que les simples de son parti préférent à l'authorité de tous les Peres est une impression hérétique.

1. Reg. 7. 8. Job. 42. 7. Ephes. 18. 19. Coloss. 3. Rom. 15. 30.

Ce n'est point ici une vaine subtilité, & l'on défie Monsieur Claude d'y répondre raisonnablement. Il y aura peut-être lieu de lui faire voir plus en détail que la plupart des argumens de ceux de sa secte contre l'Invocation des Saints & plusieurs autres Poincts contestez sont fondez sur des principes manifestement hérétiques.

Mais pour conclure ce dernier Poinct il est clair que Monsieur Claude prend de si mauvaises voyes pour faire juger aux ignorans de son parti, que les dogmes de l'Eglise Romaine sont incompatibles avec le salut, qu'en prenant

ſes preuves, dans toute leur étenduë; il n'en ſçauroit encore tirer cette conſéquence. Car quoiqu'il prétende que ces dogmes ſont incompatibles avec des veritez néceſſaires au ſalut; cela ne lui donnoit pas lieu de conclure que ce ſont des erreurs damnables; parce que cette incompatibilité n'eſt pas reconnuë par les Catholiques, & n'étant pas renonnuë, il ne doit pas qualifier ces doctrines d'erreurs damnables. C'eſt lui même qui nous en fournit la preuve.

Il eſt clair que c'eſt de la Tranſubſtantiation, entant qu'elle enferme la preſence réelle, qu'il dit qu'elle eſt *contraire à la ſincérité de Dieu, à la verité de la nature humaine de Jeſus-Chriſt, à la formation de ſon corps de la ſubſtance de la Vierge, à l'état de la gloire où il eſt maintenant.*

Or tous ces articles ſont articles neceſſaires & fondamentaux, & ſelon Monſieur Claude la preſence réelle eſt incompatible avec ces doctrines. Cependant les Luthériens la tiennent & Monſieur Claude ne laiſſe pas d'avouër qu'ils ne ſont engagez dans aucune erreur damnable. Ce n'eſt donc pas aſſez pour prouver qu'une erreur eſt damnable que de prouver quelle repugne à quelque article néceſſaire, ſi cette répugnan-

ce n'est avoüée. Or toutes les preuves de Monsieur Claude se réduisent à prouver cette prétenduë répugnance de quelques doctrines Catholiques avec certains articles, & cette répugnance n'étant pas avoüée, il est clair quelles se réduisent à rien.

## CHAPITRE XIV.

### *Que l'authorité est le vrai principe de la créance de tous les Calvinistes simples.*

MAIS aprés avoir representé l'excez de la témérité de ces ignorans Calvinistes, qui suivroient les maximes que Monsieur Claude tâche de leur inspirer, je trouve qu'il est juste de les excuser autant que je puis, en montrant que leur procedé, quoi qu'injuste en soi, n'est pas insensé au point que Monsieur Claude le voudroit faire croire.

La verité est donc que ces *goûts*, ces *sentimens*, ces *caractéres de divinité*, ce *repos mystique*, & toutes ces idées d'enthousiastes dont Monsieur Claude fait le principe du jugement & de la conduite de ceux de son parti, n'y eurent

jamais de part. C'eſt un Roman de ſa façon, ou plûtôt de celle des premiers Reformateurs, qui ſe ſont joüez par ces chiméres de la crédulité du monde.

Il n'y a rien d'extraordinaire dans toute leur conduite. Il eſt vrai qu'une infinité de ſimples & d'ignorans ont condamné & condamnent encore l'Egliſe Romaine, & ſe forment une Religion à leur fantaiſie qu'ils croyent tirée purement de l'Ecriture. Il eſt vrai qu'ils s'imaginent que les articles de cette Religion ſont néceſſaires & ſuffiſans au ſalut, ſans les avoir examinez; & qu'ils ſe ſeparent des autres ſocietez comme enſeignant des dogmes incompatibles avec le ſalut : Mais ils font tout cela fort humainement & ſans miracles. Les ſimples qui ſont parmi les Luthériens, parmi les Sociniens, parmi les Anabaptiſtes, parmi les Trembleurs, parmi les Mahométans, parmi les Payens, ne condamnent pas moins toutes les autres Religions que les Calviniſtes, quoique ſelon Monſieur Claude ils le faſſent ſans *rayon* & ſans appercevoir des *caractéres* de divinité. Un même principe les attache tous à leur ſentiment, qui eſt l'impreſſion que fait ſur eux l'authorité de ceux qui les ont inſtruits. Ce principe eſt ſi efficace qu'il

ne manque presque jamais d'avoir son effet. Qu'y a-t'il de plus ridicule que la Religion des Payens ? Cependant combien est-il rare que l'authorité des Peres manque de se faire suivre par tous leurs enfans ? Ces opinions s'insinuënt dans l'esprit pendant qu'il peut recevoir certaines idées ; mais qu'il n'est pas capable de les discerner ; & y étant une fois reçûës, elles y demeurent pour l'ordinaire toute la vie ; parce qu'il y en a bien peu qui soûmettent à un nouvel examen ce qu'ils ont reçû dans l'enfance.

Voila donc la cause générale de la créance des simples dans toutes les Religions, & il n'en faut point chercher d'autre de celle de tous ceux qui naissent presentement Calviniſtes. Il ne faut pas même croire que ceux qui ont embrassé ce parti au commencement avec quelque sorte de discernement n'ayent point été entraînez par la force de l'authorité. Il faut à la verité qu'ils ayent été touchez par quelques raisons apparentes sur quelque Poinct. Mais ces raisons ayant acquis créance dans leur esprit à ceux qui les leur disoient, ils ont reçû tous les autres dogmes de la Religion pretenduë réformée sans examen ; Ils se sont laissé emporter comme

les autres par l'authorité fausse & présomptueuse des Autheurs du Schisme, & l'on ne peut pas moins dire de ceux qui les ont entraînez, que de tous les Héréſiarques : *Temerè credulas mentes superbiâ ſui nominis irretitas ab orbis terrarum pace diruperunt.*

*Auguſt. contra Parm. l. 3. c. 2.*

Ils n'auroient pour s'en convaincre qu'à ſe conſulter eux-mêmes s'ils ſçavoient faire réflexion ſur ce qui ſe paſſe dans leur eſprit. Car n'eſt-il pas certain que tous les Calviniſtes croyent, comme nous avons déja dit que les livres de l'Ecriture, dont ils font le Catalogue dans leur Confeſſion de Foi ſont Canoniques dans toutes leurs parties, & qu'ils ne le croyent pas moins des livres entiers, que des paſſages détachez. Cependant quel eſt le principe de cette créance ? Eſt-ce qu'ils y diſcernent les caractéres de divinité, dont nous parle Monſieur Claude ? Comment le pourroient-ils faire ; puiſque la pluſpart d'entr'eux ne les ont pas lûs, & qu'ils n'oſeroient dire au moins qu'ils les ayent lûs ſans diſtraction ny qu'ils les ayent tout entendus ? Il le croyent néanmoins ; mais ils le croyent par authorité.

Ils croyent de même un grand nombre de dogmes, dont ils ne ſe ſont

point mis en peine de chercher des preuves dans l'Ecriture. Ils n'en croyent pas moins plusieurs qu'ils avoüent n'être pas fondamentaux que les plus fondamentaux, quoique Monsieur Claude nous dise que ces poincts *ne se font pas paroître si essenciellement divins.*

Ils en croyent plusieurs qui ne sont point dans l'Ecriture comme l'abolition entiére de la distinction des viandes ; la validité du Baptême des petits enfans & de ceux qui sont baptisez par des Hérétiques, le changement du Sabbat Judaïque, ou plûtôt sa translation au Dimanche. Qui est-ce qui leur fait croire tout cela ? L'authorité qui est le grand principe de la créance des hommes, & l'unique de celle des simples.

Que les Prétendus réformez ne se tirent donc point du rang, & de la condition commune des autres hommes. Ils ne sentent point ce que le commun du monde n'a jamais senti, ils ne voyent point ce que les autres n'ont jamais vû. La seule différence qu'il y a entr'eux & les Catholiques simples, à l'égard de la créance, n'est pas que les Catholiques croyent par authorité, & les Prétendus réformez par des lumiéres particuliéres ; mais c'est que les uns & les autres croyant par authorité, les Catholiques

croyent par une authorité raiſonnable, à laquelle ils font profeſſion de ſe ſoûmettre, & les Prétendus réformez croyent par une authorité déraiſonnable à laquelle ils font profeſſion de renoncer.

Les uns ſuivent leurs principes en croyant les articles de leur Foi par l'authorité de l'Egliſe, les autres démentent leurs principes, en croyant leurs articles de Foi ſur l'authorité de leurs Miniſtres.

La voye de l'authorité eſt ſi naturelle à l'homme que ceux-même qui la rejettent & qui la combattent ne ſçauroient s'empêcher de la ſuivre, & le deſaveu qu'ils en font ne prouve autre choſe ſinon qu'ils ne ſe connoiſſent pas eux-mêmes, & qu'ils n'ont pas aſſez de lumiére pour pénétrer les vrayes cauſes de leur perſuaſion.

Ainſi les Calviniſtes en renonçant à l'authorité de l'Egliſe pour attribuër à l'eſprit de l'homme la force de juger de tout par diſcernement, ſont le plus grand exemple que l'on puiſſe concevoir de la foibleſſe de l'eſprit humain, & de la force de l'authorité. On leur perſuade par authorité qu'ils voyent ce qu'ils ne voyent pas, qu'ils ſentent ce qu'ils ne ſentent point ; & ce qui paroît preſque contradictoire & inconcevable, c'eſt

par authorité qu'ils croyent qu'on ne doit rien croire par authorité. Quand ils vous disent fiérement qu'il ne se faut point fier à l'authorité humaine, c'est un rôle qu'on leur a appris, & en le disant ils n'ont point d'autre principe de l'attachement qu'ils ont à ce sentiment que l'authorité du Ministre qui leur aura dit gravement que c'est-là ce qui est enseigné par l'Ecriture.

Ce n'est donc point mal définir la Société des Calvinistes & sur tout des simples de ce parti, que de dire que c'est une société de gens, qui font profession de ne déferer point à l'authorité humaine au même temps qu'elle se laisse conduire dans sa Foi & dans ses mœurs par une authorité tout humaine. Ils font profession de croire tous les articles de Foi sur leur examen particulier, & il n'y en a presque point qui n'ayent pour fondement effectif de leur persuasion l'air & l'assurance de leur Ministre. Leur pratique dément leurs principes, & leurs principes condamnent leur pratique; & ainsi ils sont condamnez par eux-mémes. Etrange, mais juste punition de ceux qui ayant secoüé le joug de l'Eglise, se sont asservis volontairement à une authorité humaine contre toute sorte de raison.

## CHAPITRE XV.

*Que l'impression de l'authorité étant si forte sur l'esprit des hommes ; Dieu s'y est accommodé en faisant qu'il fût juste de se soûmettre à l'authorité.*

CE que nous venons de dire de la force de l'authorité dans toutes les sectes, & en particulier dans celle des Calvinistes nous donne lieu de découvrir avec saint Augustin le dessein de la providence de Dieu dans l'établissement de son Eglise, qui est de la rendre guide de tous les Chrêtiens & particuliérement des simples pour les conduire seurement à la vraye Religion.

Comme il ne veut pas que les voyes dont il se sert pour cette fin soient évidemment miraculeuses, & qu'il cache ordinairement les impressions que sa grace fait sur les ames sous des moyens communs, il n'en pouvoit pas prendre une autre que celle de l'authorité pour unir les hommes dans la vraye Religion ; puisque c'est le lien général de toutes les autres Religions : & que ce seroit

en quelque sorte renverser la nature des hommes que de prétendre les unir par une autre voye que par celle-là.

Mais comme il faloit aussi que les hommes ne fussent pas téméraires en prenant cette voye & qu'ils ne se missent point en danger de tomber dans l'erreur en la suivant, ce qu'il a fait pour leur faire éviter cet inconvénient, c'est de joindre la raison à l'authorité, en faisant qu'il fût juste & raisonnable de s'y soûmettre.

C'est ce que saint Augustin a si bien reconnû, & qu'il a jugé si important qu'il en a fait le sujet d'un excellent livre qu'il a intitulé : *De utilitate credendi :* c'est à dire qu'il est utile de croire par authorité ; car c'est le sens dans lequel il prend ce terme dans tout ce livre.

Il y reconnoît d'abord que sans cette déference à l'authorité tous les foibles devroient desesperer de parvenir jamais à la connoissance de la vérité. *Credere ante rationem, cum percipiendæ rationi non sis idoneus, & ipsa fide excolere animum, excipiendis seminibus veritatis, non solum saluberrimum judico, sed tale omninò sine quo ægris animis salus redire non possit.* c. 14.

Il reconnoît que la necessité de ce

degré par où il faut que les simples passent nécessairement, nous doit faire conclurre que Dieu nous a laissé quelque authorité extérieure pour nous laisser conduire par elle pendant le temps que nous ne sommes pas encore capables de discerner la vérité par nous-mêmes.

» Il ne faut pas desesperer, dit-il, que Dieu » n'ait établi une authorité qui nous serve » d'un degré ferme & solide pour nous » élever à lui: NON EST *desperandum ab eodem ipso Deo authoritatem aliquam constitutam, quâ velut certo gradu innitentes attollamur ad Deum.* August. c. 16.

» Il represente les utilitez de cette voye. » Peut-on trouver, dit-il, une voye plus » salutaire, que de se rendre capable de » comprendre la verité en ajoûtant foi à » ceux qui sont ordonnez de Dieu pour préparer & cultiver les esprits? QUÆ POTEST ESSE *via salubrior quàm idoneus fieri percipiendæ veritatis, adhibendo iis fidem, qui ad præcolendum & præparandum animum sunt divinitus constituti?*

Il nous découvre ensuite cette authorité dans l'Eglise Catholique & il soûtient » que c'est une folie, une impiété, » une arrogance de ne se pas addresser à » elle pour se faire instruire dans la Foi. *Cùm igitur tantum auxilium Dei profectum fructumque videamus, dubita-* c. 17.

*bimus nos ejus Ecclesiæ condere gremio, quæ usque ad confessionem generis humani ab Apostolicâ Sede, per successiones Episcoporum, frustrà hæreticis circumlatrantibus, & partim plebis ejus judicio, partim Conciliorum gravitate, partim etiam miraculorum majestate damnatis, culmen authoritatis obtinuit, cui nolle primas dare, vel summæ profectò impietatis est, vel præcipitis arrogantiæ.*

Et c'est de-là qu'il conclut enfin que n'y ayant point d'autre voye pour parvenir à la vraye sagesse que de préparer par la Foi l'esprit à la connoissance claire de la verité, c'est être ingrat aux secours & aux bienfaits de Dieu, que de vouloir resister à une authorité si forte. *Si nulla certa ad sapientiam salutemque animis via est, nisi cùm nos rationi præcolit fides, quid est aliud ingratum esse opi auxilioque divino, quàm tanto labore præditæ authoritati velle resistere?*

*Il faut peut-être robore.*

Voila ce qu'on peut appeller l'Analyse de la Foi, selon saint Augustin, ou plûtôt l'une des voyes & des méthodes dont ce saint Docteur s'est servi pour conduire les plus simples à la véritable Religion; & l'on voit manifestement qu'il fait de la connoissance de la vraye Eglise un degré nécessaire pour arriver à la Foi.

On trouve encore dans un autre ouvrage de ce saint Docteur une autre Analyse, & une autre maniére d'instruction qui est différente de celle-cy, en ce qu'elle conduit à la connoissance de l'Eglise par une autre voye, qui est celle de l'Ecriture ; au lieu que dans celle-ci, il y conduit par une suite de sentimens naturels. Mais elle convient avec celle-ci en ce qu'il prétend toûjours que c'est par la connoissance de la vraye Eglise que les simples se doivent tirer de cet embarras terrible de choisir entre tant d'opinions différentes, qui partagent les Chrétiens, celles qu'on doit embrasser.

C'est dans le treiziéme livre contre Fauste qu'il propose un exemple de cette méthode. Il y entreprend d'instruire un Payen de la vraye Religion, & comme les hommes ne sont pas absolument sans lumiére, il use de celle qu'il suppose dans celui qu'il instruit pour lui prouver la verité des Ecritures & pour lui montrer par l'évenement des Propheties que Jesus Christ est vrai Dieu. Mais lorsqu'il en est venu-là & qu'il est question de choisir entre toutes les opinions qui ont cours parmi ceux qui portent le nom de Chrétiens, celles qui sont véritables, il reconnoît que cette discussion

surpasse

surpasse la force de cet homme, & il le conduit droit à l'authorité de l'Eglise en la lui prouvant, & la lui faisant discerner par l'Ecriture, dont il avoit déja établi la verité auparavant. *Si ce Payen*, dit-il, *étoit frappé de ce que ceux qu'on appelle Chrétiens sont divisez entr'eux en tant de sectes différentes.* Voilà le doute formé : & en voici la solution, & l'aveu de l'impuissance où les simples sont de trouver la verité par un examen particulier.

*Si celui*, dit saint Augustin, *que nous instruisons nous demandoit comment étant encore petit & ne pouvant discerner la verité parmi tant d'erreurs, il pourroit par quelques signes manifestes reconnoître l'Eglise de Jesus-Christ, auquel il est comme forcé de croire par l'évidence des prédictions : le Prophete y satisfait dans un ordre légitime. Car il lui enseigne que l'Eglise de Jesus-Crist est celle qui est éminente & visible à tout le monde. Que c'est elle qui est* LE TRÔNE DE GLOIRE, *dont le Prophete dit : Le Trône de gloire a été élevé & est vôtre sanctification : Ce qui a le même sens que ce que dit l'Apôtre : le Temple de Dieu est saint & vous êtes vous-même ce Temple. C'est pour appaiser cette agitation des petits qui pourroient être trompez par les hommes* August. contra l. Faust. 13. c. 12. c. 13.

*que nôtre Seigneur voyant en esprit l'éclat futur de son Eglise, dit que* LA VILLE BÂTIE SUR LA MONTAGNE NE PEUT ESTRE CACHE'E; *parce que le thrône de gloire a été élevé: & il le dit pour les empêcher d'écouter ceux qui les voudroient engager dans des partis séparez, en leur disant: Jesus-Christ est ici. Il est là. Ce qui fait voir qu'ils les veulent conduire à des partis séparez, au lieu que la vraye Eglise est la Ville bâtie sur la montagne prédite par Daniel; qui n'étant qu'une petite pierre dans son commencement s'est accruë & est devenuë une montagne qui a rempli toute la terre. Et c'est ce qui doit faire rejetter tous ceux qui proposent des Religions cachées & connuës de peu de monde, & qui en prennent lieu de dire: Jesus-Christ est dans la chambre, il est dans le desert: ou lieu que la Ville bâtie sur la montagne ne peut être cachée.*

Saint Augustin prouve donc en ce lieu l'Eglise par l'Ecriture, mais il fait ensuite de l'Eglise un moyen de trouver la verité dans les doutes qui s'élevent naturellement en voyant tant d'opinions differentes parmi les Chrêtiens. C'est à dire selon ce saint Docteur que qui a trouvé l'Eglise, a tout trouvé, & n'a plus qu'à se soûmettre à sa conduite & à emprunter sa lumiere. Voila la voye

qu'il propose pour arrêter les agitations de l'esprit des simples.

Enfin dans un autre lieu celebre sans marquer par où l'on reçoit la Foi des Ecritures, & des Mystéres reconnus de tous les Chrêtiens, il déclare nettement que la maniére que Dieu a donnée aux simples de trouver la vérité de la Foi, est de s'arrêter à l'authorité de l'Eglise: *Les Hérétiques*, dit ce saint Docteur, *prétendent se faire préferer à l'authorité immobile de l'Eglise qui est si fortement établie, en promettant la raison; c'est à dire, des preuves certaines. Car c'est-là la témérité ordinaire de tous les Hérétiques. Mais le tres-clement Empereur de nôtre Foi a voulu munir son Eglise d'une authorité éminente au dessus des autres, tant par les Assemblées nombreuses des peuples & des Nations, que par les Siéges Apostoliques; & il l'arme de plus d'une abondance de preuves invincibles par le moien d'un plus petit nombre de Doctes vrayement pieux & spirituels.* *Aug. E. epist. 56.*

Mais pour montrer que les simples n'ont point besoin de ces raisons des Doctes, & qu'ils doivent se contenter de l'authorité de l'Eglise. Il ajoûte cette régle importante qui contient tout ce que nous avons dit. *Mais*, dit-il, *la conduite la plus droite c'est que les foibles*

*se retirent le plûtôt qu'ils peuvent dans la fortereſſe de la Foi ; afin qu'y étant en une entière ſureté, on combatte pour eux fortement.* VERE *illa rectiſſima diſciplina eſt in arcem fidei quam maximè recipi infirmos, ut pro illis jam tutiſſimè poſitis fortiſſima ratione pugnetur.* Car il eſt clair que ce que ſaint Auguſtin appelle en cet endroit *arcem fidei* n'eſt autre choſe que ce qu'il appelle auparavant *arcem authoritatis*, puiſqu'elle doit preceder les raiſons des Doctes qui deffendent la Foi des foibles ; mais dont ils n'ont point beſoin pour l'avoir.

Ces principes ſuffiſent pour convaincre tous les Calviniſtes ignorans & ſimples que leurs Miniſtres les ont engagez dans une voye d'illuſion, en leur perſuadant de ſe rendre juges de la Foi, d'entreprendre de diſcerner par l'Ecriture la vérité de tous ſes articles, & de faire dépendre de là le choix de la Societé à laquelle ils ſe doivent unir ; & que ce deſſein qu'ils leur inſpirent eſt viſiblement préſomptueux, téméraire, & contraire à l'ordre de Dieu ; puiſqu'il ne les fait point paſſer par le degré de l'authorité, qui eſt un degré ſans lequel on ne ſçauroit parvenir au ſalut, ny ſe guérir de ſes maladies : *Sine quo ægris animis ſalus redire non poſſit.*

Mais comme il est certain d'ailleurs que c'est par authorité qu'ils croyent tout ce qui fait leur religion, & qu'ils ne sont entrez dans les sentimens qu'ils ont que par l'authorité de leurs Ministres, il est encore clair par les mêmes principes de saint Augustin qu'ils prennent en cela une voye d'égarement ; puisque leurs Ministres n'ont aucuns caractéres d'authorité pour les instruire, qu'ils n'ont rien qui puisse être comparé à l'authorité de l'Eglise Catholique, *jacere se abjectissimè sentiunt si eorum authoritas cum authoritate Catholica conferatur*, n'ayant ni la multitude, ni les miracles, ni la succession, ni les Conciles, ni la possession des Ecritures. De sorte qu'au lieu de les écouter, ils leur doivent adresser ces paroles de saint Augustin : *Vos autem tam pauci, & tam turbulenti, & tam novi, nemini dubium est quin nihil dignum authoritate præferatis.*

*Ep. 50.*

*De Util. credendi. c. 14.*

## CHAPITRE XVI.

*Que l'éminence de l'authorité de l'Egliſe Catholique ſur toutes les autres Sociétez eſt tres-viſible, & que cette éminence d'authorité jointe à l'impuiſſance évidente où tous les ſimples ſont de diſcuter par l'Ecriture tous les articles de Foi néceſſaires au ſalut, prouvent que l'Egliſe Catholique eſt infaillible.*

CES deux Analyſes de ſaint Auguſtin; rapportées au chapitre précédent, ont cela de commun qu'il ne ſe met en peine ni dans l'une ni dans l'autre de prouver que l'Egliſe Catholique étoit la Société la plus éminente en authorité qui fût au monde. Il croyoit avoir droit de le ſuppoſer comme une choſe non conteſtée. Il marque ſeulement ce qui cauſoit cet éclat, & cette éminence particuliére, ſçavoir les Miracles, les Conciles, la ſucceſſion du Miniſtére & de la Doctrine.

Mais comme l'averſion que les Pré-

tendus réformez ont pour l'Egliſe n'a point de bornes, elle les a portez à lui conteſter les choſes les plus viſibles & les plus certaines. Ils ſe mocquent des miracles des Saints de l'Egliſe, tant anciens que nouveaux, & il ne tient pas à eux qu'on ne les traite de contes de legende & de viſions de fanatiques.

S'ils ne conteſtent pas tout-à-fait que la Société Catholique ſoit la plus nombreuſe, ils ne veulent pas qu'on ait aucun égard à la multitude, ils chicannent ſur la ſucceſſion, & ils tâchent même de ſe l'attribuër. Il faut donc pour montrer cet éclat & cette éminence de l'Egliſe les réduire à des choſes palpables & inconteſtables. Et c'eſt ce qui n'eſt pas difficile. *Apolog. pour les Réform. c. 6.*

Je ne leur dirai pas pour cela que l'Egliſe Catholique poſſéde la ſucceſſion non-interrompuë de la doctrine & du Miniſtére de l'Egliſe primitive qu'ils reconnoiſſent eux-mêmes pour la vraye Egliſe. Qu'ils diſent tant qu'ils voudront qu'elle a abandonné pluſieurs Poincts de cette Doctrine; qu'elle y a ajoûté quantité de dogmes nouveaux contraires aux principes de l'Ecriture. Qu'ils avancent en l'air leurs chiméres des changemens inſenſibles de créance ſur pluſieurs Poincts eſſenciels;

mais ce qui eſt d'une certitude reconnuë par tous les Miniſtres, c'eſt qu'il ne s'eſt fait aucun changement ſenſible dans l'Egliſe Romaine, & qu'aucun de ſes dogmes ne s'eſt établi par un ſoûlévement manifeſte contre l'authorité d'une Egliſe précédente.

Il eſt certain, par exemple, que la préſence réelle, la Tranſubſtantiation, l'Invocation des Saints ne ſe ſont point introduites d'une maniére éclatante, en ſorte que toute l'Egliſe étant dans la créance contraire il ſe ſoit élevé des gens qui ayent commencé à prêcher ces dogmes & qui ayent accuſé d'erreur ceux qui ne les avoient pas crûs. Je n'ay pas beſoin d'autre garent pour cela que de Monſieur Claude qui ne ſouffrira pas ſans doute que perſonne détruiſe ces merveilleux ouvrages de changemens inſenſibles ſur ces Poincts & ſur pluſieurs autres qui lui ont donné tant de peine. Qu'il diſpute tant qu'il voudra ſur la poſſibilité de ces changemens inſenſibles, je me contente de ce qu'il avouë que la doctrine dont l'Egliſe Catholique s'eſt trouvée en poſſeſſion n'a jamais été introduite par un changement viſible.

Il en eſt de même de la ſucceſſion du Miniſtére. Celui dont l'Egliſe Catho-

lique étoit en possession au temps de Luther n'avoit point été établi par aucune institution nouvelle ; l'Eglise Romaine ne s'étant jamais séparée visiblement d'aucune autre Eglise dont elle l'eût reçû & qui lui fût supérieure. Elle n'a jamais été excommuniée ni traittée d'hérétique par aucune Eglise plus grande qu'elle qui ait eû une durée considérable. J'ajoûte cette exception afin que les prétendus réformez n'embaraſſent pas cette dispute par leurs chicaneries ordinaires sur le régne des Arriens, dont nous parlerons ailleurs, & qui ne dura que deux ans.

Il est certain que les Evêques de l'Eglise Catholique ne se sont soûlevez dans aucun temps contre ceux dont ils avoient reçû l'Ordination, & ne les ont déclarez hérétiques à l'égard d'aucun des dogmes reçûs dans le temps qu'elle leur a été conferée.

Il est de plus certain que l'Eglise Catholique est encore présentement la plus étenduë de toutes les Sociétez Chrêtiennes, & qu'elle l'étoit de même au temps de Luther, & enfin il est certain que plusieurs reconnus par les Ministres ou pour Invocateurs des Saints, ou pour Transubstantiateurs, ont fait des choses qui ont passé pour de vrais

Miracles & contre lesquels on n'a rien a alléguer que des lieux communs contre l'incertitude des Miracles.

Mais que concluërez-vous de-là, diront les Ministres : Puisque nous prétendons que cette Eglise a alteré la vraye Foi & que ces prétenduës marques sur lesquelles elle s'attribuë le titre de vraye Eglise, sont selon nous fausses & imaginaires. J'en conclus, ou plûtôt la raison donne droit d'en conclurre à tout le monde que cette Eglise merite au moins d'être la premiére écoutée, & que tous les simples, & tous les ignorans doivent se déclarer provisionnellement pour elle avant l'examen des dogmes : qu'ils doivent se rendre ses disciples & ne l'abandonner point avant que d'être convaincus pleinement de ses erreurs, & d'avoir reconnu une autre Société qui soit clairement la vraye Eglise.

Vous avez changé la Foi des Apôtres, disent les Prétendus réformez à l'Eglise Catholique. Ce changement que vous me reprochez est faux & impossible ; répond cette Eglise. Je retiens la même Foi que les Apôtres m'ont enseignée & que j'ai reçûë par la Tradition de mes Evêques. Je n'ai jamais rejetté la Foi de ceux qui m'en ont instruite, je ne

les ay jamais accusez d'erreurs. J'ai reçû d'eux & la Foi dont je fais profession & le Ministére que j'exerce. Il est vrai, disent les Ministres, que vous ne vous étes point élevée contre la Foi de l'ancienne Eglise d'une maniére évidente, sensible, & par une rebellion ouverte, mais vous avez alteré la pureté de cette Foi, sourdement, insensiblement, peu à peu, sans que l'on ait discerné ni reconnu vôtre changement; & sans que l'on en puisse marquer la datte précise ni l'autheur de cette innovation.

Il n'en faut pas davantage à tous les simples qui sont raisonnables pour porter ce jugement provisionnel dont je parle. Car sans doute la Société en qui il ne paroît aucun changement visible qui se trouve en possession de la Doctrine & du Ministére Apostolique est préferable du moins provisionnellement à toute Société qui demeurant d'accord de cette possession non-interrompuë par des changemens visibles, éclatans, & non-contestez, qui se trouve dans l'Eglise Catholique, l'accuse simplement de changement & d'innovations insensibles.

Cette innovation secrette & insensible est contestée. L'Eglise Catholique

la nie & prétend que c'eſt une pure calomnie, que ceux qui l'en accuſent ſont au contraire des Novateurs manifeſtes, & que ce reproche n'eſt fondé que ſur des fables ridicules & impoſſibles. C'eſt donc une queſtion à examiner.

Mais la poſſeſſion de la doctrine & du Miniſtére non interrompuë par des changemens viſibles, n'eſt point conteſtée à l'Egliſe Catholique. Les Prétendus réformez ſont obligez d'en demeurer d'accord, & quand ils ne le feroient pas, l'évidence en convaincroit malgré eux toute la terre.

Il eſt clair de plus que cette Egliſe étoit actuellement la plus étenduë du temps de Luther, & l'eſt encore à preſent. Il eſt clair qu'elle avoit eû pluſieurs Saints célébres en miracles reconnus de leur temps par le commun de l'Egliſe. Donc il eſt évident qu'avant l'examen des queſtions conteſtées, l'Egliſe Catholique a un éclat & une éminence qui la doit faire préferer par tous ceux qui ne connoiſſent point la vérité par eux-mêmes.

A quoi ſervent tous ces prétendus raiſonnemens, diront encore les Miniſtres ? Eſt-ce que l'on croit par proviſion ? n'en faut-il pas toûjours venir à l'examen ? Et une perſonne qui ne croiroit

l'Eglise Catholique & qui ne s'attacheroit à elle que par provision seroit-elle véritablement Catholique ? Ainsi ce raisonnement n'obligeant à s'attacher à elle que par provision suppose au contraire qu'elle n'est pas infaillible ; puisque l'on se reserve encore l'examen du fond des questions contestées.

C'est en quoi les Prétendus réformez se trompent. Car il est bien vrai que cette raison de saint Augustin, si l'on en demeuroit-là, ne prouveroit directement autre chose sinon qu'il faut s'attacher provisionnellement à l'Eglise Catholique, l'écouter la premiére, & se rendre son disciple préférablement à toutes les autres Sociétez. Mais il est aisé par les principes mêmes que saint Augustin a établis de pousser la chose plus loin, de porter les personnes raisonnables à s'attacher à l'Eglise comme à la régle certaine de la vérité; & à changer ce jugement provisionnel que tous les simples sont obligez de porter en sa faveur, en un jugement absolu & décisif.

Il n'y a pour cela qu'à y joindre ce que nous avons établi de l'impuissance où tous les simples sont d'examiner par l'Ecriture tous les articles nécessaires au salut, dont il leur est aisé de se convaincre ; pourvû qu'ils veüillent faire

réfléxion sur eux-mêmes. Car il s'ensuit de là que s'étant rangez au parti de l'Eglise Catholique par provision sur cette éminence d'authorité qu'elle possede, ils ne doivent jamais abandonner son parti : puisqu'ils ne doivent jamais entreprendre cet examen, qui seul le leur pourroit faire abandonner, & qu'étant incapables de décider ce grand different, ils ne sçauroient se séparer légitimement de l'Eglise Catholique ; puisqu'ils ne le pourroient faire qu'aprés l'avoir décidé.

Et de là il est aisé de conclurre que ces simples se doivent attacher à l'autorité de l'Eglise non seulement par provision, mais absolument & invariablement. Car puisqu'ils n'ont point d'autre moyen de trouver la voye du Ciel que celle de l'authorité, il faut nécessairement que la voye de l'authorité soit jointe à la verité. Dés-la qu'elle est unique, elle est vraye ; parce qu'il est contraire à la bonté de Dieu qu'il n'ait point donné de voies aux hommes pour arriver au salut, & qu'il est contraire à sa vérité que la fausseté soit le chemin du salut ; & que l'on y parvienne par des erreurs.

Il est aisé de tirer de là plusieurs conclusions importantes. Car il s'ensuit 1. Que tous les simples qui se sont trou-

vez dans l'Egliſe Catholique au temps de Luther & de Calvin n'ont pû légitimement s'en ſéparer ; puiſqu'ils ont dû demeurer invariablement attachez à l'Egliſe Catholique dans laquelle ils étoient nez, & ne pas entreprendre de trouver la vérité par un examen dont ils étoient évidemment incapables.

Il s'enſuit 2. Que ceux qui l'ont fait & qui ont porté un jugement contre l'Egliſe Catholique étant viſiblement téméraires ; ſe ſont rendus par là certainement Schiſmatiques.

Il s'enſuit 3. Qu'ils auroient dû non-ſeulement ne ſe pas rendre aux objections des Prétendus réformez mais même ne les pas écouter. Car qu'y auroit-il eû de plus raiſonnable que de leur faire cette réponſe : Vous me ſollicitez de me ſéparer de cette Egliſe que la raiſon m'oblige d'écouter la premiére & qui m'a donné la naiſſance, vous voulez que j'écoute les reproches que vous lui faites & que je me rende juge de la juſtice de vos accuſations. Mais vous n'étes pas les ſeuls qui ayent la hardieſſe de s'élever contr'elle & qui me ſollicitent de m'en ſéparer. Milles Sectes différentes, anciennes & nouvelles m'en ſollicitent comme vous, & me tiennent le même langage que vous.

Quel titre avez-vous pour mériter d'être préférez à elles. La plusparт de ces Sectes vous condamnent & me déclarent que vous étes des Hérétiques. Je ne sçaurois m'appliquer à ce nombre effroyable de questions que toutes ces Sectes remuënt, & je n'ai aucune raison de préférer celles que vous prenez pour sujet de vôtre séparation à toutes les autres. Enfin j'ai une raison évidente de ne vous pas écouter; puisque pour m'éclaircir des différens que vous avez avec l'Eglise Romaine vous ne me proposez qu'une voye qui m'est notoirement impossible.

Il s'ensuit 4. Que tous les Calvinistes quoique nez dans cette nouvelle Société agissent témérairement & injustement en se faisant instruire par des Ministres Calvinistes, & que ce chois injuste est la source de l'aveuglement dans lequel Dieu permet ordinairement qu'ils tombent.

Car comme ce n'est point une conséquence légitime ni raisonnable de dire: Je suis né dans cette Religion, donc je la dois croire vraye, ce n'en est point aussi une que de dire: Je suis né dans cette Religion & ceux à qui je dois la vie en font profession, donc ce sont eux que je dois écouter les premiers, &

dont je me dois rendre disciple pour m'instruire de la vraye Religion. Il ne faut croire que la vérité, & il ne faut préférer pour en être instruit que ceux qui ont plus d'apparence de connoître cette vérité. Les qualitez de pere, de mere, de parens, d'amis; les circonstances d'être né dans une Religion & d'y avoir des liaisons humaines ne contenant aucune apparence plus grande de vérité ne peuvent donc raisonnablement servir de motif à écouter plûtôt les uns que les autres. Il n'y a que l'éminence de l'authorité telle qu'elle paroît dans l'Eglise Catholique qui mérite cette préférence; parce que cette éminence est un préjugé de vérité, & qu'elle fait que c'est agir contre la prudence que de ne pas se mettre d'abord entre les mains de l'Eglise qui la possede.

Tous les simples de la Religion prétenduë réformée sont donc obligez de donner cette préférence à l'Eglise Catholique de n'écouter volontairement personne & de ne s'attacher à aucune Société séparée d'elle avant que de l'avoir écoutée & de s'être pleinement instruit de sa doctrine.

Il est vrai que c'est une tentation à laquelle il y a peu de Prétendus réformez qui résistent, comme il y a peu

d'enfans Payens ou Mahométans qui resistent à la tentation d'en croire leur pere, & de prendre pour maîtres les Docteurs de la Religion dans laquelle ils sont nez. Cependant c'est une tentation à laquelle on est obligé de résister ; puisqu'il est manifestement injuste de ne pas préférer dans le chois des personnes dont on se rend disciple à l'égard de la Religion ceux que la raison veut que l'on préfére, & de se conduire dans un chois si important par des raisons qui n'ont aucun rapport à la vérité.

Or si ça été une injustice d'avoir fait ce chois, le moins que puissent faire les simples d'entre les Prétendus réformez pour le réparer c'est de rentrer dans la voye qu'ils ont quittée dés le commencement : de se rendre disciples de l'Eglise Catholique pour s'instruire à fond de ce qu'elle enseigne, & de se résoudre à ne s'en séparer jamais que sur la conviction pleine des erreurs qu'on lui reproche. Voila le premier pas qu'ils doivent faire, d'où il ne sera pas difficile de les conduire au second, qui est de conclurre qu'étant notoirement incapables de l'examen des prétenduës erreurs qu'on reproche à cette Eglise, ils s'y doivent attacher absolument & inva-

riablement & ne plus écouter ces déclamateurs emportez qui tâchent de leur rendre l'Egliſe odieuſe.

Enfin on peut tirer de là des marques certaines pour diſcerner la vraye Egliſe de toute Société Schiſmatique. Car la vraye Egliſe eſt celle qui mérite d'être écoutée la premiére, & que les ſimples ne peuvent jamais condamner ſans témérité. La vraye eſt celle qui peut inſtruire les ſimples de la vérité des articles de ſa Foi, par la voye d'une authorité raiſonnable. Ou comme dit ſaint Auguſtin, c'eſt celle qui a une Citadelle d'authorité, *arcem authoritatis*, où ce qui eſt la même choſe, une Citadelle de Foi, *arcem Fidei*; afin que les ſimples s'y puiſſent retirer & y être en ſureté pendant que les doctes combattent, *ut pro illis jam tutiſſimè poſitis fortiſſima ratione pugnetur.* La vraye Egliſe eſt celle à laquelle on ſe doit ranger par proviſion avant l'examen de la vérité des queſtions particuliéres. *Auguſt. ep. 56.*

Au contraire toute Société qui n'a aucun droit légitime de ſe faire écouter ni de ſe faire préférer aux autres ſectes avant l'examen particulier, n'eſt point la vraye Egliſe. Toute Société que l'on peut avec raiſon abandonner d'abord ſans conviction de ſes erreurs n'eſt point

la vraye Egliſe. Toute Société qui n'a aucun moyen de perſuader les ſimples de la vérité de ſa Foi que par des examens dont ils ſont entiérement incapable ne peut être qu'une fauſſe Egliſe & une Secte Schiſmatique.

## CHAPITRE XVII.

### *Artifices de Monſieur Claude pour trouver dans la voye de décider les Controverſes par l'authorité de l'Egliſe, les mêmes embarras qu'en celle où l'on entreprend de les examiner par l'Ecriture.*

MONSIEUR Claude qui eſt l'homme du monde le plus propre à faire ſur l'eſprit des ſimples ces impreſſions ébloüiſſantes, qui font perdre de vûë le Poinct dont il s'agit, & qui diſpoſent à recevoir enſuite ſans examen les plus grandes abſurditez, n'a pas crû devoir entreprendre de montrer tout d'un coup aux ſimples de ſon parti, qu'ils pouvoient par le moyen des *goûts*, des *ſentimens*, des *repos*, des *caractéres de divinité* avoir une aſſurance raiſonnable de la vérité,

de la nécessité, de la suffisance des articles de la créance Calviniste, & de l'incompatibilité des dogmes Catholiques avec la vraye Foi. Il a jugé à propos de les y préparer en leur faisant croire que tous les embarras que l'Autheur des Préjugez à trouvez dans la voye d'examiner les Controverses par l'Ecriture se trouvent dans celle de les décider par l'authorité de l'Eglise & de la Tradition.

Mais comme cela n'étoit pas aisé ; & qu'il avoit a persuader les esprits d'une chose peu probable ; il y a plaisir à voir de quels artifices il a crû se pouvoir servir pour venir à bout de son dessein, & il n'est pas inutile de les découvrir afin qu'on admire son adresse, & qu'on ait lieu de juger ce que l'on doit attendre de lui.

Le premier de ces artifices à quelque chose de surprenant. C'est que dissimulant adroitement qu'il s'agit d'un côté de cinq cens questions, & de l'autre d'une seule, il se contente de tâcher de prouver qu'il est aussi difficile de décider cette question qu'une de ces cinq cens autres ; car ses preuves ne s'étendent pas plus loin, puisqu'elles se réduisent à dire qu'il est aussi difficile de décider le Poinct de l'Eglise que les autres

poincts. Cependant il prétend conclurre de là que les Catholiques qui décident tout par l'authorité de l'Egliſe n'ont point une voye plus facile que les Proteſtans qui les décident par l'examen de l'Ecriture. Ainſi dans la vérité ce qu'il prétend prouver, c'eſt que le tout n'eſt pas plus grand que ſa partie ; & que cinq cens Controverſes ſont auſſi aiſées à décider toutes enſemble qu'une ſeule de ces Controverſes qui en fait partie.

Qu'il ſoit difficile d'examiner le Poinct de l'Egliſe tant qu'il plaira à Monſieur Claude ; mais aprés tout ce n'eſt qu'un Poinct & un article que l'on comparera ſi l'on veut à la queſtion de la divinité de Jeſus-Chriſt. Mais cette difficulté touchant l'Egliſe étant réſoluë, toutes les autres le ſont auſſi : Qui a trouvé la véritable Egliſe a tout trouvé. Il n'a plus qu'à l'écouter & à la ſuivre. C'eſt un guide fidéle qui conduit l'eſprit avec ſureté dans le labyrinthe de tan de queſtions embaraſſées. C'eſt une lumiére qui éclaire tout le corps des Controverſes. C'eſt un oracle vivant que les plus ſimples peuvent conſulter. C'eſt un moyen univerſel de rejetter ſans autre examen, tous les Hérétiques tant anciens que nouveaux ; puiſqu'il ſuffit à un Catholique de dire à toutes ces

Sectes, la véritable Eglise vous a rejettez; je vous rejette avec elle. J'emprunte l'examen qu'elle a fait de vos erreurs & je m'y arrête.

Mais il n'en est pas de même des Calvinistes. Il faut qu'ils gagnent le terrein pié à pié. Ils n'ont point de voye générale de rien décider. Tout hérétique tel qu'il soit qui les invite à sa Communion ne sçauroit être justement rejetté par eux, & il n'y a pour les plus simples qu'un examen capable de discerner clairement la verité qui leur donne droit de se separer de leur communion. Il faut donc que ces simples décident toutes ces questions agitées & agitables, qui sont nées & qui peuvent naître. Tous les Hérétiques pour être reçûs à la dispute n'ont qu'à dire: Vous vous trompez & je vous le prouve par l'Ecriture. Sur cela si un Calviniste simple se tait, il dément ses principes, & il fait voir qu'il n'auroit pas dû écouter lui-même ceux qui l'ont séparé de l'Eglise Catholique, puisqu'ils n'avoient pas d'autre raison pour être écoutez que celle-là que tout heretique peut alléguer.

Il y a de plus cet avantage dans la voye de décider les Controverses par l'autorité de l'Eglise, que le Point de l'Eglise réünissant en soi tous les articles fournit à l'esprit un principe toûjours présent,

qui le convainc de tous les articles particuliers. Le témoignage que rend l'Egliſe des articles de Foi contenus dans ſa Profeſſion de Foi n'eſt point douteux: Qui croit donc que l'Egliſe ne ſe trompe point, *in nullo errare Eccleſiam* comme tout Catholique le doit croire, eſt aſſuré de la verité de ces articles. Mais ſi quelqne Calviniſte vient à oublier les preuves qui l'ont perſuadé de quelque Poinct de ſa Foi, le voila à recommencer. Car que ſçait-il s'il ne s'eſt point trompé dans l'examen qu'il en a fait auparavant. Les preuves preſentes peuvent produire quelque ſorte d'évidence ; mais la mémoire qu'on a crû avoir des preuves n'en produit point: & je ne voi pas qu'il y ait lieu de s'y fier ; puiſqu'il n'y a rien qui la diſtingue de toutes les perſuaſions témeraires qui peuvent reſter à un Socinien, aprés avoir oublié les preuves de ſes erreurs.

*Facund. l. 12. c. 1.*

Enfin c'eſt l'article du monde le plus propre à être reconnu par *ſentiment*, c'eſt à dire par une impreſſion ſans raiſonnement développé, puiſque les principes dont ce ſentiment ſe tire ſont préſens à l'ame des plus ſimples, cõme nous l'avons fait voir. Car afin que M. Claude ne s'y trompe point, on ne condamne nullemẽt la voie de juger d'un Poinct particulier

par

par ſentiment ; lorſque les principes de ce ſentiment ſont connus à celui qui l'a, & que ces principes ſont ſolides. Mais ce que l'on condamne dans ceux de ſa Secte, c'eſt vouloir qu'on juge d'une multitude de queſtions par des ſentimens fondez ſur des principes faux ou qui n'ont abſolument aucun fondement.

Cen'eſt pas mal commencer en matiére de ſupercheries que de comparer d'abord ſans façon l'examen de cinq cens queſtions avec celui d'une ſeule, comme ſi les choſes étoient égales de part & d'autre.

Celle qui ſuit quoique d'un autre genre n'eſt pas moins étrange. C'eſt d'impoſer à ſon adverſaire ce qu'il ne dit point, & à quoi il n'a jamais penſé, pour ſe ſervir de cette ſuppoſition comme d'un principe ferme pour conclurre tout ce que l'on veut.

C'eſt ce que M. Claude fait en attribuant à l'Autheur des Préjugez d'avoir dit ou penſé : *que le canal de l'Ecriture eſt interdit à l'égard du Poinct de l'Egliſe:* C'eſt à dire qu'on ne peut prouver l'Egliſe par l'Ecriture. C'eſt néanmoins ce que cet Autheur n'a dit ni penſé. Il prétend bien que la voie de l'Ecriture n'eſt pas

*Défenſe de la Réform. p.* 188.

propre à décider tous les Poincts Controversez, ni à choisir un parti par cet examen, à cause de la multitude immense de ces Poincts, qui rend cette discussion disproportionnée à l'esprit des simples. Mais il n'a jamais dit que l'on ne se pût servir tres-utilement & tres-efficacement de l'Ecriture pour prouver l'Eglise aux plus simples mêmes. Ce sont des chimeres nées dans la tête de Monsieur Claude qui ne veut pas distinguer des choses si visiblement differentes. L'Ecriture n'est pas propre à décider tous les Poincts controversez avec tous les Hérétiques tant anciens que nouveaux, donc elle n'est propre à décider aucun Poinct. C'est la conséquence que tire Monsieur Claude; mais certainement cet Autheur n'y a point de part.

Comment auroit-il crû qu'on ne sçauroit prouver l'Eglise par l'Ecriture; puisqu'il l'a prouvé lui-même par l'Ecriture dans la Préface de ce Traité?

Il y suit la double méthode que saint Augustin propose tant dans le livre de l'Utilité de la créance, que dans les livres contre Fauste.

Il tâche de faire comprendre d'abord l'impuissance où les hommes sont de trouver la vérité dans cette foule in-

nombrable de questions qui sont agitées par les diverses sectes qui les appellent à elles en leur promettant de leur faire connoître la vérité par l'Ecriture.

Il n'y a rien en cela encore que de tres-proportionné aux plus ignorans & aux plus simples. Car rien ne leur est plus connu que leur ignorance. Rien ne leur est plus facile à comprendre que l'impuissance où ils sont de connoître par l'examen ce nombre effroyable de Poincts controversez par tous les Hérétiques du monde. Il ne faut point pour cela de preuves étrangéres. Ils en voyent & en sentent la vérité dans le fond de leur conscience.

En ajoûtant ensuite avec saint Augustin à ce sentiment de nôtre impuissance celui de la Providence, qui est la chose du monde qui se fait le plus sentir, il en conclut deux choses avec le même saint Augustin.

L'une qu'il faut esperer que Dieu a établi une authorité pour instruire les simples & les petits de ce qu'il faut croire. *Non est desperandum ab eodem ipso Deo authoritatem aliquam constitutam, quâ velut certo gradu innitentes attollamur ad Deum.*

L'autre que cette authorité se trouve dans l'Eglise Catholique. Voila com-

ment selon saint Augustin l'esprit est conduit à l'Eglise par un ordre de sentimens naturels tres-évidens. Mais cet Autheur n'en demeure pas-là. Il confirme à l'exemple de saint Augustin ces sentimens naturels par l'authorité de l'Ecriture. *On est*, dit-il, *confirmé dans cette voye de soûmission envers l'Eglise, en apprenant de l'Ecriture même que l'Eglise est la colomne & la base de la vérité: que Dieu la pourvuë d'Apôtres, de Prophetes, d'Evangelistes, de Pasteurs & de Docteurs, afin que nous ne soyons point flottans à tout vent de Doctrine : que les portes d'Enfer ne la surmonteront pas; que quiconque ne l'écoutera point sera tenu pour Payen & pour Publicain; qu'elle jugera toute langue qui lui resistera en jugement : que toute Nation & tout Royaume qui ne lui sera point assujetti perira. Ainsi en considérant cette union parfaite de la raison & de l'Ecriture, qui nous porte également à nous soumettre à l'authorité de l'Eglise, on entre sans peine dans cette voye comme dans l'unique que Dieu ait destinée au commun des hommes pour les conduire au salut, & l'on se lie à l'Eglise par une attache ferme & immobile en la regardant*, selon la parole d'un grand Saint; *comme la maison de l'unité & de la vérité tout ensemble: Domicilium*

*ad Tim. 3 15. Ephes. 4. 11. & 14. Matth. 18. 18. Matth. 18. 17. Isaye 54. 17. Ibid. 16. 12. Cyp. ep. 46.*

*unitatis & veritatis.*

*C'est ainsi*, dit-il, *que les Catholiques se délivrent tres-raisonnablement de cette effroyable incertitude que nous avons représentée, & qu'ils trouvent un appui ferme & solide dans les plus grandes difficultez des mystéres ; parce que s'ils se défient avec raison de leurs lumiéres, ils n'ont aucun sujet légitime de se défier de celles de toute l'Eglise à laquelle ils sont unis. Ils soûtiennent donc leur foiblesse par sa force, leur instabilité par sa fermeté. Ils voyent par ses yeux, ils marchent sur ses pas, & ils se dépouïllent heureusement du soin de leur conduite dans un chemin si difficile pour se reposer uniquement sur la sienne.*

Il est donc faux que cet Autheur ait crû que le point de l'Eglise ne se pouvoit prouver par l'Ecriture & que ces preuves ne fussent pas de la portée des simples.

Ainsi l'on voit clairement le peu de justesse de l'esprit de Monsieur Claude dans le reproche qu'il fait à l'Autheur des Préjugez. Il veut qu'il ait crû l'Ecriture entiérement inutile à la preuve de tout Poinct de Foi ; parce qu'il ne croit pas que tout ce nombre immense de controverses avec tous les Hérétiques passez, présens, & futurs, se puisse

décider par l'Ecriture. Il prétend qu'il n'y a point de milieu, entre le tout & le rien. Cependant la vérité consiste dans ce milieu. Il n'est pas vrai que l'on puisse tout décider par l'Ecriture. Il n'est pas vrai que l'on ne puisse rien décider par l'Ecriture. Et ce qui est vrai, c'est que l'Ecriture décide fort bien certains Poincts, & qu'elle n'est pas propre à les décider tous; parce que l'esprit commun des hommes n'est pas même capable de les examiner tous.

Un autre Ministre qui a écrit aussi contre l'Autheur des Préjugez, tombe dans le même égarement par une voye toute contraire. Car il reproche à l'Autheur des Préjugez non d'avoir exclus l'Ecriture de l'examen des Poincts de Foi, mais d'en avoir banni la raison. Il est bon de rapporter ce qu'il dit pour montrer que c'est un procedé assez ordinaire aux Ministres de feindre de n'entendre pas le François pour avoir lieu d'imputer des extravagances à ceux contre qui ils écrivent.

L'Autheur des Préjugez aprés avoir representé le peu de temps que les hommes peuvent employer à l'examen de la vérité s'étoit servi de ces termes : *Quel moyen dans cet Etat de se promettre raisonnablement de distinguer la véritable*

*Religion parmi tant de sectes qui se l'attribuënt, & qui soûtiennent toutes avec une égale assurance, qu'elles possedent seules l'intelligence de l'Ecriture? Quel moyen de choisir entre tant de dogmes que l'on propose comme authorisez par l'Ecriture ceux qu'il faut croire, & ceux qu'il faut rejetter? Ainsi il y auroit sujet d'en desesperer, si cette impuissance même où nous sommes de discerner la vérité par nôtre propre lumiére, ne nous ouvroit un chemin pour la trouver en nous faisant passer de la voye de la raison, où nous ne voyons qu'incertitude, à celle de l'authorité qui nous tire de cet embarras.*

Il est clair que cette impuissance dont on parle & qu'on attribuë à la raison est de reconnoître la vérité par l'examen de toutes les Sectes. Que c'est-là cette voye de raison, où l'on ne trouve qu'incertitude. Mais qu'en conclut cet Autheur?

Il en tire une conclusion générale & attribuë à l'Autheur qu'il ne reconnoît qu'incertitude dans la voye de la raison à l'égard de toute question particuliére. L'Autheur des Préjugez dit que la raison ne peut pas démêler un nombre infini de questions, & cet Autheur lui fait dire qu'elle n'en peut démêler aucune. C'est par là qu'il conclut contre

lui qu'il n'eſt pas lui-même perſuadé de la validité de ſes raiſonnemens, & qu'il regarde tous les argumens qu'il fait contre les Calviniſtes comme des argumens foibles & douteux & milles autres chiméres ſemblables.

Voila de quelles illuſions on eſt capable quand la bonne foi n'a nulle part aux diſputes, & qu'on ne veut pas voir les choſes les plus évidentes. Qu'y a-t'il de plus clair que la Doctrine de l'Autheur des Préjugez ?

La raiſon commune des hommes a quelque force ; mais une force bornée. Elle eſt capable de connoître certaines choſes avec évidence. Elle n'eſt pas capable de comprendre un grand amas de choſes ſans peril d'erreur. La multitude l'accable & la confond. Elle peut donc uſer de ſa force dans les choſes ſimples. Elle n'en peut uſer ſans peril dans les choſes embarraſſées, où il faut comprendre une infinité de choſes pour en porter jugement. Le ſens commun porte naturellement à ces ſentimens ; C'eſt néanmoins ce qu'il n'a pas plû à ces Miniſtres de comprendre.

## CHAPITRE XVIII.

### *Que l'on peut prouver l'Eglise aux plus simples par la Tradition.*

QUAND nous n'aurions point d'autre voye pour prouver l'Eglise aux simples que celle de la nécessité de l'authorité visible que saint Augustin nous fournit & celle de l'Ecriture à laquelle on n'a jamais renoncé, Monsieur Claude auroit tort de prétendre que ces voyes d'instruire les simples de la Foi soient longues & embarrassées. Mais on lui soûtient de plus que celle de la Tradition ne leur est pas interdite, & que tout ce qu'il allégue contre ne peut servir qu'à montrer qu'il cherche à embrouiller les choses claires ; mais qu'il n'y réüssit pas.

Il n'est besoin pour dissiper toutes ses illusions que de quelques remarques de sens commun.

La premiére est qu'il faut distinguer dans la Tradition, diverses Epoques & divers temps ; parce que souvent si elle est contestée en un temps, elle n'est pas

conteſtée en un autre. Or il arrive ordinairement que ce qui n'eſt pas conteſté dans la Tradition, & qui ſe peut ainſi apprendre ſans aucune peine, ſuffit aux ſimples pour prendre parti touchant ce qui eſt en queſtion pour d'autres temps.

Les Miniſtres, par exemple, diſputent ſi l'Invocation des Saints a été en uſage aux trois premiers ſiécles, & c'eſt la raiſon pour laquelle je me ſuis toûjours borné ſur ce Poinct au quatriéme ſiécle en me reſervant de parler ailleurs des trois premiers ſiécles qui ſont conteſtez. Mais ils ne ſçauroient nier que la pratique n'en ait été univerſelle dans l'Orient & dans l'Occident dés le quatriéme & dans tous les ſiécles ſuivans. Voila donc une Epoque fixe non conteſtée, qui ſe conçoit en un moment par les plus ſimples.

Or je dis que cette Epoque leur ſuffit. Il leur ſuffit, dis-je, de ſçavoir que tous les Peres Grecs & Latins, toute l'Egliſe Chrétienne, tous les Saints qui ont vécu dans ces Egliſes, ont crû qu'il étoit permis d'invoquer les Saints; & qu'ils n'ont point jugé que cette Invocation fût contraire à l'Ecriture ni à aucun article de Foi, qu'ils l'ont cruë authoriſée par une infinité de miracles, qu'ils ne

l'ont point regardée comme une pratique nouvelle ; & je soûtiens qu'il n'est pas besoin d'autres preuves pour porter tous les simples à embrasser cette doctrine ; puisqu'ils n'en pourroient être détournez que par une présomption tres-déraisonnable qui seroit de supposer qu'ils entendent mieux l'Ecriture que toute l Eglise de douze siécles, & qu'ils ont plus de lumiére que tous les Saints pour découvrir ce qui est contraire à la confiance qu'on doit avoir en Dieu.

Il en est de même de toutes les autres Traditions que les Hérétiques nous contestent. Elles ont toutes des Epoques non-contestées qui suffisent aux simples.

Ils n'ont pas besoin d'autre chose pour condamner la témérité criminelle avec laquelle les Prétendus réformateurs ont détruit l'Episcopat, que de sçavoir qu'ils avouënt eux-mêmes que l'Eglise a été universellement gouvernée par des Evéques depuis la quarantiéme année du second siécle.

Il n'est pas besoin d'autre preuve pour leur faire juger qu'on ne peut rejetter sans crime la priere pour les morts, que de sçavoir qu'ils reconnoissent qu'elle étoit en usage dés le second siécle, sans qu'ils ayent aucunes preuves qu'elle ne le fût pas dans le premier,

& que leurs Autheurs même reconnoissent que saint Chrysostome & saint Augustin déclarent qu'elle est de Tradition Apostolique, ce qui fait voir, disent-ils, jusqu'où la Religion Chrêtienne étoit tombée dés le temps de saint Augustin & de saint Chrysostome, *Ex quibus intelligimus quò Christiana Religio jam tum Augustini, & Chrysostomi ætate corruerit*, dit Hospinien.

*Hospin. in Præf. 2. partis Histor. sacræ.*

La régle de saint Augustin que toutes les coûtumes que l'on trouve universellement établies dans l'Eglise, & dont on ne sçait pas le commencement & l'origine doivent justement être attribuées aux Apôtres, qui est une régle de sens commun, & de la portée des plus simples leur suffit pour leur faire embrasser ces coûtumes comme Catholiques : & ce seroit bien en vain qu'on les en voudroit détourner par de longues discussions ; puisqu'ils auroient raison de répondre à ces raisonneurs & à ces critiques qu'ils se contentent d'être aussi sçavans que tous les Peres qui ont crû l'Invocation des Saints, la priere pour les morts ; & l'Episcopat, & qu'ils ne voyent pas par où on pourroit les obliger pour être sauvez, de mieux raisonner & d'être plus sçavans dans l'Histoire que tous les Peres & les Saints. Qu'ils

ne voyent aucun péril de leur salut en les suivant ; & qu'ils en voyent un tres-évident en les condamnant.

Or ce que j'ai dit de la certitude non-contestée de l'article de l'Invocation dans un certain temps se rencontre à l'égard de celle de l'infaillibilité de l'Eglise comme nous le ferons voir.

La seconde remarque est que pour prouver l'infaillibilité de l'Eglise, il n'est pas besoin de prouver en particulier l'infaillibilité de l'Eglise Romaine : Car quoique l'Eglise Romaine soit infaillible ; parce qu'elle est réellement cette Eglise visible prédicte par les Prophetes à qui les promesses de la perpetuité, & de l'assistance continuelle de Jesus-Christ appartiennent, néanmoins il faut des preuves particuliéres pour le prouver, & ces preuves ne sont pas nécessaires aux simples. C'est ce qu'on comprendra mieux par ce que je vais dire. La preuve de l'infaillibilité de l'Eglise Romaine consiste dans ce Syllogisme.

L'Ecriture & la Tradition enseignent qu'il y aura toûjours dans le monde une Eglise unique, visible, successiue, & que cette Eglise est infaillible pour instruire les Fidéles des véritez de la Foi. Or l'Eglise Romaine est cette Eglise unique,

visible, successive. Donc l'Eglise de Rome est infaillible, & c'est à elle à instruire les Fidéles des véritez de la Foi.

Dans ce Syllogisme la mineure est contestée par les Sociétez d'Orient. Les Grecs prétendent que leur Eglise est cette Eglise visible, successive, infaillible. Les Nestoriens en font autant, & les Ethiopiens de méme; mais pour la majeure elle ne l'est point du tout, & jamais aucune ancienne Société ne la revoquée en doute. La Tradition est constante sur le poinct de la visibilité perpetuelle d'une Eglise successive & infaillible.

C'est aux Ministres à produire des preuves de gens qui en ayent douté : Mais il suffit de leur faire voir cette verité attestée par toutes les Sociétez Orientales ; & c'est ce que l'on a fait dans le troisiéme tome de la Perpetuité, où on l'a prouvée par divers actes authentiques.

On y peut voir la déclaration que font sur ce poinct quatre Patriarches de Constantinople qui se sont succedez les uns aux autres. Un Patriarche d'Alexandrie & trente-six Metropolitains, ou Evêques Grecs ; Elle est conçuë en ces termes :

*Sur l'Eglise Catholique & Orthodoxe*

*de Jesus-Christ, nous disons qu'elle est infaillible comme étant conduite par son sacré Chef Jesus-Christ qui est la verité même, & enseignée par l'esprit de verité. Il est impossible aprés cela quelle se trompe. C'est pourquoi l'Apôtre l'a appellée la colomne & le fondement de la verité. Elle sera toûjours visible puisqu'il ne manquera jamais d'y avoir des Orthodoxes jusqu'à la fin des siécles ; puisque tous ne dormiront pas & que néanmoins tous ensemble seront changez ce que l'Apôtre a dit parlant des Fidéles. Il est évident que jusqu'à la fin du monde l'Eglise de Jesus-Christ ne cessera point d'être visible en plusieurs parties.* Perper. tom. 3. p. 628.

On peut voir la même déclaration en substance dans l'attestation de sept Metropolitains d'Asie. Perper. tom. 3. p. 570.

Dans celle de l'Eglise de Siphanto. p. 573.

Dans celle de l'Eglise d'Anaxia. p. 577.

Dans celles des Isles de Cephalonie, Zante & Itaque. p. 578.

Dans celle de l'Eglise de Micone. p. 581.

Dans celle de l'Eglise de Milo. p. 583.

Dans celle de l'Eglise de Chio. p. 585.

Dans l'acte du Patriarche des Maronites, signé de plusieurs Metropolitains, Prêtres & Religieux de son Patriarchat.

Dans l'acte du Patriarche Grec d'Antioche, appellé Macaire, qui cite mê- p. 733.

me dans sa déclaration cette Oraison de la Liturgie de saint Basile comme une preuve illustre de la créance de toutes les Eglises qui s'en servent.

*Nous demandons encore ô Seigneur, que vous vous souveniez de vôtre sainte Eglise Catholique & Apostolique, qui est depuis les extremitez de la terre jusqu'à ses autres extremitez; que vous avez acquise par le Sang précieux de vôtre Christ, faites la subsister en paix & affermissez cette sainte maison jusqu'à la fin.*

p. 714. Dans une autre attestation d'un autre Patriarche d'Antioche nommé Néophyte.

p. 61. Dans l'attestation de l'Eglise de Damas.

p. 772. Dans l'attestation des Armeniens de Cis.

p. 181. Dans l'attestation des Armeniens d'Ispaham.

Il est donc certain que non seulement l'Eglise Romaine mais toutes ces grandes Sociétez croyent la visibilité perpetuelle d'une Eglise successive & visible. Or il n'en faut pas davantage aux simples pour entendre ce que l'Ecriture dit de l'Eglise conformément à ce sentiment de toutes les Sociétez Chrétiennes.

Que les Ministres chicannent donc tant qu'ils voudront sur d'autre temps

de cette Tradition ; plus ils les embaraſſeront de difficultez, plus ils obligeront les ſimples à ne ſe pas arrêter à ces longues diſcuſſions & à régler leur créance ſur l'Ecriture expliquée par le conſentement de toutes les Egliſes du monde. Ils ne ſçauroient agir plus raiſonnablement que d'agir de cette ſorte, & ils ne ſçauroient ne pas trouver la verité en ſuivant ce que la raiſon leur preſcrit dans l'état où ils ſont.

Mais aprés qu'ils ſeront établis dans ce principe qu'il y a dans le monde une Société viſible, ſucceſſive & infaillible ; ce ne ſera plus une affaire que de leur montrer que la Société des Prétendus réformez n'eſt pas cette Egliſe, & d'appliquer ce raiſonnement à toutes les nouvelles Sectes ; & ſi-tôt qu'ils les auront toutes rejettées, ils ne ſeront pas même tentez de chercher une autre Egliſe que la Romaine.

Cette ſeule Epoque certaine de la Tradition touchant l'Egliſe ſuffit donc pour y retenir tous les gens raiſonnables, & l'on en pourroit même trouver pluſieurs autres, qui ne ſeroient pas moins certaines ſans s'engager dans l'examen de ces paſſages conteſtez, par leſquels Monſieur Claude prétend nous arrêter ſi longtemps.

Mais quand il faudroit entrer dans la discussion particuliére de toute la Tradition sur l'Eglise ; la chose n'iroit pas à l'infini. Il y à bien de la difference entre examiner un Poinct, & en examiner cinq cens. L'un est effectivement impossible aux simples ; l'autre ne l'est pas quand on veut prendre le soin que mérite une chose de cette importance.

Au moins il ne faudroit pas faire beaucoup de chemin pour s'établir sur ce principe immobile, que l'unique sureté des simples & des ignorans dans les questions difficiles *est de s'en remettre à ce que l'Eglise en croit.* Parce que quoiqu'ils puissent errer en plusieurs choses par ignorance, ils croyent néanmoins que l'Eglise par l'unité de laquelle ils espérent le salut, ne se trompe dans aucune, *in nullo errare credunt Ecclesiam cujus se confidunt unitate salvari.*

*Facund. l.11. c.1.*

## CHAPITRE XIX.

### *Que l'Eglise Romaine n'est point dépourvuë de marques extérieures qui la font reconnoître aux simples pour la véritable Eglise.*

JE ne sçai si les Ministres voudroient soûtenir que l'Eglise du premier siécle n'avoit pas des marques assez évidentes de l'Esprit divin qui l'animoit pour faire croire par son authorité les véritez qu'elle annonçoit aux hommes, lorsqu'elle confirmoit la prédication de la parole par une infinité de miracles & de prodiges, suivant ce qui est dit dans l'Evangile : *Domino cooperante & sermonem confirmante sequentibus signis.*

Mais si l'Eglise du premier siécle avoit cette authorité; je ne voi pas qu'on la puisse refuser à celle du second & du troisiéme. Car les miracles du premier siécle lui appartenoient par la succession évidente de la même doctrine, & de la même authorité comme les Ministres mêmes l'accordent. Elle n'étoit pas non plus dépourvûë

des mêmes graces ; & la constance & la sainteté des Martyrs étoit un nouveau miracle plus efficace que tous les autres.

Si les Ministres accordent ce dégré comme ils auront peine à s'en deffendre ; il faut qu'ils accordent encore les caractéres de divinité à l'Eglise du quatriéme & du cinquiéme siécle ; car elle possédoit tous les avantages des trois premiers, qui lui appartenoient par le droit de succession ; & elle en avoit qui lui étoient propres & qui n'étoient pas moins grands. Elle a eû ses Martyrs, comme ceux qui souffrirent au commencement du quatriéme siécle sous les Empereurs Idolatres. Comme ceux qui servirent de victime à la fureur des Arriens. Comme ceux que les mêmes Arriens firent souffrir en Afrique, pour la divinité de Jesus-Christ dans la persécution des Vandales. Elle a eû ses miracles, comme ceux qui se firent en Afrique du temps de saint Augustin par les Reliques de saint Estienne ; ceux de saint Martin en France, & ceux des Anachorettes en Egypte & en Syrie.

Elle a eû des prodiges de Sainteté dans les mêmes Solitaires dont la vie a été un miracle continuel, qui surpasse

tellement toutes nos idées, qu'elle ſeroit incroyable ſi elle n'étoit atteſtée par des témoins oculaires & irreprochables.

Ainſi l'on peut dire que jamais l'eſprit de Dieu ne fut plus viſible que dans cette Egliſe du quatriéme & du cinquiéme ſiécle, & qu'on ne peut lui refuſer le droit de rendre un témoignage certain aux Dogmes & aux Traditions qu'elle a univerſellement embraſſées.

Cependant il n'en faut pas davantage pour reconnoître tout d'un coup les mêmes caractéres d'authorité dans l'Egliſe de l'onziéme & du douziéme ſiécle & de tous les ſuivans, & par conſéquent dans celle du dix-ſeptiéme.

Car on ne peut nier que toute l'authorité de l'Egliſe du quatriéme & du cinquiéme ſiécle n'appartienne à l'Egliſe du douziéme ſiécle & des ſuivans, au moins dans les Poincts qu'elle a conſtamment enſeignez avec l'Egliſe du quatriéme & du cinquiéme ſiécle. Or par l'aveu des Miniſtres on a enſeigné dés le quatriéme & le cinquiéme ſiécle la pluſpart des Poincts qui font le ſujet de nos Controverſes, comme le culte & l'Invocation des Saints ; la vénération de leurs Reliques, le Celibat des Prêtres, le jeûne du Carême, les ſatis-

factions & les Pénitences, la Priére pour le soulagement des morts, la distinction des Prêtres, & des Evêques. Si donc les caractéres divins n'ont pas manqué à l'Eglise du quatriéme & du cinquiéme siécle, ils ne manquent pas à celle du douziéme ni du dix-septiéme.

Elle a droit de s'attribuer de même tous les Miracles & toute la Sainteté des siécles qui ont suivi le cinquiéme pour la preuve de ces mêmes Poincts & de ceux que les Ministres avouent avoir été enseignez dans ces siécles-là. Ainsi tous les Miracles que saint Bernard a faits contre les Henriciens, & généralement tous ceux qui ont été faits depuis l'Hérésie de Berenger sont des preuves de la vérité de l'Eglise qui l'a condamné.

Ces Miracles suffisent aux simples pour embrasser l'authorité de l'Eglise à qui ils appartiennent. Et ce seroit un grand aveuglement à eux de ne les pas préférer aux vaines subtilitez des Ministres.

Je ne prétens pas néanmoins fonder tellement l'authorité de l'Eglise Romaine sur les Miracles & la Sainteté des siécles précédens qu'on puisse conclurre de là qu'elle n'a plus aucun caractére qui la rende reconnoissable par elle-mê-

me. Bien loin d'être dans cette pensée, je suis tres-persuadé de la verité de ce qu'a écrit depuis peu un Autheur célébre, que quand on n'auroit égard qu'à la sainteté des mœurs de l'Eglise Romaine, elle est encore tres-distinguée de toutes les autres Sociétez & qu'elle a encore dans des personnes d'éminente pieté des *caractéres sensibles* de l'esprit de Dieu, qui l'animera jusqu'à la fin du monde.

Monsieur Claude trouvera bon que j'employe ici sans le répéter tout ce que cet Autheur a écrit sur cette matiére & que je lui soûtienne que tous les simples qui sçauront d'une part par l'Evangile que la Charité sera foible dans les derniers temps, & que le bon grain y sera couvert par une multitude infinie de paille, c'est à dire de méchans ; & que néanmoins l'Eglise sera jusqu'à la fin du monde animée du saint Esprit, qui y entretiendra non seulement la Foi ; mais aussi la Sainteté ; reconnoîtront encore tres-clairement les marques de l'esprit de Dieu dans un grand nombre de membres de l'Eglise de ce temps ici, dont la pieté solide & éminente est tres-distinguée des ombres qui en paroissent dans les autres Sociétez.

Tous ces moiens qui ſont juſtes & ſolides ſéparément & qui ſont tres-proportionnez aux ſimples ont une force invincible étant unis, ſur tous ceux qui ne ſont pas aueuglez par la préſomption, par l'opiniâtreté & par la haine, pour les faire diſcerner la véritable Egliſe, & les porter à ſe ſoûmettre à ſon authorité, ſans qu'il ſoit beſoin pour cela de beaucoup de temps ; puiſque la pluſpart de ces preuves ſont tirées de choſes non-conteſtées, & gravées dans l'eſprit de tous les hommes.

Je croi donc avoir montré autant qu'il eſt néceſſaire que la voye qu'ont les Catholiques pour décider les Controverſes par l'authorité de l'Egliſe n'eſt ni longue ni difficile, & qu'au contraire celle des Calviniſtes conſiderée en la perſonne des ſimples, qui ſont la plus grande partie de leur Société eſt une voye notoirement impoſſible : D'où il s'enſuit que ces ſimples étant incapables de diſcerner la vraye Religion par voye d'examen ils n'ont pû juſtement ni condamner l'Egliſe Romaine ni ſe joindre à une autre Société.

Ainſi l'Hypotheſe qui ſert de fondement à l'Autheur des Conſidérations eſt déja renverſée dans ſa plus grande partie. Il dit que la ſéparation des Prétendus

dus réformez *est juste si la verité, la justice & la raison se sont trouvez dans le parti des Riformez.* Mais laissant à part la verité dont nous traiterons séparément; il paroît déja qu'il n'y a eû ni justice ni raison dans la plus grande partie de la Société des Prétendus réformez. Car il n'y a rien de plus injuste que de condamner sans connoissance une grande Eglise qui est en possession des Ecritures & du Ministére. Il n'y a rien de plus déraisonnable que de se joindre à une Secte sans sçavoir si elle est la véritable Eglise, ni si elle enseigne la véritable Foi. Or tous les Calvinistes simples n'ont pû sçavoir si l'Eglise Romaine étoit coupable, & n'ont eû aucun moien légitime de s'assurer de la vérité de la Foi de leur Société; ils sont donc tous nécessairement injustes, déraisonnables, & Schismatiques. Que si tous les Calvinistes simples sont Schismatiques, il faut que toute la Société le soit aussi. Car cela ne se divise point. Il n'est pas possible qu'il y ait une Eglise qui soit nécessairement Schismatique & injuste dans les simples qui s'y rencontrent, sans l'étre en elle-même & dans son tout. C'est donc la même chose d'avoir convaincu de Schisme, comme nous avons

fait, tous les Calviniſtes ſimples, que d'en avoir convaincu tout le corps.

On a vû de plus que c'eſt Monſieur Claude qui nous a fourni les principaux moiens de cette conviction ; puiſqu'ayant fait tout ce qu'il a pû pour faire voir comment les ſimples ont pû condamner juſtement l'Egliſe Romaine, ſes efforts n'ont produit que des chiméres, des *goûts de conſcience*, de *repos*, des *caractéres ſenſibles de divinité*, des *ſentimens* tirez de principes inconnus & autres diſcours d'enthouſiaſtes, ſous leſquels il n'y a point d'héréſie qui ne ſe puiſſe mettre à couvert & ſe mocquer même de tous les argumens de Monſieur Claude. Ainſi à force de s'accoûtumer aux faux principes de ſa Secte, il a perdu le diſcernement du vrai & du faux, & n'a fait que prêter des armes à ceux qu'il n'a pas deſſein de favoriſer. De ſorte que l'on a ſujet de lui dire avec ſaint Auguſtin : *Cum ſis ingenio tam acuto conſuetudine audiendæ vanitatis obtunderis.*

# LES PRETENDUS REFORMEZ CONVAINCUS DE SCHISME.

## *LIVRE SECOND.*

### CHAPITRE I.

*Que le Schiſme des Prétendus Réformez a précédé la demande qu'ils ont faite d'un Concile libre, & la rigueur des ſupplices dont ont a uſé contre eux en quelques endroits.*

QUELQUE évidente que ſoit la preuve que nous avons employée dans le Livre précédent pour convaincre les Prétendus réformez de Schiſme par l'impuiſſance où ſont les ſimples de leur parti de con-

damner avec justice l'Eglise Romaine & de se ranger sans témérité à une autre Société, je prévoi néanmoins que Monsieur Claude pourra bien la traiter d'indirecte, d'oblique, de médiate, d'éloignée, & de croire que cela suffit pour la décrier & pour la détruire, comme il a souvent fait en de pareilles rencontres. Mais quoi qu'il n'y ait rien de moins raisonnable que cette défaite, puisqu'il ne s'agit pas si les preuves sont directes ou indirectes, obliques ou droites, médiates ou immédiates ; mais si elles sont claires, & solides, je veux bien néanmoins m'accommoder à son humeur & passer à une autre sorte de preuves qui seront tirées de la nature, des propriétez & des qualitez de la vraye Eglise, qui feront voir clairement & directement que la Société des Prétendus réformez ne le peut être.

3. réponse à la Perpetuité.

Ce dessein m'engage à l'examen du Systéme que les Ministres forment de l'Eglise pour y pouvoir donner place à leur nouvelle Société, ce qui renferme la discussion de divers Poincts qui serviront de principes aux preuves que nous emploirons dans la suite.

Mais avant que d'y entrer je ne puis m'empêcher de faire quelques réfléxions

sur ce que l'Autheur des Considérations dit dans la troisiéme, où il a dessein de justifier son parti de Schisme; parce d'une part que le portrait qu'il y fait de son esprit & même de celui de tous les Ecrivains Calvinistes est trop marqué pour ne nous y arrêter pas un peu. Et de l'autre, parce qu'il nous conduit naturellement à l'examen du Systéme de l'Eglise, qui fera le sujet particulier de ce livre ici.

Quand on presse les Prétendus réformez de remonter à leur origine, & qu'on représente dans de justes Histoires le commencement & le progrez de leur Secte; qu'on découvre au monde quels étoient ces Réformateurs de tous les Conciles, & de tous les Peres; que l'on fait le portrait de leurs mœurs, & de leurs maximes, qu'on les suit dans leurs démarches sanglantes, & qu'on les fait voir allumant par tout la sédition & la revolte contre toutes les puissances Ecclesiastiques & Seculiéres, & remplissant toute l'Europe de sang; il n'y a rien qui irrite plus vivement l'amertume de leur zéle, ni qui leur fasse jetter de plus grands cris. Ils s'en prennent non seulement aux Historiens, mais à l'Histoire même. Ils font des lieux communs à perte de vûë

*Voyez la critique de l'Hist. du P. Maimb. lettre 1.*

contre les écrits de ce genre-là. Si on les en croit, ils ſont incapables de nous aſſurer d'aucune verité de fait. Ils ſont tous altérez par les paſſions des divers partis. Ce ne ſont que déguiſemens de tous côtez, & rien n'eſt plus téméraire que de juger du fonds par ces ſortes d'écrits, où ils prétendent que l'interêt & la paſſion dominent toûjours.

Mais quand il s'agit de donner de fauſſes couleurs au plus évident de tous les Schiſmes, il eſt permis alors de les emprunter des Hiſtoires. Elles deviennent authentiques quand on en fait cet uſage, & il n'y a rien de plus légitime que d'y avoir recours, & de faire pour cela des recits hiſtoriques de toutes ſortes de formes, & ſur tout des abrégez où l'on ſupprime tout ce que l'on veut, où l'on avance hardiment tout ce que l'on croit être à ſon avantage, & où l'on ſe contente pour toute preuve de dire gravement, & avec un ton d'authorité ; *C'eſt un fait conſtant. C'eſt un fait certain. Il n'y a pas un ſeul fait en tout cela qui ne ſoit certain.*

Ces affirmations ſi nettes & ſi préciſes ne ſont que des ornemens de langage qui ne concluënt rien dans les écrits des Miniſtres. Ils ne prennent pas la

peine de les appliquer avec quelque discernement. Il leur suffit qu'ils ajoûtent quelque force à leurs discours.

L'Autheur des Considérations n'ignore pas sans doute que tous les Catholiques étant persuadez de l'infaillibilité de l'Eglise dans la Doctrine, il est impossible qu'ils en ayent jamais desiré la réformation ni le changement. Cependant il ne laisse pas de dire que *c'est un fait qu'on ne sçauroit desavoüer, & dont s'il étoit nécessaire on pourroit donner mille témoins, que tout le monde jugeoit la réformation nécessaire non seulement dans les mœurs, mais aussi dans la Doctrine.* *Consid. p. 74.*

Il sçait bien qu'il est tres-faux que les Catholiques avouënt *que les Dogmes Evangeliques, les Loix divines, le service public, & les Sacremens ayent reçû des atteintes, & même essencielles, par le cours des siécles.* Cependant aprés avoir avancé cette fausseté, il ajoûte *que c'est un fait dont il faut demeurer d'accord malgré qu'on en ait.* *p. 71.*

Voilà dequoi sont composées ces Histoires dont ils rempliſſent le monde. Au lieu de preuves, ils proposent leur jugement. De simples conjectures ils en font des décisions. Ils payent de fierté, de hauteur, de hardiesse. C'est par ce

moien qu'ils les abbrégent & qu'ils évitent cette prétenduë longueur ennuyeuse qu'ils reprochent si souvent aux autres. Un Ecrivain qui respecte la verité & la justice, & qui craint d'avancer la moindre chose qui les puisse blesser, qui ne prétend pas que les Lecteurs l'en croyent à sa parole, est obligé par nécessité d'établir les principes des conséquences qu'il tire, de n'avancer aucun fait sans preuves, de ne les étendre pas plus loin que ce qui y est renfermé.

Mais ces régles d'équité tiendroient trop à l'étroit l'esprit de ces Ecrivains. Ils y renoncent d'abord pour faire passer les plus grossiéres illusions & les plus petites vraisemblances pour des veritez constantes, qui n'ont pas besoin de preuves.

Il y auroit mille choses de cete nature à rélever dans cet abbregé captieux, par lequel l'Autheur des Considérations prétend faire voir la maniére dont le Schisme s'est formé. Mais je m'arrêteray seulement à trois Poincts; parce qu'ils servent à la preuve que nous avons entrepris de faire de l'injustice & de la témérité du Schisme des Prétendus réformez.

Le premier est qu'il prétend que les rigueurs qu'on a exercées contre les

Proteſtans en divers endroits de l'Europe précédérent la demande qu'ils firent d'un Concile libre.

Le ſecond qu'il veut faire croire que ces rigueurs furent la cauſe du Schiſme.

Et le troiſiéme qu'il diſſimule que les Proteſtans au lieu d'appeller ſimplement au Concile aprés l'excommunication de Leon X. en y obéiſſant proviſionnellement, formérent & achevérent le Schiſme avant le Concile.

A l'égard du premier Poinct, voici l'idée qu'il veut donner de la maniére dont les choſes ſe ſont paſſées.

L'excommunication, dit-il, prononcée par Leon n'ayant pas produit l'effet qu'on s'en étoit promis, & le nombre des Proteſtans croiſſant de jour en jour, la Cour de Rome & ſes Partiſans commencérent à ne plus parler que de fer, de feu, de ſang, & d'extermination d'hérétiques. On ne vit dés lors par toute l'Europe que de ces tragiques éxécutions. La France, l'Eſpagne, l'Italie, l'Angleterre, l'Ecoſſe, la Flandre, tous les Païs-bas, la Lorraine, la Savoye, l'Autriche, la Bohéme, la Hongrie, la Pologne furent les théatres de ces cruautez. Les Papes ne faiſoient aucun traité que la perſécution à toute outrance n'en fût un article. C'étoit le « *Conſider. p. 80*

» réſultat de toutes les Aſſemblées. On
» empriſonnoit, on pendoit, on brûloit,
» on maſſacroit dans tout l'Empire Pon-
» tifical. Les Nonces & les Inquiſiteurs
» en faiſoient leur divertiſſement à Ro-
» me. On appelloit cela le ſaint Office,
» & je ne ſçai ſi on ne croira pas que
» c'eſt ce que Meſſieurs du Clergé ont
» entendu par leur *mordacitatem charita-*
» *tis*. La charité mordante. Car il eſt vrai
» qu'alors la charité avoit des dents. On
» lui pourroit appliquer ce que l'Ecriture
» a dit ſur un autre ſujet ſelon la Vulgate.
» *Dentes ferreos habebat magnos comedens*
» *atque comminuens & reliqua pedibus ſuis*
» *conculcans*. Enfin les Proteſtans expoſez
» à toutes ces rigueurs demandérent un
» Concile libre.

Il n'y a perſonne qui ne doive conclurre de ce recit que les rigueurs ont précédé, & que la demande du Concile ſuivit. Cependant il ne faut que Monſieur Claude même pour réfuter cette fauſſeté.

Il repréſente dans la troiſiéme Partie du Livre qu'il a fait pour la deffenſe de la Religion prétenduë réformée l'origine du Schiſme de la maniére la plus odieuſe qu'il a pû pour la Cour de Rome, & pour l'Egliſe Romaine. Cependant il avouë que la demande du

Concile se fit à Nuremberg en 1523.

*La réponse*, dit-il, *que les Princes firent au nom du Pape merite d'être representée. Quand aux remédes que le Nonce leur demandoit pour arrêter le cours de l'erreur Luthérienne, ils dirent qu'ils n'en voyoient point de plus propres que d'assembler promptement dans quelques villes d'Allemagne un Concile libre & Chrétien, où il fût permis à chacun, tant de l'Ordre Ecclesiastique que du Laïque de parler librement.* Defense de la Réform. p. 217.

Voila cette demande du Concile marquée par Monsieur Claude en 1523. Cependant il avouë ensuite qu'avant cette demande il n'y avoit point eû encore de persécution. *Les efforts*, dit-il, *de la Cour de Rome & de ses Partisans pour exciter la persécution contre ceux qui demandoient la réformation, furent inutiles pour cette fois-là. Mais ce qu'ils ne purent obtenir à Nuremberg ils l'obtinrent ailleurs; Car en cette même année ils firent brûler à Bruxelles, deux Augustins accusez de Luthéranisme, & à Anvers ils firent abbatre jusqu'aux fondemens le Convent des Augustins, dont le Prieur nommé Henri Suphan avoit déja souffert la mort l'année précédente pour la même cause.*

Monsieur Claude a peut-être de meil-

leurs mémoires de l'Hiſtoire de ces Prétendus Martyrs que celui qui en a fait le recueil. Mais cet Autheur ne met la mort de Suphan qu'en 1524. Il ne dit point que ce Suphan fût Prieur du Convent d'Anvers. Il ne le fait point ſouffrir à Anvers, & il ne parle point de cette deſtruction du Convent des Auguſtins, quoiqu'il n'oublie guéres ces ſortes de circonſtances. Mais laiſſant à part tous ces faits, il eſt clair qu'il n'y avoit pas encore en 1523. la moindre ombre de cette tempête horrible dans toute l'Europe, par laquelle l'Autheur des Conſidérations veut que ces Princes ont été excitez à demander le Concile.

*Voyez l'hiſtoire des Martyrs imprimée à Genéve. 1564. & celle qui a été imprimée en 1597.*

Il ne ſerviroit de guéres à l'Autheur des Conſidérations de remettre cette demande du Concile juſqu'en 1529. où divers Princes d'Allemagne firent *un acte de Proteſtation* dans la Ville de Spire; dont ils ont pris le nom de *Proteſtans*, & où ils déclarérent encore qu'ils en appelloient à un Concile libre. Car l'Hiſtoire même de leurs Martyrs prouve clairement que depuis l'excommunication de Luther faite en 1520. juſqu'à cette Aſſemblée de Spire, on n'avoit encore fait punir que tres-peu de Proteſtans. Cette Hiſtoire n'en conte que dix-ſept ou dix-huit. Ce qui eſt

bien bien éloigné de cette affreuse image que l'Autheur des Considérations nous trace, & par laquelle il nous fait croire qu'on ne voyoit par toute l'Europe que de ces tragiques éxécutions „ que *la France, l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre, l'Ecosse, la Flandre, les Païs-bas, la Lorraine, la Savoye, l'Autriche, la Boheme, la Hongrie, la Pologne, étoient les theatres de ces cruautez, qu'on empriſonnoit, on pendoit, on brûloit, on maſſacroit, dans tout l'Empire Pontifical.*

Il n'eſt pas moins faux encore que ces prétenduës rigueurs ayent été l'origine du Schiſme, & ayent donné lieu aux Prétendus réformez de ſe ſéparer de l'Egliſe Romaine, comme l'Autheur des Conſidérations voudroit bien en perſuader le monde par ce raiſonnement.

*Allons plus avant*, dit-il, *les Proteſtans diront qu'on ne peut ſans injuſtice les accuſer de Schiſme pour s'être tenus ſéparez d'un parti qui non ſeulement les a retranchez de ſa Communion, mais qui de plus les a pourſuivis à feu & à ſang, & qui les a traitez en tous lieux comme on traite les brebis à la boucherie. Leur raiſon ſera que dés qu'un parti ne garde plus avec vous les devoirs de l'humanité naturelle, ni les liens de la Société Civile,* Conſid. p. 83.

*& que pour la cauſe de vôtre conſcience que vous croyez ſainte, juſte & bonne, il veut vous ôter du monde, vous n'êtes plus obligez d'entretenir communion avec lui. Or c'eſt ce que l'Egliſe de Rome a fait, comme nous l'avons déja vû. C'eſt elle donc qui a fait le Schiſme.*

Ce raiſonnement ſuppoſe manifeſtement que les rigueurs, dont on a parlé ont précédé & ont cauſé la rupture. Car il n'eſt pas ſans doute permis de ſe ſéparer de l'Egliſe qui eſt en poſſeſſion de l'authorité, pour des rigueurs futures prévûës par eſprit de Prophetie. Cependant il eſt abſolument faux que ces ſupplices ayent précédé la ſéparation. Luther dans l'Aſſemblée de Vormes tenuë dés le commencement fut pluſieurs fois ſollicité de ſe ſoûmettre au futur Concile, & le refuſa opiniâtrément. Et ainſi il refuſa de reconnoître l'Egliſe pour Juge; ce qui marque une revolte entiére, & un Schiſme conſommé.

Dés l'année 1223. il dreſſa une nouvelle Liturgie, où il fait le ſouverain Légiſlateur dans la diſcipline de l'Egliſe. Il rejette & change tout ce qu'il lui plaît. Il borne la juriſdiction des Evêques à ſa fantaiſie. Il ſuſpend la pratique des cérémonies de Tradition, comme le mé-

*Hoſp. Hiſt. ſcr. part. 2. fol. 12.*

lange de l'eau avec le vin dans le Sacrifice. *Je ne me suis pas encore déterminé*, dit-il, *s'il faut mettre de l'eau avec du vin, je panche néanmoins plutôt que l'on y mette du vin tout pur.* NON *constitui mecum miscenda ne sit aqua vino, quanquam huc inclino, ut merum potiùs vinum paretur absque aqua.*

Les Messes privées furent abolies à Vuittemberg en cette méme année ; & quand au Schisme de Zuingle, qui est celui qui est proprement l'origine du Schisme des Prétendus réformez, il fut achevé en l'année 1524. sans qu'il eût été précédé d'aucune rigueur. On en peut lire l'Histoire dans Hospinien & dans Zuingle même, où l'on verra les Reliques & les Images ôtées, la Messe deffenduë, le Carême & le Celibat des des Prêtres abolis, sans qu'il eût été parlé de la moindre violence, & sans attendre le decret d'aucun Concile. *Hospin. 2. part. fol. 24.*

Les séditions & les entrepriſes témeraires des Prétendus réformez obligérent depuis les Princes Catholiques à employer des remédes plus forts contre des gens qui commençoient par bouleverser de leur authorité propre tout l'Etat de l'Egliſe, & qui violoient toutes sortes de réglemens de Police ; Mais le Schisme manifeste avoit précé-

de ces autres moyens.

Il est clair par là qu'il avoit précédé aussi le Concile de Trente, qui ne fut commencé qu'en 1545. & avant ce temps le Schisme avoit déja fait de grands progrez.

La Messe & les Images furent bannies de Strasbourg dés l'année 1529. & le Schisme y fût établi.

Beze témoigne dans la Préface du Livre de Josué que Calvin fût élû Ministre de Genéve en 1536. & qu'il y fit cette discipline insolente, par laquelle il prend la liberté d'anéantir celle de tous les Conciles. Cette Eglise de Genéve avoit été fondée longtemps auparavant par Farel.

Pierre le Clerc Cardeur & Laïque fut établi Ministre à Meaux en 1546. avant que le Concile de Trente qui étoit commencé dés l'année précédente, eût encore fait aucun decret contre les Calvinistes. Ainsi il est tres-faux que le Schisme ne se soit déclaré qu'aprés les rigueurs exercées contre quelques Protestans, & qu'il n'ait été consommé qu'aprés le Concile de Trente. Car avant que ce Concile eût fait aucun decret sur cette matiére, le Schisme étoit consommé par l'érection d'Autel contre Autel; par l'établissement d'un

nouveau Ministére, & par l'abolition des decrets des Conciles précédens.

Les Prétendus réformez n'ont rendu aucune obéïssance provisionnelle à l'authorité de l'Eglise, dans laquelle ils étoient nez. Ils n'ont point attendu aucun ordre supérieur pour faire tous les renversemens qu'ils ont faits. Ils ont usurpé d'abord son authorité. Ils ont agi en souverains, & indépendans, sans aucune subordination.

Ils se sont retirez absolument de la Communion de toutes les Eglises du monde. Ils ne se sont joints à aucune autre pour faire avec elle une Eglise totale; & ils les ont toutes condamnées en condamnant des Dogmes qu'elles tiennent toutes. *La société*, dit Zuingle, *qui enseigne que la Messe est un Sacrifice n'est point l'Eglise Chrêtienne, & n'est point réglée par l'esprit de Dieu. Il est constant*, disoit-il, *encore que ceux-là ne sont point vrais Pasteurs; mais voleurs, & brigands qui n'entrent point par la porte; desquels sont ceux qui ont feint que la Messe est un Sacrifice.* Or il est certain que cette doctrine étoit enseignée dans toutes les Eglises du monde par tous les Pasteurs. Zuingle leur refusoit donc à toutes le titre d'Eglise, & il en traitoit tous les Pasteurs de brigands.

*Zuingl. tom. 2. fol. 638.*

Nous verrons dans la ſuite ſi ce procedé étoit ſoûtenable où non. Il n'eſt queſtion ici que du fait, qui eſt qu'avant le Concile de Trente les Prétendus réformez ont érigé des Egliſes indépendantes & ſans ſubordination envers aucune autre Egliſe du monde, & tres-réellement ſéparées d'elle, & c'eſt ce qui ne ſe peut conteſter.

Qui n'auroit entrepris que de répondre aux raiſons que l'Autheur des Conſidérations allégue pour juſtifier le Schiſme des Proteſtans, on en ſeroit bientôt quitte. Car elles ſe réduiſent à peu de choſes.

Il allégue une Prétenduë tyrannie de l'Egliſe Romaine, c'eſt à dire quelques moiens rigoureux dont on a uſé en quelques endroits contre les Proteſtans. Mais nous avons fait voir que leur Schiſme a précédé ces exemples de ſévérité, & qu'ainſi ils n'en ſont pas la cauſe & ne le peuvent pas juſtifier. Car il n'eſt pas permis ſans doute de faire Schiſme par Prophetie, & c'eſt particuliérement à cet égard qu'a lieu la régle propoſée par cet Autheur: *Qu'il faut juger des choſes, non par ce qui pourroit arriver; mais par ce qui eſt arrivé en effet.* Outre qu'en quelque temps qu'on place cette conduite rigoureuſe, il ſuffit

de dire avec saint Augustin que ces persécutions, dont les Protestans se plaignent sont justes, ou injustes. Si elles son justes, ils n'ont pas un juste sujet de séparation. Et quand il y auroit eû de l'excez, cet excez devroit être attribué àla paille dont l'Eglise est remplie, & ne seroit pas un juste sujet d'abandonner l'aire du Seigneur : *Aut rectè passi estis persecutionem, aut si modus Christianus excessus est; palea nostra hoc fecit propter quam non fuerat area Dominica deserenda.*

Il allégue l'authorité souveraine & absoluë que l'Eglise Romaine s'attribuë sur les consciences. *Comment*, dit-il, *peut-on trouver mauvais qu'on abandonne la Communion d'une Eglise qui veut que la Religion Chrêtienne dépende des decrets de sa bouche, qui se croit en droit de faire des articles de Foi, & des Loix qui obligent les consciences.* Mais si par l'Eglise Romaine, il n'entendoit que le Pape seul, ce seroit une pure calomnie d'imputer aux Catholiques la doctrine de l'infaillibilité du Pape, puisqu'elle n'a jamais fait partie de leur Foi, & que l'Eglise n'en a jamais exigé la confession. Que s'il entend toute l'Eglise Catholique, c'est faire Schisme ouvertement avec l'Eglise ancienne que de re-

*Consid.* p. 98.

fuſer cette ſoûmiſſion à l'Egliſe d'aprés-ſent. Car elle n'exige point d'autre déference ny d'autre ſoûmiſſion que celle que tous les Conciles ont exigée, qui eſt qu'on reçoive les decrets qu'elle fait touchant la Foi par l'examen de l'Ecriture & de la Tradition. Or tant s'en faut que cette deférence qu'elle exige ſoit onéreuſe, que c'eſt le ſeul appui de la Foi des ſimples, qui ſeroient privez de tout moien de connoître la vraie Foi, s'ils ne pouvoient ſubſtituer l'examen de l'Egliſe en la place de celui dont ils ſe ſentent eux-mêmes incapables.

C'eſt ce que nous avons déja prouvé dans le livre précédent, & ce que nous prouverons encore davantage dans la ſuite, en faiſant voir que les Prétendus réformez n'ont pû rejetter cette authorité de l'Egliſe qu'en avançant ce Paradoxe extravagant, que chaque particulier ſe doit croire infaillible dans l'examen des articles néceſſaires à ſalut & eſt en droit de préférer ſon ſens particulier au jugement de tous les Conciles.

Ainſi ces vaines excuſes du Schiſme des Calviniſtes étant ſuffiſamment ruinées, je n'ai plus qu'à en examiner le fond même, qui eſt le faux Syſtéme qu'ils ont dreſſé de l'Egliſe.

L'Autheur des Conſidérations nous

y conduit naturellement, & c'est le suivre que de traiter cette matiére dans cet ordre.

Il fait parler ainsi les Catholiques *ce parti que les Protestans ont quitté étoit l'Eglise, & l'on ne peut jamais demeurer separé de l'Eglise sans Schisme.* A quoi il répond, *qu'il est vrai qu'on ne peut jamais demeurer separé de l'Eglise sans schisme, lorsqu'il dépend de nous de nous y rejoindre; mais qu'il n'y a rien de plus vain que de supposer que le parti de Leon & de l'Assemblée de Trente fût l'Eglise.*

On voit trois choses dans ce discours. Premiérement, que l'Autheur y convient de la maxime générale, qu'il ne se faut jamais séparer de véritable Eglise.

Secondement, qu'il conteste à l'Eglise Romaine le titre de vraie Eglise.

Troisiémement, qu'il suppose qu'il appartient à la Société des Calviniſtes.

Il n'y a donc pour convaincre de Schisme le parti des Prétendus réformez qu'à prouver l'une de ces trois choses.

La premiére qu'ils se sont effectivement séparez de la vraie Eglise telle qu'elle fût.

La seconde, que l'"Eglise Romaine étoit

effectivement la vraie Egliſe.

La troiſiéme, que leur Société ne l'eſt point, d'où il s'enſuit que ce ne peut être qu'une Société Schiſmatique.

Tout ce qui ſera dit dans la ſuite ſe rapportera à l'un de ces trois Poincts. Mais parce qu'ils ſuppoſent tous trois que l'on ſçache ce que c'eſt que l'Egliſe, & qu'il n'y a guéres de matiére dans laquelle les Miniſtres ſe jouënt davantage des ſimples par des termes équivoques ; il la faut commencer par l'explication du Syſtéme des Miniſtres ſur l'Egliſe, & comme ce Syſtéme eſt la plus belle partie du livre que Monſieur Claude a fait pour la deffenſe de la réformation, qui n'a pas eû peu d'eſtime parmi ceux de ſon parti, ce n'eſt pas faire tort aux Prétendus réformez que de le prendre pour Interpréte de leurs ſentimens.

## CHAPITRE II.

### *Systéme de Monsieur Claude touchant l'Eglise, & la dispute de saint Augustin contre les Donatistes.*

LE dessein ordinaire des Systémes est d'éclaircir les choses. Mais comme il y a des gens à qui il est utile de les embrouïller, leurs Systémes tiennent de cette intention secrette, & c'est ce qu'on peut dire de tous ceux que les Ministres forment de l'Eglise. Car à mesure qu'ils ont plus d'esprit, l'idée qu'ils nous en donnent est plus embarassée, & plus difficile à démêler.

Il est facile de juger par là de ce que l'on peut attendre de celui que Monsieur Claude en a fait dans sa Deffense de la Réformation. Mais c'est par cette raison même que dans le dessein que j'ai d'éclaircir la doctrine des Ministres sur l'Eglise, je croi devoir rapporter ce qu'il en dit ; parce qu'en dissipant les ténébres qu'il a tâché de répandre sur cette matiére, il n'en restera guéres dans les autres.

La maniére dont il s'y prend eſt de feindre d'abord de n'entendre pas ce qui eſt parfaitement clair, d'y trouver des embarras imaginaires, & d'y ſubſtituer enſuite des idées obſcures, & embrouïllées, au lieu de ces idées claires & nettes, qu'il rejette.

*Préjug. c. 3.* L'Autheur des Préjugez avoit dit qu'il y avoit une Egliſe *dont il n'eſt jamais permis de ſe ſéparer ſous quelque prétexte que ce ſoit, & dont tous ceux qui ſont ſéparez ſont ſchiſmatiques & hors d'état de ſalut.*

Qu'y a-t'il de plus intelligible que ce langage ? *Il y a une Egliſe, dont il n'eſt jamais permis de ſe ſéparer.* C'eſt à dire qu'il y a une certaine Société dont les parties ſont liées par la participation des mêmes Sacremens, dont il n'eſt jamais permis de quitter la Communion pour en faire une à part. Ce langage eſt ſi établi que toutes les explications qu'on en peut faire ne ſont pas plus claires que la choſe même.

Cependant il étoit utile à Monſieur Claude d'y trouver des obſcuritez. Il y en trouvera donc à quelque prix que ce ſoit. *Cette premiére propoſition*, dit-il, *eſt ſi ambiguë & ſi confuſe qu'à peine peut-on comprendre en quel ſens l'Autheur des Préjugez l'a entenduë.* Mais pourquoi

pourquoi est-elle confuse & obscure ?

*On sçait*, dit-il, *qu'il y a dans le monde un corps de peuple, qui font profession d'être Chrêtiens, & à qui l'on peut encore donner le nom d'Eglise ; parceque tous les Chrêtiens sont encore dans* L'ENCEINTE DE LA VOCATION GENERALE. *Est-ce de cette Eglise dont il a entendu parler ?* Non certainement, & la question n'est pas raisonnable. On parle d'une Eglise, & non de plusieurs Eglises ; d'une Communion, & non de plusieurs Communions. Or cette Eglise générale est un amas de Sociétez toutes séparées, & jamais il n'est venu dans l'esprit des Peres, quand ils ont parlé de l'Eglise à laquelle on doit être uni, & dont on ne doit point se séparer, d'entendre par ce mot l'amas de toutes les Sectes. *Défense de la Réform. p. 226.*

*On sçait que ce corps de Chrêtiens*, dit M. Claude, *est divisé en plusieurs Communions particulières ; la Grecque, la Romaine, &c. A-t'il entendu quelqu'une de ces Eglises ? Mais si cela est, pourquoi ne nous pas dire nettement, & sans hesiter laquelle c'est, & s'il a voulu que ce fût la Romaine, pourquoi faire le fin jusqu'à dire qu'il sera en nôtre choix que cette Eglise soit la Grecque, la Nestorienne, la Jacobite, &c. à quoi bon tous ces circuits ?* *Ibidem.*

Puiſque Monſieur Claude veut faire l'ignorant à deſſein, il eſt juſte au moins que le monde ſçache que ce qu'il feint d'ignorer eſt la choſe du monde la plus claire.

Ce ſont deux propoſitions différentes de dire : *Il y a une vraie Egliſe qui doit avoir telles & telles conditions* ; & de dire *l'Egliſe Romaine eſt la vraie Egliſe.*

L'une eſt générale. L'autre eſt particuliére. L'une eſt comme la Majeure. L'autre eſt comme la Mineure. Ces deux propoſitions ſe peuvent joindre. Quelquefois auſſi elles ſe peuvent ſéparer, & il eſt inutile d'ajoûter la ſeconde quand la premiére ſuffit. Or c'eſt ce qui arrive dans la diſpute du Schiſme. Je n'ai beſoin pour convaincre les Calviniſtes de Schiſme que de la propoſition générale, qui marque les qualitez de la vraie Egliſe. l'Egliſe, dit-on, aux Calviniſtes, eſt une certaine Communion perpétuelle & viſible de grande étenduë, dont on ne peut ſe ſéparer ſans Schiſme. Or vous vous étes ſéparez de toutes les Communions qui étoient au monde, vous vous étes donc ſéparez de cette Egliſe, dont il n'eſt jamais permis de ſe ſéparer. Qu'eſt-il beſoin dans cet argument de déterminer qu'elle eſt cette Egliſe ; ſi c'eſt l'Egliſe Romaine, l'E-

gliſe Cophte, l'Egliſe Neſtorienne ; puiſque les Calviniſtes ſe ſont ſéparez de toute Egliſe præéxiſtente, & qu'ils ne ſe ſont liez de Communion avec aucune Egliſe qui fût avant eux ?

C'eſt encore chicaner que de dire, comme fait Monſieur Claude dans la ſuite, qu'on devoit expliquer le mot *de ſéparation* ; parce qu'il y a des ſéparations de plus d'une ſorte : d'injuſtes, de criminelles, de juſtes, de néceſſaires.

Car le mot de *ſéparation* eſt déterminé par l'uſage à ſignifier une *rupture de Communion*. Et l'Autheur des Préjugez ne reconnoiſſant aucune raiſon ſuffiſante pour rompre la Communion avec la vraie Egliſe, il étoit inutile de parler de ruptures juſtes ; puiſqu'il prétend qu'il n'y en a point.

C'eſt donc à tort, que Monſieur Claude a voulu embroüiller ce que l'Auteur des préjugez a dit de l'Egliſe. Mais comme c'étoit ſon deſſein, il a crû que c'étoit y réüſſir que de bien obſcurcir toute cette matiére. Il le fait encore admirablement dans la ſuitte. Car il n'y a rien de plus ténébreux que les idées qu'il tâche de nous donner de l'Egliſe, au lieu de celle qu'il vient de rejetter.

Il en commence l'explication en attri-

buant à Saint Auguſtin de n'avoir reconnu pour vraye Egliſe proprement ainſi nommée que les ſeuls vrais fideles & les vrais juſtes, par oppoſition aux méchans, aux infideles, & aux heretiques. C'eſt-là ſon premier degré qu'il confirme par quelques paſſages. Nous verrons dans la ſuite en quel ſens cela eſt faux.

*Defenſe de la Réform. p. 267.*

Le ſecond eſt, que parceque ces fideles ſont mêlez avec les méchans & les hérétiques dans l'enceinte d'une même vocation extérieure, il y a une notion d'Egliſe, qui comprend toutes les ſectes. Il prétend que c'eſt pour expliquer cette idée, que Saint Auguſtin s'eſt fait une notion de l'Egliſe, qu'il appelle; l'Egliſe mêlée *& qu'il met en avant toutes les comparaiſons de l'Ecriture, qui expriment ce mélange: qu'il diſtingue le corps véritable de Jeſus-Chriſt, du corps myſtique: qu'il diſtingue ceux qui ſont de l'Egliſe, & ceux qui ſont dans l'Egliſe.*

*Enfin*, dit-il, *il ſe forme deux idées de l'Egliſe; l'une diſtincte & l'autre confuſe. La diſtincte reſtreint préciſément l'Egliſe à ceux en qui proprement elle conſiſte. Mais la confuſe enferme tous ceux qui font profeſſion extérieure d'être Chrétiens*; *Et dans cette notion confuſe, l'Egliſe*, dit-il, *eſt le champ, l'aire, le*

*rets, la maiſon, dont l'Ecriture ſainte parle.* On verra dans la ſuitte que ce degré ſelon lequel l'Egliſe comprend toutes les Sectes, eſt entierement faux & chimérique.

Le troiſiéme degré eſt un peu contradictoire dans les termes. C'eſt, dit-il, que ce mêlange ſe peut entendre en deux maniéres : quant aux mœurs, & quant aux dogmes.

Je dis que cela ſe contredit, car le mélange qu'il vient de décrire, étant le mélange de toutes les Sectes en un même corps, il n'eſt pas poſſible de reſtreindre ce mélange au ſeul mélange de mœurs avec excluſion d'un mélange de dogmes : Tout ce que l'on peut donc dire, c'eſt que l'on peut concevoir les vrais fidéles mêlez, ou avec les méchans ſimplement, ou avec les hérétiques : Mais c'eſt une autre diviſion & non pas deux eſpéces de la notion confuſe d'Egliſe qu'il avoit décrite.

Dans le quatriéme degré, il éxamine l'état de cette Egliſe mêlée. Mais comme il ne nous dit pas de quelle Egliſe mêlée il parle, & qu'il en reconnoît de diverſes ſortes, on ne ſçait à quoi appliquer ce qu'il dit, & ce n'eſt pas auſſi ſon deſſein, que l'on le ſçache. Il avance donc en Général de cette

Egliſe mêlée, quelle qu'elle ſoit, que quelquefois les méchans & les héréti-ques prévalent & quelquefois ils ne pré-valent pas, & que c'eſt ce que Saint Au-guſtin enſeigne en ſon Epître à Vincent & dans celle à Heſichius.

Il n'y a guéres de Lecteur qui n'eût fort deſiré de ſçavoir ſi dans cét état d'oppreſſion, Monſieur Claude veut qu'il reſte toûjours pluſieurs deffenſeurs de la véritable Foi, & pluſieurs Paſ-teurs, qui enſeignent hautement la vé-rité, en ſorte qu'on puiſſe connoître par eux à quelle Communion on ſe doit ranger : ou ſi ſelon lui il peut arriver qu'il ne ſe trouve plus de Paſteurs, qui enſeignent la vérité ſans mélange d'er-reurs fondamentales. Mais il n'a pas jugé à propos de ſatisfaire ſur cela nô-tre curioſité. Il ne veut pas qu'on pé-netre ſi avant dans les ſecrets des Mi-niſtres ; C'eſt-là proprement ce qu'il nous vouloit cacher, & l'on verra qu'il nous payera toûjours d'équivoques ſur ce poinct, d'où dépend néanmoins la queſtion de la viſibilité de l'Egliſe, & même celle de ſa perpétuité.

Aprés avoir établi ces diverſes no-tions du mot d'Egliſe & ces différents états, il fait ſon cinquiéme degré de l'ex-plication des séparations.

Sur cela il nous dit en passant qu'il ne faut jamais se séparer des vrais fidéles, ny intérieurement, ny extérieurement, & ensuitte il nous propose deux sortes de séparations à l'égard de l'Eglise mêlée selon deux différens liens. *M. Claude, page 207.*

La premiére est celle qui rompt le lien qu'il appelle de *vocation extérieure & générale au Christianisme.* On verra dans la suitte, que c'est la plus grande chimére qui soit jamais venuë dans l'esprit de personne, & que Monsieur Claude est le premier qui ait parlé de cette sorte de Schisme.

La seconde est celle qui rompt le lien des mêmes Sacremens, & des mêmes assemblées.

Il dit que cette premiére séparation, est celle que Saint Augustin enseigne ne se pouvoir faire, sous aucun prétexte : que *c'est cette union générale, dont il est dit :* PRÆCIDENDÆ UNITATIS *nulla est justa necessitas. Il n'y a nulle juste nécessité de diviser l'unité.* Enfin que c'étoit la séparation qu'il reprochoit aux Donatistes, & sur laquelle principalement il les convainquoit de Schisme; parce qu'ils ne reconnoissoient pour Chrétiens que ceux de leur parti. Ainsi c'est cette séparation qu'il appelle *Donatiste.* *2. contr. Parmen. c. 11.*

Pour la seconde sorte de séparation,

il prétend qu'elle se peut faire justement en plusieurs occasions, & non seulement à l'égard des petites societez; mais aussi à l'égard des plus grandes.

p. 284. Il soûtient formellement qu'une poignée de fidéles, *un petit parti a droit de se séparer de toute une multitude; c'est à dire d'une Communion répanduë dans toute la terre, qui a de son côté les Ministres, les Chaires, les Conciles, les Ecoles, les Lettres, les dignitez.*

Mais il ne nous dit pas si ce petit parti se peut séparer de toutes les Eglises, & de toutes les Communions qui ayent précedé la séparation, & s'il le peut faire en embrassant une doctrine dont il s'ensuive qu'avant la séparation il n'y avoit point d'Eglise visible; ny de deffenseurs visibles de la vérité.

Il ne nous dit pas s'il est permis à ce petit parti, de se séparer d'un grand corps sans se joindre à aucune autre societé. Il veut que nous ignorions tout cela.

Aprés cette notion générale de l'Eglise, & des séparations, Monsieur Claude passe à l'examen des marques de la vraye Eglise, sans nous avoir fait connoître cette vraye Eglise.

Il semble qu'il se déclare nettement pour la perpétuité de l'Eglise. *On ne*

*peut*, dit-il, *sans ignorance & sans calomnie nous attribuer l'opinion de l'extinction entiere de l'Eglise* : Mais comme il ne nous dit pas qu'elle est cette Eglise, qui ne s'éteint jamais. Si c'est une Communion visible, ou si c'est l'amas de toutes les societez Chrétiennes ; si c'est la societé des prédestinez ; c'est une pure illusion que cette déclaration. Il nous feroit beaucoup plus de plaisir, s'il vouloit répondre à cette question : Si entre toutes les Communions qui partagent les Chrétiens ; il y a toûjours eû une certaine Communion visible, à laquelle il fallût être uni pour être sauvé, ou réellement, ou par desir ; ou s'il y a eû un temps où il n'y en eût aucune de cette sorte. p. 289.

Quand à l'étenduë de l'Eglise, sur laquelle l'Autheur des Préjugez avoit particuliérement insisté, il soûtient que l'étenduë visible n'est point une marque perpétuelle de l'Eglise. Mais parce qu'il est clair que saint Augustin, & les Evêques d'Afrique ont pressé les Donatistes sur l'étenduë, & en ont conclu que le parti Donatiste n'étoit pas l'Eglise ; parce que leur Eglise étoit resserrée dans l'Afrique. Il distingue deux étenduës. L'une jointe à la vraie Doctrine, ce qu'il appelle l'état de fructification. L'autre *M. Claude, page 283.*

qui n'y eſt pas jointe. Et ſur le fondement de cette diſtinction, il prétend qu'entre deux Sociétez Orthodoxes, la plus étenduë eſt la vraie Egliſe, & qu'ainſi ſaint Auguſtin a eû raiſon de conclurre que l'Egliſe Catholique étant reconnuë pour Orthodoxe par les Donatiſtes, elle étoit la vraie Egliſe.

Mais il n'eſt pas vrai ſelon lui qu'entre deux Communions, l'une Orthodoxe, & l'autre non Orthodoxe on puiſſe rien conclurre de l'étenduë en faveur d'aucune : ce qu'il tâche de prouver par l'exemple des Arriens.

De tous ces principes Monſieur Claude conclut, que s'il a raiſon dans le fond, ſon parti, quoique moins étendu eſt la vraie Egliſe, & que c'eſt l'Egliſe Romaine qui eſt Schiſmatique. C'eſt l'abbregé de ce plan & de ce Syſtéme magnifique qu'il fait de l'Egliſe dans le quatriéme & le cinquiéme Chapitre de la troiſiéme Partie de ſa Deffenſe de la Prétenduë réformée. Il en faut conſidérer maintenant les diverſes parties avec plus d'exactitude.

## CHAPITRE III.

*Que les Ministres n'ont pas compris en quel sens saint Augustin a soûtenu que les seuls justes étoient vraiment de l'Eglise, & que les méchans n'en étoient point.*

LES Ministres, & principalement Mestresat & Monsieur Claude, croyent avoir fait une découverte importante dans saint Augustin en s'imaginant d'y trouver qu'il n'y à que les justes qui soient de l'Eglise, & que les méchans n'en sont pas, soit qu'ils soient dedans ou dehors, séparez ou non séparez de sa Communion. Monsieur Claude apporte trois passages pour le prouver. Il dit qu'on en pourroit alléguer une infinité d'autres, & il auroit raison s'il avoit compris en quel sens, selon saint Augustin l'Eglise ne consiste que dans les justes. Mais il a tort parce qu'il ne l'a pas conçû, & qu'il s'est imaginé que la doctrine de saint Augustin étoit différente en effet sur ce Poinct de celle des Théologiens

S. Aug. lib. 3. de Baptism. c. 17. l. 4. c. 2. & 3. l. 5. c. 11. & 14. & 27. & l.

6 c. 3. & 24. & 40. & l. 7. c. 43. & 44. & 59. scholastiques, au lieu qu'elle n'en est différente que dans les termes.

Il est donc vrai, que Saint Augustin en un tres-grand nombre de lieux répandus dans tous ses livres contre les Donatistes, dit qu'il n'y a que les justes & les bons qui soient de l'Eglise, qui soient l'Eglise, qui appartiennent à l'Eglise, & que les méchans sont bien dans l'Eglise; mais qu'ils ne sont pas de l'Eglise, & qu'ils ne lui appartiennent pas. Il dit même quelquefois qu'ils sont hors l'Eglise. Il suppose cette doctrine comme un fondement pour réfuter les Donatistes. Car ces Schismatiques ne voulant pas reconnoître que les heretiques pûssent baptiser; parce qu'ils étoient hors de l'Eglise. Saint Augustin leur répond que les adultéres, les envieux & les ravisseurs du bien d'autrui, ne sont pas de l'Eglise, non plus que les hérétiques, & néanmoins qu'on ne sçauroit nier que leur Baptême ne soit bon.

*De Unit. Eccl. c.* 13. 21. & 22. *contr. Cresc. l.* 1. *c.* 29. & *l.* 2. *c.* 21. *De agon. Christ. c.* 19. *tr.* 6. *in Joan. contrà Petil. l.* 2. *c.* 108.

*Ces envieux*, dit-il, *ces gens privez de charité & pleins de malignité dont parle saint Cyprien, n'étoient point dans la maison & cependant ils baptisoient; d'où il paroît que le Sacrement de Christ peut être en ceux qui ne sont point dans l'Eglise de Jesus-Christ, & qu'ils le peuvent donner.* Mais toutes ces expressions

*l.* 3. *de Baptism. c.* 17.

sont bien différentes dans la bouche de Saint Augustin & dans celle des Ministres.

Premiérement, par ces bons, ces justes, ces vrais fidéles dans lesquels Saint Augustin fait consister l'Eglise, il n'entend pas les justes, comme justes seulement; mais les justes comme unis entr'eux. Un juste comme juste n'est point l'Eglise, parce qu'il n'est point le corps de Jesus-Christ, le lis, la Colombe, l'Epouse, le Jardin fermé, la maison de Dieu. Le corps a divers membres unis, le lis a diverses feüilles, la Colombe, le Jardin, l'Epouse ont diverses parties. La maison n'est pas composée d'une seule pierre, ny de pierres sans union : C'est pourquoi Saint Augustin appelle ces justes qui font l'Eglise : *L'unité Catholique*, *l'unité de Christ*, ou *simplement l'unité*. *Epist. ad Vinc. de Bapt. l. 2. c. 17.*

Secondement, leur union ne doit pas être seulement intérieure : mais extérieure par la Communion des mêmes Sacremens.

*Cette maison*, dit-il, *c'est à dire l'Eglise consiste dans les bons & les fidéles & les Saints serviteurs de Dieu répandus par tout, & liez entr'eux par une unité spirituelle* DANS LA COMMUNION DES MESMES SACREMENS, *De Bapt. contra Donat. l. 7. c. 51.*

*soit qu'ils se connoissent, soit qu'ils ne se connoissent pas de visage. Hæc quippè in bonis fidelibus est, & sanctis Dei servis ubique diffusis, & spiritali unitate devinctis* IN EADEM COMMUNIONE SACRAMENTORUM, *sive se facie noverint, sive non noverint.*

Il ne suffit donc pas d'être juste. Il ne suffit pas d'être uni par la Charité. Il faut de plus être uni par la Communion des mêmes Sacremens pour être de l'Eglise selon saint Augustin. Ainsi ces justes liez entre eux font une Société extérieure; c'est pourquoi saint Augustin dit au même lieu; que si *quelqu'un mépriſe cette maiſon, lorſqu'elle corrige & quelle reprend, il doit être regardé comme un Publicain: Hanc domum ſi quis corripientem corripientemque contempſerit ſit tibi tanquam Ethnicus & Publicanus.*

*Ibidem.*

Mais ces justes liez entr'eux par la Communion des Sacremens étant visibles par cette Communion, invisibles, par leur justice, ne peuvent pas empêcher que plusieurs injustes ne se mêlent parmi eux dans cette vie, & non seulement ceux dont les mœurs sont corrompuës; mais aussi les Hérétiques cachez & non déclarez. Tous ces gens peuvent entrer dans la Communion ex-

térieure des bons, & être liez extérieurement avec eux ; quoiqu'ils ne participent pas au lien intérieur de charité qui les unit.

*Nous avons*, dit saint Augustin, *une infinité de témoignages du melange des bons avec les méchans dans la participation des mêmes Sacremens.* Il cite ensuite ce lieu des Cantiques, *comme le lis est entre les épines, ainsi mon amie est entre les filles. Il compare*, dit-il, *celles qui sont avec l'Epouse à des épines, à cause de la différence de leurs mœurs. Il les appelle filles à cause de la communion des Sacremens.* *August. de Unit. Eccl. c 14.*

*Il y a*, dit-il encore, *une tres claire Parabole dans l'Ecriture touchant le mélange des bons & des méchans dans la participation des mêmes Sacremens que le Seigneur même nous a expliquée. C'est celle du rets jetté dans la mer qui rassembla toutes sortes de poissons*, & il conclut *que le mélange des mauvais poissons ne doit jamais porter les bons à rompre les rets, & à sortir de l'unité, c'est à dire de la participation des mêmes Sacremens:* NULLA MALORUM *commixtio terret bonos, ut propterea velint tanquam retia rumpere, & à congregatione unitatis exire ; ne homines non pertinentes ad regnum cœlorum in consortio Sacramentorum pa-* *Augu ibid*

*tiantur.* Et il ne faut pas croire que ce ne ſoit qu'en de certains lieux, & qu'en de certains temps que l'Egliſe ſoit ainſi mêlée. Le mêlange eſt univerſel, & ſaint Auguſtin déclare, *qu'il ne faut point chercher de juſtes ſéparez des méchans.* C'eſt pourquoi aprés avoir comparé l'Egliſe à une Ville bâtie ſur une montagne qui ne peut être cachée, il ajoûte *que dans toute cette Ville répanduë par tout le monde, les juſtes gémiſſent à cauſe des iniquitez qui ſe font parmi eux. Qu'ainſi il ne faut point chercher de juſtes ſéparez des méchans. Juſti ſunt per totam Civitatem quæ abſcondi non poteſt quia ſuper montem conſtituta eſt. Per totam iſtam Civitatem toto orbe diffuſam juſti gemunt ob iniquitates, quæ fiunt in medio eorum. Non ergo quærat quis ſeparatos juſtos.*

*Auguſt. contra Parm. l. 3. c. 5.*

Ainſi la Communion des bons eſt néceſſairement mêlée de méchans. Ce ne ſont point deux Sociétez extérieures, ni deux Communions, c'eſt la même Société, la même Communion qui a diverſes parties. Les unes qui ſont liées d'un double lien intérieur & extérieur. Les autres qui n'y ſont unies que par le lien extérieur, non de cette vocation générale, dont Monſieur Claude parle; mais par la Communion des Sacremens.

Quelle différence y a-t'il donc entre ſaint Auguſtin & quelques Scholaſtiques ſur ce Poinct ? Une pure différence de mots pareille à celle qu'il y auroit entre le langage de deux perſonnes dont l'une diroit qu'elle auroit vû le Roi à la tête d'une armée de cinquante mille hommes, & l'autre diroit qu'elle auroit vû le Roi, & une armée de cinquante mille hommes. Ou pour me ſervir d'une comparaiſon plus familiére : Ces deux expreſſions n'ont pas un ſens plus différent que celles de deux perſonnes, dont l'un voiant de loin un homme monté ſur un cheval diroit que c'eſt un homme à cheval qui vient, & l'autre diroit que c'eſt un homme & un cheval qui s'approchent. Car de même que cette différence ne conſiſteroit qu'en ce que celui qui diroit, c'eſt un homme à cheval qui vient, attacheroit ſa penſée directement à l'homme, & indirectement au cheval ; au lieu que celui qui diroit ; c'eſt un homme & un cheval qui viennent, feroit de l'homme & du cheval l'objet direct de ſa penſée ; ce qui n'empêcheroit pas qu'ils n'euſſent tous deux réellement le même objet.

De même ſaint Auguſtin diſant que l'Egliſe conſiſte dans les bons unis entre eux d'un double lien, & joints à plu-

ſieurs méchans par le ſeul lien extérieur des Sacremens, n'eſt différent de l'idée que pluſieurs Scholaſtiques ont de l'Egliſe en la conſidérant comme une Société de bons & de méchans joints enſemble par la participation des mêmes Sacremens, qu'en ce qu'il attache ſa penſée directement aux bons, & indirectement aux méchans; au lieu que ces Théologiens attachent leur penſée directement aux bons & aux méchans: Mais tant ſaint Auguſtin que ces Scholaſtiques ont pour objet la même Société, également viſible, également infaillible, également étenduë; ils lui donnent les mêmes avantages, & ils y font entrer les mêmes perſonnes.

Selon les uns & les autres il y a dans cette Société des bons, & des méchans.

Selon les uns & les autres les bons ſont liez d'un double lien de charité intérieure & de Communion extérieure.

Selon les uns & les autres les méchans ne ſont joints avec les bons que par un lien extérieur, & ne leur ſont point attachez par celui de la charité.

Selon les uns & les autres le ſaint Eſprit n'anime que les bons, & ne vivifie point les méchans. Les uns ſont morts, & les autres ſont vivans.

Selon les uns & les autres il est essentiel à l'Eglise qu'elle ait des membres vivans animez du saint Esprit.

Selon les uns & les autres il est inséparable de l'état présent de l'Eglise qu'elle renferme dans sa Communion extérieure plusieurs méchans.

Selon les uns & les autres, cette Société est gouvernée nécessairement par des Evêques, & a nécessairement le le Pape pour Chef.

Selon les uns & les autres elle s'étend de Jesus-Christ jusqu'à nous par la succession des Evêques : *Per successiones Episcoporum*, dit saint Augustin.

Quelle peut être donc la différence? Elle n'est pas dans la chose ; mais dans le langage. Car elle ne consiste qu'en ce que saint Augustin renfermant la vie & la présence du saint Esprit dans la qualité de membre, & de partie, & prenant pour la même chose d'être membre où d'être partie, & d'être membre vivant, & partie vivante, est obligé par cette définition de dire que les méchans ne sont point membres ny partie de l'Eglise ; que Jesus-Christ n'a point de membres damnez : *Christus non habet membra damnata* ; & qu'il n'y a point d'autres membres véritables de l'Eglise que les bons, ce qui vient de ce qu'il

fait qu'il attache ſa penſée directement aux bons, & indirectement aux méchans.

Au lieu que d'autres Théologiens n'enfermant dans la qualité de membre de l'Egliſe que le lien extérieur de la Communion des mêmes Sacremens qui convient univoquement & aux bons & aux méchans & qui ſuffit pour déſigner clairement l'Egliſe & non pour exprimer toute ſon eſſence, ont eû raiſon de dire que les méchans étoient vrais membres, & vraies parties de l'Egliſe. Mais les uns & les autres admettent dans les bons & les méchans les mêmes liens réels, & les mêmes qualitez effectives; & ne ſont différens que par la différente ſignification qu'ils donnent aux termes. Auſſi tant s'en faut que ces deux notions du mot d'Egliſe ſoient contraires, que la notion Scholaſtique eſt une ſuite néceſſaire de la notion de ſaint Auguſtin. Car comme c'eſt tres-bien conclurre de ce qu'on voit un homme à cheval, que l'on voit donc un homme & un cheval joints enſemble, c'eſt tres-bien conclurre de méme de ce qu'il y a une Société de juſtes joints entr'eux d'un double lien, & unis avec les méchans par le ſeul lien extérieur des Sacremens; qu'il y a donc une So-

ciété de bons & de méchans unis ensemble par la Communion des Sacremens. La différence n'est pas dans l'objet même, elle n'est que dans la maniére de le regarder; ce qui fait néanmoins que les propositions que l'on fait de cet objet reçoivent certaines variétez dont la raison est si facile à deviner, qu'il n'est pas nécessaire de les expliquer ici.

Il ne faut pas même croire que dans cette différence de langage, tous les Scholastiques ayent abandonné celui de saint Augustin.

Le Cardinal Bellarmin avouë qu'il a été suivi par un grand nombre de Scholastiques célébres. *Il y a plusieurs Autheurs*, dit ce Cardinal, *qui accordent que les méchans ne sont point vrais membres du corps de l'Eglise, qu'ils ne sont point membres à proprement parler; mais seulement en quelque maniére & en un sens fort éloigné de celui auquel les bons sont appellez membres de l'Eglise. C'est la doctrine du Cardinal Turrecremata, qui la confirme par l'authorité d'Alexandre de Hales, de Hugues de saint Victor & de saint Thomas.* *Tract. de Eccl. Milit. l. 3. c. 9.*

*C'est aussi celle de Soto & de Melchior Canus & de plusieurs autres. Ces Théologiens nient à la verité que les méchans*

*soient vrais membres de l'Eglise ; mais ils enseignent néanmoins qu'ils sont vraiment dans l'Eglise & dans le corps de l'Eglise, & qu'ils sont Fidéles & Chrêtiens. Car*, disent-ils, *tout ce qui est dans le corps n'est pas membre du corps, & le corps comprend, outre les vrais membres, des humeurs, des dents & des poils, & d'autres parties qui ne sont pas membres.*

Il est vrai que le Cardinal Bellarmin se déclare contre ce langage ; mais c'est d'une maniére qui découvre tres-clairement que tout ce que l'on dit sur ce sujet, se réduit à une pure question de nom.

*Bell. Ibid.* „ Le mot de membre, dit-il, se peut „ prendre en deux sens. Premiérement „ selon l'essence même & la substance. „ Secondement selon la qualité d'instru- „ ment. Cela supposé, il dit qu'un mé- „ chant Evêque, un méchant Prêtre, un „ méchant Docteur sont des membres „ morts, & par conséquent *ne sont pas de* „ *vrais membres du corps de Jesus-Christ* „ *selon l'essence que doit avoir un membre,* „ *en tant que c'est une partie d'un corps* „ *vivant* ; mais que ce sont de vrais mem- „ bres en qualité d'instrument. *Dico igi-* „ *tur malum Episcopum, malum Presbyte-* „ *rum, malum Doctorem esse membra mor-*

*tua, & proinde non vera corporis Chriſti, quantum attinet ad rationem membri, ut eſt pars vivi corporis : tamen eſſe veriſſima membra in ratione inſtrumenti.*
Mais ce n'eſt pas là contredire l'opinion de ces Théologiens, c'eſt l'approuver. Car ils n'ont jamais nié qu'un méchant Evêque ne fût pas un véritable inſtrument de l'Egliſe ; & par conſéquent *un véritable membre* en ce ſens. Ils diſent ſeulement qu'ils ne ſont pas *de véritables membres du corps de Jeſus-Chriſt en tant que c'eſt un corps vivant*, & c'eſt ce que Bellarmin leur accorde.

Ainſi l'opinion de ſaint Auguſtin touchant l'Egliſe, celle de ces Théologiens, & celle de Bellarmin ne ſont que la même opinion dans le fond. La différence ne conſiſte que dans le ſens qu'ils donnent aux mots. Les uns prenant le mot de membre en un ſens nient que les méchans ſoient de vrais membres de l'Egliſe. Les autres le prenant en un autre, l'accordent ſans aucune diverſité réelle de ſentimens.

Il ne faut donc point dire, comme fait Monſieur Claude que ſaint Auguſtin ait pris le mot d'Egliſe en divers ſens, tantôt pour l'amas de toutes les ſectes ; tantôt pour les juſtes ſeuls ; tantôt pour une Société de juſtes & d'hé-

rétiques. Ce ſont toutes viſions ſans fondement.

Saint Auguſtin prend toûjours l'Egliſe de la même ſorte & au même ſens. Mais il la conſidére ſelon diverſes qualitez. Tantôt ſelon celles qui lui conviennent par ſes membres vivans, & tantôt par celles qui naiſſent de la liaiſon des membres vivans avec les méchans à qui ils ſont unis de Communion, & avec qui ils forment ainſi une même Société extérieure.

C'eſt en la premiére maniére, qu'il conſidére l'Egliſe, lorſqu'il dit ſouvent contre les Donatiſtes, que les Hérétiques peuvent baptiſer; puiſque les méchans qui n'appartiennent pas plus que les Hérétiques à l'union intérieure de l'Egliſe peuvent bien conférer un vrai baptême. Et c'eſt en la ſeconde maniére, c'eſt à dire par rapport à l'union extérieure dans laquelle les méchans ſont renfermez, qu'il établit contre les mêmes Donatiſtes la néceſſité de cette union, & c'eſt pourquoi Monſieur Claude ne trouvera point que quand il dit que quelques-uns ſont ſéparez de l'Egliſe, quand il en exhorte d'autres à ſe réunir à l'Egliſe, quand il exagére le crime du Schiſme, par lequel on diviſe l'Egliſe, quand il dit qu'il ny a

point

point de juste sujet de diviser l'unité, il ait entendu autre chose que l'unité Catholique, l'Eglise Catholique, la Communion de toutes les Nations, c'est à dire les bons unis à plusieurs méchans, non par un lien général de la profession du Christianisme ; mais par le lien particulier de la participation des Sacremens.

## CHAPITRE IV.

*De l'infaillibilité de l'Eglise, où l'on découvre le mauvais usage que les Ministres tâchent de faire de cette notion de l'Eglise selon laquelle il n'y a proprement que les justes qui en soient membres, pour détruire l'infaillibilité des Conciles universels. Qu'il s'ensuit au contraire de cette Doctrine que l'Eglise est infaillible dans ses Conciles universels, & qu'elle aura toûjours des Pasteurs Orthodoxes.*

SI les Ministres s'étoient contentez de demeurer dans les termes de

ſaint Auguſtin, on ne leur auroit jamais fait un procez pour avoir dit comme lui : *que l'Egliſe ne conſiſte proprement que dans les juſtes*, & que les méchans ne ſont pas *de vrais membres* de l'Egliſe. Mais ce qui a rendu leur doctrine odieuſe ſur ce Poinct, c'eſt qu'ils ont joint à cette notion de l'Egliſe, diverſes erreurs qui n'y ſont point enfermées, & qui les ont jettez en de grands égaremens.

Comme leur principal interêt a été de détruire autant qu'ils pouvoient l'authorité extérieure de l'Egliſe qui s'oppoſoit à l'établiſſement de leurs dogmes, ils ont crû ſe pouvoir ſervir avantageuſement pour cela de cette queſtion, ſi c'eſt aux ſeuls juſtes qu'il faut donner le nom d'Egliſe. Nous n'avons, ont-ils dit, aucune aſſurance que les Chefs de l'Egliſe qui s'aſſemblent dans les Conciles ne ſoient point des mondains, des hypocrites & des gens privez de l'eſprit de Dieu, ou tous, ou au moins pour la la pluſpart : nous n'avons donc aucune certitude que ce qu'ils décident ſoit vrai, fuſſent-ils aſſemblez des quatre parties de l'univers. Ainſi ſelon eux nul Concile n'eſt infaillible. Le conſentement de tous les Chefs de l'Egliſe dans une doctrine n'eſt point infaillible, &

il est permis à tout particulier d'embrasser un sentiment contraire aux Conciles universels, & au consentement de tous les Pasteurs, & de les regarder tous comme des mondains & des hypocrites.

Cependant comme il faut que l'Eglise subsiste, sa perpetuité étant trop clairement marquée par l'Ecriture pour pouvoir être desavoüée, ils se sont vûs contraints d'y pourvoir par un autre moyen. C'est, disent-ils, que la vraie Eglise n'étant composée que de justes, chacun de ces justes est obligé d'examiner par l'Ecriture tous les articles de Foi nécessaires à salut, & que Dieu les assiste tous dans cet examen.

Si donc les Conciles ont bien décidé, l'examen que feront ces justes les rendra conformes à la doctrine des Conciles Orthodoxes : & s'ils ont mal décidé ; comme il se peut faire selon eux, ils corrigeront par cet examen l'erreur de ces Conciles, & concluëront que ceux qui ont formé la décision fausse étoient des mondains & des hypocrites.

Voila le secret que les Ministres ont trouvé pour perpétuer l'Eglise, & pour soûtenir en même temps que l'Eglise subsistant dans la vraie Foi, tous les Chefs peuvent être engagez dans l'erreur & dans l'héresie : & c'est là l'usage qu'ils

prétendent faire de cette doctrine *que l'Egliſe ne conſiſte que dans les juſtes.*

Mais cet uſage n'en eſt une ſuite n'y néceſſaire ni probable, & il n'a au contraire pour principe que l'égarement de l'eſprit des Miniſtres : la raiſon obligeant de tirer une concluſion toute oppoſée, qui établit clairement l'authorité des ſouverains Jugemens de l'Egliſe, & du corps de ſes Paſteurs.

Car que l'Egliſe ne conſiſte tant qu'on voudra que dans les ſeuls Juſtes, c'eſt à dire qu'on ne donne le nom d'Egliſe qu'aux ſeuls membres vivans, & qu'on l'ôte aux membres morts, il eſt certain néanmoins qu'afin que l'Egliſe ſubſiſte, ce corps de juſtes doit ſubſiſter dans la vraie Foi.

Or il n'y ſçauroit ſubſiſter que par deux moiens. L'un eſt celui de cet examen auquel les Miniſtres veulent obliger chaque juſte. L'autre eſt celui de régler ſa Foi ſur quelque authorité extérieure qui faſſe par elle-même cet examen, & qui en décharge les autres.

Il faut de la certitude dans l'un & dans l'autre de ces examens. Car ſi ces juſtes examinant, ſelon les principes des Calviniſtes, les articles de Foi par leur lumiére, ſe pouvoient tromper, ils n'augroient jamais d'aſſurance de la vérité

de leur Foi, & chacun craignant avec raiſon pour ſoi-même, ne ſe raſſureroit jamais par les ſentimens des autres ; puiſqu'on leur donne pour principe de ne déférer à aucune authorité humaine.

Et de même ſi ceux qui ſe fondent ſur l'authorité de quelque déciſion d'un Concile univerſel, où ſur le conſentement de toute l'Egliſe regardoient cette déciſion, ou ce conſentement comme incertain, ils n'auroient pas une entiére aſſurance de ce qu'ils croiroient en vertu de cette déciſion ou de ce conſentement.

On ne ſçauroit trouver d'autre voie d'aſſurer la Foi de ce corps de Juſtes que ces deux-ci. Or nous avons déja prouvé que la voie de fonder la certitude de la Foi ſur un examen particulier, que chaque Fidéle ſoit obligé de faire ſur l'Ecriture de tous les dogmes néceſſaires à ſalut, eſt l'un des plus grands égaremens où l'eſprit des hommes ſoit jamais tombé : que c'eſt une voie contraire à toutes les lumiéres de la raiſon & de la modeſtie Chrêtienne : que tant s'en faut que ce ſoit un moien de trouver la vérité, c'eſt au contraire un moien pour précipiter les hommes dans toutes ſortes d'illuſions.

Il s'enſuit donc clairement qu'il en faut venir à la voie d'authorité comme à la ſeule qui ſoit proportionnée aux hommes, & particuliérement aux ſimples & aux ignorans, qui font la plus grande partie de ces juſtes.

Ainſi tant s'en faut qu'il s'enſuive de cette notion de l'Egliſe établie par S. Auguſtin, que nous avons expliquée, que le corps des Paſteurs n'eſt pas infaillible, il s'enſuit tout le contraire, & cela par une démonſtration évidente. Car il n'y a rien qu'on puiſſe deſavouër raiſonnablement dans cette ſuite de principes.

1°. Non-ſeulement les ſimples & les ignorans ne ſont point exclus du corps des Juſtes; mais ils en font ordinairement la plus grande partie.

2°. Tous ces ſimples & tous ces ignorans ne ſçauroient s'aſſurer de la vérité de tous les articles néceſſaires à ſalut par l'examen de ces articles ſur l'Ecriture. C'eſt ce qui a été prouvé dans le premier Livre.

3°. Il faut donc qu'ils s'en aſſurent par l'authorité de l'Egliſe & par l'examen qu'elle en fait par le corps de ſes Paſteurs. Donc l'examen qu'en font les Paſteurs de l'Egliſe eſt certain & infaillible. Donc on ne peut refuſer ces qua-

litez au Conciles universels accompagnez de toutes les conditions requises. Donc il y aura toûjours un corps de Pasteurs Orthodoxes, dont l'authorité servira de régle certaine à la Foi des simples, & qui les instruira des véritez nécessaires à salut.

## CHAPITRE V.

### *Réflexions particuliéres sur l'infaillibilité personnelle que les Ministres sont contraints d'attribüer à chacun des Iustes.*

MONSIEUR Claude s'emporte d'ordinaire quand on dit d'une part de quelque doctrine qu'elle fait horreur aux Calvinistes mêmes, & qu'on prétend de l'autre qu'elle est nne suite évidente des principes de la Réligion qu'il défend. Il lui semble que ce sont deux choses inaliables, & il croit qu'il suffit pour repousser ces sortes de reproches de les opposer l'un à l'autre.

Mais c'est qu'il n'a pas assez compris combien l'esprit humain juge diversement des mêmes choses, selon les diverses maniéres dont elle lui sont re-

preſentées. On les lui peut montrer d'une maniére obſcure & enveloppée ; & cela ſuffit pour les lui faire recevoir ſans horreur. On les peut auſſi développer, & les faire voir dans leur difformité naturelle : & dans cet état elles excitent des ſentimens d'horreur en la pluſpart des eſprits. Il n'y a donc nulle incompatibilité entre dire d'une part, qu'une Doctrine eſt néceſſairement renfermée dans des propoſitions reçûës par tous les Calviniſtes, & dire de l'autre qu'elle fait horreur aux Prérendus réformez quand on la leur montre telle qu'elle eſt.

C'eſt ce qui pourra bien arriver de ce qui ſervira de ſujet à ce Chapitre où j'ai deſſein de découvrir plus à fond le grand ſecret que les Prétendus réformez ont trouvé pour s'exempter de reconnoître l'infaillibilité des Conciles univerſels, & du conſentement de tout le corps des Paſteurs. Cette doctrine leur a paru ſi adominable qu'ils prétendent qu'elle leur fournit un juſte ſujet de ſéparation. C'eſt à dire ſelon leur doctrine qu'i's la jugent incompatible avec la vraie Foi, la vraie piété, & le ſalut. L'Autheur des Conſidérations s'en explique nettement : *Comment*, dit-il, *peut-on trouver mauvais qu'on abandonne*

*Conſid. p. 98.*

*la Communion d'une Egliſe qui veut que la Religion Chrétienne dépedne des decrets de ſa bouche, qui ſe tient en droit de faire des articles de Foi, & des Loix qui obligent les conſciences.*

Monſieur Claude fait des merveilles à rejetter par tout cette infaillibilité de l'Egliſe. C'eſt un des plus grands champs de ſes déclamations, & il y a plaiſir de voir de quelle maniére il s'y exerce en divers endroits de ſa Deffenſe de la réformation. p. 31. p. 38. p. 58.

Il faut avouër qu'il y a quelque choſe qui flatte l'eſprit humain dans la promeſſe qu'il fait aux hommes de les délivrer de ce joug. On a toûjours de la peine à attribuër l'infaillibiité à des hommes foibles quelques talens qu'ils puiſſent avoir. Il faut au moins pour cela qu'ils ſoient aſſurez d'une aſſiſtance particuliére de Dieu dans le diſcernemens du vrai ſens des Ecritures & de la Tradition : & ſe promettre cette aſſiſtance avec certitude, c'eſt ſe promettre une eſpéce de miracle.

Les Catholiques accordent néanmoins cette aſſiſtance au corps des Paſteurs aſſemblez dans les Conciles avec les conditions qui les rendent authentiques, & ils ſe fondent ſur les lieux de

l'Ecriture, qui marquent clairement que Jesus-Christ assistera jusques à la fin des siécles les Pasteurs de son Eglise dans l'exercice de leurs fonctions. Mais c'est ce que les Calvinistes ne sçauroient souffrir. Parceque c'est selon eux, égaler les hommes à Dieu.

Voions donc s'ils trouveront un moien plus favorable, & qui contienne moins de miracles. Car enfin, il faut qu'ils fournissent aux plus simples une voie de trouver infailliblement la vérité des articles nécessaires à salut. C'est à quoi ils prétendent réüssir par le moien de ce secret que nous avons déja marqué, & qui mérite bien d'être encore plus développé.

Ce secret est donc qu'au lieu d'attribuër l'infaillibilité à tout le corps des Pasteurs approuvant une doctrine comme de Foi par un consentement universel, ou aux Pasteurs assemblez dans les Conciles généraux, ils l'attribuënt à chaque fidéle Calviniste, aux femmes, aux filles, aux artisans, à ceux qui ne sçavent pas lire, & cela dans la décision de tous les Poincts de Foi nécessaires à salut.

Chaque Calviniste, pour ignorant qu'il soit, est à l'égard de soi-même plus que quelque Eglise & quelque Concile que

ce soit. Car si on lui demandoit avant qu'il ait examiné par l'Ecriture les articles de Foi, s'il adhére aux définitions des Conciles & de l'Eglise, il répondroit qu'il s'en gardera bien, qu'il se condamneroit d'impiété s'il le faisoit, puisque ce seroit se mettre en danger *d'adhérer à des prophanes.*

Mais si on lui demandoit aprés ce prétendu examen des articles de Foi par l'Ecriture, de quelque sorte il y adhére, il répondroit qu'il y adhére avec une entiére certitude, & qu'il s'y attache comme au fondement de son salut.

Il est donc clair par là que les Calvinistes donnent à leur propre jugement, l'infaillibilité, qu'ils refusent aux Conciles universels, & qu'ils substituënt un nombre infini de particuliers infaillibles au corps des Pasteurs assemblez ou non assemblez, ausquels ils ne veulent pas accorder ce privilége. De sorte qu'au lieu qu'il n'y a rien de plus rare que ces décisions que les Catholiques reconnoissent pour infaillibles, & que souvent il se passe des siécles entiers sans qu'il y en ait de cette sorte, il n'y a rien au contraire de plus fréquent parmi les Calvinistes que ces décisions infaillibles faites par des particuliers, & il n'y a point de Calviniste qui ne croye avoir

décidé ainſi toute la Foi.

Il faut toûjours avoir dans l'eſprit que ce n'eſt pas pour rien que les Miniſtres donnent cet excellent privilége à tous les particuliers Calviniſtes, & que la charge & l'obligation dont ils l'accompagnent eſt telle que ſi ces particuliers l'avoient bien conçûë, ils refuſeroient ce prétendu préſent.

Car les Miniſtres enſeignent que tout particulier eſt obligé de n'avoir aucun égard, en ce qui regarde l'aſſurance de la Foi, aux déciſions de tous les anciens Conciles : d'examiner tout de nouveau tout ce qu'ils ont decidé : de ne les croire abſolument ſur aucun Poinct, & de ne s'en rapporter qu'à ſon propre examen, & à ſon propre jugement, & cela ſous peine d'une impiété tres-criminelle. Que les Calviniſtes examinent devant Dieu s'ils peuvent ſe rendre témoignage d'avoir ſatisfait à cette obligation.

Il eſt bon de remarquer en paſſant un caractére particulier de la Société des Prétendus réformez qui reſulte de cette étrange doctrine.

C'eſt que ne déférant point les uns aux autres, & chaque particulier étant obligé de ſe mettre au deſſus de toute authorité humaine ; il s'enſuit que toutes leurs erreurs deviennent en eux des

des erreurs damnables ; parce qu'ils s'y attachent toûjours avec une résolution fixe de n'en pas croire l'Eglise, & de préférer leur sens à toute authorité.

Un Catholique est justement excusé dans ses erreurs mêmes par la résolution qu'il a de suivre l'Eglise, & de déférer à son authorité si-tôt qu'elle lui sera connuë. Car cette résolution fait qu'il ne s'attache proprement à aucune erreur & qu'il desavouë par avance toutes celles où il peut tomber par défaut de lumiére. S'il ne sçait pas la vérité par une connoissance qui lui soit propre, on peut dire qu'il la connoît en la personne de l'Eglise, dont il approuve les sentimens. Mais il n'en est pas de même d'un Calviniste. Ce qu'il ne sçait point par lui-même il ne le sçait point par l'Eglise ; parce qu'il ne connoît pas l'Eglise. Bien loin d'être prêt de céder à son authorité ; il fait de la résolution de n'y pas céder le fondement de son salut. Ainsi rien ne l'excuse dans ses erreurs. Elles sont toutes accompagnées d'opiniâtreté, & elles deviennent par conséquent en lui de véritables hérésies, selon ce que dit saint Augustin, de certaines opinions fausses d'un nommé Vincentius : *Hæc si pertinaciter defendantur, tot hæreses facere possunt, quot opiniones numerantur.*

*Facund. l. 11. c. 1.*

*ad Vincent. Vict. l. 3. c. 15.*

## CHAPITRE VI.

*Si l'on peut reprocher avec justice aux Prétendus réformez, que selon leurs principes chaque particulier pour ignorant qu'il soit, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre le sens de l'Ecriture qne les Synodes les plus universels, & que toute l'Eglise ensemble.*

IL ne sera pas inutile d'examiner ici si l'on peut imputer avec verité aux Calviniſtes cette propoſition ; parce qu'étant une ſuite des principes établis dans les Chapitres précédens, on auroit ſujet de ſe défier de ces principes, & d'y ſoupçonner quelque méconte, ſi elle ne ſe trouvoit pas véritable.

Cependant Monſieur Claude prétend avec tant de hauteur dans un livre qu'il a publié depuis peu que c'eſt un reproche vain & injuſte qu'on fait à ceux de ſa Société, qu'à moins que d'être fort accoûtumé à ſon air, on ſeroit porté à croire qu'on ne leur peut imputer cette

propoſition avec juſtice. Mais comme il a pris ſoin de nous faire connoître par bien des expériences que lors qu'il fait le plus de bruit, c'eſt ſouvent quand il à moins de raiſon, on ne laiſſera pas de lui ſoûtenir que cette propoſition eſt une ſuite néceſſaire de la doctrine des Prétendus réformez & qu'il n'y a rien de plus frivole que tout ce qu'il allégue pour les en juſtifier, & pour en diminuër l'horreur.

On pourroit même paſſer plus avant & montrer qu'il commet ſur ce ſujet preſque toutes les fautes qu'on peut commettre, & qu'il s'éloigne également de la bien-ſeance & du bon ſens. Mais la profeſſion que je fais de ne m'attacher qu'au fond m'oblige à renoncer à ce droit. Outre que je n'ai aucun deſſein de réfuter ce Livre de Monſieur Claude, mais d'expliquer ſeulement une propoſition qui a une liaiſon néceſſaire avec les principes que j'ai établis.

La propoſition imputée aux Prétendus réformez eſt donc, *que chaque particulier pour ignorant qu'il ſoit, eſt obligé de croire qu'il peut mieux entendre le ſens de l'Ecriture ſur les articles néceſſaires à ſalut.* (car c'eſt dequoi il s'agît) *que les Conciles les plus univerſels, & que toute l'Egliſe enſemble.*

Or cette proposition considérée selon les termes & sans l'application particuliére qu'on en fait aux Calvinistes, quand on la leur reproche, pourroit avoir divers sens, selon que ce particulier dont il s'agît, seroit supposé dans deux différens états.

Car ou l'on suppose qu'il ait examiné cet articles de Foi par l'Ecriture, ou l'on suppose qu'il ne les ait pas examinez, mais qu'il délibére simplement s'il prendra pour se déterminer sur ces articles, ou la voie de l'authorité, ou celle de l'examen.

S'il avoit déja examiné ces articles par l'Ecriture, & qu'il eût formé sa créance sur cet examen, en agissant suivant les principes des Calvinistes, il doit déclarer fausse Eglise & faux Conciles, l'Eglise & les Conciles, qui ont sur ces articles un sentiment opposé au sien; & il doit déclarer vrais Conciles & vraie Eglise, les Conciles & l'Eglise qui en jugent comme lui. Or cela supposé, il est tres clair que l'on ne peut dire avec justice qu'il soit obligé de croire qu'il peut mieux entendre le sens de l'Ecriture que les Conciles qu'il reconnoît pour vrais Conciles, ni que l'Eglise qu'il reconnoît pour vraie Eglise. Car jamais le sens de ces Conciles

& de cette Egliſe n'eſt différent du ſien ; puiſqu'il ne leur donne la qualité de vrais qu'en ſuppoſant qu'ils entendent l'Ecriture comme lui.

Il eſt donc tres-clair qu'on ne peut attribuër cette propoſition en ce ſens aux Prétendus réformez, puiſqu'il eſt notoirement contradictoire, inintelligible & extravagant. Mais il ſeroit auſſi fort ridicule à eux de s'en deffendre, comme ſi on le leur avoit objecté, & ce ſeroit une pure calomnie s'ils attribuoient à quelqu'un de leur avoir fait ce reproche.

Il n'eſt donc point queſtion de ce ſens extravagant, ni d'un Calviniſte ſimple conſidéré aprés l'examen. Il eſt queſtion d'un particulier qui n'a point encore examiné les articles de ſa Foi, & qui ſe diſpoſe à prendre parti. Ce n'eſt point ici un état chimérique. Tout Calviniſte y a dû paſſer. Car avant que d'avoir examiné tous les articles néceſſaires à ſalut, il y a eû un temps où il étoit vrai qu'il ne les avoit pas examinez, & qu'il ne ſçavoit par conſéquent, ſelon ſes principes, quels étoient les vrais Conciles ni la vraie Egliſe.

Or il eſt clair que dans cet état chaque Calviniſte n'a eu que deux voies à prendre. L'une de régler abſolument ſa Foi ſur l'authorité de quelque Société

que l'on appellât l'Egliſe, & ſur celle des Conciles qui auroient décidé les articles de Foi.

L'autre de ne s'en rapporter à aucun Concile, ni à aucune Egliſe ; mais de ſe réſoudre à examiner par ſoi-même la verité de ces articles par l'Ecriture, & & de s'attacher au jugement qu'il en porteroit.

Les Prétendus réformez ne laiſſent pas ceux qui ſont attachez à eux, déliberer ſur le choix de ces deux voyes. Ils leur deffendent l'une, & les obligent à l'autre, & ils leur preſcrivent tres-expreſſément de prendre la voye de l'examen & non celle de l'authorité.

Et de là on conclut néceſſairement que tout particulier qui eſt dans cet état, c'eſt à dire qui n'a point encore de jugement formé, ni ſur les vrais Conciles ni ſur la vraie Egliſe, eſt obligé de croire qu'il peut mieux entendre l Ecriture que quelque Concile qu'on lui propoſe, & quelque Egliſe qu'on lui allégue. Car tout Concile quelque univerſel qu'il ſoit qu'on lui puiſſe propoſer, il doit dire, cette authorité ne me convainc pas ; peut-être que ce Concile eſt un Concile de mondains & d'hypocrites. Et de même quelque Société qu'on lui puiſſe alléguer ; il doit dire : Je ne ſçai point ſi c'eſt

c'eſt-là la vraie Egliſe : peut-être que c'eſt une Société d'hypocrites & de reprouvez. Mais aptés avoir examiné, il s'attache à ce qu'il à trouvé, & à ce qui lui a paru vrai, comme à la verité ſouveraine. Il ne héſite point. Il l'embraſſe comme un article de Foi.

Il ne faut donc point que Monſieur Claude faſſe tant de diſcours en l'air pour ſe deffendre de ce qu'on ne lui reproche point. On ne lui a jamais dit qu'un particulier fût obligé de croire ſelon les Prétendus réformez, qu'il peut mieux entendre l'Ecriture, n'y que la vraie Egliſe en général, ni que la vraie Egliſe en particulier, reconnuë pour vraie, ni qu'un vrai Concile en général, ni qu'aucun Concile en particulier reconnu pour vrai.

Mais ce qu'on lui impute c'eſt que tout particulier ſelon lui eſt obligé de ne déférer à aucun Concile quelque uuiverſel qu'il ſoit, ni à aucune Egliſe quelque étenduë que'le puiſſe avoir, avant que d'en examiner la doctrine, & de croire qu'il arrivera plus ſûrement à la verité en prenant le parti de ſe déterminer par ſon examen propre, que par l'authorité de tout Concile & de toute Egliſe.

Voila la doctrine que l'on prétend

devoir faire horreur à toutes les personnes sensées & qui ont quelque sentiment de modestie. On les peut bien ébloüir quand on la leur propose en des termes vagues, & qu'on ne leur parle que de préférer l'Ecriture à l'authorité humaine ; mais elle ne peut leur causer que de l'horreur, lorsqu'on leur fait bien connoître qu'il ne s'agit pas de préférer l'Ecriture aux hommes, mais d'obliger tout ignorant de préférer le sens qu'il aura donné à l'Ecriture par son propre jugement, au sens qu'un Concile universel & toute l'Eglise, auront attribué à l'Ecriture.

La question de fait étant décidée par cet éclaircissement, il ne peut rester de doutes que sur les qualifications de cette doctrine.

On prétend comme j'ai dit, qu'elle est horrible. Monsieur Claude le nie. C'est ce qui reste à examiner. Car Monsieur Claude est trop interessé pour en être crû. Ce n'est pas pour lui que l'on dit qu'elle est horrible. C'est pour les cœurs sensibles à la raison, à l'humilité, & à la modestie. Et comme ce n'est que pour eux qu'on la traite ici, on croit qu'il suffit pour cela de la leur développer & de s'en rapporter à leur conscience.

Qu'on s'imagine donc un particulier ignorant qui ait oüi dire aux Calvinistes, qu'il faut tout examiner, & ne croire que ce qui lui paroîtra conforme à l'Ecriture, mais qui n'est point encore instruit des véritez de la Foi. Tous les Calvinistes ont dû passer par cet état; puisque selon leur méthode, les prémiéres choses qu'on leur doit faire connoître c'est l'Ecriture & son authorité, & le moien de trouver la verité par cette Ecriture, qui est l'examen particulier.

Ceux qui entreprendront d'instruire ce particulier ne manqueront pas sans doute de lui proposer le Symbole des Apôtres & de lui alléguer comme un préjugé favorable que toute l'Eglise des premiers siécles en a toûjours exigé la confession de tous ceux qu'elle a reçûs dans son sein, & qu'ainsi c'est comme la profession de Foi de tous les Chrêtiens.

Ils y ajoûteront sans doute que pour entendre comme il faut ce Symbole, il faut l'expliquer selon les décisions des quatre prémiers Conciles œcumeniques: Sçavoir de celui de Nicée, de celui de Constantinople, de celui d'Ephése, & de celui de Calcedoine.

Ils lui feront voir que ces Conciles ont été reçûs de toute l'Eglise, que ceux

qui les ont combatus ont été traitez d'hérétiques, que toutes les personnes illustres en sainteté & en miracles ont fait profession de les embrasser, & qu'une infinité de Martyrs ont répandu leur sang pour sceller les véritez contenuës dans ce Symbole, ou décidées par ces Conciles.

Que doit répondre à cela ce Cathécuméne ? Tout cela, doit-il dire, ne me convainc pas, & ne forme sur mon esprit qu'une impression sujette à erreur. Car dans le fond il se pourroit faire que tous ces Chrétiens qui ont reçû ce Symbole, fussent des prophanes & des mondains. Que tous ces Martyrs qui l'ont scellé de leur sang, fussent de faux Martyrs, & qu'il y eût en ce temps-là même certains Fidéles cachez qui ne le croioient pas. Peut-être que les quatre Conciles qu'on allégue n'étoient que des assemblées d'hypocrites. Il me faut quelque voie plus seure & plus certaine que celle-là pour m'assurer de ma Foi.

Mais quelle sera cette voye plus sure que le témoignage des quatre premiers Conciles & du Symbole de tous les Chrêtiens ? C'est, doit-il dire, celle d'examiner article par article tous les poincts de ce Symbole, & toutes les décisions de ces Conciles, & générale-

ment tous les dogmes nécessaires à salut, & de me déterminer par mon propre jugement.

Cette voie me paroît la plus certaine, c'est à dire la plus propre pour découvrir le sens de l'Ecriture. Je puis m'égarer par l'autre ; mais je ne puis m'égarer par celle-là. Le jugement de tous ces prétendus Martyrs, de tous ces premiers Chrétiens, de tous ces Conciles, & ce consentement même de seize siécles dans la confession du Symbole, me peut tromper.

Tous ces gens ont pû s'écarter du vrai sens de l'Ecriture, mais mon propre jugement ne sçauroit s'écarter de ce vrai sens. C'est donc sur cette préférence de mon propre jugement à tous les Conciles, & au consentement de de tous les Chrétiens connus, & de tout ce qui a porté le nom d'Eglise Catholique que je pose le fondement de mon salut.

Ensuite cet ignorant ayant ainsi formé son jugement sur ses propres lumiéres doit faire passer en revûë devant lui toutes les Sociétez Chrétiennes, & tous les Conciles précédens, & dire à quelques-unes de ces Sociétez & de ces Conciles : Je vous reconnois pour vraie Eglise & pour vrais Conciles, parce

que vous expliquez l'Ecriture comme moi, & dire au contraire aux autres, je vous tiens pour hérétiques, pour fausses Eglises, pour assemblée de prophanes, parceque vous n'expliquez pas l'Ecriture comme moi.

Il ne faut pas que Monsieur Claude nous dise que j'ai tâché de noircir cette image de la conduite des Calvinistes. Il n'y a pas une seule couleur ajoûtée. Non-seulement Monsieur Claude l'approuve, la permet & l'authorise; mais il soûtient que c'est une impiété tres-criminelle que de ne la pas suivre. Ses paroles sont claires & décisives sur cela.

*Réponse au discours. de &c. p. 496.*

*Il n'y a point*, dit-il, *de promesses divines d'infaillibilité pour ces assemblées de Conciles, & y ayant des expériences contraires, l'unique moien qui reste aux Fidéles de s'en éclaircir suffisamment pour le repos de leur conscience, est l'inspection des décisions mêmes, & la comparaison qu'ils en feront avec la parole de Dieu. Or il s'ensuit selon nous, que chaque Fidéle est obligé pour la sureté de son* SALUT D'EXAMINER LES DECISIONS SELON LA MESURE DES LUMIERES QU'IL A REÇÛES; PARCEQUE DE LAISSER ALLER SON SALUT A L'AVANTURE, ET DE SE METTRE

EN

EN DANGER DE SUIVRE DES PROPHANES, ET DE SE DAMNER AVEC EUX, CE SEROIT L'ACTION DU MONDE LA PLUS IMPIE ET LA PLUS CRIMINELLE.

Voila l'arrêt que prononce Monsieur Claude, & cet arrêt faisant voir clairement qu'on n'a rien imputé aux Prétendus réformez qui ne soit effectivement renfermé dans leurs principes, on les supplie d'examiner devant Dieu ces deux Poincts.

Le premier est, s'il n'est pas vrai que cette conduite qu'on leur prescrit est effectivement horrible, puisqu'elle se termine à obliger chaque particulier de croire qu'il est plus assuré de trouver la vérité, en suivant son propre jugement, qu'en suivant celui de toute l'Eglise & de tous les Conciles que nous connoissons.

Le second est, s'il n'est pas vrai que si elle étoit nécessaire, comme Monsieur Claude le prétend il n'y auroit presque aucun Calviniste qui ne fût impie & criminel; puisqu'il n'y en a presque aucun qui l'ait suivie, & qui puisse dire avec verité qu'il a examiné par l'Ecriture tous les articles nécessaires à salut sans déferer à aucune authorité humaine, c'est à dire sans se régler ni par

l'authorité de ſes Miniſtres, ni par celle du conſentement des Chrêtiens, ni par les Conciles œcuméniques.

Comme on croit que le témoignage que leur conſcience leur rendra & qui ne ſera pas un effet de l'emportement que leurs Miniſtres tâchent de leur inſpirer, ne ſçauroit être que d'avoüer qu'ils ne l'ont point fait, on ne craindra pas d'en conclurre que cette conduite approuvée & commandée par Monſieur Claude eſt non-ſeulement ſi horrible, mais auſſi ſi inſenſée, qu'elle n'a peut être jamais été ſuivie par aucun Calviniſte : leur pratique en ce Poinct étant bien moins extravagante que les principes & les commandemens de leurs Miniſtres.

Mais ces conſéquences paroîtront encore plus claires par la réfutation que nous allons faire de ce que Monſieur Claude allégue pour ſe juſtifier de ces reproches.

## CHAPITRE VII.

### Réponse aux argumens de Monsieur Claude.

### *Premier argument de Monsieur Claude.*

CETTE proposition : *Chaque particulier, pour ignorant qu'il soit, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre la parole de Dieu que les Synodes les plus universels, & que toute l'Eglise ensemble*, peut-être prise en deux sens. L'un que chaque particulier, pour ignorant qu'il soit, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre la parole de Dieu que les Synodes les plus universels composez de gens de bien, de personnes pieuses, sages & sçavantes assemblées au nom de Jesus-Christ, & que tout le reste de la vraie Eglise ensemble. L'autre que chaque particulier fidéle que Dieu accompagne de son saint Esprit est obligé de croire qu'il pourra mieux entendre la parole de Dieu que les faux Synodes les plus universels, qui seront composez de mondains, d'intéressez &

» d'hypocrites ; c'eſt à dire de gens à qui
» Dieu ne communique point ſon eſprit,
» & mieux que tous les mondains enſem-
» ble, quoique fauſſement ils s'attribuënt
» le nom d'Egliſe.

Or de ces deux ſens le premier eſt fauſſement attribué aux Prétendus réformez. Le ſecond ne peut être deſavoüé par aucun Catholique. Tout ce qu'on nous reproche, dit-il, ſur cette propoſition ne conſiſte donc qu'en de *petites équivoques populaires, qui étant développées ſe réduiſent ou à rien, ou à de fauſſes imputations.*

## *Réponſe.*

Ce diſcours de Monſieur Claude étant précédé de cinq pages entiéres d'inſultes contre une perſonne d'un auſſi grand rang, & d'un auſſi grand mérite qu'eſt celui contre lequel il écrit, & ayant pour but de le convaincre d'un *attachement exceſſif pour de fauſſes ſubtilitez & pour des riens traveſtis en grandes choſes* ; ce ſeroit ſans doute une faute terrible de jugement & de modeſtie, ſi non-ſeulement il ſe trouvoit qu'il ne contint rien de vrai, ni de ſolide, mais que ce ne fût qu'une illuſion groſſiére, & un Sophiſme viſible. Cepen-

dant c'est ce qui est en effet. Car il n'est fondé que sur une fausse division, par laquelle il nous propose deux sens d'une proposition, dont il ne s'agit en façon quelconque, & dissimule l'unique sens dont il s'agit.

Car il ne s'agit point du tout de cette proposition : *que chaque particulier, pour ignorant qu'il soit, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre la parole de Dieu que les vrais Synodes les plus universels composez de gens de bien, de personnes pieuses, sages & sçavantes, assemblées au nom de Jesus-Christ & que tout le reste de la vraye Eglise ensemble ;* soit que l'on entende cette proposition de la vraye Eglise & des vrais Conciles en général, soit qu'on l'entende de la vraye Eglise connuë, & des vrais Conciles connus. Jamais personne n'imputa cette proposition en ce sens aux Calvinistes.

2°. Il ne s'agit point du tout non plus, comme nous l'avons avons fait voir, de cette autre proposition, *que chaque particulier fidéle que Dieu accompagne de son Esprit, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre la parole de Dieu que les faux Synodes les plus universels, composez de mondains, d'intéressez & d'hypocrites*, soit qu'on l'en-

tende des faux Synodes considérez en général, soit qu'on l'entende des faux Synodes connus pour faux.

Car encore que cette proposition soit fausse, & qu'il soit faux que les Catholiques l'approuvent, comme nous le montrerons ; il n'est pourtant pas vrai qu'on l'ait reprochée aux Prétendus réformez.

Il ne s'agit donc d'aucun des deux sens sur lesquels Monsieur Claude se justifie. Mais il s'agit d'un troisiéme sens sur lequel il ne se justifie point & qu'il n'a pas voulu concevoir pour avoir lieu de se jouër sur cette matiére.

Il ne s'agit, dis-je, n'y de Conciles connus pour vrais, ni de Conciles connus pour faux ; mais il s'agit de Conciles sans étiquette, ni de vrais, ni de faux, ni de pieux, ni de prophanes, & tels qu'ils doivent paroître à un Calviniste indéterminé sur les articles de Foi, & qui en veut examiner la verité. C'est à dire qu'il s'agit des Conciles de Nicée, de Constantinople, d'Ephése, & de Calcedoine, considérez par leurs qualitez extérieures, avant l'examen de leurs décisions.

Il ne s'agit point de même d'une Eglise connuë pour vraye, ni d'une Eglise connuë pour fausse en particulier,

mais il s'agit d'une Eglise sans étiquette & telle que doit paroître à un particulier Calviniste qui n'a point encore examiné les articles de Foi, l'Eglise du temps des quatre premiers Conciles, qui embrassoit la doctrine de ces Conciles. Et ce qu'on reproche aux Prétendus réformez, c'est qu'ils sont obligez de croire qu'ils arriveront plus surement à la verité du sens de l'Ecriture en réglant leur Foi par leur propre examen, qu'en suivant l'examen & le sens de ces Conciles & de cette Eglise.

Que Monsieur Claude prenne donc mieux ses mesures une autrefois quand il lui plaira de faire des plaisanteries, & qu'il tâche de leur donner de meilleurs fondemens qu'une fausse division d'une proposition en deux sens, dont il ne s'agit point ; en supprimant en même temps l'unique sens dont il s'agit.

Cela suffiroit pour montrer le peu de sincérité de Monsieur Claude ; mais je veux passer plus avant & considérer non-seulement l'usage qu'il a fait de cette division ; mais aussi celui qu'il en pourroit faire.

Il pourroit donc peut-être repliquer qu'encore qu'il s'agisse dans la proposition qu'on reproche aux Prétendus réformez comme une suite de leur doc-

trine, d'Egliſes, & de Conciles ſans étiquette, ni de vrais, ni de faux; c'eſt à dire que ce particulier dont il s'agit n'ait point droit dans l'état où l'on le ſuppoſe de conſidérer cette Egliſe & ces Conciles, ni comme vrais, ni comme faux : il a droit néanmoins dans cet état indéterminé de leur préférer ſon jugement, & de croire qu'il ſera moins en danger de s'égarer en ſuivant ſon propre ſens qu'en s'attachant à celui de cette Egliſe, ou de ces Conciles; parce que dans la verité cette Egliſe peut étre vraye & fauſſe, & qu'il en eſt de même de ces Conciles, au lieu qu'il doit croire que par ſon examen il arrivera ſurement à la vérité. Qu'ainſi cette préférence n'eſt pas fondée ſur la fauſſeté certaine de ces Conciles ou de cette Egliſe; mais ſur la juſte défiance qu'il en doit avoir.

C'eſt tout ce que M. Claude peut dire, & c'eſt ce qui fait voir qu'il ne peut rien dire de raiſonnable. Car il n'y a rien qui le ſoit moins que cette préférence que ce particulier ignorant & ſimple feroit de ſon examen, & de ſon ſens particulier, à celui des Conciles & de l'Egliſe.

Pour le faire voir clairement il n'y a qu'à conſidérer qu'en comparant

le jugement qu'il peut porter du sens de l'Ecriture à celui que ces Conciles en auroient porté, il ne peut avoir égard qu'à deux sortes de lumiéres. L'une naturelle, & l'autre surnaturelle.

Je comprens sous la lumiére naturelle celle qui dépend ou de l'étude, ou de l'ouverture d'esprit, ou des autres talens que la nature nous donne, ou que l'on acquiert par le travail.

Et par la lumiére surnaturelle, on entend celle que Dieu répand immédiatement dans l'esprit par lui-même.

L'une & l'autre sont nécessaires pour trouver la verité de la Foi par l'examen; mais il y a cette difference entre l'une & l'autre, que la lumiére naturelle peut être sans la lumiére surnaturelle, au lieu que la lumiere surnaturelle n'est point ordinairement sans la lumiére naturelle dans un degré suffisant. Car Dieu en donnant la Foi aux hommes se sert de la lumiére surnaturelle pour diriger & pour conduire sûrement la lumiére naturelle mais il ne fait pas tout par elle. Il ne leur révéle pas de nouveaux objets. Il ne met point dans leur esprit des faits qu'ils ignorent. Il ne leur fait point connoître ce que des mots signifient, & ce qui dépend du consentement arbitraire des hommes.

Ainſi quiconque manque des talens naturels néceſſaires pour l'intelligence des veritez de la Foi ne peut ſe promettre les lumiéres ſurnaturelles.

Il faudroit que Dieu ſuppléât à ce manquement des moiens naturels par des révélations expreſſes. Or c'eſt à quoi il ne s'eſt jamais obligé & qu'on ne peut ſe promettre raiſonnablement.

Il s'enſuit de là que les ſimples & les ignorans ne peuvent jamais croire qu'il eſt plus ſûr pour eux de s'en rapporter à leur propre examen qu'à l'authorité des Conciles & de l'Egliſe. Car quand même ils ne regarderoient pas encore les Conciles & l'Egliſe comme infaillibles & avec l'étiquette de vraye Egliſe & de vrais Conciles, ils y peuvent néanmoins préſumer les lumiéres naturelles & ſurnaturelles, & même la préſomption eſt extrémement forte pour les Conciles univerſels & pour l'Egliſe qu'on appelle Catholique.

Au lieu qu'à l'égard d'eux-mêmes ils doivent être convaincus qu'ils ſont dans une privation réelle des talens naturels néceſſaires à l'examen raiſonnable de la Foi, comme nous l'avons prouvé, & ils doivent conclurre de là qu'ils n'ont point auſſi les ſurnaturels, parceque la véritable lumiére ne ſe donne qu'à ceux

qui ne tentent point Dieu, & qui n'éxigent point de lui des miracles extraordinaires qu'il n'a point promis.

Ainsi en supposant même quelque incertitude dans les jugemens des Conciles & de l'Eglise, la raison obligeroit tous les simples & tous les ignorans à s'en rapporter plûtôt à eux qu'à leur propre sens ; parce qu'il faut toûjours prendre la voie la plus propre pour trouver la verité, & choisir le plus probable au deffaut du certain.

C'est un principe de prudence & de sagesse sur lequel la conduite des hommes roule. C'est par ce principe que tous ceux qui n'ont pas étudié la médecine, se laissent conduire aux habiles Médecins : que ceux qui ne sont pas versez dans les affaires du Palais déférent à l'avis des Avocats intelligens, sans reconnoître pour cela ni les uns, ni les autres pour infaillibles. Il suffit à tout le monde qu'il y ait plus d'apparance de trouver le vrai par un chemin que par l'autre, pour l'embrasser.

Il est vrai qu'il resteroit encore par là quelque incertitude, Mais ces simples & ces ignorans ne seront pas longtemps sans s'en délivrer, & sans trouver de la certitude dans l'authorité de l'Eglise & des Conciles qu'ils auroient suivis.

Saint Augustin, comme nous avons fait voir dans le premier Livre, leur en a montré un moien certain qui ne consiste qu'à développer ce qui se passe en effet dans l'esprit des ignorans, & des simples, quoique d'une maniére plus confuse. Car ces simples joignant la connoissance tres-claire qu'ils ont de leur impuissance pour discerner la verité par leur examen entre tant d'opinions qui partagent les Chrêtiens avec la Foi de la Providence qui les assure que Dieu a soin du salut des hommes, & particuliérement des simples, ils concluënt fort bien qu'étant incapables de discerner la verité par eux-mêmes; Dieu n'aura pas manqué d'établir quelque authorité extérieure pour soûtenir leur foiblesse & pour leur servir de guide.

Ils ne sont pas embaraſſez à la chercher. Elle s'offre d'abord à eux dans l'Egliſe Catholique, à qui perſonne ne peut conteſter l'éminence de l'authorité. Et ne voyant point d'autre voie pour ſe conduire par cette authorité éminente que de ſe régler par le conſentement de ſes Paſteurs, ils en concluënt encore que ces Paſteurs étant deſtinez de de Dieu pour les empêcher de s'égarer, ils ne peuvent s'égarer eux-mêmes.

Si la ſeule vûë de leur impuiſſance les

jette d'elle-même dans ces pensees, ils y sont fortement confirmez & authorisez par l'Ecriture qui leur apprend que la voie que Dieu à choisie pour empêcher que les Fidéles ne soient emportez par tout vent de doctrine, c'est l'établissement des Pasteurs. *Jesus-Christ*, dit saint Paul, *a donné les Pasteurs & les Docteurs, afin que nous ne fussions plus flottans comme des enfans.* Ephes. 4. 11. 12. 13. D'où il s'ensuit nécessairement que ces Pasteurs destinez à affermir les autres seront eux-mêmes affermis de Dieu; puisqu'ils exerceront ce Ministére jusqu'à la fin du monde.

Car ils apprennent par la même Ecriture que l'ordre des Pasteurs Orthodoxes qui enseignent aux hommes à observer tout ce que Jesus-Christ leur a commandé, sera perpétuel dans l'Eglise; puisque Jesus-Christ *leur a promis qu'il seroit toûjours avec eux jusqu'à la consommation des siécles*, & ils en concluënt aisément qu'ils doivent donc se soûmettre aux corps de ces Pasteurs, & apprendre d'eux ce que Jesus-Christ a promis qu'il enseigneroit par eux jusqu'à la fin des siécles. Matth. 28. 20.

Ainsi en préférant l'Eglise & les Conciles à leur sens particulier ils suivent également & la raison & la Foi:

au lieu que ces particuliers ignorans, qui ſelon les principes des Proteſtans préférent la voie d'examiner par leur ſens tous les articles de Foi à celle de ſe ſoûmettre à l'examen de l'Egliſe, ſuivent une voie déraiſonnable, imprudente, preſomptueuſe, qui tentant Dieu manifeſtement, au lieu d'attirer ſes lumiéres, ne peut attirer qu'une augmentation de ténébres & d'aveuglement.

Mais pourquoi, dira Monſieur Claude, ce particulier ne pourra-t'il pas ſe promettre d'être aſſiſté de Dieu dans cette recherche ; puiſqu'il eſt écrit que Dieu donne abondamment la ſageſſe à tous ceux qui la demandent.

Je réponds que la voie dont la Sageſſe divine aſſiſte les hommes n'eſt pas de les éclairer tous par eux-mêmes ſur le ſens des Ecritures, mais de leur apprendre à ſe conduire par ceux qu'elle établit conducteurs des autres. Lors donc que les ignorans & les ſimples demanderont la ſageſſe à Dieu, s'ils obtiennent ce qu'ils demandent ; Dieu leur donnera un eſprit de ſoûmiſſion pour ſon Egliſe, & une docilité à ſes inſtructions. Voila la voie qu'il nous a marquée par ſes Ecritures, & par la pratique de ſeize ſiécles, dans leſquels jamais l'examen des poincts de

Foi ne s'est fait que par les Pasteurs ; & les peuples n'ont eû pour leur partage que la docilité & l'obéissance. C'est par cette voie que tous les simples ont marché. Qui en cherche une autre cherche à s'égarer & à se perdre.

En vain, Monsieur Claude prétend détourner les ames de cette voie courte & facile, & seule proportionnée à l'état des hommes en cette vie, en leur alléguant certaines chicanes que les Ministres forment sur l'authorité des Conciles œcuméniques. Il sçait ce que les Autheurs Catholiques répondent sur ces difficultez. Mais puisqu'il s'agit particuliérement des simples, il est aisé de répondre pour eux en un mot, que jamais les difficultez que l'on forme sur ces Conciles, ne peuvent les embarasser, pourvû qu'ils usent bien de leur raison.

Car on ne leur dit pas simplement qu'ils doivent déférer à tout Concile se disant universel, mais on leur dit qu'ils doivent déférer à tout Concile universel légitime & qui a les conditions requises. Or sans s'embarasser de l'examen de ces conditions, ils ont une marque évidente que le Concile qui se dit universel, doit être reçû pour tel dans l'acceptation qu'en fait l'Eglise.

Avant cela l'authorité des Conciles n'eſt pas encore notoire aux ſimples, & aprés cela ils n'en peuvent plus douter; puiſque ce conſentement méme ſeroit capable de rectifier le défaut des formes qui ſe ſeroient recontrées dans les Conciles.

Les ſimples ne ſont donc jamais obligez de préférer leur propre examen à l'authorité extérieure. Car quand il y a quelques défaut dans l'authorité extérieure, qui leur peut donner un ſujet légitime d'en douter, Dieu ne manque jamais de leur propoſer une autre authorité extérieure qui les oblige ou à rejetter celle qu'ils ne doivent pas croire, ou au moins à ſuſpendre leur jugement.

Ainſi, quand la Synagogue s'éloigna de la verité en condamnant le Meſſie, Dieu donna aux hommes l'authorité viſible & extérieure de ce même Meſſie, reſſuſcitant les morts redonnant la vüe aux aveugles, & faiſant des prodiges qui élevoient ſon authorité infiniment au deſſus de celle de la Synagogue.

Ainſi, afin que les Fidéles ne fuſſent pas ébranlez par la chûte des Evêques du Concile de Rimini, Dieu les affermit auparavant par un grand nombre de Conciles irréprochables, & même

par l'approbation libre & authentique que ce même Concile fit de la Foi de du Concile de Nicée. Et par ce moien les simples ne pouvoient pas douter raisonnablement qu'ils ne dûssent préférer les jugemens libres & authentiques qui authorisoient la consubstantialité du Fils de Dieu, aux decrets forcez & équivoques qui sembloient y donner atteinte.

Ainsi quand la Foi des deux natures de Jesus-Christ reçût une atteinte dans le faux Concile d'Ephese, les simples & les ignorans ne pûrent raisonnablement être en doute du parti qu'ils devoient prendre ; parceque les violences inouïes, & notoires qui s'y exercerent, l'opposition des Legats du Pape, les appels interjettez par les Evêques opprimez, la résistance du Pape & d'un grand nombre d'autres Evêques, les obligeoient au moins à suspendre leur jugement jusqu'à ce que Dieu leur eût proposé une authorité extérieure à laquelle ils ne pûssent raisonnablement resister : ce qui arriva par la convocation du Concile de Calcedoine.

Il n'y a donc point de cas où il soit permis aux simples & aux ignorans de préferer leur lumiére particuliére à l'authorité des Conciles universels. Mais il

y a certains cas où ils sont avertis par une authorité extérieure que les Conciles qui se disent légitimes & universels, ne le sont pas en effet, & manquent ou de liberté ou d'autres conditions nécessaires. Et en ce cas il n'est pas deffendu aux plus simples de préférer, non leur propre jugement à celui de ces Conciles, mais la plus grande authorité à la moindre.

## *Second Argument de Monsieur Claude.*

CETTE proposition, que tout particulier pour ignorant qu'il soit, est obligé de croire qu'il peut mieux entendre l'Ecriture que les Synodes les plus universels & que toute l'Eglise ensemble, étant entenduë des Synodes composez de mondains, d'intéressez, & d'hypocrites, à qui Dieu ne communique point son esprit est si vraie; qu'il n'y a pas un seul Catholique Romain qui la puisse révoquer en doute sans renoncer à l'Evangile.

## *Réponse.*

Cette proposition n'est qu'un jeu & une fiction de Monsieur Claude qui au

lieu de de se deffendre de ce qu'on lui reproche, prend plaisir à s'escrimer sur ce qu'on ne lui reproche point. Cependant puisqu'il témoigne tant de fierté sur ce poinct ; je ne craindrai pas de lui soûtenir sans renoncer ni à l'Evangile, ni à la qualité de Catholique Romain, que cette proposition est fausse, & qu'il est faux qu'elle lui soit avoüée par les Catholiques. Car encore qu'un ignorant ou un simple sçeût qu'un Synode n'est composé que de prophanes, d'hérétiques, de mondains, il ne devroit pas pour cela lui préférer son propre jugement ; parce qu'il doit se reconnoître incapable de cet examen. Il devroit donc se contenter de ne pas déférer à l'authorité de ce faux Concile. Mais il ne devroit pas lui préférer son propre jugement ; puisqu'il n'en devroit former aucun, mais attendre celui de la vraie Eglise & des vrais Conciles reconnus pour tels non par l'inspection de leurs décisions, mais par des marques extérieures, & par l'approbation de l'Eglise.

## CHAPITRE VIII.

### Suite des Argumens de Monsieur Claude.

### *Troisiéme Argument de Monsieur Claude.*

C'EST un droit naturel & incontestable à chacun de connoître & d'examiner les choses ausquelles il a un intérêt propre & personnel. Tout le monde a vocation pour cela. Or chacun a un interêt propre & personnel aux articles de Foi nécessaires à son salut. Donc chacun a un droit naturel & inconteſtable d'examiner les articles de Foi.

### *Réponse.*

L'intérêt personnel ne donne ni droit ni vocation à examiner les choses qu'au cas que par cet examen on puisse les connoître. Mais si pour les connoître il est utile de ne les pas examiner par soi-même & de s'en rapporter à une authorité extérieure, l'intérêt propre & personnel, oblige au contraire à ne s'engager pas à cet examen, & à s'en rappor-

ter à cette authorité. On peut examiner les remédes propres à son mal, si on est capable de les discerner. Mais si on en est incapable, ce droit se termine à l'obligation de se soûmettre aux Médecins. L'intérêt que l'on a à ses propres affaires n'a point souvent de même d'autre effet, que d'obliger à se soûmettre à l avis d'habiles Avocats, lorsqu'on croit qu'ils sont plus capables que soi de juger de la conduite qu'on y doit tenir.

Or c'est ce qui se trouve vrai à l'égard des articles de Foi. L'examen particulier n'est point une voie par où un simple & un ignorant puisse connoître sûrement tous les articles de Foi, comme nous l'avons prouvé. Il est donc obligé par son interêt propre & personnel de ne prendre point cette voie, & de prendre au contraire celle de se soûmettre à l'authorité de l'Eglise. Ainsi l'argument de M. Claude n'est bon qu'à prouver tout le contraire de ce qu'il prétend.

## *Quatriéme Argument de Monsieur Claude.*

SI l'on conclut de ce que les Protestans ne tiennent pas les Conciles

universels pour infaillibles, qu'ils croyent donc que chaque particulier, pour ignorant qu'il soit, est obligé de croire qu'il pourra mieux entendre l'Ecriture qu'un Concile universel : on concluëra de même avec autant de raison que les Catholiques ne tenant pas la Sorbonne, ni les Conciles Provinciaux, ni nationnaux, ni le Pape même pour infaillibles, chaque particulier Catholique doit croire qu'il pourra mieux entendre l'Ecriture que la Sorbonne, les Evêques, & le Pape même. Et ces deux conclusions étant également bien tirées, si l'on accuse la premiére d'un orgueïl insupportable, on aura droit d'en accuser la seconde & tous les Catholiques. Ainsi l'on les déclarera tous coupables d'orgueïl.

*Réponse.*

Je répons que la premiére conclusion est fort bien tirée & que la seconde l'est tres-mal. Car chaque particulier Calviniste étant obligé d'examiner & de trouver certainement la verité par lui même, n'ayant point d'autre voie selon les Ministres, que celle-là, il s'ensuit fort bien qu'il est obligé de croire qu'il peut mieux connoître la verité par lui-même qu'en s'en rapportant à l'Eglise,

ou aux Conciles quelques universels qu'ils puissent être.

Mais le méme inconvénient ne suit point du tout de ce que les Catholiques regardent les tribunaux inférieurs de l'Eglise, comme n'étant point infaillibles. Car ils ne sont point obligez de former aucun jugement fixe & absolu de ce qui n'est décidé que par ces tribunaux inférieurs, & c'est même ordinairement le parti que tous les ignorans & tous les simples doivent prendre. Ainsi ils peuvent fort bien s'exempter de préférer leur jugement à celui de ces tribunaux. Ils seroient méme téméraires de le faire ; parce que quoi qu'ils ne regardent pas leurs décisions comme infaillibles, ils ont néanmoins sujet de croire qu'ils ont beaucoup plus de lumiére qu'ils n'en ont.

## *Cinquiéme Argument de Monsieur Claude.*

IL n'est pas vrai que chaque particulier prétende mieux entendre l'Ecriture que la vraie Eglise. Car on n'examine pas pour corriger l'intelligence de la vraie Eglise, ou pour en avoir une meilleure que la sienne. On

examine au contraire pour acquiescer à son intelligence, & pour la suivre. On n'examine pas dans la pensée que la vraie Eglise aura pû s'écarter du vrai sens de la parole de Dieu en des choses essencielles, ni dans l'espérance d'avoir de meilleures lumiéres qu'elle ; mais on n'examine au contraire que dans la pensée qu'elle n'aura pû s'éloigner de ce vrai sens, & dans l'intention de n'avoir qu'un même sentiment avec elle.

## *Réponse.*

Cet Argument n'est qu'un adoucissement vain & frivole, proposé comme quelque chose de solide & de réel. Car la vraie Eglise ne se connoissant selon les Ministres, que par la conformité avec le sens de l'Ecriture, & le vrai sens de l'Ecriture ne se connoissant certainement, selon eux, que par l'examen que chaque particulier pour ignorant qu'il soit, en doit faire par sa propre lumiére. Il s'ensuit qu'avant cet examen nul particulier ne connoît la vraie Eglise, lorsque cet examen regarde un Dogme essenciel au salut, comme nous le supposons.

Il faut donc qu'avant que d'acquiescer à la vraie Eglise, il acquiesce à son propre

propre jugement, & qu'il se rende témoignage qu'il connoît le vrai sens de l'Ecriture. La vraie Eglise ne contribuë rien à cet acquiescement, ni à ce témoignage; puisqu'elle n'est pas encore connuë; mais c'est l'acquiescement à ce jugement que chaque particulier doit faire de soi-même, qui lui fait ensuite reconnoître l'Eglise. Ainsi la civilité de tout Calviniste ignorant envers l'Eglise est tout à fait semblable à celle d'un homme qui diroit: J'acquiesce volontiers au jugement de mes amis, & je me conforme autant que je puis à leur sentiment; mais il est vrai que je ne reconnois pour amis que ceux qui approuvent tous les sentimens que j'ai formez par moi-même sans leur participation.

## *Sixiéme Argument de Monsieur Claude.*

IL n'y a rien d'odieux dans ce droit d'examiner que nous donnons à chaque Calviniste pour ignorant qu'il soit. Car ce droit ne suppose que trois choses.

1°. Une espérance que Dieu lui fera la grace de discerner la vraie & la fausse Eglise.

2°. De croire que si en effet & dans

le fond ce ſont de vrais Synodes, il pourra entendre la parole de Dieu comme eux & tomber dans une même intelligence.

3°. De croire que ſi en effet & dans le fond il ſe trouve que ce ſoient de faux Synodes qui ſoient tombez dans l'erreur, & une fauſſe Egliſe qui leur adhére, Dieu pourra lui faire la grace de mieux entendre ſa parole, que ces Aſſemblées.

Le droit d'examiner ne ſuppoſe que ces trois choſes, & en chercher davantage, ce ſeroit s'éloigner de la droite raiſon. Or ces choſes ſont raiſonnables, il n'y a donc rien que de raiſonnable dans ce droit d'examen.

## *Réponſe.*

Si l'on veut ſçavoir à quoi tout ce diſcours aboutit, il n'y a qu'à dire en un mot qu'il aboutit à faire entendre que le droit d'examiner conſiſte dans la créance que tout Calviniſte particulier doit avoir qu'il eſt infaillible dans l'examen des articles de Foi néceſſaires au ſalut, & qu'il poſſéde le même privilége que les Catholiques attribuënt aux Conciles univerſels, avec cette ſeule différence qu'il n'eſt infaillible qu'à ſes

propres yeux, au lieu que les Conciles universels le sont même aux yeux des autres. La preuve en est aisée.

C'est que l'infaillibilité ne peut-être mieux définie qu'en disant que c'est une assûrance d'être toûjours conforme dans ses jugemens à ceux qui jugent bien, & de ne l'être jamais à ceux qui jugent mal. C'est la définition même de l'infaillibilité, & l'on ne s'en sçauroit former une idée plus juste & plus précise. Or M. Claude attribuë cette assûrance à chaque particulier Calviniste, pour ignorant qu'il soit. Il croit donc que tout Calviniste pour ignorant qu'il soit, pourvû qu'il soit vrai Fidéle, est infaillible.

Mais, dira-t'on, Monsieur Claude ne parle que d'espérance, & vous substituez le nom d'assûrance. Je réponds que dans le Dictionnaire de Monsieur Claude, le mot d'espérance signifie assûrance. Car si ce Fidéle n'avoit qu'une espérance incertaine & qui ne fût pas fondée sur une promesse claire de Dieu, il seroit fort téméraire de préférer cette espérance au jugement d'un Concile; puisque le Concile espérant aussi de son côté de trouver la verité, & ayant infiniment plus de moiens & de secours pour la trouver, l'espérance du Concile seroit sans doute plus solide, & par con-

ſéquent préférable à celle du particulier ignorant.

De plus ce particulier en jugeant qu'un tel ſens eſt celui de l'Ecriture s'y attache abſolument comme à un article de Foi. Son eſpérance d'avoir trouvé la verité eſt donc une certitude de Foi de l'avoir trouvée.

C'eſt encore pour tromper les gens que M. Claude propoſe comme le premier pas de cet examen, auquel il oblige tout Calviniſte de diſcerner la vraie Egliſe de la fauſſe.

S'il commençoit par là, il tenteroit une choſe impoſſible. Car on ne connoît, ſelon lui, la vraie Egliſe que par ſa conformité avec l'Ecriture. Il faut donc qu'il commence par l'examen du ſens de l'Ecriture, & qu'il forme d'abord ou expreſſément, ou virtuellement ce raiſonnement: Je juge que le ſens de l'Ecriture, ſur l'article en queſtion, eſt tel, & mon jugement eſt abſolument certain par le don de mon infaillibilité. Voila la premiére démarche qui tient lieu de majeure. La ſeconde qui tient en quelque ſorte lieu de mineure, eſt celle-ci: je voi que cette Société juge comme moi du ſens de l'Ecriture, & que celle-ci fait un jugement contraire au mien. C'eſt la mineure. Et la troiſié-

me qui tient lieu de conclusion, peut être renfermée dans cette proposition? donc cette Société étant conforme au jugement que je porte du sens de l'Ecriture est la vraie Eglise, & celle-ci étant contraire au sens que je juge être celui de l'Ecriture, est une fausse Eglise.

Voila la Philosophie de Monsieur Claude. Qu'il appelle tant qu'il voudra tout cela des riens travestis en grandes choses, le monde apparement ne se tiendra pas obligé de l'en croire. Et quoiqu'il soit tres-infaillible à son propre jugement, il se pourra faire néanmoins que le monde sera assez universellement persuadé qu'il s'est trompé fort grossiérement, dans tout ce qu'il a dit sur cette matiére.

Il y auroit bien d'autres choses à dire, sur ce sujet, mais je me suis renfermé dans ce qui étoit préciſément nécessaire pour faire comprendre que les Ministres n'ont pû rejetter l'infaillibilité du corps des Pasteurs qu'en s'attribuant à eux-mêmes & aux Calvinistes, les plus stupides, les plus ignorans, les plus dépourvûs des moiens nécessaires pour juger sainement des articles de Foi, une infaillibité aussi grande que celle que les Catholiques reconnoissent dans les Conciles œcuméniques accompagnez

de toutes les conditions néceſſaires pour les rendre entiérement authentiques. Et tout cela n'a pour but que de faire voir, que les Miniſtres concluënt fauſſement de ce que ſelon le langage de ſaint Auguſtin, il n'y a, en un certain ſens, que les Juſtes qui ſoient vrais membres de l'Egliſe, qu'il n'y a donc point d'authorité infaillible dans le corps des Paſteurs. Car il eſt clair qu'il s'enſuit tout le contraire ; puiſque ces Juſtes, dont les ſimples & les ignorans font la plus grande partie, étant incapables de trouver la vraie Foi par leur examen particulier, il faut que Dieu les en faſſe inſtruire par les Paſteurs.

Je ſçai bien qu'il faut une aſſiſtance particuliére pour empêcher que ces Paſteurs ne s'égarent ; mais ſi cette aſſiſtance eſt miraculeuſe en ſoi, c'eſt un miracle caché. Elle eſt jointe à la pratique prudente des moiens humains. Ces miracles ne ſe multiplient pas à l'infini ; puiſqu'il eſt fort rare qu'on aſſemble des Conciles univerſels. Quand même on ne ſuppoſeroit pas de miracles, les ſimples ne pourroient mieux faire que de ſe ſoûmettre à la plus grande authorité qu'ils puiſſent remarquer dans le monde.

Ainſi cette aſſiſtance de Dieu ne fait

que fortifier & soûtenir le meilleur usage qu'ils puissent faire de leur raison. Mais la prétenduë conservation de la Foi des Justes par le moien de cette infaillibilité personnelle des particuliers ne pourroit s'éxécuter que par une infinité de miracles évidens. Tous les jugemens que ces particuliers ignorans porteroient de chaque article seroient notoirement miraculeux. Ils seroient joints néanmoins avec une imprudence & une témérité toute visible, puisque ces ignorans entreprendroient de juger d'un tres-grand nombre de questions sans avoir les moiens nécessaires pour en juger.

Il faudroit donc que Dieu suppléât à tous ces moiens humainement nécessaires à connoître la verité des articles, & ainsi ce ne seroient pas des assistances cachées, mais des miracles visibles & perpétuels. Or ces sortes de miracles n'ont point de lieu dans la providence ordinaire que Dieu garde à l'égard de ses créatures. S'il nourrit les hommes, c'est en les faisant travailler. S'il guérit les malades, c'est en leur donnant des Médecins & des remédes. S'il fait de même, trouver la verité de la Foi, ce n'est pas en faisant examiner l'Ecriture & la Tradition par des ignorans dépourvûs de

tous les secours nécessaires pour cela & qui auroient besoin de révélations à chaque pas : c'est en faisant faire cet examen par des personnes établies dans son Eglise pour instruire les peuples, & capables d'apporter à cette recherche les talens & les moiens humains qu'elle demande, dont les simples & les ignorans sont absolument destituez.

## CHAPITRE IX.

*Que selon saint Augustin, l'Eglise à laquelle on doit être uni, & dont il n'est pas permis de se séparer, n'est pas l'amas de toutes les Sectes.*

UNE autre illusion tres-dangereuse de Monsieur Claude dans cette matiére de l'Eglise, c'est que pour éluder la nécessité de s'unir à l'Eglise Catholique, & pour éloigner de son parti le reproche d'une séparation criminelle, il nous propose une notion chimérique, du mot d'*Eglise*, par rapport au lien général du Christianisme, & une séparation chimérique de ce lien général, dans lequel il fait principalement consister le Schisme.

Il ne laisseroit pas d'avoir tort, quand cette illusion ne consisteroit qu'en ce qu'il donne le nom d'Eglise à l'amas de toutes les Sectes Chrétiennes. Car le langage Ecclesiastique n'est pas libre, & il n'est nullement permis de changer ainsi le sens de certains termes consacrez. Ce seroit néanmoins une faute moins considérable si en donnant le nom d'Eglise à l'amas de toutes les Sectes, il s'étoit contenté de soûtenir qu'il y a de certains poincts dans lesquels nous ne nous devons pas séparer des hérétiques : car cela pourroit avoir son sens & sa verité.

Mais l'importance de cette illusion consiste, en ce qu'il voudroit bien faire croire que cette Eglise, à laquelle saint Augustin soûtient qu'on est obligé de s'unir, est l'amas de toutes les Sectes ; que cette nécessité de Communion avec l'Eglise recommandée par les Péres, & sur tout par saint Augustin, signifie la nécessité d'être uni en certains poincts, avec tous les Chrétiens du monde, & que cette séparation qui est deffenduë par les Peres ; & qui n'est permise en aucun cas, c'est le Schisme qui rompt cette union générale.

Ce sont ces pensées que j'appelle de pures chimeres, & de pures

visions : mais des visions & des chimères tres-fausses & tres-dangereuses.

La premiére preuve qui détruit cette imagination est la notion même que saint Augustin donne de l'Eglise, que nous avons établie ci-dessus. Car nous y avons fait voir que dans tous ses livres contre les Donatistes, il prend toûjours l'Eglise pour les Justes unis entr'eux d'un lien intérieur & spirituel, & par le lien extérieur des Sacremens, qui les unit aussi avec plusieurs méchans. *Hæc quippè (Ecclesia) in bonis fidelibus est, & sanctis Dei servis ubicunque diffusis, & spiritali unitate devinctis, in eadem Communione Sacramentorum* Que c'est ce qu'il appelle l'Eglise Catholique, l'unité de Christ, l'Epouse, le lis, le jardin fermé, le corps de Jesus-Christ, le Paradis. Or il est clair que l'amas de toutes les Sectes n'est point uni par la Communion des Sacremens, & que par conséquent cet amas de toutes les Sectes n'est point l'Eglise décrite par saint Augustin.

*De Bapt. contra Donat. l. 7. c. 51.*

Et il ne faut pas que Monsieur Claude nous replique que saint Augustin ne la décrit pas en ces lieux-là, mais qu'il la décrit en d'autres. Car il faudroit qu'il y en eût, ou saint Augustin fît mention

d'une Eglise, qui ne fût pas le corps de Jesus-Christ; qui ne fût pas unie par l'union des Sacremens; *consortio Sacramentorum*, qui ne fût pas l'Epouse; qui ne fût pas le lis entre les épines; qui ne fût pas ce qu'il appelle *Communionem omnium gentium*; puisqu'il affecte tous ces noms à l'Eglise, dont les membres sont liez par la Communion des Sacremens.

La nature de l'union que saint Augustin exige des Donatistes, pour cesser d'être Schismatiques, prouve encore démonstrativement que cette Eglise, à laquelle il faut être uni, n'est point l'amas de toutes les Sectes. Car il exige d'eux la Communion des Sacremens, & il les convainc de Schisme; parce qu'ils ne communiquoient point avec l'Eglise en cette maniére-là. C'est le sens de ces paroles: *Ostendite vos communicare omnibus gentibus*; & la rupture du rets de l'Eglise qu'il leur reproche, est de n'avoir pas voulu souffrir les méchans: *inconsortio Sacramentorum*. *de Unit. Eccl. c. 6.*

Voila ce que c'est que le Schisme des Donatistes & la séparation Donatiste. Cette condition d'avoir rompu le lien général remarquée par Monsieur Claude s'y rencontre à la verité, mais saint Augustin ne l'y a jamais considérée, & ny a jamais fait attention. C'est pourquoi

il ne leur a jamais reproché d'avoir rompu l'union avec les Marcionites, & les Sabelliens, mais seulement de l'avoir rompuë avec l'Eglise Catholique. Il ne leur a jamais dit : Vous n'êtes pas seulement coupables de vous être séparez de la Communion de l'Eglise Catholique, mais vous l'êtes de plus ; parce que vous avez rompu le lien général avec tous les Hérétiques du monde. Il ne les a jamais exhortez pour renoncer au Schisme de ne s'unir pas seulement à l'Eglise Catholique ; mais de se réünir aussi par un lien général avec toutes les autres Sectes. Aussi c'étoit si peu ce qui faisoit l'essentiel de leur Schisme, & par où saint Augustin les en a convaincus, qu'on défie Monsieur Claude de produire un seul passage, où il ait accusé les Donatistes d'avoir rompu *cette enceinte générale de la vocation extérieure*, n'y d'être Schismatiques à l'égard même des Hérétiques.

Il y en a une preuve manifeste dans la différente maniére dont saint Augustin parle de saint Cyprien & des Evêques de son Concile, & celle dont il parle des Donatistes. Car saint Cyprien ayant rejetté avec son Concile le Baptême des Hérétiques avoit rompu par conséquent ce lien général *de la vocation extérieure*,

& cette *enceinte générale du Christianisme.* Il étoit donc Schismatique selon les notions de Monsieur Claude ; puisqu'il regardoit les Hérétiques comme des Payens, qui n'avoient plus d'ombre de Christianisme.

Si c'est là le lien que *saint Augustin veut être inviolable, non-seulement à l'égard des Fidéles ; mais aussi à l'égard des méchans, & des hérétiques ; & non-seulement pendant qu'on les souffre dans les Assemblées, mais même pendant qu'on les excommunie, & qu'on les prive de la Communion des Sacremens.* Si, dis-je, comme Monsieur Claude le prétend, c'est-là cette espéce d'unité dont saint Augustin dit : *qu'il n'y a aucune juste nécessité de la rompre*, PRÆCIDENDÆ UNITATIS *nulla est justa necessitas.* Saint Cyprien, Firmilien, & tous les autres qui ont suivi leur sentiment, sont donc certainement Schismatiques. Monsieur Claude les doit déclarer tels selon ses principes, & saint Augustin en devoit faire autant s'il avoit été dans les mêmes sentimens que Monsieur Claude. *Deffense de la Réform. p. 270.*

Cependant, bien loin de les accuser de Schisme, il propose au contraire, saint Cyprien comme un grand deffenseur de l'unité de l'Eglise. *Tantus deffensor Catholicæ unitatis ac pacis* ; parceque *contra Crescent. l. 2. c. 32.*

non-seulement il n'avoit jamais rompu avec l'Eglise Catholique, mais qu'il avoit déclaré qu'il ne vouloit se séparer de la Communion d'aucun de ses Confreres.

Non-seulement saint Augustin n'a pas crû que l'opinion que saint Cyprien avoit du Baptême l'ait rendu coupable du violement de l'unité, mais il a crû que son amour pour l'unité avoit effacé la tache de son opinion sur le Baptême.

*Il a couvert*, dit-il, *cette tache de son ame pure par l'abondance de la Charité, en deffendant l'unité de l'Eglise qui s'accroît par tout le monde, & en conservant inviolablement le lien de la paix.* HUNC QUASI SUI *candidissimi pectoris navum cooperuit ubere charitatis; & perseverantissimum tenuit vinculum pacis.*

*August. Epist. ad Vincent.*

*Voyez contrà Cresc. l. 2. c. 38.*

Que Monsieur Claude nous dise, s'il lui plaît, si cette unité de l'Eglise que saint Augustin loüe saint Cyprien d'avoir conservée, *étoit l'unité de toutes les Sectes, le lien général, l'enceinte de la vocation extérieure*, & ces autres bizarres idées qu'il étale dans son livre; puisqu'il est clair, au contraire, qu'il les violoit par son opinion du Baptême. Ou qu'il nous montre qu'outre cette unité Catholique, qu'il dit que saint

Cyprien a conservée, saint Augustin en reconnoît une autre, qu'il accuse saint Cyprien d'avoir rompuë.

Cependant on le prie de répondre à cet Argument. L'unité à laquelle saint Augustin presse les Donatistes de revenir, & dans la rupture de laquelle il fait consister leur Schisme est celle qu'il dit que saint Cyprien avoit conservée: *Hanc Ecclesiam Cyprianus in Scripturis sanctis promissam, in universo mundo redditam, dilexit, tenuit, commendavit, quam perditi Hæretici, vel Schismatici, velut à malis se discernere cupientes, seditionibus impiis reliquerunt.* Or l'unité que saint Cyprien avoit conservée n'est pas ce lien de la vocation extérieure qui lie toutes les Sectes ensemble, puisqu'il l'avoit au contraire rompuë; mais c'est la Communion des Sacremens avec l'Eglise Catholique. Donc ce qui fait le Schisme des Donatistes n'est point la rupture de ce *lien général*, & de cette *enceinte générale* du Christianisme, mais c'est l'union particuliére de Communion avec l'Eglise Catholique répanduë par toute la terre. *Contra Cresc. l. 2. c. 3.*

Comment saint Augustin auroit-il fait consister l'unité de l'Eglise dont il ne se faut point séparer dans ce lien général qui renferme toutes les Sectes;

puiſqu'il dit par tout dans ſes écrits que les Hérétiques ſont hors de l'Egliſe: Qu'ils ſont hors de l'unité : Qu'ils ſont ſortis dehors: Qu'ils ne ſont point de l'Egliſe ? *L'Egliſe des Saints*, dit ce ſaint Docteur, *eſt l'Egliſe Catholique. L'Egliſe des Saints n'eſt point l'Egliſe des Hérétiques.*

*In Pſ. 143.*

*De Fid & Symb. c. 10.* *N'y l'Hérétique n'appartient point à l'Egliſe*, dit-il ailleurs, *parce qu'elle aime Dieu ; ni le Schiſmatique, parce qu'elle aime ſon prochain.*

Si l'Egliſe Catholique comprenoit les Hérétiques dans le langage de ſaint Auguſtin, le mot de *Catholique* ne la diſtingueroit pas des Sectes hérétiques dans le langage de ſaint Auguſtin. Cependant c'eſt lui qui nous dit qu'il eſt *retenu dans cette Egliſe par le nom même de Catholique ; lequel cette Egliſe ſeule, entre tant & de ſi grandes Héréſies, a tellement conſervé, que quand on demande où s'aſſemble l'Egliſe Catholique, il n'y a point d'Hérétique qui oſe montrer ny ſon Temple ny ſa maiſon.*

*contr. ep. fund. c. 4.*

*De Catechiſ. rudib. c. 7.* C'eſt en ſuppoſant que les Hérétiques ne ſont pas dans l'Egliſe qu'il enſeigne qu'*il faut fortifier la foibleſſe de l'homme contre les ſcandales qui arrivent, ſoit dehors, ſoit dedans l'Egliſe : dehors contre les Gentils, Juifs, Hérétiques.*

*Dedans contre la paille de l'aire du Seigneur.*

Il est si faux que saint Augustin ait pû prendre le nom d'Eglise dans sa dispute contre les Donatistes pour l'amas de toutes les Sectes en y comprenant les Hérétiques, que toute cette dispute est établie sur un principe contraire. Car les Donatistes soûtenoient que les Hérétiques ne pouvoient baptiser ; parce qu'ils étoient hors de l'Eglise & les Catholiques disoient au contraire que les Hérétiques peuvent baptiser ; parce que la vraie Eglise baptise par ceux qui sont hors d'elle. Ainsi c'étoit un principe commun entr'eux, *que les Hérétiques sont hors de l'Eglise.* Ils convenoient de part & d'autre qu'il ny avoit qu'une Eglise, *una incorrupta & vera Ecclesia.* Cresconius propose cette maxime, & saint Augustin l'approuve plusieurs fois. Cresconius en conclut que ceux qui ne sont pas dans cette Eglise unique, ne peuvent pas avoir le Baptême unique. *Apud eos qui non sunt in hac una Ecclesia, hoc unum Baptisma esse non posse.* Mais S. Augustin replique qu'il peut y avoir plusieurs choses appartenantes à la Loi de Dieu parmi des gens qui ne seront pas dans cette même Eglise. C'est à dire, parmi des Hérétiques : *Multa ostendit*

*Com. Cresconi.* c. 28. & 30.

*August. contra Cresconi.* l. 1. c. 32.

*dimus ad legem Dei pertinentia apud eos, qui non sunt in Ecclesia,* & que le Baptéme en est une. Qui ne voit que si saint Augustin eût conçû par le mot d'Eglise, l'amas de toutes les Sectes, il n'auroit pas accordé que les Hérétiques n'en sont pas, & il auroit soûtenu au contraire que les Hérétiques peuvent baptiser ; parce qu'ils sont de l'Eglise. Mais c'est ce qu'il n'a jamais fait, parce qu'il n'a jamais eû cette idée bizarre.

C'est pourquoi il n'est point vrai, comme Monsieur Claude le suppose, que saint Augustin comparant comme il fait l'Eglise à une aire, qui comprend la paille & le grain : à un filet qui enferme de bons & de mauvais poissons, il ait entendu que les Hérétiques soient compris dans cette aire, ou dans ce filet. Les Sectes d Hérétiques ne sont point compriſes dans l'aire ; parce qu'elles s'en sont envolées avant le temps où l'on sépare le grain de la paille. *Ante tempus ventilationis avolarunt.* Elles ne sont point compriſes dans le filet, parce qu'elles l'ont rompu avant qu'il fût tiré sur le rivage. *Ante littus retia diruperunt.* Ces comparaisons sont tres-fréquentes dans saint Augustin, & c'étoit à Monsieur Claude à nous faire voir que saint Augustin y avoit compris les

Hérétiques. Il eſt vrai qu'il les comprend dans le champ ou l'homme ennemi ſema l'yvroie ; mais c'eſt que ce champ eſt le monde & non l'Egliſe : *ager autem eſt mundus.* L'Egliſe eſt avec les Héréſies dans le monde, mais les Héréſies ne ſont pas avec les Fidéles dans l'Egliſe.

Il y a ſeulement un ou deux lieux ou ſaint Auguſtin conte les Hérétiques entre les vaſes d'ignominie qui ſont dans cette grande maiſon, dont parle ſaint Paul dans l'Epître à Timothée. Mais il reconnoît que c'eſt une maniére de parler ſi impropre, qu'il la corrige en même temps qu'il s'en ſert, en diſant : *que ces Hérétiques ſont plûtôt hors de la maiſon que dans la maiſon*, & qu'ils en ſont même extérieurement ſéparez. *L'Apôtre ſaint Paul*, dit-il, *déclare que dans une grande maiſon, il n'y a pas ſeulement des vaſes d'or & d'argent ; mais auſſi des vaſes de bois & de terre : qu'il y a des vaſes d'honneur, & des vaſes d'ignominie. De ce nombre qui eſt innombrable, ſont non-ſeulement la troupe des méchans qui preſſent les Saints, dont le nombre eſt toûjours bien petit en comparaiſon de cette grande multitude de méchans ; mais les Hérétiques & les Schiſmatiques, qui ont rompu les rets, & qui*

*Auguſt. de Bapt. l. 7. c. 51.*

SONT PLÛTÔT HORS LA MAISON QUE DANS LA MAISON. Car ETANT EXTERIEUREMENT DES-UNIS D'AVEC L'EGLISE, *ils en ſont plus ſéparez que ceux qui vivant au dedans d'une maniére charnelle & animale, en ſont ſpirituellement ſéparez :* SEPARATIORES *ſunt jam etiam corporaliter ſegregati quàm illi qui intus carnaliter, & animaliter vivunt, & ſpiritaliter ſeparati ſunt.*

Mais ce qui eſt encore plus certain, c'eſt que l'Egliſe hors de laquelle il n'y a point de ſalut ; l'Egliſe à laquelle ſaint Auguſtin preſſe les Donatiſtes de ſe rejoindre ; l'Egliſe qu'il leur reproche d'avoir abandonnée ; l'Egliſe hors de laquelle on n'a ni la charité ni le ſaint Eſprit, l'Egliſe dont il dit qu'il n'y a aucune néceſſité de diviſer l'unité, n'eſt point l'amas de toutes les Sectes, comme Monſieur Claude le prétend ; mais la Communion Catholique, l'unité Catholique, la Communion de toutes les Nations, dont les Hérétiques ſont ſéparez.

Saint Auguſtin dit trois fois dans l'Epître à Vincent, qu'on ne peut avoir aucun ſujet de ſe ſéparer de la Communion de toute la terre, ou de toutes les Nations. C'eſt ainſi qu'il appelle l'Egliſe Catholique. Voici le dernier

de ces trois passages : *Nos autem certi sumus neminem se à Communione omnium justè separare potuisse.* C'est la même chose que ce qu'il dit ailleurs : *Præcidendæ unitatis nulla est justa necessitas.* Mais cette Eglise dont il ne faut point se séparer, est-ce l'union de toutes les Sectes ? *le lien général, l'enceinte générale de la Religion Chrêtienne.* C'est la vision de Monsieur Claude : mais c'est à quoi saint Augustin ne pensa jamais. L'Eglise dont il parle est marquée bien clairement dans les paroles qui suivent celles que j'ai rapportées dans cette lettre à Vincent. *C'est elle*, dit-il, *dont il est dit : comme le lis est entre les épines, de même mon amie est au milieu des filles. Ces filles ne peuvent être appellées épines qu'à cause de la malignité de leurs mœurs ; & ne peuvent être nommées filles qu'à cause de la Communion des Sacremens.* QUÆ NEC *spinæ dici possunt nisi malignitate morum, nec filiæ nisi Communione Sacramentorum.* Ces filles jointes à l'Eglise ne signifient donc point les Hérétiques déclarez & les Schismatiques ; puisqu'ils n'ont point de Communion de Sacremens avec l'Eglise.

*Epist. ad Vinc. c. 8. n. 25. 27. 28.*

Dans le même ouvrage ou se trouvent ces paroles : *Præcidendæ unitatis nulla est juxta necessitas* on en trouve aussi

*contrà Parmen. l. 3. c. 5.* d'autres de même sens. *Inconcussum*, dit-il, *firmumque teneamus nullos bonos ab Ecclesia se posse dividere.* TENONS *pour une maxime ferme, & inébranlable que les bons ne se peuvent jamais séparer de l'Eglise.* Mais quelle est cette Eglise dont il n'est pas permis de se séparer? C'est ce que saint Augustin avoit dit dans les paroles précédentes : *Il n'y a point de seureté d'unité si ce n'est dans l'Eglise, qui nous a été marquée par les promesses de Dieu, qui étant bâtie sur une montagne ne peut être cachée, & doit être nécessairement connuë par toute la terre.*

Peut-être que cette Eglise bâtie sur la montagne, est l'amas de toutes les Sectes, ou qu'elle est mêlée d'Hérétiques. Mais saint Augustin avoit déja exprimé ce mélange, & n'y avoit compris que les méchans & non les Hérétiques. *Per totam igitur illam civitatem, toto orbe diffusam justi gemunt, & mœrent ob iniquitates quæ fiunt in medio eorum; non ergo quærat quis separatos justos.*

C'est par le défaut de l'union avec cette Eglise qu'il convainc les Donatistes de Schisme.

Pourquoi est-ce, leur dit-il, que le parti de Donat ne communique pas avec cette Eglise qui s'étend & s'accroît

par tout le monde ? *Cur ergo huic Ecclesiæ quæ toto mundo crescendo dilatatur non communicat pars Donati?* Mais quelle est cette Communion qu'il reproche aux Donatistes de n'avoir pas avec l'Eglise ? Est-ce celle que toutes les Sectes d'Hérétiques ont ensemble ? Non, c'est celle que les Hérétiques n'ont pas avec les Catholiques, & que les Catholiques ont entr'eux. Car c'est en expliquant cette Communion qu'il dit : *Non communicat Oriens Africæ, nec Africa Orienti, non sane in paleis Hæreticis, ab area Dominica separatis. In frumentis autem Catholicis & interioribus paleis, omninò communicat Oriens Africæ, & Africa Orienti.* Voila la Communion qu'il exige des Donatistes. C'est celle qu'ont avec l'Eglise Catholique *les justes & les pailles intérieures* ; c'est à dire, celles qui sont dans la Communion de l'Eglise, & que n'ont pas ceux qui sont hors l'Eglise qu'il appelle les pailles Hérétiques, séparées de l'aire du Seigneur.

*contrà Crescon. l. 3. c. 55.*

*Ibidem c. 67.*

Il s'explique encore plus clairement dans la suite. Car pour désigner l'Eglise à laquelle le Schisme empéchoit les Donatistes de communiquer ; il dit que « les Hérétiques sont, les uns en un lieu, « les autres en un autre, & qu'ils com- «

*Ibid.*

» battent tous l'unité Catholique qui eſt » répanduë par tout. Que cette Egliſe eſt » par tout, & que les Hérétiques, qui en » ſont ſortis ne ſçauroient être par tout ; » parce que c'eſt d'eux dont il eſt prédit » qu'ils diroient, les uns, *Jeſus-Chriſt eſt* » *ici* : les autres, *il eſt là*. C'eſt à cette » Egliſe qui ſe répand par tout le monde » par de grands accroiſſemens qu'il eſt » clair que le parti de Donat n'eſt point » lié de Communion.

On pourroit rapporter une telle foule de paſſages pour montrer que ſaint Auguſtin fait conſiſter le Schiſme des Donatiſtes non à s'être ſeparez *des liens* communs des Chrêtiens ; mais à s'être ſéparez de la Communion Catholique répanduë par tout, que Monſieur Claude en ſeroit accablé. Mais pour ne pas fatiguer inutilement le monde on ſe contentera de ceux qu'on a alléguez, qui ſuffiſent ce me ſemble pour faire voir qu'il ſeroit bon que Monſieur Claude digérât davantage ſes penſées, & ne fût pas ſi facile à les produire.

Mais peut-étre que Monſieur Claude croira qu'on à tort de traiter ainſi cette penſée ; parce quil prétend l'avoir appuyée par un paſſage de ſaint Auguſtin, tiré du troiſiéme livre contre Parmenien

Parmenien, chap. 2. dont il parle en cette maniére.

*Cette diſtinction*, dit-il, *que je viens de faire de deux ſortes de ſéparations eſt claire dans la doctrine de ſaint Auguſtin. Il les marque l'une & l'autre dans le troiſiéme livre contre Parmenien où il traite cette matiére fort au long. Quand quelque Frere*, dit il, *c'eſt à dire quelque Chrêtien de ceux qui ſont dans la ſociété de l'Egliſe, tombe dans des péchez ſi grands qu'on le juge digne d'anathéme; Je veux qu'on procéde à ſon excommunication, ſi cela ſe peut faire ſans danger de Schiſme. Mais il faut encore que cela ſe faſſe avec cette charité que ſaint Paul nous recommande, ſçavoir que nous ne le traitions point en ennemi, mais que nous le corrigions comme nôtre frere. Car vous n'étes point appellez pour arracher, mais pour corriger. Que s'il ne ſe reconnoît ny ne ſe corrige par la pénitence, il ſortira de lui-même hors de l'Egliſe; & ce ſera ſa propre volonté qui le ſéparera de l'unité Chrêtienne. Le Seigneur même a dit à ſes ſerviteurs, lorſqu'ils vouloient arracher l'yvroie mêlée avec le froment. Laiſſez-les croître enſemble juſqu'à la moiſſon. Et il en donne la raiſon, ſçavoir de peur qu'en arrachant l'yvroie, vous n'arrachiez auſſi le froment.*

Défenſe de la Réform. p. 271. c. 2.

Sans doute que ceux qui liront ceci auront de la peine à deviner quel avantage Monſieur Claude prétend tirer de ce paſſage. Cependant comme il a un talent particulier de mettre tout en œuvre, il y trouve tout ce qu'il veut. *Voila*, dit-il, *préciſément ces deux ſéparations dont je parle. L'une qui prive de la Communion des Sacremens. L'autre qui rompt l'unité Chrêtienne. L'une qui n'eſt que pour corriger. L'autre qui va juſqu'à arracher.*

Mais M. Claude nous pardonnera, s'il lui plaît, ſi nous ne ſommes pas ſi ſubtils & ſi nous lui déclarons que nous n'y voions rien de ce qu'il y voit. Il y voit une certaine ſéparation par laquelle *on ſe diviſe, ou l'on diviſe les autres, de l'enceinte générale du Chriſtianiſme; par laquelle on rompt le lien de la vocation extérieure au Chriſtianiſme.* Et il nous paroît que S. Auguſtin n'a jamais ſongé à cette chimére. Il recommande ſeulement qu'en excommuniant quelqu'un on ne le traite pas en ennemi; qu'on ait deſſein de le corriger, qu'on le faſſe avec charité. Traiter en ennemi, avoir deſſein de tuer; reprendre ſans douceur; c'eſt ce que ſaint Auguſtin deffend. C'eſt ce qu'il appelle déraciner; parce qu'on ne déſire point la correction de celui qu'on reprend en cette ſorte. Mais il n'eſt point queſtion en

tout cela de rupture *du lien général du Christianisme* ny de *l'enceinte de la vocation extérieure* que M Claude y a vûë.

Il est vrai que saint Augustin ne regarde pas ceux qui sont séparez par l'excommunication de la Communion des Sacremens comme divisez totalement de l'Eglise ; parce que l'excommunication ne les porte pas d'elle-même à rejetter l'authorité de l'Eglise, n'y à se former une Communion séparée. Ils peuvent être encore unis à l'Eglise par le désir & par la soûmission, quoiqu'ils ne le soient plus par la Communion actuelle des Sacremens.

Et c'est pourquoi il dit que si cet excommunié ne se corrige point, ce sera lui-même qui se séparera de l'unité de l'Eglise : *si se non correxerit, ipse foras exiet & per propriam voluntatem ab Ecclesiæ unitate dirimetur;* parce que c'est lui-même qui s'ôte la soûmission à l'Eglise, & qui se rend ainsi effectivement Schismatique. Mais il n'y a pas la moindre ombre en tout cela de la vision de Monsieur Claude, d'une séparation qui consiste à rompre le lien général, & l'enceinte générale du Christianisme, quoiqu'il nous dise hardiment que cela est *clair* & *précis*. Nous allons voir que les autres parties de son Syste-

me ne ſe ſoûtiennent pas mieux.

## CHAPITRE X.

### *De l'unité de l'Egliſe.*

LES Miniſtres ayant pris la liberté de donner aux termes Eccléſiaſtiques des ſens différens de ceux auſquels l'uſage de tous les temps les a attachez, on eſt obligé à chaque pas de s'informer de leurs ſentimens pour ne leur pas attribuer des opinions qu'ils puiſſent deſavoüer.

C'eſt ce qui fait qu'avant que de faire les réfléxions néceſſaires ſur un paſſage de Monſieur Claude, où il ſemble reconnoître diverſes Egliſes véritables ſéparées de Communion ; je croi qu'il eſt bon d'en marquer les divers ſens, & de le rendre juge de celui qu'il voudra choiſir.

*Deffenſe de la Réform. p. 289.* *Nous ne croyons pas*, dit-il, *que l'Egliſe fût reſtrainte à ces Sociétez que la paſſion de leurs ennemis à tâché de décrier ſous des noms de Sectes, en les appellant Berengariens, Vaudois, Albigeois, Petrobuſiens, Henriciens, Vuicleſiſtes, Huſſites. Ces Sociétez étoient bien la plus illuſtre partie de l'Egliſe ; puiſqu'elles en*

*étoient la plus pure, la plus éclairée, la plus généreuse; mais l'Eglise ne resídoit pas toute entiére en elles.*

Comme il est certain cependant que ces Socéitez étoient excommuniées par l'Eglise Romaine, on prie Monsieur Claude de nous dire nettement où étoit l'Eglise en ce temps-là, & de choisir l'un ou l'autre de ces sentimens opposez.

Le premier seroit de dire que tant l'Eglise Romaine, que ces Sociétez séparées étoient de véritables Eglises, que le Schisme que l'Eglise Romaine avoit fait avec elles en les excommuniant ne lui avoit point ôté le titre, & la réalité de vraie Eglise, non plus qu'à celles qu'elle avoit retranchées de sa Communion : qu'elles étoient toutes le corps de Christ, & l'Epouse de Jesus-Christ & qu'elles méritoient encore toutes, les titres que l'Ecriture & les Peres donnent à la vraie Eglise.

La seconde opinion seroit de dire qu'il n'y avoit effectivement que les Sociétez des Berengariens, Vaudois, Albigeois qui fussent la vraie Eglise visible : que l'Eglise Romaine avoit cessé déslors de l'être ; quelle n'étoit plus qu'une Société d'Hérétiques ; mais que de même que du temps des

Arriens, il y avoit des Orthodoxes qui demeuroient par ignorance, ou par lâcheté unis à des Evêques Arriens, de même il y avoit de véritables Berengariens, & de véritables Vaudois ; c'eſt à dire ſelon le ſens de Monſieur Claude, de vrais Calviniſtes, qui demeuroient encore unis, ou par ignorance, ou par lâcheté avec l'Egliſe Romaine, quelque Hérétique & quelque Schiſmatique qu'elle fût.

Ces deux opinions ſont fort différentes. Selon la premiére il y auroit eü pluſieurs vraies Egliſes viſibles ſéparées de Communion ; & quoiqu'elles s'excommuniaſſent mutuellement, il n'y auroit point eû d'obligation pour ceux qui étoient dans l'une d'entrer dans la Communion de l'autre. Selon la ſeconde il n'y auroit eû qu'une Egliſe véritable ; mais qui auroit eû certains membres cachez dans des Communions Hérétiques & obligez de ſe réünir à elle.

On deſireroit fort que Monſieur Claude eût fait expreſſément chois de l'un de ces deux ſens que l'on peut donner à ſes paroles, & qu'il nous dît nettement à qui il croit que l'on dût alors donner le titre de vraie Egliſe, à l'Egliſe Romaine, ou aux Berengariens, & Henriciens ſéparément, ou à ces

Sociétez conjointement.

Il y est d'autant plus obligé que les expressions dont il se sert semblent authoriser tantôt l'une, & tantôt l'autre : & de plus il y a des Eléves du Calvinisme qui sont nettement de ce sentiment, que des Communions séparées par des dogmes différents peuvent être de vraies Eglises, & qu'il est même permis de passer d'une Société à l'autre. C'est en particulier l'opinion des Arminiens.

*Les Arminiens*, dit Calovius, *ne font pas de scrupule de passer d'une Société à une autre, sur ce fondement que quoiqu'il y ait des Sociétez plus pures les unes que les autres : elles retiennent pourtant toutes les fondemens de la Foi.* *In harmonia Calixtino-Arminian. Socinians.*

Il est vrai que même selon cette nouvelle Hypothése Monsieur Claude ne trouveroit pas son compte. Car les Arminiens même non plus que les Sociniens ne veulent reconnoître aucune Société pour vraie Eglise, que lorsqu'elle tolére les autres Sociétez qui n'ont point d'erreurs fondamentales. Ainsi cette tolérance mutuelle étant le fondement de cette union, comme il n'y a eû aucune tolérance entre l'Eglise Romaine & les Berengariens, Vaudois, &c. on ne peut leur donner à toutes le nom de vraies Eglises dans les principes

même des Arminiens, & il faut néceſſairement l'ôter aux autres pour le donner à quelqu'une.

Mais quelque chois que Monſieur Claude puiſſe faire, il nous permettra cependant de combatre également ces deux Hypothéſes.

La premiére, qui eſt que deux Sociétez ſéparées de Communion, & qui ſe traitent mutuellement d'Hérétiques puiſſent être en même temps de vraies Egliſes, eſt déja détruite; puiſque nous avons établi que les Hérétiques ne ſont pas de l'Egliſe, & que les membres de la vraie Egliſe doivent être liez entr'eux de Communion. D'où il eſt clair que ſi les Berengariens, Vaudois, Henriciens n'étoient pas Hérétiques, ni Schiſmatiques, il faloit que l'Egliſe Romaine qui les excommunioit & les condamnoit fût coupable d'Héréſie & de Schiſme. Ainſi elle ne pouvoit être la vraie Egliſe.

Auſſi n'y a-t'il rien de plus certain & par l'Ecriture & par les Peres, que cette maxime que l'unité de l'Egliſe exclut la diverſité de Communion.

*Epheſ. 5. 32.* L'Egliſe eſt l'Epouſe de Jeſus-Chriſt, ſelon ſaint Paul. Or Jeſus-Chriſt n'a pas pluſieurs Epouſes, & quoique chaque ame en particulier ſoit l'Epouſe de

Jesus-Christ. Néanmoins toutes ces ames ensemble ne font qu'une Epouse, dont l'Apôtre dit : *Despondi enim vos uni viro virginem castam exhibere Christo.* 2. Cor. 11. 25.

Les Juifs & les Gentils, selon le même Apôtre, *ne font qu'un seul édifice bâti sur Jesus-Christ qui est la pierre angulaire.* Ephes. 2. 19.

L'Eglise est encore nommée par l'Apôtre *le Corps de Jesus-Christ.* Or Jesus-Christ n'a point plusieurs corps, quoique ce corps ait divers membres. 1. Cor. 12. 12.

C'est pourquoi les Peres veulent que cette unité de l'Eglise ait été figurée [a] par l'unité de l'Arche, hors laquelle personne ne fut sauvé des eaux du déluge.

[a] *Fulg. ad Fid. Pet. c. 85. & de remiss. pec. l. 1. c. 20. & 21. Cyp. de unit. Eccles. Fulg de pec. rem. l. c. 22. Jos. 2. 19. Aug. in Ps. 21.*

Par l'unité de la maison dans laquelle on mangeoit l'Agneau Paschal.

Par l'unité de la maison de Rahab, dont il est dit que quiconque sortira la porte de cette maison sera coupable de sa mort.

Par l'unité de la tunique de Jesus-Christ, qui ne fut point partagée, & qui ne put être possédée que par un seul.

L'Eglise, selon saint Augustin, est le Paradis, & cette comparaison enferme deux choses, selon ce saint Docteur. L'une que son baptême puisse être reçû

*de Bapt. contra Don. l. 4. c. 2.*

hors d'elle, comme les eaux des fleuves du Paradis terrestre couloient au dehors.

L'autre que hors d'elle personne ne puisse obtenir le salut de la beatitude éternelle, comme on ne pouvoit jouïr de la félicité temporelle hors de l'enceinte du Paradis. *Salutem beatitudinis extra eam neminem vel percipere, vel tenere.*

La premiére qualité montre qu'il parle de l'Eglise comme renfermée dans une seule Communion ; puisqu'il considére les Hérétiques comme en étant dehors, & par conséquent qu'il ne prend pas l'Eglise pour l'amas de toutes les Sectes.

Et la seconde fait voir que hors cette Eglise unique il n'y a point de salut.

Il dit la même chose aussi fortement ailleurs en des termes qui marquent tres-nettement l'unité de l'Eglise dans une même Communion.

*Spisi. 50.* L'Eglise Catholique, dit-il, est seule le corps donc Jesus-Christ est la tête & le Sauveur de son corps. *Hors de ce corps le Sauveur ne vivifie personne. Car celui-là n'est pas participant de la charité divine, qui est ennemi de l'unité:* & delà il conclut que ceux qui sont hors l'Eglise n'ont point le Saint Esprit : *Non habent itaque Spiritum sanctum qui sunt extra Ecclesiam.*

C'est sur ce même principe qu'il dit nettement à un Donatiste qu'étant hors de l'Eglise & séparé de son unité, *il seroit puni du supplice éternel, quand même il seroit brûlé vif pour Jesus-Christ.* *Epist.* 204.

Aussi c'étoit un principe commun & aux Catholiques & aux Donatistes qu'il n'y avoit qu'une Eglise & une seule Communion, & que ceux qui étoient hors de cette Communion n'étoient plus de l'Eglise. Nous avons déja vû que saint Augustin approuva cette parole de Cresconius, *una incorrupta & vera Ecclesia.* Et on voit le même dans Optat, qui dit que Parmenien avance un dogme commun aux Catholiques & aux Donatistes, en disant que les Hérétiques sont *séparez des Sacremens de l'Eglise.* ILLUD ERGO *pro ambobus demonstrasti Hæreticos extraneos esse Catholicis Sacramentis.* Il faut, dit-il encore, que je montre qu'elle est, & où est l'Eglise qui est une; parce qu'outre cette Eglise unique il n'y en a point d'autre. *Dicendum est quæ, vel ubi sit una Ecclesia, quia præter unam altera non est.* *l. 2. cont. Donat.* *Ibidem.*

Jesus-Christ, dit-il, encore, l'appelle son unique colombe & son Epouse bien aimée, & elle ne peut être parmi aucuns Hérétiques ny Schismatiques. *Ergo hanc unam colombam & dilectam sponsam*

*Christus appellat : Hoc apud omnes hæreticos & Schismaticos esse non potest.*

Il faudroit transcrire une partie des ouvrages de saint Cyprien, si l'on vouloit rapporter tout ce qu'il dit de l'unité de l'Eglise.. L'on n'a qu'à lire l'excellent traité qu'il a fait sur ce sujet, où il établit par tout la maxime qu'il exprime en ces termes dans la lettre 47. *L'Eglise Catholique est une, elle ne peut être divisée, ni coupée en diverses parties.*

*Voyez l'Epist. 40. 42. 45. 52.*

» L'Apôtre, dit saint Chrisostome, en » appellant l'Eglise, l'Eglise de Dieu, fait » voir qu'elle doit être unique. Si elle est » de Dieu, elle est non-seulement unie, » mais une, non-seulement à Corinthe, » mais par tout le monde. Car le nom » d'Eglise est un nom d'union & de concorde, & non de séparation.

*Chrisost. in Epist. ad Corinth. hom. 1.*

*Toutes les Congregations, ou plûtôt les divisions dit saint Augustin, qui s'appellent Eglises de Jesus-Christ, & qui sont divisées & contraires entre-elles, & ennemies de la congregation de l'unité, qui est la vraie Eglise, n'appartiennent point à elles quoiqu'elles portent le nom d'Eglise. Elles lui pourroient appartenir si le saint Esprit pouvoit être divisé contre lui-même. Mais elles ne lui appartiennent point parce que cela n'est pas.*

*August. de verb. Dom. ser. 11. c. 23.*

Et c'est pourquoi selon le même

ſaint Auguſtin on a droit de conclurre que ſi une Communion eſt l'Egliſe, une autre Communion ſéparée ne l'eſt pas ; parce qu'il n'y a qu'une Egliſe. *Si noſtra Communio eſt Eccleſia Chriſti : non eſt Eccleſia Chriſti veſtra Communio : una eſt enim, quæcumque illa ſit, de qua dictum eſt.* UNA EST COLUMBA MEA, UNA EST MATRI MEÆ.

Je ne ſçai ſi Monſieur Claude voudra s'opiniâtrer ſur ce poinct, mais il ne ſçauroit choquer plus directement le ſentiment général des Peres qu'en ſoûtenant que l'Egliſe peut être également dans des Sociétez qui s'excommunient les unes les autres comme Hérétiques.

Et il ne faut point qu'il prétende ſe mettre à couvert par certaines diviſions qui ſont arrivées dans l'Egliſe, auſquelles on donne le nom de Schiſme, mais qui n'en ont pas toute l'eſſence.

Quand par exemple, on eſt en doute quel eſt le véritable Pape, & que les uns ſe rangent ſous l'obéïſſance de l'un de ceux qui s'attribuënt cette qualité, & les autres, ſous celle d'un autre, comme il arriva au quatorziéme ſiécle, dans le grand Schiſme d'Occident, en ſuite de l'élection d'Urbain VI. il peut arriver à la verité que l'on faſſe ſon ſalut

dans l'une & dans l'autre Communion, pourvû que l'on y ſoit de bonne foi, & qu'on cherche ſincérement la vérité & l'union ; parce que ce n'eſt qu'une erreur de fait qui les diviſe, & que ces deux partis demeurent unis par la diſpoſition ſincére de reconnoître le vrai Pape, par l'union au ſaint Siége, & par la ſoûmiſſion au Concile général.

Mais il n'en eſt pas de méme quand il s'agit d'un ou pluſieurs dogmes, qui ſont ſoûtenus par les uns comme de Foi & traitez d'Hérétiques par les autres, & qu'on ne reconnoît plus pour Juge commun, l'Egliſe aſſemblée en Concile général. Le Schiſme eſt alors complet & achevé, & il n'y a point de doute que la vraie Egliſe ne ſçauroit étre dans tous les deux partis.

C'a été l'état de l'Egliſe depuis Berenger juſqu'à Luther. On y a traité d'Hérétiques, les Berengariens, les Petrobuſiens, les Henriciens, les Vaudois, les Vuiclefiſtes, les Huſſiſtes. Les rigueurs que l'on a exercées contr'eux marquent aſſez que l'on n'y avoit pas le moindre doute de leurs erreurs. Ils ont été condamnez par des Conciles tenus pour généraux par toute l'Egliſe. Ces partis n'étoient point unis par la ſoûmiſſion à aucun juge commun. Il

faut donc nécessairement prendre parti. Si l'Eglise Romaine étoit la vraie Eglise, ces autres Sociétez étoient Hérétiques & Schismatiques. Si ces Sociétez n'étoient point Schismatiques, ni Hérétiques, l'Eglise Romaine mérite ces deux titres autant qu'aucune Société les ait jamais meritez. Cependant il semble que Monsieur Claude fasse difficulté de se resoudre sur ce poinct. D'un côté il justifie les Berengariens, Petrobusiens, & les appelle les plus illustres portions de l'Eglise. Et de l'autre il voudroit faire croire que la Société des Calvinistes a succedé à l'Eglise Romaine & aux Evêques, Archevêques, Cardinaux, Patriarches, Papes, qui êtoient alors. *Défense de la Réform. p. 334.*

Il s'attribuë la succession de fait & de droit de ceux qui les ont précédez immediatement, ce qui enferme qu'il les reconnoît pour Eglise veritable.

Il reconnoît formellement qua'vant la réformation on n'étoit point dans l'obligation de quitter l'Eglise Romaine, que l'on pouvoit se trouver dans ses assemblées & se contenter de garder sa propre justice. *Nous ne doutons point*, dit il, "*que Dieu n'ait conservé sous ce Ministére un grand nombre de personnes qui faisoient cette séparation du bien &* *Defense de la Réform. p. 335.*

*du mal ; & c'eſt en ceux-là que l'Egliſe ſubſiſtoit.*

M. Claude p. 334. Voila donc, ſelon Monſieur Claude, deux ſortes de Communions permiſes. Car il étoit permis de communiquer avec les Berengariens, Henriciens, Vaudois ; puiſqu'ils étoient ſelon lui, les plus pures portions de l'Egliſe, & il étoit permis de communiquer avec l'Egliſe Catholique ; puiſqu'il n'y avoit pas encore de néceſſité de s'en ſéparer. Il n'y avoit nulle obligation de paſſer de l'une à l'autre : & il eſt remarquable que Monſieur Claude accorde cette permiſſion à ceux même qui faiſoient la ſéparation du bien & du mal ; c'eſt à dire à ceux qui connoiſſoient les prétenduës erreurs de l'Egliſe Romaine.

Deffenſe de la Réform. p. 3.6. *Ils pouvoient*, dit-il, *les regarder avec plus d'indifférence ; les ſupporter avec moins de peine, & ne laiſſer pas pour cela de ſe trouver dans les Aſſemblées, s'en taire & ſe contenter de garder leur propre juſtice.* Et enfin il avouë nettement qu'on pouvoit encore faire ſon ſalut dans l'Egliſe Romaine. Ainſi ſelon lui il y avoit alors deux Communions permiſes quoique ſéparées l'une de l'autre, ce qui eſt la choſe la plus contraire à la doctrine des Peres qu'on ſe puiſſe imaginer.

Mais de peur que Monſieur Claude ne ſe réduiſe à la ſeconde Hypothéſe, il faut encore l'expliquer ici.

Cette hypothéſe ſeroit donc de dire que l'Egliſe Romaine depuis le temps que l'erreur y dominoit publiquement, ſelon les Miniſtres étoit devenuë une Société d'Hérétiques, ou de Schiſmatiques, comme la Secte des Arriens, des Manichéens, & des Sabelliens, & qu'elle devoit être miſe au même rang que toutes ces autres Sectes d'Hérétiques, que les Peres ont regardées comme ſéparées de la vraie Egliſe, mais que comme dans ces Sectes même d'Hérétiques qui n'étoient pas de l'Egliſe, les Peres ont reconnu qu'il pourroit y avoir des Fidéles cachez; parce qu'il y en pouvoit auoir qui ſuppoſoient par une erreur de fait que la vraie doctrine qu'ils tenoient, étoient crûë dans la Société à laquelle ils étoient unis, & d'autres qui y demeuroient par lâcheté. De même il pourroit y avoir dans l'Egliſe Romaine des gens qui ne tenant aucun des dogmes que les Prétendus réformez condamnent, y demeuroient néanmoins ou par ignorance ou par lâcheté.

On parlera ailleurs de cette Hypothèſe avec plus d'étenduë; il ſuffit de dire ici.

1°. Qu'il eſt contre le ſens commun que perſonne ait pû ignorer dans la Communion de l'Egliſe Romaine que l'on y adorât la Sainte Hoſtie, que l'on y révérât les Saints, & leurs Reliques, & que l'on y rendît quelque culte aux images. Il n'i auroit eû que des ſourds, & aveugles tout enſemble qui auroient pû être dans cette ignorance.

Qu'il eſt encore plus contre le ſens commun de penſer que l'adoration de la Sainte Hoſtie, le culte de la Croix, & des images, & l'invocaton des Saints étant en un uſage auſſi continuel, auſſi viſible qu'ils étoient en ce temps-là, il y ait pû avoir des gens qui aient eu l'induſtrie de ſe cacher tellement, que ſans pratiquer aucun de ces cultes qu'il plaît aux Prétendus Réformez d'accuſer d'Idolâtrie, ils aient fait en ſorte, qu'on ne ſe ſoit pas aperçû, qu'ils avoient une créance différente de celle des autres.

Des gens qui auroient eû cette addreſſe auroient bien-tôt ſongé aux moiens de ſe tirer d'une telle ſervitude; & leur eſprit qui auroit dû être continuellement appliqué à éviter ces cultes n'auroit pû s'empêcher de tâcher d'en détourner les autres.

Rien n'eſt plus impoſſible à l'homme que de cacher long-temps une im-

pression forte, dont il est beaucoup occupé & qui demande une infinité de précautions. Cette application est incroiable en un seul homme ; Mais il est ridicule de se l'imaginer en un grand nombre de personnes répanduës en divers lieux.

Enfin, cette hypothése renferme que les Berengariens, Petrobusiens ; Henriciens, Vaudois, Vviclefistes, Hussistes fussent la vraie Eglise. Et c'est ce qui ne peut subsister, selon les idées mêmes des Ministres. Car il est entierement notoire que les Berengariens, les Vviclefistes, & les Hussistes, ont tenu la plûpart des dogmes que les Calvinistes jugent incompatibles avec le salut. Il n'est pas moins notoire que les Petrobusiens, & Henriciens ont été accusez par des Autheurs contemporains de diverses erreurs que les Calvinistes condamnent, & qu'ils n'ont pour les en exempter que de pures conjectures. Le passage même qu'Aubertin rapporte d'un de leurs livres est horrible. *Les Sacremens*, dit-il, sont, *les œuvres de l'Antechrist, & principalement le Sacrement de l'Eucharistie que l'Antechrist adore comme Dieu.* Ce qui fait voir qu'ils attaquoient généralement tous les Sacremens & entr'autres le Baptême,

dequoi ils ſont accuſez par Saint Pierre de Clugni & par Saint Bernard. Or rien n'eſt plus étrange, que de réduire toute l'Egliſe de ce temps-là à ces deux Sectes, & de n'avoir autre choſe pour les deffendre des crimes horribles dont Saint Bernard les accuſe, & des miracles qu'il fit pour les convaincre d'erreur, que de répondre en l'air que Saint Bernard étoit crédule.

On en peut dire autant des Albigeois. Il y a tant d'incertitude dans leurs dogmes, qu'on ne les peut preſque accuſer ni excuſer, que témérairement d'aucune erreur en particulier. On en peut voir la diſcuſſion dans Meſſieurs de Vvalembourg, & faire dépendre de-là la perpétuité de l'Egliſe, ce ſeroit avoüer qu'il n'y a rien de plus incertain que cette perpétuité.

Mais qu'on les ſuppoſe tant qu'on voudra conformes aux Calviniſtes, nous allons voir par l'éxamen de la doctrine de Monſieur Claude, ſur l'étenduë de l'Egliſe, combien il ſeroit ridicule de vouloir que les Albigeois, Petrobuſiens, Henriciens aient été toute l'Egliſe viſible de ce temps-là. Ainſi cette Hypothéſe n'eſt pas moins fauſſe & ridicule que l'autre.

## CHAPITRE XI.

*De l'étenduë, & de la visibilité perpétuelle de l'Eglise, ou l'on éxamine ce que Monsieur Claude allegue, pour montrer que Saint Augustin n'a point crû que l'étenduë fût une marque perpétuelle de l'Eglise.*

COmme Monsieur Claude prétend satisfaire à la perpétuité de l'Eglise par le moien de certains justes cachez dans des Communions hérétiques, qu'il veut que l'on croie sans preuves & sans apparence, avoir été Calvinistes dans le cœur, il auroit pû de même prétendre que Saint Augustin n'a crû l'Eglise étenduë par tout le monde, qu'à cause du froment répandu par tout, quoi que ce froment ne fût pas visible par tout.

Mais comme on n'aime pas à avoir souvent recours à des songes de cette sorte, il a jugé plus à propos de se servir d'une autre solution, que nous avons déja rapportée dans son Systéme. C'est de dire que cette étenduë visible à laquelle Saint Augustin veut que l'on re-

connoiſſe la véritable Egliſe de ſon temps, n'eſt point une marque perpétuelle de l'Egliſe; mais que ce n'en eſt qu'une marque paſſagére. C'eſt à dire, dit-il, que Saint Auguſtin a prétendu avec raiſon, *qu'entre deux Egliſes Orthodoxes, l'étenduë diſtingue la véritable de la fauſſe. Mais qu'il n'a jamais crû que lors qu'il s'agit de la Foi, on pût diſtinguer l'Egliſe véritable de la fauſſe par l'étenduë.*

*Deffenſe de la Réform. p. 283.*

*Saint Auguſtin*, dit M. Claude, *ne prouvoit* par l'étenduë *que ſa ſocieté fût la vraye Egliſe; que parce que les Donatiſtes avoüoient qu'elle étoit orthodoxe, & qu'ils ne lui imputoient ny erreur en la foy, ny depravation au culte. Car en ſuppoſant cét aveu, il paroiſſoit manifeſtement que le temps d'alors étoit un temps de fructification pour l'Egliſe; puis qu'on ne peut nier que l'Egliſe ne fructifie, lors que la vraye doctrine eſt répanlors en tout lieux.*

Ainſi ſelon Monſieur Claude, l'erreur des Donatiſtes conſiſtoit en ce qu'ils vouloient reſtraindre l'Egliſe dans un temps où elle fructifioit par toutes les Nations. *Or*, dit-il, *il s'enſuit bien de là que ſelon S. Auguſtin; l'étenduë viſible peut eſtre une marque de la vraye Egliſe par oppoſition à un petit parti.*

*Mais il ne s'enſuit pas que cette marque ſoit petpetuelle ; parce que ce temps de fructification ne dure pas toûjours.*

En un mot ſelon lui, lors qu'on conteſte le titre de vraye Egliſe à une ſocieté qu'on reconnoiſt d'ailleurs Orthodoxe, l'étenduë viſible decide la queſtion. Mais lors qu'on conteſte ce titre à une ſocieté qu'on accuſe de fauſſe doctrine, cette étenduë viſible ne decide rien.

De ſorte que ſelon Monſieur Claude, *une poignée de gens & un petit parti, a droit de ſe ſeparer de toute une multitude, c'eſt à dire d'une Communion répanduë par toute la terre, qui a de ſon côté le miniſtere, les chaires, les Conciles, &c. lors qu'elle n'a pas la vraye foy.*

C'eſt ainſi que Monſieur Claude pretend avoir entierement détruit tous les argumens qu'on peut tirer de ce que Saint Auguſtin & l'Egliſe d'Afrique ont pretendu decider par l'étenduë ; que la vraye Egliſe n'étoit pas dans le parti des Donatiſtes. Mais comme il ne ſuffit pas pour détruire une preuve de cette nature de faire des ſuppoſitions en l'air, qui n'ont aucun fondement dans les Autheurs, dont on pretend expliquer les ſentimens, Monſieur Claude

trouvera bon que je lui dise qu'il n'y eut jamais rien de plus chimerique que cette pretenduë solution, & qu'il faut pour avoir osé la produire qu'il n'ait jamais pris la peine de considerer si elle se pouvoit accorder avec Saint Augustin. Je suis prés de lui en fournir tant de preuves qu'il en voudra. En voici quelques-unes qui peuvent suffire à le détromper de cette imagination.

Il est clair que selon Monsieur Claude on ne peut alleguer l'étenduë pour distinguer l'Eglise Orthodoxe des societez hèretiques ; puisque selon lui, l'Eglise Orthodoxe peut être renfermée en une seule province. Si Saint Augustin la fait, il n'étoit donc pas de l'opinion que Monsieur Claude lui attribuë, & il regardoit au contraire l'étenduë, comme une marque, qui convenoit perpetuellement à la vraye Eglise. Or il l'a fait, & Monsieur Claude ne le sçauroit desavoüer, s'il prend la peine de considerer les passages suivans. Si
„ les saintes Ecritures, dit ce Saint Doc-
„ teur, ne marquent l'Eglise qu'en Afri-
„ que, & dans un petit nombre de per-
„ sonnes demeurant à Rome, il n'y a
„ que les Donatistes qui puissent preten-
„ dre au titre d'Eglise. S'ils la designent
„ en Orient, il la faut chercher parmi

les

les Arriens, les Macedoniens, les Eunomiens. Et qui pourroit conter toutes les hereſies répanduës dans chaque nation ? Mais ſi l'Egliſe nous eſt marquée par des témoignages divins, & tres-certains comme étant dans toutes les nations ; que ceux qui pretendent que Jeſus-Chriſt n'eſt qu'en un certain lieu alleguent tout ce qu'ils voudront. Nous croyons plûtoſt ſi nous ſommes les brebis de Jeſus-Chriſt, la voix de nôtre Paſteur, qui nous avertit de ne les pas croire. Car chacune de ces Héréſies ne ſe trouvent point en beaucoup de lieux ou eſt l'Egliſe ; mais l'Egliſe qui eſt par tout ſe trouve dans les lieux où ces Héréſies ſont répanduës : *Illæ quippè ſingulæ in multis gentibus ubi iſta eſt non inveniuntur, hæc autem quæ ubique eſt, etiam ubi illæ ſunt invenitur.*

Je ne voi pas comment ſaint Auguſtin pouvoit dire plus clairement que l'étenduë étoit une marque qui diſtinguoit la vraie Egliſe des Sociétez Héretiques. Ce qu'il dit dans les livres contre Creſconius n'eſt pas moins clair.

*Les Hérétiques étans les uns en un lieu, & les autres en un autre, combatent contre l'unité Catholique qui eſt répanduë par tout. L'Egliſe dont ces Hérétiques ſont ſortis eſt par tout. Mais eux ne peuvent pas* contr. Creſcent. l. 3. c. 67.

*être par tout ; puisqu'il est prédit qu'ils diront, voici Jesus-Christ ici, le voici là.* ALII QUIPPE *hic, alii alibi hæretici, diffusa ubique Catholica unitate confligunt. Ubique est enim illa, de quâ exierunt, qui esse ubique minimè potuerunt ; dicentes secundum id quod illis prædictum erat : Hic est Christus, ecce illic.*

Il dit encore la même chose dans le quatriéme livre, & il y distingue par cette marque la vraie Eglise, non seulement des Donatistes ; mais aussi des Novatiens, des Arriens, des Patropassiens, des Valentiniens, des Apellistes, des Marcionites, des Ophites. *L'Eglise*, dit-il, *est par tout, où sont ces Hérésies ; comme elle est dans l'Afrique où vous êtes. Mais vous n'êtes pas par tout où elle est, ni aucune de ces Hérésies.* VERUMTAMEN *ubicumque sunt illi, illic Catholica, sicut in Africa ubi vos. Non autem ubicumque Catholica est, aut vos estis, aut hæreses quælibet illorum.* Et *c'est de là*, dit-il, *qu'il paroît quel est cet arbre qui étend ses branches par toute la terre, & qui sont ces branches rompuës qui n'ont point la vie de la racine, & qui tombent chacun en son lieu.*

Il répéte la même chose dans le livre des Pasteurs, & il le fait même plus expressément, & avec un plus grand

détail. Parce que les brebis errantes, « dit-il, sont sur toute la face de la terre « chaque Hérésie en particulier n'est pas « à la vérité sur toute la face de la terre, « mais les hérétiques sont pourtant sur « toute la face de la terre, les uns ici, les « autres là. Il y en à par tout: & ils ne se « connoissent pas eux-mêmes. Il y à une « secte en Afrique, une autre en Orient, « une autre en Egypte, une autre en Mé- « sopotamie. «

Le parti de Donat est en Afrique, « mais les Eunomiens n'y sont point, & « l'Eglise Catholique y est avec le parti de Donat. Les Eunomiens sont en « Orient, les Donatistes n'y sont point, « mais l'Eglise Catholique y est aussi. Elle « est comme une vigne qui se répand par « tout, & eux ressemblent à des sermens « inutiles coupez par la main du vigne- « ron, pour tailler sa vigne & non pour « la détruire. «

Si cela ne suffit pas encore à M. Claude, il n'y a qu'à le renvoier à ce que saint Augustin dit dans le treiziéme livre contre Fauste. Il y est question d'apprendre à un Payen a distinguer la vraie Eglise, non d'une Secte Orthodoxe, mais des diverses hérésies, qui divisent ceux qui portent le nom de Chrétien. Car saint Augustin marque que ce qui trou- c. 13.

bloit cet homme ; c'étoit que ceux qu'on appelle Chrétiens ſont partagez en diverſes héréſies ; *ipſi qui appellantur Chriſtiani in multas hæreſes, variaſque diſcedunt.*

Il ne le ſuppoſe pas éclairé ſur les dogmes, mais cherchant à s'inſtruire des dogmes par le moien de la vraie Egliſe, & demandant ainſi des marques pour la diſcerner : *Quo ergo ſigno manifeſto adhuc parvulus, & nondum valens liquidam diſcernere veritatem, quo manifeſto indicio tenebo Eccleſiam Chriſti ?*

Quelle eſt donc la marque que ſaint „ Auguſtin lui donnera ? C'eſt, dit-il, que „ l'Egliſe qui eſt prédite eſt celle *qui eſt* „ *éminente, & qui paroît à tout le monde.*

„ Qu'ainſi il ne faut point écouter ceux „ qui le voudroient engager en des partis „ ſéparez : *qui ad Religionum ſciſſuras tra-* „ *ducunt :* en diſant Jeſus-Chriſt eſt ici. „ Jeſus-Chriſt eſt là. Car il eſt clair que „ par ces mots ils marquent des portions „ d'Egliſe ; qu'il ne faut point écouter ceux „ qui avancent des dogmes connus de „ peu de perſonnes, en diſant que Jeſus-„ Chriſt eſt dans les cabinets, ou dans le „ déſert ; parce que l'Egliſe *eſt la Ville bâ-* „ *tie ſur la montagne, qui ne ſçauroit être* „ *cachée.*

Il ſemble qu'on ne puiſſe rien déſirer

de plus précis & de plus clair que tous ces passages que nous venons d'alléguer, puisque saint Augustin dit formellement le contraire de ce que Monsieur Claude lui attribuë, & qu'il fait de l'étenduë une marque qui distingue la vraie Eglise, aussi bien des hérétiques que des schismatiques, comme étoient les Donatistes, qui est proprement ce que Monsieur Claude nie. Je trouve néanmoins encore plus de clarté dans les preuves, qui font voir que ce dogme étoit tellement lié avec tous les principes de saint Augustin, qu'il faudroit qu'il eût perdu le sens si étant d'un autre sentiment il avoit parlé comme il a fait. En voici plusieurs de cette nature.

1°. Supposons, pour faire plaisir à Monsieur Claude, que saint Augustin ait crû que l'étenduë n'étoit une marque de la vraie Eglise, que lorsque la dispute étoit entre des Eglises, qui se reconnoissent pour Orthodoxes : mais qu'il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'héresie, & qu'il peut fort bien arriver alors que l'Eglise demeure toute renfermée dans un tres-petit canton, & que le parti hérétique soit infiniment le plus étendu : Que devoit-il répondre lorsque les Donatistes pour montrer que l'Eglise pouvoit perir dans

la plus grande partie de la terre, lui alléguoient l'exemple de ce que dit saint Hilaire du régne des Arriens ? qu'y auroit-il eû dans cet exemple de contraire à l'Hypothése que Monsieur Claude attribuë à saint Augustin ? Ne devoit-il pas y satisfaire en un mot en disant que cet exemple étoit allégué tres-mal à propos ; parce que s'agissant de doctrine dans le temps dont saint Hilaire parloit, il avoit fort bien pû arriver que l'Eglise fût réduite à une petite étenduë, mais que les Donatistes avoient tort d'appliquer cet exemple à leur différent avec l'Eglise, parce qu'il ne s'y agissoit point de doctrine.

Voila sans doute ce que Monsieur Claude auroit répondu selon ses principes. Mais ce n'est pas ce que saint Augustin répond selon les siens, parce qu'il n'a pas les mêmes que Monsieur Claude. Il ne distingue point la cause des Arriens de celle des Donatistes. Il nie également à l'égard des uns & des autres, que l'Eglise puisse perir en la maniére que les Donatistes l'entendoient. Et il travaille à faire voir que même au temps dont parle saint Hilaire, elle étoit répanduë par toute la terre en la maniére qu'il prenoit cette expression, & qu'elle avoit subsisté dans les

*Epist. ad Vinc. Rogat. c. 9.*

Provinces mêmes d'Asie, dont il s'agissoit, par les forts qui rendoient témoignage à la vérité par leurs exils, par les simples, qui avoient été trompez par l'équivoque des termes, & par les foibles, qui avoient eû besoin du pardon de l'Eglise pour avoir consenti à l'erreur avec déguisement.

*Et ainsi*, dit-il, *l'Eglise qui croît par toutes les Nations à été conservée dans les fromens du Seigneur.*

2°. Monsieur Claude en expliquant saint Augustin a dû sans doute supposer que ce saint Docteur avoit de la raison, & du sens commun, & qu'ainsi en prouvant, comme il a fait, par l'Ecriture l'étenduë qu'il a voulu établir, il ne l'a pas fait par des preuves absolument ridicules.

Il n'y a rien de si fréquent que ces preuves. Saint Augustin en étoit si plein, & les jugeoit si évidentes qu'il les insére par tout. Il les a ramassées exprés dans le livre de l'unité de l'Eglise. Mais outre cela il ne perd point d'occasion de les répéter dans une infinité d'autres lieux. Il veut que ce soit de là que nous apprenions à connoître l'Eglise; & que ce fût par là que l'on jugeât du différend qu'elle avoit avec les Donatistes.

Or qu'y auroit-il eû, je ne dis pas

de plus foible ; mais de plus ridicule que cette preuve, si saint Augustin avoit crû que l'Eglise nonobstant tous ces passages, pût être resserrée en cas d'héresie dans une seule Province? Et qu'y auroit-il eû de plus facile aux Donatistes que de réduire saint Augustin, & tous les Catholiques au silence, en leur répondant ainsi. Ces passages qui décrivent l'Eglise étenduë par toutes les Nations ne contiennent selon les termes, aucune exception de temps, & cependant vous ne laissez pas de reconnoître que nonobstant la généralité de ces termes, la vraie Eglise peut être rèduite, quand il s'agit d'héresie, à un tres-petit canton, & périr dans tout le reste de la terre. Donc quoique cela ne soit pas marqué dans ces passages, rien ne nous empêche de croire que l'Eglise peut périr dans tout le reste de la terre par le défaut de sainteté, & être réduite à une petite partie du monde.

Cette réponse est si aisée, si naturelle, si decisive, qu'il est également incroyable, ou qu'elle ne soit point venuë dans l'esprit des Donatistes ; ou que saint Augustin ne l'ait pas prévuë, ou que l'ayant prévuë, il ait pû proposer une infinité de fois un si foible argument, comme une demonstration évidente.

Ainsi au lieu qu'on a regardé jusqu'ici cette dispute de saint Augustin contre les Donatistes, comme un combat des plus grands esprits du monde, ou la verité fut soûtenuë avec plus de force, & de lumiére ; il la faudroit regarder au contraire, en donnant à saint Augustin les pensées que Monsieur Claude lui attribuë, comme une dispute de gens sans esprit & sans lumiére, où les uns proposent une preuve sans solidité, comme une raison décisive, & les autres n'ont pas l'esprit de trouver la solution du monde la plus naturelle & la plus facile.

Monsieur Claude est peut-être assez indifferent à la réputation de saint Augustin pour mépriser cette conséquence. Mais si les intérêts de ce saint Docteur le touchent si peu, il devroit au moins conter pour quelque chose ceux de toute l'Eglise d'Afrique, à qui Dieu avoit particuliérement confié la deffense de l'unité de son Eglise, & sur qui tout le reste de l'Eglise s'en étoit reposé. L'Autheur des Préjugez a fait voir qu'elle a employé cet argument dans la Conférence de Carthage, & qu'elle y a mis la principale force de sa cause. Et il a montré de plus que saint Augustin n'en est nullement l'inventeur, & qu'il

*Préjugez leg. c. 8.*

l'avoit emprunté des Peres, qui avoient écrit de cette matiére avant lui. De sorte qu'il faut que Monsieur Claude étende à tous ces Peres ce reproche de stupidité qu'il donne lieu de leur faire.

Mais voici une autre occasion ou ce même défaut de sens commun qu'il faudroit attribuër à saint Augustin, paroît encore d'une maniére bien étrange.

*August. de agon. Christ. c. 29. & in Ps. 107. de Unit. Eccl. c. 16.*

Les Donatistes pressez par tous les passages que saint Augustin leur allégue, ou l'Eglise est décrite comme répanduë par tout le monde, répondirent qu'il étoit vrai que ces Prophéties & ces promesses de Dieu, marquoient que l'Eglise devoit être répanduë par tout, mais qu'elles avoient été accomplies par la prédication de l'Evangile dans tout le monde; que l'effet marqué par ces Prophéties n'étant donc que passager, cela n'empéchoit pas qu'elle ne fût ensuite périe par la contagion des crimes des Traditeurs, & qu'elle n'eût été réduite à la seule Afrique.

Si saint Augustin & l'Eglise d'Afrique eussent été dans les principes de Monsieur Claude, ils auroient été désarmez par cette réponse des Donatistes, comme Monsieur Claude le seroit s'il eût eû affaire à eux. Mais ils ne le furent

pas ; parce qu'ils étoient dans d'autres principes, & qu'ils ne croyoient point possible que l'Eglise pût être bannie de la plus grande partie du monde par l'hérésie : & la maniére dont ils répondent fait bien voir qu'ils ne croyoient pas ce cas moins impossible que tout autre.

Ils ne reconnurent donc point que le cas posé par les Donatistes fût arrivé ; ni même qu'il fût possible : mais pour prouver que l'Eglise devoit toûjours avoir cette étenduë que l'Ecriture lui attribuë, ils firent remarquer qu'il ne faloit pas seulement considérer que l'Eglise étoit décrite comme répanduë par tout le monde, mais qu'elle n'étoit jamais décrite d'une autre maniére. C'est à dire, que Dieu n'avoit jamais prédit que l'Eglise dût être détruite, aprés avoir été ainsi répanduë par tout le monde. Or, disoient-ils, il est incroiable que si l'Eglise ne devoit être étenduë par tout le monde que pour un temps & cesser ensuite de l'être, cette destruction ne fût pas prédite aussi bien que cette étenduë. Ils pressoient donc les Donatistes de leur produire des Prophéties, qui marquassent que l'Eglise dût être détruite dans la plus grande partie du monde, comme ils leur en produisoient qui marquoient, qu'elle

ſe devoit étendre par tout le monde.

Il eſt bien clair que cette repartie renferme cet argument : ſi nonobſtant toutes ces Prophéties, qui marquent que l'Egliſe doit être étenduë dans toutes les Nations ; il faloit croire qu'elle avoit néanmoins été détruite, & réduite à la ſeule Afrique, il eſt incroiable que l'Ecriture qui a prédit cette étenduë n'eût point marqué cet effroiable évenement de la deſtruction de l'Egliſe dans tout le reſte du monde, hormis en Afrique. Or elle ne l'a point marqué, donc cet évenement n'eſt point croiable.

Il eſt plus clair que le jour, que ce même raiſonnement prouve également que l'Egliſe ne peut pas périr par l'héréſie dans la plus grande partie du monde. Car comme ce ne ſeroit pas un moindre évenement qu'elle perît par l'héréſie que par un défaut de ſainteté, il eſt impoſſible que ſaint Auguſtin ait penſé que l'un ne devoit point être crû ſans être prédit, & l'autre devoit être crû ſans prédiction.

Ainſi tous les paſſages où il employe cette replique, condamnent nettement la prétention de Monſieur Claude, comme ce qu'il dit au livre de l'unité de l'Egliſe. *On ne doit point croire qu'une Egliſe qui devoit périr ſitôt ait été relevée*

*De Unit Eccl. c. 19*

*par tant de témoignages de l'Ecriture, & qu'il ne ſoit rien dit de l'Egliſe, qui ſeule devoit demeurer, & reparer même les ruines de l'Egliſe. Si donc vous ne pouvez montrer ces paſſages que nous vous demandons avec tant de juſtice, croiez la verité & taiſez-vous.*

*Qu'ils faſſent*, dit-il encore, *une recherche ſoigneuſe des Ecritures, & contre tous ces témoignages qui font voir l'Egliſe répanduë par toute la terre; qu'ils en produiſent un ſeul auſſi manifeſte que ceux-là, par lequel ils montrent que l'Egliſe devoit perir dans tout le reſte du monde & ne reſter qu'en Afrique.* *Ibidem c. 16.*

Mais il ne faut point de conſéquence pour prouver que ſaint Auguſtin n'a point crû que l'Egliſe pût être réduite par l'héréſie à une ſeule Province; puiſqu'il dit nettement que cet état marqué par les Prophéties, qui décrivent l'Egliſe dans toutes les Nations, devoit durer juſqu'à la fin du monde; c'eſt à dire, que l'étenduë viſible devoit être perpétuelle.

*Comment eſt-ce*, dit-il, *que les Donatiſtes peuvent ſoûtenir que ce que Jeſus-Chriſt dit, qu'il faut que la pénitence ſoit prêchée en ſon nom, par toute la terre à commencer par Jeruſalem eſt déja accompli; mais que les autres parties du monde* *Auguſt. de Unit. Eccleſ. c. 16.*

*ayant manqué à Jesus-Christ, il ne lui étoit resté que l'Afrique ; puisque cette prédiction est encore à accomplir & que lorsqu'elle sera accomplie, la fin du monde viendra ; selon ce que dit nôtre Seigneur que l'Evangile seroit préché dans tout le monde en témoignage à tous les peuples, & qu'alors viendra la fin ?*

Et plus clairement encore sur le Pseaume 107. *Comment osez-vous dire que l'Eglise est périe de toutes les Nations ; puisque l'Evangile est encore préché afin que l'Eglise soit dans toutes les Nations. L'Eglise sera donc jusqu'à la fin du monde dans toutes les Nations, & c'est là cette durée courte qu'elle prie Dieu de lui annoncer, parce que tout ce qui est fini est court. C'est de cette durée courte que l'Eglise passera à l'éternité. Cette courte durée sera donc jusqu'à la fin du siécle.* ERGO USQUE *ad finem sæculi Ecclesia in omnibus gentibus, & ipsa est exiguitas dierum ; quia exiguum est omne quod finitur, ut jam in æternitatem ab ista exiguitate transeatur. Exiguitas dierum usque in finem sæculi erit.*

*In Ps. 47.* Il dit encore nettement dans un autre lieu de ce même ouvrage, que cette étenduë de l'Egliſe doit être perpétuelle & ne doit jamais ceſſer. *Que les Hérétiques*, dit-il, *qui ſont diviſez en diverſes*

*Sectes ne m'insultent point, que ceux qui disent Jesus-Christ est ici, Jesus-Christ est là, ne s'élèvent point contre moi. Quiconque dit, il est ici, il est là, vous veut engager dans un parti separé.* Mais Dieu nous a promis l'unité. Peut-être me direz-vous que cette Ville qui a occupé le monde sera détruite. A Dieu ne plaise. Dieu la fondée pour l'éternité. Craignez-vous que son fondement puisse tomber ? Une Eglise dont on ne peut dire elle est ici, elle est là, est étenduë par tout. Or cette Eglise ne peut périr, dit saint Augustin.

Enfin, ce qui prouve encore invinciblement que saint Augustin n'a point crû que cette étenduë de l'Eglise fût une marque passagére ; c'est qu'il en a fait dépendre la plus perpétuelle de toutes ces marques, qui est la visibilité. Car selon ce saint Docteur, l'Eglise sera toûjours visible ; parce qu'elle sera répanduë par toutes les Nations. *C'est de l'Eglise*, dit-il, *dont il est dit : que la Ville bâtie sur la montagne ne peut être cachée, mais elle ne laisse pas d'être cachée pour les Donatistes, qui entendant tant de témoignages clairs & manifestes des Ecritures, qui marquent que l'Eglise est étenduë par toutes les Nations, aiment mieux heurter contre cette montagne, que d'y monter.* De Unit. Eccles. c. 16.

Voilà ce qui la rend visible. Un petit parti renfermé dans une Province n'est pas connu de toutes les Nations. Il faut donc afin que l'Eglise soit connuë de toutes les Nations, qu'elle soit dans plusieurs Provinces, & ainsi son extension est ce qui la rend visible. C'est encore l'argument qu'il forme en un autre lieu pour exclurre les Donatistes du titre d'Eglise. *L'Eglise*, dit-il, *étant bâtie sur la montagne a pour marque tres-certaine qu'elle ne peut être cachée. Elle est donc connûë de toutes les Nations. Or le parti de Donat n'est point connu de toutes les Nations, ce n'est donc pas l'Eglise.* NOTA EST *ergo omnibus gentibus, pars autem Donati ignota est pluribus gentibus, non est ergo ipsa.*

*contrà Petil. l. 2. c. 104.*

*Parce*, dit-il ailleurs, *que le corps de Jesus-Christ devoit être répandu par toute la terre, & parler toutes les langues. Le Pseaume ajoute.* *Le* SON DE LEUR VOIX *s'est répandu par toute la terre,* ET LEURS PAROLES SE SONT FAIT ENTENDRE *jusqu'aux extrémitez du monde. C'est ce qui fait que la vraie Eglise n'est cachée à personne. Et c'est par cette raison que l'Evangile dit que la Ville bâtie sur la montagne ne peut être cachée.*

*contrà Petil. l. 2. c. 32.*

L'étenduë de l'Eglise enferme donc

sa visibilité selon saint Augustin, & sa visibilité enferme son infaillibilité dans la Foi. Car l'Eglise n'est pas seulement visible comme une Société humaine. Toutes les Sociétez hérétiques, & le Mahometisme même sont visibles de cette sorte. Mais comme vraie Eglise ; c'est à dire, qu'elle doit avoir dequoi se faire discerner comme vraie Eglise. Or cela ne pourroit être si ces Pasteurs enseignoient publiquement des erreurs, & en exigeoient la profession de ceux qui y voudroient entrer. Une Société de cette sorte seroit une Société hérétique visible. Elle n'est visible selon S. Augustin que pour aider ceux qui ne sçauroient reconnoître la verité par eux-mêmes entre cette multitude de Sectes, & qui se l'attribuënt, à faire ce discernement si important. Or il est clair que si le corps de ses Pasteurs étoit dans l'erreur, elle serviroit plutôt à y engager les hommes. Ainsi il est impossible que l'on fasse jamais dans l'Eglise profession publique d'héresie ; parce que les Ministres qui l'exigeroient, serviroient plûtôt à cacher l'Eglise qu'à la montrer.

*August. contrà Faust. l. 13. c. 12 & 15.*

Voila de quelle maniére l'Eglise doit être étenduë & visible. Il n'est pas à la verité néceſſaire qu'elle soit par tout

actuellement. Elle n'y étoit pas du temps des Peres.

Il n'eſt pas néceſſaire qu'elle ſoit par tout dominante. Elle peut être opprimée en divers lieux. Mais il eſt néceſſaire qu'elle ſoit aſſez étenduë pour être connuë par tout, & qu'elle ait par tout des marques qui la puiſſent faire reconnoître pour la vraie Egliſe. Voilà ce que ſaint Auguſtin & l'Egliſe d'Afrique ont conſtamment enſeigné.

A quoi ſert donc à Monſieur Claude d'alléguer que des Autheurs Catholiques n'ont pas entendu ſaint Auguſtin en cette maniére ? S'enſuit-il de là que ſaint Auguſtin n'ait pas dit ce qu'il a dit, & ce que Monſieur Claude ne ſçauroit nier qu'il n'ait dit ? Auſſi n'ont ils pas été ſuivis par les autres, & les plus habiles controverſiſtes, comme Meſſieurs de Vualembourg emploient la preuve de l'étenduë de la vraie Egliſe pour rejetter toutes ces fauſſes Egliſes que les Calviniſtes y veulent ſubſtituer.

*Préjug. c. 8.* Mais de peur que Monſieur Claude forcé par l'évidence de ces preuves ne prenne le parti de ſecouër le joug de l'authorité de ſaint Auguſtin, on le ſupplie de ſe ſouvenir que l'Autheur des Préjugez l'a averti que la preuve tirée de

l'étenduë ne lui est point particuliére. Que toute l'Eglise d'Afrique s'en est servie aussi bien que lui dans la Conférence de Carthage ; & que saint Jerôme l'avoit emploiée contre les Luciferiens, saint Pacien, contre les Novatiens, saint Optat contre les Donatistes, & qu'on la doit regarder ainsi comme étant une preuve de Tradition.

## CHAPITRE XII.

### *Réponse aux objections de Monsieur Claude sur cette étenduë.*

JAMAIS homme ne s'est fait des loix plus commodes pour répondre aux livres de ses adversaires que Monsieur Claude. Sa methode ordinaire est de dissimuler toutes les raisons de celui qu'il combat, de repeter, & d'étaler celles qu'il croit favorables à son parti, & de ne dire pas un mot des réponses qu'on y a faites par avance, quelques raisonnables quelles soient. C'est ce qu'il pratique admirablement sur cette question de l'étenduë de l'Eglise. Cherchez dans son livre les preuves que l'Autheur des Préjugez allégue dans le 8. & le 9. Chapitre de son traité.

Vous n'en trouverez aucune quoiqu'elles ne soient pas peu considérables ; mais vous y trouverez cette remarque que l'étenduë ne distingue la vraie Eglise, que lorsqu'elle est *fructifiante*, mise dans un grand jour ; quoique ce soit la plus vaine chimére qui fut jamais.

Vous y verrez de plus une certaine raison populaire prise de l'expérience, & de ce qu'on ne voit pas que l'Eglise Romaine soit réellement répanduë par tout le monde, produite de nouveau comme décisive, sans qu'il ait daigné dire un mot de ce que l'Autheur des Préjugez avoit écrit pour la prévenir.

*Deffense de la Réforma. p. 275.*

*Pour faire voir*, dit-il, *la verité de ce que je mets en avant : je commence par l'expérience, & comme celle de nôtre siécle se présente la premiére à nos yeux, je dis que s'il faloit agir aujourd'hui sur ce principe ; que la vraie Eglise Orthodoxe doit être véritablement répanduë par toutes les Nations, il faudroit conclurre qu'il n'y auroit plus de vraie Eglise Orthodoxe au monde. Car il est vrai que de toutes les Communions qui divisent aujourd'hui le Christianisme, il n'y en a aucune à qui cette marque puisse convenir.*

*Je ne dirai pas qu'il y a plusieurs parties du monde connu, qui n'ont*

*pas même encore oüi parler du Christianisme, ni qu'il y en à d'autres, qui aprés l'avoir reçû l'ont absolument rejetté pour embrasser la Religion de Mahomet. Je ne parlerai point de la Religion Grecque séparée de la* Romaine, *ni de la Copthe, ni de la Nestorienne, ni de la Jacobite, ni de l'Armenienne, qui évidemment n'ont pas cette étenduë visible par toutes les Nations.*

*Il faut demeurer d'accord*, dit-il encore, *que les Chrêtiens sont maintenant divisez & séparez les uns des autres sur des Poincts de Foi & de culte en des Sociétez, & en des Communions diverses, dont chacune à son Siége & ses bornes à part au de-là desquelles on ne peut pas dire qu'elles soient visiblement étenduës, si on veut parler raisonnablement, & qu'il n'y en a aucune qui soit par tout en forme de Communion, ou de Société visible. D'où il s'ensuit que toute cette dispute de l'Autheur des Préjugez, est une dispute en l'air qu'on ne peut appliquer à aucun sujet réel.*

Mais avant que de tirer des conclusions si décisives il eût été bon qu'il eût representé de bonne foi ce que l'Autheur qu'il prétendoit réfuter y avoit répondu par avance, afin d'en rendre ses Lecteurs juges, & parce qu'il n'a pas

crû le devoir faire, il nous permettra d'y suppléer. Voici donc ce que cet Auteur dit sur ce sujet.

*Préjugez légit. c. 9.*

„ Ce seroit aussi une fort mauvaise raison pour éluder la force de cette preuve „ que de dire qu'il ne paroît pas que „ l'Eglise ait été jamais actuellement étenduë par toute la terre, ni que l'Eglise „ Romaine le soit maintenant, & qu'ainsi „ il est visible que les Peres ont excédé „ en ce poinct. Car les expressions de ces „ Peres étant réglées sur celles de l'Ecriture, se doivent expliquer comme l'on „ explique les expressions de l'Ecriture, „ qui étant générales selon les termes ne „ s'entendent pas néanmoins avec une „ rigueur Metaphysique & Scholastique, „ & ne marquent qu'une généralité morale. Ainsi quand saint Paul dit que „ tous cherchent leurs intérêts & non „ ceux de Jesus-Christ, il ne faut pas croire „ qu'il n'ait excepté personne du nombre „ de ces Ministres mercenaires & intéressez. Ainsi quand Daniel dit, que la puissance de Nabuchodonosor s'étendoit par „ toute la terre, il n'entendoit pas que toutes les Nations lui fussent actuellement „ assujetties. Ainsi quand le même Daniel „ dit que le bouc qui figuroit Alexandre „ alloit par toute la terre, il ne faut pas „ croire qu'il ait voulu dire que son

Royaume comprît actuellement tous les « peuples ; puisqu'il ne posséda pas plus « de la moitié de l'Asie, & qu'il n'a régné « que sur une tres-petite partie de l'Afri- « que & de l'Europe. «

Mais de même qu'encore qu'on ne « doive pas prendre à la lettre ces expres- « sions générales de l'Ecriture sur l'éten- « duë des Roiaumes de Nabuchodonosor « &d'Alexandre, on en peut néanmoins fort « bien conclurre que leur empire devoit « être fort grand, & qu'il ne devoit pas « être resserré dans quelque petite Provin- « ce. De même encore que l'on ne discer- « ne pas aisément, & qu'on ne puisse « pas assigner précisément ce qui suffit « pour cette généralité morale, on con- « noît néanmoins tres-bien que certaines « choses n'y suffisent pas. Ainsi bien qu'on « ne doive pas entendre à la lettre ces « expressions de l'Ecriture, qui represen- « tent l'Eglise comme étenduë par toutes « les Nations, & que l'on ne puisse pas « même déterminer précisément quelle « étenduë & quelle grandeur on doit en- « tendre par ces termes ; il est certain « néanmoins qu'on en doit entendre « une qui y ait quelque rapport, & que « celle qui seroit bornée dans une Pro- « vince, ne répondroit en aucune sorte à « l'idée qu'elles nous donnent. «

„ Il faut donc extrêmement distinguer
„ dans les conclusions que l'on tire de
„ ces propositions qui ne marquent qu'une
„ généralité morale, celles par lesquelles
„ on prétend déterminer ce quelles com-
„ prennent, & celles par lesquelles on
„ détermine ce qu'elles excluënt. Les pre-
„ mieres sont ordinairement incertaines,
„ mais les autres sont tres-certaines.
„ Quand il seroit donc vrai que saint Au-
„ gustin se seroit formé une trop grande
„ idée de l'étenduë de l'Eglise sur ces ex-
„ pressions de l'Ecriture, il ne s'ensuivroit
„ pas que la conclusion qu'il en tire, ſça-
„ voir que l'Eglise ne peut être resserrée
„ dans une seule Province, fût moins
„ certaine ; parce que cette conclusion est
„ du nombre de ces propositions exclu-
„ sives, qui se tirent certainement des pro-
„ positions moralement générales, dont
„ l'étenduë n'est pas précisément détermi-
„ née. Et comme c'est par une conclusion
„ de cette sorte que nous avons montré
„ que la Société des Calvinistes n'est point
„ l'Eglise ; & que les Peres les auroient
„ jugez Schismatiques, & hors de la voie
„ du salut, il s'ensuit que quelque incer-
„ titude qu'il y ait dans l'étenduë préciſe
„ de la vraie Eglise, il n'est point incertain
„ que leur société ne la peut être.

Monsieur Claude en dira ce qu'il lui plaira,

plaira ; mais les personnes intelligentes jugeront malgré qu'il en ait que ce discours fait évanoüir tous ces beaux raisonnemens qu'il a fondez sur l'expérience, & sur ce que l'Eglise Catholique est bannie de certaines Provinces. On ne prétend nullement que les passages de l'Ecriture qui marquent cette étenduë universelle de l'Eglise, se doivent entendre d'une étenduë métaphysiquement, & litteralement universelle. L'Eglise n'a jamais eû cette étenduë en aucun temps ; & Mr. le Cardinal du Perron à raison de remarquer qu'elle n'est pas moins étenduë à présent qu'elle l'étoit du temps de saint Augustin, où tous les Peres nous ont dit qu'elle étoit répanduë par toute la terre. Une Société qui comme l'Eglise Catholique est répanduë en Italie, en France, en Espagne, en Allemagne, en Angleterre, dans les Païs-Bas Catholiques, dans les Provinces-Unies, en Pologne, en Hongrie, en diverses Isles de l'Archipel, dans plusieurs lieux de l'Asie, dans le Congo, & en diverses côtes de l'Afrique, qui occupe de grands Roiaumes dans l'Amérique septentrionale, & méridionale, qui se répand avec édification dans les Malabarres, dans les Roiaumes de Siam, de Tonquin, de la Conchinchine, de la

Chine, qui a divers membres dans les autres Communions, comme les enfans, & à qui appartiennent généralement tous ceux qui reçoivent la grace dans les autres Sectes par le moien des Sacremens, eſt une Société étenduë par toute la terre ſelon le langage de l'Ecriture, & même ſelon celui du commun monde.

Il s'agit d'une étenduë qui faſſe connoître l'Egliſe Catholique par tout. Or celle de l'Egliſe Romaine ſuffit pour cela. Toutes ces grandes Sociétez d'Orient, à qui la plus grande partie des Héréſies du Septentrion ſont inconnuës, & qui n'ont jamais ouï parler ni de Trembleurs, ni de Mennoniſtes, ni d'Anabaptiſtes, ni de Sociniens, ni de Luthériens, ni de Calviniſtes, connoiſſent tous l'Egliſe Romaine.

Ces Miſſionnaires Apoſtoliques qui ſont toûjours avec eux, & qui en convertiſſent pluſieurs ne leur permettent pas de l'ignorer; au lieu qu'ils connoiſſent les Hollandois, & les Anglois, bien plus comme Marchands que comme Chrêtiens; parce qu'ils ſe mêlent bien plus de marchandiſe que de Chriſtianiſme. L'Egliſe ancienne n'étoit point dans toute l'Amérique, dans toute la toute la Chine, dans tout l'intérieur de

l'Afrique, excepté l'Ethiopie. Elle n'étoit point dans la plus grande partie de l'Europe, & de l'Asie Septentrionale & Orientale, & néanmoins elle étoit par tout selon le langage des Peres. C'est de là qu'on doit prendre l'idée d'une étenduë universelle, telle que celle qui convient à l'Eglise, & qui est une marque de la vraie Eglise. Il peut être douteux, comme l'Autheur des Préjugez l'a remarqué, jusqu'où on doit étendre précisément ces Prophéties de l'Eglise : mais on ne peut douter que les Peres ne les ayent effectivement étenduës à tous les temps, ni qu'elles ne conviennent point à de petites Societez resserrées dans un coin du monde, & inconnuës à tout le reste de la terre, ni que toute cette Philosophie de Monsieur Claude touchant l'Eglise fructifiante & non fructifiante ne soit une vision tres-témérairement avancée.

## CHAPITRE XIII.

*Que les obſcurciſſemens qui peuvent arriver à l'Egliſe, ſelon ſaint Auguſtin, n'ont rien de ſemblable avec l'état ou les Calviniſtes ſe la doivent figurer, depuis le commencement du cinquième ſiécle, juſqu'à la Réformation prétenduë.*

LES obſcurciſſemens & les nuages qui arrivent à l'Egliſe, ſelon ſaint Auguſtin, & dont il propoſe ordinairement pour exemple le temps des Arriens, étant d'un grand uſage à Monſieur Claude pour éluder ce que ce Saint enſeigne de la viſibilité & de l'étenduë de l'Egliſe, il eſt important de refuter une fois pour toutes, les paſſages dont il abuſe, & de faire voir combien il ſe jouë ſur ce poinct, de la credulité de ceux qui reçoivent ſans aucun examen la comparaiſon qu'il en fait.

Il faut donc remarquer d'abord que Monſieur Claude prétend prouver par ces obſcurciſſemens, que ſelon ſaint Au-

guſtin, l'Egliſe peut être auſſi peu viſible, & auſſi peu étenduë que leur prétenduë Egliſe Calviniſte l'a été, ſoit depuis la fin du quatriéme ſiécle juſqu'au douziéme ſiécle : ſoit depuis le douziéme ſiécle juſqu'à Luther, & à Calvin, ſoit depuis Luther & Calvin juſqu'à preſent. Il en fait tous ces uſages, en appliquant ces paſſages, tantôt à un temps & tantót à un autre. Voici entr'autres un lieu, où il s'explique le plus clairement ſur cette comparaiſon.

*Nous ne diſons rien*, dit-il, *ſur ce ſujet que ce que les Peres, & en particulier ſaint Auguſtin, ont dit touchant l'état de l'Egliſe ſous la domination des Ariens. Car ils ont dit des choſes tres-remarquables. La premiére, que pendant que les impies & les hérétiques occupoient les chaires, y prêchoient leurs blaſphêmes, qu'ils étoient les Maîtres des Conciles, qu'ils avoient pour eux les puiſſances du ſiécle & la multitude, qu'ils perſécutoient à outrance les gens de bien, & que tout ſembloit fléchir ſous leur joug, Dieu conſervoit dans ce Miniſtére gaté un nombre conſidérable de vrais Fidéles, qui gardoient à l'ombre de leur ſimplicité leur Foi pure, recevant ce qu'on leur prêchoit de bon & ne s'infectant pas du mauvais.* P. 289.

*La ſeconde choſe qu'ils ont dite, eſt qu'il*

*y en eût aussi qui étant plus éclairez, & plus forts en la Foi que les autres, s'opposérent à l'héréſie des Arriens, & ne voulurent point avoir de Communion avec eux, ſouffrant conſtamment les exils & les plus cruels ſupplices pour une ſi juſte cauſe.*

Il prétend que c'eſt ce qui eſt arrivé à l'égard de la doctrine & de l'Egliſe Calviniſte dans ces divers temps. Mais pour découvrir l'illuſion de cette fauſſe reſſemblance, il n'y a qu'à remarquer les véritables différences qui ſe trouvent effectivement entre les choſes que Monſieur Claude compare, & pour les rendre plus claires, je renfermerai cette comparaiſon dans des temps moins embaraſſez de queſtions de fait, non en abandonnant les autres, mais en choiſiſſant ceux, où les aveux des Miniſtres nous diſpenſent d'apporter des preuves de ce que nous ſuppoſons.

La premiére de ces différences, eſt que ſaint Auguſtin ne parle dans la lettre à Vincent, d'où Monſieur Claude tire principalement ces Prétendus obſcurciſſemens de l'Egliſe ſous les Arriens, que de quelque partie de l'Egliſe. Car ſon deſſein étoit de répondre à l'Argument que les Donatiſtes tiroient d'un paſſage de ſaint Hilaire pour montrer

que l'Eglise pouvoit périr de toute la terre : *Tale tunc erat tempus, de quo scripsit Hilarius, unde putasti insidiandum contra tot testimonia divina, tanquam perierit Ecclesia de orbe terrarum?* Or saint Augustin remarque que saint Hilaire ne parloit que des dix Provinces d'Asie, & non de toutes les Eglises du monde : *Hilarius ergo decem Asiæ Provinciarum zizania, non triticum arguebat.* Quel rapport y a-t'il donc de l'obscurcissement passager où l'Eglise a pû être dans l'Asie au temps dont saint Augustin a crû que saint Hilaire parloit, avec un obscurcissement général, qui dure selon les Protestans même, plusieurs siécles sur divers poincts fondamentaux, & qui s'est répandu même dans toutes les Communions séparées de l'Eglise depuis le cinquiéme siécle.

*Augustin. epist. 28. c. 5.*

La seconde différence, qui éclaircira cette premiére, est que l'obscurcissement causé par l'Arianisme a été si passager qu'on ne peut pas même s'imaginer qu'il ait empêché la visibilité ni l'étenduë de l'Eglise. Ce n'a été qu'un nuage qui n'a rien changé en effet, mais qui couvrit seulement la vraie Eglise à l'égard de quelques charnels.

Pour en être convaincu, il n'y a qu'à considérer cette héréſie en divers temps,

ſous le régne de Conſtantin, ſous celui de Conſtance, ſous celui de Valens, & l'on verra qu'en tous ces temps-là, la comparaiſon que les Miniſtres font de l'état de l'Egliſe ſous les Arriens avec celui ou ils ſe figurent l'Egliſe depuis le commencement du cinquiéme ſiécle juſqu'à la prétenduë reformation, n'a rien de juſte ni de raiſonnable.

Sous le régne de Conſtantin, la Foi Catholique triompha dans le Concile de Nicée en 325. & elle étoit reçûë généralement dans tout l'Orient, & dans tout l'Occident non-ſeulement par l'authorité de ce Concile, mais par la perſuaſion ancienne de toutes les Egliſes. C'eſt pourquoi ſaint Hilaire dit qu'il avoit crû la conſuſtantiabilité du Verbe, ſans avoir encore appris qu'elle avoit été définie par le Concile de Nicée. Ce conſentement ſi univerſel rendoit la Foi de la Divinité du Fils de Dieu notoire à toute la terre.

Enſuite les Arriens commencérent à exciter de nouveaux troubles, mais ils couvrirent leur pernicieux deſſein de tant d'artifices, que le peuple ne vit point que la Foi y fût intéreſſée, & de plus cela ne ſe paſſa que dans l'Orient, & tout l'Occident demeura dans une profonde paix.

Saint Athanase fut condamné au Concile de Tyr en 335. par la faction des Arriens : mais ce fut sur des accusations personnelles. Arrius fut reçû au Concile de Jerusalem tenu la même année, mais ce fut sans condamner le Concile de Nicée.

Si saint Athanase fut banni à Tréves au mois de Février 336. ce ne fut encore que sur des accusations qui ne regardoient que sa personne.

Ainsi jusqu'à la mort de Constantin arrivée en 337. la vérité demeura pleinement victorieuse, & bien loin que la véritable Eglise, & la véritable Foi fussent invisibles, toute l'adresse des Arriens fut au contraire de déguiser, & de cacher leur Hérésie.

Il y eût de plus grandes agitations sous l'Empire de Constance : mais elles furent renfermées dans l'Orient, jusqu'à la mort de Constant son frere, arrivée en 350. & pendant cette intervale de temps, la véritable Foi triompha encore en divers Conciles.

Le Concile de Rome, tenu en 341. déclara saint Athanase innocent.

Le Concile de Milan reietta les Députez des Eusebiens en 345. Le Concile de Sardique soûtint avec force l'innocence de saint Athanase, & la Foi du

Concile de Nicée en 347.

Saint Athanase revint à Alexandrie en 349. & fut reçû par le Concile de Jerusalem.

Quelque grande qu'ait été pendant ce temps-là la fureur des Arriens, elle ne fit que rendre l'Eglise plus visible par les horribles cruautez qu'ils exercérent contre les Catholiques, par la constance des Evêques qu'ils chassérent de leurs siéges, & par la comparaison si facile à faire entre la conduite pacifique des Evêques Catholiques, & celle de ces bétes feroces qui s'étoient rendus les Tyrans de l'Orient.

L'Histoire que saint Athanase en a écrite dans ses Apologies, & dans sa lettre aux Solitaires, couvrira pour jamais de confusion les ennemis de la divinité de Jesus-Christ, & servira d'une preuve éclatante à l'Eglise Catholique sur le plus important article de sa créance. Aussi Dieu n'a permis ces ténébres passagéres dans certains lieux de l'Eglise que pour faire reluire par tout, & dans tous les temps & avec plus d'éclat la lumiére de sa vérité.

Il est vrai que cette tempête se répandit sur l'Occident même, aprés la mort de Constant. Cependant jusqu'en 353. il n'y eût pas de changemens considérables.

Saint Athanaſe fut reçû par le Pape Libere en 352. ſur la lettre que quatre-vingts Evêques Orthodoxes d'Egypte lui écrivirent.

Ce fut depuis 353. juſqu'en 361. que cet Empereur travailla de toutes ſes forces à établir l'héréſie dans l'Orient & dans l'Occident. Il fit condamner ſaint Athanaſe au Concile d'Arles en 353. mais ſans permettre qu'on y parlât de la Foi ; parce qu'il n'étoit pas encore en état de la pouvoir renverſer.

On propoſa bien au Concile de Milan une profeſſion de Foi dreſſée par Conſtance même, mais ayant été rejettée par les Legats du Pape, & par le peuple, l'effort de l'Empereur & des Arriens ſe réduiſit à faire condamner ſaint Athanaſe.

Les extravagances de Conſtance qui tiroit l'épée contre des Evêques, & les violences qu'il exerça en banniſſant tous ceux qui lui reſiſtérent, furent un autre genre de preuves, qui ne rendirent pas moins éclatante la cauſe de la verité qu'une confirmation authentique que ce Concile en cût pû faire ; parce que ſi elle fit voir ce que la violence peut extorquer de la foibleſſe des hommes, Dieu fit voir par ces Confeſſeurs bannis, combien toute la force & la vio-

lence des hommes ſont foibles contre la verité fortifiée du ſecours de Dieu.

» Ces Saints, dit le Sçavant Hiſtorien
» de la Vie de ſaint Athanaſe, apres ſaint
» Athanaſe même, firent de leur exil une
» fonction ſainte de leur Miniſtére. Les
» liens dont ils étoient chargez ne les
» empêchérent pas de porter par tout avec
» eux les veritez de l'Evangile, & la paro-
» le de Dieu ne fut point enchaînée en
» leur perſonne. En quelque lieu, & par
» quelque Ville qu'ils paſſaſſent ils y prê-
» choient la Foi Orthodoxe, ils y anathé-
» matiſoient l'héréſie des Arriens, & y
» publioient l'infamie d'Urſace, & de
» Valens, qui aprés s'être retractez pu-
» bliquement de leurs erreors, avoient en-
» core l'inſolence d'accuſer ſaint Athana-
» ſe. Ainſi les ennemis de la verité
» voioient leur malice tourner contre eux-
» mêmes. Plus ils avoient faits d'efforts
» pour faire releguer ces Saints loin de
» leur païs, plus la longueur de leur voia-
» ge augmentoit dans l'eſprit des peuples
» la juſte haine que l'on concevoit contre
» les Autheurs de cette proſcription, &
» toutes les démarches que faiſoient ces
» illuſtres exilez pour ſe rendre au lieu
» de leur banniſſement, leur donnoient oc-
» caſion de rendre viſible à tout le monde
» l'impiété de leurs calomniateurs.

Leur constance fut fortifiée par celle de Libere qui approuva hautement la résistance de ces Evêques, par une lettre rapportée par saint Hilaire.

La peinture que fait saint Athanase de la persécution que Constance excita contre les Orthodoxes ensuite du Concile de Milan, fait voir que si elle étoit capable de cacher l'Eglise aux esprits bas & intéressez, elle n'étoit propre qu'à la rendre plus reconnoissible aux personnes sincéres & qui cherchoient la verité. Jamais on ne vit plus de caractéres d'injustice, & de fureur joints à la mauvaise cause, ny plus de marques de saintetè & d'équité jointes à la bonne.

L'exil du Pape Libere fut plus propre à confirmer la verité, que l'intrusion de Felix à l'obscurcir, & sa chûte arrivée en 357. n'étoit plus capable d'ébranler la Foi qu'il avoit si fortement établie auparavant, que dans les ames basses & intéressées; puisqu'on en voioit une cause évidente dans l'état où la persécution l'avoit réduit. Aussi son Eglise ne le suivit pas dans sa chûte, & ne participa point à l'héresie des Arriens.

Le Concile de Rimini, bien loin de pouvoir étre justement allegué contre l'Eglise, est au contraire une preuve au-

thentique de la Foi de tout l'Occident en ce temps-là. Car il rendit hautement témoignage à la verité, tant qu'il eût quelques marques de Concile libre. Il condamna ſolemnellement les Arriens. Il confirma la Foi de Nicée. Il écrivit à Conſtance pour lui rendre conte de ce qu'il avoit fait; & jamais les Fidéles n'eurent plus de ſujet de s'aſſûrer de la ſolidité de la Foi que par le témoignage qu'ils en rendirent comme Evêques.

Leur chûte cauſée par une infinité de vexations fut viſiblement une marque de leur foibleſſe, mais non pas d'un changement effectif de ſentiment, & il eût falu ſe fermer les yeux pour ne pas diſtinguer ces effets de la violence, de leur véritable perſuaſion. On trompa ces Evêques par l'ambiguité de quelques termes, qu'ils prirent en un ſens Catholique; & que les Arriens expliquérent en un mauvais ſens. Mais bien-tôt l'équivoque fut levée. La mort de Conſtance arrivée en 361. changea tout d'un coup la face des choſes. Les Evêques de France aſſemblez à Paris avouërent leur ſurpriſe, auſſi bien que ceux d'Italie, où ſaint Hilaire dit généralement que le Concile de Rimini fut caſſé par tout le monde, quoique pendant même qu'il ſubſiſta en quelque ma-

*Hilar. contrà Auxen.*

niére, il n'ait changé la Foi de personne.

On ne fut plus en peine dans l'Eglise que de sçavoir de quelle sorte on traiteroit avec ceux qui s'étoient laissez aller à cette foiblesse; & l'Eglise qui est toûjours pleine d'équité & d'indulgence trouva à propos de les recevoir, selon le decret qui en fut fait à Alexandrie & approuvé ensuite par tout l'Occident. Ainsi tout ce grand trouble & cette grande agitation de l'Arrianisme ne durérent qu'environ deux ans & quelques mois.

L'Eglise d'Occident s'étant donc rétablie sous l'empire de Julien, & celui de Jovien n'y ayant apporté aucun changement la verité y fut victorieuse pendant tout le régne de Valentinien premier, de Gratien, & de Valentinien le jeune, & elle le fut pleinement par tout sous celui de Théodose. Or quoiqu'avant Théodose elleait été fort agitée dans l'Orient sous l'Empire de Valens, la véritable Eglise ne laissa pas d'y être tres-reconnoissable, & par le consentement de tout l'Occident, & par l'union de plusieurs grands Evêques d'Orient, comme de saint Athanase, de saint Basile, de saint Gregoire de Nazianze, & d'un grand nombre d'autres avec les Occidentaux,

& par les divisions des Arriens en diverses Sectes, qui se condamnoient les unes les autres, & qui exposoient aux yeux de tout le monde ce caractére des hérétiques, marqué par saint Irenée ; lorsqu'il dit que *les premiéres Hérésies se divi érent en plusieurs branches, parceque la plus part des héretiques, ou plûtôt tous, veulent s'ériger en maîtres des autres, en prenant la liberté de s'écarter de l'héresie introduite par ceux qui en sont les premiers Auteurs, & y ajoûtant tous quelque chose de nouveau par le different assemblage qu'ils font des erreurs qu'ils empruntent de diverses héresies.*

*Iren. l. 1. c. 30.*

Ainsi ce nuage que causa dans l'Eglise l'héresie des Arriens, ne fait aucun préjudice ny à sa visibilité, ny à son étenduë, & c'est sans raison & sans apparence que Monsieur Claude nous demande : *Quelle étenduë visible pouvoit avoir la Communion Orthodoxe du temps des Arriens ?* Car l'Eglise avoit la méme étenduë qu'elle avoit auparavant, & la même visibilité. Le present à l'égare de la mémoire ne consiste pas dans un instant. Toutes les choses que l'on a vûës & dont on a été témoin y subsistent comme presentes. Deux ans d'obscurité n'y changent rien. Les Chrêtiens de ce temps-là avoient devant les yeux le

*Defense de la Réform. p. 280.*

Concile de Nice & tous les Conciles qui l'avoient approuvé depuis ; & il leur étoit aisé de reconnoître que la Foi étoit presque dans tout l'Occident, que le Concile de Rimini n'avoit changé la Foi de personne, que l'Eglise étoit répanduë dans tout l'Orient, quoiqu'elle y fût opprimée par diverses héréſies. Est-ce que l'on croit que l'Eglise Catholique d'Angleterre n'ait aucune étenduë visible ; parce qu'elle y est cruellement opprimée par les Puritains, & autres Sectes, ou que l'Eglise universelle n'en avoit aucune sous les Empereurs Payens ; parce que la persécution obligeoit la plusparт des Chrêtiens de se cacher. Cependant elle a reçû le nom de Catholique, c'est à dire, d'universelle dans ces persécutions mêmes.

*Voyez S. Justin Dialog. contrà Tryph. Iren. l. 4. c. 64.*

Cette étenduë visible n'est pas une étenduë heureuse, une splendeur temporelle, comme il semble que Monsieur Claude se l'est imaginé. L'Eglise est souvent d'autant plus éclatante aux yeux de la Foi, qu'étant plus accablée par les puissances du monde, & plus dénuée d'appuis humains, elle subsiste par la force de la verité & par le secours de Dieu, comme elle a subsisté du temps des persécutions des Empereurs, ou Payens, ou Hérétiques.

*Monſ. Claude Défense de la Réform. p. 180.*

Il ſuffit pour être viſible qu'on ſçache qu'elle eſt, & que ceux qui la veulent chercher la puiſſent trouver ſans difficulté pour peu qu'ils ayent de ſincérité.

C'eſt pourquoi ces temps de nuages & d'obſcurciſſemens ne ſont tels qu'à l'égard des ames terreſtres, & ſenſuelles; & ce ſont ſouvent des temps deſplendeur & d'éclat, à l'égard des ſpirituelles & éclairées. Ils emportent la paille de l'Egliſe, & ils font paroître le froment qui étoit couvert, & enveloppé de cette paille.

Mais pour revenir à cette ſeconde différence; il eſt viſible par ce recit que les Miniſtres en comparant par exemple, l'état de l'Egliſe, ſoit depuis le cinquiéme ſiécle juſqu'aux Henriciens, & aux Vaudois du douziéme ſiécle, ſoit depuis les Vaudois juſqu'à leur prétenduë réformation, avec celui de l'Egliſe ſous la domination des Arriens, comparent en effet un obſcurciſſement de deux années avec un autre qu'ils doivent ſuppoſer être de plus de 700. ans d'une part, & de plus de 300. de l'autre.

La troiſiéme différence eſt enfermée déja dans ce que nous avons dit: mais il eſt bon de la faire remarquer en particulier. C'eſt que la verité dans les

temps les plus ténébreux de l'Arrianisme a toûjours eû un tres-grand nombre de témoins, qui l'ont soûtenuë hautement jusqu'à la mort. Elle a toûjours été prêchée & annoncée dans l'Orient & dans l'Occident. On a toûjours sçû à qui s'addresser pour la trouver. On n'a point été en peine d'en chercher les preuves. Elles se sont presentées d'elles-mêmes par tout.

La verité a été confirmée devant & aprés l'orage par des Conciles nombreux, & durant l'orage par des Evêques persécutez, & par plusieurs autres qui n'étoient pas envelopez dans la persécution.

Mais il n'en est pas de même de cette Eglise Calviniste, qu'ils pretendent avoir été depuis le cinquiéme siécle jusqu'à la reformation. Il n'y paroît presque aucuns témoins de ce qu'ils prennent pour verité, & ce peu qu'ils en produisent sont flétris. Il n'y en a que pour ce qu'ils appellent erreurs & idolâtries. Elles y sont tellement établies qu'on n'y voit pendant plusieurs siécles aucuns vestiges de ce que les Calvinistes appellent la Foi de l'Eglise, soit à l'égard du culte des Saints, des Reliques & des Images, soit à l'égard de l'Invocation, comme nous le ferons voir ailleurs.

S'il en paroît quelques traces au douziéme siécle dans quelques Sociétez d'hérétiques, elles y ont été mêlées avec diverses erreurs capitales. Ces Sociétez mêmes ont été obscures, & inconnuës à la plus grande partie de la terre, & renfermées peu de temps aprés leur naissance dans de petites Provinces, où elles sont demeurées si cachées que les Prétendus réformez n'ont pas daigné se joindre à elles, n'y emprunter d'elles leur mission, bien loin de les considérer comme composant la seule véritable Eglise. Et pour ces Calvinistes inconnus qu'ils supposent avoir été cachez dans l'Eglise Romaine, ils ne peuvent leur être connus que par révélation. Car jamais personne n'en oüit parler, & si l'on étoit obligé de les croire, comme il semble que Monsieur Claude voudroit bien y obliger, ce seroit un des Mystéres les plus difficiles à croire, parce qu'il n'y a rien de plus contraire à toutes les lumiéres du sens commun. Mais ce qui est bien certain c'est que ces gens inconnus ne rendoient pas l'Eglise visible, puisqu'ils étoient inconnus à toute la terre.

Voila l'état où l'Eglise ne sçauroit tomber ; puisqu'elle doit toûjours avoir assez d'étenduë & d'éclat

pour pouvoir être appellée *la Cité établie ſur la montagne qui ne peut être cachée*, & pour répondre à ces Propheties qui nous la décrivent comme répanduë par toute la terre, qui ne pouvant être attachées à un certain temps, ſont néceſſairement véritables dans tous les temps.

La quatriéme différence n'eſt pas moins réélle. C'eſt que les poincts dont il s'agiſſoit dans l'Arrianiſme étant aſſez embarraſſez par les éviquivoques & les ſubtilitez dont les Arriens & Semiarriens déguiſoient leurs ſentimens, il y avoit une infinité de ſimples qui n'y entendoient rien, & qui demeuroient dans la véritable Foi, en adhérant à des Evêques hérétiques.

Les Arriens ſe ſervoient de la pluſpart des expreſſions Catholiques & Orthodoxes. Ils faiſoient ſemblant qu'ils ne rejettoient le terme de *conſubſtantiel*, que parce qu'il n'étoit pas dans l'Ecriture, & qu'il pouvoit avoir un mauvais ſens.

Il y a tant d'embarras dans leurs Profeſſions de Foi qu'il étoit facile d'y être ſurpris, & les Sçavans mêmes diſputent encore à préſent ſi les Semiarriens étoient effectivement hérétiques. Ainſi ce n'eſt point une ſuppoſition en l'air ;

mais une verité effective que ce que saint Augustin dit dans l'Epître à Vincent : *Qu'il est constant qu'il y avoit plusieurs personnes au temps de l'Arrianisme ; qui faute d'intelligence, & trompez par l'obscurité des paroles, s'imaginoient que les Arriens avoient la même créance qu'eux sur les poincts dont il s'agissoit.* QUIS ENIM *nescit illo tempore obscuris verbis multos parvi sensus fuisse delusos, ut putarent hoc credi ab Arrianis quod ipsi credebant.*

Ce n'est pas encore une supposition moins réélle & moins effective que ce que saint Augustin ajoûte au même lieu, *qu'il y en avoit qui ne marchant pas droit selon la vérité de l'Evangile, cédoient par crainte à l'héréſie avec déguisement & avec feinte.* Et les fréquens changemens des Evêques de ce temps-là ne la justifient que trop.

Mais il n'y a aucun lieu de dire ou de soupçonner la même chose à l'égard de l'Invocation des Saints & du culte des Reliques, de la priére pour les morts, & de divers autres Poincts. On ne s'y pouvoit tromper. Personne n'a pû ignorer durant les siécles, dont il s'agit, si on y honoroit, & si on y prioit les Saints, & si l'on exhortoit à les prier. Si l'on prioit pour le soula-

gement des morts, & si l'on offroit un sacrifice extérieur. Ce culte, ces priéres, ce Sacrifice n'étoient point équivoques. Car on ne peut s'imaginer que celui qui prie un Saint, ne le prie pas, & que celui qui honore, ou baise des Reliques, ne les honore & ne les baise pas, ni que celui qui offre à Dieu pour tout le peuple un sacrifice, ne l'offre pas.

Ainsi c'est pêcher contre la bonne Foi que de nous dire, comme fait Monsieur Claude, *qu'il ne doute point qu'il n'y eût parmi le peuple un grand nombre de personnes, dont les lumiéres n'alloient pas plus loin* que de reconnoître les principaux articles du Christianisme. Il se pouvoit au contraire fort bien faire que plusieurs de ceux qui honoroient les Saints, ne sçûssent pas les principaux articles du Christianisme: mais il ne se pouvoit faire que sçachant les articles spéculatifs, ils ne sçûssent pas les pratiques exposées aux sens, qui sont celles que les Ministres accusent d'Idolatrie.

Que les Ministres apprennent donc que les comparaisons doivent être fondées sur la conformité des choses, & que sans cela, on n'en est que plus téméraire, en disant avec assûrance ce qui

eſt clairement faux. Nous diſons comme ſaint Auguſtin, dit Monſieur Claude, *que Dieu a toûjours conſervé de vrais Fidéles dans la Communion de l'Egliſe corrompuë.* Ouy, mais ſaint Auguſtin le dit avec raiſon, & Monſieur Claude le dit ſans raiſon, & ſans apparence. C'eſt ce qui diſtingue ſaint Auguſtin de Monſieur Claude. *Nous diſons comme lui*, ajoûte-t'il, *que dans les plus violens excez de l'erreur, Dieu ne s'eſt pas laiſſé ſans témoignages; puiſqu'il a ſuſcité non ſeulement des perſonnes, mais des Sociétez entiéres, qui ont hautement & courageuſement ſoûtenu la verité.*

p. 291.

Ibid.

Ouy, mais ce que dit ſaint Auguſtin eſt certain & ſincére, au lieu qu'il n'y a ni verité, ni ſincerité dans ce que dit Monſieur Claude; puiſque ces Sociétez dont il parle ne ſe ſont élevées que dans le douziéme ſiécle, & que depuis la fin du quatriéme ſiécle juſqu'à ce temps-là, il s'eſt paſſé pluſieurs ſiécles pendant leſquels la doctrine des Calviniſtes eſt abſolument, ſans témoignage ſur la pluſpart des poincts conteſtez

Ainſi quoique ce que dit Calvin, *qu'il étoit arrivé une horrible apoſtaſie du monde entier*, ſoit une parole deteſtable ſelon ſaint Auguſtin, auſſi bien que ce qui eſt dit dans la profeſſion de Foi

*Dans ſon Comm ſur l'Epit. aux Rom. Aug. in Pſ. 107.*

des

des Prétendus réformez, que *l'état de l'Eglise étoit interrompu, & qu'elle étoit tombée en ruine & désolation*; il faut pourtant reconnoître que ce langage est si naturel, & si conforme aux principes de leur Secte, que les nouveaux Ministres qui le veulent déguiser, ne font que montrer qu'ils ont moins de sincerité que Calvin, en soûtenant les mêmes erreurs que lui.

# LES PRETENDUS REFORMEZ CONVAINCUS DE SCHISME.

## *LIVRE TROISIE'ME.*

### CHAPITRE I.

*Que la Société des Prétendus réformez eſt Schiſmatique ; parce que elle n'a jamais eû l'étenduë, ny la viſibilité perpétuelle, qui ſont des Caractéres de la vraie Egliſe.*

NOUS n'avons qu'à recueillir dans ce Livre ici ce que nous avons ſemé dans le précédent, c'eſt à dire à tirer des concluſions preciſes des principes que nous y avons établis. Et pour le faire il n'y a

qu'à considérer si nous découvrirons dans la Société des Prétendus réformez ces caractéres que les Peres ont déclaré être inséparables de la vraie Eglise.

Nous commencerons par l'étenduë. M. Claude n'a plus droit de nous dire maintenant qu'elle ne convient selon les Peres qu'à une prétenduë Eglise *fructifiante*; ni de soûtenir que l'Eglise Orthodoxe *peut être renfermée dans un petit parti pendant que l'hérésie occupera tout le reste.*

Ce sont des imaginations de Donatistes que les Prétendus réformez ont adoptées, & qui ont fait l'objet de l'horreur des Peres. Car il est remarquable que quand saint Augustin a detesté comme fausse, impie, & présomptueuse l'opinion de ceux qui disoient *que l'Eglise étoit périe*, il a appliqué tous ces termes, non à ceux qui diroient qu'elle fût entiérement détruite, & anéantie par toute la terre; mais à des gens qui prétendoient qu'elle n'étoit plus visible qu'en Afrique; quoiqu'ils ne niassent pas qu'il n'y pût avoir des Fidéles cachez dans les autres lieux. De sorte que dire que l'Eglise n'est visible que dans un seul païs & qu'elle est invisible par par tout ailleurs, c'est précisément l'o- *de agon. Christi. c. 29. & in ps. 107.*

pinion que saint Augustin qualifie de toutes ces epithétes.

Nous avons donc droit de demander à Monsieur Claude qu'il nous fasse voir dans la Société des Prétendus reformez au temps de Luther, & avant Luther, une étenduë qui mérite d'être appellée Catholique & universelle.

Mais il ne faut pas qu'il prétende grossir son parti par le nombre de ceux qui se déclarérent en même temps pour celui de Luther. Quelque union Politique que les Prétendus réformez ayent pû avoir avec les Luthériens ; quelque soûmissions qui leur ayent faites, il est certain qu'ils n'ont jamais pû adoucir l'esprit de Luther, qu'ils n'ont point été unis de Communion avec ceux qui le reconnoissent pour leur Prophéte, & que les Luthériens d'Allemagne ont toûjours constamment refusé de les admettre à leur Communion. Ainsi les Luthériens ont toûjours été au moins Schismatiques, à l'égard des Calvinistes, comme les Calvinistes ont toûjours été Hérétiques, & Schismatiques à l'égard des Luthériens.

En regardant donc la Société des Calvinistes dans les bornes, dans lesquelles Dieu l'a resserrée ; Monsieur Claude peut-il soûtenir de bonne foi

que ce parti Calviniſte eſt cette unité Catholique, dont parle ſaint Auguſtin qui doit être répanduë par tout.

Oſeroit-il dire, comme ſaint Auguſtin le dit de la vraie Egliſe, que la Société des Prétendus réformez eſt diſtinguée des Societez Hérétiques par cette marque, que les Prétendus réformez ſont répandus par tout, au lieu que les Hérétiques ne ſont que dans certains lieux & en certaines Provinces particuliéres? *Auguſt. de Unit. Eccl. c. 3. contrà Creſc. l. 3. c. 67. 69.*

Oſeroit-il dire que la Société des Calviniſtes eſt diſtinguée de celle des Juifs; parce qu'elle les ſurpaſſe en multitude, & qu'elle verifie ainſi cette Prophétie, *que les enfans de la femme abandonnée ſont en plus grand nombre que ceux de la femme qui a un mari:* QUIA MULTI *filii deſertæ, magis quam ejus quæ habet virum?* Cependant ſaint Auguſtin prétend que cette Prophétie s'entend de la vraie Egliſe. *De Unit. Eccleſ. c. 7.*

Que peut-il dire quand on lui allégue ces paſſages de l'Ecriture, par leſquels Dieu promet de donner à Jeſus-Chriſt toutes les Nations de la terre? DABO TIBI *gentes hæreditatem tuam & poſſeſſionem tuam terminos terræ.* REMINISCENTUR, *& convertentur ad Dominum univerſi fines terræ*, ſinon que cela s'eſt accompli dans les ſiécles

précédens, mais que depuis cette Egliſe répanduë par tout, eſt tombée dans l'Apoſtaſie ? *Et iſta inquam, credimus eſſe completa ; ſed poſteà orbis terrarum apoſtatavit, & ſola remanſit Donati Communio.* C'eſt néanmoins cette réponſe même que ſaint Auguſtin a refutée & traitée d'impie dans ſes ouvrages.

Ainſi l'on a droit de lui dire avec ſaint Auguſtin, que s'il prétend faire croire que l'Egliſe ait été réduite à un ſi petit nombre de vrais Fidéles, il faut qu'il allégue des paſſages auſſi clairs pour cette diminution ſi terrible, qu'il y en a pour ſon étenduë & pour ſon accroiſſement ; parce qu'il eſt ſans apparence que cette étenduë de l'Egliſe ſoit prédite & promiſe en tant de lieux, & qu'il ne ſoit rien dit de la ruine de cette Egliſe, ni de cette Société qui devoit réformer les erreurs de tous les ſiécles. Mais comme il eſt dans l'impuiſſance de ſatisfaire à cette demande, on peut luy fermer la bouche, en lui diſant avec le même ſaint Auguſtin : *Que s'il ne peut nous faire lire dans l'Ecriture cette prétenduë deſtruction de l'Egliſe, & qu'il ſoit réduit à nous en vouloir perſuader par des raiſonnemens contentieux ; nous lui répondrons en un mot, que nous croyons ce*

*De Unit Eccleſ. c. 13.*

*qui est dit dans l'Ecriture, mais que nous ne croyons pas ce qui n'est fondé que sur les discours vains & téméraires d'Hérétiques ;* SI AUTEM NON *ea de Scripturis sanctis legunt ; sed suis contentionibus persuadere conantur ;* CREDO ILLA QUÆ IN SCRIPTURIS SACRIS LEGUNTUR, NON CREDO ILLA QUÆ AB HÆRETICIS VANIS DICUNTUR.

Que s'il est visible que la Société des Calvinistes ne peut être prise pour l'Eglise de Jesus-Christ en la considérant même dans son plus grand éclat : que sera-ce si on la considére dans l'état où ils nous la figurent avant Luther ?

Ils sont contraints de recourir à la prétenduë Eglise Vaudoise établie dans quelques endroits du Piedmont, & de Bohéme : & Monsieur Claude y ajoûte de certains fidéles cachez au milieu de la Communion Romaine, qu'il prétend avoir été dans les sentimens de Luther & de Calvin, & y avoir conservé la vraie Eglise.

Il s'attache même si fort présentement à la fable de ces fidéles cachez ; qu'il en fait son principal moien pour conserver la perpétuité, la succession, & la visibilité de la prétenduë Eglise Calviniste, & c'est ce qui a obligé à

ajoûter encore ici quelque choſe, à ce qu'on a déja dit dans le livre précédent de cette chimére.

Il trouvera donc bon qu'on lui renouvelle l'avertiſſement qui lui a déja été donné en d'autres ouvrages, de diſtinguer un peu davantage qu'il ne fait ce qu'il ſouhaite, de ce qui eſt, & de conſidérer avec un peu plus de ſoin ſi les hypothéſes que la fecondité de ſon eſprit lui fournit, peuvent s'accorder avec ce que l'on connoît des temps dont il parle. Il ſçait ce qui lui eſt arrivé de ces *Paſcaſes* chimériques, qui répandirent ſelon lui, la Foi de la préſence réélle dans tout l'Occident & dans tout l'Orient, & qui achevérent tous ſans bruit & ſans réſiſtance la converſion de tous les peuples à cette doctrine préciſément au temps que Beranger publia la ſienne, pour lui donner ſujet de dire *que l'Egliſe étoit périe de toute la terre*, & à ſes adverſaires de lui objecter *qu'il combatoit la Foi de tous les Chrêtiens du monde.*

*Lanfran c. 13. Adelm. Epiſt. ad Bereng. Durand troarn. Lanfran c. 17. 18. 19. 21.*

Or l'Hypothéſe de ces fidéles cachez avant Calvin dans la Communion de l'Egliſe Romaine, eſt dans le même degré d'abſurdité que celle de ces Paſcaſes. Et pour en perſuader tous ceux à qui l'opiniâtreté n'a pas ôté les lumiéres du ſens commun, il ne faut que leur

faire remarquer, que ces fidéles que Monſieur Claude prétend avoir eû les opinions de Calvin avant Calvin, & qui étoient, ſelon lui, les vrais membres de l'Egliſe, devoient être des gens qui ne rendoient aucun culte aux Saints, qui ne les invoquoient point, qui n'adoroient point la ſainte Hoſtie; qui ne croyoient point la Tranſubſtantiation ny aucun des autres dogmes de l'Egliſe Romaine, que les Prétendus réformez prennent pour des erreurs fondamentales. Car tous ces dogmes étant mortels ſelon eux, & incompatibles avec la qualité de vrais Fidéles, & de membres de la vraie Egliſe, il faloit qu'ils ne fuſſent engagez dans aucun: puiſqu'un ſeul dogme & une ſeule pratique incompatible avec le ſalut, leur auroit ôté la qualité de Fidéles.

Cela ſuppoſé; il s'agit de ſçavoir s'il y a eû en effet des gens dans l'Egliſe Romaine qui n'euſſent aucune de ces opinions que les Prétendus réformez déclarent incompatibles avec le ſalut, & qui ne pratiquaſſent aucun de ces cultes mortels. Or c'eſt une imagination ſi peu ſenſée que de prétendre qu'il y en ait eû, qu'il eſt étrange comment elle a pû venir dans l'eſprit de qui que ce ſoit.

Il eſt certain que Monſieur Claude

n'a aucunes preuves positives de ces fidéles cachez. Car s'il en avoit il les allégueroit & il n'exposeroit pas au public une fantaisie de cette sorte sans l'appuyer. C'est à dire qu'il ne sçait par le témoignage d'aucun Historien qu'il y ait eû de cette espéce de gens dans la Communion de l'Eglise Romaine. Or alléguer une chose de cette nature sans preuve, c'est donner droit d'introduire dans la Religion toute sorte de fables & de visions.

Mais il ne faut que considérer à quoi ces Prétendus Calvinistes cachez étoient obligez par les opinions qu'on leur attribuë, pour en conclurre qu'il est impossible qu'il y en aiteû.

Ils ne devoient jamais adorer l'Hostie, & ainsi puisqu'ils assistoient aux assemblées, ils y devoient demeurer debout ou assis pendant que les autres se mettoient à genoux. Qu'on juge s'il y a de l'apparence qu'on eût souffert une telle impiété.

Ils ne devoient jamais assister aux Litanies, ni aux Processions où l'on invoque les Saints. Car ç'auroit été participer à l'Idolatrie. Aucun n'alloit à confesse, parcequ'on y invoque les Saints dés le commencement. Aucun ne recevoit l'Extrême-Onction, ni pa

conséquent le Viatique à la mort ; parce que dans les Priéres de l'Extrême-Onction, on y employe l'Invocation des Saints.

Aucun ne pouvoit être Prêtre, tant parce que l'on invoque les Saints dans les Ceremonies de l'ordination ; ce qui devoit empêcher ces prétendus fidéles de la recevoir ; que parce que dans la célébration de la Messe, l'on invoque les Saints quand ce ne seroit que dans le Confiteor qu'on y recite.

Ils ne communioient point. Car il eût falu se mettre à genoux devant la sainte Hostie, & pratiquer un culte qui auroit été pris par tout le monde pour une vraie adoration qui leur étoit interdite.

Monsieur Claude, qui permet aux Luthériens de croire la présence réelle sans adoration, nous pourra peut-être dire si ces fidéles cachez la croyoient, ou s'ils ne la croyoient pas. Mais s'ils la croyoient, comment se pouvoit-il faire qu'ils resistassent à la conséquence si naturelle, qui porte à adorer Jésus-Christ par tout où l'on croit qu'il est ; qui a fait regarder aux Calvinistes l'adoration comme une suite nécessaire de la présence réelle, & aux Luthériens comme une suite permise. Que s'ils ne la

croyoient pas, comment aurroient-ils pû s'empêcher de contredire un ſentiment qui choque ſi terriblement la raiſon de tous ceux qui n'en ſont pas perſuadez.

La vie de ces prétendus fidéles cachez n'eſt pas moins incomprehenſible, par la ſageſſe, l'adreſſe, l'exemption de paſſion qu'il leur faudroit attribuër.

Il n'a jamais pris envie à aucun de ces fidéles d'écrire leurs ſentimens. La vûë d'une idolatrie publique qui leur devoit faire concevoir que leurs Peres, leurs Meres, tous leurs parens, & tous leurs amis ſe damnoient & ſe donnoient ſans ceſſe la mort, en transférans à la créature l'honneur, qui n'eſt dû qu'au Créateur, n'a jamais excité leur zéle à s'oppoſer à ce torrent. Ils ont tous crû ſagement qu'ils devoient préférer leur vie temporelle au ſalut éternel de leurs freres. Et jamais la paſſion ni la contradiction n'en portérent aucun à s'échaper d'une maniére qui le pût faire connoître.

Ils étoient ſi peu connus qu'aucun des Prétendus réformateurs n'en a appris de nouvelles. Car s'ils euſſent crû avoir parmi eux un nombre de Fidéles qui n'eût jamais participé à l'Idolatrie, ils n'auroient pas dit généralement comme ils font dans leurs Priéres publiques. *Il t'a plû nous appeller à la connoiſſance*

*de ton ſaint Evangile, nous retirant de la miſérable ſervitude du Diable où nous étions ; nous délivrant de la maudite idolatrie & des ſuperſtitions où nous étions plongez.* Ils n'auroient pas manqué de rendre graces pour ces fidéles préſervez qui euſſent été la plus noble & la plus ſainte portion de leur Egliſe, & ils les auroient dû révérer, comme ayant reçû le ſaint Eſprit par leur Miniſtére.

Tous les Chefs de la Reformation prétenduë ont fait le même aveu pour eux-mêmes. Ils ſe ſont vantez de la converſion des peuples. Ils n'ont jamais dit qu'ils euſſent trouvez leur doctrine dans l'Egliſe Romaine, & qu'ils l'y euſſent appriſe, & ils ont tous crû l'avoir découverte dans l'Ecriture.

Ils n'étoient pas obligez, dit Monſieur Claude, de faire une telle déclaration. Mais il eſt clair qu'ils s'y devoient croire obligez pour empêcher un ſi terrible ſcandale ; & pour repouſſer le reproche qu'on leur faiſoit d'avancer des opinions nouvelles, & contraires à la doctrine de l'Egliſe ; & qu'ils ne pouvoient ſe diſpenſer s'ils l'euſſent pû de déclarer hautement qu'au milieu de l'Egliſe Romaine il y avoit toûjours eû un nombre de fidéles qui n'avoient jamais crû la préſence réelle ni la Tranſubſtan-

tiation ; qui n'avoient jamais invoqué les Saints, qui ne s'étoient jamais mis à genoux devant la sainte Hostie, qui n'avoient jamais été à Confesse ; qui faisoient profession de ne recevoir point l'Extrême-Onction ; que c'étoit de ce corps qu'ils avoient tiré leur doctrine. Ils devoient cette déclaration à la vérité, à l'intérêt de l'Eglise, à leur honneur propre : toutes les passions les y portoient & aucune ne les en pouvoit détourner.

S'ils ont été inconnus aux Prétendus réformez ils ne l'ont pas moins été aux Catholiques. On a les Histoires de ces temps-là ; il en reste une infinité de mémoires. Mais on n'y trouve aucune lumiére de l'assemblage de ces dogmes Calvinistes dans aucuns particuliers avant qu'il eût été formé par Zuingle & par Calvin.

Cette imagination de fidéles cachez qui subsistent longtemps dans une Communion hérétique sans être connus est d'elle-même si absurde, que sans être revêtuë de toutes ces circonstances qui portent l'Hypothése de Monsieur Claude jusques au souverain degré de l'extravagance, Saint Augustin la rejette comme une pensée indigne d'être refutée.

*August. Epist. 163.* Il rapporte qu'un certain Fortunius Donatiste ayant osé dire que sa Com-

munion étoit répanduë par tout l'univers ; ce qu'il ne pouvoit dire que par quelque Hypothése semblable à celle de M. Claude, il crût le refuter suffisamment en lui demandant s'il pouvoit leur addresser des lettres de Communion, & Fortunius embaraſſé par cette demande n'en pût sortir qu'en changeant de matiére.

Et rapportant dans le livre des *brebis* cette même pensée de certains fidéles cachez, connus de Dieu, & inconnus aux hommes, il la traite d'une pensée extravagante, & qui ne merite pas qu'on s'y arrête, tant cette imagination est éloignée de l'idée qu'on doit avoir de la vraie Egliſe. *De ovib. c. 16.*

C'est donc en vain que Monsieur Claude pour se tirer d'affaire, nous déclare qu'*il n'est point question de sçavoir où étoit l'Egliſe avant Luther, ny quelle elle étoit, que la promesse de Jesus-Christ nous assure qu'il y en a une, son Ecriture, la raison, les Peres, nous déclarent qu'elle consistoit uniquement dans les vrais Fidéles. Mettez donc*, dit-il, *ces vrais Fidéles où il vous plaira ; en France, en Italie, en Occident, en Orient, dans les Indes si vous voulez : cela est indifférent à nôtre question. Si nous sommes vrais Fidéles comme eux, nous sommes leurs légitimes successeurs en tous les* *Defense de la Réform. p. 30.*

*droits de la Société Chrétienne.*

Mais il n'eſt pas ſi facile qu'il penſe de ſortir d'un ſi mauvais pas. La promeſſe de Jeſus-Chriſt qui nous aſſure q u ſon Egliſe ſera toûjours, nous aſſure en même temps *qu'elle eſt la Cité bâtie ſur la montagne qui ne peut être cachée.* Jeſus-Chriſt nous promet une Egliſe viſible, mais ce n'eſt pas ſa promeſſe qui la rend viſible, elle eſt viſible par elle-même. Il faut donc que Monſieur Claude nous la trouve, & qu'il ne prétende pas en être quitte en nous diſant; *qu'elle eſt où il nous plaira & dans les Indes ſi nous voulons.* Ce diſcours eſt une marque qu'il ne ſçait où elle étoit, & avouër qu'il ne ſçait où elle étoit, c'eſt une marque certaine qu'il n'y avoit point alors d'Egliſe Calviniſte. Mais ce qui comble l'abſurdité de cette fable, c'eſt qu'elle eſt abſolument inutile à Mon-Claude. Car ces fidéles ſi bien cachez qu'ils ne ſe ſont jamais fait connoître par aucunes marques, ne pouvoient pas rendre l'Egliſe viſible puiſque perſonne ne les connoiſſoit. Qu'ils fuſſent ſemblables tant qu'on voudra à ces ſept mille qui n'avoient pas fléchi le genou devant Baal. On ne dit pas auſſi que l'Egliſe Judaïque fût viſible par ces ſept mille cachez. Elle étoit viſible par la

Tribu de Juda, & il n'est pas même nécessaire qu'elle ait été toûjours visible ; parce que la visibilité perpétuelle n'avoit pas été promise à l'Eglise Judaïque. Mais de prétendre que *cette Ville bâtie sur la montagne qui ne peut être cachée*, que cette Sion spirituelle à laquelle tous les peuples devoient accourir, qui a pour marque tres-certaine de ne pouvoir être inconnuë : que cette Ville dont saint Augustin dit, *qu'elle est la chose du monde la plus manifeste étant exposée à la vûë de toutes les Nations, & qu'il n'y a que les Hérétiques qui ne la voyent pas.* OMNIUN *Hæreticorum est rem manifestissimam in luce omnium gentium constitutam videre non posse* ; que cette Eglise, dis-je, puisse être réduite à certains fidéles connus par révélation à Monsieur Claude, & que ni les Catholiques, ni les premiers Calvinistes n'ont jamais découverts ; à de prétendus fidéles qui ne rendoient aucun témoignage de leur Foi, & qui étoient couverts de toutes parts d'hérétiques qui publioient l'erreur non-seulement par leurs paroles, & par leurs livres, mais par des actions continuelles d'un faux culte ; c'est la pensée la plus contraire à l'Ecriture & à la raison, la Tradition, qui ait peut-être jamais été proposée.

*Augustin. contra Epist. Parmen. c. 3.*

Etrange visibilité d'une Eglise selon laquelle on ne peut convaincre aucune Société hérétique d'avoir été invisible pendant aucun temps : Car y a-t'il aucune Secte, pour nouvelle qu'elle soit, qui n'ait autant de droit que Monsieur Claude de soûtenir que sa doctrine n'est pas nouvelle, & qu'il y a toûjours eû des fidéles cachez, soit dans l'Eglise Romaine, soit dans les autres Communions, qui l'ont tenuë. Et les Mahometans, les Bracmanes, & les Parsis n'auroient-ils pas autant de droit de soûtenir que toutes les Eglises Protestantes de l'Europe sont pleines de gens de leur Secte, que M. Claude en a de dire qu'avant Luther & Calvin, l'Eglise Romaine étoit pleine de gens de leurs sentimens.

Etrange perpétuité que toute hérésie se peut attribuër avec autant de fondement que Monsieur Claude l'attribuë à celle des Calvinistes.

Etrange succession qui n'appartient pas moins aux Sociniens, aux Anabaptistes, aux Memnonistes, aux Deistes, qu'aux Calvinistes ?

C'est trop peu que de se contenter de dire qu'elle ne leur appartient pas moins. Car la prétention que les Sociniens pourroient avoir que leur Eglise a toûjours été en cette maniére à l'é-

gard des dogmes qui leur ſont particuliers quoique fauſſe & ſans apparence, ſeroit néanmoins infiniment plus probable que celle des Calviniſtes, puiſque les dogmes ſpéculatifs des Sociniens n'étant pas marquez par des actions de culte extérieur, ſont infiniment plus aiſez à diſſimuler & à cacher que ceux des Calviniſtes qui obligent à ne pas prendre de part à des pratiques ordinaires inſéparables du culte public.

Enfin tous les Peres auroient été bien ſimples de ſe ſervir de ces caractéres, pour diſtinguer la vraie Egliſe des Sociétez Hérétiques; puiſqu'il n'y eût jamais aucune héréſie qui n'ait pû ſe les attribuër, & prétendre à une viſibilité perpétuelle & à une ſucceſſion non interrompuë avec plus d'apparence que les Calviniſtes. Auſſi Monſieur Claude n'attribuë à ſa Société ces caractéres que pour les ôter à la vraie Egliſe. La viſibilité & la perpétuité à laquelle il prétend, ſont une viſibilité inviſible & une perpétuité inconnuë, qui bien loin de rendre l'Egliſe reconnoiſſable, & de faciliter la Foi des autres Myſtéres, ſont elles-mêmes incompréhenſibles & plus difficiles à croire que tous les Myſtéres.

Je me ſuis arrêté particuliérement à ces fidéles cachez; parce qu'il paroît

que Monſieur Claude y met préſentement ſon principal appui, & qu'il fait moins de fond ſur ces Vaudois du Piedmont & de la Bohéme. Il voit ſans doute qu'il eſt trop difficile de ſoûtenir que ces Vaudois fuſſent dans tous les ſentimens des Prétendus réformez, & ils ne lui paroiſſent pas dignes de porter ſeuls le titre d'Egliſe Catholique. D'ailleurs il eſt clair que les Prétendus réformez ne les ont pas reconnus comme la ſeule véritable Egliſe. Ils n'ont point recherché leur union. Ils n'ont point pris d'eux leur Miſſion, ils ne leur ont point rendu de ſoûmiſſion. Ils ont agi avec une entiére indépendance d'eux, & ils ont formé des Sociétez ſans aucun rapport à l'Egliſe Vaudoiſe. C'eſt elle qui les a au contraire recherchez, & qui s'eſt livrée à eux.

L'état de cette prétenduë Egliſe Calviniſte, depuis le milieu du douziéme ſiécle juſqu'à Luther, ſuffit donc pour montrer qu'elle n'étoit point la vraie Egliſe prédite par les Prophétes, & promiſe par Jeſus-Chriſt. Et ſaint Auguſtin ne dit rien contre les Donatiſtes ſur le ſujet de la perpétuité & de la viſibilité de l'Egliſe, qui ne ſe puiſſe appliquer avec encore plus de force aux prétendus Vaudois ; puiſque c'eſt un dog-

me qu'il a ſoûtenu contre eux avec toute l'Egliſe d'Afrique ; que l'Egliſe ne peut être réduite en aucun cas, ni en aucun temps, ny par la contagion des méchans, ny par l'héréſie, à l'état où les Donatiſtes prétendoient qu'elle avoit été réduite, qui étoit néanmoins beaucoup plus digne de l'Egliſe, plus conforme aux Prophéties & aux promeſſes de Jeſus-Chriſt, que celui où les Calviniſtes la réduiſent pendant ces temps-là ; qui comprennent plus de trois cens cinquante ans.

Mais ſi des Vaudois, Albigeois, Henriciens, il nous plaît de remonter encore plus haut, & de demander à Monſieur Claude où étoit la prétenduë vraie Egliſe Calviniſte depuis le douziéme ſiécle juſqu'à Claude de Turin, qui étoit au commencement du neuviéme, c'eſt à dire pendant l'eſpace de plus de trois cens ans, il ſera encore bien plus empêché à nous répondre.

Je veux bien l'exempter de nous montrer des gens dans cette eſpace de temps qui ne crûſſent pas la Tranſubſtantiation, le Sacrifice de la Meſſe, & les autres Poincts conteſtez. Je m'arrête préſentement au ſeul Poinct de l'Invocation des Saints.

Il eſt capital ſelon Monſieur Clau-

Défense de la Réform. p. 335. de ; *& jamais il ne peut avoir été ni cru ni pratiqué ſa s ruiner la vraie Foi & la vraie piété.* Tous les vrais fidéles, tous les vrais membres de l'Egliſe n'ont donc jamais invoqué les Saints, & tous ceux qui les ont invoquez n'étoient point de vrais membres de l'Egliſe.

Que Monſieur Claude nous diſe donc où étoit la vraie Egliſe durant les trois cens ans que je lui marque. Je voi toute la terre remplie de gens qui invoquoient les Saints. Je voi les Litanies avec Invocation expreſſe des Saints établie dans toute l'Egliſe Latine. Vvalfridus Strabo Autheur du neuviéme ſiécle fait une mention expreſſe de ces Litanies adreſſées aux Saints comme d'une coûtume ancienne.

Nous avons encore les Litanies de Charlemagne, & le Pere Mabillon a fait imprimer dans ſes Analectes celles d'Angleterre, qu'il prouve avoir plus de mille ans d'antiquité.

Ménard. p. 156. Le Pere Ménard Benedictin en rapporte une, tirée d'un manuſcrit de l'Abbaye de Corbie qui a plus de huit cens ans.

On invoquoit les Saints à la fin de la vie ; puiſqu'on recitoit des Litanies dans les Priéres de l'Extrême-Onction,

comme il paroît par celle que rapporte le même Pere Ménard. Et ainsi selon les Prétendus réformez, la vie des Chrêtiens de ce temps-là se passoit dans l'Idolatrie, & se terminoit par l'Idolatrie & par le renoncement à la Foi. Tout l'Orient n'étoit pas moins attaché à l'Invocation des Saints.

Il est donc bien facile de trouver des hérétiques, & de faux fidéles en ces siécles-là, selon M. Claude. Toute la terre en étoit remplie. Mais ce qu'on lui demande est qu'il nous montre en ces mêmes temps cette Eglise composée de ces vrais fidéles Calvinistes, qui n'invoquoient point les Saints, qui n'assistoient point aux Litanies, & qui témoignoient qu'ils detestoient ces pratiques Idolâtres, & criminelles selon les Prétendus réformez.

Il est certain que Daillé qui en a fait une recherche fort exacte n'en connoissoit point, puisque dans la Tradition qu'il fait de ceux qui ont nié le culte & l'Invocation des Saints, il passe tout d'un coup des Vaudois à Claude de Turin, sans alléguer aucun Autheur qui ait fait mention, qu'il y eût en ces temps-là des gens dans l'Eglise qui rejettassent le culte & l'Invocation des Saints. Et l'on avouëra sans peine qu'il n'y a guéres d'apparence que M. Claude en connoisse puisque

Daillé n'en a point connu.

Il faut donc qu'il avouë que depuis le commencement du neuviéme siécle jusqu'à la moitié du douziéme, il ne sçauroit montrer aucun fidéle Calviniste, & qu'il réduise encore ainsi l'Eglise de Jesus-Christ à des Calvinistes chimériques qu'il prétend avoir été cachez en diverses Communions. Tout ce qui paroissoit au dehors étoit Hérétique. Mais selon Monsieur Claude il y avoit de certaines gens invisibles cachez parmi les autres Chrêtiens, dont la piété consistoit à ne point honorer, ni invoquer les Saints, à ne rendre aucun culte aux Reliques.

Je ne m'amuse pas à montrer ici qu'il seroit tout aussi probable de placer presentement l'Eglise de Jesus-Christ dans les terres Australes, que dans toutes les Eglises du temps que j'ai marqué. Je me contente de dire que quand il y en auroit eû de tels, ils n'étoient point l'Eglise de Jesus-Christ. Car il est certain que comme ils ne soûtenoient point sa doctrine, qu'ils ne montroient point la voie du salut, qu'ils laissoient perir tout le monde par l'Idolatrie sans s'en mettre en peine : qu'on ne se pouvoit adresser à eux ; puisqu'on ne les connoissoit point ; il est certain, dis-je, qu'ils ne rendoient

rendoient point l'Egliſe viſible. Ils ne contribuoient rien à la ſucceſſion de ſa doctrine. Ils n'étoient donc point encore une fois *cette Cité établie ſur la montagne qui ne peut être cachée.* Bien loin que l'union avec une telle Egliſe dût être conſidérée comme un bien, que c'étoit la plus grande tentation où un homme pût être expoſé, que d'être uni à une telle Communion; puiſque l'Héréſie y retentiſſoit de toutes parts, & que la voix de la verité ne s'y faiſoit entendre nulle part.

Il eſt vrai que les Miniſtres prétendent que durant le huitiéme ſiécle, & au commencement du neuviéme, leur Egliſe de Calviniſtes ſe fit paroître par un certain Claude Evêque de Turin, qui nioit l'Invocation & le culte des Saints, & des Reliques, & par les Empereurs Iconoclaſtes qu'on prétend avoir rejetté l'Invocation des Saints. Mais réduire l'Egliſe à un ſi petit nombre de perſonnes; c'eſt encore la dépouïller du nom & du caractére de Catholique pour les donner à l'erreur.

Car il faut remarquer que Claude Turin fut accuſé & refuté ſur ce poinct comme Hérétique, par les Autheurs de ce temps-là, & que la doctrine contraire à l'Invocation des Saints a ſi *Jonas Evêque d'Orléans Dungal.*

peu été un dogme général de tous les Iconoclaſtes, qu'on voit au contraire dans leur Concile, tenu en 754. ſous l'Empereur Copronyme, & rapporté dans l'action ſixiéme du ſecond Concile de Nicée, l'Invocation de la Vierge & des Saints définie ſous peine d'anathéme.

*Concil. Nicæn. 2. act. 6.* *Si quelqu'un*, diſent les Iconoclaſtes, *ne confeſſe que Marie toûjours Vierge, & proprement & véritablement Mere de Dieu eſt élevée au deſſus de toute creature viſible & inviſible, & ne demande pas avec une Foi ſincére ſon interceſſion, comme ayant beaucoup de pouvoir auprés de Dieu ſon Fils; qu'il ſoit Anathême.*

Ils prononcent de même anathéme contre ceux qui n'ont aucun recours à l'interceſſion des Saints. Ils étoient donc bien éloignez de la combatre.

Il eſt vrai que le Diacre Epiphane les accuſe d'avoir ôté ce dernier Decret des actes de leur Concile, mais cela fait voir au moins que la doctrine contraire à l'Invocation n'étoit point un dogme commun à tous les Iconoclaſtes, & qu'elle ne peut avoir été crûë que par quelque emporté. Car jamais un dogme univerſellement rejetté n'eſt approuvé, & défini ſous peine d'anathéme par tout un Concile.

Il ne faut pas que Monsieur Claude prétende faire entrer dans l'Eglise Calviniste du huitiéme & du neuviéme siécle ces Evêques du Concile de Francfort, qui ne vouloient pas qu'on rendît aucun culte aux Images, quoiqu'ils ne vouluſſent pas auſſi qu'on les ôtât des Egliſes. Car; 1°. Ces Evêques condamnoient ceux qui les briſoient & les ôtoient des Egliſes, comme les Iconoclaſtes faiſoient en ce temps-là. Or les Calviniſtes le font par tout où ils ſont les maîtres. 2°. Jamais ces Evêques n'ont douté de l'Invocation des Saints, comme il paroît par les écrits de Jonas Evêque d'Orleans, & de Dungal, qui ont écrit ſelon leurs principes. 3°. Ils admettent tous le culte de la Croix, qui n'eſt pas moins Idolâtre ſelon les Prétendus réformez que celui des images.

La prétenduë Egliſe Calviniſte ne paroît donc pas même dans les fureurs des Iconoclaſtes du huitiéme ſiécle. Cependant ſi l'on remonte plus haut juſqu'à Vigilance, elle rentre encore dans des ténébres bien plus épaiſſes.

Cet eſpace eſt encore de plus de trois cens ans, & dans tout ce temps quelques exacts qu'ayent été les Miniſtres à ramaſſer toutes les traces de leur Egliſe, ils n'y ont pû découvrir perſon-

ne qui ait fait profession de leurs sentimens sur l'Invocation des Saints ; & qui ait averti l'Eglise de cette prétenduë Idolatrie, qui la ravageoit, selon les Prétendus réformez. Cette Eglise Calviniste y est encore muette, aveugle, sourde, insensible, morte, inconnuë. Bien loin d'être éclairée par les saints Docteurs, qui y ont vêcu, ils n'ont au contraire trauaillé qu'à augmenter ses ténébres. Ce que les Calvinistes appellent Héréſie y retentit de toutes parts, ce qu'ils appellent verité ne s'y fait entendre nulle part. C'est à dire qu'on y approuve par tout l'Invocation des Saints ; qu'on la pratique par tout, & que personne ne s'y met en peine d'en détourner les peuples.

Si cet état de la prétenduë Eglise Calviniste pouvoit être l'état de la vraie Eglise, ce seroit la question la plus insensée qui fut jamais de demander à qui que ce soit où est l'Eglise ? Car on n'auroit qu'à répondre qu'elle est par tout, sans la pouvoir montrer nulle part : & c'est un grand malheur pour les Donatistes de n'avoir pas été instruits de ce raffinement de Monsieur Claude. Car ils auroient pû sans abandonner aucuns de leurs principes, sans recevoir à leur Communion aucun des

Catholiques, ils auroient pû, dis-je, éluder tous les argumens des Evêques d'Afrique qui leur demandoient où étoit l'Eglise ; puisqu'ils n'auroient eû qu'à leur dire qu'elle étoit par tout, & dans toutes les Communions quoiqu'elle n'y parût pas.

Je m'arrête à Vigilance ; parce que pour remonter plus haut, & pour faire voir qu'il n'y a jamais eû d'Eglise Calviniste sur l'Invocation des Saints dans les quatre prémiers siécles ; il faudroit entrer dans une dispute que je reserve à un autre temps. Cependant c'est montrer suffisamment la fausseté de leur Eglise, que de montrer que pendant l'espace de douze cens ans, ou elle n'a point été du tout, ou elle n'a pû être qu'une Société invisible, où elle n'a point été une Société qui meritât par son étenduë d'être appellée Catholique.

Ainsi cette preuve en comprend plusieurs, & elle convainc les Prétendus réformez de Schisme, par divers moiens certains & indubitables.

Leur Société ne peut être qu'une Société Schismatique, parce que douze cens ans durant elle n'a point eû l'étenduë que l'Eglise Catholique aura toûjours selon les Prophéties, les Oracles de Jesus-Christ, & la Tradition de l'Eglise.

Leur Société ne peut être que Schismatique ; parce qu'ils ne sçauroient faire voir qu'elle ait toûjours été, & que pendant les sept cens ans que j'ai marquez, les Ministres n'ont pû découvrir aucun Calviniste. Ainsi ce n'est point une Société perpétuelle, telle que la doit être la vraie Eglise.

Leur Société ne peut être que Schismatique ; parce qu'ils sont contraints d'avouër qu'elle a été absolument invible plus de sept cens ans. Et ainsi elle ne peut être cette vraie Eglise toûjours visible, qui ne peut être cachée.

Leur Société ne peut être que Schismatique ; parce qu'on n'a pas toûjours été obligé de s'unir avec elle de Communion. Car, selon eux, on n'étoit pas obligé de s'unir de Communion avec les Vaudois, ni de demeurer dans le corps de l'Eglise Latine de ce temps-là, qui banniſſoit les Vaudois.

Leur Société ne peut être que Schismatique ; parce qu'elle n'a pas la succession de la Doctrine, & que ceux qui l'ont formée n'ont point reçû ce qu'ils ont enseigné aux autres de l'Eglise où ils étoient nez, & ainsi ils ne sont pas enfans de l'Eglise ; parce que ce n'est pas l'Eglise qui les a nourris.

*Iren. l. 3. c. 4.* *Ceux*, dit saint Irénée, *qui n'ont pas*

*été nourris par les mammelles de la mere, & qui ne reçoivent pas une eau pure du Corps de Jesus-Christ, mais qui se creusent des citernes où l'eau se perd, ne peuvent boire qu'une eau corrompuë puisée dans des fosses pleines de bouë.*

Ils ne peuvent dire, comme dit le même saint Irénée qu'ils ont tiré leur Foi de l'Eglise, *quam perceptam ab Ecclesia custodimus.*

Ainsi selon le même saint Irénée, *ils ne participent point à l'Esprit de Dieu, qui ne se trouve que dans l'Eglise.* UBI ENIM *Ecclesia; ibi est spiritus Dei ubi Spiritus Dei, ibi Ecclesia.*

## CHAPITRE II.

### *Que les Prétendus réformez sont Schismatiques; parce qu'ils sont une Eglise nouvelle.*

LA vraie Eglise, n'étant point un amas de Sectes divisées de Communion entr'elles, comme nous l'avons prouvé; mais le corps de Jesus-Christ, dont les membres sont unis par la Communion des Sacremens, il ne la faut point chercher en diverses Commu-

nions. Elle n'en a qu'une, & quiconque n'eſt pas uni à cette Communion unique, ou d'effet ou de deſir, ne peut arriver au ſalut.

*Fulg. de fide ad Pet. reg. 36.* *Il faut croire fermement & ne douter aucunement, dit Saint Fulgence, qu'aucun Heretique n'y aucun Schiſmatique, quoique baptiſé au nom du Pere, & du Fils, & du Saint Eſprit, s'il n'eſt réüni à l'Egliſe Catholique, quelques aumônes qu'il faſſe, & quoi qu'il verſe ſon ſang pour le nom de Jeſus-Chriſt, ne ſçauroit être ſauvé.*

Cette Egliſe unique, viſible, étenduë, unie de Communion, étoit donc avant Luther, comme elle ſera juſqu'à la fin du monde, & c'eſt ce que nous fournit une nouvelle preuve, pour convaincre de Schiſme les Prétendus réformez. Car je n'éxamine pas préſentement où étoit cette vraie Egliſe, n'y qu'elle elle étoit: ſi c'étoit la Communion Romaine, la Grecque, l'Armenienne, la Vaudoiſe. Je dis ſeulement qu'il y en avoit une qui avoit les qualitez que j'ai marquées. Elle ne nous eſt pas inconnuë Dieu-merci. Nous ſçavons bien qu'elle eſt cette Egliſe qui ſurpaſſe les autres en étenduë, en multitude, en miracles, en ſainteté, qui vient des Apôtres par une ſucceſſion non inter-

rompuë dans sa foi & dans son ministére : Mais je n'ay pas besoin de la marquer plus distinctement. Ainsi je permets aux Prétendus réformez, de donner à telle Communion qu'ils voudront le titre de vraie Eglise, & je soûtiens que quelque choix qu'ils fassent, ils ne sçauroient éviter d'être convaincus de Schisme. Car les preuves que nous avons apportées dans le Livre précédent de l'union de l'Eglise dans une seule Communion, ne leur permettent plus de nous renvoier à toutes les Communions, la Romaine, la Grecque, l'Ethyopienne, la Nestorienne, l'Armenienne, la Vaudoise toutes ensemble, pour y chercher la vraie Eglise. Ce n'est pas là nous marquer l'Eglise de Jesus-Christ. Elle ne peut consister, comme on l'a prouvé, dans plusieurs Communions qui s'entre-excommunient les unes les autres. Si l'Eglise Romaine est l'Eglise, les autres ne le sont point. Si la societé des Vaudois est l'Eglise, ny l'Eglise Romaine, ny les societez Orientales ne le sçauroient être. *Toutes les Congrégations, où plûtôt les dispersions,* dit saint Augustin, *qui prennent le nom d'Eglise de Jesus-Christ, & qui sont divisées & opposées entr'elles, & ennemies de la Congrégation de l'unité, qui est la*

*De verb. Dom. secund. Matth. serm. 22. c. 23.*

*vraie Egliſe, quoi qu'elles ſemblent avoir le nom d'Egliſe de Jeſus-Chriſt, ne lui appartiennent point.*

Qu'ils ne nous renvoient plus auſſi aux fidéles cachez dans ces Communions. Car comme il n'y a qu'une de ces Communions qui puiſſe être l'Egliſe, les Prétendus fidéles qui auroient été dans ces autres Communions auroient été joints à une Egliſe Schiſmatique, & ils auroient été eux-mêmes Schiſmatiques, s'ils y euſſent adhéré, & s'ils n'euſſent eu le deſir de ſe réünir à la véritable Egliſe. Outre que des fidéles cachez dans des Communions hérétiques n'auroient pû faire une Egliſe viſible, ny reconnoiſſable. Il faut donc que les Calviniſtes nous marquent une Communion particuliere & viſible, à qui ils donnent le nom de vraie Egliſe, & à laquelle ils prétendent avoir été unis, & ce que je ſoûtiens ici, eſt qu'ils n'en ſçauroient marquer aucune ſans donner lieu de les convaincre clairement de Schiſme.

Suppoſons par éxemple, qu'ils prennent le parti de conſerver à l'Egliſe Romaine le titre de vraie Egliſe juſqu'à Luther & à Calvin. C'eſt à quoi ils ſe réduiſent quelquefois, & Monſieur Claude y auroit aſſez d'inclination, afin

de se pouvoir dire successeur du Pape, des Cardinaux, & des Archevêques, qui est une idée qui le flatte assez. Mais s'il fait ce choix le voila Schismatique malgré qu'il en ait, avec tous les Prétendus réformez. Car si jusqu'à Luther, & à Calvin, l'Eglise Romaine a été la vraie Eglise & l'unique Communion à laquelle il fallût être uni, il s'ensuit que les Petrobusiens, Henriciens, Vaudois, Hussites, qu'il appelle *la plus pure portion de l'Eglise*, étoient des Schismatiques séparez de la vraie & unique Eglise. Ils étoient hors de l'*Arche*, & par conséquent engloutis par le déluge. Ils étoient hors du *Paradis*, & par conséquent plongez dans toutes sortes de miséres spirituelles.

Il s'ensuit que les Grecs, que les Prétendus réformez préferent quelquefois à l'Eglise Romaine, sont effectivement Schismatiques. Il s'ensuit enfin que les Prétendus réformez le sont aussi, sans qu'il soit besoin d'en apporter d'autres preuves que leur séparation même. Car quiconque s'est séparé de la vraie Eglise, est clairement coupable de Schisme; & n'est pas même recevable à alléguer aucune raison pour s'en justifier; puis qu'il n'y a aucune raison, qui puisse obliger de se séparer de la vraie Eglise.

Il n'eſt plus queſtion maintenant de prouver que c'eſt de l'Egliſe Catholique viſible ſéparée des Sectes heretiques, qu'il faut entendre ce paſſage de Saint Auguſtin : PRÆSCINDENDÆ *unitatis nulla eſt juſta neceſſitas.* IL N'Y A NULLE *juſte néceſſité de diviſer l'unité.* Et celui-ci qui dit préciſément la même choſe. *Il faut tenir comme une maxime conſtante qu'aucun homme de bien ne ſe peut ſéparer de l'Egliſe.* INCONCUSSUM *firmumque teneamus nullos bonos ab Eccleſia ſe poſſe dividere.*

*contrà Parm. l. 2. c. 11.*

*Ibid. l. 3. c. 5.*

Et cét autre de l'Epître à Vincent: *Nous ſommes certains que perſonne n'a pû ſe ſéparer juſtement de la Communion de toutes les Nations.* NOS AUTEM *certi ſumus neminem à Communione omnium gentium juſtè ſe ſeparare potuiſſe.* La preuve en eſt déja faite, & nous avons fait voir que ces paſſages ne ſe peuvent entendre de *cette enceinte générale du Chriſtianiſme*, à laquelle Monſieur Claude auroit bien voulu les rapporter ; mais qu'ils s'entendent néceſſairement de l'unique Communion Catholique.

Ainſi dés lors que les Prétendus réformez avoüeront que l'Egliſe Romaine étoit la vraie Egliſe avant Luther, il faut qu'ils avoüent en même-temps, qu'ils ſont Schiſmatiques, de s'en être

séparez. Leur séparation suffit pour la conviction de leur Schisme, parce qu'il n'y a nulle nécessité de se séparer de la vraie Eglise.

Au lieu donc qu'ils ont accoûtumé de former cét argument contre l'Eglise Romaine pour se justifier du Schisme qu'on leur reproche ; *il est juste de se séparer d'une Eglise qui enseigne des erreurs incompatibles avec le salut, & qui y veut obliger tous ceux qui sont dans sa Communion.* Or l'Eglise Romaine enseigne des erreurs incompatibles avec le salut & elle y veut obliger les autres. Donc il est juste de se séparer de l'Eglise Romaine. Il ne faut que changer la mineure & en faire cét argument beaucoup plus juste & plus concluant.

Il seroit juste de se separer d'une Eglise qui enseigne des erreurs incompatibles avec le salut. Or il n'est juste en aucun cas de se séparer de la vraie Eglise, qui est l'Eglise Romain. Donc l'Eglise Romaine n'enseigne aucune erreur incompatible avec le salut.

Ce seroit bien en vain qu'ils diroient que l'Eglise Romaine étoit la vraie Eglise jusqu'à leur séparation ; mais qu'elle a cessé de l'être en refusant de se réformer avec eux. Car rien ne fut jamais plus chimérique que cette Hypothése

1°. Si l'Egliſe Romaine avoit ceſſé d'être vraie Egliſe, parce qu'elle refuſa de changer de créance avec Luther & Calvin, il y auroit long-temps qu'elle auroit ceſſé de l'être, & elle n'auroit pû ſe trouver encore vraie Egliſe du temps de Luther & de Calvin. Car elle avoit refuſé de même aux Iconomaches de changer de créance avec eux, & elle les avoit excommuniez.

Elle avoit refuſé aux Berengariens, aux Henriciens, aux Vaudois, de réformer ſa créance ſur les articles qu'ils ont combatus. Pourquoi donc n'auroit-elle pas perdu ce titre alors; ou pourquoi l'auroit-elle perdu en faiſant le même refus aux Lutheriens & aux Calviniſtes.

Comme elle a chaſſé de ſon ſein les Luthériens & les Calviniſtes, en les excommuniant, elle avoit chaſſé de même de ſon ſein, & excommunié les Vviclefiſtes, les Vaudois, les Henririciens, les Berengariens, les Iconomaches.

Comme les Princes & les Magiſtrats ſéculiers Catholiques ont puni quelques Luthériens, & quelques Calviniſtes, les mêmes Princes, & les mêmes Magiſtrats n'avoient pas traité plus favorablement ces autres Sectes. Si donc l'excomunication & la punition de ce Sectes n'avoient pas ôté à l'Egliſe Romaine le

titre de vraie Eglise, pourquoi l'excommunication des Luthériens & des Calvinistes auroit-elle été capable de le lui ravir ?

Mais de plus les Ministres se sont ôté, par les avances qu'ils ont faites, la liberté de soûtenir en aucune sorte que l'Eglise Romaine fût la vraie Eglise avant Luther.

Car si les Vaudois & les Henriciens étoient la plus pure portion de l'Eglise, & s'ils ont eû raison de se séparer de l'Eglise Romaine ; il est impossible que l'Eglise Romaine, dont il étoit juste de se séparer, fût la vraie & unique Eglise, hors laquelle il n'y a point de salut.

Ce ne seroit pas même se souvenir assez de l'état où ils nous la representent, & des principes qu'ils établissent : Car Monsieur Claude soûtient que jamais le culte & l'Invocation des Saints, & les autres poincts qu'il traite d'incompatibles avec le salut, n'ont pû être crûs & pratiquez, *sans ruiner la vraie Foi, & la vraie Pieté.* D'où il s'enfuit selon les principes des Ministres que tous ceux qui pratiquoient ces cultes n'appartenoient point à l'Eglise. Or il n'y avoit personne dans l'Eglise Romaine avant Luther & Calvin, qui n'invoquât les Saints, & ne tint les autres

*Defense de la Réform. p. 335.*

poincts que les Miniſtres jugent incompatibles avec le ſalut. Il n'y avoit donc point de vrais membres de l'Egliſe dans l'Egliſe Romaine ſelon les Miniſtres, & ainſi il eſt impoſſible qu'elle fût la vraie Egliſe.

Autant qu'il eſt donc certain que l'Egliſe Romaine étoit réellement la vraie & unique Egliſe qui a précédé Luther & Calvin, autant eſt il certain qu'elle ne le pouvoit être ſelon la doctrine des Miniſtres ; puiſqu'elle tenoit tous les dogmes qu'ils jugent incompatibles avec le Salut. Elle étoit donc ſelon eux, Hérétique & Schiſmatique, & de plus perſécutrice des vrais Fidéles. Car toutes ces ſanglantes éxécutions, qui ont rendu l'Inquiſition odieuſe ont précédé Luther & Calvin, & ce qui s'eſt fait depuis eux eſt fort peu de choſe en comparaiſon.

Il faut donc que Monſieur Claude déclare nettement que ceux qu'il appelle ſes Peres ſont ſortis d'une Egliſe Hérétique & Schiſmatique, & qu'ils ont été eux-mêmes Hérétiques & Schiſmatiques. Car ils n'ont jamais prétendu être du nombre de ces Fidéles inconnus & cachez, qui ne ſubſiſtent que dans l'imagination de Monſieur Claude. Ils ont toûjours avoüé de bonne Foi qu'ils

avoient participé à ces cultes de l'Eglise Romaine incompatibles avec le Salut. Ils ont attribué leur conversion à une nouvelle lumiére, & à une nouvelle découverte qu'ils ont faite & qui les a tirez des ténebres de l'erreur, où ils reconnoissoient qu'ils avoient été plongez, & ils en font eux-mêmes un aveu public, & une solennelle action de grace.

C'est la seule Hypothése qui ait quelque suite, & qui s'accorde avec les maximes Calvinistes, & ainsi selon leurs idées, il faut considérer nécessairement les Prétendus réformateurs & ceux qui se sont joints à eux, comme des Hérétiques convertis. Mais cette supposition ne les décharge pas du crime du Schisme, & elle ne donne pas moins lieu de les en convaincre.

Car en refusant le titre de vraie Eglise à l'Eglise Romaine, qui étoit avant Luther & Calvin, & se croyant obligez de s'en séparer, ils ont dû le donner à quelqu'autre Eglise, & se joindre de Communion avec elle. L'Eglise de Jesus-Christ n'étoit pas périe, elle devoit être visible quelque part. Elle devoit être en état de recevoir ceux qui se vouloient joindre à elle.

Il y avoit quelque part des Pasteurs qui édifioient le corps de l'Eglise; puis

qu'il y en doit avoir jusqu'à la fin du monde, selon Jesus-Christ. Il y avoit des gens qui baptisoient & qui célébroient la mort du Seigneur ; puis qu'on la doit célébrer dans la vraie Eglise jusqu'au temps que le Seigneur viendra.

*Eph.* 4. 12.

1. *Cor.* 11.

Il y avoit une Eglise qui donnoit le Saint Esprit, & hors laquelle on ne le pouvoit avoir. Cette Eglise étoit nécessairement avant Calvin & Luther. Ils ont donc dû se joindre à elle, & s'ils ne l'ont pas fait ils sont notoirement Schismatiques, non pour être sortis d'une fausse Eglise, mais pour ne s'être pas joints à la véritable.

Quiconque sort d'une Eglise fausse, d'une Eglise hérétique, d'une Eglise idolâtre, ne peut pas sans Schisme en demeurer-là. Il faut qu'il aille chercher la vraie Eglise, & qu'il s'incorpore avec elle. C'est la doctrine de tous les Peres, & c'est une suitte nécessaire de la notion même de l'Eglise, puis qu'étant le corps de Jesus-Christ, selon Saint Paul, il est clair qu'on ne peut être sauvé qu'en devenant membre de ce corps, Jesus-Christ n'étant Sauveur que de son corps: *qui est Salvator corporis sui.*

*Eph.* 5. 23.

Cependant il est clair en même temps que les Prétendus réformez, en se séparant de l'Eglise Romaine, ne se

sont joints à aucune autre Communion, qui fût avant eux. Ils n'ont eu recours à aucune autre Eglise précédente. Ils ont formé des sociétez à part sans rapport à aucune autre. Ils ne se sont point mis en peine s'il y avoit, ou s'il n'y avoit pas dans le monde une véritable Eglise, & ils ont plûtôt supposé qu'il n'y en avoit aucune. Ils n'ont recherché ny les Grecs, ny les Arméniens, ny les Cophtes, ny les Nestoriens. Ils ne se sont pas même mis en peine des Vaudois. Ils ne les ont point recherchez pour s'incorporer avec eux. Ils ne leur ont point rendu les devoirs que des Hérétiques convertis doivent à la vraie Eglise, pour recevoir d'elle le Saint Esprit. Ils se sont établis en corps de Religion indépendamment d'eux, & sans recevoir d'eux aucune Mission. Ce sont plûtôt les Vaudois qui les ont recherchez, qui ont tâché de se joindre à eux, qui se sont rendus à leurs avis, & qui ont changé ce qu'il leur a plû dans leur Religion; & cela suffit pour les convaincre de Schisme. Car il est clair par là, que ne s'étant point unis à aucune Eglise, qui les ait précédez, ils ne sçauroient s'être unis à la vraie Eglise; puisque la vraie Eglise les a nécessairement précedez.

Elle étoit avant eux. Elle étoit au temps où ils ont commencé de paroître. Il faloit la chercher, la trouver, se joindre à elle, s'incorporer avec elle. Ils ne se sont joints ny incorporez avec aucune societé, ils sont donc demeurez hors de la societé de la vraie Egliſe.

Si la vraie Egliſe étoit l'Egliſe Romaine, les Prétendus réformez sont Schiſmatiques pour s'en être ſéparez. Si c'étoit quelqu'autre Egliſe qui meritât alors ce titre, les Prétendus réformez sont Schiſmatiques pour ne s'y être pas réünis. Ainſi rien n'eſt plus clair que la conviction du Schiſme des Prétendus réformez; puiſque de quelque côté qu'ils ſe tournent, ils s'y trouvent toûjours engagez.

Le parti qu'ils ont pris, de faire une Egliſe à part, eſt un parti inſoûtenable, qui les convainc de Schiſme, de quelque maniére qu'ils conſidérent l'Egliſe Romaine, comme Orthodoxe, ou comme Hérétique, comme vraie Egliſe, ou comme fauſſe. Rien ne les en peut mettre à couvert; parce que pour faire une Egliſe à part, il faudroit ſuppoſer qu'il n'y en avoit plus de viſible à qui l'on ſe dût unir: Et ſuppoſer cela; c'eſt ſuppoſer un dogme déteſtable, qui a fait l'objet de l'horreur de tous les Peres.

## CHAPITRE III.

### *Que les Prétendus réformez sont Schismatiques ; parce que leur Société est une Société privée de vie, qui ne peut avoir le Saint Esprit, ny la rémission des péchez.*

CEtte vérité inconteſtable dans le fait, que les Prétendus réformez en ſortant de l'Egliſe Romaine ne ſe ſont rangez à la Communion d'aucune autre Egliſe, s'étend encore plus loin, & convainc les Prétendus réformez de Schiſme par beaucoup de principes qu'il eſt bon de développer ici.

Il faut donc ſe ſouvenir de ce que nous avons déja remarqué, que ceux qui ont oſé entreprendre au ſeiziéme ſiécle, de former de nouvelles Egliſes, ne ſe ſont point aviſez de dire, qu'ils avoient toûjours crû ces dogmes nouveaux qu'ils prêchoient alors, n'y qu'ils les euſſent appris dans la Communion de l'Egliſe Romaine. Ils ont avoüé de bonne foi qu'ils avoient été autrefois engagez dans les ſentimens qu'ils pre-

noient alors pour des erreurs ; qu'ils avoient invoqué les Saints, célébré le Sacrifice de la Messe, adoré l'Hostie : & ils ont prétendu en même-temps qu'ils avoient reconnu par la lumiére de l'Ecriture, que c'étoient des erreurs.

Et comme selon Monsieur Claude, ces erreurs sont mortelles & incompatibles avec la vraie foi, il faut qu'il reconnoisse en même-temps, que tant ces premiers autheurs de la séparation, que ceux qui se sont joints à eux, doivent être regardez, comme ayant été engagez dans l'Hérésie, & dans la mort, autant de temps qu'ils ont été unis de Communion avec l'Eglise Romaine. Les voila donc certainement privez de la vie spiriruelle, séparez du Corps vivant de Jesus-Christ, vuides de charité & du Saint Esprit, & incapables par conséquent dans cet état de former une vraie Eglise.

Car quoique ce soit une question de nom, de sçavoir si les méchans peuvent être appellez *vrais membres de l'Eglise*, & qu'on le puisse dire, & nier sans contradiction, comme nous l'avons remarqué, il est certain néanmoins que la vie & la grace sont essentielles à l'Eglise, & qu'une Eglise sans vie n'est point une Eglise. L'Eglise est un corps

vivant qui peut avoir quelques membres morts, mais qui ne peut pas les avoir tous morts. Une Société donc qui ne ſeroit compoſée que de morts ſpirituels, ne ſeroit point une Egliſe. Or je prétends que c'eſt l'idée que l'on doit avoir de la Société des Luthériens & des Calviniſtes. Et pour le prouver, je n'ai qu'à montrer deux choſes : l'une, que tous ceux qui y ſont entrez étoient dans l'état de mort ; l'autre, qu'ils ne ſont point paſſez à un état de vie, & qu'ils n'ont point recouvré le Saint Eſprit qu'ils avoient perdu.

La mort ſpirituelle de tous les membres de cette nouvelle Société formée au ſeiziéme ſiécle n'eſt que trop certaine, ſoit ſelon les principes des Catholiques, ſoit ſelon ceux des Proteſtans.

Selon les Catholiques ils étoient tous morts par le Schiſme & par l'Héréſie. Et ſelon les Proteſtans ils devoient être jugez morts, parce qu'ils avoient tous participé au culte de l'Egliſe Romaine, que les Prétendus réformez jugent incompatibles avec la vraie Foi, & la vraie Egliſe.

On pouvoit donc dire d'eux ce que dit l'Apôtre : que tous avoient peché & qu'ils avoient beſoin de la gloire de Dieu. *Omnes enim peccaverunt, & egent*

*gloria Dei :* qu'ils avoient tous besoin d'être vivifiez de nouveau; qu'ils avoient besoin de recevoir le Saint Esprit. Sans cela ils avoient beau s'unir, ils ne pouvoient jamais former une Eglise, leur Société ne pouvant être qu'une masse sans ame, & sans vie intérieure, & une espéce de cadavre.

Mais quel est le moyen de recouvrer cette vie, qu'ils avoient si certainement perduë ? Il n'y en a qu'un seul, selon les Peres, qui est l'incorporation avec l'Eglise véritable. Car selon leur doctrine, les Hérétiques ne peuvent recevoir la vie de la grace, que par ce moien.

Saint Ignace a exprimé clairement cette doctrine dans sa lettre à ceux de Philadelphie, où parlant des Hérétiques, il dit *que Dieu pardonne à tous ceux qui se repentent ; pourvû que cette repentance porte à revenir à l'unité de Dieu, & au Senat de l'Evêque* συνέδριον τῦ ἐπισκόπε.

*Fulg. de fide ad Pet. c. 37.* *Croyez fermement*, dit saint Fulgence, *& ne doutez nullement que quiconque est baptisé hors l'Eglise Catholique*, comme Luther & Calvin l'avoient été, supposé que l'Eglise Romaine ne fût plus l'Eglise, *ne peut être participant de la vie éternelle, si devant la fin de sa vie, il n'est réüni & incorporé à l'Eglise Catholique.*

*Hors*

*Hors de ce corps*, dit saint Augustin, *le S. Esprit ne vivifie personne.* EXTRA *hoc corpus neminem vivificat Spiritus sanctus.* *Epist. 50.*

C'est, dit-il ailleurs, ce que l'Apôtre saint Jude dit clairement en appellant ceux qui se sont séparez, sensuels & privez du saint Esprit : *Hunc spiritum quòd illi non habeant qui sunt ab Ecclesia segregati, Judas Apostolus apertissimè declaravit, dicens : qui seipsos segregant, animales, spiritum non habentes.* *De Verb. Domin. secund. Matth. serm. 11. c. 18.*

Et de là, il s'ensuit selon lui que *la rémission des pechez ne s'obtient point hors de l'Eglise, & qu'elle n'est donnée que par le saint Esprit même qui forme l'Eglise :* SIC ET PECCATA, *quia præter Ecclesiam non remittuntur, in eo spiritu dimitti oportebat quo in unum Ecclesia congregatur.* De sorte que si quelqu'un hors de l'Eglise étoit touché de repentance de ses pechez, & qu'il n'en eût aucune du peché d'être séparé de l'Eglise, sa pénitence ne lui sçauroit de rien servir. *L'Eglise ayant reçû de Dieu le don de remettre les pechez dans son sein même par le saint Esprit :* ECCLESIA *accepit hoc donum, ut in ea in Spiritu sancto fiat remissio peccatorum.* *Ibidem. c. 17.* *Ibidem.*

Ainsi, dit-il encore, *la rémission des pechez ne se donnant que par le saint Es-* *De Verb. Domin. c. 20.*

*prit, ne peut être donnée que dans l'Egliſe qui a le ſaint Eſprit :* REMISSIO PECCATORUM, *quoniam non datur niſi in Spiritu ſancto, in illa Eccleſia tantummodo dari poteſt quæ habet Spiritum ſanctum.*

*Ibidem.* *Si l'on peut trouver*, dit-il encore, *hors de la vigne, la forme extérieure de la vigne ; la vie intérieure de la racine ne ſe ſçauroit trouver que dans la vigne même.*

Mais cette Egliſe hors laquelle on ne ſçauroit obtenir la rémiſſion des pechez; *extra quam non fit remiſſio peccatorum*, n'eſt point une Egliſe inviſible, ny des Fidéles répandus en diverſes Communions.

C'eſt une Egliſe toute réünie dans une même Communion, & dont les Schiſmatiques ſont viſiblement ſéparez. C'eſt

*c. 22.* pourquoi S. Auguſtin conclut *que ceux qui portent, & adminiſtrent les Sacremens de Jeſus-Chriſt & qui ſont ſéparez de la Congrégation de Jeſus-Chriſt, n'ont point le ſaint Eſprit :* HUNC SPIRITUM *non habent, qui etiam Chriſti Sacramenta portantes, atque tractantes, ab ejus congregatione ſejuncti ſunt.*

*. 23.* Il conclut que tous ceux-là n'appartiennent point à Jeſus-Chriſt, *qui ſous le nom de Chriſt aſſemblent des Conven-*

*ticules hors de la bergerie : & que toute les Congrégations, où plûtôt les dispersions, qui prennent le nom d'Eglises de Jesus-Christ, & qui sont divisées & opposées entr'elles, & ennemies de la Congrégation de l'unité, qui est la vraye Eglise, quoi qu'elles semblent avoir le nom d'Eglises de Jesus-Christ, ne lui appartiennent point.*

Ce n'est donc point une Eglise qui se forme par un concours téméraire de membres morts, qui s'unissent ensemble. Car comme c'est elle qui leur doit donner la vie à tous, & qui les doit enfanter tous ; il faut qu'elle les précéde & qu'elle soit remplie du saint Esprit, & de la vie spirituelle avant eux pour la leur communiquer : *Tota hoc mater Ecclesia, quæ in sanctis est facit, quia tota omnes, tota singulos parit* Ce qui fait dire souvent à S. Augustin que les pechez ne sont remis que par le gémissement de la colombe. GEMITU *columbæ*.

*Epist. 23.*

*l. 3. de Baptis. contra Donat.*

Il est donc bien clair que puisqu'on ne peut recevoir la vie que par le saint Esprit, que le Saint Esprit n'anime que l'Eglise, ne vivifie que l'Eglise, que cette Eglise doit coopérer par ses priéres à la rémission des pechez, & à la renaissance de ses membres : il est bien clair, dis-je, que cette Eglise doit pré-

céder la naiſſance de chaque membre en particulier.

Cependant il n'eſt pas moins certain que ni Luther, ni Calvin, ni aucun de ceux qui les ont ſuivis, ne ſe ſont unis à aucune Egliſe qui fût au monde avant eux, qu'ils ne ſe ſont incorporez à aucune autre Société; qu'ils ne ſe ſont préſentez devant le Senat d'aucuns Evêques, comme ſaint Ignace le preſcrit aux Hérétiques convertis, & qu'en quittant l'Egliſe Romaine, ils n'en ont point cherché d'autre. Ils n'ont donc point reçû la vie. Ils n'ont donc point recouvré le Saint Eſprit qu'ils avoient perdu. Et par conſéquent ils ſont demeurez tels qu'ils étoient. Ils étoient morts, ils ſont demeurez morts. Leur Société n'a pû être qu'un amas de cadavres corrompus; parce que prétendant tirer ſa vie d'elle-même, elle ne l'a point reçûe de la ſource de la vie, qui eſt la vraie Egliſe.

Que Monſieur Claude ne faſſe donc point le fier dans la miſére effroyable où il eſt plongé avec toute ſa Société. Qu'il ne ſe flatte point par de vaines ſuppoſitions, en nous diſant comme il fait, par des propoſitions conditionnées. *Si nôtre Foi eſt ſaine, ſi nôtre*

*Deffenſe de la Réform. p.* 328.

*pieté est pure, si nôtre charité est sincére, si nous sommes bien fondez à soûtenir que Dieu conserve, & entretient dans ce corps de Communion extérieure que nous composons, & sous nôtre Ministere, de vrais Fidéles & de vrais justes, il est certain qu'il n'y a rien de plus injuste que cette accusation d'Eglise nouvelle.*

Il ne faut point faire de propositions conditionnées lorsque ce que l'on avance est certainement faux. Or sans parler ici de la Foi, dont nous pourrons traiter ailleurs, il est évident qu'il n'y a ni piété, ni charité dans la Communion des Prétendus réformez ; & par conséquent il ni a ni Justes, ni vrais Fidéles. On ne se fonde point pour porter ce jugement terrible sur de vaines conjectures, mais sur les principes immobiles de l'Ecriture & des Peres. L'homme ne peut avoir que ce qu'il a reçû de Dieu : *Non potest homo accipere quidquam, nisi fuerit ei datum de cœlo.* Or Dieu ne donne la charité & la pieté que dans son Eglise & par son Eglise. Il est donc certain que les Prétendus réformez ne les ont point ; puisqu'ils ne les ont point reçûes ; ne s'étant jamais unis à une Eglise vivante, qui les leur pût communiquer.

En vain auroient-ils recours à la prétenduë Eglise Vaudoise comme au prin-

cipe de leur vie ſpirituelle. Outre qu'ils ſçavent bien que leur *Société* étoit formée avant cette union, & que ce ſont le Vaudois qui ſe ſont adreſſez à eux, & non pas eux au Vaudois ; il eſt clair de plus, que la Société Vaudoiſe étoit une Société morte & ſans vie ; puiſqu'elle s'étoit ſéparée au douziéme ſiécle de l'Egliſe radicale, ſans ſe joindre à aucune Egliſe qui fût avant elle. Ainſi ceux qui la compoſoient étoient eux-mêmes privez de vie, l'ayant perduë par le Schiſme & ne l'ayant jamais recouvrée ; & n'étant point la vraie Egliſe, ils étoient incapables de vivifier perſonne. Ils n'étoient point la *colombe*, ils n'étoient point l'*Arche*, ils n'étoient point le *Paradis*, & l'on avoit beau entrer dans leur *Société*, on n'y pouvoit trouver que la mort.

Enfin, que Monſiear Claude compoſe tant qu'il voudra la vraie Egliſe de Juſtes ſeuls, il ne ſçauroit nier que ces Juſtes ne doivent être dans une même Communion extérieure, & dans une même Société, dont les membres ſoient liez par la Communion des Sacremens. Si cette Communion étoit l'Egliſe Romaine, il y falloit demeurer ; ſi elle étoit ailleurs, il faloit s'y aller unir, fût-elle dans les Indes comme il parle. Mais deſortir

d'une Egliſe ſous prétexte qu'elle eſt Hérétique, & que l'on y a reçû des erreurs mortelles, & ne s'unir à aucune autre ; c'eſt la conviction la plus pleine de Schiſme, & de la mort de l'ame que l'on puiſſe deſirer, puiſque la ſéparation fondée ſur ce qu'on a quitté des erreurs mortelles, prouve qu'on a été engagé dans la mort, & que le défaut d'union avec une Egliſe vivante & précédente, qui puiſſe être le principe de la vie ſpirituelle, prouve qu'on ne la jamais recouvrée.

## CHAPITRE IV

### *Que les Prétendus Réformez ſont Schiſmatiques ; parce qu'ils ont érigé des Egliſes ſans Miſſion.*

LE principe que nous avons établi au Chapitre précédent nous ouvre encore une voie facile & ſûre pour convaincre les Prétendus réformez de Schiſme, qui eſt celle du défaut de Miſſion, ſans laquelle, ſelon ſaint Paul, on ne ſçauroit prêcher la parole de Dieu, ny par conſéquent former de Société par la prédication de cette parole.

*Quomodo prædicabunt nisi mittantur?*

Il ne faut que se souvenir pour cela de l'état où ont été les Prétendus réformez selon les Hypothéses mêmes des Ministres. Car on ne se les peut representer autrement en empruntant leurs idées, que comme des Hérétiques convertis. Ils avoient été adorateurs de l'Hostie. Ils avoient invoqué les Saints & révéré leurs Reliques. Ils avoient ensuite cessé de pratiquer ces cultes. Ils étoient donc devenus Orthodoxes, selon eux, par changement de sentimens, & c'est ce qu'on appelle des Hérétiques convertis.

Il ne faut donc plus qu'apprendre de la Tradition de l'Eglise comment des Hérétiques convertis peuvent avoir la Mission.

Or cette Tradition nous apprend deux choses. 1°. Que tout Hérétique perd par l'Hérésie dont il fait profession, le droit d'exercer légitimement les fonctions des Ordres qu'il a reçûs, quoiqu'il conserve le pouvoir d'exercer ces Ordres validement.

2°. Qu'il ne le peut recouvrer que par l'union avec la vraie Eglise qui peut quand elle veut le lui redonner.

Il est vrai qu'elle a suivi sur ce poinct deux différentes conduites, selon le

différent état des maux qu'elle a eu à guérir. Ordinairement elle n'a reçû les Hérétiques convertis que dans l'ordre de Laïques, & ainsi elle les a regardez comme privez de toute Mission, & de tout pouvoir d'exercer légitimement les fonctions de leurs ordres, & c'est la discipline la plus conforme à l'instinct & à l'esprit de l'Eglise ; parce que quiconque a perdu la grace de Dieu & le saint Esprit, doit plûtôt penser à le recouvrer par la pénitence & par l'humiliation, qu'à exercer des ministéres relevez & honorables. Mais comme l'utilité l'emporte quelquefois sur la rigueur des Loix, & que l'esprit de Dieu apprend lui-méme à l'Eglise à passer par-dessus ses propres regles pour réünir à son corps des membres qui s'en étoient séparez, elle a bien voulu dans quelques occasions faire bréche à cette discipline, en recevant les Hérétiques dans son sein, au même rang & avec les mêmes honneurs qu'ils avoient auparavant.

C'est là conduitte, dit saint Augustin, dont l'Eglise a accoûtumé d'user, lors qu'une grande multitude est périe par le Schisme & par l'Hérésie. C'est celle qu'elle pratiqua en recevant ceux qui étoient péris par le venin de l'Arianisme, & c'est celle dont elle crût *ad Bonif. Epist. 50.*

devoir quelquefois uſer envers les Donatiſtes convertis.

*contrà Creſc. l. 2. c. 11.* *Vos Evêques, & vos Clercs*, dit ſaint Auguſtin, *en ce qui regarde les fonctions Eccleſiaſtiques ont été reçûs à l'unité Catholique, ſelon qu'il a parû qu'il étoit expedient au ſalut de ceux à qui on vouloit pourvoir en les privant, ou en ne les privant pas de leur Miniſtére.*

*ad Bonif. Epiſt. 50. n. 45.* Il prouve dans ſa Lettre à Boniface, que l'une & l'autre diſcipline eſt au pouvoir de l'Egliſe : qu'elle a droit de priver les Hérétiques du Miniſtére Eccleſiaſtique, & qu'elle peut auſſi les y laiſſer, & que quand elle a ordonné qu'un Clerc aprés la pénitence, ne pût plus être ordonné, ny continuer dans les fonctions de ſes Ordres, ce n'étoit pas qu'elle deſeſperât qu'il ne pût obtenir un entier pardon de ſa faute ; mais que c'étoit par une raiſon de diſcipline. *Non deſperatione veniæ, ſed rigore factum eſſe diſciplinæ :* & que lors qu'il s'agit du ſalut non d'un ſeul homme ; mais d'une multitude, *il faut retrancher quelque choſe de la ſévérité, afin qu'on puiſſe remédier à de plus grands maux, par une charité ſincére :* DETRAHENDUM *eſt aliquid ſeveritati, ut majoribus malis ſanandis charitas ſincera ſubveniat.*

Mais dans la difference de cette diſ-

cipline, deux choſes ſont demeurées conſtantes. La premiere, qu'avant la réünion à la véritable Egliſe, les Hérétiques ne peuvent avoir le ſaint Eſprit. Saint Auguſtin le dit pluſieurs fois dans cette Epître à Boniface : *Extra corpus*, dit il, *neminem vivificat Spiritus ſanctus. Non habent Spiritum ſanctum qui ſunt extra Eccleſiam. Non quærant Spiritum ſanctum niſi in Chriſti corpore.*

L'autre, qui en eſt une ſuitte, c'eſt que les Hérétiques, avant que d'avoir été réconciliez, ne doivent faire aucune fonction de leurs ordres. Car ces fonctions ſuppoſent le ſaint Eſprit qu'ils n'ont pas. Leur premier devoir, eſt de recouvrer la vie de l'ame qu'ils ont perduë, & qu'ils ne peuvent r'acquerir qu'en ſe ſoûmettant à la vraie Egliſe, & c'eſt à cette vraie Egliſe de voir ſi elle voudra encore ſe ſervir d'eux, ou ſi elle jugera plus à propos de ſe paſſer de leur Miniſtére.

Qu'on voye tous les Canons, & toutes les regles de l'Egliſe, on n'en trouvera aucun qui diſpenſe les Hérétiques de cette réconciliation, & de cette réünion publique avec la vraie Egliſe, avant que de rentrer dans leurs fonctions.

Ils y étoient reçûs en diverſes manié-

res, les uns ont été rebaptisez, lors qu'on jugeoit que leur baptême n'avoit pas été valide, les autres étoient réduits à la pénitence, les autres recevoient la seule imposition des mains, & enfin il y en avoit dont on n'éxigeoit que la profession de Foi.

*Epist. ad Rufin. quæ refert. in 7. Synod.*

Saint Athanase veut que les Autheurs des Hérésies soient chassez du Clergé, & que les autres y soient rétablis. Et cette même conduite fut suivie dans l'affaire des Iconomaches par le septiéme Concile, comme il paroît dans la troisiéme action de ce Concile. Mais soit qu'on les ait rétablis, soit qu'on ne les ait pas rétablis, on n'en a jamais dispensé aucun de cette réconciliation publique avec l'Eglise, & l'on a toûjours supposé qu'avant cela ils étoient déchûs du droit d'éxercer leurs fonctions.

Monsieur Claude reconnoît lui-même sans y penser, la nécessité de cette réconciliation. *Celui*, dit-il, *qui fait la guerre à l'Eglise, ne sçauroit entrer dans sa societé pour la gouverner, qu'il ne se repente de l'avoir traittée en ennemie, & qu'il ne s'humilie devant elle.* Aussi c'est une chose inouïe dans toute la tradition qu'un ou plusieurs Hérétiques ayent prétendu qu'il leur suffisoit de recon-

noître la vérité, & que sans se réconcilier à la vraie Eglise, ils eussent droit d'en gouverner quelque partie, & de former eux-mêmes des Eglises indépendantes.

Cependant c'est ce qu'ont fait les Prétendus réformateurs. En accusant l'Eglise Romaine d'Idolâtrie & d'erreurs fondamentales, ils se sont déclarez coupables de tous ces crimes; puis qu'ils y avoient participé. Il faloit donc avant toutes choses, en obtenir la rémission, en se réconciliant à la véritable Eglise, qui devoit être quelque part, & ne rentrer dans les fonctions de son Ministére que par son agréement. Mais c'est à quoi ils n'ont point songé. Ils ne se sont humiliez devant aucune Eglise, ils ne se sont pas plûtôt remplis de ces imaginations par lesquelles en accusant les autres d'Hérésie & d'Idolâtrie, ils se reconnoissent eux-mêmes coupables, qu'ils ont commencé à prêcher, & à former des societez, à s'en dire les Pasteurs, & à faire toutes les fonctions pastorales, sans se réconcilier avec aucune Eglise du monde.

Je sçai bien qu'ils ont été dans la nécessité de se dispenser de ces formalitez; parce qu'ils ne reconnoissoient aucune Eglise pour Orthodoxe, ny pour vraie

Egliſe abſolument parlant, & qu'ils ne ſe croyoient pas ainſi, dans l'obligation de s'unir à aucune autre ſocieté ; mais cette raiſon n'eſt pas l'excuſe, C'eſt la preuve de leur Schiſme. Car il eſt certain qu'il y a toûs ours eû une Communion Catholique à laquelle on a été obligé de s'unir, & hors laquelle on ne ſçauroit avoir ny la rémiſſion des pechez, ni le ſaint Eſprit, ni le ſalut. Ne la reconnoître point, c'eſt n'y être point uni, & n'y être point uni c'eſt ce qui fait l'eſſence du Schiſme.

Quand ils auroient recours à la Société des Vaudois, on n'auroit pas laiſſé de les en convaincre ; puiſque les Vaudois mêmes étoient certainemënt Schiſmatiques, étant ſortis de l'Egliſe Romaine ſans en reconnoître aucune autre. Il y auroit eû néanmoins plus de couleur dans leur procédé. Mais d'avoir commencé par aſſembler des Egliſes ſans authorité & ſans dépendance de perſonne, ſans ſe mettre en peine s'il y avoit ou s'il n'y avoit pas une Egliſe véritable à laquelle ils fuſſent obligez de s'unir, c'eſt le procedé le plus inexcuſable, & le plus clairement Schiſmatique qui fut jamais.

Tout cela paroîtra encore plus clair ſi l'on prend la peine de conſidérer

quel jugement ils portent eux-mêmes de cette vocation qu'ils prétendent avoir tirée de l'Eglise Romaine, à laquelle Monsieur Claude & ses confreres ont présentement trouvé à propos de s'arrêter uniquement contre leur profession de Foi, & les Synodes de Gap, & de la Rochelle, & les déclarations expresses des premiers Autheurs de leur Société. Voici de quelle sorte en parle *Sadëel* l'un des plus habiles de leurs Ministres.

*Comme le Lazare dans le sepulchre n'étoit Lazare que de nom, & n'étoit rien en effet qu'un cadavre puant & de quatre jours; mais lorsque Dieu y joignit l'efficace de sa parole & que Jesus-Christ l'appella du tombeau; la vie lui fut redonnée à l'instant, & il sortit du tombeau vrai Lazare de nom & d'effet. De même la succession & la vocation de ces premiers Docteurs qui étoit morte par elle-même, & étoit plûtôt un cadavre de vocation qu'une vraie vocation à cause des corruptions de l'Eglise Papale, a commencé de revivre, lorsque Jesus-Christ y a joint sa vocation, & y a versé son Esprit; & elle est devenuë capable de faire ces propres fonctions, & même de beaucoup plus nobles. C'est en cette maniére que l'ordre légitime de l'Eglise à été rétabli dans les* *Sophis. t. 12. p. 602.*

*Sophism. Eglises réformées.*

*t. 12. p. 601.*

La comparaison de ce Ministre en ce qui regarde la nature de cette vocation seroit vraie & ingenieuse, si l'Eglise Romaine eût été telle qu'il l'a representée; & il est tres-vrai qu'on n'auroit pû tirer d'une Eglise hérétique, qui n'eût été qu'un cadavre d'Eglise, qu'un cadavre de vocation. Mais la resurrection de ce cadavre est impossible en la maniére qu'il se l'est imaginé. Un cadavre de vocation n'est point vivifié dans l'ordre commun par une infusion immédiate du Saint Esprit; ni par une vocation immédiate de Jesus-Christ. On ne trouve cette vie & cette resurrection que dans l'Eglise & dans l'union à ce corps, hors duquel le saint Esprit ne vivifie personne. *Extra hoc corpus neminem vivificat Spiritus Sanctus*; & ainsi les Prétendus réformez n'ayant point cherché à vivifier leur vocation dans son Eglise, leur vocation est toûjours demeurée morte. Ils étoient cadavres par leur aveu même, & ils sont demeurez cadavres; parce qu'ils n'ont point employé l'unique moyen d'acquerir la vie qui est l'union à la vraie Eglise.

Cette raison ne contient pas seulement la preuve que les Ministres n'ont point de vocation ordinaire; mais elle

renferme encore un poinct important. C'est que la Société des Prétendus réformez est une nouvelle Eglise. Car ce qui fait que l'Eglise demeure toûjours la même, & n'est jamais nouvelle, c'est que c'est l'Eglise qui engendre tous ses enfans & qu'ils ne reçoivent tous la vie que d'elle. *Tota omnes, tota singulos parit.* Ce n'est toûjours qu'une même famille & qu'un même corps. *L'Eglise qui est vôtre Mere*, disoit saint Augustin à Letus, *est aussi la Mere de vôtre Mere.* Si donc il y avoit des hommes que Dieu eût vivifiez immediatement & sans rapport à l'Eglise, sans dépendance d'une Eglise précédente, sans obligation de s'y réünir & qui ne fussent point engendrez par le gémissement de la *colombe*, il est indubitable que ce seroit une nouvelle génération, une nouvelle famille, & par conséquent une nouvelle Eglise. Or les Prétendus réformez supposent que les Autheurs de leur Secte étant morts devant Dieu, ont été vivifiez en cette maniére ; que Dieu ne les a point chargez de s'unir à aucune Eglise précédente : qu'aucune Eglise précédente ne leur a redonné la vie, ni le saint Esprit qu'ils avoient perdu, qu'aucune Eglise n'a de part au rétablissement de leur Mission qui étoit morte, *August. Epist.* 23.

Ainſi s'ils formoient une Egliſe, cette Egliſe ſeroit abſolument nouvelle. & parce qu'il n'y a point de vraye Egliſe nouvelle, ils n'en forment point de veritable.

Toutes ces conſéquences ſont néceſſairement attachées au principe qu'il leur plaît de ſuppoſer ; que l'Egliſe Romaine fut infectée d'erreurs incompatibles avec le ſalut. Car ſi l'Egliſe Romaine eût été dans ce malheureux état: elle auroit été réellement Hérétique & Schiſmatique : & par conſéquent les Prétendus réformez auroient été eux-mémes Schiſmatiques & Hérétiques en adhérant à ſes erreurs, comme ils ont fait. Donc la vocation qu'ils ont tirée d'elle, n'auroit été qu'un cadavre de vocation : Et cette vocation n'ayant point été réparée par l'union avec une vraie Egliſe précedente, ne l'auroit pû être que d'une maniére extraordinaire & immédiate, d'où il s'enſuit que la ſocieté des Prétendus réformez, n'étant pas née dans la vie ſpirituelle d'une Egliſe précédente, ç'auroit été une nouvelle Egliſe : Mais comme il n'y a point de vraye Egliſe nouvelle il eſt clair que leur ſocieté n'eſt point une vraye Egliſe: qu'elle n'a ni vie ni Miſſion, & qu'ils ne peuvent être que des cadavres dans l'un & dans l'autre, ſelon la comparaiſon de *Sadeel.*

On a donc droit de les presser par le même argument que saint Augustin emploie contre les Donatistes. *Si l'Eglise*, leur dit-il, *étoit alors périe, d'où est-ce que Donat est venu? de qu'elle terre est-il né? de qu'elle mer est-il sorti? de quel Ciel est-il tombé?* Car ne peut-on pas dire de même aux Prétendus réformez, si l'Eglise Romaine étoit périe par des erreurs incompatibles avec le salut, qui a donc donné la naissance, soit dans la grace, soit dans la vocation à Luther & à Calvin? De qu'elle Eglise l'ont-ils tirée? Qui leur a donné la vie? L'ont-ils reçûë immédiatement du Ciel sans la participation d'une Eglise précédente? Ils ne sont donc point enfans de l'Eglise, & n'étant point ses enfans ils n'ont point de part à son héritage, ils sont séparez de son Corps, c'est à dire qu'ils sont Schismatiques.

Dans le 3. l. du Bapt. c. 2.

## CHAPITRE V.

*Que les premiers prétendus Réformateurs ſont criminels pour avoir uſurpé une vocation extraordinaire. Conſéquence de cet attentat. Inutilité des efforts que Monſieur Claude a faits pour les en deffendre. Qu'il s'enſuit de là que toute la Société des Prétendus Réformez eſt Schiſmatique.*

C'Eſt encore une conſéquence néceſſaire du même principe, que ſi les Auteurs de la prétenduë réformation avoient eû quelque ſorte de vocation, elle ne pourroit être qu'extraordinaire. Car il eſt clair que le Miniſtére de la vraie Egliſe eſt la voye ordinaire établie de Dieu, pour réparer la vie de l'ame & la vocation dans ceux qui l'ont perduë par le Schiſme & par l'Héréſie. Ce ſeroit donc une conduitte extraordinaire & hors des regles communes que Dieu eût réparé immédiatement par lui-même une vocation morte

& éteinte. Et c'est néanmoins ce que les Prétendus réformez doivent prétendre qui est arrivé à leur égard ; puis qu'il est constant que leur vocation de l'état de cadavre, où ils reconnoissent qu'elle a été, n'est point passée à un état de vie par la voye ordinaire de l'union à une Eglise qui fût avant eux. Il faut donc qu'ils avoüent, ou qu'ils n'en ont point du tout, où qu'elle a été réparée immédiatement, & extraordinairement, ce qui est avoüer qu'ils ne peuvent avoir qu'une Mission extraordinaire.

Mais il est bon de remarquer sur ce point qu'il est arrivé une chose assez bizarre à l'égard de cette conséquence; & qui fait comprendre d'une part l'extréme perplexité où les Ministres se sont trouvez ; & de l'autre leur peu de sincérité.

Les premiers Ministres qui ont formé la prétenduë réformation, étant frappez de l'évidence de cette conséquence n'ont point fait difficulté de l'admettre pleinement, & se sont crûs par-là obligez de soûtenir qu'ils avoient en effet reçû une vocation extraordinaire. C'est dans cet Esprit qu'a été faite la confession de foi des Eglises Prétenduës réformées, dont l'art. 31. ne peut avoir un autre sens. *Nous croyons*, y di-

sent-ils, *que nul ne se doit ingérer de son authorité propre pour gouverner l'Eglise; mais que cela se doit faire par élection, autant qu'il est possible, & que Dieu le permet. Laquelle exception nous ajoûtons notamment; parce qu'il a fallu quelquefois, & même de nôtre temps, auquel l'état de l'Eglise étoit interrompu, que Dieu ait suscité des gens d'une façon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouveau qui étoit tombée en ruine & désolation.*

L'Autheur des Préjugez a fait voir que Calvin & Beze, principaux Autheurs de cette Confession de Foi, ont parlé le même langage, & Messieurs de Vvalembourg prouvent le même de plusieurs autres Ministres dans leur traité de la Mission des Protestans.

Enfin pour fixer entiérement sur ce point les sentimens des Ministres, il fut reglé au Synode de Gap : *que lors qu'on viendroit à disputer de la vocation des premiers Pasteurs*; C'est à dire des premiers réformateurs, *il s'en faudroit seulement rapporter à la vocation extraordinaire, par laquelle Dieu les a pousſez extraordinairement à leur Ministere, & non à ce qui leur restoit de la vocation ordinaire & corrompuë de l'Eglise Romaine.*

Il est certain que ces anciens Ministres ont parlé conformément à leurs principes, Mais il est vrai d'ailleurs que cette vocation extraordinaire a de si terribles suittes, qu'il n'est pas étrange qu'elles ayent fait peur aux nouveaux Ministres.

L'une de ces suittes est, que la prétention d'une vocation extraordinaire est un attentat Sacrilége & notoirement criminel, quand ceux qui se l'attribuent sont dans l'impuissance de la justifier par des miracles & autres preuves surnaturelles. Car s'il est permis à tout le monde de se déclarer Pasteur, sous prétexte d'une vocation extraordinaire non prouvée: il est clair qu'il n'y peut avoir que desordre. & que confusion dans la conduite de l'Eglise.

Tous ceux d'entre les Catholiques qui ont traité les controverses, ont poussé ce poinct avec force. Et ceux d'entre les Ministres, qui ont entrepris de leur répondre, n'ont pas crû s'en pouvoir démêler autrement, qu'en prenant une autre route que les Autheurs de leur Secte, & en ayant recours à la vocation ordinaire. Mais ils l'ont fait selon leur coûtume, en renonçant à toute sorte de sincérité. Car de peur qu'on ne tirât avantage contr'eux des sentimens des premiers Ministres, ils ont soûtenu hautement, que ces Ministres ne

s'étoient jamais attribué une vocation extraordinaire.

C'eſt une entrepriſe aſſez étrange, que de vouloir perſuader que des gens qui s'étoient exprimez auſſi clairement ſur ce point qu'on le pouvoit faire, n'avoient jamais dit ce qu'ils avoient dit en cent maniéres différentes : Mais elle étoit néceſſaire à la défenſe de leur cauſe, & quand il ne s'agit que de changer le ſens des paroles, & de leur faire ſignifier ce qu'elles ne ſignifiérent jamais dans les Ecrits d'aucun homme ſenſé, les Miniſtres ne trouvent rien d'impoſſible.

Auſſi c'eſt le parti que Monſieur Claude a pris dans ſa défenſe de la réformation : & il faut avoüer que jamais perſonne ne porta plus loin le droit qu'il s'attribuë, de diſpoſer du ſens des termes ſelon ſes fantaiſies, & ſes intérêts. Ce qui eſt dit dans leur Confeſſion de Foi, *que l'état de l'Egliſe étoit interrompu*, ſignifie ſelon lui, *qu'il étoit fort corrompu.*

Ce qui eſt dit que *l'Egliſe étoit tombée en ruine & déſolation*, ne ſignifie pas une entiére ruine, quoique Calvin pour expliquer cette ruine compare l'Egliſe *à un homme qui a le goſier coupé & le cœur navré.* Ce qui eſt dit, *qu'il a fallu que Dieu ſuſcitât des gens d'une ma-*

*ne manière extraordinaire, pour dresser l'Église de nouveau*, ne signifie pas qu'il ait falu qu'il leur donnât une vocation extraordinaire, quoi que cela soit dit expressément comme une exception de la regle des vocations ordinaires: Mais il signifie selon Monsieur Claude, *qu'il avoit falu que Dieu donnât aux premiers Ministres, des talens extraordinaires* pour s'acquiter de leur vocation ordinaire: comme si les talens extraordinaires étoient une exception de la vocation ordinaire.

Mais il a éprouvé en cette rencontre comme en beaucoup d'autres, que si cette hardiesse à choquer la sincérité & le sens commun peut d'abord surprendre les simples, elle attire souvent de fâcheux revers. Un habile Autheur qui a réfuté Monsieur Claude sur ce poinct, a mis ses supercheries dans un tel jour qu'on est assuré qu'il ne s'en sçauroit relever: ce qui me dispense de le faire ici, & me donne droit de supposer, que c'est un fait certain & constant que les autheurs de la Prétenduë réformation, se sont attribuez une vocation extraordinaire, & ont attiré les peuples par cette voie.

On en peut donc aussi tirer les conséquences qui sont nécessaires & inévi-

tables, supposé la vérité de ce fait. Je me réduis à celle-ci.

C'est un crime de leze-Majesté divine, de s'attribuer l'office de Pasteur, sous prétexte d'une vocation extraordinaire, lors qu'on ne l'a point reçûë, & qu'on ne la sçauroit justifier par des miracles; puisque c'est être usurpateur du Ministére Ecclesiastique. C'est tromper les peuples en éxigeant d'eux une soûmission, & une obeïssance qu'ils ne doivent point à de faux Pasteurs. Enfin c'est les jetter dans l'illusion & dans le Schisme; parce qu'on ne s'attache point à de faux Pasteurs, qu'en se retirant des véritables.

Or les premiers réformateurs, sans faire aucuns miracles, n'ont pas laissé de s'attribuer une vocation extraordinaire, & d'usurper l'Office de Pasteurs: Ils sont donc criminels de léze-Majesté divine.

Ce crime ne demeure pas en eux; il se répand sur ceux qui les ont suivis. Comme il n'est pas permis d'usurper l'Office de Pasteur sur une prétenduë vocation extraordinaire destituée de miracles, il n'est pas permis de reconnoître quelqu'un pour un Pasteur sur un fondement si vain & si notoirement faux. Tous ceux qui se sont attachez à ces premiers Ré-

formateurs, ont donc été du nombre de ceux que l'Ecriture appelle légers de cœur : *qui credit citò, levis est corde :* Et cette légéreté dans une affaire aussi importante, qu'est celle de choisir une Eglise, ne peut être excusée de crime.

Mais ces conséquences vont plus loin ; & elles détruisent de fond en comble la prétenduë Eglise réformée. Car étant certain que ces premiers Docteurs n'ont eû ni vocation ordinaire, ni extraordinaire ; il est clair que les Eglises prétendues réformées n'ont jamais eû de légitimes Pasteurs ; & ces faux Pasteurs & ces Peuples abusez étant également inexcusables, les uns pour s'être ingérez dans le Ministére sans vocation, & les autres, pour n'avoir pas observé ces avertissemens de l'Ecriture, *de ne croire pas à tout esprit, & d'être en garde contre les faux Prophétes*, leur union étant illégitime & criminelle, ne peut former une vraie Eglise.

Les principes des Prétendus réformez rendent encore cette conséquence plus claire. Car il est certain qu'une Eglise ne peut être vraie, lorsqu'elle n'a point de vrai Baptême, ni de vraie Eucharistie.

Or, selon les Ministres, le Baptême n'est point vrai, quand celui qui l'admi-

nistre n'a ni mission, ni commission, & ils soûtiennent de même que l'Eucharistie administrée par des Ministres illégitimes, n'est pas une vraie Eucharistie. Ainsi étant clair que les Autheurs de la Réformation étoient tous de faux Ministres, & de vrais usurpateurs; & qu'on en peut dire de même de tous les Ministres d'aprésent; puisqu'ils ont tous reçû leur mission de gens, qui n'en avoient point: il est clair qu'ils ne forment point cette Société, qui doit enfanter des enfans à Dieu par le baptême jusqu'à la consommation des siécles, & annoncer sa mort par l'Eucharistie jusqu'à son dernier avénement.

*Matth. 28. 20.*
*1. Cor. 11. 26.*

## CHAPITRE VI.

*Que les Prétendus Réformez sont Schismatiques; parce que l'Ordination de leurs Ministres est nulle. Preuve de ce Poinct à l'égard de celles qui ont été faites par des Laïques*

JE n'aime pas à prévenir les esprits, & je croi qu'il y a de la justice à

faire que les preuves précédent les jugemens qu'on prétend leur inſpirer, afin que ce ſoit la vérité & la lumiére qui portent à ces jugemens, & non l'impreſſion que l'imagination peut faire ſur eux. Mais il ya de certaines rencontres ou l'on eſt en droit de ſe diſpenſer de cette régle : & c'eſt lorſque ces preuves ſont ſi claires, & ſi faciles, qu'elles ne donnent pas lieu à l'eſprit de héſiter tant ſoit peu ſur la vérité de ce qu'on lui a propoſé. Ainſi je ne craindrai pas dé dire par avance que je n'ai guéres vû de plus grand égarement, que celui de Monſieur Claude dans tout ce qu'il a écrit pour juſtifier le miniſtére de ſa Société ; quoiqu'il n'y ait rien de plus pompeux ni de plus magnifique dans tout ſon ouvrage. Il s'y guinde dans les nuées. Il s'agite d'une maniére extraordinaire. Il entaſſe obſervations ſur obſervations ; Mais par malheur pour lui il s'égare dés la prémiere démarche, & ne rentre jamais enſuite dans la voie de la raiſon.

Il y a des gens, dont la faute conſiſte à raiſonner mal, & qui ne doivent ainſi paſſer pour coupables qu'aprés qu'on les a convaincus de faux raiſonnemens ; mais il y en à d'autres que l'on a droit de condamner ſur cela mê-

me qu'ils raiſonnent ; parce que c'eſt un grand défaut de vouloir décider par raiſonnement des queſtions, & des matiéres, qui dépendent uniquement de l'authorité. Or celle du Miniſtére Eccléſiaſtique en eſt une ; parce que ce qui le rend bon, valide, & légitime, ne dépend point du tout de nos fantaiſies, & de nos conjectures, mais de la ſeule volonté de Jeſus-Chriſt.

L'Egliſe eſt un état divin, dont Jeſus-Chriſt eſt le Roi, le Legiſlateur, & le ſouverain Paſteur. L'authorité de gouverner ce Roiaume lui appartient. Il a pû la communiquer à ceux a qui il lui a plû, avec telles conditions qu'il lui a plû, par telles voyes, & tels moyens qu'il lui a plû. C'eſt ſa volonté ſouverainement libre qui a fait le choix de ces moyens ; & ils ne nous eſt pas poſſible de les connoître autrement, que par les marques qu'il nous a données de cette volonté ; c'eſt à dire, par ce qu'il en a découvert dans l'Ecriture & dans la Tradition.

Il eſt donc clair que c'eſt prendre une voye d'erreur, & d'illuſion, que de vouloir décider par de purs raiſonnemens quelles ſont les conditions d'un Miniſtére légitime. Et c'eſt néanmoins ce que Monſieur Claude a prétendu

faire dans ce grand Chapitre de sa quatriéme Partie, ou il traite cette matiére. Il n'y a recours ni à l'Ecriture, ni à la Tradition. Il n'examine point la pratique des Apôtres, ni de leurs successeurs; mais il s'engage tout d'un coup dans le vaste champ des raisonnemens, & dans une comparaison perpétuelle des états civils, qui se conduisent par des loix humaines avec l'état de l'Eglise, qui ne se conduit que par des loix qui dépendent uniquement de la pure volonté de Jesus-Christ comme s'il y avoit une conséquence nécessaire des unes aux autres.

Il lui a toûjours plû d'oublier que les Loix dont il s'agit, ne sont pas de ces Loix éternelles, & immuables que Dieu a gravées dans le fond des cœurs, mais des loix positives, dont les raisons secrettes sont cachées dans les conseils impénétrables de la Sagesse de Dieu, & dont il faut que les hommes s'instruisent avec une humble docilité, sans se donner la liberté d'en juger par leurs foibles raisonnemens.

Comme Dieu étant le Maître de ses graces les a pû attacher à tels moyens, & à tels Sacremens qu'il a voulu; & que c'est par un usage de ce droit qu'il a obligé les hommes à recevoir le

Baptême d'eau pour recevoir la grace de la régénération, de même n'étant pas moins le Maître du gouvernement de son Eglise, il a pû communiquer son authorité à ceux qui la gouvernent sous lui, avec telles conditions qu'il a voulu. L'Eglise Romaine, & toutes les anciennes Sociétez prétendent que Jesus-Christ a voulu que cette authorité fût communiquée par l'Ordination; & que cette Ordination se fît non par une assemblée de Laïques; mais par les premiers Ministres, c'est à dire par des Evêques, & qu'elle se conférât par l'imposition des mains. Il est certain que Jesus-Christ a pû établir cet ordre s'il l'a voulu: Et que s'il l'a voulu établir, les Ordinations faites par des assemblées de Laïques sans imposition des mains, ou par des Ministres inférieurs, sont absolument nulles.

Ce sont trois défauts essentiels, sur lesquels l'Eglise Romaine condamne les ordinations des Prétendus réformez, non-seulement comme illégitimes, mais comme absolument nulles. La décision de cette question dépend donc uniquement de la volonté de Jesus-Christ déclarée par ses Apôtres, ou par la Tradition; & la vouloir décider autrement que par authorité, & avoir recours à des

raisonnemens humains, à des conjectures en l'air, à des comparaisons de l'état civil avec l'Ecclesiastique, à des convenances des Analogies, & autres raisons de ce genre, c'est montrer que l'on est si éloigné de la verité, que l'on ne connoît pas même le chemin qui y conduit.

Il n'y a donc pour convaincre Monsieur Claude de l'égarement que je lui reproche, qu'à le rappeller au principe véritable, sur lequel cette question se doit régler, & à lui demander.

S'il n'est pas vrai que le droit de gouverner l'Eglise, & de lui administrer les Sacremens appartenant à Jesus-Christ, il a pû les communiquer aux hommes à telles conditions qu'il a voulu.

S'il n'est pas vrai qu'il paroît par l'Ecriture, que les ordinations des Ministres, dont il y est parlé, ont été faites par des Ministres de l'Eglise, qui avoient le caractére d'Evêques, comme les Apôtres qui ordonnérent les sept Diacres.

Comme saint Paul qui ordonna Timothée. *Act. 6.*

Comme Timothée à qui il ordonne de n'imposer les mains à personne avec précipitation. *2. Timot. 5. 14.*

Comme Tite, duquel il dit, qu'il l'a *ad Tit. 15.*

laissé à Crete pour ordonner des Prêtres dans chaque Ville.

On demande à Monsieur Claude, s'il n'est pas vrai que ces mêmes Ordinations, dont il est fait mention dans l'Ecriture, se sont faites avec imposition de mains, comme il est marqué dans les mêmes passages.

On demande à Monsieur Claude, s'il n'est pas vrai qu'il n'y a aucun passage de l'Ecriture, où il soit dit *qu'une société de Laïques puisse ordonner des Ministres.*

S'il n'est pas vrai qu'il n'y en a aucun où il soit dit, *que l'imposition des mains n'est pas une cérémonie essentielle.*

On lui demande, s'il n'est pas vrai, que dans toute la tradition, il n'y a aucun éxemple de Prêtres, où d'Evêques Ordonnez *par des Laïques, & sans imposition de mains.*

En faut-il davantage pour conclure que les Ordinations faites par des Laïques dans la societé des Prétendus réformez (Car nous parlerons à part de celles qui ont été faites par de simples Prêtres) sont nulles, illégitimes, téméraires, fausses, criminelles, Schismatiques.

Car il est constant d'une part, que le Ministére de la vraie Eglise, doit être fondé sur l'authorité divine, de l'Ecri-

ture où de la tra[illegible]on, autrement il ne pourroit y avoir [illegible]ne certitude qu'elle fût la véritable Eg[illegible]e. Or leur Miniſtére n'étant fondé en ce poinct, ni ſur l'Ecriture, ny ſur la tradition n'eſt point fondé ſur l'authorité divine. Ce n'eſt donc point le Miniſtére de la vraie Egliſe, qui doit eſtre fondé ſur l'authorité divine, & ce ne peut être ainſi qu'un Miniſtére Schiſmatique.

En vain donc, Monſieur Claude entaſſera des raiſons humaines, pour donner quelque couleur à ce Miniſtére. Des raiſons humaines de cette nature ne peuvent produire qu'une probabilité humaine; parce qu'à l'égard des choſes qui dépendent de la volonté libre de Dieu, il n'y a que les déclarations expreſſes de ſa volonté, qui puiſſent nous en aſſurer: Or tout Miniſtere qui n'eſt fondé que ſur des probabilitez humaines, eſt certainement faux.

Ainſi Monſieur Claude avec tous ſes raiſonnemens à perte de vûë, n'a fait que prouver démonſtrativement, que le Miniſtére qu'il a voulu ſoûtenir, eſt un Miniſtére certainement Schiſmatique.

Mais qui n'admirera en cette rencontre l'inconſtance des fantaiſies des hommes, quand on ne les regle que par ſes différents intereſts? Quels fracas les Pré-

tendus réformez n'ont ils point fait pour obliger tout le monde à s'en rapporter à l'Ecriture seule, & pour exclure les Conciles, & la tradition, lors qu'ils en étoient incommodez ? Qui n'auroit crû au moins qu'ils demeureroient attachez à ce principe, & qu'ils n'oseroient jamais rien proposer au monde qui ne parût au moins être fondé sur l'Ecriture mal entenduë ?

Mais l'expérience nous oblige bien à avoir d'autres sentimens. Car elle fait voir, que ce prétendu attachement à l'Ecriture, n'a point eu d'autre effet réel, que de leur donner la liberté de proposer tout ce qui leur a plû sans aucune authorité de l'Ecriture.

Ils veulent qu'il soit permis à chaque société d'Ordonner ses Pasteurs. L'Ecriture ne le dit point. N'importe. La tradition condamne cette pensée. N'importe. Cela est nécessaire pour soûtenir la Prétenduë réformation. Ils le soûtiendront donc contre leurs propres principes ; & Monsieur Claude au défaut de l'Ecriture leur fournira des raisonnemens qui leur tiendront lieu d'une authorité divine. Voila comment ils s'acquittent de la profession qu'ils font de ne s'attacher qu'à l'Ecriture.

## CHAPITRE VII.

### *Examen des raisons de Monsieur Claude pour soûtenir les ordinations données par des Laïques.*

DES raisons qui concluent directement & démonstrativement le contraire de ce qu'on prétend prouver; ne méritent guéres le nom de raisons. Et ainsi Monsieur Claude n'auroit aucun droit d'éxiger, que l'on entrât dans la discussion particuliére de tous ces raisonnemens, qui rempliſſent le troisiéme Chapitre de la quatriéme partie de sa deffense de la réformation. Je ne puis néanmoins m'empêcher d'en faire une légere revuë, quand ce ne seroit que pour donner un exemple de l'inutilité des efforts que fait un esprit remuant, lorsqu'il se trouve engagé à soûtenir la plus mauvaise cause qui fût jamais. J'éviterai néanmoins d'entrer dans certaines questions incidentes, qui nous détourneroient de la principale; comme dans ce que Monsieur Claude avance; que la vocation à la réformation est commune de droit à tous les Chrétiens; *M. Claude p. 338.*

Car comme il s'agit ici particuliérement de la vocation au Miniſtére, du gouvernement des peuples, & de l'adminiſtration des Sacremens ; c'eſt à cela ſeul que je prétend m'attacher.

Il ne ſeroit pas moins inutile d'éxaminer le Miniſtére, par rapport aux choſes que l'on enſeigne ; ny à la ſocieté où l'on l'éxerce ; ſur quoi Monſieur Claude fait de longs diſcours. Car cela ne fait rien à la validité du Miniſtére en ſoi. On peut être validement ordonné, & enſeigner néanmoins de mauvaiſes choſes, & dans une ſocieté Schiſmatique.

Ainſi je ne ſçai à quoi Monſieur Claude a penſé quand il nous déclare avec un ton de Maître : *que l'eſſence d'un Miniſtére Eccliſiaſtique, conſiſte à enſeigner la vérité Chrêtienne, & ſalutaire ſans en ſouſtraire aucun article, qui ſoit néceſſaire à la ſubſtance de la vraie foi, de la vraie pieté & de la vraie ſainteté ; à diſpenſer les véritables Sacremens que Jeſus-Chriſt a établis dans ſon Egliſe, & à gouverner le peuple d'une manière, qui aide à conſerver la ſocieté Religieuſe, où qui du moins ne la détruiſe pas abſolument.*

C'eſt la définition des devoirs du Miniſtére Evangélique ; mais ce n'eſt pas

celle de ſon eſſence, qui ſe rencontre également dans les bons & les mauvais Miniſtres, dans ceux qui font leur devoir, & dans ceux qui ne le font pas.

Monſieur Claude reconnoît lui-même pour valide le Miniſtére de l'Egliſe Romaine, dont il prétend que quelques-uns des Miniſtres ont tiré le leur, & il ne le devroit pas juger bon & valide par cette regle.

Ainſi en laiſſant cét amas d'obſervations inutiles, qui ne ſont que pour laſſer les eſprits, on peut commencer l'éxamen particulier de ce Chapitre par la ſixiéme, dont voici les termes.

*Monſieur Claude.*

Il faut remarquer qu'encore que l'Egliſe & le Miniſtére ordinaire, dont « nous parlons, ſoient deux choſes naturellement jointes enſemble : ſi eſt-ce « que ce n'eſt pas l'Egliſe qui dépend du « Miniſtére ; mais c'eſt le Miniſtére au « contraire qui dépend de l'Egliſe. Car « les Paſteurs ordinaires n'ont été établis « que quand l'Egliſe à été formée, & lors « qu'il a falu ſonger à ſa conſervation & « à ſa propagation. De ſorte que naturellement elle précede ſes Paſteurs. L'E- « gliſe fut produitte au commencement «

„ par le Miniſtére extraordinaire des Apô-
„ tres. La premiére choſe qu'ils ſe propo-
„ ſérent fut, non de faire des Paſteurs or-
„ dinaires ; mais de faire des fidéles. Ils
„ appellérent les hommes à la connoiſ-
„ ſance de Jeſus-Chriſt, ils les aſſemblé-
„ rent, ils les unirent en ſocieté ; aprés
„ quoi ils pourvûrent à l'entretien de cet-
„ te ſocieté en établiſſant au milieu d'eux,
„ le Miniſtére ordinaire.

## *Réponſe.*

Cette obſervation a deux défauts. Car elle eſt fauſſe d'une part, & inutile de l'autre.

Je dis qu'elle eſt fauſſe. Car ſi les Apôtres ont produit l'Egliſe, les Paſteurs ſont donc devant l'Egliſe ; puiſque les Apôtres étoient vrais Paſteurs & vrais Peres de ceux qu'ils engendroient en Jeſus Chriſt, & qu'en cette qualité, ils les précédoient. C'eſt une vérité définie par l'Ecriture, puiſque ſaint Paul s'y attribuë la qualité de Pere, & dit qu'il a engendré des Corinthiens en Jeſus-Chriſt. La vocation des Apôtres mêmes avoit été précédée par le Souverain Paſteur, qui les avoit élûs à ce Miniſtére.

Ainſi dans la Loi nouvelle, les Paſ-

teurs ont toûjours précédé l'Eglise ; & Monsieur Claude ne pouvoit choisir de plus mauvais éxemple que celui-là. Aussi a-t-il recours à une chicanerie, pour prouver sa proposition, qui est que *l'Eglise a précédé les Pasteurs ordinaires.* Mais comment ne s'est-il point apperçû qu'une Eglise n'est pas moins dépendante de ses Pasteurs, lorsqu'ils sont extraordinaires, que s'ils étoient ordinaires. Or cette Eglise qu'il dit avoir précédé les Pasteurs ordinaires, étoit en même-temps gouvernée, & elle avoit été précédée par des Pasteurs extraordinaires qui sont les Apôtres.

Je dis en second lieu que cette considération est inutile : parce qu'elle ne fait rien du tout, pour sçavoir si les Laïques peuvent conférer l'ordination, & si l'imposition des mains n'y est point essentielle. Car encore que les Pasteurs ordinaires ayent été établis aprés la conversion d'un nombre de Laïques, ils n'ont point été Ordonnez par des Laïques, ny sans imposition de mains.

Monsieur Claude continuë ensuitte son discours en entassant diverses propositions équivoques, inutiles, & téméraires, propres à donner des idées confuses, & il arrive enfin à la proposition qu'il a dessein d'établir, & qu'il

exprime en ces termes.

### *Monſieur Claude.*

» De cette ſixiéme obſervation, il en » naît une autre qui n'eſt pas moins im- » portante, & que j'ai déja touchée en » divers lieux de ce traité. C'eſt que le » Miniſtére ordinaire eſt un droit qui » appartient à la vraie Egliſe, & dont elle » ne ſçauroit jamais être dépoüillée.

### *Réponſe.*

C'eſt à quoi Monſieur Claude en vouloit venir. C'eſt là le fondement, ſur lequel la ſocieté des Prétendus réformez eſt établie. S'il ſe trouve donc qu'il n'a rien de ſolide, on peut juger ce que c'eſt que cette ſocieté. Pour donner lieu d'en juger équitablement; il faut remarquer, que Monſieur Claude par ce droit de Miniſtére ordinaire, qu'il prétend appartenir à l'Egliſe, n'entend pas un beſoin de Miniſtres, un pouvoir d'en demander à ceux qui ſont chargez d'en Ordonner, mais un pouvoir d'en créer, & d'en Ordonner par elle-même s'il en eſt beſoin.

Il faut remarquer en ſecond lieu, qu'abſolument parlant, le Miniſtére ſe

peut conserver dans l'Eglise en deux maniéres.

L'une que Dieu ayant donné pouvoir à certains Ministres, d'en substituer d'autres en leur place, entretienne par sa providence cét Ordre de Ministres, & fasse que l'Eglise n'en soit pas absolument destituée.

L'autre que ce Ministére s'entretienne : parce que l'Eglise au défaut de Ministres ait droit d'en ordonner par elle-même, & par telles personnes qu'il lui plaît. Le choix de ces deux voyes a certainement été au pouvoir de Jesus-Christ. L'Eglise Romaine prétend qu'il a choisi la premiére : Monsieur Claude prétend qu'il a choisi la seconde. Qui décidera ce différent ? sera-ce la raison humaine ? Mais comment arrivera-t'elle à connoître l'intention secrette de Jesus-Christ ? Ce ne peut donc être que la déclaration qu'il nous en a faite. Que Monsieur Claude nous produise des passages qui prouvent que Jesus-Christ ait donné à son Eglise le pouvoir de se créer des Ministres par des Laïques ; nous l'écouterons. Mais comme il n'en a aucun : il est visiblement déraisonnable d'entreprendre de prouver par sa raison que Jesus Christ n'a point fait ce que certainement il a pû faire.

*Monsieur Claude.*

» La raison de cette vérité se tire de la
» nature même de cette Eglise. Car l'E-
» glise étant une societé que Dieu a con-
» voquée par le Ministére de ses Apôtres,
» & qu'il convoque, & entretient encore
» tous les jours par la parole de ses Ecri-
» tures ; & par l'usage de ses Sacremens:
» il faut nécessairement dire qu'en la for-
» mant, il lui a donné par cela même qu'il
» l'a formée un droit suffisant, plein, &
» entier, d'employer tous les moyens
» qui peuvent aider à sa conservation &
» à son entretien, entre lesquels celui du
» Ministére est sans doute tres-considé-
» rable.

*Réponse.*

Si Monsieur Claude raisonnoit juste il prouveroit que non-seulement l'Eglise a le droit de se créer des Ministres, mais que Dieu ne pouvoit pas en ordonner autrement. *Il faut*, dit il, *nécessairement que Dieu en formant son Eglise, lui ait donné un droit suffisant, plein & entier, d'employer tous les moyens qui peuvent aider à sa conservation, entre lesquels est le Ministére :* Et en disant ce-

la assurément qu'il n'a pas pensé à ce qu'il disoit.

Le Ministére est nécessaire à l'Eglise. Mais il n'est pas nécessaire à l'Eglise de pouvoir créer des Ministres par des Laïques : parce que Dieu lui en peut procurer par une autre voye, qui est de conserver toûjours en elle un Ordre d'Evêques, qui la fournisse de Pasteurs.

C'est une absurdité & une impiété tout ensemble, de nier que Dieu ne puisse prendre cette voye. Il ne peut donc être question que de sçavoir s'il ne l'a point prise, & c'est ce qu'on ne sçauroit décider par la raison. Les besoins de l'Eglise sont également remplis par l'une & par l'autre voye. Ainsi c'est une raison frivole de fonder ce droit de l'Eglise sur ce besoin.

Quand Monsieur Claude avance donc, qu'il faut nécessairement que Jesus-Christ, en formant l'Eglise, lui ait donné le droit de créer & d'Ordonner des Ministres par des Laïques mêmes, il avance une proposition notoirement fausse, & clairement injurieuse à la liberté de Dieu, & au droit souverain qu'il a de gouverner l'Eglise selon ses volontez, & non selon les fantaisies des hommes.

## *Suite du discours de Monsieur Claude.*

» Cette même Providence qui donne
» aux hommes la vie naturelle, & qui
» leur ordonne d'entretenir, & de conser-
» ver leur vie par les alimens qu'elle leur
» fournit, leur donne par cela même le
» droit d'employer des personnes, pour
» ramasser ces alimens, & pour les pré-
» parer, afin qu'ils s'en puissent servir se-
» lon leur destination, & ce seroit une
» extravagance que de demander à un
» homme, quel droit il a de se faire ap-
» prêter à boire, & à manger : Car on
» n'auroit qu'à dire que la nature qui lui
» donne la vie, donne en même temps
» tout le droit qu'il faut, pour pourvoir
» à l'entretien de la vie. Et pour me servir
» d'un autre exemple, cette même nature,
» où pour mieux dire, cette même provi-
» dence, qui assemble les hommes en so-
» cieté civile, & qui leur ordonne en s'u-
» nissant ensemble, d'entretenir cette so-
» cieté par un ordre raisonnable; ne leur
» donne-t'elle pas en même-temps, & par
» cela même qu'elle les assemble, un droit
» d'avoir des Magistrats pour les gouver-
» ner, & pour faire éxécuter les Loix de
» la societé, d'avoir des juges pour termi-

ner les differends, d'avoir des remedes « pour la guérison des maladies, & des ar- « tisans, pour la commodité publique ? Et « ne seroit-ce pas une absurdité, que de de- « mander à un peuple quel droit il a d'a- « voir des Magistrats, des juges, des Me « decins, des artisans, des directeurs du « commerce, des Jurisconsultes : puis qu'il « n'y sçauroit avoir de droit plus juste, ny « plus plein que celui qui est fondé sur la « raison de l'Ordre, & sur la societé même? «

*Réponse.*

Monsieur Claude est si malheureux en éxemples, où plûtôt ce qu'il soûtient est si étrangement absurde, qu'ayant toute la nature pour y chercher des comparaisons, il n'en a point trouvé qui n'ayent dû le convaincre de l'égarement où il est.

La Providence, qui donne aux hommes la vie naturelle, & qui les met dans le besoin, & dans l'obligation de la conserver par les alimens, ne leur donne pas pour cela le droit, ni le pouvoir de se procurer tout ce qui est nécessaire pour satisfaire à ce besoin.

M. Claude ne nous dira pas sans doute qu'il ait le droit, & le pouvoir de changer les pierres en pain, de donner la fertilté

à la terre, de faire descendre la pluye, ou de l'arrêter ; d'empêcher la mortalité des animaux, ni l'intemperie de l'air. Il faut donc qu'il reconnoisse, que quelque besoin que nous ayons de la nourriture : Dieu peut s'être reservé d'y pourvoir en la maniere qu'il veut, & que les hommes, sans avoir ces droits de commander aux saisons, ni de créer des alimens, doivent être contens que Dieu leur en procure par sa Providence pleine de misericorde, sans soûmettre ces moyens à leur volonté, & à leur pouvoir.

Ce que Monsieur Claude même allégue du droit qu'il prétend que chacun a de se faire apprêter à manger n'est nullement une suite du besoin naturel qu'on en a : mais de l'état, où la Providence établit chacun dans le monde. Car il y a une infinité de gens qui ont besoin de manger, & qui n'ont aucun droit de commander à personne de leur apprêter leur nourriture.

Ces exemples ne sont donc propres que pour prouver que quelque besoin que l'Eglise ait de Pasteurs, Dieu peut s'être réservé le pouvoir d'y pourvoir par les moyens qu'il a trouvé bon de choisir, & qu'il ne s'ensuit nullement de ce besoin que les Laïques de l'Eglise ayent

ayent aucun droit d'en créer & d'en Ordonner. Il suffit que Dieu les en pourvoye par les voyes que sa sagesse a choisies.

L'exemple des Magistrats que les Sociétez civiles ont droit de choisir n'est pas plus concluant pour le dessein de Monsieur Claude.

Il est vrai que Dieu donne ordinairement ce droit aux Sociétez ; mais ce n'est point qu'il soit attaché à la Société même. C'est pourquoi quand il trouve bon de les en priver, & de choisir lui-même des Magistrats qu'il rende dépositaires de son authorité, les Sociétez n'ont aucun droit de s'en plaindre.

Ce furent les Israëlites, qui demandérent un Roi ; mais ce fut Dieu qui le choisit, comme il choisit depuis David, Jeroboam, & Jehu. Et s'il vouloit toûjours en user de même, les Sociétez n'auroient aucun droit d'alléguer qu'on les prive de leur droit.

Mais ce qu'il n'a fait que quelquefois dans les Magistrats civils de l'ancienne Loi, il là fait toûjours à l'égard des dignitez Ecclesiastiques. Il n'a point voulu que le peuple y eût aucun droit de faire des Prêtres à sa fantaisie. Il choisit lui-même Aaron & sa postérité, pour

exercer ces fonctions. Quelque besoin que le peuple pût avoir de Prêtres, il ne lui donna pas le droit d'en créer & d'en ordonner. Il faloit en prendre de la race d'Aaron, & sa postérité naissoit revêtue des avantages de la Prêtrise indépendamment de la volonté du peuple.

Que Monsieur Claude dispute tant qu'il voudra contre Dieu même & qu'il allégue que c'est un droit de toute Société de se créer des Magistrats Ecclesiastiques & Séculiers. Dieu n'avoit pas jugé à propos de suivre ses fantaisies ; il s'étoit réservé le pouvoir de fournir de Prêtres, par le moyen de la race d'Aaron, toute la Société des Juifs. Or si Dieu a gardé cette conduite dans tout l'ancien Testament ; pourquoi Monsieur Claude trouve-t'il étrange qu'il la garde dans le Nouveau ; & que sans donner à des Laïques le pouvoir de faire des Prêtres, il pourvoye au besoin que les peuples en ont, par la fécondité spirituelle qu'il a donnée aux premiers Pasteurs de son Eglise, qui n'est pas moins capable de conserver dans l'Eglise un ordre de Pasteurs, que la fécondité charnelle de la race d'Aaron l'étoit de conserver l'Ordre des Prêtres dans l'Ancien Testament ?

Ainsi il n'y eût jamais d'Argument

plus faux, & plus frivole que ce raisonnement que Monsieur Claude a pris pour une démonstration ; puisqu'il consiste à prétendre attacher Dieu à une seule espéce de moyens, à lui ôter sa liberté, son indépendance, & sa souveraineté dans le gouvernement de l'Eglise, & à deviner ce qu'il a fait pour rendre le Ministére perpétuel dans son Eglise, en lui imposant des loix chimériques, au lieu d'apprendre de son Ecriture & de la Tradition, qu'elle est la conduite qu'il a effectivement tenuë ; & quels sont les moyens qu'il a ordonnez pour procurer des Magistrats à l'Eglise & pour y perpétuer son Sacerdoce.

Que Monsieur Claude trouve donc bon, s'il lui plaît, que l'on ne rapporte ses Argumens que comme des exemples de Sophismes ; car dans la vérité ils ne méritent point d'autre nom.

*Monsieur Claude.*

Il ne faut qu'appliquer ces exemples « au sujet dont il s'agit ; l'Eglise est un « corps à qui Dieu a donné la vie spiri- « tuelle, & il lui a ordonné de la conser- « ver & de l'entretenir par l'usage des « alimens mystiques, dont il a lui-même «

» fait comme un magazin public dans ſes
» Ecritures Saintes. Il eſt donc évident
» qu'il lui a donné par cela même, le
» droit d'avoir des Miniſtres, ou des Paſ-
» teurs, qui lui préparent ces alimens
» ſacrez, & qui les aſſaiſonnent pour ſa
» nourriture ſpirituelle.

*Réponſe.*

C'eſt la continuation du même Sophiſme. Le beſoin que les Laïques peuvent avoir de ces alimens myſtiques ne conclut point qu'ils ayent droit d'ordonner des Prêtres, comme le beſoin qu'a Monſieur Claude d'alimens corporels, ne conclut point qu'il ait pouvoir d'en créer, ni de s'en faire apprêter par des gens ſur qui il n'a aucune authorité; ni le beſoin qu'avoit le peuple Juif de Prêtres, ne conclut point qu'il eût pouvoir d'en choiſir dans les Tribus non Sacerdotales.

*Monſieur Claude.*

„ L'Egliſe eſt une Société Religieuſe
„ compoſée de pluſieurs Perſonnes que
„ Dieu lui-même a Aſſemblées pour vi-
„ vre enſemble non en confuſion, mais
„ en ordre. Il veut que cette Société ſub-

ſiſte. Il lui ordonne de s'entretenir, & de ſe conſerver. Il lui en ſuggére lui-même les moyens. Il lui donne donc ſans doute pour cela le même droit d'avoir des Directeurs pour ſe gouverner, des Paſteurs pour la mener dans les pâturages céleſtes de l'Ecriture, des Miniſtres pour lui diſpenſer les Sacremens divins qu'il a inſtituez, des guettes & des guides pour veiller pour elle, & pour marcher devant elle. En un mot celui qui a donné à l'Egliſe la Foi, la Piété, & la Sainteté Chrétienne, l'a en même temps obligée indiſpenſablement à ces quatre devoirs. L'un de perſévérer dans l'exercice de ſes vertus juſqu'à la fin. L'autre de les deffendre contre les attaques, & les fraudes de l'ennemi de nôtre ſalut. Le troiſiéme de les augmenter & de les fortifier de plus en plus. Et enfin d'en faire le propagation autant qu'il dépendra de nous dans nos enfans, & même parmi les étrangers; c'eſt à dire parmi ceux qui ne ſont pas encore dans cette alliance. Il s'enſuit donc néceſſairement qu'il a donné à l'Egliſe un droit ſuffiſant, plein, & entier pour le Miniſtére; puiſque le Miniſtére eſt un moyen légitime & propre pour tout cela.

*Réponſe.*

Il eſt incompréhenſible comment un homme d'eſprit, comme Monſieur Claude, oſe propoſer un Sophiſme ſi groſſier, & qu'il n'ait pas vû que Dieu peut pourvoir aux beſoins de l'Egliſe, auſſi bien par des Prêtres créez par des Evêques, dont ſa providence conſerve l'ordre, que par des Prêtres qui ſeroient choiſis par des Sociétez de laïques. Dieu nous apprend qu'il a choiſi le premier moyen. Monſieur Claude voudroit qu'il eût choiſi le dernier. Je penſe qu'il n'y a pas lieu de douter qui a raiſon, ou qui a tort, de Dieu ou de Monſieur Claude.

*Monſieur Claude.*

„ Il faut ici remarquer l'illuſion que les „ Miſſionnaires nous font, & que l'Au- „ theur des Préjugez qui a adopté leur „ méthode, nous a voulu faire comme eux. „ Car voici de quelle maniére il argumen- „ te : Où il n'y a point de légitime Miniſ- „ tére, il n'y a point de vraie Egliſe. Or „ parmi les Proteſtans, il n'y a point de „ légitime Miniſtére. Donc parmi les „ Proteſtans, il n'y a point de vraie Egli-

se. Je laisse à part la question si nous « avons, ou n'avons pas de légitime Mi- « nistére, au sens même qu'il l'entend. Je « ne considére maintenant que sa maniére « de raisonner, qui fait dépendre la vraie « Eglise du légitime Ministére, la mettant « où le Ministére est, & l'ôtant d'où il « n'est pas. Je dis que c'est une maniére « de raisonner vaine, trompeuse, & illu- « soire, à laquelle s'oppose cet argument. « Là où est la vraie Eglise, là est le droit « au légitime Ministére: Or la vraie Egli- « se est parmi les Protestans; donc le « droit au légitime Ministére est parmi « les Protestans. «

*Réponse.*

Comme ce n'est pas la volonté de Monsieur Claude, qui rend les argumens solides où vains, il nous permettra de lui dire, que l'argument des Missionaires qu'il traitte avec mépris, est bon, & que celui qu'il y oppose, est tout a fait mauvais.

Les Missionnaires se servent de cét argument, quand il est question de convaincre les Protestans, qu'ils n'ont point la vraie Eglise. La conclusion doit donc être: qu'il n'y a point de vraie Eglise parmi les Protestans. Et pourvû

que les propoſitions dont cette concluſion ſe tire ſoient vraies, l'argument eſt néceſſairement bon. Or la majeure qu'ils emploient, qui eſt qu'il n'y a point de vraie Egliſe, où il n'y a point de vrai Miniſtére, eſt claire & certaine, & il n'y a rien de ſi facile à prouver, que la mineure; qui eſt qu'il n'y a point de vrai Miniſtére parmi les Proteſtans; car cette preuve ne conſiſte qu'en un argument.

Tout Miniſtére qui n'eſt point authoriſé clairement par l'Ecriture ou par la Tradition, eſt illégitime & faux: Or le Miniſtére de Prétendus réformez n'eſt point authoriſé clairement, ny par la Tradition, ny par l'Ecriture, dans ces poincts ſans leſquels il ne ſçauroit ſubſiſter & ſur leſquels ils le fondent; que les Laïques puiſſent Ordonner des Prêtres, qu'ils les puiſſent Ordonner ſans impoſition de mains, que de ſimples Prêtres puiſſent Ordonner d'autres Prêtres.

Donc le Miniſtére des Prétendus réformez eſt faux & illégitime; & par conſéquent leur Egliſe. Il y a un peu plus à chicaner ſur le troiſiéme poinct; mais les deux premiers ſuffiſent, pour rendre la concluſion certaine.

L'argument des Miſſionnaires eſt

donc bon. Mais celui de Monsieur Claude au contraire n'est qu'un pur sophisme, parce qu'il faut supposer la conclusion prouvée pour le rendre bon.

La raison en est, que la vérité du Ministére est une condition de la vraie Eglise, une Eglise n'étant pas vraie, si elle n'a un véritable Ministére.

Ainsi, quand Monsieur Claude dit dans sa Majeure que là où est la vraie Eglise, là est le vrai Ministére; cela n'est vrai que parce que le véritable Ministére fait une des conditions nécessaires à la vraie Eglise.

La Mineure donc, qui est que la vraie Eglise est parmi les Protestans, ne peut être reçuë pour véritable, à moins que l'on n'ait prouvé que la société des Protestans, outre les autres conditions, possede encore celle d'avoir un vrai Ministére.

Donc la conclusion, qui est, que le droit au Ministére est parmi les Protestans, ne peut être reçuë, qu'elle n'ait été supposée prouvée auparavant.

Ainsi l'argument de Monsieur Claude se réduit à conclure, que supposé que la societé des Protestans, outre les autres conditions de vraie Eglise, ait encore celle d'avoir un vrai Ministére, elle aura un vrai Ministére: ce qui est trés-pro-

pre à ſervir d'exemple d'un ſophiſme fort groſſier.

## *Monſieur Claude.*

» Naturellement la vraie Egliſe précéde » le Miniſtére, elle ne dépend pas du Mi- » niſtére ; mais le Miniſtére au contraire » dépend d'elle ; comme dans la ſocieté » civile la Magiſtrature dépend de la ſo- » cieté, & non la ſocieté de la Magiſtra- » ture. Il en eſt de même dans la ſocieté » Religieuſe. La premiere choſe que la » Grace fait, c'eſt de produire la Foi dans » le cœur des hommes ; puis ayant fait » des Fidéles, elle les unit, & forme en- » tr'eux une Communion mutuelle, & » parce que leur Communion ne doit pas » être ſans ordre, & ſans gouvernement, » de-là naît le Miniſtére. Ainſi le Miniſté- » re légitime eſt poſtérieur à la vraie Egli- » ſe, & dépendant de la vraie Egliſe.

## *Réponſe.*

Si Monſieur Claude étoit un Autheur Canonique, il auroit quelque raiſon de s'éxempter de prouver les propoſitions qu'il avance ; mais n'étant que du rang commun des hommes, il devroit avoir prévû que l'on n'eſt pas obligé de l'en

croire à sa parole.

*Naturellement*, dit-il, *la vraie Eglise précéde le Ministere*. Cette proposition est notoirement fausse, comme nous l'avons déja dit. Jesus-Christ a précédé la conversion de ses Apôtres, & la vocation des Apôtres a précédé la conversion des peuples. L'Eglise dépend du Ministére; puisque c'est ordinairement le Ministére qui engendre les Fidéles, & le Ministére ne dépend point en un sens de l'Eglise. Car quand tout un peuple se revolteroit contre son Evêque, il ne sçauroit lui ôter l'Episcopat.

La comparaison de l'état Ecclesiastique avec les états civils, est fausse & trompeuse. Une République purement humaine pourroit donner ses Magistratures, & les pourroit ôter parce qu'on suppose avec justice, que Dieu ayant authorisé ces sortes de polices, leur a donné le moyen de se conserver; & que n'ayant pourvû à leur conservation par aucun autre moyen, il leur laisse celui-là. Mais de simples Laiques ne peuvent n'y donner n'y ôter le Sacerdoce; parce que Dieu a choisi une autre voie de le perpétuer dans l'Eglise, que celle de le faire conférer par le peuple.

*Monsieur Claude.*

» Ce n'est pas le Ministére légitime qui
» fait que ce soit la vraie Eglise ; Car
» elle l'est par la vérité de sa Foi, & elle
» ne laisseroit pas de l'être, quand elle
» n'auroit pas actuellement de Ministres.
» Mais c'est la vraie Eglise, qui fait que
» le Ministére soit légitime ; puisque c'est
» de la vérité d'une Eglise que procéde la
» tions justice de son Ministére.

*Réponse.*

Ce n'est pas le seul Ministére légitime qui fait la vraie Eglise. Il faut encore quantité d'autres conditions. Mais le Ministére légitime est une des conditions nécessaires à la vraie Eglise.

Une Eglise sans Ministres seroit une Eglise sans Sacremens, & sans union extérieure entre ses membres. Or une Eglise sans Sacremens, n'est pas une Eglise. Si quelques Fidéles en particulier en sont privez, ils les reçoivent en quelque sorte par l'union de cœur qu'ils ont avec tout le corps : mais une Eglise qui dans tout son corps, n'auroit point de Sacremens, ne seroit point l'Eglise de Jesus-Christ. Il n'est pas vrai non plus que la vraie Eglise ait droit de se créer

des Ministres par qui elle veut, & de quelque maniére qu'il lui plaît, parce que Dieu qui est le Maître de son Ministére l'a pû assujettir à certaines regles, & que c'est une impiété de disputer ce droit à Dieu. Mais ce qui est vrai, c'est que la vraie Eglise, observe toûjours ces regles, comme l'Eglise Catholique les a conservées, & que c'est une marque certaine, que l'Eglise Prétenduë réformée n'est pas la vraie Eglise, de ce qu'elle a bien osé s'en dispenser.

## *Monsieur Claude.*

Je laisse à part que sa premiére proposition, qui est, qu'où il n'y a point de Ministére légitime, il n'y a point de vraie Eglise, est équivoque. Car ou il entend par ce Ministére légitime des Ministres actuellement établis, ou il entend le droit d'en établir. Si c'est le premier, sa supposition est fausse. Car la vraie Eglise peut être sans avoir actuellement des Ministres: Cela n'est nullement impossible, comme je l'ai déja fait voir. Et si c'est le second, sa proposition lui est inutile: Car on lui soûtient, que la societé des Protestans a un droit plein & entier d'établir des Ministres pour son gouvernement.

## *Réponſe.*

Comme Monſieur Claude fait parler les gens à ſa fantaiſie, il lui étoit facile d'éviter cette ambiguité ; en mettant pour Majeure : qu'où il y a un faux Miniſtére, il n'y a point de vraie Egliſe.

Mais d'ailleurs la propoſition qu'il repréſente comme ambiguë, eſt vraie dans tous les deux ſens qu'il lui plaît de lui donner. Car il eſt faux, que la vraie Egliſe puiſſe être abſolument ſans vrais Miniſtres, puis qu'elle ne peut être ſans Sacremens, ny les Sacremens ſans Miniſtres, & que Dieu de plus à prédit, qu'il y conſervera des Paſteurs juſqu'a la fin du monde.

Et Monſieur Claude a beau dire, que la ſocieté des Proteſtans a droit de créer des Miniſtres. Afin qu'elle eût ce droit, il faudroit que Dieu le lui eût donné. Or il ne paroît point que Dieu le lui ait donné. Elle ne l'a donc pas.

## CHAPITRE VIII.

### *Suite des égaremens de Monſieur Claude, ſur le ſujet du Miniſtére.*

MOnſieur Claude continuant toûjours de preſcrire à Dieu à quelles conditions il a dû attacher le Miniſtére Evangélique, on eſt obligé de le faire ſouvenir de temps en temps, qu'étant homme, il doit ſe rendre Diſciple de Dieu, & ne pas faire le Légiſlateur & le Maître à l'égard des ordres de la ſageſſe divine.

Il a particuliérement beſoin de cét avis ſur la huitiéme obſervation, dans laquelle il entreprend de prouver: que le corps de l'Egliſe, qui peut être compoſé ſelon lui de purs Laïques, non ſeulement à le droit du Miniſtére: *mais que c'eſt auſſi ce corps qui fait la vocation légitime des Miniſtres.* *Deffenſe de la Réform. p. 345.*

Cette propoſition qui paroît obſcure, ſignifie dans le langage de Monſieur Claude, que pourvû que le corps de l'Egliſe appelle un Miniſtre, & pourvû qu'il y conſente, il eſt par cela même

Ministre légitime sans autre formalité.

C'est ce qui lui fait dire dans la suite, que la *vocation* par laquelle il entend *le vrai & légitime Ministére est proprement une relation qui resulte de l'accord de trois volontez. De celle de Dieu ; de celle de l'Eglise, & de celle de l'appellé.* A quoi il ajoûte dans la suite, *que la volonté de Dieu est entre les mains de l'Eglise.* De sorte que la volonté de l'Eglise étant, selon lui, une marque de celle de Dieu, dés-lors que l'Eglise fait choix d'un Ministre, & qu'il y consent, le voila Ministre parfait. Il a tout ce qui est essentiel au Ministére ; *& l'on ne peut*, dit-il, *raisonnablement y concevoir autre chose.*

*Ibid. p. 346.*

*Ces trois consentemens*, dit-il encore, *dont celui de l'Eglise en vaut deux font toute l'essence de la vocation. L'examen, l'élection, l'ordination, sont des conditions ou préalables, ou des cérémonies extérieures, qui regardent plus la maniére de la vocation que la vocation même.*

De-là il s'ensuit fort bien que la vocation de Pierre le Clerc, de Jean le Masson, & d'un grand nombre d'autres créez Ministres par des Laïques, & sans imposition de mains, avoit l'essence de la vocation, tout le reste n'étant que de cérémonie.

Et parce que ce ne sont pas les seuls Pasteurs ; mais tout le corps de l'Eglise, qui a intérêt à la vocation d'un Ministre, il conclut de *cet intérêt* qu'il est de l'essence de la vocation, que le consentement de l'Eglise y intervienne.

Ce sont les loix que Monsieur Claude ose prescrire à Dieu même, comme s'il n'étoit pas le Maître de son Sacerdoce, & qu'il ne le pût communiquer qu'en la maniére qui plaît davantage aux Protestans ; & c'est ce qui donne lieu de lui dire qu'il est bien étrange que Dieu ayant établi un Sacerdoce dans l'ancienne Loy, où toutes les loix de Monsieur Claude se trouvent fausses, il n'en ait pas conclu que ces loix ne sont pas plus nécessaires dans les Ministres Evangeliques. Car il ne dira pas que le consentement du peuple fût nécessaire pour le Sacerdoce selon l'ordre d'Aaron ; puisque l'on y étoit Prêtre par sa naissance.

Il ne dira pas que ce Sacerdoce fût une relation qui resultât de l'accord des trois volontez ; de Dieu, du peuple, & de l'élû. La seule volonté de Dieu faisoit les Prêtres selon l'ordre d'Aaron, & il n'étoit pas au pouvoir du peuple d'empêcher que ceux de la postérité d'Aaron ne fussent Prêtres.

Monsieur Claude auroit beau n'y remarquer que trois intérêts, celui de Dieu, celui de l'Eglise, celui de la personne choisie. Cette vocation Aaronique ne dépendoit nullement de tout cela. Elle étoit attachée à la seule génération charnelle ; c'est à dire à la qualité d'être de la race d'Aaron ; sans que le consentement ni du peuple, ni du Prêtre même y entrât en aucune sorte.

Pourquoi donc Dieu auroit-il perdu cette liberté dans le Ministére Evangélique ; & pourquoi ne l'auroit-il pû conserver par la fécondité spirituelle de l'ordre des premiers Pasteurs ; c'est à dire des Evéques ? Pourquoi ne l'auroit-il pû attacher à certaines cérémonies, comme à l'imposition des mains ? Pourquoi l'auroit-il dû rendre nécessairement dépendant du consentement du peuple ?

*Le peuple*, dit Monsieur Claude, *y a intérêt*. Le peuple Juif avoit aussi intérêt à ses Prêtres. Dieu cependant a crû pourvoir suffisamment aux intérêts du peuple Juif par d'autres voyes. Il a donc pû aussi à l'égard du Ministere Evangelique, pourvoir suffisamment à l'intérêt du peuple, en obligeant ceux qui élisent les Ministres de l'Eglise, à élire les plus capables de la servir ; sans qu'il fût nécessaire pour cela qu'il en

donnât le diſcernement au peuple, ni qu'il fît dépendre de ſon conſentement la validité des Ordinations.

*Mais il eſt conſtant*, dit M. Claude, *que les Paſteurs peuvent n'être pas du nombre des vrais Fidéles. Ce ſeroit donc une témérité de vouloir rendre les ſeuls Prêtres dépoſitaires de la vocation de Dieu.* *Ibid.* p. 347.

Pourquoi Monſieur Claude ne ſe répond-il pas à lui-même, que comme les mauvais Paſteurs peuvent adminiſtrer de vrais Sacremens, les mêmes mauvais Paſteurs peuvent adminiſtrer de légitimes Ordinations?

Et quant à ce que Monſieur Claude adjoûte : *que tout l'ordre des Paſteurs peut être entiérement rempli de mondains, & d'hypocrites, & qu'ainſi ce ſeroit mettre la volonté de Dieu en dépôt dans un corps, qui peut quelquefois n'être point la vraie Egliſe ; au lieu*, dit-il, *que nous ſommes aſſurez, qu'il y aura toûjours une vraie Egliſe.* p. 148. Il ſuffit de l'avertir que cette hypothéſe, que l'Egliſe Romaine n'admet pas, parce que les Peres la rejettent, eſt admiſe effectivement par les Prétendus réformez, qui ne ſçauroient deſavoüer, qu'il ne puiſſe arriver que tous les Paſteurs de la Prétenduë Egliſe réformée, ſoient des mondains & des hypocrites. Cepen-

dant c'eſt entre les mains de cét Ordre, qui peut être tout corrompu, que les Prétendus réformez mettent l'adminiſtration du Baptême, & de leur Euchariſtie.

2°. Il n'eſt pas moins poſſible ſelon eux qu'une Egliſe particuliere, & quantité même d'Egliſes particuliéres ſoient toutes corrompuës, & qu'il n'y ait aucun juſte parmi elles, & néanmoins Monſieur Claude ne laiſſe pas d'attribuer à ces ſocietez particuliéres, le droit de donner une vocation légitime aux Miniſtres; autrement ils devroient toûjours être en doute que leur Miniſtére fût légitime.

Il eſt donc clair, qu'il n'y a rien de ſolide dans tous les raiſonnemens de Monſieur Claude. Mais comme il prétend authoriſer ce dernier par la doctrine de ſaint Auguſtin, il eſt important de faire voir qu'il n'eſt pas étrange qu'il en tire de mauvaiſes conſéquences; parce qu'il ne l'a point du tout compriſe.

## CHAPITRE IX.

*Que Monsieur Claude n'a pas entendu en quel sens saint Augustin a dit, que les clefs ont été données à toute l'Eglise. Fausseté des conséquences qu'il en tire en faveur de son erreur, touchant le prétendu droit de Ministére qu'il veut que les Laïques puissent conférer.*

SI-tôt que les Ministres découvrent dans les Peres quelque doctrine un peu différente des expressions ordinaires des Scholastiques, ils ne manquent guéres de faire dessein de s'en servir pour l'établissement de leurs erreurs. Nous avons déja vû que c'est l'usage que Monsieur Claude a prétendu faire des passages où saint Augustin dit, que les méchans n'appartiennent point à l'Eglise, & qu'il n'y a que les justes qui soient ses vrais membres; & nous avons montré, que ce n'est qu'une pure question de nom, & que le sentiment de ce Saint Docteur, n'est différent de

l'opinion commune que par certains termes qu'il prend en un autre ſens.

Cependant Monſieur Claude emploie cette doctrine, comme un principe important, dont il prétend tirer des conſéquences réelles.

Il en fait de même d'une autre partie de la doctrine de ſaint Auguſtin, touchant l'Egliſe, qui eſt que c'eſt à l'Egliſe qu'à été donné le pouvoir de lier & de délier, de pardonner les pechez & de les retenir, ce qu'il appelle, *les clefs de l'Egliſe*, dont Monſieur Claude conclut que *puiſque les actes mêmes du Miniſtére ſont à la ſocieté des Fidéles, la vocation au Miniſtére lui appartient à plus forte raiſon.*

*Deffenſe de la Réform. p. 353.*

Mais comme cette fauſſe concluſion vient de ce que Monſieur Claude n'entend point du tout la doctrine de ſaint Auguſtin ſur ce poinct, il n'y a qu'à l'éclaircir pour détruire toutes ces conſéquences qu'il en tire.

Il faut donc ſçavoir, qu'on peut diſtinguer deux choſes dans le Miniſtére. L'action miniſtérielle, par laquelle un Miniſtre confére la grace en adminiſtrant les Sacremens ; l'effet de cette action miniſtérielle, que le ſaint Eſprit produit dans les ames.

L'action Miniſtérielle appartient

proprement aux Ministres : & le droit ou le pouvoir de l'exercer fait l'essence du Ministére ; & comme l'effet de Grace suit toûjours l'action Ministérielle, le Ministre coopere à cet effet, en produisant l'action, à laquelle il est attaché.

Il n'y a que les seuls Ministres qui y coopérent en cette maniére. Ainsi il n'y a que les Prêtres qui consacrent l'Eucharistie, & qui remettent les pechez dans la pénitence. Il n'y a que l'Evêque qui Ordonne des Prêtres, & qui donne le saint Esprit dans la confirmation.

Mais quant à la production de l'effet du Sacrement, il y a une autre maniére d'y coopérer, que celle que j'ai nommée Ministérielle. C'est de l'obtenir de Dieu par voie de priére, & d'impétration efficace, fondée sur les mérites de Jesus-Christ. Or ce n'est que cette seconde maniére de coopérer à l'effet des Sacremens, qui convient au corps des bons, à la societé des justes qui sont dans l'Eglise, & qui ne convient point aux méchans.

C'est en ce sens, que saint Augustin a crû que les clefs ont été données au corps des bons, & non aux seuls Pasteurs ; & il n'a voulu dire autre chose, sinon que lors que les pechez sont remis Ministériellement par les Pasteurs de

l'Egliſe, l'effet du Miniſtére eſt obtenu efficacement par les priéres de tous les Saints qui ſont dans l'Egliſe.

Ainſi ſelon ce ſaint Docteur, les Graces conférées aux hommes par les Sacremens dépendent de deux cauſes; du Miniſtére des Paſteurs, ſans lequel elles ne ſont point données, des priéres du corps de l'Egliſe, ſans leſquelles elles ne ſont point obtenuës.

Il faut que ces deux cauſes ſe joignent. Le Miniſtére appartient aux ſeuls Paſteurs. L'effet du Miniſtére appartient aux juſtes de l'Egliſe; non par voie de Miniſtére; mais par voie d'impétration. Les Miniſtres, & les juſtes remettent donc les pechez; mais en différentes maniéres. Les Miniſtres les remettent par une authorité Miniſtérielle. Les juſtes les remettent par des priéres efficaces, qui obtiennent la grace qui n'eſt néanmoins conférée que par les Miniſtres de l'Egliſe.

Si les juſtes ſont du nombre de ces Miniſtres, ils y coopérent en l'une, & en l'autre maniére. C'eſt à dire, & par l'authorité Miniſtérielle, & par la voie d'impétration.

Ceux d'entre les Miniſtres de l'Egliſe qui ne ſont pas juſtes, ny peuvent coopérer que Miniſtériellement: c'eſt à dire

dire, en éxerçant la fonction Ministérielle, à laquelle il a plû à Dieu d'attacher ses Graces.

Et ceux d'entre les justes, qui ne sont pas Ministres, n'y peuvent coopérer que par voye d'impétration efficace, & ne le peuvent faire par la voye du Ministére. Et ainsi il ne s'ensuit point ny qu'un juste soit Prêtre, ny qu'un Prêtre soit juste, ny que l'Eglise ait aucun droit de faire éxercer le Ministére par qui elle veut.

Il est aisé de faire voir que ce que je viens de proposer n'est qu'un Abbregé de la doctrine de saint Augustin. Il explique dans le troisiéme Livre du Baptême, de quelle sorte la puissance que Dieu a donnée à saint Pierre, en lui disant, *que tout ce qu'il délieroit sur la terre, seroit délié dans le Ciel*; lui a été donnée, comme figurant l'unité. Et il remarque premiérement, que cette unité est aussi appellée *la colombe parfaite.* Et apres avoir dit, que les méchans n'appartiennent point à cette colombe; *puis qu'ils sont plûtôt des oiseaux de proye, que des colombes*: Il demande *comment ils peuvent donc baptiser, s'il n'y a que la colombe qui baptise.* QUOMODO *ergo baptisabunt si sola illa columba, id est unitas quæ nisi in bonis intelligi non* *Augustin. l. 3. de Bapt. c. 17.*

*poteſt, ſimplex, & caſta, & perfecta baptiſat?*

Et voici la ſolution qu'il en propoſe: *Ne peut-on pas répondre*, dit-il, *que ce grand Sacrement, & cette diſpenſation ſecrette de la miſérisorde de Dieu* EST ACCOMPLIE PAR LES PRIERES DES SAINTS SPIRITUELS QUI SONT DANS L'EGLISE, COMME PAR LES FREQUENS GEMISSEMENS DE LA COLOMBE, *en ſorte que les pechez ſont remis à ceux mêmes qui ſont baptiſez, non par la colombe; mais par des oiſeaux de proye.*

Voila comment le corps de l'Egliſe remet les pechez. Ce n'eſt point par une authorité Miniſtérielle, n'y par l'adminiſtration des Sacremens: *C'eſt par* LES PRIERES DES SAINTS SPIRITUELS: & ces priéres obtiennent l'effet des Sacremens, & la rémiſſion des pechez, lors même que les Sacremens ſont adminiſtrez par des *oiſeaux de proye*: c'eſt à dire par des Miniſtres méchans qui ne ſont point membres vivans de l'Egliſe.

Ainſi il eſt vrai, que les méchans adminiſtrent validement les Sacremens ſelon ſaint Auguſtin. Il eſt vrai que les Sacremens opérent leur effet. Mais il eſt vrai auſſi que cét effet eſt obtenu

par les priéres des ames spirituelles ; c'est à dire des justes.

Saint Augustin attribuë aux mêmes priéres des Saints de l'Eglise, la rémission des pechez que reçoivent les Hérétiques, en revenant à l'Eglise ; *Cur non per eorum orationes, cum quisque abhæresi, aut Schismate ad pacem Catholicam venit, ejus peccata solvantur.*

C'est en ce sens que saint Augustin dit que le pouvoir de remettre les pechez n'a point été donné aux méchans. *Ces méchans*, dit-il, dont parle saint Cyprien, *ne donnoient point la rémission des pechez*, QUI EST DONNE'E PAR LES PRIE'RES DES SAINTS ; C'EST A DIRE PAR LE GEMISSEMENT DE LA COLOMBE : *Remissionem tamen peccatorum non dabant, quæ per orationes Sanctorum, ideſt, per columbæ gemitus datur.* Car il ne veut pas dire ni qu'ils ne donnoient pas les Sacremens, ni que les Sacremens donnez par eux étoient sans effet. Il établit tout le contraire. Mais il veut dire que n'étant pas des membres vivans, & étant vuides de charité, ils ne contribuent point par leurs priéres à la rémission des pechez. *Ibid.* c. 18.

C'est au même sens qu'il dit que *la Pierre retient les pechez, & que la Pierre* *Ibid.*

*pardonne les péchez : que la colombe retient les péchez, que la colombe remet les péchez : Que l'unité retient les péchez, que l'unité pardonne les péchez. Petra tenet ; petra dimittit. Columba tenet, columba dimittit. Unitas tenet, unitas dimittit.* Mais il n'entend pas, comme il le dit lui-même, que cette pierre, que cette unité, que cette colombe remettent autrement les péchez que par les oraisons des personnes spirituelles : *Pax Ecclesiæ dimittit peccata, & ab Ecclesiæ pace alienatio tenet peccata, non secundùm arbitrium hominum, sed* SECUNDÙM ORATIONES SANCTORUM SPIRITUALIUM.

*Ibid.*

*Aug. l. 6. de Bapt. c. 4.*

C'est dans ce sens que saint Augustin dit que *quand un méchant confère le Baptême à un homme vraiement converti, & que les pechez sont remis à cet homme, ils lui sont remis par ceux à qui il est joint par une véritable conversion : Cum veraciter converso peccata dimittuntur, ab eis dimittuntur, quibus ipse veraci conversione conjungitur* ; parce que c'est le Saint Esprit donné à tous les Saints, qui sont unis par la charité, qui les remet, & qui les remet à la priére de de ces Saints.

*de sancta Virgin. c. 6.*

C'est en ce sens qu'il dit dans le livre de la Virginité, *que la Vierge a cooperé par sa charité à la naissance de*

*tout le corps de Jeſus-Chriſt. Planè mater membrorum ejus, quod nos ſumus, quia cooperata eſt charitate ut naſceremur.*

Il ne faut donc point que Monſieur Claude abuſe de cette doctrine de ſaint Auguſtin, que les péchez ſont remis par les priéres de l'Egliſe, ni de ce qu'il dit que Jeſus-Chriſt lui a donné les clefs. Car par ce pouvoir de remettre les pechez, & par ces clefs, il n'entend nullement l'authorité Miniſtérielle, ni le Sacerdoce. Il entend le pouvoir qu'a l'Egliſe d'obtenir par ſes priéres l'effet des Sacremens, ſoit qu'ils ſoient adminiſtrez par des bons ou par des méchans.

Saint Auguſtin n'a point du tout crû ni que le Sacerdoce Miniſtériel ait été donné au corps de l'Egliſe compoſé de Prêtres & de Laïques, ni que l'Egliſe puiſſe conſacrer des Prêtres par des Laïques, ni que ſon ſeul conſentement joint à celui de la perſonne élûë, ſuffiſe pour faire un Prêtre: Ce ſont des penſées nées dans la tête des Miniſtres. Auſſi cette conſéquence eſt elle ſi mal tirée, que quand même on accorderoit à Monſieur Claude que le Miniſtére a *été donné à l'Egliſe*; ce qui ſe peut dire, en pluſieurs ſens comme en celui-ci,

*que les Paſteurs ſont pour l'Egliſe, & ſont à l'Egliſe*, de la maniére que ſaint Paul diſoit aux Corinthiens, *que tout étoit à eux : ſoit Paul, ſoit Apollo, ſoit Cephas*, il ne s'enſuivroit pas néanmoins que l'Egliſe pût ordonner perſonne par des Laïques, ni que ſon conſentement ſuffit pour faire de Prêtres.

1. Cor. 3. 22.

La vûë, l'odorat, l'ouye, le goût ont été donnez au corps, ou plûtôt à l'homme ; mais s'enſuit-il de là qu'un homme puiſſe faire les fonctions d'un ſens par toutes ſortes d'organes ? qu'il puiſſe voir par les oreilles, & ouyr par les yeux ? Que le Miniſtére ait donc été donné à l'Egliſe tant qu'on voudra ; il ne s'enſuit pas néanmoins que l'Egliſe puiſſe ordonner par des Laïques ſans impoſition de mains, ni par de ſimples Prêtres ; ni que ſa volonté toute ſeule ſuffiſe pour cet effet.

Dieu en lui accordant ces Miniſtéres pour ſon bien, l'a pû obliger à certaines Loix ; & Monſieur Claude reconnoît lui-même qu'elle ne ſçauroit conſacrer l'Euchariſtie par de purs Laïques.

La queſtion ſera donc toûjours, de ſçavoir comment Jeſus-Chriſt l'a fait, à quelles Loix il a obligé l'Egliſe ; ce qu'il eſt impoſſible d'apprendre par une

autre voye, que par les déclarations de sa volonté faites par l'Ecriture, ou par la Tradition. Ainsi comme il est certain que l'Ecriture ne nous enseigne point d'autre maniére d'Ordonner des Ministres, que celle de l'imposition des mains conférée par des Evêques, & que même cette expression, *imposer les mains*, signifie l'Ordination, quand on n'y ajoûte rien; comme il paroît, par ce que saint Paul dit à Timothée: *n'imposez les mains à personne avec précipitation*; c'est à dire n'Ordonnez personne; & que la Tradition nous confirme cette regle inviolable; ç'a été une entrepriſe clairement Schismatique aux Prétendus réformez, d'en avoir fait Ordonner par des Laïques, & de les avoir reconnus pour vrais Ministres.

Que Monsieur Claude abandonne donc toutes ses observations qui ne sont qu'un amas de Sophismes, & qu'il tente s'il peut la voye de l'Ecriture & de la Tradition.

On voit bien qu'il voudroit être en état de le faire; mais ces efforts sont si foibles, qu'ils ne vont pas même jusqu'à la question. *Les Laïques*, dit-il, *ont eû quelque part au gouvernement de l'Eglise. Les Apôtres n'ont pas dédaigné de les écouter. Saint Cyprien les a consultez:*

*On avoit égard à leur témoignage dans les Elections.* Qui doute de tout cela ? Mais ce n'eſt pas dequoi il s'agit. Il eſt queſtion ſi des Laïques ont Ordonné des Prêtres, & ſi l'Ordination ſans impoſition des mains eſt valide.

Que Monſieur Claude nous prouve s'il peut ces deux poincts par l'Ecriture; & s'il ne le peut, qu'il avouë que le Miniſtére de ſa ſocieté, n'étant point authoriſé par l'Ecriture, ny par la Tradition, ne peut être qu'un faux Miniſtére.

J'ai parlé particuliérement juſqu'ici de ces deux défauts du Miniſtére des Prétendus réformez. L'un, que quelques-uns de leurs Miniſtres, n'ont été Ordonnez que par des Laïques; L'autre qu'ils ont été Ordonnez ſans impoſition de mains; parce que tous ces principes que Monſieur Claude étale avec tant de pompe dans ce Chapitre troiſiéme de la quatriéme partie, s'appliquent particuliérement à ces deux cas.

Il eſt vrai que ce ne ſont pas les plus ordinaires, & que les Prétenduës Ordinations de la plûpart des Miniſtres, viennent originairement de Prêtres ſortis de l'Egliſe Romaine. Mais outre que cette Ordination n'eſt pas meil-

leure que celle qui a été conférée par de purs Laïques, comme nous le ferons voir dans le Chapitre suivant, il suffit qu'il y ait dans la societé des Calvinistes, des Ministres Ordonnez par des Laïques pour les convaincre tous de Schisme. Car on ne sçauroit plus distinguer parmi eux, ceux qui sont Ordonnez par des Prêtres, de ceux qui l'ont été originairement par des Laïques. Et ainsi tout le Ministére est incertain : Et il est certain de plus, que tout le corps des Prétendus réformez, a approuvé les Ministres Ordonnez par des Laïques. Ce n'est donc point une faute personnelle de quelques-uns, c'est une erreur générale de tout le corps.

Saint Augustin avouë, que si ceux qui reçûrent à leur Communion les personnes accusées d'avoir livré les Livres sacrez, en ignorant si cette accusation étoit véritable ou non, avoient approuvé le crime même de livrer les Livres sacrez; ils se fussent séparez eux-mêmes de l'Eglise. Or c'est justement ce que les Prétendus réformez ont fait. Tous les Ministres de France, n'ont pas été Ordonnez par des Laïques, ny sans imposition de mains; mais tous les Ministres de France ont approuvé des Ordinations faites par des Laïques, & n'ont *contrà Cresc. l. 7. c. 38.*

point eû ſoin de les réordonner. Ils ſe ſont joints de Communion avec eux, auſſi-bien que tous leurs peuples. Ils ſont tous approbateurs d'un Miniſtére faux & Schiſmatique : Ils ſont tous liez de Communion avec des Schiſmatiques. Ils ſont donc tous Schiſmatiques.

## CHAPITRE X.

*Que l'Ordination de ceux d'entre les Miniſtres, qui l'ont reçûë de Prêtres ſortis de l'Egliſe Romaine eſt nulle ; & par conſequent que toute la Société des Preſbytériens eſt Schiſmatique par le défaut d'Ordination.*

QUOIQUE Monſieur Claude ait fait ſes plus grands efforts pour ſoûtenir l'Ordination que quelques-uns des Miniſtres ont reçûë de purs Laïques ; & que ce ſoit uniquement à quoi tendent ces grands raiſonnemens qu'il propoſe dans le Chapitre que nous avons réfuté, puis qu'ils aboutiſſent tous à cette maxime ; où plûtôt à cette erreur capitale ; *que la vocation, & l'Or-*

*dination au Ministére, ne consistent que dans le consentement du peuple & de la personne éluë:* Néanmoins, comme il est homme à n'abandonner aucun moyen de défendre sa societé, il ne laisse pas dans un autre endroit d'avoir recours à la doctrine commune des autres Ministres : qui est que les Prêtres ne sont pas distinguez des Evêques ; d'où il s'ensuit, selon les Prétendus réformez, que les Prêtres sortis de l'Eglise Romaine, ont pû en devenant Protestans, en Ordonner d'autres dans l'Eglise Prétenduë réformée. Il ne se fatigue pas même de grandes recherches sur ce poinct. Il ramasse seulement dans le Livre que Blondel en a fait, quelques petis argumens, & un nombre de faits qu'il a crûs spécieux ; & les ayant proposez en sa maniére décisive, il passe à d'autres matiéres, & se tire de ce pas le plûtôt qu'il peut.

On diroit à l'entendre parler de cette matiére, qu'il ne nous débite que des choses reconnuës par l'aveu de tout le monde : Cependant il s'en faut bien, que cela ne soit. Non-seulement tous les Catholiques, mais tous les Episcopaux d'Angleterre, traitent avec mépris tous ces argumens, & les réfutent d'une maniére qui ne fait pas d'honneur aux

Presbyteriens. Car quoique Blondel, Saumaise, & Daillé, qui sont entrez en lice dans cette querelle, ayent été de sçavans hommes ; ils ont néanmoins été réfutez d'une telle sorte par Hamondus, & par Pearson, Anglois, qu'il n'y eut jamais d'avantage plus visible que celui que ces Episcopaux ont, touchant cette matiére, sur les Presbytériens. On ne voit dans les derniers, que confusion, que raisonnemens de travers : qu'un amas de conjectures inutiles, qu'une vaine ostentation de science : & l'on voit au contraire dans les autres, en ce point-là, un caractére d'honnêteté & de bonne foi, un jugement éclairé & solide, & une science tout autrement nette & éxacte, que celle de ces ennemis de l'Episcopat.

On seroit donc en droit de renvoyer Monsieur Claude à ces Autheurs, où il trouveroit l'éclaircissement de ces petits faits, & beaucoup d'autres choses qui lui pourroient faire reconnoître l'étrange foiblesse de son parti, sur ce poinct capital, qui renferme une pleine conviction du Schisme des Prétendus réformez.

Mais comme je ne veux pas qu'il se puisse plaindre, que j'aye négligé des preuves qu'il a adoptées, & sur les-

quelles il prétend que tous les simples de son parti doivent former leurs sentimens, je veux bien les éxaminer autant qu'il est nécessaire, pour empêcher que personne ny puisse être trompé autrement que par un aveuglement volontaire.

Je ne croi pas que Monsieur Claude soit assez peu raisonnable pour desavoüer ce principe : que s'il étoit vrai, comme les Catholiques le prétendent, que l'Episcopat fût le gouvernement établi par Jesus-Christ & par les Apôtres, & que l'Eglise eût toûjours été régie par des Evêques Ordonnez par d'autres Evêques, il n'y auroit jamais eu d'entrepriſe plus téméraire, plus criminelle, & plus Schismatique, que celle qu'ont faite les Prétendus réformez, d'abolir cet Ordre, & d'établir un nouveau gouvernement dans l'Eglise, inoüi, & inconnu avant eux.

Non-seulement cette entrepriſe renfermeroit une erreur & une Héréſie, parce qu'elle nieroit la supériorité, & les prérogatives des Evêques sur les Prêtres établies par toute la Tradition : mais ce seroit de plus une preuve évidente, que la societé des Prétendus réformez ne peut être l'Eglise de Jesus-Christ, puis qu'elle n'auroit point de

Miniſtres validement Ordonnez, que tous ſes Paſteurs ſeroient des purs Laïques ; & qu'aucun d'eux par conſéquent n'auroit pouvoir de conſacrer l'Euchariſtie, & ne pourroit même adminiſtrer le Baptême, ſelon les principes des Prétendus réformez.

Voila les ſuittes néceſſaires de la prétention des Catholiques, & les Prétendus réformez ne s'en ſçauroient ſauver autrement, qu'en ſoûtenant que l'Epiſcopat n'eſt de l'inſtitution ny de Jeſus-Chriſt, ny des Apôtres : que les Prêtres ſont égaux aux Evêques, ſelon l'inſtitution Apoſtolique ; que la prééminence & la ſupériorité des Evêques au deſſus des Prêtres, s'eſt établie depuis les Apôtres, que les Prêtres ont par leur Caractére le pouvoir d'Ordonner d'autres Prêtres, & que ce pouvoir ne leur peut être ravi par l'ordonnance d'aucun Concile.

C'eſt auſſi ce que prétendent généralement tous les Preſbytériens, & ce qui les oblige de fixer l'Origine de l'Epiſcopat ; les uns en l'an 135. de Jeſus-Chriſt ; les a tres un peu plus tard. Ainſi pour regarder cette diſpute comme il faut, on doit avoir dans l'eſprit qu'il n'y va pas moins que du ſalut éternel de toute la Société des Pr

tendus réformez s'ils y succombent : c'est à dire, s'il se trouve que leurs prétentions sont mal fondées. Cela supposé, on prie ceux d'entre les Prétendus réformez qui ont de la bonne foi, & quelque soin de leur salut, de faire attention sur les remarques suivantes.

I.

Quoiqu'il n'y ait point de voye plus sûre, ni plus naturelle de trouver le vrai sens de l'Ecriture, que de consulter la Tradition. Cela néanmoins a particuliérement lieu dans les choses de pratique. Car la pratique dans ces occasions fait voir nettement le sens des loix, n'y ayant point d'apparence qu'une Loi établie par les Apôtres ait été universellement violée incontinent aprés les Apôtres. Si l'on ne trouve donc dans l'Eglise aucune trace d'un autre gouvernement que celui d'Evêques, Supérieurs aux Prêtres ; rien ne seroit plus déraisonnable que de nier qu'il eût été établi par les Apôtres. Or voici des faits constans & non contestez sur ce sujet.

II.

Nul Autheur Ecclésiastique n'a écrit que de son temps il n'y eût que deux

Ordres ; ſçavoir la Prêtriſe & le Diaconat, ni remarqué qu'il fût arrivé ſur ce poinct aucun changement dans le gouvernement de l'Egliſe depuis le temps des Apôtres.

III.

Ce changement univerſel dans la conduite de l'Egliſe, par lequel les Presbytériens prétendent que les Prêtres ayant été 135. ans égaux aux Evêques, ont été ſoumis enſuite par toute la terre, à un ſeul Evêque dans chaque Evêché, n'a été reconnu, ny remarqué par aucun Autheur Eccléſiaſtique, quelque intérêt que les Prêtres euſſent de s'y oppoſer.

IV.

Non-ſeulement ils n'ont point dit qu'il ſe fût fait un changement ſur ce poinct dans la police de l'Egliſe ; mais ils ont dit poſitivement le contraire en faiſant remonter juſqu'aux Apôtres les Evêques des Egliſes Apôſtoliques, & déclarant que ceux qui les ont les premiers gouvernées ont été établis par les Apôtres.

*Iren. l. 3. c. 3.* » Nous pouvons conter, dit ſaint Iré-
» née, ceux qui ont été établis Evêques
» dans les Egliſes par les Apôtres.

Qu'ils rapportent, dit Tertullien, aux Hérétiques l'origine de leurs Eglises ; & qu'ils fassent voir que l'ordre de leurs Evêques remonte par une succession non interrompuë jusqu'à son commencement, & que leur premier Evêque ait pour Autheur quelqu'un des Apôtres, ou quelqu'un des hommes Apostoliques qui ait perseveré avec les Apôtres. C'est ainsi que l'Eglise de Smyrne rapporte son origine à Polycarpe, établi par saint Jean l'Evangeliste, & l'Eglise de Rome à Clement, établi par saint Pierre. *Tert. de præscrip. c. 32.*

Saint Jerôme dit la même chose de saint Polycarpe. *Hieron. in catalogo.*

Le même saint Jerôme, dit que saint Jean écrivit son Evangile à la priére des Evêques d'Asie ; & Clement d'Alexandrie, témoigne qu'il revint à Ephese, de son éxil de Patmos, pour y Ordonner des Evêques. *Ibid.* *Apud Euf. l. 3. c. 23.*

Le Concile œcumenique de Calcédoine, conte vingt sept Evêques, d'Ephése depuis S. Timothée, jusqu'à son temps. *Act. 11.*

## V.

Il est constant encore que dans tous les Autheurs du second & du troisiéme siécle, & de tous les suivans, on ne trouve point, que le nom d'Evêque ait *Voyez Pearson. 2. part. p. 165.*

été jamais donné à aucun Prêtre, quoique le nom de Prêtre ait été quelquefois donné aux Evêques. C'eſt à dire, que le mot *d'Evêque* a toûjours ſignifié le chef d'une Egliſe, & non un Miniſtre égal aux autres. Il y en a cent éxemples, & nul au contraire. De ſorte qu'encore qu'il ſe trouve des Autheurs Eccléſiaſtiques, du quatriéme, & du cinquiéme ſiécle, qui ont crû que du temps des Apôtres, les noms d'Evêques, & de Prêtres, ſe prenoient indifféremment, il ne s'en trouve aucun qui dans ſon uſage particulier ait donné le nom d'Evêque à aucun ſimple Prêtre.

*Pearſon. p. 166.*

V I.

La diſtinction des Evêques, Prêtres, Diacres eſt marquée par un grand nombre d'Autheurs du ſecond, & du troiſiéme ſiécle, & n'eſt marquée comme nouvelle par aucun Autheur.

*Pearſon. p. 167.*

V I I.

De tous les Autheurs Eccléſiaſtiques, qui ont crû que les noms de Prêtres & d'Evêques étoient communs au temps des Apôtres, aucun n'a eu la penſée que la ſupériorité des Evêques ſur les Prêtres ait été établie aprés le temps des Apôtres, & contre leur Ordonnance,

& ilsont tous reconnu cette supériorité comme établie du temps même de Apôtres.

C'est par cette raison, que saint Chrisostome qui est l'un de ceux qui ont le plus expressément enseigné cette confusion de noms, prouve que par le mot *de Presbytere*, dont saint Paul se sert, en disant à Timotthée : *Ne négligez pas la grace qui est en vous, qui vous a été donnée suivant une révélation Prophétique par l'imposition des mains du Presbytere.* Il entend les Evêques ; *parce*, dit-il, *que les Prêtres n'Ordonnoient pas des Evêques.*

*Vide Pearson. ibid.*

*In 1. Timoth. 4. 14.*

Theodoret, qui enseigne aussi cette confusion des mots de *Prêtre*, & d'*Evêque*, du temps des Apôtres, reconnoît néanmoins en ce temps-là trois degrez dans la Hierarchie de l'Eglise, & veut que les Evêques ayent été distinguez des Prêtres par le nom d'Apôtres.

*ad 1. Timoth. c. 3.*

L'autheur des Commentaires, attribuez à saint Ambroise, prouve que ces paroles, *cum Episcopis & Diaconibus* qui se trouvent au commencement de l'Epître aux Philippiens, se doivent entendre de ceux qui avoient souscrit la Lettre de saint Paul, & non de ceux à qui il écrivoit, parce qu'autrement il

n'auroit écrit *qu'à un Evêque*, & non à plusieurs ; Ce qui suppose manifestement, que cét Autheur a crû que chaque Eglise n'étoit gouvernée que par un seul Evêque.

Saint Jerôme lui-même, qui est le grand Autheur de Blondel, met l'Episcopat entre les Traditions Apostoliques. *Afin que l'on voye*, dit-il, *que les Traditions Apostoliques, ont été prises de l'Ancien Testament, il est clair que ce qu'Aaron, ses enfans, & les Lévites étoient dans le Temple : Les Evêques, les Prêtres, & les Diacres* le sont dans l'Eglise. Ainsi ces trois Ordres, Evêques, Prêtres, & Diacres, sont selon saint Jerôme de Tradition Apostolique. *Epist. ad Evang*

Blondel se sentant pressé par ce passage n'y a pas trouvé d'autre solution, que de promettre d'y répondre dans la sixiéme section de son Livre, quoique ce livre n'en ait que trois.

Enfin l'on peut dire généralement qu'il n'y a pas un seul Autheur Ecclésiastique, qui authorise cette imagination des Ministres Presbyteriens : que l'Episcopat soit postérieur au siécle des Apôtres, & ne soit pas d'institution Apostolique.

Ainsi leur opinion sur ce poinct capi-

tal, dont dépend leur salut éternel, est une opinion, non-seulement sans fondement dans la Tradition ; mais condamnée généralement par toute le Tradition ; & qui renferme ce paradoxe inoüi, *que depuis* les Apôtres jusques au seiziéme siécle, il n'y a pas eû un seul Autheur qui ait authorisé cette forme de gouvernement Ecclésiastique, que les Presbyteriens prétendent avoir été établi par les Apôtres ; & si ce Paradoxe n'est vrai, tous les Prétendus réformez sont Schismatiques sans resource.

## VIII.

Ce Paradoxe oblige par une suite nécessaire à soûtenir que saint Ignace n'est pas Autheur des sept Epîtres qui paroissent sous son nom ; & dont Eusebe fait le Catalogue ; C'est à dire qu'il oblige à rejetter des Lettres, qui ont été citées dés le second siécle par saint Polycarpe, & saint Irenée; au troisiéme par Origene, au quatriéme, par Eusebe de Cesarée, saint Athanase, saint Chrysostome, & saint Jerôme ; au cinquiéme par Theodoret & par Gelase ; au sixiéme par Ephrem, & par Gildas, & le Moine Jobius, & par Leonce de Bysance, & qui n'ont point manqué de témoins en aucun siécle : des Lettres qui n'ont rien

que d'Apoſtolique, & qui ſont deffenduës avec tant de force, & tant de lumiére par les Proteſtans mêmes contre les efforts des plus ſçavans Miniſtres Preſbyteriens, que l'avantage de ce combat n'eſt nullement douteux. Cependant s'il ſe trouve que ceux qui paroiſſent avoir toute la raiſon de leur côté, dans cette queſtion de Critique, l'ayent en effet, le Schiſme des Proteſtans eſt clairement prouvé par un Autheur, Diſciple des Apôtres; & témoin de tout ce qui s'eſt fait dans le premier ſiécle de l'Egliſe.

## IX.

Et comme il s'agit particuliérement ici de la puiſſance d'Ordonner des Prêtres, il eſt certain en particulier ſur ce ſujet que les Peres déclarent nettement, que les ſimples Prêtres n'ont pas ce pouvoir; & qu'ils ne l'avoient pas du temps des Apôtres; puiſque c'eſt par cét argument que ſaint Chriſoſtome prouve que Timothée n'a point été Ordonné par des Prêtres: mais par des Evêques.

*Hieron. Epiſt. ad Evang. Epiph. in Hæreſi Aer. Concil.*

Saint Jerôme reconnoît la même choſe, auſſi-bien que ſaint Epiphane & toute l'Egliſe d'Alexandrie.

1°. Nul Concile, & nul Autheur Ec-

cléſiaſtique, n'ont ſoûtenu dogmatiquement que le pouvoir d'Ordonner des Miniſtres, appartint aux Prêtres. *Alexan. Ath. apol. 2.*

2°. Cette prérogative des Evêques ne ſe trouve diſputée, ny révoquée en doute en aucune des ſocietez mêmes Schiſmatiques, qui précédent la naiſſance de Luther & de Calvin.

## X.

Blondel a ſeulement ramaſſé quelques éxemples, où il prétend que l'Ordination à été conférée par de ſimples Prêtres. Ce ſont ces éxemples que Monſieur Claude a recüeillis, & l'on va voir à quoi ils ſe réduiſent.

*Quand au droit de faire des Ordinations*, dit M. Claude, parlant de l'Autheur des préjugez: *peut il nier que ſaint Paul ne parle de l'impoſition des mains du Preſbytere.* Non, certainement il ne le niera pas: mais il niera avec ſaint Chriſoſtome, que par ce terme *de Preſbytere*, il faille entendre de ſimples Prêtres, & il le niera par la raiſon de ce Pere, qui eſt, que les Prêtres n'Ordonnent pas des Evêques. Il prouvera cette réponſe par ſaint Paul même. Car ce grand Apôtre déclare qu'il étoit lui-même *de ce Presbytere*, qui impoſa les mains à Timotthée: puis qu'il lui dit

dans sa seconde Epître, *Je vous avertis de rallumer la grace de Dieu, que vous avez reçûë par l'imposition de mes mains*, & ainsi ces Ordonnateurs de Timothée étoient des Prêtres, comme saint Paul, c'est à dire des Evêques.

*Comment*, dit Monsieur Claude, *peut-il nier que les Prêtres n'ayent autrefois fait des Ordinations, de même que les Evêques. Eutychius Patriarche d'Alexandrie ne rapporte-t'il pas que saint Marc en établissant Ananias pour Patriarche de cette même Eglise d'Alexandrie, établit aussi douze Prêtres avec lui; afin que quand le Siége seroit vacant, ils le remplissent d'un d'eux, & que les onze restant lui imposassent les mains, le beniſſent, & le créassent Patriarche, & qu'ensuite ils élussent un autre homme, & l'établissent Prêtre en la place de celui qui auroit été fait Patriarche.*

Mais l'Autheur des Préjugez auroit bien plus de raison de demander à Monsieur Claude s'il n'a point de honte de nous produire, pour prouver la pratique des premiers siécles de l'Eglise un Autheur du dixiéme siécle, qui est tout plein de fables, & de contradictions.

Un Autheur si peu instruit dans l'Histoire Ecclesiastique qu'il ne sçavoit ni le nom, ni l'Histoire d'Origéne; de sor-

te

te qu'il est persuadé que l'Origéne dont il est parlé dans le cinquiéme Concile étoit un Origéne de ce temps-là qu'il appelle *Episcopum Mangabensem.* *Pearf.* 1. 172.

Un Autheur qui fait venir cet Origéne à Constantinople avec Ibas, & Théodoret, qu'il appelle Evêque d'Ancyre, & un nommé Thadée, qu'il appelle *Episcopum Massinensem*, entendant par ce Thadée Théodore de Mopsuestie, & qui par une ignorance prodigieuse ressuscite ainsi quatre Evêques morts il y avoit longtemps pour les faire comparoître devant Justinien au cinquiéme siécle. De sorte qu'il n'y a qu'à dire à Monsieur Claude, qu'il est vrai que les douze Prêtres d'Alexandrie ordonnoient le Patriarche, comme il est vrai qu'Origéne, Théodoret, Ibas, & Théodore de Mopsuestie ont comparu devant Justinien au temps du cinquiéme Concile.

Cette narration des douze Prêtres, qui imposoient les mains à un d'entr'eux pour le faire Patriarche est toute pleine de fables.

Car les Protestans conviennent que l'Evêque d'Alexandrie ne prenoit point le titre de Patriarche au temps dont parle Eutychius ; & il est impossible même selon cet Autheur, qu'il pût avoir

ce titre ; puiſqu'il dit qu'il n'y avoit point dans toute l'Egypte d'autre Evêque que celui d'Alexandrie, & ainſi il n'auroit point eû de ſuffragant ſur qui il pût exercer ſa Juriſdiction Patriarchale.

Cette remarque même que fait cet Autheur qu'avant Démétrius, il n'y avoit point d'Evêque en toute l'Egypte, & que Démétrius y en créa trois, eſt une pure fable. Il y en avoit cent, un peu avant le Concile de Nicée, comme il paroît par la condamnation qu'Alexandre fît d'Arius, & l'on ne voit par aucun monument Eccléſiaſtique qu'il y en eût moins du temps de Démetrius. Denis ſucceſſeur d'Héraclas qui l'étoit de Démétrius, fait mention de divers Evêques, & ne fait mention d'aucun de ces Evêchez comme nouvellement établis. Et il y a de plus une Tradition toute contraire, que ſaint Marc établit pluſieurs Evêchez en Egypte, qui eſt appuyée par divers Autheurs qui ont tous plus d'authorité qu'Eutychius.

Il ne ſerviroit de rien à Monſieur Claude de nous dire que ſaint Jerôme confirme la rélation d'Eutychius. Saint Jerôme ne dit rien de cette impoſition des mains par des Prêtres. Il ne dit

point qu'il n'y eut point d'Evêques en Egypte jusqu'à Démétrius. Il dit seulement que depuis saint Marc l'Evangeliste jusqn'à Héraclas, *les Prêtres en éliſoient un d'entr'eux & que l'ayant mis en un lieu plus élevé, ils l'appelloient Evêque, comme ſi une armée faiſoit un Empereur, & les Diacres un Archidiacre;* mais il eſt clair que saint Jerôme n'entreprend pas de rapporter tout ce qui ſe faiſoit à l'égard de ce Prêtre élû, comme il ne rapporte pas tout ce qui ſe pratiquoit envers un Capitaine élû Empereur. Or entre les cérémonies obmiſes, on ne doit point douter que l'ordination n'y fût compriſe; & qu'elle ne ſe fît par ceux qui en avoient le droit; puiſqu'il ajoûte immédiatement aprés que les Prêtres n'avoient pas le droit de l'Ordination: *Quid enim facit, excepta ordinatione, Epiſcopus quod non faciat Presbyter.* *Hier. 2. Epiſt. ad Evag.*

C'eſt pourquoi Eutychius, qui a crû devoir ſuppléer cette cérémonie eſſentielle a été contraint de l'attribuer à ces Prêtres, parce qu'il s'étoit mis dans l'eſprit qu'il n'y avoit point eû d'Evêques en Egypte devant Démétrius. Ainſi une fable en a produit une autre.

Il y a donc plus d'apparence dans

une autre Tradition de la même Eglise d'Alexandrie, marquée par l'Autheur des Constitutions Apostoliques, qui porte qu'Abilius, successeur de saint Anian fut ordonné par saint Luc ; & dans ce que rapporte Sévére qui a écrit en Arabe les vies des Patriarches d'Alexandrie, qui fait ordonner les Evêques d'Alexandrie avant & aprés Démétrius, par des Evêques voisins.

*l. 7. c. 48.*

*Apud Selhel.*

On voit combien cette objection tirée d'Eutychius, que les Ministres ont tant fait valoir est vaine & frivole. Cependant les autres exemples qu'ils alléguent d'ordinations faites par des Prêtres ont encore moins de couleur.

Personne n'ignore que les Abbez n'eussent le droit de faire choix de ceux de leurs Religieux qu'ils jugeoient dignes des ordres ; & l'on ne s'est jamais avisé d'en conclurre que c'étoit eux-mêmes qui les ordonnoient. C'est ce qui est marqué expressément par la régle de saint Benoît. *Si quelque Abbé*, dit ce saint Legislateur, *demande que quelqu'un de ses Religieux soit ordonné Prêtre, ou Diacre ; qu'il en élise un qui mérite le Ministére.*

*Reg. S. Benedic. c. 6.*

C'est ce que fit précisément saint Paphnuce à l'égard de l'Abbé Daniel : *Il le préféra*, dit Cassien, *à beaucoup*

*Cassell. 4. c. 1.*

*d'autres pour l'office de Diacre : Cum multis junior esset, ad Diaconi est prælatus officium.* Il se hâta, comme il dit encore, de l'égaler à soi par l'ordre du Sacerdoce : *Coæquare sibi Sacerdoti ordine festinavit.* Il l'éleva à la dignité de Prêtre. *Sacerdotii honore provexit ;* mais il l'y éleva en la maniére qu'il le pût faire, c'est à dire en l'élisant ; & il faut que la prévention ait bien éteint dans les Ministres la lumiére du sens commun pour trouver un autre sens dans ces paroles, & pour s'imaginer que Cassien qui étoit un homme habile & instruit de la discipline de son temps, eût pû rapporter froidement & sans la moindre réflexion, une chose aussi extraordinaire, & aussi irréguliére que l'auroit été l'ordination d'un Prêtre par un Prêtre.

C'est aussi le jugement qu'il faut faire de la conséquence que Blondel, & Monsieur Claude tirent de ce qui est rapporté dans l'Histoire de Bede de certains Religieux de l'Isle de Jona, ou Hy que Bridius Roi des Pictes avoit donnée en 563. à saint Colombe pour y établir un Monastére. Bede rapporte donc que les Abbez de ce Monastére par un ordre inusité, *ordine inusitato*, avoient jurisdiction sur les Evêques de *Hist. l. c. 4.*

la Province; & que plusieurs Evêques furent tirez de ce Monastére, & établis en divers lieux d'Ecosse & d'Angleterre. Il dit de quelques-uns qu'ils avoient été ordonnez Evêques par des Religieux de ce Monastére : *ab Hyensibus Presbyteris ordinatus, & missus fuerat.* Sicque *illum ordinantes ad prædicandum miserant.*

Mais tout cela ne signifie autre chose sinon que ces Religieux élûrent des Religieux de leur Monastére pour être Evêques, & les firent ordonner par ceux d'entr'eux qui en avoient le pouvoir, ou par les Evêques qui dépendoient d'eux ; & pour en être pleinement persuadé, il ne faut que remarquer.

1°. Que ces Religieux avoient souvent parmi eux des Evêques, qui ayant été tirez de ce Monastére s'y retiroient, lorsqu'ils croyoient avoir raison de quitter le Ministére Episcopal. C'est ce que Bede rapporte du Prédecesseur d'Aidam, qui étoit certainement dans le Monastére, lorsqu'Aidam y fut élû, & ordonné.

Il dit la même chose d'un autre Evêque nommé Eollach qui revint à son Monastére, en quittant son Episcopat peu de temps aprés qu'il l'eut

reçû, *qui non multo post Episcopatu relicto, reversus est ad Insulam Hy.*

De plus, ce Monastére ayant par un privilége tres-inusité, juriſdiction ſur les Evêques de la Province, les Conciles s'y célebroient ; & ce fut dans un de ces Conciles qu'Aidam fût élû & ordonné ; & hors même le temps des Conciles, les Evêques qui reconnoiſſoient en quelque ſorte, l'Abbé de ce Monaſtére pour Supérieur, ne refuſoient pas ſans doute d'y venir quand ils y étoient mandez. Il faudroit donc que ces Religieux euſſent pris plaiſir à violer les Canons de gayeté de cœur par des ordinations illégitimes, ſi ayant ainſi des Evêques parmi eux ou à leur diſpoſition, ils avoient mieux aimé les faire ordonner par des Prêtres.

Et il faudroit que Bede eût été ſtupide juſqu'à l'excez, ſi ayant remarqué comme une pratique extraordinaire que les Evêques fuſſent ſoûmis à ces Religieux, il n'avoit pas fait réflexion ſur ces ordinations conférées par des Religieux, qui auroient été infiniment plus extraordinaires. Car on trouve par tout des actes de juriſdiction exercez par des Prêtres & des Diacres, ſur des Evêques mêmes en vertu de la Commiſſion d'un Supérieur ; & il y en a

même pluſieurs exemples dans S. Grégoire le Grand. Les Legats des Papes, quoique ſimples Prêtres, ou ſimples Diacres précédoient les Evêques dans les Conciles. Les Cardinaux Prêtres & Diacres, ſont en poſſeſſion de précéder les Evêques ; mais on ne trouve point que jamais Pape ait fait ordonner ny Evêques, ny Prêtres, par un Prêtre, ou un Diacre.

Ainſi l'abſurdité extrême de la conduite que Blondel attribuë à ces Religieux devroit même obliger de faire quelque violence aux termes de Bede, pour les réduire à un ſens raiſonnable, s'il en étoit beſoin. Et l'on auroit droit d'avoir recours à ce principe d'équité, qu'il eſt infiniment plus probable, qu'un Autheur ſe ſoit ſervi d'une expreſſion impropre, que non pas que l'on ait violé ſans raiſon, à la vûë de tout le monde, & ſans aucune oppoſition, des Loix établies par le conſentement de toute l'Egliſe. Mais il n'eſt nullement néceſſaire d'en venir là. L'expreſſion de Bede n'a rien que de naturel & d'ordinaire. Rien n'eſt plus commun, que d'attribuër à la cauſe qui donne le mouvement aux autres, ce qui ſe fait par les inſtrumens & les moyens qu'elle emploie. On dira d'un Prince, qu'il a

fait quelqu'un Evêque, & quelqu'autre Abbé. On dira d'une mere, qu'elle a fait quelqu'un de ses enfans Ecclesiastique, ou Religieux, sans prétendre par là ny que le Roi Ordonne les Evêques, ny qu'il donne les Bulles des Abbaies; ny que cette mere confére la Tonsure, ou reçoive des Religieux à Profession.

Blondel même a recours à ce sens, lorsqu'il laisse un peu agir sa raison. Car ayant rapporté un passage de saint Epiphane, qui dit qu'aprés l'expulsion de Melece; *Il y eut plusieurs peuples Orthodoxes, qui s'étant Ordonné des Evêques demeurérent merveilleusement fermes dans la confession du Fils de Dieu.* Il a si bien vû, qu'il étoit ridicule de s'imaginer que ces peuples eussent Ordonné des Evêques par eux-mêmes; qu'il reconnoît que cela signifie qu'ils les firent Ordonner par d'autres. *Blond. Apolog. sect. 3. p. 353.*

Il est vrai, qu'il prétend que ce fût par des Prêtres qu'ils furent Ordonnez. Mais il le prétend sans raison, & contre le sens commun. Car la seule qualité de celui qui rapporte cette histoire qui est saint Epiphane, devoit suffire pour lui faire reconnoître combien la pensée, que ces Evêques eussent été Ordonnez par des Prêtres étoit ridicule; puis qu'il a constamment enseigné, comme Blon-

del l'avouë, que l'Ordre des Prêtres ne ſçauroit donner des Peres à l'Egliſe, & qu'il traite *de furieux & d'inſenſé* le diſcours de ceux qui vouloient que l'Ordre des Prêtres, & celui des Evêques ne fût qu'un même Ordre. D'ailleurs il n'étoit pas fort difficile à ces peuples, de faire venir quelque Evêque Orthodoxe pour Ordonner leurs Evêques; & l'on ſçait que pluſieurs grands Evêques ont rendu cét Office à l'Egliſe dans cette perſécution même, & entr'autres Euſebe de Samoſate qui n'auroit pas pris la peine de parcourir l'Aſie en habit déguiſé, ſi les Prêtres ou les peuples pouvoient Ordonner des Prêtres ſans ſon Miniſtére.

Mais enfin Blondel demeure d'accord qu'on ne doit pas conclure de cette expreſſion; *s'étant Ordonné des Evêques*, qu'ils les ayent Ordonnez par eux-mêmes. *Non per ſe ipſos, neque enim neceſſe erat.* Et cela ſuffit pour conclure de même, que quand il eſt dit dans Bede des Moines de Hy; qu'ils *Ordonnoient des Evêques*; cela ne veut pas dire qu'ils les Ordonnoient par eux-mêmes *per ſeipſos*; mais qu'ils les faiſoient Ordonner par les Evêques qu'ils avoient avec eux, ou qui étoient dans leur dépendance.

Voila ce que Monsieur Claude a trouvé de plus spécieux dans les faits rapportez par Blondel, pour attribuer aux Prêtres le pouvoir des Ordinations; & comme on ne sçauroit rien alléguer de plus frivole, il faut qu'il reconnoisse que cette opinion n'a aucun fondement dans la Tradition de l'Eglise.

Quelle clarté ne faudroit-il donc point qu'eussent les passages de l'Ecriture que les Ministres alléguent, pour contrepeser ce poids de toute la Tradition, qui condamne clairement les Prétendus réformez. Aussi Monsieur Claude a supposé qu'elle étoit si grande, qu'au lieu de prendre la peine de les citer; Il demande fiérement à l'Autheur des préjugez; *s'il peut ignorer que la distinction de l'Evêque & du Prêtre est non-seulement une chose qu'on ne sçauroit prouver par l'Ecriture: mais qui resiste même aux termes exprés de l'Ecriture: où Evêque, & Prêtre sont des noms d'une seule & même charge.* Deffense de la Réform. p. 372.

Mais combien a-t'on plus de sujet de lui demander à lui-même s'il peut ignorer qu'il n'y eut jamais rien de plus foible & de plus incertain que toutes les conséquences que les Ministres tirent des passages de l'Ecriture pour prouver qu'il n'y avoit point du temps

des Apôtres, d'Evêques Supérieurs aux Prêtres.

Car 1°. s'enſuit-il de ce que certains noms ſont communs à certaines charges, que ces charges ne ſoient pas diſtinctes ! N'apelle-t'on pas généralement Officiers du Roi, & Magiſtrats, tous ceux qui ſervent le Roi dans quelque charge ? & a-t'on droit d'en conclure, qu'il n'y ait point de ſubordination entre ces Officiers, & que ces Magiſtrats n'ayent point de chef & de Préſident.

Ne donne-t'on pas le nom de Miniſtre de l'Egliſe à tous les Evêques, Prêtres, & Diacres ; quoi qu'on ne prétende pas les égaler, en les uniſſant dans ce nom commun ? Les Apôtres ne s'appellent-ils pas Prêtres *Senior Caio*: & Monſieur Claude voudroit-il égaler tout Prêtre aux Apôtres mêmes ?

Que les mots d'*Evêques* & de *Prêtres* fuſſent donc communs tant qu'on voudra ; on auroit fort bien pû avec cela diſtinguer au temps des Apôtres divers degrez dans ce Miniſtére, & toute la Tradition qui a diſtingué ces degrez, eſt une preuve certaine que l'on a fait en effet cette diſtinction de degrez du Sacerdoce au temps des Apôtres.

Aussi les Peres qui ont crû que les noms de *Prêtre*, & d'*Evêque* étoient communs, comme saint Chrysostome, Theodoret, Theophilacte, n'ont pas laissé d'être persuadez que les charges étoient différentes, & que ceux qui n'étoient que simples Prêtres n'avoient pas le pouvoir de conférer l'Ordination.

Voila donc Monsieur Claude arrêté dés la premiére démarche.

Qu'il prétende tant qu'il voudra que les noms d'*Evêque*, & de *Prêtre* étoient communs ; C'est à dire, que les Prêtres s'appelloient Evêques, & les Evêques Prêtres, on lui nie qu'il s'ensuive de-là que les Offices fussent communs, & on lui demande qu'il prouve par l'Ecriture, que sous les mêmes noms d'Evêque & de Prêtre, on n'ait pas renfermé des Offices différents. Il est indubitable que cela peut être. C'est à lui à montrer que cela n'est pas, & à réfuter les Peres, qui ont crû que cela étoit.

Mais on lui nie de plus, qu'il puisse prouver par l'Ecriture, que le nom d'Evêque ait jamais été donné à de simples Prêtres, quoi qu'il paroisse que le nom de Prêtre a été donné à des Evêques. Car il se peut fort bien faire que le nom de Prêtre fût commun, & que celui d'Evêque ne le fût pas, & fût dés lors af-

fecté aux seuls chefs de chaque Eglise. C'est en effet l'usage qu'il paroît que tous les Autheurs du second siécle ont fait de ces mots. Car on y trouvera bien le nom de *Prêtre*, donné tant aux Evêques qu'aux Prêtres inférieurs : mais on ne trouve point que celui d'*Evêque* y ait été donné à d'autres qu'aux chefs des Eglises, comme Pearson l'a prouvé invinciblement.

*Pearson. vind. l. 2. p. 167.*

Voila une autre barriére qu'il faut que Monsieur Claude rompe, & on l'avertit par avance qu'il ny réüssira pas en alléguant simplement pour preuve, que les Prêtres inférieurs s'appelloient Evêques, qu'il est dit dans les Actes, que saint Paul étant à Milet envoya à Ephése *pour faire venir les Prêtres de l'Eglise*, & qu'il appelle ensuite ces Prêtres Evêques, en leur disant : *Prenez donc garde à vous & à tout le troupeau, sur lequel le saint Esprit vous a établis Evêques :* Car saint Irénée témoigne que ces Prêtres que saint Paul avoit convoquez à Milet y avoient été appellez tant d'Ephése, que des Villes voisines.

*Act. 2. p. 17.*

*l. 2. c. 17.*

Ainsi rien n'empêche de dire que ces Prêtres appellez par saint Paul, Evêques, étoient véritablement Evêques : puis qu'il y en avoit plusieurs en Asie pro-

che d'Ephése : Car la Ville d'Ephése a toûjours été Metropole de l'Asie, & c'est pourquoi saint Chrysostome dit, *que Timothée ayant été chargé de l'Episcopat d'Ephése, étoit chargé de toute l'Asie.* Et un ancien Autheur de la vie de saint Timothée, dit que saint Jean l'Evangeliste s'étant arrété dans la Métropole d'Ephése, gouverna cette Metropole par lui-même avec sept Evêques, qui étoient présens avec lui, qui sont sans doute ceux qui sont marquez dans l'Apocalypse. *Hom. 1. in tim. 5. v. 19.*

Saint Paul donc ayant dessein de convoquer à Milet les Evêques d'Asie, ne pouvoit mieux faire que d'envoyer à Ephése, où il y en pouvoit avoir plusieurs, & d'où ses ordres pouvoient être facilement portez aux autres Villes.

Ce passage n'est donc propre qu'à prouver qu'on donnoit aux Evêques le nom de Prêtre, & non pas à montrer qu'on donnât aux Prêtres les nom d'Evêque.

Il en est de même du premier verset de l'Epître de saint Paul aux Philippiens, où saint Paul salüe tous les Fidéles qui sont à Philippe, avec les Evêques & les Diacres : *Cum Episcopis & Diaconibus.* Rien n'empéche non plus qu'on n'entende ce lieu de véritables Evêques

distinguez des Prêtres. Car outre qu'il n'est pas certain, comme le montre Hamondus, qu'il n'y eût en ces temps-là qu'un Evêque en une même Ville ; & qu'il est probable qu'il y en avoit deux dans chacune : l'un pour les Gentils, & l'autre pour les Juifs. Il y a de plus beaucoup d'apparence que Philippes étoit une Metropole Ecclésiastique qui avoit sous elle plusieurs Villes où il y avoit par conséquent des Evêques. C'est pourquoi elle est appellée dans les Actes : *Prima Macedoniæ partis civitas Colonia* ; & elle avoit reçû la foi la premiére de toute la Macedoine ; ce qui lui donnoit un grand privilége.

*Hamond. disp. 3. c. 1.*

Ainsi il n'y a pas lieu de s'étonner que saint Paul ait compris sous le nom de Philippiens plusieurs villes d'alentour qui s'y assembloient pour des affaires Ecclésiastiques.

On ne doit pas s'étonner non plus de ce qu'il n'est point fait mention de Prêtres entre les Evêques & les Diacres. Car saint Epiphane remarque qu'on établissoit des Evêques dans les lieux où l'on trouvoit des personnes dignes de ce rang ; mais que lors que les Fideles n'étoient pas en assez grand nombre pour y établir des Prêtres outre les Evêques, on se contentoit d'y

*In Har. Aer.*

établir un Evêque à qui on joignoit un Diacre pour l'aider dans ses fonctions ; ce qui est conforme à un passage de S. Clement Evêque de Rome, qui dit que les Apôtres établissoient ceux qui recevoient les premiers la Foi, *Evêques & Diacres*, dans chaque Ville.

C'est aussi la raison pour laquelle saint Paul, tant dans l'Epître à Timothée, que dans celle à Tite, aprés avoir marqué les qualitez nécessaires aux Evêques, passe immédiatement à celles que les Diacres doivent avoir. Car cela ne montre autre chose, sinon que l'Ordre commun de ces temps-là étoit que chaque Eglise fût gouvernée par un Evêque & un Diacre: les Prêtres non Evêques ne se trouvant d'ordinaire que dans les grandes villes, où il y avoit quantité de Chrétiens, comme à Antioche & à Jérusalem.

Quand saint Paul appelle donc Prêtres dans l'Epître à Tite, ceux qu'il lui ordonne d'établir dans chaque Ville, & à qui il donne ensuite le nom d'Evêques ; il fait voir seulement qu'on donnoit aux Evêques le nom de Prêtre, & non qu'on donnât aux Prêtres le nom d'Evêque. Car ces Prêtres que saint Paul veut que Tite établisse dans les villes de Créte étoient certainement des

Evêques, & des chefs de ces Eglises : comme saint Chrysostome, Theophilacte, & Oecumenius le remarquent.

Monsieur Claude ne peut pas traiter ces explications de conjectures sans fondement. Car l'usage de tous les Autheurs du second siécle, qui suit immédiatement celui des Apôtres, ayant été de ne donner jamais à de simples Prêtres le nom d'Evêque, mais de donner quelquefois à des Evêques le nom de Prêtre, c'est expliquer tres-naturellement ces passages, que de les entendre selon cét usage, & c'est au contraire les expliquer par une pure fantaisie, que de supppoſer que le nom d'Evêque ait été donné à de simples Prêtres : puisque dans toute l'antiquité on ne sçauroit produire un seul passage, où quelqu'Autheur ait appellé du nom d'Evêque un simple Prêtre de son temps.

Ainsi cette égalité des Prêtres aux Evêques, n'étant fondée que sur cette supposition ; que par le nom d'Evêque, on puisse entendre de simples Prêtres : elle n'est établie que sur une opinion sans authorité & sans fondement.

Monsieur Claude auroit donc bien de la peine à porter les explications qu'il donne à ces passages de l'Ecriture jusqu'au degré de probables. Cependant

s'il ne les porte que jusque là, ce n'est rien faire du tout ; Car comme on lui a déja répréſenté : un Miniſtére qui ne ſeroit appuyé que ſur des probabilitez, ſeroit certainement nul. Il faut que la vraie Egliſe ſoit aſſûrée que ſon Miniſtére eſt bon, & qu'elle a une véritable Euchariſtie. Si donc la ſocieté des Prétendus réformez n'a point cette aſſûrance, elle n'eſt pas la vraie Egliſe, & tous ces Prétendus réformateurs qui n'ont pas craint de détruire autant qu'ils ont pû l'Ordre Epiſcopal par lequel ils avoüent que l'Egliſe a été univerſellement gouvernée dés le ſecond ſiécle & qu'ils ne nient avoir eû lieu dans le premier que par un pur entêtement, ſont indubitablement Schiſmatiques.

## CHAPITRE XI.

*Que la Société des Prétendus Réformez eſt Schiſmatique ; parce qu'elle a fait Schiſme avec l'Ancienne Egliſe.*

L'EGLISE n'eſt pas ſeulement une dans un même-temps : mais elle l'eſt dans tous les temps : C'eſt à di-

re, que les fidéles ne doivent pas seulement être unis avec ceux qui sont dans la Communion de l'Eglise de leur temps: mais avec tous ceux qui y ont été; & qu'il suffit d'être séparé de la Communion de l'Eglise de quelque siécle, pour être réellement Schismatique en tous, à moins que ce Schisme n'ait été réparé par la Pénitence.

Ainsi pour convaincre de Schisme les Prétendus réformez, il n'y a qu'à montrer qu'ils sont séparez du corps de l'Eglise de quelqu'un des siécles, qui composent sa durée. Car les Decrets de l'Eglise qui séparent de son corps quelques-uns de ses membres, à cause de quelques erreurs, ne doivent point être regardez comme passagers, ny comme n'ayant effet que pour un certain temps. Ils s'étendent à tous les siécles, & ils lient tous ceux qui participent aux mêmes erreurs avec la même opiniâtreté.

Cela supposé, je n'ai qu'à y ajoûter quelques faits certains, & à en tirer les conséquences évidentes qui en naissent.

On ne sçauroit nier que le Concile de Nicée ne fût un Concile de la vraie Eglise; & que ce Concile n'ait regardé les Novatiens comme séparez du corps de l'Eglise; puisqu'il ordonne que

ſi les Cathares, c'eſt à dire les Novatiens retournent à l'Egliſe ; *ils y ſeroient reçûs par l'impoſition des mains.* Auſſi étoient-ils réellement ſéparez de la Communion de tout le reſte de l'Egliſe, & ils auoient des Egliſes & des Evêques à part. Quiconque donc tient l'opinion des Novatiens eſt hors de l'Egliſe qui étoit au temps du Concile de Nicée. Or il eſt clair que les Prétendus réformez ſont Novatiens à l'égerd de la rémiſſion des pechez commis aprés le Baptéme, & qu'ils croyent comme eux, que l'Egliſe n'a le pouvoir de remettre les péchez que dans le Baptéme, & non dans la Pénitence. Ils ſont donc Hérétiques & Schiſmatiques à l'égard de l'ancienne Egliſe. Ils ne ſont pas liez de Communion avec elle ; & l'on ne ſçauroit les exempter de Schiſme qu'en juſtifiant les Novatiens, & en rejettant le crime du Schiſme ſur le Concile de Nicée, & ſur toute l'Egliſe de ce temps-là.

Quand ils ſe plaignent donc qu'on les traite de Schiſmatiques ; il n'y a qu'à leur répondre qu'on emprunte de l'ancienne Egliſe ce jugement qu'on fait d'eux, & que n'étant pas unis avec l'Egliſe des quatre premiers ſiécles, ils

ne ſçauroient être unis avec celle de ce temps ici.

Il eſt certain encore que toute l'Egliſe d'Afrique a regardé ceux qui ſoûtenoient *qu'on peut avoir la vie éternelle ſans être Baptiſé*, comme étant hors de l'Egliſe Catholique. *Si vous voulez être Catholique*, diſoit ſaint Auguſtin à un jeune homme nommé Vincent, *gardez-vous bien de croire, ni d'enſeigner qu'un enfant quoique non baptiſé puiſſe avoir la vie éternelle.*

*De origine animæ. l. 3. c. 9.*

Le Concile de Milevis a fait le méme jugement de cette erreur en accuſant les Pélagiens de croire par une préſomption impie que *les enfans non Baptiſez auront la vie éternelle.*

*Apud Auguſt. Epiſt 92.*

Et c'eſt auſſi le ſens de cet Anathéme du Concile de Carthage dans ſa lettre au Pape Innocent I. *Quiconque croit que les enfans ne ſoient pas délivrez par le Baptême, de la perdition; & que ce ne ſoit pas par ce Sacrement qu'ils obtiennent la vie éternelle; qu'il ſoit Anathéme.*

Les définitions de ces Conciles ayant été confirmées par le Pape, & inſérées dans le Code de l'Egliſe Grecque, ceux qui y ſont traitez d'Hérétiques doivent être regardez en tout temps, comme ſéparez de la Communion de toute l'E-

glise. Or il est certain que les Calvinistes sont engagez dans cette erreur, & que leur opinion de la sanctification des enfans des fidéles en vertu de l'alliance faite avec leurs Peres, les oblige à dire que ces enfans obtiennent la vie éternelle sans être baptisez. Ils sont donc encore compris par-là dans le nombre de ceux que l'Eglise ancienne a retranchez de sa Communion, & à qui elle a dit Anathéme. Ils sont Hérétiques & Schismatiques à l'égard de l'Eglise d'Afrique. Or quiconque est Hérétique & Schismatique à l'égard de l'Eglise d'Afrique, est Hérétique & Schismatique effectivement par tout & en tout temps.

Il y avoit aussi une Eglise Catholique au temps du second Concile de Nicée qui prononça Anathéme contre ceux qui accusoient le culte des Images d'Idolâtrie, qui y appliquoient ce que l'Ecriture dit des Idoles, qui accusoient les Catholiques d'adorer les Images comme des Dieux, & qui refusoient de rendre aux Images & à la Croix l'honneur relatif que ce Concile leur attribuë. Or quoi que la définition de ce Concile ait reçû d'abord quelque contradiction de la part de quelques Evêques par diverses raisons, & principalement parce qu'ils n'entendoient pas

assez les termes Grecs dans lesquels elle étoit conçuë ; elle ne fut jamais néanmoins contredite de personne, ni à l'égard du culte de la Croix, ny touchant la pratique de laisser les Images exposées dans les Eglises. Ainsi les briseurs d'Images, & ceux qui refusoient d'honorer la Croix, ont été Anathématisez par toute l'Eglise, & regardez par conséquent comme Schismatiques. Or les Prétendus réformez sont du nombre de ces briseurs d'Images. Ils sont de ceux qui traitent le culte de la Croix d'Idolâtrie. Les voila donc déclarez Schismatiques dans les formes dés le huitiéme & le neuviéme siécle.

On peut faire le même argument sur le sujet de diverses Hérésies, marquées par les Peres, & soûtenuës par les Prétendus réformez. Car quoi qu'on ne trouve pas de Conciles qui les ayent expressément condamnées, ceux qui les suivoient n'en étoient pas moins regardez comme retranchez de l'Eglise.

Il y a long-temps que saint Augustin nous a avertis *qu'il ne faut pas croire qu'il n'y ait point d'autres Héréſies, que celles qui ont été expreſſément condamnées par les Conciles, y en ayant beaucoup plus qui ont été condamnées dans les lieux mêmes, où elles ſont nées : & qui n'ont été enſuite*

*ensuite connuës dans les autres païs, que pour y être rejettées :* QUASI NULLA HÆRESIS *aliquando, nisi Synodi congregatione damnata sit. Cum potius rarissimæ inveniantur, propter quas damnandas necessitas talis existeret : multoque sint, atque incomparabiliter plures quæ ubi extiterunt, illic improbari, damnarique meruerunt : atque inde per cæteras terras devitandæ innotescere potuerunt.* *Aug. l. 4. ad Bonif. c. 12.*

Où est-ce par éxemple, qu'on pourroit trouver des Synodes, qui ayent condamné toutes les erreurs dont saint Irenée, & Tertullien font mention ? Cependant dés-lors que par un consentement général on étoit convenu que quelque dogme étoit Hérétique ; ceux qui le soûtenoient étoient bannis de la Communion de l'Eglise, & leurs Sectateurs étoient effectivement Schismatiques.

Or il est certain que les Prétendus réformez tiennent plusieurs des dogmes marquez dans ces Catalogues d'Hérésies, & dont saint Augustin, dit que nul Catholique ne les doit croire. *Omnis Christianus Catholicus illa non debet credere.* Ils tiennent par éxemple avec les Aeriens *qu'il ne faut point prier ny faire d'Oblations pour les morts : qu'il ne faut point observer les jeûnes ordonnez:* *Aug. her. 53*

mais jeûner à sa volonté. 3. *Que l'Evêque & le Prêtre ne doivent point être distinguez.* Ainsi ces opinions ayant passé pour des Hérésies dés le temps de saint Augustin, ils n'ont pû les embrasser sans se séparer de l'Eglise du temps de saint Augustin, & par conséquent sans se séparer de la vraye Eglise dans tous les temps.

Enfin on peut faire les mêmes reflexions sur quantité de Canons de discipline, qui n'ont point perdu leur force
*Can. 19.* & leur vigueur. Par exemple, le Concile de Gangre chasse de l'Eglise ceux qui mépriſent les jeûnes établis par l'Eglise.
*Calced. 14. & 15.* Le Concile œcumenique de Calcédoine excommunie les Diaconisses, les Vierges, & les Moines qui se marient aprés s'être consacrez à Dieu.

On sçait par combien de Loix l'Eglise ancienne a commandé le Celibat aux Prêtres & aux Evêques, & même à plusieurs Ministres inférieurs; combien elle a fait de Decrets pour commander le jeûne du Carême, & l'abstinence de certaines viandes en certains temps. Or tous ces Decrets n'ont point été révoquez; ny par des Loix opposées, ny par une coûtume contraire qui ait prévalu.

Les Prétendus réformez se moquent de tout cela. Ils font gloire d'y desobéïr.

Ils accusent l'Eglise de tyrannie. Ils alléguent même pour une raison de leur séparation, ce pouvoir que l'Eglise s'attribuë de faire des Loix qui obligent les consciences. Ils refusent donc ouvertement d'écouter l'Eglise ancienne. C'est à elle-même qu'ils déclarent qu'ils ne lui obéïront pas. Or refuser d'obéïr à la vraie Eglise, c'est une révolte & un Schisme manifeste, c'est mériter d'être traité de Payen & de Publicain, & c'est tomber dans les Anathêmes qu'elle a prononcez contre ceux qui refuseroient d'obéir à ses Decrets. *Aug. de Bapt. l. 7. c. 51.*

Ce n'est donc point de l'Eglise Romaine présente que les Prétendus réformez doivent se plaindre. Elle n'a fait que suivre la conduite & les sentimens de l'ancienne. Si leurs plaintes étoient justes contr'elle, elles le seroient contre l'Eglise du temps des quatre premiers Conciles, & si elles prouvoient que l'Eglise Romaine s'est renduë coupable de Schisme, lors qu'elle les a séparez de sa Communion, elles prouveroient de même que l'ancienne Eglise étoit Schismatique en excommuniant pour les mêmes sujets les violateurs de ses Ordonnances. Or les Prétendus réformez n'ont pas osé dire jusqu'ici que l'Eglise ancienne fût Schismatique. Il faut

donc qu'ils se reconnoissent eux-mêmes Schismatiques par leur révolte téméraire contre les Loix de l'ancienne Eglise.

Il n'y a qu'à avoir ce principe dans l'esprit pour trouver autant de preuves de leur Schisme, qu'ils font de reproches aigres & envenimez contre la discipline de l'Eglise présente ; parce que tous ces reproches retombant sur l'Eglise ancienne, ils font voir qu'ils ne la reconnoissent point pour Mere, & que l'Eglise ancienne ne les reconnoît point pour ses enfans.

» Qu'y a-t-il par exemple de plus em-
» porté que ce que Monsieur Claude re-
» proche à l'Autheur des préjugez : sur
» ce que parlant des premiers Réforma-
» teurs, il dit que leur nouvelle Eglise
» n'avoit été annoncée que par la bouche
» de Moines, qui quittoient leur habit
» & leur Profession pour contracter des
» Mariages scandaleux, où par celle de
» Prêtres, qui violoient le Celibat, qui
» avoit été imposé par plusieurs Conciles
» à tous les Prêtres, & les Moines dans
» l'Occident, & à tous les Moines & les
» Evêques dans l'Orient, & que le pre-
» mier fruit de leur doctrine avoit été
» d'ouvrir les Cloîtres, & de dévoiler les
» Vierges. Ce discours qui ne contient
» que des faits indubitables que l'on ré-

préſente ſelon l'impreſſion commune, « a piqué ſi vivement Monſieur Claude, « qu'il n'y a point d'outrage, qu'il ne faſſe « ſur ce ſujet à cét Autheur. «

Si l'Autheur des préjugez, dit-il, eſt « plus ſcandaliſé de voir des Prêtres, & « des Moines ſe marier, que de les voir « publiquement plongez dans la ſoüillure « & la débauche, je ne puis m'empêcher « de lui dire, qu'il ſe fait du Chriſtianiſme « une Loi d'Hypocriſie, & peut être en- « core quelque choſe de pis. Car l'Hy- « pocriſie, ne ſe contente pas des ſimples « noms; elle veut le dehors & les appa- « rences, lors qu'elle abandonne les cho- « ſes: au lieu que pour lui, il abandonne « non-ſeulement les choſes; mais auſſi « les apparences, ſouffrant patiemment « de ne voir plus les choſes; pourvû qu'on « ne touche pas à ces vains noms de Celi- « bat & de Virginité. Mais la véritable « Morale Chrétienne inſpire d'autres ſen- « timens. Elle veut que nous honorions « le Celibat & la Virginité comme des « dons qui viennent de Dieu: mais elle « veut auſſi que nous ayons du mépris & « de l'horreur pour ces beaux noms; lors « qu'on les applique à des ſaletez & à des « excez que Dieu & les hommes condam- « nent. Elle veut qu'en ce cas au lieu d'être « ſcandaliſez de voir caſſer un faux Celi- «

*Def. de la Réjor. p. 130.*

„ bat, & abolir une vaine ombre de Virginité, nous soyons au contraire édifiez „ de voir qu'on sort des piéges du peché, „ & qu'on ait recours à un juste Mariage, „ que Dieu a permis à tous, & qu'il a „ même commandé à ceux qui n'ont pas le „ don de continence. C'est dans cette vûë „ que nos Peres ont regardé le Mariage „ des Prêtres, & des Moines comme l'a„ bolition d'une Loi inique, contraire aux „ paroles expresses de saint Paul.

Il n'est pas question de deffendre ici l'Autheur des Préjugez contre ces reproches injurieux de Monsieur Claude. Ces reproches ne s'addressent pas à lui. Ils s'addressent à ceux qui ont fait ces prétenduës *Loix iniques*, dont Monsieur Claude se plaint. Ils s'addressent à ceux qui ont authorisé cette Morale, dont il dit qu'elle approuve l'Hypocrisie; & pis que l'Hypocrisie, Ils s'addressent, par éxemple, à saint Chrysostome, qui au lieu de louër un Religieux qui s'étoit marié, le condamne d'un crime qu'il répréſente plus énorme que l'Adultére. *Vous me répondrez*, dit ce saint Docteur, *que c'est une chose juste & légitime que le Mariage. Je l'avouë. C'est l'Apôtre même qui nous enseigne que le Mariage est honorable, & que le lit nuptial est sans tache. Mais que*

*ad Theod lapſ. parænes. 2.*

*Dieu jugera les fornicateurs & les adultéres. Mais il ne vous est plus libre de garder les Loix du Mariage. Car vous étant une fois uni à l'Epoux celeste, l'abandonner ensuite pour s'engager dans les liens d'une femme : C'est commettre le crime d'adultére. En vain donneriez-vous le nom de Mariage à cette union. Je vous soûtiens que c'est un crime dautant plus grand que l'adultére, que Dieu est plus grand & meilleur que des hommes mortels. Que personne ne vous trompe en vous disant que Dieu n'a point deffendu le Mariage, qu'il n'a diffendu que l'adultere. Mais quand à vous, vous ne sçauriez éviter d'être adultére si vous songez à vous marier..... Car si une femme mariée n'a plus de pouvoir sur son propre corps, parce qu'il appartient à son mary : à plus forte raison ceux qui ont fait profession de ne vivre que pour Jesus-Christ, n'ont plus de pouvoir sur leur propre corps.*

Que Monsieur Claude déclame tant qu'il voudra contre cette Morale. Elle est pourtant de saint Chrysostome, & de tous les Peres. Ils n'ont point proposé le mariage comme un remede de l'incontinence à ceux qui avoient embrassé la profession Religieuse, & ils n'ont point crû que ce fût préférer le crime au mariage, que de condamner

également & ceux qui violent leur Vœu, par la fornication, & ceux qui auroient recours à un reméde qui ne leur eſt plus permis.

Cette Morale que Monſieur Claude traite d'Hypocriſie, comme il a été dit étant donc celle du Concile de Calcédoine, c'eſt à dire, de toute l'Egliſe aſſemblée, qui condamne les mariages des Diaconiſſes, des Moines, & des Vierges, qui ont fait vœu : étant celle de tous les Conciles qui ont ordonné le Celibat aux Miniſtres de l'Egliſe ; il n'eſt pas queſtion de la deffendre ici autrement, qu'en mettant en paralelle les approbateurs & les improbateurs de cette Morale, & en laiſſant aux perſonnes ſages à juger s'il n'eſt pas plus juſte de l'approuver ſur l'authorité de tous les Saints Docteurs, & des Conciles particuliers & généraux de l'Egliſe ancienne : que de la condamner ſur celle de Monſieur Claude & de ces Moines ſortis de leur Convent, qui l'ont ſi brutalement violée.

Mais il me ſuffit ici de conclure, que Monſieur Claude ne pouvoit déclarer plus nettement ſon parti Schiſmatique, qu'en s'élevant avec tant de hardieſſe contre l'Egliſe du quatriéme & du cinquiéme ſiécle, & en traitant avec tant

de mépris ſes Ordonnances, & ſes excommunications. Car comme cette Egliſe étoit la vraie Egliſe; il s'enſuit que lui & ſon parti ſont excommuniez par la vraie Egliſe, & que n'étant point liez avec l'Egliſe ancienne, ils ne peuvent être partie de la vraie Egliſe en aucun temps.

Aprés cela il eſt fort inutile d'éxaminer ſi Monſieur Claude a raiſon dans une queſtion de Critique, qu'il entreprend de traiter mal à propos ſur ce que l'Autheur des Préjugez avoit dit en oppoſant les Saints Docteurs de l'Egliſe à ces Prétendus réformateurs : *Qu'on n'entend point parler de mariage dans la vie de tous ces grands hommes de l'antiquité que Dieu a oppoſez aux Héréſies :* Monſieur Claude prend feu ſur cela pour l'intereſt du mariage, & ſe met en peine de prouver qu'il y a eu autrefois des Evêques mariez, & qui ont vécu dans le mariage ſans conſidérer qu'il n'eſt point du tout queſtion de cela en cét endroit. Car ces Evêques quels qu'ils ſoient, non pas été des Moines violateurs de leur vœu de chaſteté, & des Loix de l'Egliſe. Ils n'ont pas contracté des mariages avec des Religieuſes, Ils ne les ont pas exhortées à violer leur vœux, à ſortir de leurs Cloîtres, & à

abandonner leur Profession. Que Monsieur Claude nous allégue des éxemples de ce genre-là, & l'on verra ce qu'on aura à lui dire ; mais tandis qu'il n'en aura point il nous permettra de faire une grande différence entre la conduite des anciens deffenseurs de l'Eglise, qui ont presque tous eû le don de continence, & celle de ces nouveaux Réformateurs de tous les Peres, dont presque aucun ne l'a eû, & qui ont joint à l'incontinence le violement criminel de leurs vœux, & des Loix de l'Eglise.

Il est pourtant bon d'avertir Monsieur Claude en passant, que de huit éxemples qu'il allégue d'Evêques mariez, il y en a six d'inutiles, sçavoir celui de saint Spiridion, de saint Gregoire de Nysse, de saint Prosper, de saint Hilaire, de saint Sydonius Apollinaris, & de Synesius. Car saint Prosper deffenseur de la Grace ne fut jamais Evêque, & l'on ne sçait d'aucun autre Prosper Evêque qu'il ait été marié; & quand aux cinq autres, il n'y a aucune preuve qu'ils ayent vécu dans l'usage du mariage pendant l'Episcopat, & qu'ils n'ayent pas suivi la pratique commune de leur temps, qui étoit de se séparer de leurs femmes, lors qu'ils entroient dans le Ministére. En effet saint Gregoire de Nazianze appelle

celle que l'on croit avoir été femme de saint Grégoire de Nysse, sa sainte sœur; & Synesius voulant empêcher qu'on ne l'ordonnât Evêque, allégua pour raison qu'il ne pouvoit se séparer de sa femme, ce qui fait voir que selon la coûtume de ce temps-là, l'Ordination étoit jointe à cette séparation.

Pour saint Eupsyque Monsieur Claude ne le met au rang des Evêques mariez, que par une conjecture de Critique, qui n'a aucune apparence. Saint Athanase parle d'un Eupsyque Evêque; mais il ne l'appelle pas Martyr. Sozomene parle d'un Eupsyque de Césarée marié, & Martyr; mais il ne l'appelle point Evêque. Il dit simplement que c'étoit un homme de qualité de Césarée. Saint Basile qui marque en trois diverses lettres que l'on faisoit dans son Eglise de Césarée une grande fête à l'honneur de S. Eupsyque Martyr, & qui invite divers Evêques de s'y trouver, ne l'appelle aussi jamais Evêque. Qui a donc dit à Monsieur Claude, que l'Eupsyque Martyr de Sozomene & de saint Basile, soit l'Eupsyque Evêque de S. Athanase. *Bas. Ep. 256. & 291. 397.*

Est-ce que dans le même-temps, il est impossible qu'il y ait eu deux Eupsyques, comme il y avoit certainement

trois Grégoires ? Qui ne voit au contraire qu'il eſt ſans apparence que ce ſoit le même Eupſyque ? Car la lettre ou oraiſon dans laquelle ſaint Athanaſe parle d'Eupſyque, comme d'un Evêque eſt écrite en *356.* comme il eſt prouvé dans la vie de ſaint Athanaſe, & il y eſt parlé de lui comme d'un Evêque, dont on conſidéroit les ſentimens ; ce qui marque que c'étoit déja un Evêque ancien. Qui pourroit donc croire que cét Evêque ancien ſe ſoit marié ſix ans aprés, ſçavoir en *362.* qui eſt le temps auquel l'Eupſyque de Sozomene ſouffrît le Martyre ſous Julien ? Qui pourroit croire dî-je, qu'un Evêque célebre eût violé publiquement, & dans un âge aſſez avancé le Canon du Concile d'Ancyre, qui ne permet le mariage qu'aux Diacres, & encore en certains cas, & ne parle ny des Evêques, ny des Prêtres ? Une conjecture Critique contraire à la diſcipline conſtante du temps dont il s'agit, peut-elle être de quelque conſidération ? Or il eſt certain que ſi l'on a pû douter de quelques Evêques, s'ils s'étoient ſéparez des femmes qu'ils avoient épouſées avant leur Epiſcopat ; il n'y a aucun éxemple d'Evêque qui ait épouſé une femme pendant ſon Epiſcopat.

Ainsi tous ces éxemples de Prêtres, & d'Evêques qui ont vécu dans le mariage aprés l'Episcopat, se réduisent à celui de saint Gregoire Pere de saint Gregoire de Nazianze & à celui de Novat.

Mais quoi qu'il y ait quelque difficulté dans ces deux exemples, ils sont néanmoins tres mal alléguez pour justifier ces Moines violateurs de leur vœu, & ces Prêtres infracteurs des Canons, qui sont les Patriarches des Prétendus réformez ; puisque ni Novat, ni saint Gregoire Pere n'étoient point Moines, & qu'ils ont précédé les Canons qui ont anathématisé les Moines mariez, & qui ont prescrit le Celibat aux Prêtres, & ainsi nous n'en avons pas moins de droit de conclure que tous ces Moines & ces Prêtres adultéres ayant été excommuniez par l'ancienne Eglise, le sont de même par l'Eglise de ce temps & sont par conséquent Schismatiques.

## CHAPITRE XII.

*Que les Prétendus réformez ſont Schiſmatiques, parce qu'il s'enſuit de leur doctrine que tous ceux qui ont été révérez comme Saints depuis le quatrieme & le cinquiéme ſiécle, etoient des méchans, des homicides; des gens ſans Foi & ſans charité.*

ON peut encore montrer que la Societé des Prétendus réformez ne ſçauroit être qu'une Egliſe fauſſe & Schiſmatique par un autre raiſonnement que leur doctrine nous fournit. C'eſt qu'il faut dire ſelon eux, que tous ceux qu'on a révérez comme Saints depuis le quatriéme & le cinquiéme ſiécle, ont été au contraire des méchans, des homicides, & des gens ſans Foi & ſans charité : Ce qui va à détruire non-ſeulement la ſainteté de tous ces Saints ; mais auſſi celle de l'Egliſe même. Car ſi tous les Saints que l'Egliſe honore dans tous les ſiécles dont je parle, ont été des méchans, on ne pourroit pas dire que

l'Eglise de ces temps-là ait été Sainte ; ny que la Sainteté ait été une de ces marques ; Or une Eglise sans sainteté n'est pas une Eglise.

Il est vrai que l'on n'est jamais assuré de la sainteté de personne durant sa vie ; mais il ne laisse pas d'être certain que la vraie Eglise a toûjours dans quelques-uns de ses membres un éclat de sainteté, & d'une sainteté éminente.

Ce feu que Jesus-Christ est venu apporter au monde ne sera jamais entiérement étoufé par la multitude de la paille : S'il y a des ames foibles, il y en aura toûjours de fortes. S'il y en a de charnelles ; il y en aura toûjours de spirituelles.

On y verra toûjours ce progrez de l'amour de Dieu dont parle saint Augustin, quand il dit, *que lorsque la Majesté de Dieu se découvre aux ames autant qu'il est nécessaire pendant qu'elles sont encore habitantes de cette terre, il en naît une telle ardeur de charité, & un si grand embrasement d'amour de Dieu, que tous les vices étant consumez, & l'homme étant purgé & santifié, reconnoît la vérité de ces paroles : nôtre Dieu est un feu dévorant : Je suis venu jetter le feu sur la terre.* *De mor. Eccl. c. 30.*

Cette ardeur de charité, & cette sain-

teté éminente a toûjours été l'un des plus grands moyens dont Dieu s'eſt ſervi pour attirer les hommes à la véritable Religion, & pour contribuer à ſon accroiſſement, & à ſa conſervation. Il faut des forts pour ſoûtenir les foibles, & l'on peut dire qu'il n'y auroit point de foibles s'il n'y avoit point de forts. Il faut du ſel pour aſſaiſonner la maſſe du corps de l'Egliſe, & ce corps ſeroit bientôt corrompu, ſi tout le ſel en étoit affadi.

Il ne faut donc point douter que ce ne ſoit détruire l'Egliſe dans certains ſiécles, que d'établir des principes, d'où il s'enſuive que dans quelques ſiécles il n'y avoit aucune ſainteté, & que tous ceux qu'on y a révérez comme Saints étoient des méchans, des meurtriers, des gens privez de foi & de piété. Et ce Paradoxe ſeroit encore plus pernicieux, ſi l'on comprenoit dans ces ſiécles, dont on banit la ſainteté, les plus lumineux ſiécles de l'Egliſe, & que l'on a crûs juſqu'ici les plus riches en Saints d'une vertu éminente, tels qu'ont été par le conſentement de tout le monde le quatriéme & le cinquiéme ſiécle. Car ce ſont ces ſiécles qui ont porté non-ſeulement la plûpart de ceux que l'Egliſe appelle ſes Peres & ſes Docteurs;

mais aussi cette foule innombrable de Religieux, Anachoretes & Cenobites, qui ont ravi toute la terre par l'admiration de leur sainteté, & qui ont toûjours été l'objet de la plus considérable partie des éloges qu'on a faits de l'Eglise de ces temps-là.

S'il se trouvoit donc, que selon la Doctrine des Prétendus réformez, il fallût renverser toutes ces idées, & regarder tous ces Peres & tous ces Saints Religieux, comme des méchans, comme des meurtriers des ames, des ennemis de Dieu & des Idolâtres, & qu'il n'y eût pas lieu de juger plus favorablement de leur salut, que de celui de gens qui auroient vécu toute leur vie dans le vol, dans l'impureté, & dans tous les autres vices, que devroit-on dire d'une société dont la Doctrine obligeroit à de si prodigieux renversemens; & le moyen de reconnoître pour véritable Eglise une societé si ennemie de celle qui est certainement la vraie Eglise.

Or il est certain néanmoins qu'on ne sçauroit se dispenser de porter tous ces jugemens si terribles, en s'attachant à ces deux principes des Prétendus réformez, que l'Invocation des Saints est une erreur fondamentale, & incompati-

ble avec le salut, & que la deffense du mariage aux Diacres, Prêtres, Evêques, aux Moines, & aux Vierges qui ont fait vœu, est une Loi inique qui sert de piége aux ames.

Je ne prétends point ici rien éxagérer. Je parle dogmatiquement & préciſément, & je ſuis preſt, ſi l'on veut de réduire tout ce que je dirai en démonſtrations géométriques. Mais que Monſieur Claude auſſi ne prétende pas faire paſſer pour déclamations des véritez éxactes & litterales, parce qu'elles ſont terribles.

C'eſt lui qui nous a appris *qu'on n'a jamais pû croire n'y pratiquer l'Invocation des Saints, ſans ruiner la vraye Foi, & la vraye piété.* C'eſt lui qui nous déclare que d'obliger au Celibat les Eccléſiaſtiques, les Moines, & les Vierges eſt une *Loi inique contraire à la parole de Dieu.* Voila les principes qu'il nous fournit.

*Défenſe de la Réform. p. 335. Ibid. p. 131.*

Je lui demande à lui-même ſi c'eſt en tirer de fauſſes conſéquences, que de conclure que tous ceux qui ont crû, pratiqué, & approuvé l'Invocation des Saints, & authoriſé ces Loix iniques, & qui n'ont point témoigné de s'en repentir avant la mort, doivent être regardez comme morts ſans Foi, & ſans piété, & mis au même rang

que tous ceux qui sont morts dans les autres crimes ? Que d'en conclure que tous ceux qui ont authorisé la pratique de l'Invocation des Saints, ont authorisé une erreur criminelle & mortelle ; Que tous ceux qui ont contribué à imposer la Loi du Celibat aux Ecclésiastiques & aux Moines, ont authorisé une injustice pernicieuse aux ames, & se sont rendus coupables de la mort spirituelle de tous ceux à qui cette Loi auroit servi de piége.

Il n'y a qu'à joindre à ces conséquences ces autres maximes indubitables ; que tous ceux qui étant chargez du soin des ames, au lieu de les nourrir d'une doctrine salutaire, leur inspirent où par leurs paroles, où par leur exemple des erreurs qui détruisent en eux la Foi & la piété, sont des meurtriers des ames, & de véritables homicides, & que ce crime est plus grand de sa nature, que les homicides que l'on peut commettre à l'égard des corps.

2°. Que ceux qui étant chargez du soin des ames, les laissent périr par leur silence, & perdre la Foi & la piété, sont responsables de leur perte, & coupables de leur sang, comme Dieu le déclare dans Ezéchiel à tous les Pasteurs.

3°. Que ceux qui publient téméraire-

ment de faux miracles, pour authoriſer des erreurs mortelles, commettent une impiété déteſtable, en rendant Dieu témoin de la fauſſeté.

4°. Que ceux qui inventent de faux miracles pour authoriſer ces erreurs mortelles, ſont des impoſteurs publics, dignes de l'éxécration de tous les ſiécles.

Ces principes ſuppoſez, il n'y a plus qu'à les appliquer à tous les Peres du quatriéme & du cinquiéme ſiécle, auſſi-bien qu'à tous ceux qui ont vécu dans les autres qui ont ſuivi.

C'eſt un fait conſtant que tous ces Peres ont enſeigné & authoriſé l'Invocation des Saints & qu'aucun d'eux ne l'a combattuë & n'a tâché d'en détourner perſonne. On ne ſçauroit douter en particulier que ſaint Baſile, ſaint Gregoire de Nazianze, ſaint Gregoire de Nyſſe, ſaint Chryſoſtome, ſaint Cyrille de Jeruſalem, ſaint Ephrem, Theodoret, tous les Peres du Concile de Calcédoine, qui étoient au nombre de ſix cens trente, ſaint Hilaire, ſaint Ambroiſe, ſaint Jerôme, ſaint Macaire, ſaint Paulin, ſaint Auguſtin, Prudence, ſaint Leon, ſaint Fulgence, ſaint Gregoire le Grand, ſaint Gregoire de Tours, ſaint Bede, n'ayent enſeigné & authoriſé cette Invocation.

C'est encore un fait constant que l'Eglise de Rome, les Conciles d'Afrique, le Concile de Calcedoine ont imposé la nécessité du Celibat aux Ecclésiastiques, aux Moines, & aux Vierges consacrées à Dieu. Ils ont donc tous où pratiqué ou authorisé des erreurs mortelles & criminelles, incompatibles avec la Foi & le salut. Ils n'ont donc eû ny Foi ny piété. Ils sont donc tous coupables d'une infinité d'homicides spirituels, & bien loin d'être les Peres des ames Chrétiennes de ce temps-là, ils en ont été les meurtriers. Car en enseignant cette Invocation, ils les ont fait mourir par leurs paroles, en ne la combattant pas, ils leur ont ôté la vie par un silence criminel.

Il ne faut pas que les Ministres nous disent, que si ces Peres ne peuvent passer pour Saints, il peut y en avoir eû d'autres qui l'étoient, parce qu'ils n'invoquoient pas les Saints. Outre qu'il est incroyable qu'il y en ait eû de tels; puis qu'ils auroient sans doute fait paroître leur sentiment, & qu'ils se seroient opposez à ce torrent; ces prétendus Saints seroient toûjours du nombre des lâches & des aveugles qui laissoient périr leurs freres par leur ignorance où par leur timidité, & ce

n'eſt pas ce qu'on appelle des Saints.

Peut-être que les Prétendus réformez ne trouvant que des lâches, des prévaricateurs, des Idolâtres, des meurtriers parmi les Evêques & les Paſteurs de ce temps-là voudront aller chercher la ſainteté dans les deſerts d'Egypte, de Syrie, de Méſopotamie, où de Paleſtine; mais outre que tous ces Saints ne leur reviennent guéres, & qu'ils ne s'accommodent point de leurs auſtéritez incroyables, il eſt de plus ſans apparence que ces Saints Anachorettes fuſſent d'un autre ſentiment que les Evêques de ce temps-là, qu'ils reconnoiſſoient pour Peres & dont ils liſoient continuellement les ouvrages.

Théodoret qui a authoriſé & pratiqué l'Invocation des Saints dans ſon Hiſtoire Religieuſe, à la fin preſque de toutes les Vies qu'il raconte, étoit l'ami & l'Evêque de beaucoup d'entreux.

Les ſix cens trente Evêques du Concile de Calcedoine qui la pratiquérent ſolemnellement en plein Concile, en invoquant ſaint Flavien, étoient les Peres d'une infinité de Monaſtéres: & comme les Moines furent les principaux Deffenſeurs des Images au huitiéme ſiécle, on ne doit point douter qu'ils n'ayent été plus portez qu'au-

cuns autres au culte, & à l'Invocation des Saints. La raison veut donc qu'on en juge de même que des Evêques qu'ils avoient eûs pour Maîtres & qu'on les regarde tous, selon les Ministres, comme des gens privez de Foi & de Piété.

Je suppose ici ces faits, parce qu'ils ne peuvent être raisonnablement conteſtez, & qu'ils sont pour la plusparт avouëz. Mais la verité des faits étant supposée le moyen de s'empêcher d'en tirer toutes ces effroyables conséquences.

Car il est encore certain qu'il ne paroît d'aucun qu'il se soit repenti de ces prétenduës erreurs, n'y qu'il ait fait la moindre action de pénitence pour les expier. Ils sont donc tous morts selon les Ministres dans l'impénitence, & l'on n'en devroit pas juger plus favorablement que de ceux qui seroient morts dans l'habitude des crimes les plus détestables.

Je sçai bien que les Ministres traitent bien plus civilement les Peres; & que condamnant tres-sévérement les erreurs dont ils les jugent coupables; ils ne laissent pas de les nommer Saints, & de leur donner à peu prés les mêmes éloges que les Catholiques, mais il n'est pas question de ces civilitez faus-

ſes, & intéreſſées, par leſquelles ils ont bien plus pour but de s'épargner eux-mêmes que ces Saints. Ils voyent aſſez que les reproches qu'ils leur feroient, retomberoient ſur eux-mêmes ; & ainſi aprés avoir avancé les principes, ils en tirent rarement les conſéquences. Il ne s'agit pas, dis-je, de la maniére dont ils s'expriment ; mais de ce qui eſt réélement enfermé dans leurs principes. Or il eſt clair que ſelon ces principes il faut regarder tous ces Saints comme une troupe de criminels & de méchans, & que bien loin de les propoſer comme des modéles de ſainteté, comme des vaſes d'honneur dans la maiſon de Dieu, comme des Temples du ſaint Eſprit, tout Calviniſte ſincére & ſenſé eſt obligé de les regarder comme des Antechriſts, des ennemis de Dieu, des vaſes d'ignominie, des inſtrumens du Démon.

Où eſt donc la ſainteté de ces temps-là ? *Où eſt la beauté de ces beaux jours de l'Egliſe*, comme Monſieur Claude parloit autrefois ? J'y voi des morts ; mais je n'y voit point de vivans. J'y voi des criminels, mais je n'y voit point d'innocens. Enfin bien loin d'y trouver des ames chaſtes & pures, je n'y trouve que des ames adultéres, & plongées dans

dans la fornication : car c'est le nom que l'Ecriture donner toûjours à l'idolatrie. Une telle Eglise merite-t'elle le nom de Sainte, & ne méritant pas le nom de Sainte, peut-elle meriter celui d'Eglise ?

## CHAPITRE XIII.

### *Trois autres conséquences étranges de la doctrine des Calvinistes sur l'Invocation des Saints.*

QUOIQUE ce ne soit pas ici le lieu de traiter à fond de l'*Invocation des Saints* ; parce que cela regarde la discussion particuliére des dogmes ; on peut néanmoins répréſenter ici les conséquences qui naissent de la doctrine des Prétendus réformez sur ce poinct ; parce qu'elles donnent lieu de conclure généralement que leur société ne peut être la vraye Eglise de Jesus-Christ.

C'est pourquoi outre celle que nous venons de tirer dans le Chapitre précédent, par laquelle on a fait voir que selon les Calvinistes, tous les Peres, & tous les Evêques même du quatriéme

& du cinquiéme siécle, devroient être regardez comme des meurtriers & des méchans, je croi en devoir ajoûter trois autres qui ne paroissent pas moins terribles.

La premiére est, qu'il s'ensuit de la doctrine des Prétendus réformez que dans le quatriéme & le cinquiéme siécle toute l'intelligence & toute la raison sur le culte & l'Invocation des Saints, s'est trouvée dans les Payens, les Apostats, les Hérétiques & un Prêtre décrié; & que Dieu a laissé dans l'obscurcissement & dans les ténébres de l'Idolâtrie tous les Peres & tous les Saints que nous connoissons, & que l'Eglise a révérez: Car selon les Prétendus reformez, les Payens avoient tout-a-fait raison sur le culte des Saints, & ils concevoient fort bien que l'honneur que les Chrétiens leur rendoient étoit semblable à celui qui étoit rendu aux Dieux dans le Paganisme.

*Theod. tom. 4. p. 522.*

C'est pourquoi ils se servoient de ce culte pour justifier leur Idolâtrie, & Daillé déclare qu'ils le faisoient avec justice.

*Daillé de Relig. Cult. p. 50.*

Eunapius Retheur Payen n'avoit aucun tort de reprocher aux Chrétiens qu'ils avoient fait des Dieux de ceux que les Magistrats avoien faits

*Eunap. in Ædif.*

mourir par les supplices qu'ils les appelloient Martyrs, *& les prenoient pour intercesseurs auprés de Dieu.*

C'étoit avec un solide fondement que Julien l'Apostat reprochoit aux Chrêtiens *d'avoir ajoûté de nouveaux morts à cet ancien mort*; c'est à dire d'avoir ajoûté les Martyrs à Jesus-Christ, & d'être pires *que les Juifs, puisqu'au lieu d'un seul Dieu, ils adoroient plusieurs hommes misérables.* *Cyril. l. 6. adv. Jul.*

Le reproche que Fauste faisoit aux Chrêtiens en les accusant *d'avoir changé les Idoles en Martyrs, & de leur rendre un culte semblable*, n'étoit pas moins juste selon Daillé. *De cultu Relig. p. 50.*

Enfin c'est aussi par une lumiére solide & véritable, selon le même Autheur, que Vigilance appelloit *adorateurs des cendres, & Idolâtres* les vénérateurs des Reliques, & qu'il s'opposoit à l'honneur qu'on rendoit aux Martyrs.

Ceux donc, qui selon les Ministres ont jugé sainement du Culte & de l'Invocation des Saints au quatriéme & au cinquiéme siécle sont les Payens, Julien l'Apostat, Fauste, Vigilance; mais ceux qui sont demeurez dans l'aveuglement sont tous les Peres de l'Eglise, & particuliérement saint Augustin, saint

Cyrille, Théodoret, & saint Jerôme, qui ont prétendu refuter ces objections des Payens & des Hérétiques, & qui ne l'ont fait qu'en s'efforçant de justifier ce que les Payens, Julien, Fauste & Vigilance avoient condamné avec justice selon les Ministres.

Que Monsieur Claude nous dise tant qu'il voudra que Dieu distribuë ses graces à qui il veut. Je m'assûre qu'avec toutes ses raisons il n'empêchera pas le monde de s'étonner de cette étrange dispensation des lumiéres de Dieu que les Ministres sont obligez d'admettre: & certainement il n'y eût jamais rien où l'on pût appliquer avec plus de raison ces paroles de saint Augustin, ou je changerai seulement les noms. Jamais la longueur du temps ne confondra tellement ce qu'il y a de plus grand, avec ce qu'il y a de plus bas & de plus petit, jamais on ne donnera tellement au hazard le nom de ténébres à la lumiére, & de lumiére aux ténébres; qu'on puisse dire que les Payens, comme Eunape; les Apostats, comme Julien; les Hérétiques, comme Fauste; les Prêtres décriez, comme Vigilance, ayent été clair-voyans sur quelques dogmes, & que les plus grands Saints & les plus grands hommes de ces mê-

mes-temps, comme saint Ambroise, saint Augustin, saint Gregoire, saint Cyrille & Theodoret n'ayent été que des aveugles : *Et usque adeo permiscuit imis longus summa dies, usque adeo tenebræ lux, & lux tenebræ esse dicuntur, ut videant Pelagius, Celestius, Julianus, & cœci sint Hilarius, Gregorius, Ambrosius.* *August. contra Jul. l. 2. c. 10.*

La seconde conséquence n'est pas moins surprenante. C'est que pendant que les Peres de ce temps-là s'occupoient à deffendre l'Eglise contre diverses Héréſies qui ne pouvoient pas tant se répandre parmi les peuples ; & qu'ils combattoient tantôt les Novatiens, tantôt les Arriens, tantôt les Manichéens, tantôt les Donatistes, tantôt les Pelagiens. Ils ne se sont point apperçûs d'une Héréſie beaucoup plus dangereuse qui se répandoit dans l'Egliſe, qui est, selon les Ministres le Culte & l'Invocation des Saints, qui occupoit l'Orient, & l'Occident, qui s'étendoit par tout sans exception ; & qui détruiſoit par tout, selon Monsieur Claude, la Foi & la Piété. C'étoit à cette Héréſie qu'il falloit veiller, puisqu'elle tendoit à renouveller l'Idolatrie, & que perſonne n'en étoit exempt. Cependant il faut que les Miniſtres diſent que par

un terrible jugement de Dieu, non-seulement les Peres ne s'en sont point aperçûs; mais qu'ils en ont été au contraire les Promoteurs, & les Prédicateurs; de sorte que par un aveuglement incomprehensible, au même temps qu'ils deffendoient l'Eglise contre des erreurs beaucoup moins contagieuses, ils donnoient une libre entrée à celle-ci, & contribuoient ainsi de toutes leurs forces à éteindre la Religion & la piété, bien loin de la conserver.

La troisiéme conséquence est, que pendant que saint Augustin & l'Eglise d'Afrique s'amusoient à disputer de l'Eglise contre les Donatistes, & qu'ils employoient tout leur esprit à soûtenir qu'il falloit reconnoître pour la vraye Eglise celle qui étoit répanduë par tout: qu'ils soûtenoient contre les Donatistes que l'Eglise ne pouvoit périr, & qu'elle ne pouvoit être renfermée dans une seule Province, il se trouvoit néanmoins qu'ils avoient tort dans le fond, & que l'Eglise étoit beaucoup plus détruite, que les Donatistes mêmes ne le prétendoient; Car tant s'en faut qu'elle fût alors fructifiante, comme Monsieur Claude le veut faire croire; elle étoit plûtôt anéantie & détruite, tant dans l'Afrique, que dans le reste du monde.

Car lors que l'erreur est telle qu'elle est approuvée par tous les Chefs de l'Eglise, qu'elle n'est contredite de personne, qu'elle est populaire, & que le peuple s'y porte avec chaleur ; qu'elle est favorisée & appuyée par quantité de miracles publiez par des personnes d'authorité, & que personne ne révoque en doute, on ne doit point douter qu'elle ne se rende universelle en moins de rien. Or ça été l'état de la doctrine de l'Invocation & du Culte des Saints dans le quatriéme siécle. Et ainsi, si c'étoit une erreur mortelle, on ne pourroit douter qu'elle n'ait fait périr l'Eglise dans ces siécles-là.

Les Donatistes mêmes qui rejettoient les Moines, parce que leur Schisme avoit précédé l'établissement des Monastéres, ne rejettoient point le culte & l'Invocation de Saints. Ils se vantoient d'obtenir plusieurs miracles en priant à leurs tombeaux, comme saint Augustin le témoigne dans le livre de l'unité de l'Eglise. Ils étoient donc privez de foi selon Monsieur Claude, aussi bien que tout le reste du monde Chrêtien. Une peste invisible y détruisoit par tout la vraye piété, & par conséquent la vraye Eglise. Et bien loin qu'on y pût faire discerner l'Eglise par

*Aug. Eccles. c. de Unit.* 19.

l'étenduë, l'Egliſe n'avoit effectivement aucune étenduë ſi l'on en croit les Miniſtres ; parceque l'Héréſie & le Schiſme régnoient par tout ſelon eux, & que les Peres étoient à la tête de ces Hérétiques, & ne travailloient ſelon la doctrine des Prétendus réformez qu'à détruire l'Egliſe, & a établir l'Héréſie.

Qui ne ſeroit effrayé de ces horribles conſéquences? Cependant on ne les ſçauroit éviter qu'en condamnant ce principe des Calviniſtes, que le Culte & l'Invocation des Saints ſont des erreurs fondamentales incompatibles avec la vraye Foi, & la vraie Piété, & l'on ne ſçauroit rejetter ce principe que l'on ne regarde en même temps les Calviniſtes qui l'admettent comme une Société Hérétique & Schiſmatique.

## CHAPITRE XIV.

*Que non-seulement les Calvinistes sont Schismatiques, mais que leur Doctrine est une source de divisions, & les rend incapables de toute autre union entr'eux, que d'une union Politique. Etranges exemples de leurs divisions sur le sujet de l'Eglise & de la Liturgie.*

QUOIQU'IL fût aisé de convaincre de Schisme les Prétendus réformez par un beaucoup plus grand nombre de raisons, j'ai crû me devoir borner à celles que j'ai proposées ; parce qu'elles ne sont que trop suffisantes pour les personnes qui ont quelque bonne foi, & que rien ne suffit à ceux qui ne réglent leurs sentimens que par leurs intérêts, & leurs passions. J'y ajoûterai néanmoins une considération qui servira d'éclaircissement aux autres, & qui fera connoître plus à fond l'esprit de la Prétenduë réformation.

Dieu qui dispose toutes choses avec

ſageſſe pour l'éxécution de ſes conſeils éternels ; & qui ne veut pas que ſes voyes paroiſſent manifeſtement miraculeuſes, ayant eû deſſein que ſon Egliſe demeurât toûjours unie par la charité, par la profeſſion de la vraye Foi, & par la participation des mêmes Sacremens, & formât ainſi un corps viſible & reconnoiſſable, auquel chaque particulier pût avoir recours pour ſon inſtruction dans la Foi & dans les mœurs, ne l'a pas laiſſée dépourvuë des moyens propres à conſerver cette union.

Il n'en a pas abandonné le gouvernement à une multitude peu inſtruite, & il a voulu qu'elle eût des Miniſtres particulièrement appliquez à ſon ſervice, à l'étude de ſa Doctrine, & à la méditation de ſes Loix.

Afin que ces Miniſtres ne ſuiviſſent pas chacun leur caprice, il les a ſoûmis dans chaque Diocéſe, à l'authorité d'un ſeul Evêque ſans lequel il leur a deffendu d'éxercer aucunes fonctions de leur Miniſtére, comme ſaint Ignace le dit tant de fois : Et afin que ces Evêques ne ſe diviſaſſent pas entr'eux, il a voulu qu'ils euſſent non-ſeulement des chefs dans chaque Province, qui réglaſſent tous leurs différens avec leurs comprovinciaux ; mais qu'ils fuſſent tous ſoû-

mis à l'authorité d'un seul Chef, qui est le Pape : *ut Schismatis tolleretur occasio*, comme le dit saint Jerôme.

Ce chef même garde de certaines Loix dans sa conduite. Il assemble quand il en est besoin des Conciles universels, pour décider les questions importantes.

On y éxamine, & on y fixe le sens des Ecritures, non par des fantaisies & de prétenduës évidences particuliéres ; mais par la Tradition des Peres. On y recherche qu'elle est la Doctrine que toutes les Eglises Chrétiennes ont reçûë de ceux qui les ont précédez, & l'on ne prétend pas y régler la Foi sur des révélations particuliéres, ny sur des subtilitez d'esprit.

Tous les Fidéles se croyent obligez de se soûmettre à ces jugemens qui sont faits par les Pasteurs de l'Eglise sous l'authorité de leur Chef : & ce consentement général de toute l'Eglise marque encore plus pleinement que ce qui a été jugé, est le sentiment de tout le Corps de Jesus-Christ, & couvre en quelque sorte tout ce qui pourroit s'être glissé d'humain dans le procédé.

On ne pouvoit mieux faire pour établir une societé perpétuelle & pour la conserver dans l'unité, & il n'est pas étrange que Dieu ait joint la bénédic-

tion de sa grace & de son assistance particuliére à des regles si saintes & si prudentes. Les Esprits n'ont pas de peine à se soûmettre à une si grande authorité. La raison même les y engage. Ils benissent ces sacrez liens par lesquels Dieu les a voulu unir dans la même Foi, & les doctes, s'ils sont raisonnables s'y soûmettent avec la même facilité que les simples : parce qu'ils voyent bien que ce qui est vrai pour les simples, ne peut être faux pour eux.

Mais il n'en est pas de même de la Société des Prétendus réformez, ou plûtôt c'est précisément tout le contraire. C'est une Société toute irréguliére, dont l'esprit tend directement à la division ; parce qu'elle est fondée sur la destruction de tous les moyens d'union. On n'y reconnoît ny chef unique de toutes les Eglises, ny chef unique des Eglises particuliéres. Les Prétendus réformez de France, d'Hollande, & d'Allemagne ont voulu qu'elle fût gouvernée par des Ministres égaux, & l'égalité de ces Ministres, qui est une semence de division, à été jugée si importante, qu'on en a fait une article de leur Confession de Foi.

Ces Ministres égaux ont été à la vérité assujettis à certains Synodes, mais

ils ont été munis en même-temps contre l'authorité de ces Synodes de maximes qui les dispensent de s'assujetir pour la Foi à aucune authorité humaine.

Ainsi lors qu'ils sont une fois persuadez de quelque opinion, l'authorité d'aucun Synode n'est capable de les ramener, & si on les veut contraindre d'en recevoir la décision, c'est une pure tyrannie selon leurs principes. Les peuples préoccupez de quelque pensée ne sont pas moins en droit de mépriser les avis de leurs Ministres, que les Ministres ceux des Synodes. Ils agiroient même contre leurs principes, s'ils leur cédoient, & s'ils jugeoient qu'ils feroient mieux de s'en rapporter à leur jugement, que de s'en rapporter à eux-mêmes. Et la résistance au sentiment de leurs Ministres pour soûtenir le leur, n'est pas seulement pour ceux qui sont prévenus de quelque fantaisie une action permise ; mais c'est une obligation indispensable de Religion ; parce que, selon eux, chacun doit préférer sa persuasion à toute authorité humaine.

C'est sur ces principes qu'ils ont abandonné l'Eglise Romaine ; qu'ils ont mépriſé l'authorité de tous les Peres, & de tous les Conciles ; Et ils seroient bien déraisonnables si apres cette préférance

si éclatante de leur persuasion, à une si grande authorité, ils étoient arrêtez par celle de quelques chetifs Ministres, qui pour les mettre au large sur ce poinct, leur déclarent même qu'ils n'en ont point, & qu'ils ne prétendent point être crûs.

Mais peut-être que cette société si détachée & composée de membres si indépendans & si peu unis, trouve des moyens d'union dans quelque regle commune, qu'ils se feront tous oblige z de suivre. C'est en effet par où ils prétendent couvrir ce défaut.

Nous nous attachons, disent-ils, tous à l'Ecriture ; & l'Ecriture suffit pour nous unir, tous les poincts de Foi y étant tres-clairement exprimez : Mais rien n'est plus capable de faire voir qu'ils ne peuvent avoir entr'eux une union ferme & sincére. Car ces passages de l'Ecriture sur lesquels ils prétendent régler leur foi ne sont point d'une clarté si évidente, qu'ils unissent tous les hommes dans les mêmes sentimens. Il arrive au contraire tres-souvent que ce que les uns croyent certainement vrai, paroît aux autres certainement faux, & il se passe quelquefois plusieurs siécles, sans que ce prétendu sens évident vienne dans l'esprit de personne. Combien s'est-

il passé de siécles, sans que personne ait pensé à donner à ces paroles : *Cecy est mon Corps*, le sens de figure, qui est un de ces prétendus *sens évidens de l'Ecriture*, qui sert de regle à la créance des Calvinistes ? Combien y en a-t'il eû, où personne n'a eu la moindre pensée, & le moindre doute que l'Invocation & le culte des Saints, fût contraire aux passages qui commandent d'adorer un seul Dieu, & de reconnoître Jesus-Christ pour nôtre unique médiateur ? Combien de grands Evêques & de grands Saints n'ont jamais fait le moindre scrupule de deffendre le mariage aux Ecclésiastiques, aux Moines, & aux Vierges consacrées à Dieu, & ne se sont point aperçûs de la prétenduë clarté des passages que les Prétendus réformez employent pour combattre ces Ordonnances de l'Eglise.

La clarté est quelque chose de relatif. Car elle renferme une conformité à la lumiére de ceux qui la considérent. Or encore qu'il y ait certaines choses qui sont claires à la lumiére de tous les hommes, il y en a aussi une infinité qui ne sont pas de ce genre, & à l'égard desquelles il se peuvent partager, & en porter des jugemens différents.

C'est en vain que les Ministres font

des déclamations en l'air sur ce poinct, & qu'au défaut de raisons, ils prétendent l'emporter par des injures & des calomnies, en traitant d'impies ceux qui suivant le sens commun & l'expérience soûtiennent que Dieu n'a pas voulu que tous les Articles de Foi fussent exprimez dans l'Ecriture, en des termes si clairs qu'on ne le pût éluder. Ils font voir seulement par-là qu'ils sont capables de fonder les outrages les plus atroces sur les plus frivoles & les plus basses chicanneries. On ne dit pas que l'on puisse répondre véritablement, raisonnablement, solidement, aux preuves que l'on peut tirer de l'Ecriture pour l'établissement de ces Mystéres. Mais l'on dit que ces preuves ne sont pas telles qu'on ne les puisse *éluder*. C'est à dire qu'on ne puisse les rejetter par des raisons, qui quoique fausses en soi, ne paroissent nullement fausses aux esprits, ou préoccupez de quelque passion secrette, ou qui ne s'y appliquent pas assez, ou que leur peu de lumiére rend incapables de comprendre la multitude des choses dont la conclusion dépend. Et quand on le dit, on ne fait que rapporter un fait certain, & ex-

posé aux yeux de tout le monde ; puisqu'il est clair qu'il y a quantité d'Articles de Foi rejettez par des Sociétez entiéres , & dont par conséquent les preuves sont éludées par ces Sociétez.

Il n'y a donc rien de plus équivoque & de plus incertain que cette prétenduë clarté de l'Ecriture que les Calvinistes prennent pour un moyen d'union; puisqu'elle peut être cachée aux hommes par tant de causes secrettes dont ils ne conviennent point, & qui leur sont souvent inconnuës. La passion la peut cacher ; mais les hommes connoissent-ils toutes les passions secrettes qui les endurcissent contre la verité. L'inapplication la peut cacher ; mais ils ne sçavent pas la mesure de l'application nécessaire pour la connoître. Et ainsi ils prennent pour une application suffisante celle qui ne l'est pas. L'ignorance la peut cacher ; mais cette ignorance leur est encore inconnuë, parce qu'ils ne sçavent pas le nombre précis des choses nécessaires pour rendre une vérité claire. Les faux biais de considérer un dogme le leur peut cacher , parce qu'ils ne sont pas toûjours assez subtils pour en découvrir la fausseté. La fausse authorité le leur peut cacher , parce qu'ils prennent quelquefois pour

clarté, ce qui n'eſt comme on vient de dire, qu'une préoccupation de l'autorité. Enfin le défaut de lumiére & d'étenduë d'eſprit la leur peut cacher, parce que Dieu qui a laiſſé aux ſimples un moyen facile de connoître la verité, qui eſt de s'en rapporter à l'authorité de ſon Egliſe, ne s'eſt point obligé de rendre toutes les preuves de ces Myſtéres proportionnées à la lumiére & à l'étenduë d'eſprit des ſimples & des ignorans.

On demeure tres-volontiers d'accord que les preuves par leſquelles on combat les Sociniens ſont convainquantes, & que l'on n'y peut répondre raiſonnablement. Mais elles le ſont par de longues diſcuſſions & de longs raiſonnemens, par des comparaiſons de paſſages de l'Ecriture qui en fixent le ſens. Tout cela demande beaucoup d'application & beaucoup de temps, une aſſez grande intelligence des langues, aſſez d'étenduë d'eſprit ; & par conſéquent n'eſt aucunement proportionné aux ſimples, aux gens de travail, aux femmes & aux enfans. Ces preuves convainquantes ſont même ſouvent éludées par les Sçavans, faute de droiture d'eſprit, ou d'application, ou par des paſſions ſecrettes & inconnuës. Ainſi

c'est fort inutilement qu'on leur propose ces preuves comme claires, parce qu'ils ne voyent point cette clarté, n'y ce qui les empêche de la voir.

A ce principe vague, & trompeur les Ministres en ajoûtent un autre, qui ne l'est pas moins. Il ne faut pas seulement selon eux, que les articles qui entrent dans la substance de la Foi, & ausquels ils attachent le salut, soient clairement exprimez par l'Ecriture ; il faut encore qu'ils soient fondamentaux. Toute vérité clairement exprimée par l'Ecriture, n'est pas fondamentale. Il n'y en a qu'un certain nombre. Il est permis, selon eux, d'ignorer les autres, & même de croire le contraire par erreur.

Mais quelles regles ont-ils pour reconnoître qu'une vérité est fondamentale ? S'ils veulent être tant soit peu sincéres, il faut qu'ils reconnoissent qu'ils n'en ont point, & qu'ils en parlent au hazard par un pur caprice & par une impression téméraire. C'est ce qui fait qu'ils n'en ont encore pû convenir. Selon le degré de mauvaise humeur qu'ils ont contre l'Eglise Romaine, ils lui imputent plus ou moins d'erreurs fondamentales. Selon le desir qu'ils ont de s'unir avec d'autres Sectes, ils en

content plus ou moins.

Cependant, c'eſt par ce dénombrement arbitraire de poincts fondamentaux qu'il faut choiſir une Communion, en s'uniſſant à ceux qui conviennent avec eux dans ce nombre de prétenduës véritez fondamentales, & ſe ſéparant de ceux qui n'en conviennent pas.

Ces deux ſources de diviſions en produiſent d'autres qui ne ſont pas moins fecondes. Les Luthériens & les Calviniſtes ont tâché d'arrêter dans certaines bornes les changemens qu'ils vouloient faire dans l'ancienne Religion. Mais ceux qui ont reçû leurs principes, ſe ſont mocquez de ces bornes arbitraires. S'étant une fois donné la liberté de tout éxaminer ſans aucune déférence pour l'authorité de la Tradition & de l'Egliſe, ils ont trouvé tout ce qu'ils ont voulu dans l'Ecriture. Ils y ont rejeté généralement tout ce qui choque leur raiſon. Ils ont fait cent aſſemblages différents d'articles fondamentaux, cent Syſtémes bizarres de police Eccléſiaſtique. Enfin ils ont mis tout en une ſi terrible combuſtion, que les Prétendus réformez mêmes en ſont étonnez, & ne ſçavent où ils en ſont.

Je ne m'arrêterai pas à rapporter ici les renverſemens que les Sociniens, les

Anabaptistes, les Enthousiastes, les Mennonistes, les Remontrants ont fait dans la Doctrine de l'Eglise, en se servant des principes des Calvinistes, & en les poussant seulement plus loin. Je croi seulement devoir représenter quelque chose de diverses Sectes qui se sont formées en Angleterre, & en Hollande, sur le sujet du gouvernement, de la Liturgie, & de divers autres poincts de discipline; parce qu'on y voit reluire la justice de Dieu, qui punit ceux qui ont mépriſé son Eglise, par les mêmes voyes qu'ils ont employées contr'elle.

Aprés la révolte & le Schisme de l'Angleterre, contre l'Eglise, sous le regne d'Edoüard, & d'Elizabeth, les autheurs de cette division crûrent la pouvoir arrêter, en établissant un gouvernement à leur fantaisie. Ils retinrent les Evêques, & diverses cérémonies de l'Eglise Romaine. Ils firent une Liturgie à leur mode, où il y avoit encore diverses bonnes choses empruntées du Missel Romain, & ils contraignirent la plûpart des peuples à se ranger à cette Religion dominante, par des voyes tres-odieuses; & pour se mettre à couvert de ce qu'ils appréhendoient de la Cour de Rome, ils continuérent d'in-

ſpirer à tous ceux qu'ils pûrent une averſion violente de ce qu'ils appellent Papiſme.

Mais on n'arrête pas comme on veut des mouvemens impétueux auſquels on a lâché la bride. Des eſprits emportez & pouſſez d'une haine aveugle contre l'Egliſe Romaine, voyant qu'il y avoit encore dans la Religion Anglicane pluſieurs choſes ſemblables aux pratiques de cette Egliſe, prirent pour principe, que tout ce qui étoit emprunté de l'Egliſe Romaine étoit mauvais. Ils commencérent donc à décrier la Religion Anglicane. Ils s'aidérent de tout ce que les Preſbytériens de France & d'Hollande y avoient trouvé à redire ; & enſuite ils ſe mirent à éxaminer à leur tour la conduite & le régime des Preſbytériens, & y voulurent corriger diverſes choſes.

Il eſt vrai que les autheurs de cette diviſion n'ont pas été fort illuſtres ;

Un certain Robert Bolton, qui attaqua le premier la police de l'Egliſe Anglicane, & qui fit une aſſemblée ſéparée, ſe pendit lui-même. Broune qui le ſuivit, & qui a donné le nom aux Brouniſtes, fut ſouvent mis en priſon pour ſes crimes & ſes deſordres ; & ſur tout il fut décrié par les mauvais traitemens

qu'il faiſoit à ſa femme, qu'il batoit avec excez ; *non comme ſa femme*, diſoit il, mais comme une méchante vieille : *non ut uxorem, ſed ut peſſimam vetulam.*

Henri Barrou & Jean Grenvadd, furent pendus ſous Elizabeth, pour leurs pratiques ſéditieuſes, & devinrent par-là des Martyrs de la même eſpéce, que les prétendus Martyrs d'Angleterre, ſous Marie. Jean Smith qui s'établit à Leiden ſe révolta contre les autres Brouniſtes, les accuſa d'idolâtrie, fit une congrégation à part & puis ſe fit Anabaptiſte, & s'étant baptiſé lui-même, il tâcha de former une nouvelle Secte d'Anabaptiſtes. *Hornbec. ſumma Controv. de Brun*

Mais ces commencemens peu édifians, ne doivent pas rebuter les Prétendus réformez. Ils en digérent qui ne valent guéres mieux, & je ne voi pas qu'ils ayent grand ſujet d'inſulter aux Brouniſtes ſur ce poinct.

Cependant malgré l'oppoſition des Epiſcopaux d'Angleterre & des Preſbytériens d'Angleterre & de Hollande, le nombre de ces Sectaires s'accrût, & leurs opinions trouvérent des partiſans parmi les Seigneurs d'Angleterre. Les uns formérent des Sectes ſéparées & renoncérent abſolument à la Commu-

nion de l'Egliſe Anglicane, & ce ſont ceux qu'on appelle proprement *Brouniſtes*, *Barrouiſtes*, *Séparatiſtes*. Les autres ſans rompre abſolument la Communion, rejettérent néanmoins le gouvernement Epiſcopal, la Liturgie, & divers autres poincts, ce qui leur a fait donner le nom de *Non-Conformiſtes*.

Ceux qu'on appelle *Indépendants* ſont de ce genre-là. Car ils font ſemblant de ne point approuver le Schiſme, & cependant ils rejettent le gouvernement Epiſcopal ; & même celui des Presbytériens, & ne reçoivent point la Liturgie Anglicane.

Ce fut ce parti qui s'étant rendu le plus fort ſous Cromvel, abolit l'Epiſcopat & la Royauté, changea la Liturgie, & cauſa dans cet Etat les étranges révolutions que l'on a vûës, en ſe joignant contre les Evêques avec les Preſbytériens ; mais comme ils ne voulurent pas auſſi ſe ſoûmettre à l'autorité des Preſbytériens, l'Angleterre tomba dans une eſpéce d'anarchie ſpirituelle, pendant laquelle les Sectes ſe multipliérent à l'infini ; ce qui fait avoüer à Hornbec, *que l'Egliſe & la République furent miſerablement diviſées & déchirées ; que toutes ſortes d'Héréſies, d'erreurs, de Sectes ſe multiplié-*

*Summa Conſt.* p. 780.

*rent,*

*rent, & ſe répandoient avec une licence effrenée au préjudice, ou plûtôt, à la ruine entiére de la verité, de la piété, & de l'ordre.*

C'eſt l'état ou ce Calviniſte nous décrit l'Angleterre ſous Cromvel, & celui ou elle eſt à préſent n'eſt guéres meilleur. Car quoique les Evêques ayent été rétablis, les Presbytériens, Indépendants, Brouniſtes, Trembleurs, & autres Sectaires, y forment chacun un corps tres-conſidérable, qui a produit toutes ces horribles conſpirations, qui ont tant fait de bruit dans l'Europe.

Mais il ne faut point chercher ailleurs la cauſe de tous ces maux que dans l'incompatibilité des principes des Prétendus réformez avec une union ſolide. Car il faut avouër que quelques déraiſonnables que ſoient ces Sectes en elles-mêmes, elles ne le ſont point à l'égard des Calviniſtes, & qu'elles ont pour le moins autant de droit, & de raiſon qu'eux de former un gouvernement à leur mode.

Les Evêques d'Angleterre s'étant retirez de l'union de l'Egliſe Catholique & univerſelle & de l'obéïſſance du Pape, & s'étant unis de Communion avec des Sociétez ſans Evêques, comme celles

des Prétendus réformez de France & de Hollande, n'ont plus de droit de trouver mauvais qu'on les aboliſſe eux-mêmes, comme les Presbytériens, & les Indépendants ont tâché de faire, puiſqu'ils ont reconnu qu'on ſe pouvoit paſſer de leur Ordre.

Les Presbytériens en banniſſant le gouvernement Epiſcopal, & y ſubſtituant celui des Synodes auſquels ils attribuent le droit d'excommunier, & de faire des Loix, n'ont aucune raiſon de ſe plaindre que les Indépendants n'ayent point voulu ſe ſoûmettre à ces Prétendus Synodes d'authorité, ni de ce qu'ils ont ſoûtenu que nulle Egliſe n'avoit aucune puiſſance ſur l'autre ; & qu'ainſi l'authorité qu'ils donnoient à ces Synodes étoit une pure uſurpation & une pure tyrannie.

Il a plû aux Presbytériens d'établir un Ordre de Miniſtres inconnus dans toute l'antiquité, qui eſt celui des Prétres annuels. Mais les Bruniſtes ont eû raiſon de rejetter cette inſtitution toute Politique, comme contraire à l'Ecriture.

Et comme les diviſions n'ont point de bornes, ni les Indépendants, ni les Bruniſtes n'ont pû demeurer unis entr'eux. Aprés avoir refuſé de reconnoître les Evê-

ques & les Synodes ; ils se sont eux-mêmes partagez. Ils convenoient bien que chaque Eglise étoit indépendante & souveraine ; mais il a été question entr'eux de marquer préciſément ce que c'étoit qu'une Eglise qui posséde la souveraine authorité du gouvernement Eccléſiaſtique ; & à quoi elle se pouvoit étendre. Quelques-uns ont donc crû qu'une Eglise pouvoit comprendre toute une Ville, quoique gouvernée par divers Prêtres. Mais les autres ont penſé que c'étoit encore y donner trop d'étenduë, & qu'il falloit borner chaque Eglise à une seule Parroisse, & chaque Parroisse à un nombre de personnes qui puſſent être inſtruits par la voix d'un seul Prédicateur.

On sçait que d'autres ont été plus avant, & qu'il y en a qui ont prétendu que chaque famille faisoit une Eglise dont le Pere de famille étoit le Chef avec une souveraine authorité.

Ainsi par ces diverses subdiviſions au lieu de l'Eglise univerſelle dont tous les membres doivent être unis sous un seul Chef, les principes des Prétendus réformez vont à faire autant d'Egliſes indépendantes, & sans subordination, qu'il y a de Parroisses, & peut être de familles dans le monde.

Il en eſt preſque de même de la Liturgie. Les Epiſcopaux d'Angleterre ayant aboli la Liturgie Romaine, en avoient retenu ce qu'il leur avoit plû.

Cette reſerve n'a pas agréé aux Preſbytériens, & ils ont crû en devoir compoſer une toute différente de la Romaine.

Les Indépendants, Trembleurs, & autres Sectaires ne ſe ſont point accommodez non plus de la Liturgie Preſbytérienne; & beaucoup d'eux ont prétendu qu'il n'étoit pas permis d'en avoir aucune d'arrêtée, qu'il ne falloit s'aſtreindre à aucune formule; mais que chacun devoit prier ſelon qu'il ſe ſentiroit inſpiré. Ils en ſont venus juſqu'à bannir même l'Oraiſon Dominicale, & à trouver mauvais qu'on la recitât; parce, ont-ils dit, que c'eſt toûjours prier Dieu par formule; & que cette Oraiſon ne nous a été donnée que comme une inſtruction touchant la Priére: *ſic ergo vos orabitis*: mais non comme une Liturgie qui nous obligeât d'en reciter les paroles. Ils ont banni par cette même raiſon le chant des Pſeaumes. Ainſi les Presbytériens aprés avoir rejetté la Liturgie ont été obligez de ſoûtenir de grands combats, afin qu'il leur fût permis de

reciter le *Pater*, & les Pſeaumes de David.

Les Bruniſtes les ont encore pouſſez avec raiſon ſur ce qu'ils reçoivent au Baptême les enfans de ceux qui ne ſont pas membres de l'Egliſe; ce qui eſt en effet contraire à leurs principes & oblige les Calviniſtes à recourir à une alliance chimérique de Dieu avec les ancêtres de ces enfans dont ils diſent qu'ils ne ſçavent pas l'étenduë.

Ainſi ils ont reçû, & reçoivent tous les jours de ces Sectaires la juſte peine de leur propre rebellion contre l'Egliſe. Ils en ſont mépriſez, comme ils l'ont mépriſée: *Væ qui ſpernis, nonne & ipſe ſpernêris.* Ils voyent naître tous les jours parmi eux de nouvelles Sectes qui les partagent, ſans qu'ils ayent aucun moyen raiſonnable de l'empêcher. Tant il eſt vrai, comme dit ſaint Auguſtin qu'il faut néceſſairement que tous ceux qui ont préfére une animoſité préſomptueuſe au lien ſacré de la paix Catholique périſſent en ſe ſéparant & en ſe coupant continuellement en petites parties par de nouvelles diviſions. *Sic ſic neceſſe eſt ut minutatim ſecti conciſſique diſpereant, qui tumorem animoſitatis ſuæ Catholicæ pacis ſanctiſſimo vinculo prætulerunt.* *contrà Epiſt. Par. l. 1. c. 4.*

## CHAPITRE DERNIER.

### *Conclusion de ce Traité.*

MON dessein ayant été d'appliquer uniquement les Lecteurs à l'examen des choses, j'ai évité à dessein dans la suite de cet écrit, de faire des plaintes de la maniére aigre, envenimée, & emportée dont l'Auteur des Considerations a répondu à la Lettre du Clergé de France. Mais je ne puis m'empêcher en le finissant, de représenter aux personnes modérées de ce parti, l'indignité du procédé de celui qui en a entrepris la deffense.

Car s'il y eût jamais une occasion qui pût obliger un Ministre à garder des mesures d'honnêteté & de modération, on peut dire que c'est celle-ci.

L'Archevêque de la Capitale du premier Royaume du monde se trouvant à la tête du Clergé de France dans des circonstances fort semblables à celles ou le grand Aurele Archevêque de Carthage s'étoit trouvé à la tête de l'Eglise d'Afrique, & les conjonctures du temps ne mettant pas l'Eglise de France

dans une obligation moins preſſante de travailler à la réunion des Prétendus réformez, que celle d'Afrique l'avoit été de travailler à la réunion des Donatiſtes, il ne crût pas qu'il pût ſe propoſer un plus illuſtre modéle, que celui de cette grande & ſçavante Egliſe qui n'avoit pas ſeulement Aurele pour chef, mais qui avoit de plus ſaint Auguſtin pour ame : *Cui dux Aurelius, ingeniumque Auguſtinus erat.*

Ainſi comme le moyen que l'Egliſe d'Afrique employa pour ce grand ouvrage, fut d'ordonuer qu'on dreſſât une eſpéce de Lettre circulaire, qui pût ſervir de modéle à chaque Evêque, pour exhorter charitablement les Donatiſtes à un éclairciſſement pacifique des différends pour leſquels ils s'étoient ſéparez de l'unité de l'Egliſe, M. l'Archevêque de Paris crût devoir ſuivre cet éxemple, en propoſant à l'aſſemblée du Clergé le deſſein d'une Lettre circulaire qui tendît par les mêmes moyens à la même fin.

C'eſt ce qui a été ſuivi dans celle que le Clergé de France a adreſſée aux Prétendus réformez. On n'y voit que les ſentimens & les paroles mêmes de l'Egliſe d'Afrique, la plus célébre du monde en lumiére, en charité & en condeſ-

cendance. Auſſi la bonté & la douceur y éclatent tellement, que les Prétendus réformez ont été forcez d'avoüer qu'on *ne pouvoit mieux parler*, & qu'il n'y avoit rien *de plus honnête, que la maniére* dont on leur déclaroit qu'on avoit deſſein d'agir avec eux.

Qui ne voit que dans des circonſtances ſi particuliéres toutes les Loix de la bienſéance & de la raiſon obligeoient un Miniſtre à répondre au moins avec quelque ſorte de retenuë à la Lettre d'un corps ſi conſidérable, & que ſi l'eſprit de Schiſme l'empêchoit de reconnoître les Prélats de France pour ſes Supérieurs légitimes, il les devoit au moins regarder comme les principaux membres de l'Etat, comme les chefs de la Religion de ſon Prince, comme authoriſez par ſa puiſſance, appuyez par ſa protection Royale, & tellement unis à lui dans cette cauſe qu'on ne pouvoit rien dire contr'eux qui ne rejalît contre la Majeſté de ſon Souverain?

Cependant malgré toutes ces raiſons, il a crû devoir prendre le parti de les traiter comme les derniers des hommes, de payer leurs civilitez d'outrages, & de ne ſe ſervir des marques de bonté qu'ils ont données aux Prétendus réformez, que pour s'aſſurer qu'il les

pouvoit offenser impunément.

On pourroit croire qu'un procédé si peu honnête seroit l'effet d'un emportement violent de passion. Mais c'est juger plus charitablement de son esprit, que de l'attribuer à une politique particuliére aux Ministres de la Religion Prétenduë réformée.

Leur plus grande crainte est celle d'être abandonnez des peuples, & les peuples sont bien plus capables de mouvemens violents que de raisons, & n'en ont souvent point d'autres, que les passions mêmes que l'on leur fait concevoir. Les Ministres font donc consister toute leur adresse à nourrir ces passions violentes contre l'Eglise Romaine, & comme ils sçavent que c'est par là que leur Secte s'est formée, ils jugent qu'elle ne se peut conserver que par ce moyen.

C'est la source de ces plaintes fausses aigres & envenimées qu'ils font du procedé qu'on tient contr'eux, & de ces déclamations séditieuses, où ils ont la hardiesse de travestir en Nerons & en Diocletiens, tous ceux qui sont l'objet particulier de leur animosité.

On pourroit même croire, que c'est de concert qu'ils ont recours à cette voye de se garantir de la désertion des

peuples. Car l'Autheur des Considérations n'est que l'écho de certains Ecrivains emportez qui rempliſſent présentement toute l'Europe des plus furieux libelles qui furent jamais, & qui tâchent d'empêcher par le bruit de leurs calomnies que ceux de leur parti n'entendent la voix de l'Egliſe qui les rappelle.

Mais ſoit par paſſion, ou par politique, par deſſein, ou par humeur, par concert, ou par coûtume, que l'Autheur des Conſidérations ait pris ce parti, il eſt certain qu'il n'en pouvoit prendre de moins honnête, & qui ſe puiſſe moins ſoûtenir devant des perſonnes équitables. Il y a des regles de bienſéance qui doivent être inviolables dans toutes ſortes de diſputes, & c'eſt renoncer à toute raiſon & à tout ordre, que d'avoir la hardieſſe de s'en diſpenſer.

Cependant à quelque excez que cet Autheur ait eu la hardieſſe de s'emporter contre la Lettre circulaire du Clergé de France, il n'empêchera pas par là le principal effet de cette Lettre, qui eſt de témoigner aux Prétendus réformez la charité ſincére que l'Egliſe de France a pour eux. L'aigreur de cet Ecrivain ne ſervira au contraire qu'à la faire paroître avec plus d'éclat; puiſque tout le

monde pourra voir par la modération si édifiante avec laquelle un grand Archevêque & tout le Clergé de France, souffrent les insultes d'un Ministre particulier ; que la charité de l'Eglise Catholique est à l'épreuve des outrages de ses enfans révoltez, & ne sçauroit être ni étouffée ni ralentie par leurs injustices.

Ainsi rien n'est plus capable de détruire ces affreuses idées que cet Autheur tâche de donner de la conduite du Clergé que le traitement qu'il en reçoit, & qu'il en recevra toûjours, & s'il demeure insensible à tant de témoignages de bonté, il y a apparence que les honnêtes gens de son parti, n'auront pas la même dureté que lui, & qu'ils entreront dans des sentimens plus justes & plus équitables envers l'Eglise de France que ceux qu'il tâche de leur inspirer.

C'est particuliérement pour ces personnes sincéres & modérées, que l'on a travaillé dans ce Traité, & l'on croit avoir sujet d'espérer que ceux qui voudront bien prendre la peine de le lire avec le soin nécessaire pour en concevoir les preuves demeureront persuadez de ce qu'on leur y a voulu prouver; qui est l'injustice du Schisme dans lequel ils se trouvent malheureusement enga-

gez. Mais comme le fruit de ces Lectures dépend beaucoup du dégagement de prévention avec lequel on s'y applique, je croi leur devoir répréſenter à la fin de cet ouvrage, que le Clergé de France en leur demandant pourquoi ils ſe ſont ſéparez, n'a fait que prévenir la demande que Jeſus-Chriſt leur en fera lui-même à cette heure ſi terrible, où il leur fera rendre comte de l'uſage qu'ils auront fait de leur vie : que ce ſera malgré qu'ils en ayent un des principaux articles ſur leſquels ils ſeront jugez : qu'il ne ſera plus queſtion alors d'intérêts, ni de paſſions, que les déclamations & les déguiſemens ne ſeront d'aucun uſage, & que ceux qui n'auront pas voulu voir la vérité durant leur vie, ſeront forcez alors de la reconnoître, mais inutilement pour eux; qu'ainſi tout leur intérêt eſt de s'empêcher d'être trompez par qui que ce ſoit & de renoncer à toute prévention puis que l'équité du jugement qu'ils porteront en cette vie touchant l'Egliſe de Jeſus-Chriſt ſera la régle de celui que Jeſus-Chriſt portera de leur ſort pour toute l'éternité.

FIN.

a39003 009524439b